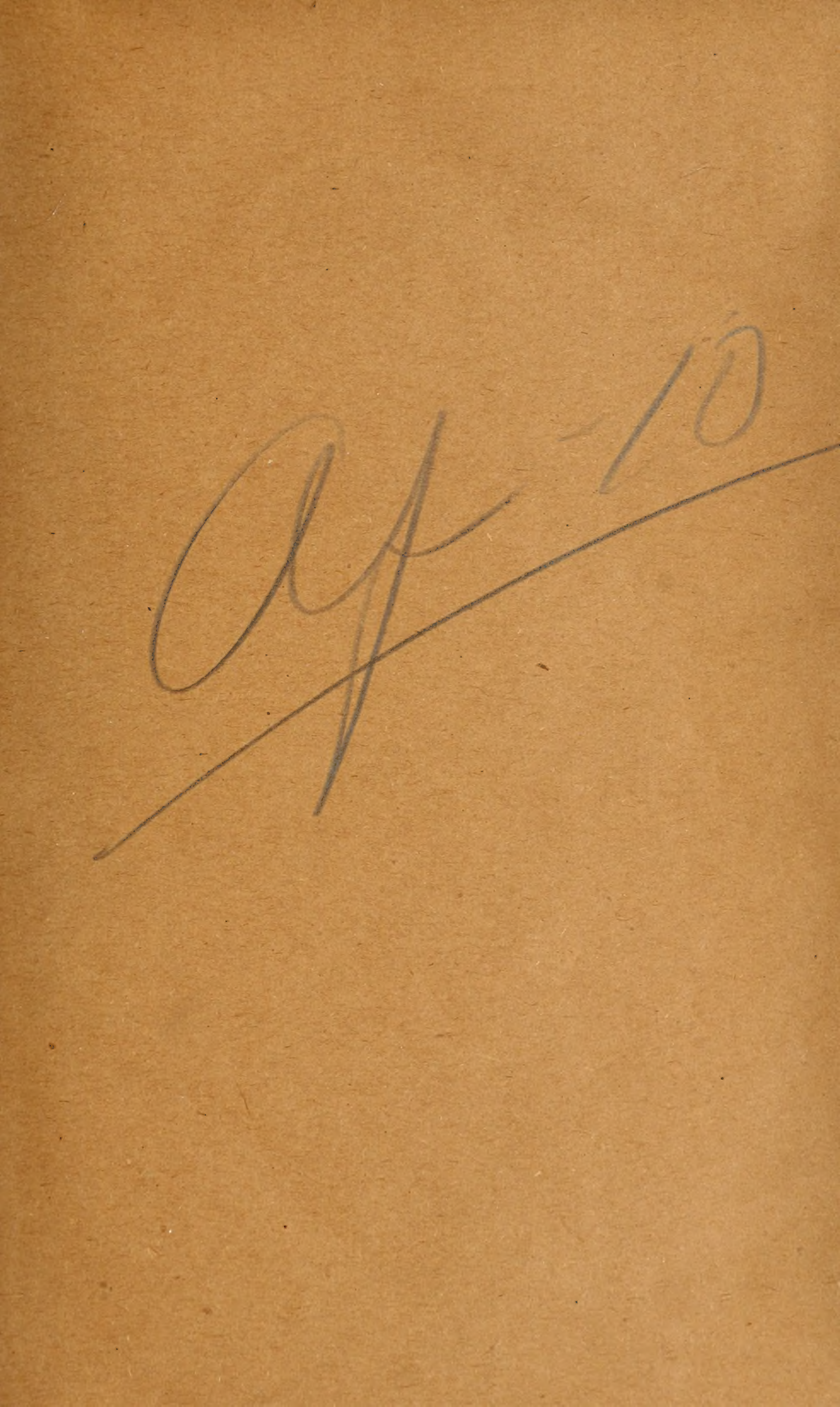
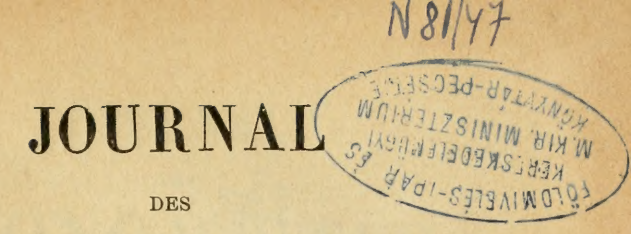




JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

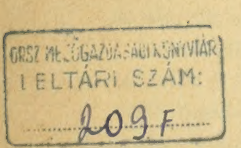
ET DE LA STATISTIQUE

47e ANNÉE

4e SÉRIE. — 11e ANNÉE

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1888)



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie,

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes et Publicistes contemporains
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1888

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX LÉGISLATIFS

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(ANNÉE PARLEMENTAIRE 1887-88.)

I

Ce n'est point par ironie qu'à chaque fin de session les journaux comparent la joie des députés partant en vacances, à celle des collégiens. Après une année de travail, d'émotions vives et parfois bruyantes, de surmenage intellectuel, dirait un hygiéniste, l'air du Palais-Bourbon devient lourd à respirer. Car la besogne législative est rude ! Lorsque l'on jette les yeux sur la montagne de projets de loi édifiée par l'initiative parlementaire, on demeure presque saisi de respect. Et tout cet amoncellement de papier n'empêche pas la Chambre de renverser les ministères, de nouer des intrigues de couloir, de fournir au public blasé des séances à sensation. Interpellations, scandales, enquêtes, s'entassent pêle-mêle avec les produits sortis du « sein » des commissions, et tout cela se culbute, se détruit, s'annihile dans une mêlée confuse.

Les résultats sont petits pour de si grands efforts. Lorsqu'une loi est mise à l'ordre du jour avec ténacité, lorsqu'elle est discutée et votée rapidement, il y a gros à parier qu'elle couvre des intérêts protectionnistes. Des questions d'intérêt général, nos représentants n'ont cure. Si parfois une proposition libérale est timidement faite, l'on se hâte de l'enterrer — c'est le terme consacré — en la renvoyant à une commission. Mais la production ne se ralentit pas pour cela, les députés produisent, produisent toujours. Le mois de mars qui est le mois des giboulées a vu pleuvoir des averses de rapports et de projets de lois. Il est vrai qu'à cette époque, la Commission du budget terminait ses rapports sur le projet de M. Tirard, et que le renouveau secouait les natures les plus apathiques. Cependant, malgré cette fécondité, les travaux remarquables sont rares, très rares.

Ce n'est pas que ces Messieurs ne travaillent et même ne se donnent assez souvent, grande peine. Ils s'essaient à faire saillir leurs muscles, devant le public et à s'attirer — surtout les députés des villes — les suffrages de leurs électeurs, mais ils n'arrivent pas à faire œuvre d'ensemble. Aujourd'hui, grâce à l'anarchie intellectuelle où nous a jetés l'éclectisme — ce beau résultat de notre enseignement officiel — il n'est pas rare de trouver des gens pour lesquels tout problème posé est matière à étude spéciale. Si vous parlez de liberté commerciale, de suppression d'offices, de liberté d'émission des banques, etc., des hommes graves ne manqueront pas de vous dire que toute question à examiner est une question distincte, séparée, qui ne se rattache à aucune théorie. On croirait entendre des avocats ou des avoués analysant le dossier d'un procès. Il est inutile de leur démontrer que la liberté commerciale, la suppression des offices, la liberté d'émission ne sont que les conséquences du principe juridique de l'égalité devant la loi, issu lui-même du principe économique de la liberté du travail. Comme ils pensent que l'humanité joue à colin-maillard, et n'obéit à aucune loi naturelle, ils ne voudront rien entendre et plaideront sur des faits particuliers. De là viennent ces initiatives individuelles appelées « initiative parlementaire. » Il n'est si mince député qui ne puisse montrer à ses amis une élucubration bien à lui, sur une réforme qu'il fabrique à son point de vue ; c'est une façon comme une autre de ne pas revenir bredouille du Parlement.

Cette particularité fait que nos codes semblent avoir été rédigés par des hommes étrangers les uns aux autres, séparés de leurs prédécesseurs et même de leurs contemporains, n'ayant connu ni leur œuvre ni leur travail. Le code civil, par exemple, est un ouvrage délicat de marqueterie, mais où l'harmonie manque complètement. On rédige les lois au jour le jour, au fur et à mesure que les besoins se font sentir. Chaque manifestation législative est le résultat d'une poussée de l'opinion publique bien ou mal éclairée, bien ou mal interprétée. Que de projets de loi ont eu pour origine un *fait-divers*! Beaucoup de nos honorables s'imaginent qu'un code doit prévoir tous les cas, entrer dans tous les détails possibles des faits probables, et alors ce sont des augmentations, des additions, des suppressions qui rendent les lois fort difficiles à appliquer dans la plupart des circonstances.

Non-seulement les contradictions sont nombreuses dans l'ensemble du travail parlementaire, mais encore elles se trouvent souvent, trop souvent dans le même homme. C'est pour désigner ces variations que l'on a créé l'expression « opinions successives. » M. X... est

libéral, très libéral, ses discours témoignent de son ardeur à défendre la liberté, c'est un des pourfendeurs les plus bruyants du socialisme. Eh bien ! s'il examinait lui-même, s'il lisait soigneusement les projets de loi au bas desquels il a mis son nom, son zèle se refroidirait. C'est alors que ne voulant pas avouer ses contradictions, il soutiendrait qu'il est, avec la liberté, des accommodements, qu'il ne faut point être *absolu*. C'est le grand mot avec lequel on couvre toutes les défaillances, toutes les étourderies.

Il nous souvient, qu'il y a quelques années, un groupe de députés — parmi lesquels des hommes de valeur se réclamant des théories libérales — eut l'étrange idée de rendre obligatoire pour les entrepreneurs de travaux publics, la participation aux bénéfices. C'était du socialisme le plus pur. Le plus curieux est que les entrepreneurs directement intéressés ne protestèrent pas seuls, les apôtres de la participation se mirent, aussi eux, résolument en travers, et refusèrent net cette sanction législative. Nous devons à Molière le *Médecin malgré lui*, nous avons été sur le point d'avoir les participants malgré eux.

Cette manie de légiférer toujours et sur tout, fait trop négliger à Messieurs les députés les questions financières. Il y a la Commission du budget, nous le savons bien, qui épluche soigneusement les chapitres, regarde les détails à la loupe, s'appesantit sur des riens. N'empêche que les dépenses augmentent, que nous n'avons pas de politique financière, que nous sommes livrés aux hasards des douzièmes provisoires. Pris isolément, chaque député avoue qu'il est grand temps d'en finir, qu'il faut des budgets sincères ; il déclare même ne plus vouloir accepter ces fameux budgets d'attente qui ressemblent à l'annonce du perruquier : « On rasera gratis demain. » Puis, notre farouche partisan des économies et de l'ordre dans les finances, s'en va à la Chambre plein de résolution, écoute un discours, quelquefois deux, oublie ses indignations, et, finalement, vote comme il a voté l'année précédente, comme il votera l'année suivante.

Et quand une commune, en mal d'emprunt, demande l'autorisation de grever son budget ou d'augmenter ses droits d'octroi, elle trouve dans la Chambre un complice tout prêt à souscrire à ses désirs. Quelle autorité pourrait avoir cette Chambre, qui mène si bien la danse des écus, si elle tentait de morigéner une commune ? La pauvrette lui répondrait avec étonnement, qu'elle n'a fait que suivre un exemple venu d'en haut. Se figure-t-on un vieillard débauché donnant des leçons de sagesse à un jeune homme ?

Il y a aussi certaines lois à l'aspect modeste qui ne semblent avoir

d'autre but que d'apporter une réforme nouvelle, une modification juridique et dont les conséquences financières sont fort importantes. Lorsque vient la mise en application de la loi, apparaît la nécessité d'un nouveau crédit. Or, comme la Chambre, qui se contredit à quelques jours de distance et sans hésitation sur d'autres questions, ne se contredit jamais lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent des contribuables, la loi reste — et la dépense aussi.

Le manque de théories, de méthode, amène nécessairement l'incohérence dans les groupements parlementaires. On chercherait en vain un parti libéral, et, en face, un parti autoritaire. Les sympathies personnelles, les petits intérêts politiques ont seuls quelque force de rapprochement. Malgré cela néanmoins, l'émiettement subsiste et les groupes ne se constituent de façon sérieuse que dans les cas où des intérêts particuliers sont en jeu. Ces associations passagères ne durent qu'un temps et cessent dès que la cause qui les a fait créer n'existe plus. Aucun lien n'unit ensuite leurs membres. Ainsi font les sauvages. Nous avons le groupe agricole avec des sous-groupes; chaque spécialité tend à avoir son syndicat parlementaire. Il n'y aura bientôt plus au Palais-Bourbon que des délégués des différentes industries travaillant à obtenir des monopoles, des créations de places, des avantages spéciaux. Le groupe est l'unité de combat pour monter à l'assaut du budget. Nous aurons — si nous ne l'avons déjà — le groupe forestier, puis viendront, le groupe minier, le groupe sucrier, le groupe hygiéniste, etc. Et tous s'entr'aident; chacun achète avec ses complaisances dans les votes, les complaisances des autres. C'est le seul échange de services auquel on ne parle pas de mettre une restriction.

Donc, Messieurs les députés sont en vacances et l'initiative parlementaire sommeille ; nous allons profiter de ce temps d'arrêt pour essayer de passer en revue, dans cet article, les travaux effectués par la Chambre pendant cette dernière année parlementaire. Nous n'avons pas la prétention d'étudier toutes les productions nées de la trop féconde imagination de nos représentants ; nous nous contenterons d'analyser celles de ces productions qui se rapportent plus spécialement à l'économie politique.

II

Il fut un temps où la France donnait le ton et la mode aux autres peuples. Or, si l'on en croit un groupe de députés socialistes, nous sommes aujourd'hui les tributaires des autres nations au point de vue des idées.... socialistes. Qui le croirait ? La Belgique, l'Allemagne et l'Autriche ont fait, depuis quelques années, des lois protec-

trices, dans le but de défendre les salaires, de les rendre insaisissables et incessibles. Pour que notre pays ne reste pas en arrière de ce mouvement, pour qu'il se mette « immédiatement au niveau des législations étrangères et même qu'il les dépasse au point de vue démocratique, « il faut tout simplement » que les sommes à payer aux ouvriers, employés civils, employés d'une administration publique quelconque, et gens de service, du chef des salaires — sommes ne dépassant pas 5 francs par jour ou 150 fr. par mois — soient insaisissables et incessibles. » Les auteurs de cette proposition ont certainement les meilleures intentions du monde, mais malgré les exemples qu'ils offrent aux méditations de leurs collègues, exemples dont une expérience assez longue n'a pas prouvé l'efficacité, ils s'attaquent à une matière fort épineuse. Ce que l'on tient à protéger, ce sont les petits salaires ; qui fixera le chiffre où s'arrêtent ces petits salaires ? Nous entendons bien que les auteurs du projet de loi choisiraient volontiers 5 francs. Pourquoi 5 francs ? Si c'est la subsistance qu'on veut assurer aux ouvriers, l'on se trompe dans beaucoup de cas. En effet, l'ouvrier marié, père de cinq ou six enfants qui touche un salaire de 7 francs par jour, n'a pas le bénéfice de la loi, et, cependant, il a un revenu, eu égard à sa famille, proportionnellement moins élevé que l'ouvrier célibataire ou marié possédant une famille restreinte. C'est aussi une façon de fermer le crédit à toute une catégorie de salariés. Le jour où le petit débitant qui, dans les grandes villes, perd déjà beaucoup lors des déménagements de ses clients, n'aura plus la ressource de se faire céder les salaires à échoir, il refusera sa marchandise à qui ne paiera pas comptant. Ce projet de loi nous paraît aller contre son but. Certes, ses auteurs démontrent, avec force, que les appointements des fonctionnaires sont pour une part à l'abri des saisies. Ce précédent ne prouve qu'une seule chose, c'est que l'Etat a le tort d'intervenir en cette circonstance, comme il a le tort de se charger d'épargner pour ces mêmes fonctionnaires, et de leur payer des retraites. Il suffit de voir le chiffre de la dette viagère pour s'assurer du danger de cette dernière opération. Quoi qu'il en soit, les ouvriers ne sont pas fonctionnaires. Il est vrai que les socialistes tendent à changer tous les citoyens en fonctionnaires. Ce n'était point utile de faire la Révolution afin de donner des droits civils aux citoyens majeurs, si l'on supprime aujourd'hui ces mêmes droits. Quant à cette raison que le débiteur paiera d'autant mieux ses dettes, qu'il ne sera plus tenu que par un engagement d'honneur, elle est d'ordre purement sentimental et ne peut être discutée que dans les œuvres dramatiques.

Pour l'hygiène, c'est encore des pays voisins que nous vient la

lumière, et, cependant, ce sont nos savants, à nous, qui ont fait les premières découvertes sur l'étiologie des maladies contagieuses. M. Chamberland, dans son rapport sur le projet de loi de M. Siegfried, le constate avec mélancolie. Tout, ou presque tout, reste à organiser dans l'administration de la santé publique, ajoute-t-il, et là-dessus il nous donne des statistiques, beaucoup de statistiques fort intéressantes, pour nous prouver que l'influence des législations de l'Angleterre, de la Bavière, de l'Empire d'Allemagne, etc., etc., n'a pas été nulle. L'honorable rapporteur tendrait même à faire croire que l'action bienfaisante de ces lois d'hygiène a fait baisser, à elle seule, la mortalité dans ces pays. Cette généralisation un peu précipitée demanderait une nouvelle vérification, pour avoir quelque autorité. Assurément, l'Etat doit prendre des mesures générales concernant l'hygiène publique, mais il ne doit le faire qu'avec une grande prudence et se défier des spécialistes qui rêvent tout simplement la création d'un Ministère de la santé publique. M. Chamberland, plus modeste, se contenterait d'une direction générale, d'une petite direction qui ne coûterait pas bien cher, 828.000 fr. au plus. Moyennant ce prix, nous aurions une administration de la santé publique modèle, avec service central, service départemental, commission supérieure, commissions départementales, inspecteurs généraux, sous-inspecteurs, commis, etc., etc. En vérité, c'est pour rien. Mais il faut se souvenir que, chez nous, les administrations grandissent avec l'âge. Une direction générale a une enfance, une adolescence, un âge mur, et, chose singulière, plus elle vieillit plus elle prend de force. Elle donne même souvent des rejetons. Nos petits-neveux verront toute une lignée de petites directions générales sortir de celle-là. Son existence est d'autant plus assurée qu'elle s'appliquera à elle-même les principes d'hygiène qu'elle sera chargée de répandre. On prétend que l'on ne combat les microbes des maladies infectieuses qu'avec un microbe ennemi ; ce microbe sauveur, M. Siegfried, semble l'avoir découvert : c'est le fonctionnaire, et l'on ne peut craindre d'en manquer, car la France est pour ce genre d'êtres, un bouillon de culture auprès duquel l'Angleterre, la Bavière et l'Allemagne ne sont que de l'eau claire.

Entre temps, et pour ne pas perdre la main, les protectionnistes présentent quelques lois de réaction économique comme celle tendant à rétablir et à relever les droits de douane sur le seigle, l'orge, le sarrasin, le maïs, le riz, le dari et les farines de ces grains.

L'organisation de la représentation commerciale et industrielle a été l'objet d'une étude très consciencieuse de M. Renard. Dans son rapport, fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet

et la proposition de loi de MM. Félix Faure et Siegfried, l'honorable député constate les efforts tentés déjà pour multiplier les Chambres de commerce, augmenter leurs attributions et leurs pouvoirs dans un sens libéral et démocratique, mais il voudrait avec la Commission ne pas laisser au ministre la prépondérance dans ces assemblées. C'est, en effet, d'après le projet du gouvernement, le ministre qui choisit la majorité des membres du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. La majorité devrait être élue, de l'avis de la Commission, par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire, par les patentés. Les Chambres de commerce étant toujours, d'après le projet, appelées à élire la plus grande partie des membres du Conseil supérieur, le système d'élection pour les Chambres de commerce a donc, dans ce cas, une grande importance. M. Lockroy avait pensé que la solution la plus libérale était d'étendre le droit de vote à tous les patentés. Mais le droit de vote entraîne la charge de payer les taxes de bourses de la Chambre de commerce. Beaucoup d'électeurs trouveraient cher l'achat d'un droit auquel ils tiennent médiocrement. MM. Faure et Siegfried conservent leurs droits électoraux à tous les patentés désignés par la loi du 15 juillet 1880, en laissant aux autres le droit d'être électeurs s'ils consentent à payer des taxes. L'administration financière de ces Chambres est sous la surveillance du gouvernement. Comme, à l'avenir, elles pourraient comprendre dans leurs budgets ordinaires, non-seulement les dépenses d'organisation et d'entretien, « mais aussi celles de la création et du fonctionnement de divers établissements utiles au commerce, tels que : bourses, entrepôts réels, magasins généraux, écoles professionnelles, etc. », le ministre serait appelé à décider s'il doit autoriser ces dépenses. Les emprunts seraient aussi permis aux Chambres de commerce, toujours sous la réserve de l'autorisation ministérielle, avec l'obligation d'être amortis en 12 ans. Les contributions relatives à toutes ces dépenses seraient supportees exclusivement « par tous les patentés appelés à élire les membres de ces Chambres et proportionnellement à l'importance de leur patente. » Telle est l'économie générale du projet. Les nouvelles attributions qui ne consistent guère qu'en avis à donner sur les questions commerciales et industrielles ont une importance relative; il n'en est pas de même des pouvoirs financiers. Le ministre du commerce devient le tuteur de toutes les Chambres de commerce, il est chargé de surveiller leurs actes et même de vérifier leurs comptes. Malgré les prescriptions et les précautions introduites dans le texte du projet, l'on peut craindre que, dans un pays où l'État est considéré comme le *deus ex machina*, des complications financières

ne surgissent résultant des emprunts et des dépenses exagérées venant des Chambres de commerce. Il y a déjà assez des dettes des communes et des départements sans que les Chambres de commerce en creent de nouvelles. Le ministre est là, dira-t-on, pour empècher ces folies. Rien ne prouve que le ministre sera assez sage pour arrèter cette façon coùteuse de s'émanciper. La seule liberté sur laquelle on ne discute pas au Parlement, c'est la liberté de l'emprunt, surtout lorsqu'il s'agit de la création d'écoles professionnelles. Or, les Chambres de commerce ne manqueront pas à leur programme et, còte à còte avec l'Etat, elles construiront des palais à l'usage des apprentis pour faire des ouvriers avec diplòmes.

Le compte de ménage de la Chambre des députés pour l'année 1886, a été présenté dans un rapport très clair par M. Versigny. M. Versigny triomphe modestement : le compte de dotation se solde par un excédent de crédit de 157 fr. 62 centimes. Le montant des crédits alloués pour 1886 s'élevait à 7.403.260 fr., il n'a été dépensé sur cette somme que 7.043.102 fr. 38, qui représentent tous les salaires et frais divers payés à nos représentants et aux gens de service du Palais-Bourbon. Les frais d'impression augmentent beaucoup, ainsi que ceux d'éclairage et d'entretien des bàtiments. Il paraît que, depuis 1884, on a toujours été obligé, en fin d'année, d'améliorer l'article relatif au service médical et à l'achat de médicaments, par de nouvelles ressources. Malgré les recommandations des questeurs, le médecin a donné 3,000 ordonnances en 1886 ! Et ni le rapporteur, ni le médecin, ni les questeurs, ne soupçonnent la cause de cette recrudescence de maladies dans le personnel de la Chambre. Il est probable pourtant que le nombre des malades doit être proportionnel à celui des interpellations. Voilà pour les statisticiens une œuvre humanitaire à entreprendre. A l'article « Buvette » nous trouvons une dépense de 105.303 fr. 08. Qu'on se rassure cependant, les frais de buvette ne s'élèvent pas aussi haut : les frais d'abonnement pour circulation de MM. les députés sur les chemins de fer syndiqués sont de 70.080 fr. La buvette ne compte donc que pour 35.223 fr. 08 dans cette somme, qui eût pu donner des idées fausses touchant la sobriété de nos représentants. Quoi qu'il en soit des augmentations de certains articles, des virements intelligemment opérés, la Chambre a fait des économies : 157 fr. 62 c., et sur l'indemnité payée à ses membres, ce qui est mieux ! Les élus du suffrage universel n'ont pas voulu faire mentir leurs professions de foi — en ce qui concerne le compte du pot au feu parlementaire.

Quand les mesures de protection douanière ne viennent pas de l'initiative parlementaire, le gouvernement, heureux de montrer

aussi lui, sa sollicitude pour le travail national, s'empresse d'élever des barrières. Il protège même le travail colonial, ce qui prouve la largeur de ses idées et de son cœur. C'est ainsi que les tabacs fabriqués et les cigares qui payaient déjà un droit de 41 fr. 60 par 100 kil. pour entrer en Algérie, devront payer dorénavant, suivant le projet de MM. Tirard et Dautresme : tabacs fabriqués, 150 fr. ; cigares et cigarettes, 200 fr. les 100 kilogs. Dans l'exposé des motifs, il est parlé du nombre des fabriques de tabacs existant en Algérie, et surtout du nombre des ouvriers qu'elles emploient. Des fabricants, il n'est guère question ; on dirait que ces industriels sont complètement détachés des choses de ce monde, qu'ils ignorent aussi les sentiments bienveillants des ministres à leur égard. Les ministres eux-mêmes parlent très peu de l'intérêt des fabricants. C'est toujours le travail national, le salaire des ouvriers, qu'on met en avant. Le consommateur devant lequel on raconte cette vieille histoire ne remue pas ; il paie et paiera des impôts aux industriels protégés jusqu'à ce que la patience et l'argent lui manquent.

La responsabilité civile des ministres ne serait plus une matière à raillerie si l'on voulait accepter la proposition de M. Remoiville. Déjà, en 1882, M. Guichard avait parlé de renvoyer les ministres coupables de fautes lourdes, devant les tribunaux ordinaires, comme de simples contribuables. Ce principe fut naturellement repoussé par la Commission. La difficulté est de savoir qui jugera les ministres. Tout le monde n'est pas d'accord sur ce point, surtout les aspirants ministres. Les uns voudraient une haute cour de Justice, les autres un comité composé de membres de la Commission des finances du Sénat et de la Commission du budget de la Chambre ; d'aucuns parlent d'adjoindre à ces juges, le Président et le Procureur général de l'inoffensive Cour des Comptes. Tous les trois ou quatre ans, l'on agite cette question devant les ministres qui ne s'en émeuvent guère. Bien des dépenses seront engagées encore sans une ouverture de crédit régulier avant qu'on ait trouvé des juges. Car, peut-on les choisir dans la Commission du budget, pépinière de ministres des finances?

Nos lois, nos mœurs politiques, nos tendances parlementaires ne témoignent pas d'une connaissance bien grande, chez nous, de l'œuvre législative de la Révolution française, œuvre si peu connue dans son ensemble, et si critiquée dans quelques-unes de ses contradictions plus particulièrement mises en lumière par leur nature. La liberté du travail, l'égalité devant la loi, sont des principes que nous oublions de plus en plus. Par contre, nous n'oublions pas le côté épisodique et dramatique de la Révolution, et nos orateurs se

plaisent à rappeler la grande date. Cela ne suffisant pas, un groupe de députés a proposé : « 1° de construire et d'aménager un Musée de la Révolution sur l'emplacement des Tuileries ; 2° de créer et d'installer des colonnes commémoratives du centenaire de 1789. » Coût approximatif : 6 millions de francs. On pourrait honorer la Révolution et montrer combien fécondes furent certaines de ses réformes, en introduisant un peu de méthode dans le travail parlementaire, en s'inspirant des idées de liberté. Cela, à coup sûr, reviendrait à meilleur marché que les colonnes et serait plus profitable.

La question relative aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail a fait l'objet de plusieurs propositions de loi. Déjà, dans la précédente législature, quatre ou cinq projets avaient été présentés et discutés à la Chambre. Nos députés actuels se sont aussi beaucoup occupés de réviser la législation en vigueur sur cette matière. Ministres, représentants de droite, de gauche, du centre, tous y ont mis la main. La discussion qui a eu lieu, ces temps derniers, vers la fin de l'année parlementaire, a montré combien différents étaient les points de vue auxquels se sont placés les auteurs des propositions étudiées par la Commission.

L'industrie en se transformant, en utilisant les progrès de la science, a introduit dans l'atelier des causes d'accidents qui n'existaient pas autrefois. Mais si la science a détruit les vieux outils, elle n'a pas encore supprimé la procédure. Or, c'est de ce côté que se trouvait la défectuosité de la loi. Le principe de la responsabilité de droit commun étant sauf, il était certainement utile d'abréger les formalités et les procès. Pendant que les victimes souvent dénuées de ressources souffrent en attendant une indemnité ou un secours, le papier timbré et le charabia juridique vont leur train.

Les auteurs des propositions de loi ont voulu aller plus loin et déterminer, les uns, à qui devait toujours incomber la responsabilité des accidents ; les autres, apporter des remèdes variés et compliqués ; tous recouraient de près ou de loin à l'Etat.

Ainsi M. de Mun, par exemple, qui rêve de reconstituer les corporations du moyen âge, aurait désiré les ressusciter en rendant les patrons d'une même industrie solidairement responsables des accidents d'une profession. C'est le système allemand, dans lequel les corporations de l'Empire sont imposées spécialement dans le but de fournir des fonds à des caisses de secours et d'indemnités. M. Rouvier obligeait le patron et l'ouvrier à contracter une assurance à frais communs en raison de ce que le projet appelait « les risques professionnels ». Le gouvernement, par la plume de M. Loc-

kroy, déclarait le chef d'industrie responsable « à moins qu'il ne fît la preuve contraire ».

D'autres voulaient que l'Etat intervînt et prît la direction d'une caisse de secours pour toutes les victimes de ces accidents. La Commission, comme presque toutes les commissions, a fait de l'éclectisme. Son projet présume la responsabilité chez l'entrepreneur d'industrie, crée une caisse de secours sous la garantie de l'Etat. Malgré les déclarations du rapporteur, il ne nous semble pas que « les conséquences contenues dans le principe de la responsabilité du droit commun telle qu'elle est inscrite dans le code » aient été déterminées. Une loi sur cette matière ne peut pas être entièrement bonne dans sa lettre. Il faut nécessairement s'en rapporter, dans la plupart des cas, aux juges. Les caisses de secours sont en dehors du problème juridique, et, comme toujours, au risque de nous répéter, nous persistons à penser qu'elles seraient mieux placées entre les mains des particuliers, de même que les assurances, plutôt que dans les mains de l'Etat qui, pour ces sortes d'opérations, a donné sa mesure dans l'administration de la caisse des retraites.

L'on avait jusqu'à ce jour tout essayé contre le phylloxéra. Le sulfure de carbone, les traitements spéciaux, étant restés sans efficacité, M. Fonbelle a pensé qu'il serait bon de reconstituer le vignoble français. Louable pensée. Mais cette reconstitution ne peut se faire qu'avec l'aide d'une *Caisse pour la reconstitution du vignoble français*, laquelle serait créée sous la garantie de l'Etat et administrée par la Caisse des dépôts et consignations. Capital : 500 millions de francs, un demi-milliard tout simplement. Ceux qui liront plus tard l'histoire financière de ce temps-ci — en supposant qu'on parvienne à l'écrire — seront étonnés de la facilité avec laquelle nous fondions des caisses; ils se demanderont avec stupéfaction quels moyens nous employions pour les remplir. Comme les savants étonnés devant certaines constructions antiques, recherchent les formules perdues qui ont servi à leur édification, nos petits-neveux rechercheront aussi eux nos *trucs* financiers à jamais disparus. Beaucoup de caisses, beaucoup de comptes, contrôle difficile ; telle est la formule. Ajoutons que le contrôle devient impossible lorsqu'on remplit ces caisses avec des mots. Supposez un banquier qui écrirait au compte « capital » de sa maison : un million, et qui n'aurait pas un sou : cela s'appelle fonder une caisse. Le phylloxéra est un grand fléau, les créations de caisses et le gaspillage financier en sont un autre, et c'est peut-être le dernier qui parviendra le premier à ruiner la France.

Les Guelfes de Douai ont défendu énergiquement contre les Gibe-

lins de Lille, leurs Facultés. Cette dernière ville l'a emporté, aidée par le gouvernement et M. Gabriel Compayré qui a donné à Douai, dans son rapport, une leçon étudiée d'éducation civique.

M. Barodet voudrait réaliser progressivement « la diffusion de la propriété, l'amortissement de la dette publique, la diminution des impôts et l'extinction du paupérisme ». Et tout cela avec un simple projet de loi ! Il suffit pour arriver à ces résultats : de supprimer les successions en ligne collatérale et de donner à défaut d'héritiers en ligne directe ou de dispositions testamentaires, toute succession à l'Etat. Tous les immeubles provenant de ces successions seraient vendus, par adjudication publique, à des acquéreurs de nationalité française et seraient payables en 25 annuités égales, aux conditions expresses d'être occupés et exploités par les acquéreurs eux-mêmes et de ne pouvoir jamais devenir par voie de fermage, l'objet d'une rente perpétuelle.

Ils ne pourraient désormais être vendus ou transmis d'une manière quelconque, qu'à la condition expresse d'être occupés ou exploités par les nouveaux propriétaires.

De plus, « le maximum des lots de terre serait réglé selon leur nature et qualité, sur la contenance nécessaire au travail et à l'existence d'une famille de cinq personnes et ne pourrait excéder *cinq hectares*. Les propriétaires se trouvant déjà dans cette condition ne pourraient être admis à l'adjudication. »

L'Etat, bien entendu, serait chargé de recueillir ces successions, de diviser les grandes propriétés, de faire des statistiques, d'opérer des recensements, d'estimer les terres suivant leur puissance de rendement ou leur fertilité relative, de présider aux adjudications, de surveiller les mutations de propriété et les contrats de louage des terres, d'inspecter les petites exploitations nées de ce système, d'encaisser les annuités dues par les acheteurs et surtout de poursuivre ceux d'entre eux qui ne pourraient pas payer. Réjouissez-vous, aspirants fonctionnaires, voilà pour l'avenir, si ce projet est un jour adopté, au moins une fondation de ministère en perspective, avec directions générales, divisions, bureaux, commissions et le reste !

Nous avons eu l'occasion de discuter ailleurs, dans une courte polémique avec l'honorable M. Barodet, l'économie de sa proposition de loi, et il ne nous semble pas qu'il ait apporté à l'appui de sa thèse des arguments autres que ceux invoqués devant la 15e Commission d'initiative parlementaire. Le fond de la pensée du député rénovateur est de constituer la petite propriété, et d'employer les fonds provenant de la vente des terres par adjudication publique, à l'ex-

tinction de la dette. Cette question de la grande et de la petite propriété qui, autrefois, divisait les auteurs, est maintenant vidée ; on ne rencontre plus guère aujourd'hui que dans Gulliver, des grands boutiens et des petits boutiens. La petite propriété se constitue d'elle-même, partout où la nature du sol et ses cultures donnent au travail manuel une grande importance ; partout où, au contraire, le genre de culture nécessite l'emploi des machines, la grande propriété se forme parce que, dans ce cas, les frais généraux sont beaucoup moins élevés dans une grande que dans une petite, toute petite exploitation. Et puis des difficultés administratives s'élèvent, nombreuses au sujet de cette transformation sociale. Notre ministère des finances a déjà bien assez de sa besogne ordinaire et extraordinaire sans qu'on y ajoute encore une besogne supplémentaire. Car si l'on fonde un ministère de la petite propriété, cela ne fera pas que le ministère des finances ne soit obligé d'opérer tous les mouvements de fonds provenant de ces opérations nouvelles. L'amortissement de la dette nous paraît aussi fort hypothétique. Qui sait comment se fera la rentrée des annuités ? Qui nous dit que les députés et sénateurs influents ne se mettront pas entre les débiteurs de l'Etat et le ministre des finances ? Ce dernier affectera-t-il bien aussi les sommes recouvrées de ce côté à l'amortissement de la dette...... ? Il y a des lois, dira-t-on. Il y a aussi des virements dans la comptabilité, et aucune affirmation, aucune promesse, ne nous empêcherait d'être sceptique à cet endroit. L'Etat a besoin d'argent, il emploiera celui-là pour ses besoins de trésorerie et les bonnes intentions de M. Barodet se trouveront encore déçues. L'on pourrait croire, vu l'étrangeté de cette proposition, qu'il est inutile de s'y attarder, mais par ces temps de conceptions législatives originales, on doit s'attendre à tout. La proposition de loi, du reste, est signée par une cinquantaine de députés, parmi lesquels des orateurs connus, qui se disent « socialistes » et défenseurs dévoués de la liberté. Cette façon de comprendre la liberté permet de tout espérer, d'autant plus que l'auteur de cette proposition a donné gravement cet argument : que Pline l'ancien, l'amiral botaniste, était partisan de la petite propriété.

La politique financière du gouvernement est vivement attaquée par une partie de la Chambre qui demande la nomination d'une Commission de 22 membres chargés d'établir le bilan de la situation financière du pays. L'exposé des motifs qui accompagne cette proposition de résolution contient la critique des mesures financières prises par les ministres qui se sont succédé au pouvoir depuis une dizaine d'années ; dans une seconde partie, des réformes sont

indiquées. Elles ont trait à la régularité dans la reddition des comptes, à la répression des fraudes, à la suppression des trésoriers payeurs généraux, aux travaux de la Commission du budget, etc. Nous reviendrons plus loin, à propos de projets de loi séparés se rapportant à ces différents sujets, sur ces questions importantes.

Il y a déjà longtemps que l'on critique et avec raison l'émiettement des ressources affectées à l'entretien et à l'amélioration des ports maritimes. Les nécessités électorales sont la cause de ce gaspillage. Une quarantaine de députés, appartenant aux groupes qui ne semblent pas avoir leur part dans la manne budgétaire, désireraient que ces travaux fussent faits par les villes, chambres de commerce et autres concessionnaires, au moyen des droits de quai et de taxes locales sous la surveillance de l'Etat. Nous signalons, avec plaisir, parmi la littérature législative, cette sage et utile réforme.

« Je le déclare, disait M. de Freycinet à la tribune du Sénat le « 8 mai 1878, avec une autorité toute particulière, parce que je « parle au nom du gouvernement tout entier, je déclare que l'idée « d'exploiter les chemins de fer n'a pas été un instant effleurée dans « nos délibérations. Je crois que si un de nous avait effleuré cette « idée, on l'aurait regardé avec étonnement. — Quant à cette « collection de lignes que nous allons racheter, je vous affirme que « sur ce point encore jamais nous n'avons envisagé l'éventualité « d'une exploitation définitive ; jamais il n'en a été question. »

Ce que l'on regarde avec étonnement aujourd'hui, ce sont les comptes des chemins de fer de l'Etat ; ce dont il n'a pas été question devant le Parlement, mais ce qui existe, c'est l'exploitation définitive que l'on connaît par l'Etat. Une proposition de loi voudrait voir concéder à l'industrie privée les chemins de fer composant le réseau de l'Etat. Certainement, avec les idées de socialisme gouvernemental qui règnent dans le gouvernement et les Chambres, ce hors-d'œuvre est ou une naïveté ou une fantaisie ou bien encore peut-être une réclame électorale. Jusqu'à présent, l'on disait par métaphore « le char de l'Etat », aujourd'hui les chemins de fer de l'Etat n'en sont plus une. Il suffit pour s'en convaincre d'étudier les résultats financiers de cette administration.

On attaque vigoureusement les concessions de logements aux fonctionnaires, dans les bâtiments de l'Etat. Il sera bien difficile de chasser les habitants des fromages de Hollande ministériels. Les plus violentes révolutions, l'incendie, les changements de gouvernements ont pu *convulsionner* Paris, sans donner la plus petite émotion à ces placides agents du pouvoir. Chacun d'eux pourrait s'écrier sans hypocrisie : « Impavidum ferient ruinæ. » On a beaucoup

remarqué, pendant un temps, la concession de logement faite dans le Ministère des finances à une blanchisseuse spéciale, avec cette raison qui ressemblait à une excuse : « Blanchissage du linge de la maison du ministre. » Le détail de l'appartement suivait, « chambre à coucher, salle à manger, cuisine, etc., » tout y était, excepté un atelier de repassage. De mauvaises langues expliquaient cet abus en disant que le linge du Ministère des finances devait se laver en famille. Quoique fassent nos législateurs, ce sont de ces concessions là qu'on pourra dire avec raison, qu'elles sont des concessions à perpétuité. La même proposition de loi réclame aux ministres leurs comptes administratifs à leur sortie de fonctions, et tient à la fixation par la loi des attributions des divers ministères. Ce sont des réformes que des gens pratiques, habitués au maniement des affaires, appellent de l' « idéologie ».

Encore des idéologues ceux qui verraient avec plaisir réunir en un seul les ministères du commerce et des travaux publics. Ce serait, puisqu'il n'est actuellement question que de concentration, une concentration qui, jointe à bien d'autres, ne serait pas défavorable au budget, côté des dépenses.

Les propositions concernant l'exercice de la médecine donnent pas mal de tablature aux députés. Le monde médical parlementaire est depuis longtemps en grand travail à ce sujet, et l'on sait que les médecins ne manquent pas à la Chambre. C'est à M. Chevandier que nous devons un rapport très détaillé sur la question. M. Chevandier est docteur en médecine; il fallait donc s'attendre à voir percer, à chaque ligne, une sollicitude marquée pour les intérêts professionnels. Nul n'ignore cependant que les corps constitués sont impuissants à se réformer eux-mêmes. Malgré cela, il semble logique à certaines personnes, lorsqu'il s'agit de travaux publics, d'aller chercher des ingénieurs officiels, et lorsqu'on discute sur l'exercice de la médecine d'appeler en grande hâte des médecins. Et il faut voir avec quelle hauteur ces spécialistes récusent les profanes! Connaissez-vous la biologie? non; l'histologie? point. Vous êtes alors incapable de vous prononcer sur la réglementation de l'exercice de la médecine. Quant à la liberté, c'est une bonne plaisanterie. On pourrait répondre doucement que les sciences médicales nouvelles sont à peu près inconnues des médecins qui ont actuellement une trentaine d'années d'exercice. Mais il ne faut pas toucher au prestige du diplôme que des commissions entières considèrent comme la clef de voûte de l'édifice social français. Le diplôme délivré il y a quarante ans, par la seule vertu de la baguette magique de la Faculté donne à celui qui le possède le savoir dans l'art de manier

des instruments de chirurgie récemment inventés; il a même tant de puissance, ce bienheureux diplôme, qu'il change, en un tour de main, les vieilles théories chez les médecins frisant la soixantaine. Car un dilemme se pose aux esprits les plus simples : ou, comme l'affirment nos docteurs, la médecine a fait de grands progrès et en fait tous les jours, dans ce cas le diplôme délivré il y a quelques années, il y a quelques jours, peut-être, ne prouve nullement le savoir du médecin; ou le diplôme a de la valeur, alors la médecine reste stationnaire, comme en Chine, pays de mandarins. Mais ils tiennent tous mordicus pour le progrès et pour les diplômes. M. Chevandier cache à peine son dédain pour les officiers de santé; son but est d'arriver au titre unique de docteur. Tous ceux qui ont lu *Madame Bavary* savent comment Flaubert a étudié les rapports du docteur médecin et de l'officier de santé. La vieille querelle n'est pas prêt de finir. « Nous aurions donc desormais des malades de « première classe et des malades de seconde classe? » s'écrie en parlant de l'officiat, l'honorable rapporteur; et il ajoute presque indigné : « Et c'est la République démocratique qui fait de telles pro- « positions! » Il est difficile de trouver ce qu'il y a d'anti-démocratique dans le maintien des officiers de santé. Est-ce parce que les malades dans les campagnes paient moins cher l'officier de santé? Est-ce parce qu'il est permis à des jeunes gens peu fortunés qui n'ont pas eu le moyen de faire de longues études littéraires, d'entrer dans la carrière médicale? Si la première raison est la bonne, nous comprenons le point d'exclamation de l'honorable M. Chevandier; si c'est au contraire la seconde, nous ne comprenons plus le sens du mot démocratie. Ajoutons que l'honorable rapporteur, d'accord avec la commission, désirerait rendre aux officiers de santé l'accès du doctorat plus facile. Il n'est nullement question de « supprimer les « longues études littéraires et scientifiques qui rendent l'accès du « doctorat si difficile ». Il est probable qu'elles sont « une bonne « préparation de l'esprit, un bagage nécessaire à l'intelligence pour « aborder l'étude des hautes questions de biologie, de psychologie, « de philosophie; c'est une large assise sur laquelle doit reposer une « instruction médicale solide; alors pourquoi ne pas la demander à « quiconque veut exercer l'art de guérir. » Il est certain que plus d'un docteur en médecine sera étonné de la largeur de vues de M. Chevandier. Philosophes? Psychologues? tous psychologues! et dans les hautes questions bien entendu. Un peu de chimie, étant données les découvertes modernes, ferait bien mieux notre affaire.

Les médecins, qui sont en même temps pharmaciens, seraient appelés à choisir entre les deux professions; il y aurait pourtant de

bonnes raisons pour forcer les uns et les autres à avoir les deux diplômes car, si l'on s'en réfère à la théorie des garanties pour le malade et si l'on croit à l'efficacité du diplôme, deux diplômes valent mieux qu'un.

Au fond, toutes ces propositions ne tendent qu'à une réglementation étroite et à la constitution complète du monopole du diplôme de docteur.

L'éternelle question de l'impôt des boissons a encore occupé la commission du budget. M. Salis propose de supprimer tous les droits actuellement en vigueur et de leur substituer des licences divisées en trois classes et « basées sur les patentes. »

Les docteurs en médecine ne demandent pas seuls le droit de se syndiquer. Certains propriétaires de vignes et surtout la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la création de *syndicats obligatoires* pour la défense des vignes contre le *phylloxéra*, cherchent à enrégimenter par autorité, les propriétaires récalcitrants qui ne croient guère à l'efficacité des mesures préventives contre le terrible fléau. L'article 14 du projet de loi est ainsi conçu : « Ces associations ont droit aux subventions par la loi du 2 août 1879. » Joignez à cela, la création de la caisse pour la *Reconstitution du vignoble français*, dont nous avons parlé plus haut, et vous aurez une idée de l'énergie avec laquelle nos représentants défendent les finances de l'Etat.

Les protectionnistes ne perdent de vue aucun de leurs intérêts ; c'est ainsi qu'ils proposent de proroger jusqu'au 1er juin 1888 (Procès-verbal du 23 février 1888) la surtaxe sur les alcools étrangers.

Paris port de mer ne suffisant pas comme étude d'avenir à nos députés, M. Bourgeois (du Jura) a eu l'ingénieuse idée de demander la création d'une commission « de vingt-deux membres chargée de prendre « des mesures utiles à l'agriculture, à l'industrie et au commerce français ». Nous avions tort de dire, au début de cet article, que nos législateurs manquaient de l'esprit de synthèse. Pourtant il s'agit tout simplement d'examiner les traités de commerce et pas au point de vue libre-échangiste s'entend. Il faut remarquer la fécondité d'imagination des protectionnistes qui trouvent moyen de nous servir leur drogue sous toutes les formes.

Il ne se passe point d'année sans que l'abolition de la peine de mort vienne en discussion. Cette fois-ci c'est le régime cellulaire à temps, cinq ans ou trois ans suivant les cas, suivi de l'emprisonnement avec travail forcé qui doit remplacer la peine suprême.

Les modifications des droits du tarif général des douanes à l'égard des produits italiens ont fourni à M. Méline l'occasion d'écrire un

rapport qui n'est qu'une répétition monotone des psalmodies protectionnistes.

La loi de mars 1884, sur les syndicats professionnels, ne satisfait pas M. Basly qui voudrait donner aux syndicats une plus grande liberté, puis supprimer les articles 414, 415 et 416 du code pénal. Par contre les employeurs se verraient sous le coup de peines assez graves déterminées par l'article 6 de la proposition de loi. En effet : « Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une « amende de cinq cents francs à trois mille francs quiconque aura, « par violences, voies de fait, *menaces de perte d'emploi ou de* « *privation de travail*, refus concerté d'embauchage. renvoi isolé ou « collectif d'ouvriers ou employés à raison de leur qualité de syndi- « qués, dons, offres ou promesses de travail, entravé ou troublé ou « tenté d'entraver ou troubler la liberté des syndicats professionnels « ou des fédérations de syndicats. » Il est évident que les voies de fait et la violence et encore les dons même, c'est-à-dire la corruption ne sont pas des moyens que reconnaît le principe de la liberté du travail, l'article 414 que supprime M. Basly le dit formellement, seulement, il le dit contre les salariés et M. Basly en fait une arme contre les patrons. Plus simple serait une rédaction qui ferait respecter la liberté du travail par les uns et par les autres. Quant au renvoi d'ouvriers à cause de leur qualité de syndiqués, il nous paraît difficile d'ôter ce droit aux patrons ou employeurs. Si les syndicats sont avantageux pour les ouvriers, ces derniers se syndiqueront en masse et les patrons seront bien forcés de prendre des ouvriers là où ils en trouveront; si au contraire les ouvriers ne trouvent pas, en majorité, les syndicats utiles pour eux, ce serait créer un privilège pour les syndiqués. Du reste l'application de la loi, dans les cas de renvoi et de refus de travail, serait fort délicate, pour ne pas dire souvent impossible.

De très bons esprits s'inquiètent du peu d'augmentation de la population en France, et de l'infiltration toujours croissante de l'élément étranger, mais tous ne s'entendent pas sur la façon de remédier à cet envahissement. Le patriotisme alarmé de quelques-uns de nos représentants les a poussés à faire appel à des mesures restrictives touchant les immigrés. M. Thiessé voudrait soumettre à une taxe de séjour les employés ou ouvriers de nationalité étrangère exerçant leur profession en France; M. Pally obligerait, dans les marchés de travaux publics, l'Etat, les départements et les communes à introduire une clause stipulant que les entrepreneurs ne pourront employer que des ouvriers français; M. Pradon établirait une taxe sur tous les étrangers; enfin M. Steenackers n'imposerait spécia-

lement que ceux qui les emploient. Ces moyens sont tous plus ou moins mauvais, et, si la race française tend à baisser, ce ne seront point des lois de cette nature qui la relèveront. Les protectionnistes travaillent de toutes leurs forces, en élevant les tarifs de douane, à élever de plus en plus le prix des produits nécessaires à la subsistance et par conséquent à restreindre la population. Les travaux publics, d'un autre côté, reviennent à des prix assez élevés en France, sans qu'il soit besoin de donner prétexte et même raison aux entrepreneurs, de ne pas faire de rabais dans les adjudications. Ce n'est pas ainsi que l'on nous donnera l'activité industrielle qui nous manque de plus en plus. Voilà des lois qui préparent d'étrange façon la paix et les rapprochements des peuples ! Elles provoquent des représailles, elles appellent les guerres qui accélèrent si rapidement la décadence des races faibles.

Le rapporteur du projet de loi portant réglement définitif du budget de l'exercice 1880, ne semble guère satisfait de notre administration financière. Les retards considérables apportés dans la production des comptes rendent illusoires le contrôle parlementaire. D'après M. Léon Renard « des sommes énormes, en dehors des « fonds secrets seraient soustraites au contrôle de la cour des « Comptes et du Parlement. En 1880, plus de 40 millions se sont « trouvés dans ce cas. » Il en est de même pour la caisse des chemins vicinaux et celle des lycées et collèges, etc., etc. Une vingtaine de grosses et importantes irrégularités ont été signalées par la Commission. Le gouvernement n'ignore pas les lamentations de l'inoffensive Cour des Comptes; le décret du 31 mai 1862 est pour lui lettre morte. Comme il y a, par exemple, insuffisance de pièces comptables et qu'aucun document ne vient éclairer les Comptes des Fonds de Concours, la Cour des Comptes *constate* son impuissance et la Chambre fait mine d'ignorer la sienne, de sorte que le gaspillage continue et que le contrôle devient de plus en plus difficile. Nos Ministres ne manquent jamais, néanmoins, l'occasion de proclamer, du haut de la tribune, leur amour de l'ordre et de la régularité dans les finances.

M. Chavoix a proposé de rétablir dans le règlement de la Chambre des Députés un article interdisant auprès des Ministres toutes sollicitations concernant les intérêts privés. Le rapporteur, M. Gobron, ne se fait aucune illusion sur l'efficacité de cette mesure; il croit que la « manie de l'apostille » durera aussi longtemps que les Parlements; il ajoute que les recommandations se résument, entre députés et ministres, à « un échange banal de paperasseries encombrantes ». M. le rapporteur est-il bien sûr que les apostilles, démarches,

recommandations, etc., n'aboutissent qu'à des paperasseries encombrantes? Il nous semble que si les solliciteurs n'avaient pas de succès dans leurs demandes, leur nombre diminuerait; or, il augmente de jour en jour. Les électeurs, eux, ne s'y trompent pas, ils négligent les rapports issus des commissions pour ne s'attacher qu'aux promesses faites dans les professions de foi; ils savent bien que le comité qui a dirigé l'élection de leur député, dirigera aussi ce député sur les cabinets des Ministres pour qu'il recommande les électeurs influents ou ceux qui peuvent le devenir. Quoique disent les membres du Parlement, ils sont les esclaves de leurs électeurs, et ils le sont réellement, car ils ont intérêt à ne pas tromper les solliciteurs avec la supercherie de la paperasserie. Les mœurs électorales sont ainsi.

M. Yves Guyot a défendu, avec le talent qu'on lui connaît, dans un rapport étudié, la suppression du privilège des bouilleurs de cru contre un grand nombre de pétitions envoyées à la commission du budget.

L'inspection des viandes à la frontière nécessite 45.000 francs de frais. L'on nous affirme que les taxes d'inspection s'élèveront à 45.000 francs. Ce n'est qu'une prévision. Nous devons ces nouveaux inspecteurs à MM. les protectionnistes, est-il besoin de le dire?

Les encouragements aux pêches maritimes augmentent chaque année. Les sommes payées aux armateurs, de ce fait, s'élevaient : en 1877 à 1.361.146 fr. 36; en 1880 à 2.134.897 fr. 41; en 1884 à 3.342.115 fr. 70; en 1886 à 5.101.229 francs. Pour 1888, M. le Ministre du Commerce demande un crédit *supplémentaire* de 900.000 francs. Déjà 4 millions ont été accordés régulièrement. Il se produira certainement encore (ce projet est de la fin de mars) de nouvelles demandes de crédits supplémentaires, car « l'Etat ne saurait « se soustraire légitimement aux obligations que lui a imposées la « loi de 1851 », lesquelles ont été renouvelées pour 10 ans par la loi du 15 décembre 1880. Et plus la fortune publique baisse, plus les primes montent — effet naturel des théories prohibitionnistes.

Nous n'avons pas encore trouvé, dans ce défilé, déjà long, de projets de lois et de propositions, de réforme relative à l'impôt. C'est pourtant la matière sur laquelle se sont le plus acharnés les chercheurs de tous les temps, sans apporter bien entendu une formule nouvelle. Quelques députés de toutes les nuances, comptant sur la concentration faite — pour une heure — lors de la dernière élection présidentielle, ont essayé de se servir de cette concentration pour rétablir « l'égalité devant l'impôt direct, des propriétés mobilières ». Ne trouve-t-on pas singulière cette façon de comprendre le groupement en vue d'une œuvre législative? Parce que des gens se sont

unis, poussés, les uns par des sympathies personnelles, les autres par leur antipathie à l'égard des candidats concurrents, parce que presque tous se sont groupés « pour en finir », il doit résulter des idées semblables touchant l'impôt, de ce rapprochement fortuit! Il aurait suffi d'un voyage à Versailles pour apprendre à nos parlementaires comment, avec un projet de loi, on rétablit l'égalité devant l'impôt direct! On peut discuter s'il est opportun, dans ces années de déficits continus, et dans un pays comme la France, de toucher si radicalement à la machine fiscale; il peut y avoir des avis opposés sur ce sujet d'appréciation délicate, mais il ne saurait y avoir de doute sur ce point : qu'on ne rencontrerait pas à la Chambre 50 députés avec des idées communes, nées d'une même théorie, pour rédiger des lois de réforme sur les impôts. M. Planteau a présenté un travail assez important sur cette éternelle question. Tout ce qui comprend la critique du système actuel, dans l'exposé des motifs, est écrit avec clarté. Les droits de douane et les monopoles y sont vigoureusement attaqués. Point d'arguments nouveaux du reste; néanmoins la lecture de cette revue générale de notre système fiscal, et à cause des renseignements qui s'y trouvent et à cause aussi des théories libérales relatives aux droits de douane, pourrait être profitable à plus d'un député. Malheureusement les difficultés surgissent lorsque M. Planteau veut établir un nouveau système sur celui qu'il a critiqué, et c'est là que ses idées socialistes se font jour :

« Il est juste, écrit l'auteur de cette proposition, que l'Etat jouisse « du bénéfice de son action bienfaisante et retrouve dans les richesses « accumulées grâce à son action, le prix du concours incessant qu'a « prêté l'organisation sociale à ceux qui ont pu se rendre posses- « seurs. » Pourquoi l'Etat serait-il récompensé de ses services puisqu'il ne doit prélever que le strict nécessaire pour les services publics? Dans quelle mesure ledit État prélèvera-t-il le prix de ces services et à quelle œuvre l'emploiera-t-il? C'est tout simplement du socialisme d'Etat et il n'était pas besoin de se plaindre si fort du système actuel qui tend de plus en plus, par les créations de places et le gaspillage financier, vers cet idéal rêvé par M. Planteau. Il est assez curieux ce fait d'observation constante, c'est que tous nos réformateurs, à quelques rares exceptions près, aboutissent tous, consciemment ou inconsciemment à la conception socialiste. Quant aux réformes de M. Planteau, elles consistent dans le prélèvement d'une large part sur les successions en ligne directe et sur les donations, et dans le recouvrement total des successions collatérales. D'un autre côté l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital existeraient côte à côte, mais seraient appliqués suivant les idées « de

justice et d'humanité. » Là gît tout le problème. M. Planteau ne l'a pas résolu. L'impôt étant prélevé par autorité il sera impossible d'arriver à faire disparaître tous ses inconvénients. L'Etat ne peut, sous l'empire de la liberté, échanger comme des particuliers entre eux, ses services avec les contribuables. Or, comme les lois naturelles ne président pas à ce mécanisme artificiel, des abus existeront toujours. Le problème doit être attaqué d'autre façon et l'on devrait bien plus s'attacher à diminuer ces mêmes abus en diminuant leurs causes, en faisant des économies, en réduisant le plus possible les attributions de l'Etat.

Les caisses de retraite et de secours créées par les compagnies et les sociétés industrielles, en particulier par les compagnies de mines, ne sont pas à l'abri des événements malheureux qui peuvent frapper ces sociétés. Souvent les ouvriers ne participent pas à la gestion de ces caisses. Nos législateurs ont donc essayé, dans une proposition de loi, de protéger les ouvriers : 1° en forçant les administrateurs, directeurs, gérants des exploitations minières ou des entreprises industrielles à employer en rentes sur l'Etat les sommes versées dans leurs mains par les ouvriers ; 2° en garantissant ce qui restera de fonds dans la caisse afin d'en assurer le service, par un privilège qui s'exercerait dans le même ordre que celui accordé par l'art. 2101 du code civil et par l'art. 549 du code de commerce. Avec le projet portant que la paye aux ouvriers « aura lieu deux fois par mois à quinze jours d'intervalle au plus » nous avons deux mesures de protection dont l'une seulement, la première, nous paraît devoir donner quelques bons résultats. Et encore serait-il à désirer que les ouvriers prissent eux-mêmes le souci de la gestion de ces caisses de secours, sans avoir à recourir aux compagnies contre lesquelles une loi est devenue nécessaire par suite de l'abandon que fait l'ouvrier d'une petite part de son salaire. De cette façon l'on tend à considérer l'ouvrier comme un incapable, un mineur, l'on pense qu'il n'est point assez sage pour mettre de côté les quelques sous qui doivent assurer des secours à lui et à ses camarades. Cependant la nécessité seule pourrait faire son éducation économique. Du reste lorsqu'il s'agit de soutenir une grève n'est-il pas discipliné et ne verse-t-il pas souvent, au prix des plus grandes privations, son obole dans la caisse commune ? La paye à 15 jours n'apportera pas une grande modification aux habitudes des chantiers. On prétend que plus la paye est rapprochée moins l'ouvrier est tenté de dépenser inutilement, ce n'est pas précisément toujours ainsi qu'agissent les salariés, et le raisonnement contraire a lieu à l'égard des petits employés qui gagnent généralement moins que beaucoup d'ouvriers. On aura

beau s'ingénier à chercher les moyens artificiels d'écarter les occasions de dépenses inutiles qui s'offrent aux ouvriers, on ne parviendra sérieusement à un résultat que le jour où par l'enseignement on aura commencé à faire comprendre que l'épargne est un travail moral, une peine, à laquelle on doit s'astreindre sous peine de déchéance et de misère.

Les apôtres de la paix, malgré l'augmentation croissante de l'effectif des armées et le mépris que professent certains hommes d'Etat à l'égard du droit international, n'en font pas moins de bonne et utile besogne. M. Frédéric Passy et 112 de ses collègues ont rédigé une proposition de résolution « tendant à la conclusion d'un traité d'arbitrage avec les Etats-Unis ». C'est en effet par là que l'on doit commencer à entrer dans la voie de la paix générale. Remarquons aussi que les conflits et les causes de guerre sont toujours plus rares avec des gens éloignés. Faire la paix avec l'Amérique cela peut être facile, l'Atlantique aidant, mais attendre des résultats pratiques de l'arbitrage en Europe, du moins des résultats assez rapprochés pour être entrevus, nous semble presque une utopie. « L'immoralité de la guerre est dénoncée à la vérité, dit M. de Molinari dans son livre *La Morale Economique*, par les philanthropes « connus sous la dénomination d'*Amis de la Paix*, mais l'anathème « dans lequel la philanthropie pacifique enveloppe indistinctement « les guerres utiles et morales des périodes précédentes de la vie de « l'humanité et les guerres nuisibles et immorales de la période « actuelle, jette du discrédit sur ses prédications. Le jugement « célèbre qui a été rendu dans l'affaire de l'*Alabama* suffirait au « surplus pour attester l'état arriéré de cette partie de la Morale « qui fait l'objet de la science du droit, en matière de paix et de « guerre. On remarquera enfin que les promoteurs du mouvement en « faveur de l'arbitrage s'abstiennent d'invoquer le droit des membres « de l'Etat économique à empêcher la guerre ; ils invoquent uniquement des considérations d'intérêt et d'humanité, insuffisantes pour « émouvoir la conscience universelle[1] ».

Comme M. Barodet M. Sabatier voudrait, en supprimant les successions collatérales à partir d'un certain degré, et en rendant l'Etat héritier, assurer des ressources au budget qui, évidemment — tout le monde est d'accord sur ce point — en a le plus grand besoin. La commission chargée d'examiner cette proposition a modifié ainsi les articles 755 et 767 du code civil :

« Les parents au-delà du sixième degré ne succèdent pas. A

---

[1] La *Morale Économique*. Liv. VII, p. 350.

« défaut de parents au degré successible dans une ligne, les parents « de l'autre ligne succèdent pour le tout. »

« A défaut de parents au degré successible, de conjoint survivant « ou d'enfant naturel, la succession est acquise à l'Etat à charge « pour lui d'attribuer et remettre aux communes le tiers de la valeur « des biens mobiliers situés sur leur territoire. »

Supprimer les successions de toute espèce, d'un trait de plume est un travail législatif qui n'offre aucune difficulté; il n'en va pas de même de l'emploi du produit de ces successions par l'Etat et les Communes.

L'extension de la fortune immobilière des congrégations préoccupe depuis longtemps déjà nos législateurs. Beaucoup de propositions de loi ont été rédigées depuis 18 ans sur ce sujet, et n'ont pas abouti. Le même sort attend probablement celle que nous avons sous les yeux et qui du reste a été renvoyée à la commission des associations. Elle traite tout ensemble des associations et des congrégations. Son économie est résumée ainsi : « 1° Assurer par la législation la liberté « dont les associations jouissent déjà sous la République; 2° établir « solidement sur les congrégations la surveillance et l'autorité de « l'Etat; 3° détruire la main-morte dans le présent, l'empêcher dans « l'avenir et protéger les familles. »

Ces résultats sont préparés : « 1° En donnant aux associations la « faculté de se constituer sans autorisation; — 2° en supprimant les « congrégations d'hommes; en organisant en vue de l'autorisation « nouvelle que le gouvernement pourra donner sous sa responsabilité « aux congrégations de femmes, toute une série de précautions « destinées à les faire connaître, etc., etc.; — 3° en liquidant les biens « des congrégations d'hommes ainsi que ceux des congrégations de « femmes ci-devant autorisées qui recevront l'autorisation nouvelle. »

Toute la difficulté de cette question repose sur la différence qui peut exister entre les congrégations et les associations. Dans les congrégations les membres qui les composent font abstraction d'une partie d'eux-mêmes, prononcent des vœux, deviennent une molécule inerte entre les mains d'un chef. Là, un sentiment supérieur à celui de l'intérêt personnel, intérêt qui dirige presque exclusivement les membres des associations, pousse les hommes à se rapprocher, à mener une vie commune. En principe l'on ne peut voir un danger dans ce rapprochement puisqu'il semble fait en vue d'un but religieux. Les rédacteurs des diverses propositions de loi ne se sont guère attardés sur le côté sentimental, ni sur le principe lui-même de la liberté; ils ont tous, dans leurs exposés des motifs, groupé des faits pour démontrer l'action et les tendances politiques très certaines

des congrégations. La dernière proposition de loi dont nous nous occupons, redoute le péril de l'envahissement des propriétés immobilières des congrégations, et s'efforce d'y porter remède en supprimant les congrégations d'hommes et en laissant la faculté au gouvernement d'autoriser celles des femmes. Pourquoi cette distinction? Et puis, les congrégations ne peuvent-elles se constituer sous forme d'associations d'enseignement, agricoles ou autres, et avoir ainsi la facilité de faire mener la vie commune à leurs membres? L'Église étant attachée à l'Etat par des liens légaux, et ces lois mettant à l'abri du droit commun les représentants de l'Eglise, unis par des croyances identiques aux religieux des congrégations, il devient fort difficile de savoir qui des uns ou des autres a le plus de part dans l'œuvre d'envahissement des biens immobiliers et mobiliers au moyen des donations. L'Etat supprime les irréguliers, et protège les réguliers et cependant tous, de leur propre aveu, tendent au même but : obéir à leur foi religieuse. Les lois d'exception appellent des lois d'exception et, comme les mesures de cette espèce sont des mesures d'autorité étroite, elles sont la plupart du temps inefficaces.

Nous ne verrons pas voter de sitôt la loi sur les faillites, depuis huit ans en chantier. On a pourtant consulté le conseil d'Etat, le haut commerce, l'industrie, le petit commerce, la magistrature : des enquêtes par voie de questionnaire ont été faites. Cela se nomme en langage de politicien, étudier l'opinion publique. En attendant, les commerçants continuent à être soumis au régime de la loi contre laquelle on a mené si grand tapage. Pour peu que les commissions désirent encore s'éclairer par de nouvelles enquêtes, nous atteindrons le xxe siècle sans posséder la loi bienfaisante que tous désirent depuis si longtemps. Mais les avis s'accumulent, souvent contradictoires, et l'ordre du jour est si chargé qu'un projet provisoire est devenu nécessaire. Ce projet provisoire ressemble à l'étaiement des maisons sur le point de crouler : il fera durer la loi des faillites encore plus longtemps. Il a pour but de sauver le commerçant honnête et malheureux du déshonneur, s'il fait la déclaration de sa suspension de paiement dans les dix jours et s'il obtient entièrement son concordat. Dans ce cas, en effet, la faillite ne serait pas prononcée contre lui; le tribunal aussi bien, dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies, pourrait de même ne pas prononcer la déclaration de faillite. Ce projet est un appareil de sauvetage comme on en jette aux noyés en attendant des secours. Ces secours se composeront, si la loi est votée à peu près telle qu'elle a été rédigée, de deux cents articles! Ce chiffre n'a rien d'étonnant lorsqu'on songe aux huit années de travaux et à la puissance de l'éclectisme moderne.

M. Hanotaux a demandé à la Chambre de consacrer deux jours par semaine à la discussion des projets ralatifs à l'amélioration du sort des classes laborieuses « dans les villes et dans les campagnes ». La commission chargée d'examiner ce projet de résolution a indiqué, par la plume de son rapporteur, M. Colfavru, les jours les plus avantageux pour s'occuper du sort des classes laborieuses « dans les villes et les campagnes » : c'est le lundi et le mardi. Neuf projets ou propositions de loi sont désignés, parmi lesquels ceux sur la responsabilité des accidents, la protection du travail dans les manufactures, l'arbitrage, les prudhommes, les taxes de séjour, le code rural! et une meilleure répartition de l'impôt direct! Si les classes laborieuses « dans les villes et dans les campagnes » ne sont pas contentes... L'on fera aussi une petite place pour la loi des faillites, l'on étudiera l'organisation de l'hygiène, celle des justices de paix, et puis la suppression de l'exercice et la sécurité des personnes en chemins de fer, presque tout l'ordre du jour en un mot. Que fera la Chambre pendant le reste de la semaine? Il y a le budget, mais c'est une pilule amère que nos législateurs ne prennent qu'à la fin... quand ils ne trouvent point de raison ou de prétexte pour la diviser en douzièmes provisoires. Les classes qui ne sont pas laborieuses « dans les villes et dans les campagnes » se partageront. avec les interpellateurs. les autres jours de la semaine, sauf le jour de congé bien entendu. Nous ferons humblement remarquer en outre, que la sécurité des voyageurs prenant place dans ce programme, la formule pour être complète devrait être : « Amélioration du sort des classes « laborieuses dans les villes, dans les campagnes et dans les chemins « de fer. »

L'emploi des fonds des caisses d'épargnes a donné lieu à plusieurs propositions de loi. Les difficultés budgétaires ont beaucoup de causes; le rôle qu'a joué l'Etat dans l'absorption de ces fonds en est une des plus importantes. Il serait temps de comprendre que l'Etat, toujours obéré, n'est point très bien placé pour administrer les caisses de la petite épargne, qu'il détourne d'un but utile une quantité considérable de capitaux, qu'il devrait enfin laisser des sociétés de crédit comme celles de Lombardie, par exemple, utiliser et faire fructifier les milliards qu'il emploie si mal Différents moyens sont présentés dans ces propositions. M. de Colbert-Laplace emploierait la caisse des chemins vicinaux, en la faisant servir à l'amortissement des capitaux d'épargne, au profit de la dette publique; d'autres alimenteraient directement le crédit foncier avec les capitaux d'épargne, etc., etc. Tous ou presque tous laissent à l'Etat — ce sphynx qui dévore toutes les ressources mises à sa portée — une action trop

grande dans l'administration de ces caisses. Pourtant avec une simple loi sur la liberté des banques on ouvrirait d'autres horizons. Hélas! nous n'en sommes pas là malheureusement.

Les denrées coloniales ont besoin de protection : le café, le cacao, la cannelle, la muscade, la vanille n'arrivent plus à combattre les produits similaires des colonies étrangères; aussi demande-t-on une surtaxe de 30 francs par 100 kilogr. sur toutes ces marchandises provenant des pays hors d'Europe, c'est-à-dire, des colonies étrangères. Importées des entrepôts d'Europe, elles seraient grevées de 40 francs par 100 kilogr. La vanille étrangère a l'honneur de voir ses droits d'entrée doublés. Les ananas étrangers ne sont pas non plus épargnés, surtout ceux qui sont conservés au naturel. Et savez-vous quels seraient les résultats de l'application de ces droits? Les auteurs de la proposition déclarent avec ingénuité que l'augmentation des recettes se chiffrerait à plus de 25 millions pour la métropole. Encore 25 millions d'impôt de plus que paieront les consommateurs. Et dire que tous ces gens cherchent à améliorer le sort des classes laborieuses! Mais aussi quel avantage pour nous de consommer du café national, de la cannelle nationale, de parfumer nos crèmes à la vanille nationale! Cela n'empêchera pas les partisans de l'extension coloniale d'être optimistes, et de proclamer l'utilité des expéditions lointaines.

III

La lecture de ces innombrables propositions et projets de loi ne laisse dans l'esprit que lassitude ou incohérence, et cette revue nécessairement aussi décousue que les revues de fin d'année écrites pour les théâtres, n'offre même pas la ressource de la distraction. On a voulu avoir toutes les opinions, toutes les idées, tous les concours; et toutes les opinions, toutes les idées, tous les concours sont arrivés en foule sans méthode, créant le pot-pourri parlementaire. L'éclectisme triomphe, et l'anarchie intellectuelle aussi. La science économique méprisée par les docteurs de l'étude au jour le jour, n'a plus guère accès dans le Parlement. Parfois d'éloquentes protestations s'élèvent, puis se perdent dans le bruit. Autant en emporte le vent des couloirs.

Est-ce à dire qu'il n'y ait point à la Chambre d'hommes de savoir et de talent pour lesquels la science ne soit pas « une blague »? Ne peut-on trouver, parmi tous ces papiers législatifs, quelques bonnes mesures inspirées par la liberté? Assurément on trouve des uns et des autres, mais en si petite quantité que leurs efforts sont inutiles pour arrêter le flot du socialisme d'État qui monte, monte toujours.

Le budget dont on parle tant, et dont on s'occupe si peu sérieu-

sement, est chaque année en souffrance. Huit fois en douze ans, le rapport général a été déposé après le 15 octobre ; cinq fois la Chambre a recouru aux douzièmes provisoires et cela sans qu'il y ait eu dans ces années de crises ministérielles ou d'empêchements majeurs. Les dépenses croissent non seulement pour l'Etat, mais pour les départements et les communes. Il faut contenter à tout prix un personnel politique exigeant, insatiable, qui a perdu toute notion de l'intérêt général. Les mœurs électorales sont telles que l'administration des douanes et celle des contributions indirectes étaient entravées dans leur action par les membres du Parlement qui venaient intercéder en faveur d'agents électoraux coupables de fraudes. On a mis ordre avec grande peine de ce côté, et rien ne prouve que nous soyions encore à l'abri des déficits causés par ces ingérences. Vienne un scandale administratif, la Chambre se dresse indignée, demande des enquêtes, s'arme en guerre contre les abus. Elle ne s'aperçoit pas de ceux qu'elle laisse faire, elle semble inconsciente du gaspillage auquel elle se livre, et l'on a pu dire à propos du contrôle financier que « lorsque l'on connaissait ce qui avait été dépensé et perçu dans « un budget, ce budget appartenait déjà à l'histoire ».

Le travail matériel ne manque pas dans les élucubrations parlementaires. Renseignements, chiffres, historique, tout y est, excepté les principes scientifiques et la méthode. Mais les principes d'économie politique, c'est usé et vieillot; quant à la liberté, ça n'est plus de mode.

Humboldt a recueilli, sur les bords de l'Orénoque, une curieuse légende. Près du fleuve s'étend une caverne dans laquelle reposent les squelettes d'une race entièrement éteinte, celle des Atures. Rien n'est resté d'eux, ni leur histoire ni leur langue. Seuls, quelques vieux perroquets bien des fois centenaires, contemporains de ces êtres mystérieux, prononcent des mots incompris. On les redoute, on les évite; seul, le bruissement des eaux leur répond.

Nous sommes, comme ces perroquets, un petit nombre qui nous exprimons aussi en une langue incomprise. Un avantage, heureusement, nous reste sur les perroquets de Humboldt, c'est que nous ne vivons pas aussi vieux. Il serait triste, en effet, d'avoir à parler pendant des siecles le langage de la liberté, au milieu de gens qui ne l'entendent plus.

André Liesse.

LA QUESTION DES CAISSES D'ÉPARGNE

Les Caisses d'épargne ont été dans ces derniers temps l'objet de vives discussions dans le Parlement. On sait que ces discussions n'ont pas abouti et que la question reste ouverte. Nous avons l'honneur de faire partie du Conseil de direction d'une des caisses les plus importantes, celle des Bouches-du-Rhône, et à ce titre, nous avons pu suivre le fonctionnement et les opérations de ce genre d'établissements. En nous appuyant sur ce que nous avons vu nous voudrions examiner la question à notre tour. Elle en mérite la peine car elle touche à des intérêts de première ordre : financiers par les rapports de l'Etat avec les classes nombreuses qui lui confient leurs épargnes, humanitaires, par l'esprit d'économie que les caisses ont introduit dans les populations.

La Caisse d'épargne est la caractéristique du siècle. L'épargne, qui est la différence que laisse le prix du travail sur la satisfaction des besoins, est le fruit de la liberté et la preuve de l'empire sur soi-même. Elle n'était pas inconnue de nos pères, mais après avoir servi à la libération du servage elle devint le moyen d'acquérir la terre. A défaut de ce moyen et de la circulation des valeurs qui n'existait pas, l'épargne se cachait, l'argent restait improductif. On ne savait pas que le capital est actif, qu'il est du travail accumulé. C'est un ressort qui se tend par l'épargne et qui, en se détendant, reproduit un effort équivalent à celui qu'il a exigé. Si un homme, par exemple, a économisé par son travail une somme suffisante pour ses besoins pendant vingt ans qui lui resteraient à vivre, il peut se reposer et puiser dans ce fonds de quoi payer ceux qui à l'avenir voudront travailler pour lui. Mais si, au lieu de se reposer, il continue sa vie active, est-il rien de plus naturel que cette accumulation de travail puisse se transmettre, que celui qui la possède puisse la passer à un autre qui s'en serve, moyennant loyer, et qui, y ajoutant sa force propre, en élève la puissance? L'économie, l'épargne par des accumulations successives et par l'association de ces accumulations a produit l'ère moderne de la grande industrie : ce sont les petites épargnes qui nous ont conduit à cet état économique. Mais avant d'en arriver là, il a fallu les réunir et les rendre utiles au lieu de les laisser inactives et c'est pour cela que sous l'impulsion de deux hommes de bien, M. de Larochefoucault-Liancourt et M. Benjamin Delessert, on créa des

établissements spéciaux pour les recevoir gratuitement et les conserver en attendant les besoins. L'idée fut longue à pénétrer dans l'esprit des populations et l'Etat dut venir en aide aux initiateurs en prenant à sa charge les risques du début. Mais une fois l'idée comprise les résultats en sont devenus surprenants. Les modestes économies se sont successivement accumulées et sont représentées aujourd'hui par la somme énorme de deux milliards et demi. Les petites économies auraient tout aussi bien pu se réunir sans avoir recours à l'Etat, ce qui eût été préférable sans doute, mais l'esprit public n'était pas encore initié aux idées d'association. Sur ce point nous sommes en retard sur nos voisins qui ont formé de puissantes associations de petits capitaux sur le principe de la solidarité. Nous l'étions encore plus en 1820 et c'est pour remplacer ce défaut d'esprit d'association que l'on fonda à cette époque les premières Caisses d'épargne.

En disant que c'est la difficulté de l'association solidaire des petits capitaux qui a conduit à la fondation des Caisses d'épargne nous sommes dans le vif de la question. Ces établissements ne sont pas des associations dans le sens réel du mot, parce que les déposants sont indépendants les uns des autres et que leurs capitaux sont simplement confiés à l'Etat, qui a pris jusqu'à présent, la responsabilité du remboursement. Transformés en rentes par les soins de la Caisse des dépôts et consignations qui reçoit les revenus de ces rentes et les rembourse aux déposants sur un taux fixe de 4 0/0 moins 1/2 0/0, en moyenne, pour les frais des établissements, les capitaux de l'épargne n'ont entre eux aucune solidarité. L'Etat, pour favoriser l'épargne, pour inculquer aux populations ouvrières l'idée morale qu'elle recèle, se chargea de recevoir et de conserver les dépôts et d'en payer un intérêt fixe.

Au début, les Caisses d'épargne furent entièrement libres. Elles furent créées par des personnes qui avaient seulement en vue le bien qu'elles devaient procurer aux populations ouvrières. L'Etat restant chargé des fonds devait naturellement contrôler la gestion de ces établissements, c'est ce qu'il fit. On laissa cependant leur fondation et leur direction à l'initiative privée en y introduisant, toutefois plus tard, le contrôle administratif. Il se produisit alors ce fait, c'est que l'on trouva assez d'hommes désintéressés pour accepter de former les premiers fonds de fonctionnement et pour diriger, le tout gratuitement, près de 600 caisses d'épargne ouvertes en France et cela sans bruit, sans réclame. Oui, c'est au dévouement des personnes qui ont fondé ces utiles établissements de leur argent et qui les gèrent sans aucune rétribution que l'on doit leur réussite. L'Etat en est sans doute l'agent essentiel puisqu'il conserve les capitaux et les fait gérer

par la Caisse des dépôts et consignations, mais cette réussite n'en tient pas moins au mode de fonctionnement et à l'honorabilité des administrateurs directeurs. Malheureusement, l'usage des Caisses d'épargne a endormi l'esprit d'association solidaire dans nos populations et détourné les capitaux déposés des entreprises fécondes de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Ils sont retirés de la circulation et sont absorbés par le budget.

Un économiste distingué, M. P. Leroy-Beaulieu, s'est occupé de la question des Caisses d'épargne et il a préconisé l'abaissement du taux de l'intérêt comme devant mettre une digue à l'accumulation des capitaux de l'épargne dans les mains de l'Etat. Ses articles firent une sensation considérable. Il y avait du vrai dans le cri qu'il lançait contre l'accaparement des capitaux par la dette flottante. Ces articles donnèrent l'éveil et dans un but, à coup sûr différent de celui que poursuivait M. Leroy-Beaulieu, on vit à la Chambre des députés des membres influents présenter un projet de loi qui, sans autres façons, réduisait d'autorité le taux de l'intérêt accordé jusqu'à ce jour aux déposants et s'emparait des réserves formées à la Caisse des dépôts et consignations au nom de ces établissements. Ces propositions, qui furent sur le point d'aboutir, échouèrent au Sénat et, si l'on raisonne de sang-froid, échoueront toujours si elles sont posées dans les mêmes termes. Les Caisses d'épargne, émues des discussions de la Chambre, se réunirent en Congrès pour défendre l'intérêt de leurs déposants et formèrent un comité permanent chargé de les représenter près des pouvoirs publics. La question en est là. L'ébranlement donné par les articles de M. Leroy-Beaulieu s'éteindra-t-il ou sera-t-il continué par les députés qui ont vu leurs propositions échouer au Sénat? Nous avons fait partie nous-même, du Congrès des Caisses d'épargne et nous avons pu juger de l'énergie avec laquelle elles veulent défendre leur autonomie.

Evidemment un homme éminent comme M. Leroy-Beaulieu n'a pu avoir autre chose en vue dans ses articles que le danger que fait courir à notre Gouvernement l'accumulation prodigieuse des petites épargnes dans ses caisses, par une demande imprévue et inopportune de remboursement. Il n'a pu avoir la pensée de détruire ces établissements où le peuple a pris l'habitude de porter ses modestes économies. La réduction de l'intérêt lui a paru le moyen le plus naturel de dégager l'Etat. Mais est-ce bien le meilleur? On a dit que la réduction de l'intérêt n'altérerait en rien la réussite des Caisses d'épargne, que par suite de la difficulté de placer utilement les petites économies, leur fonctionnement continuerait comme par le passé. Mais, de toutes les idées qui surgirent à la suite de l'ébranlement

causé par M. Leroy-Beaulieu, celles qui firent passer à la Chambre la proposition de faire gagner au budget, d'abord une somme annuelle de 12 millions que produirait la réduction de l'intérêt, puis d'encaisser immédiatement une somme de 36 millions dont les Caisses d'épargne sont créditées au Grand livre des dépôts et consignations, sont les plus curieuses. Les 36 millions sont la différence entre les sommes encaissées pour le revenu des valeurs appartenant aux déposants converties en rentes, et l'intérêt à 4 0/0 que l'on paye aux Caisses d'épargne pour leurs dépôts. On dit : l'Etat est responsable des fonds qui lui sont confiés; c'est lui qui doit les rembourser à première demande, il doit bénéficier des 36 millions qu'il a sous la main. C'est son ducroire. Si au lieu d'un bénéfice, il y eût eu perte sur les intérêts c'est lui qui eût subi la perte; donc il doit garder la différence en plus. Examinons cet argument.

Quand l'Etat a voulu créer les Caisses d'épargne, il s'agissait d'une expérience humanitaire et en s'engageant à payer un intérêt d'abord de 5 0/0 il ne s'engageait pas à un acte irréfléchi. Sa rente était à 5 0/0, c'est le taux qu'il payait à ceux à qui il avait ouvert le Grand livre pour l'argent qu'ils lui avaient prêté. Il ne faisait pas une gracieuseté aux petits capitaux. Plus tard, lorsque la rente devint du 4 1/2, il fixa l'intérêt des Caisses d'épargne à 4 0/0. L'expérience des Caisses d'épargne étant faite, leur réussite étant complète, le Gouvernement sembla se désintéresser de cette question en confiant à la Caisse des dépôts et consignations la gestion des capitaux déposés. Les sommes dues par l'Etat furent consolidées et la Caisse des dépôts et consignations fit valoir ces rentes, ainsi que les nouvelles accumulations de dépôts, converties par des achats en valeurs d'Etat dont elle touchait les intérêts, par la dette flottante, par les bons du Trésor ou autres valeurs. Depuis le règlement qui fixa le taux de 4 0/0, le montant des sommes déposées alla s'accroissant et ces sommes produisant un intérêt un peu supérieur à ce taux, la caisse des dépôts et consignations tint un compte spécial de la différence. C'était de toute justice parce qu'il pouvait arriver que dans l'avenir, si l'on ne changeait pas le taux de 4 0/0, les intérêts payés aux Caisses d'épargne fussent plus élevés que le produit des valeurs achetées avec leurs capitaux. C'était un fonds de garantie régulier, et comme tel, il est resté aux mains de la Caisse des dépôts et consignations, gérant consciencieusement les valeurs qui lui sont confiées. Aucun gouvernement jusqu'à présent ne s'était avisé de dire : ces fonds sont à moi.

Quant au droit que réclament les pouvoirs de diminuer le taux de 4 0/0 ainsi que le demande M. Leroy-Beaulieu, c'est une question qui

a besoin d'être examinée. Dans la période d'essai, quand il s'agissait de faire entrer dans l'esprit des populations l'idée du placement et de la fructification de l'épargne, l'Etat en offrant de payer aux sommes qu'on lui confiait 5 0/0, taux auquel il payait la rente, ne faisait que ce que tout le monde eût fait à sa place, il n'avait aucuns frais à payer, les caisses s'administrant elles-mêmes. Lorsqu'il a fixé le taux de 4 0/0, il a été trop loin, mais cependant il a agi avec prudence pendant la période de transition, entre le début et l'état actuel, puisque ce taux a permis aux Caisses d'épargne de réaliser un fonds de garantie de 36 millions. Mais aujourd'hui, a-t-il le droit de toucher à ce taux de son autorité privée ? A notre avis il n'en a pas le droit.

Les Caisses d'épargne confient leurs fonds à la Caisse des dépôts et consignations qui les gère au mieux de leurs intérêts; l'Etat s'en est désintéressé puisque, récemment encore, les Chambres ont fixé à 100 millions maximum les sommes qu'il peut emprunter aux Caisses d'épargne, pour les besoins de sa dette flottante. Pour le reste, ce qu'il doit est seulement de la rente qu'il paye à ces établissements au même titre qu'à tous les autres rentiers auxquels il n'a pas le droit d'imposer à sa volonté une réduction d'intérêt, sauf sous forme de conversion qui n'est qu'un moyen à part de remplacer l'amortissement ancien par un amortissement pris sur les rentiers. Du moment où l'on a confié la gérance des fonds des Caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations, cet établissement a seul le droit de fixer le taux de l'intérêt que les Caisses d'épargne payeront à leurs déposants. Si l'on reconnaît, à la fin d'un exercice, que les capitaux appartenant aux Caisses d'épargne n'ont pas produit de quoi payer 4 0/0 il doit lui-même fixer le taux auquel ces capitaux peuvent être rémunérés. En quoi les Chambres ont-elles à intervenir dans le débat? L'Etat n'a plus de relations directes avec les déposants que pour les 100 millions qu'il est autorisé à leur emprunter pour les besoins de la dette flottante.

Quant au contrôle que l'Etat exerce sur le fonctionnement des Caisses d'épargne, il est nécessaire et le Congrès l'a reconnu en rejetant avec raison la surveillance directe de ce fonctionnement. Cette idée de surveillance a été la grande discussion du Congrès. La plupart des orateurs craignaient qu'en reconnaissant que les 36 millions de réserve étaient la propriété des Caisses d'épargne, l'Etat ne voulût soumettre leur fonctionnement à sa surveillance directe et ils refusaient de reconnaître cette propriété. Le contrôle nous le demandons, l'ingérence nous la refusons, disait l'éloquent président de notre caisse de Marseille et tout le monde a été de son avis. Pourquoi des

surveillants quand les Caisses d'épargne ont pour elles le dévouement de leurs administrateurs choisis parmi les hommes les plus honorables n'ayant d'autre intérêt que le bien et n'agissant qu'en vertu d'une tâche humanitaire? On s'est servi, pour réclamer la surveillance directe, de ce fait que plusieurs caisses avaient liquidé en perte; on a cité trois caisses dans ce cas sur les 600 qui fonctionnent en France d'une manière irréprochable. Un seul des établissements liquidés l'était, je crois, à la suite d'un vol. Comment ce vol a-t-il pu se produire? C'est ce que nous ne comprenons pas puisque les agents des finances sont tenus de viser chaque mois les écritures des caisses. A Marseille on s'acquitte de ce soin d'une manière régulière et, de plus, chaque année un inspecteur des finances est chargé de faire un rapport au Ministre sur cette caisse. Que veut-on de plus? Un vol ne peut être commis que dans l'intervalle de deux inspections en supposant que l'attention des directeurs soit mise en défaut.

Chaque caisse a son compte ouvert dans le Grand livre de la Caisse des dépôts et consignations. J'ignore si chacune est représentée individuellement dans les 36 millions de réserve, mais je ne le crois pas; c'est donc un crédit solidaire. Il répond largement à toutes les éventualités et c'est là que l'on devait puiser pour les caisses en déficit. Le Congrès a fait, ce me semble, une demande inutile en réclamant un crédit nouveau de garantie pour des faits du même genre qui, nous aimons à le croire, ne se renouvelleront plus. Si l'on a réclamé ce nouveau compte, c'est, pensons-nous, sous l'influence de cette idée que les 36 millions appartenaient à l'Etat qui n'offrait de s'en dessaisir que pour s'emparer du fonctionnement des Caisses d'épargne. La surveillance directe, l'accaparement par l'Etat du fonctionnement de ces établissements ne peut avoir pour but que de mettre la main sur leur nombreux personnel. On s'apercevrait alors que les administrateurs dépourvus d'initiative et dont les employés du Gouvernement feraient le service seraient des inutilités. Les administrateurs eux-mêmes jugeraient leur travail sans but et se retireraient; la confiance que leur nom inspire disparaissant, les caisses libres rentreraient dans le giron gouvernemental au même titre que les Ministères avec le budget pour réservoir et sans autre contrôle pour les populations que le contrôle illusoire de ce budget par la Cour des comptes.

Quant au but que poursuit le savant directeur de *l'Économiste français*, celui de nous soustraire aux dangers de l'accaparement des capitaux de l'épargne par la dette flottante, nous reconnaissons qu'il est juste, qu'il est patriotique. Il faut chercher à faire disparaître cet état de choses. Quels moyens employer? La diminution

du taux de l'intérêt de 4 0/0 pour forcer les déposants à utiliser leurs économies autrement, préconisée par lui? Nous venons de voir que les pouvoirs publics n'en ont pas le droit. Y a-t-il un autre moyen? C'est ce que nous voudrions examiner.

Le Ministre du commerce, M. Lockroy, a cru le trouver dans une proposition de loi autorisant les Caisses d'épargne à devenir des banques par l'emploi direct de leurs fonds non pas en totalité mais pour un cinquième du montant des dépôts qui leur sont confiés; c'est la création du crédit populaire qu'il vise dans son projet de loi. Il peut y avoir quelque chose dans cette idée. Malheureusement la constitution actuelle des Caisses d'épargne, telle qu'elle résulte des habitudes prises, laisse le doute planer sur la réussite. Dans les motifs de sa loi, il dit ceci : « Les services rendus depuis soixante ans par les Di-
« recteurs des Caisses d'épargne françaises dans des fonctions dont
« l'effacement contraste avec l'importance sociale et morale donne
« la certitude que ces mêmes hommes n'attendent qu'une occasion
« pour s'acquérir de nouveaux titres à la reconnaissance publique.
« La loi nouvelle ouvre une large carrière à leur activité et à leur
« dévouement éprouvé. Ne pas compter sur eux serait un acte d'in-
« justice et d'ingratitude ».

C'est très bien dit; le Ministre a raison de compter sur leur dévouement, mais la question change de face sous l'obligation où se trouveront les administrateurs d'engager leur responsabilité dans les opérations. On peut supposer des affaires faites avec la meilleure foi du monde et avec le plus grand soin possible qui ne réussiront pas : qui les garantira de toute action? On peut bien offrir son temps et sa peine pour une œuvre toute de moralité, avec l'effacement qui a toujours distingué l'œuvre. Mais passer son temps et donner ses soins à une affaire commerciale qui engage, je ne crois pas que les administrateurs l'acceptent sans restrictions. On cite l'Allemagne et l'Italie qui ont des caisses ainsi constituées; « ce qui fait dit, M. Lockroy, la
« grande force des banques populaires de l'Allemagne, ce qui leur
« assure un crédit presque illimité, c'est que chaque mutualiste
« repond individuellement et intégralement de la totalité des dettes
« des autres mutualistes. Grâce à cette franche acceptation d'un
« risque dont l'union commune fait disparaître toutes les chances
« mauvaises, la petite propriété foncière et les artisans ont su s'af-
« franchir du joug que leur avait trop longtemps imposé la finance. »
Oui, c'est là précisément la différence entre nous. C'est la solidarité, la mutualité, comme dit le Ministre, qui, jusqu'à présent n'a pu s'acclimater chez nous et qui a empêché le crédit populaire de sortir des idées pour entrer dans les faits. La loi nouvelle remédiera-t-elle à

cette manière d'être de nos populations accoutumées maintenant à considérer les Caisses d'épargne comme une banque qui reçoit leurs petites économies, et lorsque le besoin s'en fait sentir, leur remet instantanément leurs capitaux disponibles? Le crédit leur manque, il est vrai, mais elles prennent l'habitude d'agir au comptant, ce qui est une excellente habitude pour le petit détaillant et pour l'ouvrier, et leur ôte l'idée de la spéculation dangereuse.

Où trouver d'ailleurs l'emploi dans les besoins populaires des sommes considérables qui s'accumulent à la Caisse des dépôts et consignations? La propriété seule pourrait les utiliser et elle les trouve dans une voie différente ouverte par le Crédit foncier. Le Crédit foncier est une institution nouvelle qui répond aux besoins auxquels le prêt hypothécaire n'avait pas pourvu et cela grâce aux dispositions que la loi de création de l'établissement a prises en sa faveur. Ce sont les villes, les communes, les propriétés urbaines qui utilisent les moyens mis à leur disposition. Le Crédit foncier est l'intermédiaire entre le prêteur et l'emprunteur au moyen des émissions d'obligations qu'il effectue lorsque les demandes l'exigent. C'est un mode d'opérer excellent. Pourquoi le Crédit foncier ne serait-il pas le réservoir des Caisses d'épargne affranchies de la tutelle de l'Etat? Au lieu des rentes, au lieu de la dette flottante, danger permanent de l'Etat lui-même, les capitaux de la petite épargne deviendraient des capitaux productifs, surtout si l'on parvenait à trouver une combinaison qui laissât la faculté au Crédit foncier, par un établissement intermédiaire,ou autrement,de prêter sur les valeurs agricoles foncières et mobilières. On verrait ainsi la petite épargne venir en aide à l'agriculture, la vivifier et lui permettre, dans le domaine immense de l'industrie agricole, des améliorations, une extension qui peut seule faire espérer une lutte fructueuse dans la concurrence qui est la loi de nos sociétés modernes.

Ne serait-ce pas là la solution cherchée par les économistes? Enlever à l'Etat cette sorte de garantie dont il abuse parfois pour l'usage de sa trésorerie et qui est le danger signalé par eux. Le Crédit foncier, le seul qui réponde par sa constitution aux desiderata que M. Lockroy voudrait demander aux Caisses d'épargne pourrait soustraire leurs capitaux à l'influence de l'Etat et de son budget et les utiliser activement pour le pays. C'est à voir. On pourrait dire que les capitaux placés en obligations hypothécaires se trouveraient, en cas de panique, dans le même cas que l'Etat, mais à cela nous répondrons simplement que des obligations hypothécaires ne se trouvent pas dans le cas des rentes. Une panique peut en affecter les cours, comme ceux des autres valeurs, mais elles sont assurées dans des

conditions tout autres que les rentes de l'Etat dont une révolution peut faire tomber la valeur momentanément et qu'on ne peut plus réaliser. La propriété, valeur positive, assure au contraire à l'obligation une sécurité absolue ; ce seraient des valeurs réalisables, des gages certains.

Nous verrions un autre avantage à cela, petit il est vrai, mais ayant pour les Caisses d'épargne une importance relative. En l'état des choses, tout mouvement de transfert de livrets d'une caisse à une autre nécessite des écritures nombreuses dans lesquelles il faut faire intervenir la Recette générale d'une part et la Caisse des dépôts et consignations de l'autre, tant à la rentrée qu'au départ, soit quatre opérations. Pourquoi les caisses d'épargne ne pourraient-elles pas agir entre elles directement ? Ce serait facile avec le Crédit foncier qui réglerait l'opération par un simple virement sur l'avis des deux caisses intéressées. Sous ce rapport, la Caisse d'épargne postale a un avantage réel sur nos établissements libres parce qu'un livret peut être utilisé partout où il y a un bureau de poste. Mais à côté de cet avantage se trouve un grave inconvénient, c'est que les retraits ne peuvent être effectués qu'après une demande qui doit aller se faire viser à Paris, ce qui exige huit jours en moyenne de perte de temps en supposant qu'il ne se produise aucun malentendu. Par ce fait, la Caisse d'épargne postale ne peut servir comme les nôtres au petit commerce.

La loi sur les Caisses populaires proposée par M. Lockroy limite au cinquième le chiffre dont les Caisses d'épargne pourraient se servir sur leur capital déposé en faveur des opérations de banque. C'est pour un capital de 2 milliards 400 millions 480 millions qui seraient affectés à ces opérations. Une somme pareille nécessiterait des opérations nombreuses détaillées, surveillées et étudiées par les administrateurs, des administrations complexes, une comptabilité distincte des opérations de dépôt et de remboursement, une direction spéciale, responsable. Peut-on demander cela aux administrateurs actuels dont le travail est purement de soin et de surveillance ? Si les frais des Caisses d'épargne ont été minimes par cette raison, ne s'élèveront-ils pas de façon à prendre une part considérable dans les résultats ? Toutes ces questions sont à examiner.

Nous admettons cependant que ce serait un grand bien d'utiliser ces capitaux pour la petite agriculture, la petite industrie, le petit commerce, qui usent déjà assez largement des Caisses d'épargne comme banques de dépôt depuis que les opérations de dépôt et de retraits sont devenues journalières et instantanées. Ainsi pour citer un exemple probant, la caisse de Marseille, réunie à ses 17 succur-

sales, a vu augmenter ses dépôts en 1886 de 2.170.000 francs, mais elle a fait avec ses clients des mouvements de recette et de dépense pour 31 millions 865 mille francs. L'utilisation des Caisses d'épargne comme banques populaires est donc en bonne voie et il est clair qu'en élevant le maximum des dépôts, l'utilisation en serait presque complète pour les opérations au comptant. Pour la ville de Marseille seule, et après avoir éliminé les dépôts en livrets nouveaux et le montant des livrets soldés, les mouvements de recette et dépense se sont élevés à près de 20 millions en purs mouvements de banque. L'augmentation des dépôts étant de 1.456.000 francs et les mouvements d'argent de 19.409.000 francs, on voit que les dépôts de garde ne représentent même pas le dixième des mouvements de banque. Dans son rapport sur l'exercice dernier, notre président, M. G. Rostand, disait avec raison : « Ce nombre de nos déposants 93.202 et le solde qui leur est « dû font ressortir à 471,64 la moyenne du crédit par livret. Elle « était fin 1884 de francs 452,03, fin de 1885 de 467,36. Elle est « au-dessus de la moyenne générale en France, qui était de 425 l'an « dernier. Quelques observateurs la trouvent un peu forte et en induisent que nous avons ici de ces livrets que l'on a appelés au Parlement livrets de spéculation. Ce mot n'est-il pas bien excessif? Si « on compare l'époque actuelle à l'époque où le maximum était de « 2.000 francs comme aujourd'hui, aux années 1846-1847 par exemple, on constate que la moyenne générale était alors de 538,35 et « de 486,30. En l'état de la valeur de l'argent et de la diffusion de « l'aisance, une réserve de 2.000 francs dans une famille laborieuse « est-elle forcément, surtout dans un département actif et riche, le « signe qu'on a affaire à des spéculateurs? Les Caisses d'épargne « doivent être une réserve transitoire où le déposant ramasse goutte « à goutte ses économies jusqu'au jour où il en peut user pour quelque « entreprise; mais dans l'ordre même de ces entreprises modestes, « sont-elles rares aujourd'hui celles qui exigent 2.000 francs? » On ne peut mieux dire et nous ajouterons à ce que nous avons dit sur le mouvement de nos caisses que le rapport entre les dépôts fixes et le mouvement argent est plus élevé dans nos caisses rurales qu'à Marseille même, c'est-à-dire que pour 100 francs de dépôt fixe en augmentation, dans les succursales pendant l'année, ces établissements ont remué 1.500 francs. Ceux qui viennent déposer dans nos caisses rurales ce sont les agriculteurs, les petits marchands, les petits propriétaires. Les ouvriers, les manœuvres, les boulangers, les cordonniers, les menuisiers, les jardiniers, les bouchers, les maçons, etc., dans les villes, entrent dans le total pour la moitié. Il y a de plus une classe très intéressante de déposants, celle des mineurs.

On fait un dépôt pour les enfants, pour leur avenir et ce genre de dépôt ne donnant pas lieu à des mouvements nombreux augmente proportionnellement d'autant les opérations de banque avec les autres classes de déposants Le nombre de ces livrets est grand puisque 10 mille livrets de ce genre ont été ouverts en 1886 dans nos caisses : un sixième de l'ensemble.

Ces opérations au comptant sont en somme les meilleures que puissent faire les clients de la Banque populaire. Les petits commerçants et industriels achètent en gros et à échéance de 2 à 6 mois et souvent plus. Avant que les traites de leurs fournisseurs ne se présentent, ils vendent leurs produits et encaissent leurs ventes dont ils portent les rentrées à la Caisse d'épargne qui leur en paye largement l'intérêt. La veille de l'échéance d'achat ils vont retirer leurs dépôts et soldent leurs traites. Quoi de plus simple ? Evidemment, nous ne pouvons remplacer les banques d'avance qui prêtent sur signature, mais nous ne retenons rien pour les mouvements de fonds et au lieu de payer comme ces banques 1/2 0/0, nous payons 3 1/2. Nous évitons à nos clients la perte des commissions que prélèvent les banques qui, avec l'intérêt des sommes prêtées, prennent plus de 6 0/0 pour leurs prêts. L'opération au comptant est toujours loyale et fructueuse, surtout avec la Caisse d'épargne ; les affaires de prêt par les banques sont ruineuses pour ceux qui y ont recours. Pourquoi les Caisses d'épargne ne faciliteraient-elles pas leurs opérations en rapprochant leur fonctionnement économique des besoins de la population ? C'est ce que nous avons fait par la création de nos succursales rurales et ce qu'il faudrait faire en grand dans tous les départements.

Ainsi, pour les prêts à la grande propriété, nous aurions le Crédit foncier pour assurer, garantir, en dehors de toute action gouvernementale, les dépôts confiés à la Caisse des dépôts et consignations. Pour les mouvements au comptant de la Caisse agricole et populaire les établissements des Caisses d'épargne surveillées et administrées par les sommités honorables du pays. Supposons un instant que par leurs relations directes avec le Crédit foncier, les Caisses d'épargne fussent autorisées à faire entre elles un mouvement d'encaissement de petites valeurs déposées comme argent sur livrets de leurs clients, payables après rentrée, ne deviendraient-elles pas la caisse populaire par excellence ? Il ne resterait plus alors aux déposants qu'à s'entendre entre eux pour des prêts dont le capital serait fourni par la Caisse d'épargne sur les livrets des personnes intéressées. Le cultivateur, par une opération solidaire avec ses amis, trouverait quelques capitaux sans engager ces établissements dans des opérations contraires à leur institution ; c'est ainsi qu'agissent les caisses populaires en Italie.

Sortons de l'hypothèse et disons que la Caisse d'épargne est la banque populaire réellement utile parce qu'elle n'agit qu'au comptant, parce qu'elle sert son public gratis et parce qu'elle ôte l'idée de toute spéculation hasardée. L'ouvrier a le crédit de son fournisseur et ce crédit est d'autant plus large qu'il fait plus régulièrement honneur à ses engagements. Le cultivateur trouve auprès de lui la sécurité et l'intérêt de son argent; c'est la Caisse d'épargne qu'il préfère aux banques de dépôt qui lui payent un intérêt illusoire et réclament des frais de mouvement sous toutes les formes possibles.

Nous reconnaissons avec M. Leroy-Beaulieu que les dépôts aux mains du Gouvernement sont chose dangereuse pour les finances publiques. Nous ne parerons pas à ce danger en diminuant le maximum, nous n'y parerons pas davantage en réduisant l'intérêt, bien que nous ne croyions pas que cette réduction soit du ressort des pouvoirs publics. L'Etat n'a rien perdu pour acclimater chez nous les caisses d'épargne puisque sur les 4 0/0 payés aux caisses pour leurs capitaux, elles ont fait une économie de 36 millions sous la gestion bienveillante et habile de la Caisse des dépôts et consignations; c'est un fonds de réserve respectable. Il ne peut plus rien perdre avec elles, son action a pris fin et il doit se borner à un contrôle de leurs opérations au même titre qu'il contrôle la Banque de France et le Crédit foncier. Mais il faut soustraire à son influence les capitaux considérables des Caisses d'épargne. Il faut les confier au Crédit foncier qui leur rendra leur activité féconde. Il faut faciliter à la clientèle nombreuse des gens économes et sérieux l'accès des Caisses d'épargne, il faut faciliter les dépôts et les retraits pour en faire la banque populaire par excellence en opérant, sans autre dépense que les frais matériels, tous les mouvements d'argent nécessités par son commerce ou son industrie et en continuant de lui payer un intérêt qu'elle ne peut trouver nulle part.

Restreindre l'action des Caisses d'épargne sous le prétexte que les dépôts, sous la main du Gouvernement, présentent une situation dangereuse, n'est-ce pas vouloir tuer le malade pour guérir la maladie? Est-ce au moment où le rôle de ces caisses commence à produire son effet, au moment où les bienfaits de l'économie, cette science de la vie sérieuse, sont compris, qu'il faudrait limiter leur action? Cette action est morale et saine; l'homme qui a un livret à la caisse d'épargne abandonne le cabaret.

Nous voudrions conclure de cette étude, qui n'est pas la première que l'on ait faite sur ces utiles établissements, en disant que la question qui les concerne a deux éléments de discussion qu'il faut séparer avec soin. D'un côté les relations gouvernementales qui, sous le pré-

texte vrai au début de faire accepter l'institution en en garantissant les dépôts, sont devenues un danger d'autant plus grand que l'économie s'accroît davantage. C'est sur ce point qu'ont roulé les critiques des économistes et des chambres; de l'autre la question utile et humanitaire que l'on est tout prêt à sacrifier à l'autre. Cependant cette dernière a une importance que l'on ne peut mettre en doute. On a pris l'habitude de plaindre l'ouvrier de donner son travail pour faire fructifier le capital qui ne lui appartient pas. On brode sur ce sujet toutes sortes de variations socialistes, et le peuple se laisse endormir dans des espérances fallacieuses par les flatteurs intéressés. Les Caisses d'épargne répondent victorieusement, je crois, aux critiques des ambitieux. Ainsi voilà 2 milliards 1/2 mis en réserve en dehors des capitaux mis au service des grandes industries et qui donnent à leurs propriétaires un intérêt de 3 1/2 0/0, déduction faite des frais de la gestion paternelle des caisses fixés à 1/2 0/0. Avons-nous beaucoup de grandes affaires qui laissent à leurs actionnaires un revenu supérieur quand on en a ôté les pertes de faillite, la gestion, l'impôt? Aujourd'hui la petite épargne s'élève annuellement à 250 millions. Si l'on n'est pas encore à ce chiffre on tend à y être prochainement. Si les économistes les plus compétents estiment à 2 milliards 1/2 l'économie française annuelle, les petits capitaux d'épargne en représenteraient le dixième. C'est peu parce que c'est le grand nombre qui crée ce dixième, mais c'est la partie saine et intelligente de ce grand nombre qui a compris le bienfait de nos établissements. Cherchons à augmenter cette population, au lieu de la restreindre, en rapprochant de l'usine le bureau de dépôt. C'est le côté humanitaire de la question.

Nous protestons contre l'intrusion gouvernementale dans les Caisses d'épargne, mais nous demandons le contrôle des services publics. Nous demandons l'indépendance du capital de notre épargne par sa remise aux mains du Crédit foncier qui permettra de le rendre actif par les prêts hypothécaires à la grande propriété rurale. Nous engageons les Caisses d'épargne à se rapprocher de la propriété agricole qui va se divisant en France de plus en plus par le partage incessant de l'héritage, qui se démocratise suivant le mot du jour.

Notre Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône a, en dehors de Marseille, dix-sept succursales dont le capital déposé équivaut presque dans son ensemble à celui de Marseille. Est-ce assez? Je dirais non si nous n'étions arrêté par les scrupules que nous inspire l'état de choses actuel. Si nous obtenions l'indépendance de notre capital des mouvements budgétaires nous engagerions de tout notre pouvoir à la multiplication des succursales dans toutes les communes rurales

pouvant fournir un contingent suffisant d'amis du bien pour en former les administrations. Nous voudrions que les caisses fussent ouvertes dans ces succursales non seulement le dimanche, jour où le cultivateur est libre et peut faire, sans perte de temps, ses petits mouvements d'argent, mais encore les jours où un marché, une foire se tient dans le pays. Il faudrait dans les grandes villes établir des bureaux de quartier ouverts, eux aussi non seulement le dimanche matin, mais encore le samedi soir au moment de la paye et de la fermeture des ateliers. C'est ce que nous espérons essayer prochainement ici.

Ainsi, après avoir enlevé à la politique tout droit de critique et toute possibilité de drainer les petits capitaux pour les besoins budgétaires, après avoir ôté à l'ouvrier tout prétexte pour fuir l'accès du bureau d'épargne, le vrai rôle de nos établissements se montrera dans tout son jour humanitaire comme l'avaient rêvé les grands hommes de bien qui ont introduit et fait entrer dans nos habitudes l'économie et l'épargne, en fournissant à l'agriculture, à l'industrie et au commerce des capitaux à bon marché [1].

GUILBAULT.

[1] Cet article était composé lorsque le nouveau projet de loi sur les Caisses d'épargne a paru. Il n'en garde pas moins son intérêt d'actualité. Ajoutons que tout en faisant nos réserves sur la solution proposée par notre collaborateur, surtout en ce qui concerne la remise du capital des Caisses d'épargne au Crédit foncier, nous croyons que cette étude d'un homme compétent sera consultée avec fruit. (*Note du Rédacteur en chef.*)

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society, de Londres.* L'impôt progressif en Suisse. — Théorie anglaise sur la matière. — L'impôt sur les successions. — Les populations de l'Est de Londres. = *The Economist.* Le loup et l'agneau. — L'importation de l'Irlande en Angleterre. — Les fermiers et les métayers aux Etats-Unis. = *Le quarterly Journal of Economics.* Comment il faut faire le relevé des salaires. — Un économiste fantaisiste. — Combien de patrons et fabricants ont commencé par être ouvriers? = *The Banker's Magazine.* Comment replacer les fonds devenant disponibles par le payement de la dette. — La gêne imposée par le tarif des douanes. — Les caisses d'épargne. — Une fausse enseigne. — Les limites du reportage. = Publications diverses de M. Albert S. Bolles. = *La Vierteljahrschrift.* L'empire colonial de l'Angleterre et le livre de M. Froude. — Le bimétallisme. — Les forêts, le produit net et les produits accessoires. — Le sucrage du vin. = *Jahrbücher, für National œconomie.* Théorie de la valeur. L'élément subjectif de la valeur. — Théorie du capital. Ses différentes définitions. Une théorie économique sans capital. — Les causes de la baisse des prix. — Les métaux précieux. = *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaften.* Est-ce l'or qui hausse ou la marchandise qui baisse? — Etudes coloniales. — L'agencement corporatif de la Société. — La représentation des intérêts économiques. = *Annalen des deutschen Reichs.* La protection internationale des ouvriers. — Le projet de code civil allemand et l'économie politique. — Divers. = *Archiv für sociale Gesetzgebung.* La statistique des secours mutuels et des accidents de fabrique en Allemagne. — L'enquête belge. — Les mesures contre l'ivrognerie. — Divers. = *Volkswohl.* La caisse d'épargne autrichienne et les virements. — Le boycottage. = *Bayerische Handelszeitung.* De nouvelles formes de sociétés commerciales. — Un livre de M. Otto W. Weyer. = *Giornale degli Economisti.* Conseils à l'agriculture italienne. = *L'Economista.* Une guerre où l'on se frappe soi-même et non l'adversaire. — La liberté de l'émigration. = Les publications de MM. Amato Amati. G. Luzzatti. G. della Bona, J. de Johannis. = *La cooperazione rurale.* = *La Russische Revue.* — Les publications de MM. Latzina et Albert C. Dessein.

Journal of the r. Statistical society de Londres, juin 1888. M. R. H. Ingles Palgrave présente un travail sur l'impôt progressif établi dans les cantons de Bâle-Ville, de Vaud, d'Uri ; c'est un travail développé, bien rédigé et fondé sur des vues saines. Avant de donner

les tarifs, l'auteur entre dans quelques détails théoriques : il nous donne notamment les appréciations de M. Gladstone et de J. Stuart Mill. On sait qu'en devenant, en 1853, chancelier de l'échiquier, M. Gladstone ne consentit à garder l'*income-tax* que pour un temps, étant d'avis que l'impôt sur le revenu n'est pas une taxe à établir d'une manière permanente, à cause de l'impossibilité d'obtenir une répartition égale. Mais, même si cette égalité pouvait être établie, M. Gladstone n'en voudrait pas, car il resterait une injustice, celle de taxer au même taux le revenu réalisé (provenant de propriétés acquises) et le revenu précaire (provenant du travail ou de l'industrie courante, du gain de chaque jour).

Enfin, même si l'on parvenait à faire théoriquement la part de chaque espèce de revenu, il n'en voudrait pas, car il faudrait encore savoir l'appliquer justement à chaque cas en particulier. M. Gladstone déclare son « inability » à tenter « to vary the rate of the tax according to the source of income » : il ajoute que ce serait d'ailleurs une faute politique. Cette opinion de 1853, M. Gladstone l'exprime encore en 1887, ce qui prouverait qu'elle était fondée sur de solides raisons.

J. Stuart Mill se prononce également contre l'impôt progressif. La raison qui, sur le continent, porte certaines personnes à le recommander, celle que cet impôt est un moyen de rendre les fortunes moins inégales, suffit à Mill pour le rejeter, quoi qu'il soit partisan d'une moindre inégalité de fortune. Il trouve que imposer un revenu à un taux plus élevé qu'un autre, parce qu'il est plus grand, c'est punir le titulaire du revenu plus grand pour avoir travaillé plus durement et plus habilement et avoir vécu avec plus d'économie que l'autre. Ce serait un moyen d'empêcher la formation de nouveaux capitaux, par conséquent d'arrêter le progrès économique. Mill admettrait plutôt une taxation progressive des héritages, tout en reconnaissant que cela pourrait être désastreux pour la veuve et l'orphelin. Singulière mission que certains publicistes voudraient imposer à l'État, celle de détruire les fortunes ! Tous les hommes de bons sens ont jusqu'à présent cru que la raison d'être de l'État c'était de protéger les fortunes. L'homme a de tout temps supporté difficilement la supériorité d'autrui, et la richesse des autres encore moins que les autres avantages, et si jamais le pouvoir échoit à ceux qui possèdent peu, gare à ceux qui possèdent beaucoup. La dialectique des passions saura trouver des arguments propres à éblouir les naïfs. Et nous oublions les *malins*.

Nous ne pouvons reproduire ici les détails que M. Palgrave donne sur les tarifs et autres conditions de l'impôt dans les trois cantons dont

il analyse les lois fiscales; nous nous hâtons d'arriver aux conclusions de l'auteur. Il y examine si un pareil système est applicable à l'Angleterre. Il répond négativement; il est, avec M. Elliott, d'avis que le seul procédé applicable à l'Angleterre, est un dégrèvement comme celui qui se pratique déjà dans l'income-tax pour les revenus au-dessous de 400 £. Une de ses raisons, c'est que les fortunes ont une tendance à s'égaliser et que si l'on établissait une progression il arriverait qu'une petite minorité aurait à payer les 9/10 de l'impôt. Cela se voit en Suisse. Quant à la république helvétique, on raconte de plusieurs côtés que des lois fiscales y ont été établies pour s'emparer *légalement* de la fortune d'un homme riche (p. 266). Autrefois on y faisait pas tant de façons. L'auteur est d'avis que la législation fiscale de certains cantons n'engagera aucun homme riche à s'y établir; on sait que des Suisses riches ont été chassés de leur pays par ces lois injustes. Les publicistes ont toujours enseigné que les impôts, pour être justes, devaient être votés par ceux qui les payent. Voter les impôts c'est le signe caractéristique de la liberté. Si cela est vrai, on ne pourra jamais justifier l'impôt progressif parce que celui-là ne sera voté que par la partie de la population qui ne le paye pas (la majorité des contribuables ne payent que le taux le plus bas). Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres arguments contre la progression, mais nous n'avons pas à les exposer ici.

Dans la discussion de ce travail à la Société de statistique, M. Hendriks fait des comparaisons entre l'income-tax et l'impôt progressif suisse qui ne portent pas: on ne peut pas comparer un dégrèvement avec une progression ascendante, mais les conclusions auxquelles il arrive sont bonnes. Depuis que le monde existe, dit-il, les hommes ont toujours cherché à passer leurs charges fiscales sur les épaules d'un autre; or, dans ces petits Etats qu'on appelle cantons, on connaît tout le monde, et il y a peu de riches; par conséquent, ce petit nombre de riches sera forcé de payer pour les autres. Il démontre que l'exemple de la Suisse suffit pour réduire à l'absurde le principe de la progression et que ce serait, pour un grand pays, de la pure folie (*madness*) de suivre l'exemple de cette petite contrée.

Il y a encore un autre moyen de réduire à l'absurde le principe de la progression, c'est de l'appliquer à d'autres choses. Vous connaissez la force des précédents; eh! bien, disons: de même que l'impôt sera établi sur le chiffre de votre revenu, établissons la durée du service militaire sur le nombre des centimètres que mesureront les jeunes gens. Pour ceux de 1 m. 50 ce sera 1 an; pour ceux de 1 m. 60, 2 ans; pour ceux de 1 m. 70, 3 ans et ainsi de suite. L'analogie est un moyen de mieux faire comprendre.

Revenons à la discussion. Aucun des autres orateurs ne s'est prononcé en faveur de l'impôt progressif. M. Powell, M. P. trouve en outre qu'on aurait tort de trop augmenter les droits de succession parce que, sans parler des autres raisons, les impôts élevés incitent à la fraude et qu'il n'est pas sûr que le fisc se trouverait bien d'une majoration. Cependant l'impôt sur les successions a toujours plus de chance de passer qu'un autre, car il y a tant d'hommes qui disent : Après moi le déluge!

M. Charles Booth a présenté à la Société de statistique un travail d'un très grand intérêt, un travail tout à fait hors ligne, qui a pour titre : *Condition et occupations du peuple de l'Est de Londres et du quartier de Hackney*. L'auteur a étudié à fond la situation économique des habitants des quartiers de Shoreditch, Bethnal Green, Whitechapel, St-George's-in-the-East, Stepney, Mile End, Poplar, Hackney qui forment un ensemble, le nord-est — un quart — de Londres, et comptent approximativement 908,958 habitants (on a dû compléter les recensements par quelques évaluations faites avec soin). L'auteur avait déjà présenté un travail analogue pour le quartier de Tower Hamlets, nombrant à peu près la moitié de cette population; depuis, il a perfectionné ses méthodes et étendu le champ de ses investigations; il a ainsi obtenu des résultats remarquables. Il a divisé la population en classes, et a rangé chaque habitant, d'après les meilleures informations, dans l'une d'elles. Ses tableaux sont variés et détaillés, mais nous n'en pouvons faire que de rares extraits. Voici du moins la classification en gros : — A représente la dernière classe, celle des travailleurs accidentels, comprenant les fainéants ou paresseux (*loafer*) et les « demi-criminels » environ 11,000 (1 1/4 0/0 de la population des quartiers ci-dessus désignés); — B, classe dont les gains sont casuels (casual, irréguliers); elle compte presque exactement 100,000 habitants (11 1/4 0/0); — C, classe dont les gains sont *intermittents;* cette classe est difficile à distinguer de la classe B, mais elle semble comprendre des individus ayant une situation un peu meilleure, jouissant d'une demi-régularité 74,247 (8 1/3 0/0). L'auteur caractérise la classe B par *very poor*, très pauvre, et la classe C par *poor*, pauvre; — D, classe des petits gains ou revenus réguliers, mais qui est encore, *poor*, pauvres 128,887; — E, classe où le revenu est régulier et au-dessus de la ligne de pauvreté 376,953 (42 0/0); — F, classe supérieure de travailleurs, les artisans les mieux payés, 121,240 (13 1/2 0/0); — G, classe correspondante à la moitié inférieure de la classe moyenne (bourgeoisie), *lower middle class* 34,392 (4 0/0); — H, partie supérieure de la classe moyenne *upper middle class* (ce n'est pas tout à

fait notre « haute bourgeoisie ») 44,779 (5 0/0). L'auteur combine ses classes de différentes façons et tire de ces combinaisons des déductions généralement très judicieuses. Il tient à faire remarquer que ses chiffres ne se rapportent pas uniquement à des *hommes*, mais à des individus des deux sexes et de tout âge. Ainsi, voici le détail de la classe B, très pauvre, et nous ajoutons entre parenthèses le total des classes B, C et D réunies : hommes mariés 16,705 (52,637); leurs femmes 16,682 (52,432); célibataires hommes 7,195 (22,655); veuves 6,495 (16,390); célibataires femmes 5,191 (15,926); jeunes gens, garçons 4,812 (14,541); filles 4,623 (13,819); enfants 29,000 (85,912); enfants tout petits, bébés 9,359 (28,884).

L'auteur entre dans des considérations que nous ne pouvons reproduire, mais qui sont à lire, étant très instructives; il examine les causes de la pauvreté et trouve entre autres choses que la classe C est si malheureuse parce que la classe B est pour elle un boulet au pied qui retient son essor; si l'on pouvait se défaire de la classe B, tout serait pour le mieux dans la meilleure des classes C. Mais comment se défaire de cette classe B? Nullement en jetant ces 100,000 individus à la mer, on est trop humain pour cela; on se demande plutôt s'il faut les retirer de Londres et les nourrir ailleurs quitte à tirer un parti quelconque de leurs facultés, très peu productrices. L'auteur a encore d'autres idées dignes d'être examinées ; il nous tranquillise aussi sur le nombre des malfaiteurs, etc... Nous ne pouvons qu'engager les économistes et administrateurs à lire cet article en exprimant le vœu qu'il se trouve à Paris, Berlin, Saint-Pétersbourg, New-York et autres grandes villes des hommes dévoués semblables à M. Ch. Booth pour entreprendre un travail semblable; ce seraient des travaux d'un grand mérite et d'une très grande utilité, tant au point de vue philanthropique qu'au point de vue de la science.

The Economist du 23 juin nous fait connaître un singulier projet de loi présenté par un ouvrier-député, M. Broadhurst, l'un des chefs des Trade's-Unions. Il demande que les patrons soient responsables de tout accident causé par un camarade, un collaborateur d'un de ses ouvriers, car — appréciez ce motif — c'est le patron et non l'ouvrier qui choisit ce collaborateur; puisque le patron l'a choisi, qu'il en soit responsable. Or, *the Economist* rappelle avec raison que les Trade's-Unions exercent une forte pression sur les patrons pour influencer les choix, leurs membres refusant de travailler avec des ouvriers qui ne sont pas de l'union. Cette affaire nous fait penser aux

émeutiers qui accusent la police de s'être défendue contre leurs attaques ou d'avoir protégé les ouvriers qui ne voulaient pas s'associer à une grève ; c'est toujours le loup qui a raison et l'agneau qui a tort.

Comme il est souvent question des rapports entre l'Angleterre et l'Irlande, les chiffres suivants, relatifs à l'importation du bétail dans la Grande-Bretagne, ne semblent pas sans intérêt :

IMPORTATION DES PAYS ÉTRANGERS.

	1887	1886	1885	1884	1883
	Têtes.	Têtes.	Têtes.	Têtes.	Têtes.
Bêtes à cornes...	298.888	319.538	372.731	424.664	472.839
Bêtes à laine.....	978.834	1.035.548	752.309	942.688	1.113.317
Porcs............	21.976	21.394	16.494	26.561	38.726

IMPORTATION DE L'IRLANDE

	1887	1886	1885	1884	1883
Bêtes à cornes...	669.253	717.389	640.470	715.843	556.867
Bêtes à laine.....	548.568	734.213	629.090	533.285	460.729
Porcs.............	480.920	421.285	398.564	456.678	461.017

L'Irlande est donc le principal fournisseur de viandes pour l'Angleterre, ce qui s'explique par la grande étendue des herbages qui existent dans « la verte Erin ». Mais ces herbages font comprendre aussi que les terrains arables ne sont pas en surabondance dans l'île sœur, laquelle île sœur ferait bien de ne pas laisser subdiviser à l'infini ces terres arables. On n'est pas heureux quand on n'a, pour vivre, que le produit de quelques acres en pommes de terre.

Nous croyons déjà avoir appelé l'attention sur ce fait qu'aux Etats-Unis la terre n'est pas, comme on croit, cultivée uniquement par le propriétaire; les fermiers y sont nombreux, les métayers le sont davantage. En 1880 on a compté en tout 4.008.907 fermes, dont 1.024.601 étaient louées. Sur ce nombre 322.357 étaient entre les mains de fermiers (louées à prix d'argent) et 702.244 étaient tenues par des métayers. C'était dans la nature des choses. Souvent l'héritier d'une ferme a une profession qu'il préfère, il ne peut utiliser son domaine qu'en le louant. D'autres fois des capitalistes profitent d'occasions qui se présentent d'acquérir de grandes étendues de terre, dont ils veulent tirer parti. Or, il vient aux Etats-Unis beaucoup d'émigrants qui ne possèdent pas de quoi acheter une propriété et qui ne demandent qu'à travailler. Sans doute, ils peuvent s'engager chez un fermier, et beaucoup le font, mais ils trouvent beaucoup plus avantageux de se faire métayers. Les conditions sont assez semblables à celles qui sont usitées en France, mais souvent le

propriétaire supporte des charges supplémentaires. Dans les Etats du midi de l'Union, les nègres ont passé en grand nombre au métayage, et l'*Economist* du 16 juin entre dans des détails sur les conditions du contrat qui diffèrent souvent d'un Etat à l'autre. — *The Economist* n'est pas favorable à ce système qu'il considère comme un pis-aller, bon seulement pour les pays primitifs ; je crois qu'en cette matière tout dépend des circonstances.

The Quarterly journal of Economics (Revue trimestrielle d'Economie politique), publié par la « Harvard's University », chez G. H. Ellis, à Boston, juillet 1888. Le premier article est de M. Richmond Mayo Smith et donne des conseils sur la manière de faire le relevé de la statistique des salaires lors du prochain recensement des Etats-Unis (1890). On peut discuter certains points et en admettre d'autres parmi les opinions émises par M. R. M. Smith; plusieurs de ses propositions sont bonnes, mais pas neuves, comme il le reconnaît d'ailleurs lui-même ; il a raison, on ne doit pas prendre tant de moyennes, il faut séparer l'âge et le sexe, ne pas confondre les différentes industries, distinguer les diverses contrées, provinces, districts. Très bien, mais M. Smith n'obtiendra sur ce terrain rien de complet, rien d'absolument vrai. Il répondra qu'il faudra être reconnaissant même pour la moitié de la vérité, ou pour une vérité approximative. Soit. Mais je voudrais aller plus loin que lui ; il se contente d'établir quelques faits (p. 410), je trouverais plus intéressant de rechercher la cause de ces faits et leurs effets. Les faits ne sont que de la matière première.

M. F. J. Stimson s'amuse à nous faire connaître « Ruskin comme économiste », et il est probable qu'il en sera réduit à s'amuser tout seul, car à faire de M. Ruskin un économiste, cela n'est pas possible. Pour être économiste, il ne suffit pas de jouer des variations sur des thèmes ou motifs intitulés : valeur, salaire, machines, profit, etc. M. Stimson reconnaît que M. Ruskin est plein d'imagination et d'humour (mettons : d'idées fantastiques), qu'il abonde en digressions et en spéculations (raisonnements), *un pratical*, « mais le reste vaut la peine d'être lu. » Ce n'est pas mon avis. A une époque où on lit si peu de choses sérieuses, où tant de gens parlent économie politique sans l'avoir étudiée, si ce n'est dans les livres des adversaires, on ne recommande pas du Ruskin, que plus d'un a déclaré fou, et qui en tout cas ignore ce que c'est que la science économique.

Nous trouvons p. 448 du *Journal* un très intéressant tableau qui montre que l'immense majorité des fabricants ont commencé par

être ouvriers et manœuvres; que plus de la moitié des entrepreneurs manquent de réussir, et que parmi ceux qui ont du succès, six ou sept sur cent voient leurs fils leur succéder. Ce sont les résultats d'une seule ville qu'on nous donne, mais le relevé porte sur 50 à 60 ans et a été fait par un habitant de cette ville qui connaissait bien ses compatriotes. Quand on examine ce tableau et qu'on pense aux revendications des socialistes ou des ouvriers qu'ils ont égarés, on est convaincu que ces derniers ne savent pas de quoi il s'agit. Il est regrettable que le tableau ne soit pas mieux disposé et qu'il ne s'applique qu'à une seule ville.

Le reste du numéro est rempli de controverses ou de polémiques qu'il faudrait reproduire en entier pour les rendre intelligibles.

The Banker's Magazine de M. Albert S. Bolles (New-York, Homans, juin 1888). On sait que les Etats-Unis payent tous les ans une certaine portion de leur dette, et que de cette façon tous les ans des sommes ou capitaux assez considérables qui étaient liés, emprisonnés, solidifiés, deviennent libres, disponibles et qu'il faut les replacer, les engager de nouveau ; le premier article de ce numéro cherche précisément les *new investments* qu'il y aurait à faire. L'auteur ne croit pas qu'on ferait bien de construire actuellement de nouvelles lignes ferrées, mais il pense qu'on y songera néanmoins. Il n'est pas d'avis non plus qu'on augmente sensiblement le nombre des manufactures, sauf si l'on avait une invention à exploiter. La construction de maisons et de magasins semble présenter beaucoup plus de chances de succès. On songe bien aussi à relever la marine marchande, à etendre le commerce : on a une si longue côte, de si beaux ports, avec cela l'acier n'est pas cher... mais le tarif douanier ! ! !

Il est question, dans un autre article, des caisses d'épargne postales ; on n'en veut à aucun prix en Amérique, on trouve préférable de garder les caisses qu'on a. Même, si l'on ne se méfiait pas des employés des postes, on ne voudrait pas, en versant des fonds considérables au Trésor, induire le gouvernement en tentation — dans des cas qui peuvent surgir — de s'emparer du magot, ou plus poliment, d'emprunter les dépôts.

Dans un article intitulé : *Banking and the social system* on trouve un excellent exposé de l'organisation des Nationalbanks ; c'est clair, c'est lumineux, on ne saurait trop le recommander sous ce rapport, mais du *social system* pas un mot. C'était donc une simple enseigne. Je ne saurais assez blâmer cet abus du mot *social*. Les non-socialistes seront simplement les vrais fauteurs des maux que le socia-

lisme peut causer, car c'est à qui flattera le monstre, en Europe et en Amérique; cela ne fait pas honneur à l'humanité.

Le premier article du numéro de juillet commence ainsi : « Il n'y a pas longtemps, on découvrit que le sous-caissier de la « National Park Bank » était un voleur... » Les journaux envoyèrent leurs *reporters* qui exigèrent la communication de tous les détails de l'affaire. Les directeurs refusèrent. Grande colère des journaux. Le « New-York Times » dit, entre autres choses, qu'on savait bien que la situation de la Banque était bonne, ses confidences ne lui auraient donc causé aucun dommage; mais dommage ou non, la banque devait des communications au public, une perte subie par elle n'est pas une affaire purement privée. Le *Magazine* examine à son tour cette importante question. La direction aura pensé, dit-il, que, dans sa situation, elle pouvait à son choix se taire ou parler, qu'en aucun de ces deux cas elle n'avait rien à craindre, mais que c'était une affaire de principe; elle ne se croyait pas tenue à se soumettre aux exigences de la presse. Sans doute, dans un pays où les crimes attendent souvent longtemps leur punition, l'action d'une presse toujours vigilante rend service en agissant sur l'opinion publique, sans doute aussi elle a toujours de bonnes intentions (la foi sauve), mais ne se trompe-t-elle jamais? L'erreur est même inévitable quand il faut se hâter de donner des renseignements pour ne pas être devancé par une autre feuille..... Et puis, cette publicité ne fait-elle donc que du bien? Est-ce que le criminel n'est pas le premier à profiter des renseignements offerts au public? Très souvent la presse a ainsi empêché la justice d'atteindre son but. D'un autre côté on pourrait citer beaucoup de cas où le reportage a nui sérieusement à des particuliers innocents. En fait, souvent on ne doit rien communiquer à la presse, à cause des abus qui en peuvent résulter.

Finalement, dit le *Magazine*, les journaux n'ont aucun droit aux renseignements, c'est là le point important; les banques ne leur sont pas subordonnées, etc.

Le même M. Albert S. Bolles, qui publie depuis des années le *Banker's Magazine*, est maintenant à la tête du bureau du travail de Pennsylvanie. En cette qualité il est chargé de rédiger un *Annual Report* qui paraît à Harrisburg, chez E. K. Meyers. Son premier volume, le 15e de la collection publiée par le bureau, est magnifiquement illustré. On y voit la représentation gravée des usines et manufactures, des ateliers, des machines, des maisons d'ouvriers et de beaucoup d'autres choses intéressantes dont il est question dans le

volume. Quant à ce dernier il renferme en premier lieu de nombreuses statistiques des salaires. Puis on y trouve des renseignements variés sur la situation des ouvriers. M. Bolles a lancé l'année dernière une circulaire aux chefs de manufactures, leur demandant de lui faire connaître les institutions qu'ils peuvent avoir créées dans l'intérêt de leur personnel, surtout pour le cas de maladie ou d'accident. Il nous communique, entièrement ou par extraits, les réponses qu'il en a reçu, ainsi que les rapports des inspecteurs des mines et autres. Il y a beaucoup de renseignements curieux ou instructifs dans ce volume, mais ils sont trop variés pour que nous puissions les analyser. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

M. Bolles a encore publié un discours, prononcé devant la Société des anciens élèves du Collège de Pennsylvanie sur les effets moraux et économiques des machines. Ce discours présente une agréable lecture : on y trouve réunis tous les arguments qui militent en faveur des machines et la réfutation des objections qu'on leur a opposées.

L'auteur pense que les machines ont réduit le travail et multiplié les produits, au point qu'il y en a maintenant pour toutes les bourses. Il croit aussi que les machines auront pour résultat final la réduction de la durée du travail. C'est possible ; on ne doit cependant pas oublier que la population augmente constamment, et que cette tendance contrecarre celle de « l'augmentation des loisirs ». D'ailleurs est-ce que tout le monde a déjà assez de vêtements, de meubles, de denrées, etc.?

Vierteljahrschrift. Revue trimestrielle d'économie politique, dirigée par M. Karl Braun (Berlin, F. A. Herbig), vol. 90, 1. L'article *Oceana* de M. F. C. Philippson renferme l'analyse, ou le commencement de l'analyse d'un récent livre de M. Froude, le célèbre historien anglais. Ce livre est très agréable à lire, puisque ce sont les impressions d'un voyage autour du monde, entrepris par M. Froude à l'âge de 70 ans ; il est plein d'observations, d'anecdotes, etc., et surtout de faits relatifs à la mission que ce savant s'est donnée. Cette mission avait pour but de voir quelles chances avaient les projets d'une alliance intime entre la Grande Bretagne et ses colonies, projets actuellement à l'ordre du jour, et en faveur desquels le patriotisme de M. Froude s'est passionné. Il a été obligé de dire, car il est très honnête, que les chances d'une union durable étaient bien minces, et la première raison en est, que personne n'a encore pu trouver le moule, la forme à donner à cette union. M. Philippson nous présente avec beaucoup de clarté et de précision les différentes

combinaisons proposées et indique les objections faites ou les difficultés à vaincre. Tout cela se résume en un mot : les colons ne veulent pas faire les sacrifices nécessaires pour s'unir plus étroitement. Il est donc très probable que l'union ne se fera pas. — Chemin faisant on nous parle de l'Australie et de la possibilité qu'on arrive à y établir un jour, révolutionnairement, la nationalisation de la terre. Comme je suis un adversaire prononcé du système, j'apprends cela avec une certaine satisfaction. On expérimentera cette absurde utopie et l'on guérira, non nos socialistes, qui sont trop passionnés pour y voir clair (quand ils sont sincères), mais nos bons bourgeois qui sympathisent avec le « bon » socialisme. L'Australie est d'ailleurs le terrain le moins propice pour une expérience agricole tant à cause du sol qu'à cause du climat ? Mais le socialisme ne raisonne pas, les masses manquent de savoir, de volonté, peut-être d'intelligence, les chefs ou meneurs, s'ils ont l'instruction, ce qui n'est pas sûr, ont des intérêts à soigner, l'amour-propre, etc.

Le 2e article analyse et apprécie le Rapport de M. Atkinson sur les chances du bimétallisme en Europe. L'article se borne à faire ressortir la bonne foi, la loyauté de l'auteur et à résumer ses conclusions défavorables au double étalon. Nous avons déjà reproduit ces conclusions.

M. le professeur J. Lehr expose « une question de principe en matière forestière ». Il la discute plutôt qu'il ne la fait connaître; il la suppose connue, ce qui est de sa part une véritable faute, car il dit en commençant qu'il s'adresse à des gens qui ne sont pas du métier, à des économistes et non à des forestiers. Mais les économistes ne comprendront pas facilement. J'ai bien vu qu'il s'agissait de mettre en présence : 1° les gens qui considèrent la forêt comme un simple domaine productif, dont on tire ce qu'on peut, en tout cas un revenu régulier; et 2° ceux qui veulent faire de la forêt en même temps un décor, une chose poétique, historique, mystique... et quelques autres — iques. Que faut-il inscrire au *Doit* et que faut-il porter à l'*Avoir* d'une forêt? L'auteur entre sur ce point dans d'intéressants détails, mais ces détails ne se prêtent pas à être résumés en quelques lignes. En France ces questions forestières ne passionnent pas comme en Allemagne; on ne s'y intéresse pas autant aux forêts. Aussi jamais on n'aurait commis en Allemagne la faute de confondre les coupes claires et les coupes sombres, et de créer la stupide légende que l'on connaît. Pour résumer l'article en deux mots, les forestiers se disputent sur la manière de calculer le revenu net d'une forêt, et les méthodes varient selon le degré d'importance qu'on attribue aux services non fiscaux rendus par les forêts.

Dans la seconde partie du tome 99 nous signalerons l'article : l'Art de faire du vin et le vin artificiel (*Kunstwein und Weinkunst*), de M. Karl Braun. L'auteur traite la question du sucrage du vin. La loi doit-elle le permettre ? Sur ce point il n'y a pas le moindre doute, car le sucrage, *loin de nuire*, ne fait que du bien. C'est pour améliorer le vin, pour le rendre buvable, qu'on l'emploie. Mais le vin sucré n'est pas pur, il n'est pas naturel ; certains demandent donc en Allemagne que celui qui sucre son vin le déclare publiquement : « vin sucré ». Mais on répond à ces gens exigeants que la loi, si elle prescrit la déclaration, n'aura d'autre effet que de diviser les vignerons en deux classes : 1° les honnêtes, qui sucreront publiquement ; 2° les malhonnêtes, qui sucreront en secret. Le résultat sera que les gens honnêtes seront obligés de vendre leur vin moins cher que les gens malhonnêtes ; la loi accordera donc une prime à la malhonnêteté. C'est le préjugé qui réduit le prix du vin « sucré », mais il faut compter avec le préjugé.

Jahrbücher für Nationalökonomie, etc. (Annales de l'Économie politique et de la statistique), de M. J. Conrad, juin 1888 (Iéna, G. Fischer). Nous avons ici le 2e et dernier article de M. le professeur W. Scharling sur *les théories et la loi de la valeur*. M. Scharling, après avoir passé en revue les théories les plus notables, arrive à ces conclusions : la loi de la valeur ou, comme on dit en allemand : *das Moment*, la cause, l'agent essentiel [1] qui contribue à fixer la valeur. Eh ! bien, selon M. Scharling, cet agent, cette force ou influence, c'est l'appréciation du travail qu'on s'épargne. C'est l'idée de Bastiat ; seulement M. Scharling a passé en revue les différents cas qui peuvent se présenter et a cherché à appliquer l'idée à tous ces cas. La foi, dit-on, transporte des montagnes, l'interprétation aussi, et si les conclusions de M. Scharling n'occupaient pas douze pages compactes ce qui m'empêche de les reproduire, j'essayerais d'interpréter l'interprétation. Je me borne à un seul exemple. Dans une île perdue dans l'Altantique, des deux habitants, Pierre n'a que des chevaux, Paul que des vaches ; il s'agit d'un échange ; peut-il être question de la peine qu'on peut s'épargner de produire (ou de se procurer) une vache ou un cheval ? Dans l'espèce c'est complètement impossible. Il ne peut donc y avoir en jeu que deux évaluations subjectives portant sur les avantages qu'on désire acquérir comparés à ceux dont on

---

[1] C'est dans ce sens là que *das* et non *der* « psychologische Moment » a été mentionné en 1870 dans un journal de Breslau.

aura à se priver. Du reste, M. Scharling fait la part de l'élément subjectif dans ses considérations et finit par dire que la valeur est une résultante à laquelle plusieurs causes diverses peuvent avoir contribué. C'est mon avis aussi et, si l'on m'accorde cela, j'admets volontiers que la peine épargnée (en quelque sorte les frais de production) joue un rôle important dans la fixation du prix, mais l'élément subjectif prime tout. Du reste, la formule de Bastiat, la peine épargnée, renferme cet élément subjectif, tandis que les frais de production préconisés par d'autres sont un élement purement objectif, par conséquent moins exact.

Dans le nº de juillet nous trouvons un article de M. C. Menger, l'éminent professeur de l'Université de Vienne, *sur la théorie du capital*. L'auteur a publié des ouvrages hautement estimés, il est novateur et non sans succès ; nous avons déjà fait connaître ses principales idées et nous aurons à y revenir. Aujourd'hui nous ne pourrons donner qu'une bien maigre analyse d'un travail qui porte son cachet, mais dont tout n'est pas de notre goût, quoiqu'il renferme incontestablement des parties remarquables. M. Menger trouve que les économistes ne sont pas d'accord sur la définition du capital et que certaines de ces définitions laissent à désirer. Je dois dire dès l'abord que plusieurs de ses critiques ne s'appliquent qu'à des auteurs allemands et que quelques-unes sont fondées sur des particularités qui se rattachent précisément à la langue. J'ai déjà souvent appelé l'attention du lecteur sur l'influence que la langue des auteurs exerce sur leurs doctrines : j'en trouve la confirmation dans ce travail.

M. C. Menger[1] commence par établir qu'on entend par capital trois choses différentes :

1º Les parties de la fortune d'une personne qui servent à la production d'un revenu, en opposition avec celles qui servent à la consommation.

2º Les moyens de production, en opposition avec les produits. L'auteur ajoute entre parenthèses à titre d'explication : *das werdende Genussvermögen*, en opposition avec les moyens de jouissance ; les mots allemands doivent se traduire : « la fortune de jouissance en formation » ; je ne sais à qui M. Menger fait ici allusion ; pour ma part, je n'admets pas qu'on puisse raisonnablement définir ainsi le

[1] Le prénom C. (Carl ou Charles) est important, parce qu'il y a encore à l'université de Vienne M. Antoine Menger, et un troisième frère, Max, député, écrit aussi.

capital, ni que les mots allemands indiquent une chose analogue aux « moyens de production ».

3° Les *produits* destinés à la reproduction, en opposition aux autres moyens de production (savoir : les *objets naturels* et le *travail*).

L'auteur entre dans des développements sur chacun de ces points, mais l'espace ne nous permet pas de le suivre. On y trouve d'excellentes choses, mais nous avons des réserves à faire. Nous trouvons, par exemple, que lui, et en général les Allemands, ont introduit dans la terminologie de la science un mot tout à fait inutile, *Vermögen*, fortune ; les mots superflus ne peuvent que contribuer à la confusion.

Dans notre science, tout se tient ; en parlant d'une chose économique nous devrions pouvoir dire d'une haleine ce qui est devant, derrière, à droite et à gauche de cette chose ; or, cela n'est pas possible et souvent quand nous en sommes encore à décrire l'un des côtés, le lecteur s'est déjà trompé sur l'autre, et il faut d'abord détruire l'erreur avant d'exposer la vérité ; et quand il y a tant à expliquer on introduirait un mot inutile !

On en verrait l'effet, si nous pouvions analyser convenablement les 18 pages que l'auteur consacre au n° 3 ci-dessus. Cette dernière définition remonte à Adam Smith, et l'auteur y trouve avec raison des côtés faibles. Le capital n'est pas uniquement formé de « produits », c'est-à-dire d'objets qui ont subi les effets du travail humain, bien des objets qui sont de purs dons naturels peuvent servir à la production et renforcer notre capital ; l'auteur dit sur ce sujet beaucoup de choses très exactes. Mais je n'aime pas qu'il prenne à parti A. Smith avec cette insistance et qu'il abuse des mots : l'école d'A. Smith. Ce n'est pas que je sois un si fervent admirateur d'A. Smith, je reconnais que la science lui doit des progrès notables, mais Christophe Colomb a précédé Améric Vespuce et les Physiocrates avec Turgot ont précédé Ad. Smith ; seulement je n'aime pas les polémiques personnelles. Le progrès se fait en opposant un meilleur système à un moins bon — on ne peut se passer de polémique, mais pas trop n'en faut. — Quand je lis un traité d'économie politique, je prends ce qui est bon et je laisse le reste. Voilà ce qu'il faut faire précisément avec des initiateurs comme Ad. Smith. Les initiateurs manquent toujours de précision, ils appuient souvent trop d'un côté par opposition à des erreurs courantes. Toutes les inexactitudes, ou à peu près, que M. Menger relève dans Ad. Smith viennent de ce que ce dernier a voulu faire une place trop grande au travail et diminuer la part de la terre.

Où je dois louer M. Menger presque sans restriction, c'est quand

il parle de la *Volkswirthschaft;* certains auteurs — pourquoi M. Menger ne les a-t-il pas nommés — veulent absolument créer imaginer, un capital social, et s'ils ne peuvent pas le faire raisonnablement. ...ils le font déraisonnablement. Qu'on ne croie pas que j'aie pris des libertés en rendant ici Volkswirthschaft par capital social, je l'ai fait à bon escient, comme quand vous traduisez *a fortnight* (14 nuits) par quinze jours. Le mot *Volkswirthschaft* est le Scylla de l'économie politique allemande et le mot *Socialpolitik* son Charybde.

L'auteur consacre ensuite un chapitre à la comparaison de la définition scientifique du capital avec la définition vulgaire des capitaux (sommes d'argent) portant intérêts ou placés dans une affaire, et il se donne de la peine pour distinguer la fortune d'avec le capital et d'avec le *werbende Vermögen* (fortune « acquérante », active, productive). Je ne crois pas ces distinctions fécondes en résultats, et je ne fais aucun reproche aux initiateurs d'avoir élargi la définition populaire du mot capital. Il y a encore une autre définition du capital, que M. C. Menger n'a pas mentionnée, et je l'en loue, c'est celle des socialistes inventé par Karl Marx, avec son dérivé « capitalistique », terme dont se servent, outre les socialistes, les non-socialistes ignorants en économie politique qui désirent se donner un cachet scientifique. Les socialistes sont seuls dans leur droit. Du reste le mot capitalistique menace d'entrer dans la langue économique avec deux ou trois acceptions différentes ; il ne manquait plus que cela !

Rappelons en passant que M. C. Menger peut impunément se jouer du mot capital — c'est qu'il n'en a pas besoin — ; il le remplace d'une manière aussi ingénieuse qu'élégante. On sait que les objets qui rendent service à l'homme sont des *biens*[1] ; or, M. Menger distingue : 1° des biens de premier ordre (biens immédiats), ce sont les objets de consommation ; 2° les biens d'ordre supérieur (biens médiats), ce sont les objets qui servent à produire les biens de premier ordre, par conséquent ce sont les capitaux. Ainsi le pain est un bien de premier ordre, la farine dont on fait le pain est un bien de 2e ordre, le blé dont on fait la farine est un bien de 3e ordre, la terre qui produit le blé, le moulin qui le mout sont des biens de 4e ordre, etc. M. Menger sait faire de ce classement un usage très fécond et il n'a contre lui qu'une chose, très puissante celle-là, l'habitude : on a fait une définition du mot capital qui a cours, elle n'est pas très exacte, mais

[1] L'emploi de ce mot semble se perdre dans la langue économique française, on le remplace par richesse... C'est doublement regrettable.

tout le monde s'en accommode..... bien ou mal, et donne tort aux novateurs.

M. Erwin Nasse commence une étude sur les causes de la baisse des prix depuis 15 ans. Attendons la suite pour en parler plus longuement; aujourd'hui je me bornerai à exprimer mon étonnement qu'un homme de cette force fasse des comparaisons avec l'année 1873. C'est une année exceptionnelle qui ne devrait pas compter; c'est élémentaire en statistique! Si je ne me trompe, MM. Goschen et Giffen ont commis la même faute. Du reste, M. Nasse ne l'ignorait pas, puisqu'il donne le tableau ci-après qui résume le prix des principales marchandises pour chaque année. Les prix moyens de la période 1847-50 étant considérés comme 100 [1], les prix des années suivantes sont :

1851-55.........	112,22	1877............	127,70
1856-60.........	120,91	1878............	120,60
1861-65.........	123,59	1879............	117,10
1866-70.........	123,57	1880............	121,89
1871............	127,03	1881............	121,67
1872............	135,62	1882............	122,14
1873............	138,28	1883............	122,24
1874............	136,20	1884............	114,25
1875............	129,85	1885............	108,72
1876............	128,33	1886............	104,13

Ces chiffres sont très curieux, et le premier article de M. Nasse nous fait entrevoir des recherches très intéressantes.

M. N. Lexis présente une étude sur les 13 plus récentes publications concernant les métaux précieux. L'auteur est très compétent et ne cherche que la vérité. Il paraissait autrefois assez favorable au bi-métallisme, mais il s'en éloigne de plus en plus, ce qui prouve qu'il a étudié la question plus à fond. La plupart des auteurs qu'il cite voudraient trouver un point intermédiaire pour concilier les deux systèmes, mais jusqu'à présent on n'a encore rien découvert de pratique.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques. publiée par MM. Schäffle, de Schönberg et autres (Tubingue Laupp), année 44, 2 fasc. 1888. — M. W. Lexis a donné un article intitulé: De quelques collectivités de valeur et de leur relation à la

[1] 1847-50 renferme les années 1848 et 1849; même 1847 était mauvais. Comment peut-on si mal choisir les périodes-types!

valeur de l'argent », titre qui, je le suppose, ne dira rien au lecteur. Ayant lu l'article, je puis dire que l'auteur parle de la collectivité (de l'ensemble) de la valeur de la production, de l'ensemble de la valeur du revenu, de l'ensemble de la valeur de la consommation, etc. L'auteur essaie de résoudre ce problème ardu, de distinguer, dans le changement du prix des marchandises, les causes qui influencent directement les marchandises (rareté ou abondance des matières, amélioration des procédés, etc.), de l'influence exercée par la hausse ou la baisse des métaux précieux. En d'autres termes, le plateau A (marchandises) s'élève-t-il parce que le plâteau B (or) s'abaisse, ou celui-ci descend-t-il parce que l'autre s'est élevé ? Le travail, malgré quelques taches, est très remarquable — il ne se prête pas à l'analyse — mais je ne suis pas sûr que l'auteur ait résolu le problème ; après une première lecture je suis disposé à dire que non ; toutefois l'article est instructif, fait penser et renferme des points vrais, qui ne sont pas à dédaigner. Nous y renvoyons les amateurs. J'y renvoie aussi ceux qui nient les lois économiques (M. Lexis n'en serait-il pas un peu lui-même ?) ; on verra comment l'auteur déduit une proposition de l'autre, par $x + y - z$. La seule objection qu'on puisse faire, c'est que la supposition joue son rôle : supposons qu'à A on ajoute B.... : si vous admettez cette supposition, alors, infailliblement, vous aurez affaire à A + B.

M. Schäffle donne le 4° et dernier article de ses intéressantes *Études coloniales*. Elles s'appliquent surtout aux récentes acquisitions de l'Allemagne en Afrique. Dans le 3e article, M. Kleinwächter parle de l'agencement corporatif de la Société. Nous n'avons encore qu'une introduction, mais nous entrevoyons que le savant professeur voudrait forcer chacun de nous à être d'une corporation, la société se composerait de corporations. Le travail de cet auteur est désagréable à lire, on voit trop le parti pris ; il ne parle pas de la propriété sans ajouter : *ce qu'on nomme* la propriété, ou du moins il met le mot entre guillemets, comme un mot chinois. Mentionnons encore le travail de M. Bücher sur la représentation des intérêts économiques en Suisse. Ce travail n'est encore qu'une introduction, mais elle est bien « tendencieuse » ; il ne serait pas difficile, en se servant des faits que raconte l'auteur, d'arriver à des conclusions opposées. Je ne crois pas avoir à entrer dans des détails : il suffit de dire que l'auteur désire que d'une manière générale le gouvernement intervienne beaucoup dans les matières économiques. Le second article nous fera connaître le « secrétariat ouvrier suisse » ; ce sera ou un syndicat ou un bureau ; nous verrons.

Annalen des Deutschen Reichs (Annales de l'Empire allemand, etc.), par M. G. Hirth et Max Seydel, revue mensuelle publiée par la librairie Georges Hirth, à Munich. 21e année, no 7. Ce numéro est tout rempli [1] par un travail de M. Georges Adler sur *la protection internationale des ouvriers.* Il s'agit de provoquer des conventions internationales sur la durée du travail, sur l'emploi des enfants dans les fabriques, etc. Le travail de M. G. Adler est très habilement fait ; il a utilisé tout ce qui se prêtait à la défense de sa thèse, et il est impossible de plaider cette cause avec plus de chaleur et plus de vigueur. Mais ce n'est qu'un plaidoyer, c'est-à-dire c'est l'exposé d'un point de vue, ce n'est pas l'examen du fond des choses. Si les entrepreneurs peuvent faire travailler tant d'heures par jour et à si bas prix, les ouvriers n'y sont-ils pas pour quelque chose ? Pas un mot n'est dit aux ouvriers, on veut que l'alouette leur tombe toute rôtie dans la bouche. Lassalle leur a dit : Jouissez ! et personne n'ose le contredire. Il s'est moqué du *self-help* et on le prend au mot. D'ailleurs, de même qu'il y a « le spectre rouge » et d'autres « spectres » les jeunes candidats à une chaire d'économie en Allemagne ont le spectre manchestérien. Ce spectre les empêche d'aborder la science économique, car la science regarde le fond des choses et les expose telles qu'elles sont, sans la moindre sentimentalité, mais cette apparente sécheresse ne va pas à notre époque, où chacun recommande tant l'altruisme..... aux autres. Seulement, je ne sais pas pourquoi (en Allemagne) on crie : *hie Manchester!* quand on voit poindre la science. Il est sous tous les rapports honteux pour certains cercles allemands que le mot Manchester y soit devenu une injure. Dans la plupart des universités on n'a pas de chance d'arriver à une chaire si l'on n'a fait ses preuves « anti-manchestériennes ». Le lecteur sait que la caractéristique des hommes de Manchester est : libre-échange et non-intervention gouvernementale, du moins étaient-ce là les deux objets pour lesquels luttaient Cobden et Bright [2]. Ces principes ont toujours été considérés comme plus libéraux, plus nobles et plus désintéressés que les principes opposés. La direction donnée aux études de la jeunesse universitaire laisse à désirer. Voilà M. Adler, par exemple, un jeune candidat-professeur bien doué, laborieux, savant : après avoir suivi les cours d'un professeur plus ou moins teinté de socialisme, il étudie — je vous donne les titres des livres qu'il a publiés — : 1o l'Histoire du mouvement socialiste

---

[1] Ce travail a été publié à part par la même librairie.

[2] Mais ces deux points ne sont pas « la science », ce sont des applications.

ouvrier; 2° les Bases de la critique de Karl Marx ; 3° Rodbertus, le fondateur du socialisme scientifique. Il est impossible qu'un homme qui fait ces études-là dans sa jeunesse ne soit pas influencé par le socialisme ; tout le monde est influencé par son milieu. C'est ainsi qu'il s'imagine (p. 465) que le mot capitalistique de K. Marx est accepté par tout le monde (*allgemein*), mais pas du tout, ceux qui connaissent sa définition et ne sont pas socialistes, doivent rejeter le mot. Il croit aussi (p. 483 et suiv.) qu'on parviendra un jour à fixer un salaire minimum. Du reste, M. Adler est très optimiste relativement à la protection internationale des ouvriers et il prend quelques comparaisons pour des raisons. Quant à moi, je vais plus loin ; je dis qu'en supposant l'impossible, qu'on ait obtenu un traité international *universel* interdisant de travailler plus de 10 heures (ou 8 heures) et que ce traité fût scrupuleusement appliqué, les ouvriers n'en ressentiraient aucun effet sur leur bien-être. Vous imaginez-vous que parce que le traité dira : Article x, toutes les femmes d'ouvriers devront être rentrées à 6 heures, la chambre sera balayée, le lit fait, la soupe cuite, etc., à l'heure voulue, les hommes n'iront pas au cabaret, etc... et que ce miracle s'accomplira ? Il n'y a pas de rapport entre le traité international et l'ordre dans le ménage. C'est par ses qualités que l'homme est heureux et non par des traités internationaux. — C'est vraiment dommage que M. Adler n'ait pas porté son attention sur d'autres sujets[1].

Dans le double fascile 8 et 9, nous trouvons un très intéressant travail de M. Jacoby, docteur en droit, intitulé : « Le projet de code civil allemand examiné, dans quelques-unes de ses parties, au point de vue économique. » L'auteur se plaint de ce que quelques tentatives antérieures de mettre le droit en rapport avec l'économie politique n'aient pas réussi; c'est que, probablement, ces tentatives avaient été maladroitement faites. Si l'on a dit brutalement aux légistes : Nous

[1] MM. les professeurs donnent assez volontiers de nos jours — ou laissent prendre — la question ouvrière pour sujet de thèse de doctorat. Ces professeurs ont tort. Pour traiter ces questions actuelles il faut de l'expérience, et celle-ci ne vient pas avant l'âge. Il faut avoir appris à savoir ce que parler veut dire. Aux jeunes gens, on devrait donner des questions de théorie pure à traiter (historiquement). D'abord, parce que cela leur fournirait l'occasion de les apprendre, ce serait aussi un exercice de l'intelligence très utile, ce serait encore le moyen d'acquérir de l'érudition; puis, parce que si l'on se mêle trop tôt de questions d'application, on devient souvent présomptueux, et l'on confond sa propre opinion, l'opinion du moment, avec la vérité même. Hélas ! la théorie n'est pas bien vue aujourd'hui et l'on aime suivre la mode, même dans le domaine de la science.

allons vous gouverner, il est naturel qu'on ait été repoussé avec perte. On ne pouvait dire que ceci : Vous êtes appelés à juger des matières économiques, nous allons vous mettre en état de pénétrer jusqu'au fin fond de ces matières, voilà tout. Et cette connaissance approfondie est nécessaire, car le code ne prévoit pas tout, les tribunaux doivent souvent prononcer sans texte, mais non sans se fonder sur la nature des choses. Du reste, cette nature des choses exerce nécessairement son action sur le texte de la loi. Quant à M. Jacoby, il se borne à étudier les effets au porteur, le projet de loi à la main. Cette étude ne peut être utilement analysée ici, mais nous la recommandons aux hommes spéciaux. — Il paraît que ce projet de code laisse beaucoup à désirer.

Signalons encore : un travail de M. Wermert tendant à faire simplifier et réduire les tarifs de chemins de fer relatifs aux personnes. Il cite des exemples prouvant qu'il y a quelque chose (peut-être beaucoup) à faire dans ce sens. Il recommande trois prix pour chaque classe, correspondant à trois zones. Mentionnons la reproduction de la loi hessoise sur les cours d'eau, etc. ; la législation sur l'usure, le projet de loi sur la nouvelle caisse de retraite allemande.

Archiv für sociale Gesetzgebung, etc. (Archives de législation et de statistique sociales), revue trimestrielle dirigée par M. Henri Braun (Tübingue, Laupp 1888), 2e fascicule de la 1re année. Le premier article est de M. Georges de Mayr, sous-secrétaire d'État, et s'applique à la statistique des sociétés de secours mutuels et de l'assurance contre les accidents en Allemagne. L'auteur analyse, avec la supériorité qu'on lui connaît, les documents relatifs à ces deux institutions. Nous avons déjà donné les chiffres, et nous aurions volontiers comparé, pour les sociétés de secours mutuels (dites en Allemagne « caisses de malades ») les résultats allemands avec les résultats français, mais c'est encore trop tôt. Du reste, jusqu'à présent, ni les unes ni les autres ne permettent d'établir l'effet des professions sur la santé. C'est dommage, il y aurait là une source de bien utiles renseignements.

Le 2e article est de M. Herkner, jeune... comment dire? économiste? je n'ose pas, il pourrait me dire : Mais je ne suis pas manchestérien, moi! Faudrait-il dire socialiste? Ce ne serait pas exact, car autant que je sache, il ne veut pas supprimer la propriété. Bornons-nous à dire que c'est un jeune auteur distingué, élève de M. Brentano, et qui s'est déjà fait un nom. Ce jeune homme vient d'analyser la récente Enquête belge, en faisant tous ses efforts pour être impartial. C'est méritoire. Seulement, malgré ce mérite, je crois

que, pour avoir une idée complète et exacte de l'enquête, il convient de la lire ; l'auteur fait une trop large part à ses idées et une trop petite à l'enquête.

M. le professeur Max Gruber résume le projet de loi contre l'ivrognerie qui est actuellement devant le Parlement autrichien. Le législateur espère la restreindre par la limitation du nombre des cabarets, par la punition des ivrognes et par quelques mesures accessoires. M. Gruber a raison que cela ne suffit pas, qu'il faut agir sur les hommes et les faire *vouloir* s'abstenir. Il dit sur ce point d'excellentes choses et cite l'exemple de la Norvège, où l'on a, en effet, obtenu des résultats encourageants. — Nous passons quelques articles de moindre importance.

Le *Volkswohl* (Bien du peuple) de M. V. Bœhmert, à Dresde (1888, n° 22) donne quelques détails curieux sur la « Caisse d'épargne » autrichienne. Je la mets entre guillemets parce qu'elle fait pour 28 millions de florins d'affaires comme Caisse d'épargne et 1222 millions comme banque de dépôt. Ces dernières affaires sont des virements et l'on comprend que si les négociants préfèrent ce banquier à d'autres, c'est que les dépôts rapportent 2 0/0 aux déposants. Qui paye finalement ces 2 0/0 ? Le Trésor, c'est-à-dire le contribuable. En pareil cas, l'institution serait une de celles qu'on n'imite *pas*. L'État emploie-t-il les dépôts et gagne-t-il, par leur emploi, de quoi payer les intérêts..., mais cette hypothèse paraît trop improbable pour songer à en tirer des conséquences. — Dans le n° 23 il est question d'une affaire de Boycottage qui a eu lieu en Amérique dans l'industrie de la brasserie. On sait que boycotter veut dire mettre quelqu'un au ban d'humanité tout entière, mais ce procédé ne réussit pas ailleurs comme en Irlande. On a trouvé tyranniques les ouvriers qui avaient décrété le ban, et ils ont été battus. A cette occasion, je voudrais donner aux jeunes gens mus par des sentiments généreux l'avis d'avoir le jugement moins prompt dans les questions ouvrières et de se demander ce qui arriverait à la suite de certaines de leurs propositions. Ils doivent savoir que rien n'est immuable, que la meilleure institution commence à se détériorer vingt-quatre heures après sa création. Puis rien n'est absolument bon, et dans quelque sens qu'on pousse une affaire, si on ne l'arrête pas à temps, elle ira jusqu'au bout dans la direction qu'on lui a donnée! Essayez donc de vous tenir dans le juste milieu, sur la pointe d'une aiguille [1]. Finalement il faudra toujours choisir entre

[1] C'est souvent la crainte des conséquences qu'on tirera d'une concession

deux maux, et si vous n'avez pas toujours cette vérité-là présente à la mémoire, il vous arrivera, comme à l'un des jeunes hommes généreux que je ne veux pas nommer, de parler avec mépris de la liberté!![1], ou de faire comme un autre jeune homme généreux et réellement désireux d'être honnête, de choisir ses exemples (exemples servant de preuves) comme ceci : Quelles sont les charges du fabricant? 4 fr., dit-il. Le calcul est exact, c'est bien 4 fr. ; seulement, ce qu'on oublie de dire, c'est qu'il y a au moins cinq charges semblables à supporter, cela fait 20 fr., et qu'il faut multiplier ces 20 par le nombre des ouvriers, mettons 1,000 pour un grand établissement. Ces 20,000 fr. peuvent très bien devenir gênants dans les mauvaises années. — Voilà pour les charges; mais quand il s'agit des avantages que tire le fabricant d'une circonstance, par exemple des heures supplémentaires, même s'il doit les payer double, alors on compte plusieurs heures par jour, multipliées par le nombre des journées de travail de l'année, multiplié par le nombre des ouvriers et l'on arrive à des centaines de mille francs. A-t-on conscience de la faute contre la logique commise dans le raisonnement? Pas le moins du monde. On est prévenu, passionné, et on ne se doute pas que la passion est l'ennemie de la science. — Il y aurait encore beaucoup à dire.

La *Bayerische Handelszeitung* (feuille commerciale bavaroise), dirigée par M. Julius Kahn, secrétaire de la Chambre de commerce de Munich, consacre quelques articles (15 juin et suiv.) à une question qui est à l'ordre du jour en Allemagne : il s'agit des sociétés commerciales. Chacun sait que notre code de commerce connait trois formes de sociétés commerciales : 1e S. en nom collectif, 2° S. en commandite, 3° S. anonyme ; l'Allemagne a les mêmes sociétés, mais comme on y distingue la commandite simple de la commandite

---

raisonnable qui fait refuser cette concession. On sait qu'il n'y a que le premier pas qui coûte... et que l'absurde n'est pas une limite infranchissable.

[1] Il compare au dieu Moloch la liberté de l'ouvrier qui travaille sous un patron. Est-il plus libre l'ouvrier que des meneurs chassent d'un atelier pour le faire prendre part à une grève qu'il désapprouve? Sera-t-il libre l'ouvrier de l'État socialiste qui travaillera sous la direction du fonctionnaire chargé de le faire marcher? Je ne suis pas sûr du tout que ce fonctionnaire ne sera pas armé d'un bâton, avec un droit « réglé » d'en faire usage. Pensez-vous que, si l'ouvrier était un boulanger, le chef préférerait jeûner que de forcer son subordonné à travailler? Si l'esclavage revient au monde, ce sera par le socialisme. — Est-ce que le jeune professeur qui a écrit « Moloch » est libre lui-même.

par actions, on en énumère quatre. On trouve que ce n'est pas assez. On propose de généraliser le système des parts (Kux, en allemand) qui est en usage dans la propriété des mines, tant en France qu'en Allemagne et ailleurs. Une *part*, c'est au fond une action, mais cette action ne donne pas seulement un droit au dividende, elle impose aussi le devoir de verser des fonds, si l'entreprise en a besoin. En appliquant ce système à d'autres entreprises, on ferait, sinon des sociétés à capital variable, du moins des sociétés à capital non dénommé (la part n'a pas, comme l'action, une valeur fixe *nominale*). On a encore parlé d'étendre la responsabilité limitée à la société en nom collectif, ou de la conférer à une variété de cette forme de société, mais on n'a pas encore pu indiquer comment on pourrait réaliser cette idée. Je ne sais pas, en vérité, si le système des *parts* est bien nécessaire ; dans une société anonyme, si l'on a besoin d'un surcroît de capitaux, on n'a qu'à émettre des obligations et rien n'empêche les actionnaires de se réserver ces obligations.

M. Otto W. Weyer, à Elmirn (États-Unis), vient de publier à Tubingue, librairie Laupp, 1888, un volume intitulé : *Die Englische Fabrikinspection* (L'inspection des fabriques en Angleterre), histoire de la législation sur les fabriques. C'est un travail de beaucoup de mérite ; l'auteur a raconté sobrement et sans trop d'exagération les circonstances qui ont amené la législation sur le travail des enfants dans les fabriques ; il y eut des abus nombreux, et l'État est intervenu pour établir des mesures de protection, de morale et de police sanitaire ; l'auteur décrit bien ces mesures. Il fait aussi, en général, assez bien la part des circonstances concomitantes ou accessoires, et l'on ne saurait dire que M. Weyer se soit montré haineux ou très injuste envers les entrepreneurs. Nous ne soutiendrions pas qu'il ne se soit pas trompé dans quelque appréciation de détail, personne n'est infaillible ; il n'a peut-être pas assez insisté sur les vraies causes de l'opposition que les lois de fabrique rencontrèrent, c'était, en dehors des craintes de la concurrence étrangère, l'appréhension de ce qui viendrait après. L'homme ne s'arrête jamais ; à peine a-t-il obtenu un résultat qu'il en demande un autre, et s'il pouvait atteindre la lune, il se mettrait immédiatement en route pour le soleil et tendrait vers Sirius. Or, chaque pas fait en avant lui facilite le suivant. Tout cela est excellent, si l'homme atteint ces buts par ses efforts, ses forces personnelles, sa persévérance. Mais dès qu'il peut s'adjoindre une puissance étrangère, une force en dehors de soi, on voit poindre bientôt la violence, la tyrannie, l'oppression, et la violence peut venir d'en bas comme d'en haut. C'est la raison

pour laquelle on a tant résisté à l'intervention de l'État; l'État c'est une force brute, on ne sait pas d'avance où elle s'arrêtera, et chaque résultat obtenu dans une direction est un *précédent*, argument bête, mais très puissant. Oui, bête, et tout le monde le sait, puisqu'il y a le proverbe : *comparaison n'est pas raison*. J'ai lu à plusieurs reprises que, l'État s'étant chargé de la poste, il pouvait aussi se charger de la boucherie et de la boulangerie ; ou encore, l'État ayant fixé les heures de travail, il pouvait et devait aussi fixer le taux de salaire ; nous pourrions citer d'autres conséquences analogues. L'histoire montre que chaque mesure a sa conséquence presque forcée, et il faut que la série des conséquences s'épuise pour que la réaction commence. Or, savez-vous comment s'épuise une série de conséquences? — Par une catastrophe.

Il ne me semble pas nécessaire de résumer la table des matières de ce livre; les matières sont classées chronologiquement, toutes les lois y sont mentionnées et la bibliographie semble complète.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes), dirigé par M. le professeur Albert Zorli, à Bologne, III, fascicule 4. M Bertagnolli trace à grands traits une intéressante esquisse des transformations anciennes et récentes subies par l'agriculture. L'auteur a pour but de montrer que, si l'agriculture italienne souffre, rien ne la force de persister dans sa situation actuelle. Dans une assez forte mesure, quand on veut, on peut. Ainsi, on montre que l'Italie, avant que l'Europe (en dehors de la Grèce) s'adonnât à l'agriculture, avait déjà passé par trois régimes agricoles, dus aux Étrusques, aux Italo-Grecs de la Calabre et de la Sicile et aux Romains. Romulus et Remus étaient des pasteurs, mais lorsqu'ils eurent fondé leur ville, les prés durent être convertis en champs de blé. Les guerres continuelles ne permirent pas de planter des arbres et la loi interdit la culture des fourrages. On cessa de cultiver des céréales après la conquête de la Sardaigne et de la Sicile; ces îles devinrent les greniers de Rome. C'est le bas prix du froment venant de ces îles qui fit abandonner la culture des céréales. On planta force vignes, on établit des jardins, on multiplia les saules pour lier les ceps. La vigne se montra « fabuleusement » productive, 200 hectol. à l'hectare. Les oliviers vinrent à leur tour. Par suite de ces faits une partie du Latium, de l'Etrurie dut revenir au pâturage pour produire de la viande. Le gouvernement s'étant établi à Constantinople, la péninsule fut dévastée par des hordes de toutes dénominations; un siècle après, les vainqueurs s'étant mêlés aux populations conquises, on se

remit à cultiver, mais seulement des grains inférieurs, du seigle et du millet.

Les temps devinrent meilleurs et l'instrument de la reconstitution de l'agriculture fut l'amphythéose ; dans tous les contrats du commencement du moyen âge on trouve des clauses qui obligent le preneur à planter des vignes, des oliviers, des arbres à fruits. L'agriculture prit un nouvel essor à partir du XIIe siècle lorsque le commerce et l'industrie commencèrent à enrichir l'Italie. A partir du XIIIe siècle la culture du froment fut imposée à beaucoup de métayers en remplacement des grains inférieurs. On introduisit la culture du mûrier, même de la canne à sucre (par les Arabes, en Sicile), du riz (Sicile et Calabre). L'auteur raconte ensuite comment la décadence de l'Italie résulta des progrès faits par les pays de l'Ouest, de l'Europe, après la découverte de l'Amérique.

Ce sont les Romains qui ont introduit la culture du froment et de la vigne dans les Gaules, alors pastorales. Les Germains rétablirent en grande partie les pâturages, leur bétail se composant surtout de moutons, de chèvres et de porcs. L'agriculture redevint florissante sous les Carolingiens (l'auteur cite les capitulaires de Charlemagne, notamment *de Villis*, art. 62). Néanmoins l'agriculture française resta bien primitive durant tout le moyen âge, mais le commerce du vin de Bordeaux prit de bonne heure un très grand essor. L'auteur conduit cette histoire jusqu'aux temps modernes. On nous raconte ensuite l'histoire de l'agriculture de l'Angleterre et celle de l'Allemagne ; je ne garantirais pas que l'auteur ait toujours puisé ses données aux meilleures sources, mais la lecture de la narration est facile et attachante.

M. Bertagnolli conclut des faits qu'il a cités que, si l'agriculture s'est si souvent modifiée sous la pression des circonstances, rien ne nous empêche de croire qu'elle pourra en faire autant de nos jours, où l'on souffre tant. Après avoir établi ce point, il donne des conseils. Qu'on restreigne la culture des céréales, qu'on plante des arbres, qu'on cultive le chanvre et le lin ; il recommande aussi la betterave en seconde culture ou culture dérobée... pour en faire de l'eau-de-vie. Il ne pousse pas à l'élève du bétail, il croit d'autres pays mieux situés et mieux constitués pour cette industrie. L'auteur est assez pessimiste relativement à la soie. En présence de la concurrence de l'extrême Orient et d'autres circonstances, il ne l'admettrait que comme un accessoire de la petite culture ; on élèverait le ver à soie sans bourse délier, alors cela pourra aller, et l'on pourra végéter à côté de Lyon. Le coton ne semble avoir été mentionné que pour mémoire, la concurrence des pays d'outre-mer étant écrasante. Il en

est autrement du vin : *La produzione del vino é la grande strada sulle quale deve procedere e su cui é gia incamminata la nostra industria agraria* ; je le veux bien, mais que parlez-vous de betteraves, faites de l'alcool de vin plutôt. L'auteur insiste et parle ensuite de l'olivier, le *prima omnium arborum* de Columelle.

Tout cela est bel et bon, dira-t-on, mais pour des améliorations il faut des capitaux. Des capitaux, répond l'auteur avec une sagesse profonde, on peut à la rigueur s'en passer. Ce sont des bras de bonne volonté qu'il faut ; en travaillant dans la bonne direction on arrivera lentement, mais sûrement au but. Les capitaux ! J'ai suivi dans ma vie un certain nombre d'Enquêtes et de discussions sur les « souffrances de l'agriculture », voici toujours les remèdes qu'on proposait : capitaux (crédit agricole), chemins vicinaux, enseignement agricole et deux ou trois choses analogues. Je demande qu'on pose une statue à M. Bertagnolli, parce qu'il n'a pas parlé du crédit agricole ; il l'a mieux mérité que certains personnages que je pourrais nommer.

L'Economista de Florence, que nos lecteurs connaissent bien, ne peut pas se consoler de voir des barrières douanières s'élever entre la France et l'Italie, et nous ne pouvons nous empêcher de mêler nos plaintes aux siennes. La guerre douanière qui a éclaté entre les deux pays est si absurde que personne n'a voulu croire à sa possibilité, mais nous sommes dans l'ère... vous croyez des chemins de fer, du télégraphe, des machines et autres choses qui font des hommes des demi-dieux et même davantage ; non, nous sommes dans l'ère de l'absurdité. Récemment un journal a très bien soutenu cette thèse, et si l'on voulait augmenter le nombre de ses arguments on n'aurait qu'à puiser dans les discussions qui ont précédé le 1er janvier 1888, où cette guerre absurde a été inaugurée. Elle est absurde, parce que les deux parties engagées, au lieu de donner des coups à l'ennemi, frappent chacune sur soi-même. Et avec cela personne n'a pensé à la contrebande. *L'Economista* nous apprend que le *Times* y a songé, cela l'amuse peut-être, mais ne l'empêche pas de dire que c'est *stupide*. C'est un synonyme d'absurde. Il paraît que c'est l'état naturel de l'Europe aujourd'hui. Mais ce qui est affligeant, c'est que de prétendus économistes, *pretesi economisti*, approuvent tout cela. Ce sont des partisans de la *modernissima economia*, celle qui renie et méprise les principes et la théorie et qui voudraient *déciviliser* la science. Nous avons eu affaire à ces novateurs, n'en parlons plus.

Le gouvernement italien se propose de faire voter une loi sur l'émigration, et afin d'établir la *libertà piena e intera*, la liberté

pleine et entière, il y insère une série de restrictions. Ce qui est curieux, c'est que la commission trouvant ces restrictions exagérées et proclamant que la *libertà di locomozione non puo essere sacrificata al diritto collettivo di una classe...* s'est mise à aggraver ces restrictions. On trouvera les détails dans le n° 736 de *l'Economista* qui pense d'ailleurs que la loi sera sérieusement amendée. En tout cas, l'Italie n'a aucune raison de mettre des bâtons dans les roues de l'émigration, car sa population a tout l'air de vouloir aller plus vite que les violons (violons est mis ici pour subsistances, afin de ne pas rappeler l'odieux Malthus). Toutefois, il ne nuirait pas de donner de bons conseils aux émigrants pauvres, par exemple, celui de ne pas s'agglomérer dans les villes, comme l'ont fait ceux qui sont allés à New-York, mais de s'éparpiller dans les campagnes. où ils auraient plus de chance de trouver de l'occupation. Quelques chiffres d'ensemble : en 1887, 127,748 Italiens (dont 91,935 hommes) ont émigré sans esprit de retour et 87,947 (dont 79,644 hommes), avec esprit de retour.

Il y aurait beaucoup à emprunter à ce riche *Economista* (« on n'emprunte qu'aux riches »). mais nous n'avons pas assez de papier blanc pour tout enregistrer. Il faut donc suivre le conseil de Boileau et savoir se borner.

M. le professeur Amato Amati vient de publier un beau livre intitulé : *l'Analfabetismo in Italia* (Novaro, chez les frères Miglio, 1888). C'est une étude approfondie sur les populations illettrées, sur leur distribution en Italie, sur les causes de cette ignorance, avec des détails sur l'instruction primaire, etc. C'est un travail de beaucoup de mérite digne de tous les éloges; nous le recommandons vivement à tous ceux qui s'intéressent à la diffusion de l'instruction populaire.

Evoluzione economica e legge del valore. (L'évolution économique et la loi de la valeur), par M. le professeur G. Luzzatti (Venise, Fontana, 1888). J'ai lu avec une attention soutenue la nouvelle publication du spirituel professeur et député — texte et notes — et en le lisant je tombe d'étonnement en étonnement. D'abord, comme j'ai sur le chantier un livre dans lequel un chapitre est consacré à la valeur (que n'ai-je pas lu pour rendre ce chapitre complet !) j'ai naturellement voulu connaître sa *legge del valore.* Page 31, l'auteur promet d'exprimer ses idées *sul tema del valore.* C'est ce qu'il fait, mais pas avec la clarté qu'on peut demander à un écrivain aussi distingué et aussi brillant; heureusement il y a la

note 49 (p. 65). Là nous trouvons une formule qui ne laisse rien à désirer comme clarté... *Per i prodotti dell' industria manifatrice è il prezzo che si adagua al costo; per i prodotti dell industria agricole in vece é il costo che si adagua al prezzo.* L'auteur n'ayant pas prouvé que : dans l'industrie les prix s'adaptent aux frais, tandis que dans l'agriculture ce sont les frais qui s'adaptent aux prix, je considère la thèse comme suspendue en l'air, sans soutien. Je vois même de forts arguments contre, mais il n'y a pas lieu de s'y arrêter, la loi de la valeur étant pour M. Luzzatti chose secondaire, son principal sujet est là : *Evoluzione economica* (son évolution économique ?) Est-ce un manifeste par lequel il annonce son passage, avec armes et bagages dans le camp du *Socialismo di Stato* (Socialisme d'État) ? En ce cas il faut dire qu'il se justifie mal. D'abord, en matière économique, je récuse K. Marx et Louis Blanc comme témoins, et malgré ces agitateurs je ne trouve pas le système de l'économie bourgeoise (économia borghese) si morte que M. Luzzatti le dit. Il n'est pas étonnant qu'il arrive à des conclusions erronées quand les « faits » sur lesquels il s'appuie sont purement imaginaires. Par exemple, page 28, il pense que l'antique patron (maître), qui travaillait avec un, deux ou trois aides, s'est transformé en capitaliste entrepreneur, le compagnon est devenu ouvrier et PAR CONSÉQUENT il est devenu *suo salariato*, son salarié. Vous ne voudrez pas soutenir j'espère que le compagnon n'était pas un salarié ? — Si vous niez le soleil j'ai le droit de vous proclamer aveugle. — P. 32. Comment l'agriculture est actuellement concentrée *in poche mani*, en peu de mains ? Cela s'applique tout au plus à l'Angleterre (non sans quelque exagération); d'ailleurs c'est la propriété et non l'*industria agricola* qui est concentrée. Je ne défends pas le système anglais, je le trouve malsain; mais ce fait local n'autorise pas M. Luzzatti à soutenir que cette concentration de la propriété en peu de mains *é una delle tendenze indiscutibili, fatali delle sviluppo industriale e commerciale moderne.* C'est le contraire qui paraît vrai. Ne se plaint-on pas du morcellement des propriétés rurales en France ? En Allemagne plusieurs lois ont pour but d'entraver ce morcellement. Je ne juge pas ces lois, mais leur simple existence prouve qu'il n'y a pas une tendance « fatale » assurant la concentration. P. 37, M. Luzzatti semble dire que les salaires *élevés* de nos ouvriers auraient arrêté l'essor des machines et par conséquent les progrès de l'industrie, si les fabricants n'avaient importé des Chinois et des coolis travaillant à bas prix. Quelle confusion de faits, de pays, d'idées... ! Mais l'espace me manque, je ne puis que regretter qu'un aussi brillant publiciste passe dans le camp

socialiste, où il est bien plus dangereux que les anarchistes qui parlent de couper la tête aux bourgeois. M. Luzzatti nous traite avec son aimable douceur, il dit seulement : les socialistes vont être les plus forts, soumettons-nous volontairement pour ne pas être vaincus (p. 38). Vive le plus fort! — Pour ma part, j'ai la conviction que M. Luzzatti se trompe, les socialistes seront sûrement battus, malgré les transfuges.

M. le professeur Giovanni della Bona a fait une étude *Delle crisi economiche*, sur les crises économiques (Turin, frères Bocca, 1888). Après avoir établi que la crise est l'effet d'un dérangement d'équilibre entre la production et la consommation, l'auteur consacre des chapitres spéciaux aux crises agricoles, aux crises industrielles et aux crises commerciales, parmi lesquelles il distingue la crise des transports de la crise monétaire ou de crédit. Il discute aussi la question du bimétallisme et celle du renchérissement de l'or, mais il évite de se prononcer catégoriquement ; il ne nous semble rien attendre du bimétallisme. Il déplore la tendance actuelle des divers pays de s'entourer de barrières douanières ; il n'en peut résulter rien de bon pour ces pays; seulement, les jeunes États en souffriront moins que les vieux, aussi espère-t-il que sa patrie sortira de l'épreuve renforcée et renouvelée. La foi sauve.

Il credito agrario ed i Banchi di Napoli et di Sicilia (Le crédit agricole et les banques de Naples et de Sicile, par M. A.-J. de Johannis. Turin, Frères Bocca, 1888). C'est le meilleur travail que j'aie encore lu sur la fameuse question du crédit agricole. Il s'applique plus particulièrement à l'Italie, mais il devrait être médité par tous ceux qui s'intéressent à cette question si actuelle, surtout en France, où un projet de loi déjà à moitié voté va permettre aux Caisses d'épargne de faire des prêts à l'agriculture (à l'exemple des caisses italiennes). L'analyse de la brochure de M. de Johannis exigerait l'explication du système des banques en vigueur en Italie; nous ne pouvons donc que lui emprunter quelques idées. Le crédit n'est possible que là où il y a des épargnes, mais les premières épargnes se placent de préférence de manière : 1° à être facilement réalisables, ou 2° à rapporter de gros intérêts ; or, ces deux conditions se trouvent surtout dans les emprunts d'État ou dans les placements industriels et commerciaux. Ce n'est que lorsque le fond de l'épargne s'accroît qu'une part en est faite à l'agriculture. Toutefois, s'il y avait des établissements de crédit qui n'eussent pas de dividendes à

distribuer, le crédit agricole pourrait s'établir sur une grande échelle. L'auteur motive très bien cette dernière proposition, et montre la facilité de son application à l'Italie; pour les détails nous devons renvoyer au travail de M. de Johannis, que tout le monde lira avec fruit.

Nous nous réservons de parler une autre fois de la Revue de M. Wollemborg : *la Cooperazione rurale* (à Padoue) ; elle continue de mériter nos sympathies, même si nous trouvons à redire contre tel ou tel détail ; le dévouement ne va pas sans enthousiasme, et celui-ci n'est pas exempt d'exagération.

La *Russische Revue* de M. Hammerschmidt, à Saint-Pétersbourg, a d'intéressants articles littéraires et un article sur la fabrication de l'eau-de-vie en Russie, matière que nous croyons déjà avoir traitée.

Nous nous bornerons, en terminant, à mentionner un livre imprimé à Buenos-Ayres (librairie Félix Lajouane, 1888), et qui est intitulé : *Geographia de la Republica Argentina* et qui a pour auteur M. F. Latzina. C'est un ouvrage tout à fait complet; on y trouve une description géographique, avec beaucoup de cartes, et un exposé de statistique qui s'étend sur toutes les matières sur lesquelles des documents ont été publiés. Des chapitres spéciaux ont été consacrés aux États ou territoires, et aux provinces ainsi qu'aux villes principales, la capitale en tête. Des livres de cette nature ne se prêtent pas à l'analyse, ils ne sont pas amusants à lire; on les place dans sa bibliothèque et on les consulte au besoin. Aussi me suis-je borné à le feuilleter, à lire par-ci par-là une page, à chercher quelques renseignements et à examiner les cartes. J'ai été généralement satisfait et je crois pouvoir le recommander. — Mentionnons aussi à cette occasion l'*Annuaire statistique de la province de Buenos-Ayres*, par M. Albert C. Dessein, qui se publie en français. (La Plata, El Dia, 1888).

MAURICE BLOCK.

L'INDUSTRIE MINÉRALE EN FRANCE
ET A L'ETRANGER

Si pour ceux qui le jugent au point de vue littéraire, politique et moral, le temps où nous vivons laisse fort à désirer, le siècle dont les dernières années s'achèvent n'en marquera pas moins une grande époque dans l'histoire de l'humanité. Les sciences et l'industrie ont, en effet, de nos jours opéré des merveilles. Que l'on compare l'état actuel du monde à ce qu'il était il y a cinquante ans : jamais l'homme a-t-il déployé une activité aussi féconde ? Nous n'en voulons que deux exemples : la longueur des voies ferrées n'atteignait pas, en 1836, 2000 kilomètres dans toute l'Europe et 3000 aux Etats-Unis, tandis qu'au 1er janvier 1887 celle des chemins de fer en exploitation était de 201.500 kilomètres dans les différents pays de l'Europe, de 230.000 dans l'Amérique du Nord, de 21.500 dans l'Inde anglaise, de 11.000 en Australie. En tenant compte des chemins de fer ouverts au Mexique, au Brésil, dans les autres Etats du Sud-Amérique, en Algérie, en Egypte, au Cap, en Nouvelle-Zélande, à Java, dans le Turkestan, au Japon, etc., on trouve que les voyageurs et les marchandises ont aujourd'hui plus de 500.000 kilomètres de voies ferrées à leur disposition. Dans le même espace de temps, le tonnage de la marine à vapeur passait de 170.000 à 10.600.000 tonneaux et, malgré les plaintes de la marine à voiles, le tonnage de celle-ci s'élevait de 4.200.000 à 12.174.000 tonneaux. Quelle masse d'échanges, quel accroissement dans la consommation et dans la production ces chiffres révèlent !

Parmi les industries, il y en a une dont l'expansion a singulièrement contribué à celle de toutes les autres : c'est l'industrie minérale. Non seulement elle a facilité, par l'extraction de quantités immenses d'or et d'argent, les opérations de banque et de commerce, les échanges internationaux et un certain abaissement des prix, mais en fournissant en abondance le fer, l'acier, le cuivre, l'étain, le plomb, etc., elle a permis de donner les plus beaux développements à la construction des machines et de tous les ouvrages métalliques. C'est elle enfin, qui en tirant la houille des profondeurs de la terre, livre à l'industrie en général l'aliment indispensable à son fonctionnement.

Mais quels ont été au juste ses progrès ? Quelle est aujourd'hui sa situation dans les principaux pays, et spécialement en France ? Ces

questions nous paraissent présenter un réel intérêt, et on jugera sans doute qu'il est opportun de les étudier, en ce moment surtout que l'on songe chez nous à modifier la législation qui a jusqu'à présent régi les mines. Si les projets dont les Chambres ont été saisies, tant par le gouvernement que par l'initiative d'un grand nombre de leurs membres, viennent un jour à être adoptés, il n'y a pas à se dissimuler que la position des concessionnaires de mines sera beaucoup aggravée. En même temps que leurs droits de propriété seront moins sûrs, en ce sens que les cas de mise en déchéance seront plus nombreux et dépendront davantage de l'arbitraire administratif, les exploitants auront à payer à l'Etat des redevances plus lourdes, et il leur sera imposé d'importants sacrifices en vue de l'assurance obligatoire de leurs ouvriers contre les accidents, les maladies et la vieillesse. Il y a donc lieu de rechercher si l'état de nos exploitations minières comporte cette aggravation de charges.

I

D'après la statistique la plus récemment publiée, celle de 1886, le nombre des concessions minières est en France de 1353, mais 455 mines seulement sont l'objet d'une exploitation, à savoir : 297 mines de combustibles, 61 mines de fer, 44 mines métallifères (de plomb, zinc, cuivre, etc.), 24 mines de substances diverses (asphalte, bitume, etc.), 29 mines de sel ou puits salés. La proportion des mines en activité va en diminuant ; ainsi, en 1876, on comptait 564 mines exploitées, et bien que 128 concessions nouvelles aient été accordées depuis lors, on vient de voir qu'il n'y a plus que 455 centres d'exploitation. Il ne faut pas du reste se tromper sur les causes qui amènent l'abandon des mines. Quelques-unes sont inexploitées parce que l'extraction cesse d'y être rémunératrice, à raison du ralentissement des affaires industrielles ou de la baisse de prix des matières extraites ; mais dans la plupart, le travail s'arrête par suite d'autres circonstances : beaucoup sont épuisées ou inondées, certaines manquent de débouchés ou de voies économiques de transport, un grand nombre se composent de couches soit trop profondes, soit de trop faible épaisseur, pour que leur exploitation puisse être profitable. Celles qui tout en étant exploitables restent inexploitées, parce que les sociétés qui les possèdent préfèrent les ménager en vue des besoins de l'avenir, constituent une exception négligeable. On commet donc une erreur quand on prétend que les mines abandonnées seraient susceptibles de donner des produits, si on les attribuait à d'autres concessionnaires. Il est au contraire permis d'affirmer, comme étant de règle générale, qu'une compagnie déclarée propriétaire d'une mine s'empresse d'en tirer tout le parti possible.

Parmi nos mines en activité, les moins importantes comme les moins nombreuses sont les mines métallifères et de substances diverses. Sous le rapport des gisements métalliques, la France, il faut l'avouer, est assez pauvrement partagée. L'extraction des minerais de fer atteint seule un gros chiffre ; en 1886, elle a fourni 2.286.000 tonnes, d'une valeur de huit millions de francs environ ; c'est 1.180,000 tonnes et huit millions de francs de moins qu'en 1882. Notre production de minerais de fer vient, on le voit, de traverser une crise ; il est cependant vrai de dire qu'elle ne progresse pas, car même en 1882, année de prospérité, on n'a dans nos mines et minières extrait que 120.000 tonnes de plus qu'en 1865. Elle n'est pas suffisante pour alimenter nos forges et hauts fourneaux ; il a été importé en 1886 près de 1.160.000 tonnes de minerais de fer, et notre exportation n'a atteint que 140.000 tonnes. Quoique plusieurs départements possèdent des mines de fer ou des minières, tels que l'Ardèche, le Cher, la Haute-Marne, le Gard, il n'y en a qu'un, celui de Meurthe-et-Moselle, où l'exploitation soit active : on en tire en effet les deux tiers de la production totale, soit 1.714.000 tonnes.

L'extraction des pyrites de fer a donné 185.000 tonnes, soit 300.000 tonnes de moins qu'en 1869 ; celle des minerais bitumineux est stationnaire : 197.000 tonnes en 1869, et 190.000 en 1886. Enfin, celle des autres minerais : plomb, cuivre, zinc, manganèse, etc., accuse plutôt de la baisse, car elle n'a fourni que 33.000 tonnes en 1886 contre 37.600 en 1882. Notre production de minerai de cuivre spécialement est insignifiante : 167 tonnes seulement.

Le personnel occupé dans les mines de fer et autres, ainsi que dans les minières, s'élevait en 1865 au chiffre de 12.000 ouvriers, puis en 1873 il a atteint celui de 14.000. Après avoir compté en 1882 plus de 14.800 hommes, femmes et enfants employés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des mines, il a diminué progressivement dans ces dernières années et il n'était plus composé en 1886 que de 9.400 ouvriers. Le salaire moyen des mineurs travaillant à l'extraction du minerai de fer est de 4 francs par jour pour l'ouvrier du fond, et de 3 francs pour l'ouvrier du jour. Comme résultat d'ensemble, les mineurs occupés dans les diverses mines ci-dessus énumérées ne gagnent pas en moyenne tout à fait 1.000 fr. par an.

Si maintenant nous jetons nos regards sur l'étranger, nous allons constater des richesses minérales d'une tout autre puissance. Il convient d'abord de rappeler brièvement la production exceptionnelle d'or et d'argent qui a commencé en 1848 et qui se continue encore. Les écrivains spéciaux estiment qu'il y a trente ans, le stock d'or montait à treize milliards et demi de francs et le stock d'argent à dix-neuf milliards et demi. Depuis 1848 jusqu'en 1886, les quantités d'or produites n'ont

pas été moindres de dix-neuf milliards sept cents millions de francs, et les quantités d'argent n'ont pas été inférieures à onze milliards huit cents millions. Pendant les cinq dernières années dont se soient occupés les documents officiels, de 1882 à 1886, la production annuelle de l'or a été en moyenne de 510 millions de francs, et celle de l'argent de 600 millions. En 1886, il a été produit pour 520 millions d'or et pour 685 millions d'argent. Pour l'or, les trois principaux pays producteurs sont les États-Unis (valeur annuelle 165 millions), l'Australie (145 millions), la Russie (125 millions). Doivent être cités ensuite par ordre d'importance, la Colombie, le Venezuela, le Mexique, le Canada, la Hongrie, etc. Pour l'argent, les Etats-Unis avec une valeur de 250 millions en moyenne par an, le Mexique avec 150 millions, la Bolivie avec 80 millions, l'Allemagne avec une cinquantaine de millions de francs, viennent en première ligne; le Chili, le Pérou, l'Espagne, etc., n'arrivent qu'après. On n'attribue aujourd'hui, et avec raison, aux métaux précieux, que le caractère d'une marchandise; mais il faut avouer que c'est une marchandise qui est très demandée et dont la valeur est énorme. Comme notre sol ne renferme ni or, ni argent, les usines qui chez nous traitent le minerai argentifère opèrent sur du minerai importé. C'est ainsi qu'en 1882 elles ont livré au commerce près de 67.000 kil. d'argent, valant douze millions et demi, et en 1886, 46.800 kil. d'argent, d'une valeur de sept millions et demi de francs.

Un autre produit minéral qui nous fait défaut et qui enrichit plusieurs pays, c'est le pétrole. Sa consommation a pris une telle extension, qu'il y a des contrées où il est devenu le mode d'éclairage le plus répandu. En Belgique notamment, une véritable lutte est engagée entre le pétrole et le gaz; un grand nombre d'ateliers et de maisons particulières, grâce aux perfectionnements apportés a la construction des lampes, trouvent plus économique de se servir de pétrole que de gaz, et pour conjurer les désabonnements, l'administration communale de Bruxelles a dû abaisser le prix du gaz. Les deux grands pays producteurs de pétrole sont les Etats-Unis et la Russie. En 1873, l'extraction était déjà de 1.250.000 tonnes aux Etats-Unis, et elle s'est élevée progressivement jusqu'à 4 millions de tonnes en 1882; depuis lors, elle est moins abondante, mais elle a encore donné 2.900.000 tonnes en 1885 et 3.600 000 tonnes en 1886. Quant à la production russe concentrée dans la région du Caucase, elle ne cesse de se développer, ayant passé de 70.000 tonnes en 1873 a 250.000 en 1880, et atteignant aujourd'hui presque deux millions de tonnes.

On a vu plus haut que la France possède des minerais de fer, de cuivre, de plomb et d'autres encore; mais le montant de nos extractions, comparé à celui des autres peuples, nous assigne malheureusement un

des derniers rangs. Qu'est en effet notre production de 2,300.000 tonnes de minerai de fer, à côté de celle de l'Angleterre : 18 millions de tonnes en 1880, puis 14 millions de tonnes en 1885 et 1886, années de crise métallurgique ? A côté de celle de 10 millions et demi de tonnes que l'on estime être celle des Etats-Unis ? A côté de celle de l'Allemagne, dont le progrès est continu : 2,220.000 tonnes en 1862, 5.900.000 en 1872, 7.230.000 en 1880, 8.485.000 en 1886 ? A côté de celle de l'Espagne, qui accuse également un grand accroissement : 213.000 tonnes en 1862, 1.700.000 en 1878, 3.900.000 en 1885 ? Pour le minerai de plomb, notre situation relative n'est pas meilleure, car pendant que nous en produisons 15.000 tonnes, la production espagnole monte à 287.000 tonnes, la production allemande à 158.000, celle de l'Angleterre à 54.000, celle de l'Italie à 41.000, celle de la Grèce à 34.000, celle de la Russie à 29.000, etc. Relativement au minerai de cuivre, notre infériorité est plus considérable encore ; en effet, notre extraction est de 170 tonnes, tandis que celle de l'Espagne se compte par 2.203.000 tonnes, celle de l'Allemagne, par 497.000, celle de la Russie par 124.000, celle du Portugal par 138.000, celle du Chili par 111.000, celle de l'Italie par 27.000, etc. La production du minerai de zinc en France ne dépasse pas 11.000 tonnes, mais elle atteint 704.000 tonnes en Allemagne, 108.000 en Italie, 49.000 en Suède, 45.000 en Russie et en Espagne, 25.000 en Angleterre, etc. Notre production en minerais de manganèse est médiocre; au contraire elle a une réelle importance aux Etats-Unis (30.000 t.), en Russie (60.000 t.), en Allemagne (26.000 t.), en Portugal (17.000 t.). Enfin, les Etats-Unis, l'Espagne, l'Autriche, l'Italie ont de riches mines de mercure, l'Angleterre et l'Australie des mines d'étain, la Russie des mines de platine ; au contraire nous n'en possédons aucune.

Lorsqu'on étudie la statistique de l'industrie minérale dans les différentes contrées, le phénomène qui frappe le plus l'attention est le développement extraordinaire qu'elle a acquis dans certains pays. Nous en avons ci-dessus fourni quelques exemples ; en voici d'autres : de 1860 à 1885, l'extraction des minerais de fer a passé, en Italie, de 82.000 à 201.000 tonnes, celle des minerais de plomb de 10.000 à 41.000 tonnes ; celle des minerais de zinc de 200 tonnes à 108.000 ; celle du soufre brut de 158.000 à 426.000 tonnes. L'Allemagne n'avait extrait en 1860 que 552.000 tonnes de minerai de plomb, zinc et cuivre ; en 1875, elle en a extrait 861.000 tonnes, et 1.359 000 en 1886. La production du minerai de cuivre n'était en 1862 que de 227.000 tonnes en Espagne, et depuis elle a décuplé, puisqu'en 1885 elle s'est élevée à 2.200.000 tonnes; la production du soufre a plus que triplé pendant la même période : 12.000 tonnes en 1862 et 38.000 en 1885. Aux Etats-Unis, le

progrès est encore plus sensible, mais pour s'en rendre compte, il vaut mieux considérer les produits fabriqués que la matière première, car en Amérique la métallurgie s'est développée en même temps que l'exploitation des mines. L'industrie métallurgique et l'industrie minière sont du reste si intimement unies, qu'il est impossible de s'occuper de l'une sans parler de l'autre.

Donc la production de la fonte américaine ne dépassait guère 900.000 tonnes en 1860; dix ans plus tard elle avait doublé : 1.865.000 tonnes en 1870 ; en 1879, elle atteignit 3 millions de tonnes, et en 1882, elle s'éleva à près de 5.200.000 tonnes. La crise des années suivantes l'a fait baisser, mais en 1886 elle est remontée à 5.774.000 tonnes. Jusqu'en 1868, il a été fabriqué annuellement aux États-Unis moins de 600.000 tonnes de fers laminés ; en 1878 cette fabrication avait doublé d'importance, et depuis 1881 elle représente environ 2.200 000 tonnes. La production des rails de fer a diminué, mais celle des rails en acier Bessemer qui à son début en 1867 avait donné 2.550 tonnes, a fourni dès 1878 plus d'un demi-million de tonnes, à partir de 1881 plus d'un million chaque année et en 1886 le chiffre énorme de 1.680.000 tonnes. De même, il a été fabriqué avant 1870 moins de 100.000 tonnes de lingots d'acier Bessemer, plus d'un demi-million en 1877, plus de 1.200.000 à partir de 1880, et 2.240.000 tonnes en 1886.

Antérieurement à 1856, la production du cuivre aux Etats-Unis était inférieure à 10.000 tonnes; la découverte des gisements du Michigan, du Colorado, de l'Arizona, etc., lui a permis de prendre ensuite une rapide expansion, si bien qu'elle a excédé 20.000 tonnes en 1877, 40 000 en 1881 et 71.000 en 1886. L'exploitation des minerais de plomb est une des plus anciennes industries américaines ; toutefois la quantité de plomb fabriquée est restée jusqu'en 1870 au-dessous de 20.000 tonnes, puis elle se développa de telle sorte qu'en 1878 elle avait quadruplé, et qu'en 1886 elle est montée à 123.000 tonnes. Enfin de vastes usines à zinc sont situées dans l'Illinois, le Missouri, le Kansas, et depuis 1873 leur production a sextuplé : de 7.000 tonnes, elle est parvenue à 39.000 en 1886. Ces chiffres en disent long sur la puissance industrielle des Etats-Unis, et ils sont de nature à faire mal augurer des futures destinées de la vieille Europe. Celle-ci s'épuise en armements qu'expliquent, sans les justifier, les haines nationales, et l'Amérique s'enrichit sans cesse ; un jour viendra où sa concurrence écrasera toutes les industries européennes.

Néanmoins, si la concurrence américaine se fait déjà lourdement sentir au point de vue agricole, elle n'exerce pas encore une action déprimante sur la métallurgie de notre continent. C'est ainsi que les usines anglaises ont fabriqué en 1860, 3.800.000 tonnes de fonte ; en 1875, 6.375.000 tonnes ; en 1886, 7.122.000 tonnes ; et que les usines alle-

mandes ont fabriqué, aux mêmes dates, 530.000, 2 millions et 3.100.000 t. de fonte. On voit l'immense progrès qui a été obtenu, surtout en Allemagne. Dans les autres pays, l'industrie métallurgique s'est aussi accrue, mais principalement dans ceux qui, comme la Russie, l'Espagne et l'Autriche-Hongrie, étaient longtemps demeurés en arrière des autres. Chez nous la production s'est également développée ; celle de la fonte a fourni 1.517.000 t. en 1886, celle du fer, 767.000 t., celle de l'acier 428.000 t., tandis que les chiffres de ces différentes productions n'étaient respectivement en 1860 que de 900.000, 600.000 et 50.000 tonnes. Avant la crise des dernières années, la fabrication de la fonte, de l'acier et du fer avait même atteint en 1883 le chiffre total de 3.570.000 tonnes, et une reprise ayant commencé à se produire en 1887, on peut espérer que bientôt notre métallurgie reportera à ce chiffre le montant de sa fabrication. Toutefois, il faut prendre garde qu'il y a pour les nations, en industrie comme en politique, une déchéance relative à craindre ; or, on vient de le voir, si nous marchons en avant, d'autres grands peuples marchent depuis vingt ans infiniment plus vite que nous. En définitive, nous sommes aujourd'hui primés, pour la production des fontes, fers et aciers, par l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne, et nous sommes suivis de près par la Belgique, la Russie, le royaume scandinave et l'Autriche-Hongrie.

II

Le moment est venu d'aborder l'examen de la branche qui est de beaucoup la plus considérable de l'industrie minérale : l'exploitation des mines de combustibles. On a calculé que l'extraction totale de la houille dans tous les pays a en 1886 atteint 407 millions de tonnes, et que sa valeur sur place a dépassé trois milliards de francs ; c'est près du triple de la valeur des métaux précieux qui ont été, durant la même année, tirés du sein de la terre.

Ici encore la production française ne vient qu'au quatrième rang, loin derrière celles de l'Angleterre, des Etats-Unis et de l'Allemagne ; en outre les mines belges et autrichiennes fournissent presque autant que les nôtres. Quant à la progression constatée dans les résultats de l'exploitation des principaux pays, les renseignements qui vont suivre permettront de l'apprécier.

Pendant très longtemps l'Angleterre a eu, pour la production du charbon, une supériorité incomparable. En 1851, par exemple, la production anglaise montait à 55 millions de tonnes, alors que celle de l'Allemagne et des Etats-Unis ne dépassait pas 8 millions de tonnes, celle de la Belgique 5 millions et celle de la France 4 millions et demi. Elle était donc, au milieu de ce siècle, double de la production houillère du monde,

car en dehors des pays que nous venons de citer, l'exploitation des charbonnages était très restreinte. La situation n'est plus la même ; cependant l'Angleterre fournit encore près du tiers du charbon qui est extrait tous les ans. En 1866, elle a pour la première fois trié de son sol 100 millions de tonnes de houille, en 1881 plus de 150 millions et en 1886 160 millions, valant 950 millions de francs, soit une baisse de 2 millions de tonnes et de 80 millions de francs comparativement à l'année 1885. Les houillères anglaises occupent un personnel de 520.000 ouvriers, sur lesquels 4.800 sont âgés de moins de seize ans.

L'Union américaine a l'avantage de posséder des gisements de houille et d'anthracite dans presque tous les Etats et Territoires qui la composent. Tant qu'elle reçut d'Europe les objets fabriqués nécessaires à sa consommation, elle exploita ses houillères sans grande ardeur ; ainsi en 1860, leur production était encore limitée à 15 millions de tonnes. L'élévation des droits sur tous les produits venant de l'étranger, y compris le charbon de terre, l'accroissement de la population et l'augmentation de la richesse du pays, ne tardèrent pas à exercer une influence considédérable sur l'extraction de la houille. Dès 1870, la production charbonnière, comparée à celle de 1860, avait plus que doublé : 32 millions de tonnes ; dix ans plus tard, nouveau doublement et au-delà : 70 millions de tonnes en 1880. Puis, à partir de cette date, un développement prodigieux s'est réalisé, car en 1885 la production alla au-delà de 100 millions de tonnes et en 1886 elle s'est élevée à 102 millions, d'une valeur d'environ 800 millions de francs. Par suite de l'épaisseur des couches de charbon exploitées, la production annuelle du mineur américain est de beaucoup la plus forte que l'on connaisse.

Les progrès qu'a faits en Allemagne l'exploitation des mines de combustibles méritent aussi d'être signalés : 16 millions et demi de tonnes en 1860, 42 millions en 1872, 73 millions et demi en 1886, estimés 130 millions de francs. Y a-t-il une preuve plus manifeste de l'essor redoutable pris par l'ensemble des industries germaniques ? Tous les bassins houillers de l'Allemagne accusent une forte plus value ; celui de Westphalie a fourni 29 millions de tonnes en 1886, au lieu de 5 en 1860 ; celui de la Haute-Silésie donne maintenant 13 millions de tonnes, juste le triple de ce qu'il donnait vingt ans avant ; pendant la même période le bassin de la Saar a doublé : 6 millions de tonnes au lieu de 3. Le nombre d'ouvriers constaté dans les houillères allemandes est de 193.000.

L'Autriche a su, elle aussi, tirer un excellent parti des mines de houille et de lignite que l'on rencontre plus ou moins riches dans toutes ses provinces, et surtout en Bohème. En 1865, la production des mines était à peine de 5 millions de tonnes ; en 1886, elle a monté à 18.353.000 t., représentant une valeur de 102 millions de francs. Un bassin dans lequel

on extrait du lignite, celui de Saaz-Teplitz, a vu le chiffre de son exploitation décupler : 700.000 t. en 1865, 7 millions en 1886. Les charbonnages autrichiens occupent 72.000 mineurs.

L'extraction de la houille n'arrive pas en Russie à d'aussi gros chiffres qu'en Autriche, mais si elle continue à progresser comme elle l'a fait depuis une quinzaine d'années, elle deviendra bientôt considérable. Jusque vers 1870 l'immensité des distances et la rareté des voies de communication ont mis obstacle à l'exploitation des gisements de houille; la Russie ne tirait guère alors de ses gisements que 200.000 tonnes par an. Les principaux sont situés dans le bassin du Don et occupent de vastes espaces dans les districts du Donetz, de Tcherkasse et de Mioussy. Plusieurs lignes de chemins de fer desservent maintenant cette région et en conduisent les produits jusqu'à la mer d'Azow. Sur d'autres points de l'empire russe, la construction de voies ferrées a permis de même une exploitation minière qui jadis était impossible ; les besoins des manufactures et des usines exigent du reste des quantités de plus en plus grandes de combustibles minéraux. Aussi la production de la houille s'élevait en Russie dès 1875 à 1.700.000 tonnes, et en 1885 elle a fourni plus de 4 millions de tonnes : c'est un résultat magnifique, qui s'accentuera au fur et à mesure que les voies ferrées se multiplieront, car dans un pays neuf comme la Russie, l'activité industrielle s'accroît en raison directe de la construction des chemins de fer.

La Belgique est à tous les points de vue l'opposé de l'empire moscovite. La population y est dense, la vie industrielle intense, et l'exploitation de la houille fort ancienne. Les conditions économiques et sociales de ce royaume se rapprochent beaucoup de celles de la France. Il est donc intéressant de savoir comment s'est comportée la production charbonnière belge au cours des vingt-cinq dernières années. Elle a d'abord marché d'un bon pas : de 10 millions de tonnes en 1860, les extractions de houille ont monté à 15 millions en 1872, et le nombre des ouvriers employés tant au jour qu'à l'intérieur, s'est élevé de 81.000 à 99.000. Mais depuis lors la concurrence allemande et anglaise, jointe à l'avilissement des prix, a ralenti l'expansion des exploitations, et voilà plusieurs années que les charbonnages belges ne parviennent pas à produire plus de 17 millions de tonnes. Le nombre des mineurs est à peu près resté le même : il comprend 102.000 hommes, femmes et enfants. Les houillères en exploitation sont moins nombreuses qu'autrefois ; dans le Hainaut, par exemple, on n'en a compté en 1886 que 77, tandis qu'il y en avait 92 en 1869 et 90 en 1873 ; il y a eu dans cette province, en 1886, 46 charbonnages inexploités, et en outre, parmi ceux dans lesquels on a travaillé, 39 ont été en perte.

La baisse survenue dans les prix du charbon a causé de grandes

pertes aux houillères de Belgique. Avant 1870, le prix de vente sur les lieux d'extraction variait entre 10 fr. 50 et 12 fr. par tonne ; un renchérissement momentané a eu lieu de 1872 à 1876, puis le prix est tombé à 10, à 9 fr., et enfin en 1886 à 8 fr. 24 c. en moyenne. La valeur du charbon extrait n'a été en 1886 que de 145 millions de francs, tandis qu'elle était en 1875 de 230 millions. Le taux des salaires s'en est naturellement ressenti. De 1860 à 1871, les mineurs belges ont gagné, suivant les années, de 2 fr. 40 à 3 fr. par journée de travail, puis jusqu'en 1877 près de 4 fr.; en 1880, ils ne gagnaient déjà plus que 917 fr. de salaire moyen annuel, et les jours de chômage s'étant multipliés, ce salaire est tombé à 813 fr. en 1885, enfin à moins de 780 fr. en 1886. En rapprochant le montant des salaires du nombre de tonnes extraites, on constate que le mineur a gagné par tonne de charbon 7 fr. 80 en 1876, 5 fr. 58 en 1880 et 4 fr. 55 en 1886. Le capital a pourtant été encore plus atteint que le travail ; l'écart entre le prix de revient et le prix de vente n'a été en moyenne que de 0 fr. 40 en 1885 et de 0 fr. 26 en 1886. Le ministre des travaux publics, dans une discussion à laquelle ont donné lieu en 1886 les troubles du bassin de la Meuse, a établi devant la Chambre des députés de Bruxelles, qu'en 1875 le capital bénéficiait de 5 0/0 du prix de vente, le surplus étant absorbé par la main-d'œuvre et les frais d'exploitation, et qu'en 1884 il n'a plus bénéficié que de 1 0/0, la main-d'œuvre et les frais absorbant 99 0/0 du prix auquel la houille est vendue. La situation de l'industrie charbonnière est donc loin d'être brillante chez nos voisins du nord. La production annuelle d'un ouvrier est très faible : 170 tonnes en moyenne, et on ne peut pas se dissimuler que les difficultés d'une exploitation rémunératrice augmentent ; c'est ainsi que la profondeur moyenne des galeries, qui dans le Hainaut était de 320 mètres en 1860 et de 441 en 1875, n'a pas été moindre de 533 mètres en 1886. Chez nous, au contraire, la profondeur moyenne des étages exploités ne dépasse pas 160 mètres.

Quand nous aurons signalé que l'Espagne, qui en 1868 ne tirait de son sol que 300.000 tonnes de houille, en tire aujourd'hui un million de tonnes, et que deux possessions anglaises, le Canada et l'Australie, extraient maintenant chaque année l'une deux, l'autre trois millions de tonnes de charbon, nous aurons passé en revue toutes les contrées où l'exploitation des combustibles minéraux a quelque importance, et il ne nous restera plus qu'à exposer ce qui concerne la France.

Il y a eu une époque où notre production charbonnière a remarquablement progressé ; c'est au commencement du second empire. De 1852 à 1862, elle a en effet doublé, passant de 4.900.000 à 10.300.000 tonnes. Depuis 1862 elle a doublé de nouveau, mais pour cela il lui a fallu 21 années ; en 1883, nos mines ont fourni 21.333.000 t. de charbon. Ce maxi-

mum n'a plus été atteint pendant plusieurs années ; en 1884, la production est tombée à 20.000.000 tonnes, en 1885 à 19.500.000 tonnes et en 1886 à 19.910.000 tonnes. Elle s'est élevée au contraire à 21.403.000 t. au cours de l'année 1887.

Quoi qu'il en soit, nous produisons à peine 5 0/0 des quantités de houille qui sont annuellement extraites par les différents peuples, et on peut prévoir que dans quelques années cette proportion sera encore moindre, car au point de vue industriel nous nous développons plus lentement que plusieurs autres nations. Quant à la valeur du charbon extrait de nos mines, on l'a estimée en 1861 à 105 millions, et en 1871 à 160 ; elle a dépassé 250 millions de 1873 à 1876, et elle est retombée en 1885 et 1886 au-dessous de 230 millions.

Malgré les efforts que font les compagnies concessionnaires pour accroître l'importance de leurs extractions de combustibles, malgré le concours que leur prêtent les compagnies de chemins de fer par des diminutions de tarifs destinées à étendre le rayon des ventes, notre production est loin d'être à la hauteur des besoins de la consommation, lesquels s'élèvent à une trentaine de millions de tonnes par an. Il en a du reste toujours été ainsi, car si l'on compare les périodes 1864-1866, 1874-1876 et 1884-1886, on voit que celle-ci a en moyenne dépassé par an la première d'abord de sept, puis de huit et enfin de dix millions et demi de tonnes. Ce déficit est naturellement comblé par l'importation. Les houilles étrangères forment le tiers des quantités consommées en France ; leur introduction a toutefois suivi une marche moins rapide que la production française, attendu qu'elle a augmenté à peine de moitié depuis 1862, tandis que le chiffre de nos extractions a doublé depuis cette époque, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Trois pays nous fournissent le charbon qui nous manque : la Belgique, l'Angleterre et l'Allemagne. Les importations allemandes ont depuis 1880 repris la même importance qu'avant la guerre de 1870, soit environ un million et demi de tonnes par an ; les importations belges représentent cinq millions de tonnes, et elles ont été de tout temps les plus considérables, mais celles d'Angleterre les suivent maintenant de près et elles montent à environ quatre millions de tonnes. Pendant les années 1885 et 1886, l'importation des charbons étrangers a baissé de 1.300.000 tonnes.

Quoique nous soyons obligés de nous approvisionner en partie à l'étranger, la France exporte chaque année 5 à 600.000 t. de houille ; l'Italie et la Suisse sont nos principaux clients. En comparaison de ce que nous exportions une vingtaine d'années auparavant, nos exportations ont doublé.

La France possède plusieurs bassins houillers, mais il s'en faut que leur situation soit identique. Il en est un, le bassin du Nord et du Pas-

de-Calais, qui donne à lui seul plus que tous les autres réunis. Sa production va constamment en augmentant : 3.449.000 t. en 1865, 7.449.000 en 1879 et 10.373.000 en 1886. Le plus important après lui est le bassin de la Loire : environ trois millions de tonnes, chiffre qui n'est pas supérieur à celui de 1865. Les bassins du Gard, de la Bourgogne et du Nivernais, du Tarn et de l'Aveyron produisent ensemble quatre millions de tonnes ; aujourd'hui les deux premiers sont en avance d'un demi-million de tonnes et le troisième de 400.000 t. sur leur production d'il y a vingt ans. Quant aux bassins du Bourbonnais, de l'Auvergne, de la Provence, etc., ils sont stationnaires ; plusieurs même décroissent.

La supériorité du bassin du Nord et du Pas-de-Calais tient-elle seulement à la richesse de ses gisements de houille ? Ce serait une erreur de le croire ; c'est celui dont l'organisation économique est la plus parfaite, et cette bonne organisation contribue beaucoup à sa prospérité. Les concessions y sont relativement peu nombreuses, et elles portent chacune sur de vastes étendues : ainsi les sociétés d'Anzin et d'Aniche disposent l'une et l'autre de périmètres de plus de 11.000 hectares, celles de Lens, de Nœux, de Bully-Grenay, de périmètres supérieurs à 6.000 hectares, celle de Courrières d'un périmètre qui approche de ce chiffre, etc. Assurées de leur avenir, les compagnies minières ont pu appeler d'immenses capitaux, immobiliser en travaux environ 400 millions de francs, établir et renouveler sans cesse les installations les plus perfectionnées, s'imposer des sacrifices pour étendre leurs débouchés, et réduire au minimum les frais généraux par l'extension donnée à l'exploitation. Grâce à cet ensemble de circonstances, elles parviennent à activer de plus en plus leurs extractions : ainsi, en 1887 elles ont gagné 1.050.000 tonnes, soit 11 0/0, sur la production de 1886. Elles repoussent d'une façon appréciable, surtout dans la région de l'est, les charbons étrangers, et elles démontrent par des faits éclatants combien est fausse, et contraire à l'intérêt général, la théorie acceptée par le gouvernement dans son projet de loi sur les mines, en vertu de laquelle il conviendrait de restreindre le périmètre des concessions minières.

La statistique de l'industrie minérale fait connaître qu'il y a eu en 1886, 297 houillères en exploitation sur 639 concédées. Les charbonnages exploités étaient plus nombreux autrefois ; en 1865, par exemple, ils étaient au nombre de 339. En outre, ceux où l'on travaille ne donnent pas tous du bénéfice : il y en a 133 qui n'ont procuré au capital aucune rémunération.

Le personnel ouvrier occupé dans les houillères a été en 1886, de 102.000 hommes, femmes et enfants ; 73.000 ont travaillé à l'intérieur et 29.000 au jour. Ce personnel, quoiqu'on pense souvent le contraire, présente d'assez grandes variations ; il a certes augmenté au fur et à mesure

que la production a progressé, mais pas dans la même proportion, et il est tantôt plus, tantôt moins considérable. On a compté en effet dans les mines de houille 109.000 ouvriers en 1874, 102.000 en 1879, 113.000 en 1883, et 109.000 en 1884.

La production annuelle par ouvrier présente des différences sensibles suivant les bassins. Si l'ouvrier du fond extrait en moyenne 296 tonnes dans son année à Saint-Etienne et 299 au Creuzot, il n'extrait que 293 tonnes dans le Nord et le Pas-de-Calais et 250 à Alais. En rapprochant le chiffre de la production du nombre des ouvriers tant du jour que du fond, on trouve au contraire que c'est dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais que la proportion est la plus avantageuse : 230 t. en moyenne par ouvrier au service des sociétés charbonnières. Pour la France entière, la moyenne annuelle est de 195 tonnes par ouvrier. Ce chiffre marque un progrès réel ; en effet, les mineurs de l'intérieur et de l'extérieur ne produisaient en 1865 que 148 tonnes et que 154 tonnes en 1878. Mais l'art de l'exploitation des mines s'est très perfectionné, et on a employé dans nos houillères, en 1886, 1.566 machines à vapeur, d'une force nominale de 84.000 chevaux. C'est un beau résultat d'avoir augmenté la production moyenne de l'ouvrier mineur de 47 t. depuis 1865. Toutefois dans certains pays étrangers, grâce à l'épaisseur et aux allures régulières des couches de charbon, on obtient des résultats très supérieurs : en Angleterre un mineur produisait déjà en 1865, 309 t. de houille, et depuis 1880 il a produit annuellement entre 304 et 318 t. En Prusse la production moyenne du mineur, de 1865 à 1886, a passé de 208 à 274 tonnes.

Les salaires payés aux ouvriers mineurs sont plus ou moins élevés suivant les bassins. Les conditions dans lesquelles se fait le travail et les facilités plus ou moins grandes qu'offre le recrutement des ouvriers, exercent sur le prix de la journée plus d'influence que la productivité de la mine. L'ouvrier du fond gagne en général de 4 fr. à 4 fr. 50 par jour, et l'ouvrier de l'extérieur de 2 fr. 90 à 3 fr. 30. La somme des salaires a été pour 1886 de 107 millions de francs; les mêmes salaires, vingt ans auparavant, ne dépassaient pas 60 millions. Cette augmentation représente une plus-value de près de 300 fr. dans le gain annuel d'un mineur ; en effet ce gain était de 760 fr. en 1865, et en 1886, malgré une baisse assez sensible récemment survenue dans la main-d'œuvre, il a été de 1.040 fr. Les mineurs belges qui gagnent à peine 700 fr. par an sont beaucoup moins bien traités par les exploitants ; il en est de même en Allemagne, où, sauf dans le bassin de la Saar, les salaires sont inférieurs aux nôtres, spécialement dans les charbonnages de la Silésie et de la Saxe.

Le prix de la houille est plus haut en France que dans la plupart des

autres pays. Sur le carreau des mines, il a été en 1886, de 11 fr. 19 en moyenne par tonne, tandis que la valeur de la même quantité de charbon, sur les lieux d'extraction, était de moins de 6 fr. en Allemagne et en Autriche, de moins de 7 fr. en Angleterre, de moins de 9 fr. en Belgique et aux Etats-Unis. Il importe néanmoins de constater que les combustibles minéraux ont chez nous une tendance à la baisse : de 1855 à 1860, ils ont valu plus de 12 fr. par tonne ; puis, de 1860 à 1870, leur prix a oscillé entre 11 et 12 fr.; entre 1871 et 1878 il a été supérieur à 13 fr.; enfin à partir de 1879 il est descendu peu à peu au-dessous de 12 fr. Comme on n'a pu accroître la production que moyennant de grands et coûteux travaux, comme la main-d'œuvre a beaucoup renchéri pendant que le prix de vente diminuait, et qu'elle coûte en moyenne 5 fr. 60 par tonne, que d'autre part les frais d'exploitation montent à 3 fr. 50, qu'ainsi le prix de revient est, pour l'extraction proprement dite, de plus de 9 francs la tonne, on voit combien est restreint le bénéfice destiné à rémunérer le capital. En somme plus de 900 millions de francs ont été consacrés à la recherche et à la mise en valeur des houillères françaises, et l'intérêt distribué annuellement n'atteint pas 4 0/0 de ce capital pris en bloc.

III

En terminant, nous devons dire quelques mots sur la situation des colonies françaises. D'assez nombreuses concessions ont été accordées en Algérie ; on en comptait 42 en 1886, mais 10 seulement étaient en exploitation. On en extrait des minerais de fer, de cuivre, de plomb, mais l'exploitation des premiers a seule de l'importance : elle est de 4 à 500.000 tonnes par an, et occupe environ 1.500 ouvriers. La Nouvelle-Calédonie possède de grandes richesses minérales en nickel, cobalt, cuivre, fer chromé, antimoine, plomb et argent; on a même reconnu dans cette île de belles couches d'anthracite. Toutefois l'exploitation n'est jusqu'à présent active qu'en ce qui concerne les minerais de nickel et de cobalt : l'extraction de ces minerais est de 6 à 7.000 tonnes par an. Les gisements aurifères de la Guyane fournissent chaque année 1.600 à 1.800 kilog. d'or, d'une valeur d'environ 5 millions de francs. Quant aux mines de houille du Tonkin, on en a beaucoup parlé, mais nul ne sait quand leur exploitation commencera et si elle sera fructueuse.

IV

Tel est le tableau d'ensemble de l'industrie minérale. Pour qui veut l'étudier avec impartialité, il en sort un enseignement digne d'être médité : c'est que l'ardeur apportée par les différents peuples dans la lutte industrielle engagée entre eux les a singulièrement rapprochés les uns

des autres. Ceux qui, comme la France, avaient une avance incontestée, l'ont perdue où du moins luttent péniblement pour se maintenir dans les premiers rangs. Toute mesure législative qui aurait pour conséquence de rendre plus lourdes les charges de nos exploitations minières tournerait donc au détriment de l'intérêt général, nuirait aux ouvriers non moins qu'aux propriétaires des mines, et finalement ne profiterait qu'à nos concurrents étrangers.

CH. GOMEL.

LES GRÈVES EN 1888

Chaque fois qu'une grève éclate, il y a toujours pour l'observateur des recherches à faire, des phénomènes à observer qui empruntent aux circonstances dans lesquelles elle se produit un certain caractère d'originalité. La conclusion, hélas ! est toujours la même, la grève est avant tout préjudiciable bien plus encore à ceux qui la provoquent, l'organisent, qu'à ceux qui la subissent. Dans cette lutte du capital et du travail, en admettant que le droit et la justice fussent du côté des grévistes, la raison est toujours au plus fort, c'est la concurrence excessive entre travailleurs qui fera avorter toutes les résistances de ces derniers. Malheureusement nous devons constater que, toute question d'appréciation professionnelle à part, les grèves qui ont éclaté en France dans ces derniers temps sont surtout l'œuvre des sectes révolutionnaires et anarchistes qui ont endoctriné les malheureux ouvriers, et après les avoir dirigés contre les capitalistes, leur avoir infligé une période plus ou moins longue de chômage, de privations volontaires, les ont abandonnés sur place, laissant les malheureux assaillis par la misère, se rendre à merci aux capitalistes. Il ne faut pas se lasser de le répéter, l'amélioration du sort du prolétaire ne peut pas sortir de la guerre des classes, mais de leur rapprochement et de leur fusion finale. L'intérêt des travailleurs est de s'organiser, de s'instruire, de prendre une part active à la vie politique sans se laisser duper par ceux qui leur promettent de refondre d'un jet toute la société, et de demander aux mandataires du peuple, des réformes pratiques, tangibles, dont ils puissent apprécier les résultats.

C'est ainsi qu'ils arriveront à transformer insensiblement les conditions du travail, et à procurer à l'ouvrier la situation à laquelle il a droit dans la société.

La méthode est lente assurément, mais elle conduit au but bien plus

sûrement, tandis que celle du socialisme cosmopolite qui ne voit qu'un moyen : la destruction, et qui n'a ni esprit de suite, ni méthode, ne peut qu'engendrer l'anarchie, la ruine, et conduire ceux pour qui il plaide, et dont il prétend prendre la défense, — à la plus affreuse des misères.

Est-ce à dire que parce que les ouvriers sont vaincus d'avance dans la lutte avec le capitaliste, avec le patron, ils aient toujours tort? Nous ne voulons pas l'affirmer, et en admettant qu'ils aient raison, ce n'est pas encore le système des grèves qui leur rendra justice. On recherche actuellement par quels moyens on pourrait arriver à les prévenir. Quelques concessions de part et d'autre, et le plus souvent la bonne harmonie ne serait pas troublée, les travaux ne seraient plus suspendus, pas plus que le commerce ne serait atteint dans ses sources les plus vives.

On a agité la question d'arbitrage. Pourquoi n'y recourt-on pas dès les premières heures, au moment où le conflit menace d'éclater? L'arbitrage est la seule condition, la seule chance d'apaisement, mais il n'y a qu'une manière de le comprendre pour arriver à une solution qui donne satisfaction aux parties en cause. L'arbitrage doit reposer d'abord sur le terrain de la conciliation et ne poursuivre qu'un but : aboutir à une transaction amiable après discussion des points litigieux. La commission d'arbitrage doit être exclusivement composée d'intéressés des deux partis en présence, élus par des mandants également intéressés dans le litige, soit parce qu'ils l'ont provoqué, soit parce qu'ils le subissent. A cette seule condition, l'arbitrage présente un caractère sérieux, professionnel, et a des chances d'aboutir à une solution.

Les dernières grèves qui ont éclaté et qui ont si misérablement échoué à Paris ne peuvent servir de leçon qu'à ceux qui ont eu la faiblesse de s'y laisser entraîner. Rien ne les autorisait à provoquer un mouvement gréviste, ils ont obéi à la promesse de meneurs qui n'ont vu dans la grève, non pas un moyen d'améliorer la condition de l'ouvrier, mais une arme pour attaquer le capital. Ils se sont servi des ouvriers, qui trop dociles les ont écoutés, puis, se plaçant sur le terrain de la menace, ils ont tenté par l'intimidation d'arracher aux capitalistes, aux entrepreneurs, des concessions que ces derniers ont refusées parce qu'ils ne les devaient pas, qu'elles étaient contraires à tout droit, à toute justice, et finalement les meneurs en ont été pour leurs tentatives insensées et révolutionnaires, laissant une foule de travailleurs pour qui ils prétendaient agir, dans la plus affreuse misère, pour les avoir écoutés et les avoir crus!

Il ne faut pas se faire d'illusion, si la grève est un droit — droit dont la légitimité ne saurait être méconnue — si elle est l'unique réponse

des ouvriers malmenés ou arbitrairement exploités par ceux qui les emploient, et leur seul moyen de protester contre l'insuffisance des salaires, elle est une calamité publique.

Tout le monde en souffre, les ouvriers d'abord. En parcourant l'histoire industrielle et commerciale de divers pays, en recherchant partout, en observant dans tous les milieux de la production où la liberté est admise, nous constatons que la grève, c'est-à-dire la coalition des ouvriers pour refuser le travail est reconnue comme un droit, c'est même la seule arme qu'ils possèdent pour résister aux exigences du capital, et partout, là où les grèves ont éclaté, elles n'ont produit que des résultats négatifs pour ceux qui les avaient provoquées, sans préjudice des pertes d'argent qu'ils avaient dû supporter pour les soutenir.

La statistique nous donne les renseignements suivants que nous reproduisons à titre de document : l'Angleterre — pays essentiellement producteur — dans le court espace de neuf ans, de 1870 à 1879, a vu éclater 2.352 grèves; soit en moyenne 260 par an.

Un économiste anglais, M. Bevern, dans un travail adressé à la Société de statistique, a déclaré qu'il n'était parvenu à connaître le résultat final que de 351 de ces grèves.

Sur ce chiffre, 189 se sont terminées en faveur des patrons, 71 en faveur des ouvriers, et 91 par un compromis.

110 de ces grèves représentaient 577 semaines de complète cessation de travail, et une perte de salaires qui ne s'élevait à rien moins qu'à la somme considérable de « *cent onze millions sept cent mille francs* ».

Cette statistique ne doit-elle pas donner à réfléchir? Une conséquence désastreuse des grèves à laquelle on ne réfléchit pas assez, c'est que leur effet se fait sentir dans toutes les branches de la production et pèse lourdement sur la valeur du produit. L'ouvrier est le principal perdant, il y perd comme travailleur d'abord, comme consommateur ensuite, parce qu'il est certain de payer le produit fabriqué nécessaire à sa consommation, un prix plus élevé dans les temps de crise que dans la période normale. L'industriel perd par l'inactivité de son outillage, l'improductivité de son capital ; le consommateur perd la différence entre la surélévation du prix du produit et son taux normal. Dans les cas de chômage, il n'y a plus de valeur intrinsèque du produit, c'est une valeur relative qui varie suivant les besoins de la consommation, qui remplace la valeur nominale, la valeur réelle. En ce qui touche l'augmentation de prix, cette augmentation n'est un profit pour personne, elle ne fait que diminuer les pertes que subissent les intermédiaires-capitalistes, chargés de l'écoulement du produit fabriqué.

Si, sortant de l'Angleterre, nous étudions les grèves en Amérique, nous voyons que les résultats sont plus désastreux encore. Les grèves sont très

fréquentes aux États-Unis et il serait assez difficile d'établir le compte exact des pertes qu'elles y occasionnent. Plusieurs fois on a essayé de faire le calcul des dommages éprouvés tant par les ouvriers que par les patrons, mais généralement les chiffres concordaient mal. Toutefois on peut se faire une idée approximative de ce que coûtent les grèves dans ce pays, en consultant un Rapport de M. Carol Wright, secrétaire du bureau central de statistique de Washington.

De 1881 à 1886, c'est-à-dire en cinq années seulement, il s'est produit aux Etats-Unis 3.900 grèves ouvrières auxquelles ont participé 1.318.624 ouvriers, et 1.753 grèves de patrons, dont ont souffert 173.995 travailleurs.

La perte des salaires qui en est résultée est évaluée par M. Carol Wright à 299 millions 889.400 francs, soit *trois cent millions* en chiffres ronds.

Quant aux pertes éprouvées par les patrons pendant la même période elles sont estimées à *cent soixante-dix millions* de francs, d'où une moyenne annuelle de vingt-huit millions.

Mais à côté des pertes éprouvées par les deux parties en conflit, il faut tenir compte de celles qui frappent par ricochet le commerce tout entier qui souffre indirectement de l'arrêt subit du travail dans les usines, les manufactures et les chantiers.

Voilà pourquoi il est urgent d'étudier les moyens les plus propres à rétablir l'accord entre ouvriers et patrons, toutes les fois que cet accord est rompu.

Nous croyons que le meilleur serait d'imiter l'Angleterre. Elle se trouve si bien de son système, que les grèves ont presque disparu dans toute l'étendue du pays. Le fait est que, depuis huit ans, on n'a pas eu une seule grève importante à signaler.

Les travailleurs anglais — et en même temps qu'eux, les patrons — se sont dit qu'il valait mieux négocier, s'entendre au prix de concessions réciproques, que de mourir de faim ou d'être ruinés; ils ont eu raison.

Leur procédé est des plus simples.

Lorsqu'une difficulté s'élève entre patrons et ouvriers, les parties momentanément en désaccord ont recours soit à des commissions d'arbitrage qui décident en dernier ressort, soit même — le cas s'est vu — à un seul arbitre accepté d'un commun accord par les ouvriers et les patrons, et dont la décision est loyalement acceptée d'avance.

Le tout est de choisir des arbitres qui inspirent confiance à tous les intéressés. Est-ce donc chose si difficile? Evidemment non; les difficultés ne seraient pas plus grandes chez nous qu'elles ne le sont chez nos voisins d'Outre-Manche.

Seules, les grèves provoquées de parti pris échapperaient à ce moyen de conciliation; ce ne seraient guère alors que des grèves intentionnellement cherchées par des entrepreneurs ou des patrons ayant un intérêt quelconque à suspendre le travail; ce cas serait rare, si tant est qu'il pût se produire.

Quant aux grèves provoquées par les ouvriers, elles trouveraient toujours leur solution dans l'arbitrage.

Aucun doute n'est possible à cet égard; ce qui se passe en Angleterre le prouve. L'expérience est faite et bien faite.

En définitive, qu'est-ce qu'une grève, si ce n'est la guerre à l'intérieur, la guerre entre concitoyens, une sorte de guerre civile en un mot? Or, dans cette guerre comme dans celles qui éclatent entre nations, « la force prime le droit » et ce ne sont pas toujours ceux dont la cause est juste qui remportent les victoires.

Maintenant que nous avons jeté un coup d'œil sur l'organisation et les conséquences des grèves dans les pays étrangers essentiellement producteurs, et non moins pratiques, nous jetterons un rapide coup d'œil sur le mouvement gréviste qui s'est accompli en France en 1888, qui dure encore mais qui n'aura pas de conséquences générales graves, parce qu'il est trop localisé, et par conséquent trop divisé. Il y a en France deux sortes de grèves, celles qui sont dues aux suggestions des meneurs politiques qui en dirigent le mouvement, et celles-là sont les plus dangereuses pour les ouvriers; puis les grèves dues à des différends professionnels, à des considérations purement économiques. Bien que ni l'une ni l'autre ne soit profitable aux travailleurs, néanmoins on a plus de chances d'aboutir à une solution pacifique, à une réconciliation en quelque sorte du capital et du travail, avec les secondes qu'avec les premières.

La grève des terrassiers qui s'est subitement déclarée à Paris, sur une fausse interprétation d'une décision du conseil municipal, n'a pas tardé à dévier, parce que immédiatement les *ennemis du capital* se sont mis à la tête du mouvement, l'ont encouragé, ont essayé de l'étendre à toute l'industrie du bâtiment, et se sont fait nommer délégués par les grévistes pour négocier, soit avec la commission du travail de l'Hôtel de Ville, soit avec les entrepreneurs. Qu'est-il arrivé? C'est que le Conseil municipal s'est retranché derrière une décision qui ne pouvait atteindre que les adjudicataires de la Ville de Paris, et a refusé de poursuivre les négociations au nom d'une corporation, avec des délégués qui, pour la plupart y étaient étrangers. En ce qui concerne les patrons, tout en conservant leur pleine et entière liberté d'action, ils étaient pour la plupart disposés à consentir à l'augmentation demandée par les ouvriers, là où le travail abondait dans les chantiers, mais cependant par un senti-

ment de dignité fort appréciable, ils n'ont pas voulu céder à l'intimidation des meneurs qui, devant le succès, se seraient fait une auréole de popularité. Dans l'histoire de cette grève, comme dans tous les mouvements populaires qui se produisent dans les agglomérations d'ouvriers, avant de chercher le fond de la tentative, et le désintéressement des promoteurs, il faut se pénétrer de cette idée, qu'ils veulent, avant tout, atteindre un tremplin électoral.

Cette triste grève a eu la fin de toutes les grèves, les meneurs ont lâché pied sans avoir abouti dans aucune de leurs « *revendications* » chimériques et, après avoir imposé aux terrassiers au nombre d'une dizaine de mille environ un chômage forcé de vingt-cinq jours qui s'est traduit par une perte de salaires qui dépasse *quatre cent mille francs*, ils se sont retirés. Puis, abandonnant les malheureux qu'ils avaient entraînés, qu'ils avaient fait vainement attendre en les engageant à prolonger la résistance, ils leur ont rendu leur pleine et entière liberté pour se livrer à « la *merci des exploiteurs* » et ces ouvriers, assaillis par la misère, ont dû reprendre leur travail, là où leurs places n'étaient pas occupées par des concurrents aux conditions anciennes du salaire. Voilà à quoi a abouti cette grève qui a duré près d'un mois.

Le côté dangereux de cette grève dirigée par des meneurs étrangers à la corporation, c'est qu'ils voulaient l'étendre à toute l'industrie du bâtiment. Ainsi, tandis que les intéressés ne songeaient qu'à une augmentation de salaires et à reprendre le plus tôt possible le travail qu'ils avaient volontairement interrompu, ceux qu'ils avaient choisis pour diriger le mouvement, et le faire aboutir au mieux de leurs propres intérêts, ne songeaient rien moins qu'à provoquer une crise économique!

Ils ont échoué, parce que, en s'adressant aux maçons, aux menuisiers, aux serruriers, ils ont trouvé des hommes perspicaces qui ont repoussé leur offre, n'ayant aucune confiance dans leurs promesses, et ils ont refusé de se mettre en grève, disant et avec raison : « Qu'ils n'avaient besoin de personne, et surtout d'étrangers, pour régler leurs différends corporatifs ». Ainsi a pris fin cette grève, ayant semé autour d'elle la misère, les déceptions et le découragement. Puisse-t-elle servir de leçon pour l'avenir!

La grève étant un droit acquis au travailleur, droit qui consacre la liberté de travailler ou de ne pas travailler, droit qui consacre au nom de la liberté individuelle, la faculté de se concerter pour abandonner d'un commun accord le travail par des considérations dans lesquelles nous n'avons pas à entrer, il est donc évident qu'il faut compter avec elle. Or, l'expérience démontre que l'exercice de ce droit n'est profitable à personne. Il est onéreux pour les patrons et dangereux pour

l'ouvrier. Si cependant on admet que des intérêts opposés comme ceux qui peuvent naître des rapports du travail et du capital, il surgit un conflit et il faut cependant trouver un moyen qui limite les pertes de part et d'autre, dans une mesure qui autant que possible n'atteigne pas le consommateur par l'élévation du produit fabriqué. Nous avons cité le cas d'arbitrage employé en Angleterre. Pourquoi ne l'appliquerait-on pas en France? Il y a huit ou dix ans a éclaté à Paris une grève dans la corporation des ébénistes, profession lucrative qui occupe un personnel très nombreux et embrasse toute une série de corps de métiers, car jamais la division du travail n'a été aussi largement appliquée que dans cette industrie. Qu'est-il arrivé? La grève est restée purement professionnelle. Les chambres syndicales patronales et les chambres syndicales ouvrières se sont émues d'une cessation prolongée de travail, qui, d'un côté, portait un préjudice grave non seulement au capital, à l'industrie, mais au commerce, et de l'autre des ruines et des misères qui s'accumulaient, tant chez les « *façonniers* » que chez les « *ouvriers aux pièces* », série de travailleurs indépendants qui souffraient de la grève, par suite de la suspension du travail. C'est alors que, pour arriver à une solution du litige, les chambres syndicales patronales et ouvrières résolurent après entente préalable de constituer à l'élection par les intéressés, une « *commission mixte* » composée de patrons et d'ouvriers faisant partie des chambres syndicales, qui serait chargée d'étudier les points du litige, de discuter, et finalement de proposer de part et d'autre une solution amiable à intervenir. La négociation fut laborieuse, mais enfin elle aboutit à un résultat qui mettait d'accord les justiciables de la « *commission mixte* » et ainsi finit cette grève.

L'arbitrage, les commissions mixtes sont les meilleurs moyens d'éviter le désastre des grèves, et puisque grèves il y a, grèves il faut subir ; nous croyons que le seul moyen d'en conjurer le danger, c'est d'abord d'en éloigner les « *meneurs* » révolutionnaires de profession qui se font une ressource de la candeur de ceux qui les écoutent, et qui les exploitent encore plus que les « *exploiteurs* ». En second lieu, quand un différend surgit entre ouvriers et patrons, il faudrait, avant de décider la grève, en référer immédiatement aux chambres syndicales : à cet égard la loi de 1884 leur donne toute latitude ; de cette manière, on évitera bien des misères et on ne verra pas se produire les déceptions et les désordres qui ont accompagné les grèves de 1888.

Eugène Petit.

LETTRE D'ALLEMAGNE

Depuis ma dernière lettre [1], il s'est produit en Allemagne plusieurs faits intéressants, qui valent la peine d'être signalés à nos lecteurs.

Tout d'abord le pain renchérit d'une manière notable ; dans les localités où il se vend au poids, le consommateur doit débourser davantage et la hausse éclate à l'œil le moins prévenu ; dans les localités où le prix du pain reste nominalement invariable, le poids diminue.

La matière première, seigle et farine de seigle, a renchéri. Pour le seigle, du milieu du mois de juillet à la mi-septembre, la hausse est de 30 marks la tonne, 1 m. 50 pf. par quintal de 50 kg. D'après la *Freisinnige Zeitung*, 60 livres de farine sont retirées de 50 kg. de seigle et 60 livres de farine donnent 81 livres de pain. Il faut donc que le pain renchérisse de 2 pfennings par livre, du moment que le seigle coûte 1 m.50 par 50 kg. de plus, et effectivement dans beaucoup d'endroits le pain se vend de 1 à 1 1/2 pf. plus cher, sinon même 2 pfennings.

Une famille d'ouvriers qui consomme 3 livres de pain par jour dépense 6 pfennings de plus, cela fait par an 21 m. 60 pf. Un ménage de cinq personnes consomme en moyenne en seigle et froment 17 quintaux de 50 kg. ; avec un renchérissement de 1/2 pf. par livre de pain, c'est une dépense supplémentaire de 25 marks.

Une récolte insuffisante et des droits d'entrée, qu'on a élevés en novembre 1887, de 3 à 5 marks les 100 kg., sont l'origine de ce renchérissement. En 1887, après trois bonnes récoltes consécutives, les prix du seigle — malgré les droits d'entrée — étaient tombés à 115 marks les 1.000 kg. ; les réactionnaires en Allemagne ont profité de cela pour arracher au Parlement une augmentation de protection agricole.

Le seigle coûte 40 à 50 marks de plus qu'en 1887 ; 20 marks sur ces 50 marks peuvent être portés au débit de la surtaxe, le reste à celui de la récolte insuffisante.

Les pommes de terre ont également augmenté de prix ; on se plaint de la récolte, et c'est un nouveau coup pour les pauvres ouvriers.

Les *agrarier* comptent que les prix hausseront encore et leurs journaux les encouragent à ne pas se presser d'apporter leurs céréales sur le marché.

La situation actuelle démontre la fausseté des allégations protectionnistes ; l'Allemagne peut se suffire à elle-même, a-t-on dit, l'Allemagne risque d'être submergée de grains étrangers dont on ne saura que faire.

[1] Numéro de septembre dernier.

A côté de la protection douanière, on a essayé sournoisement de toutes sortes de petits moyens, tels que la réglementation plus rigoureuse des marchés à terme, pour exclure le seigle et le froment russes et américains.

Aujourd'hui il est clair qu'en 1888-89 il faudra une importation considérable pour combler le déficit de la récolte. C'est le consommateur indigène qui paye le droit d'entrée.

Le 13 septembre, le seigle indigène valait 148 marks à Dantzig, le seigle russe en entrepôt (sans les droits) 97 marks les 1.000 kg., à Amsterdam 110 marks, à Cologne 165 marks.

Le seigle et le froment deviennent des articles de contrebande sur la frontière allemande hollandaise !

La hausse du pain est générale. A Altenbourg, les boulangers ont affiché l'avis suivant : Le sac de farine de seigle vaut aujourd'hui 18.50 à 19 marks les 85 kg. La farine qu'on fait avec le seigle de la nouvelle récolte donne 96 kg. de pain. Un kilogramme de pain coûtant jusqu'ici 0 m. 20 pf., cela rendait 19 m. 20 pf., un bénéfice brut de 0,20 à 0,70, dont il faut déduire le prix de la main-d'œuvre et le combustible.

Un boulanger de l'*Uckermark* constate que l'hiver dernier il vendait le pain de 6 livres 40 pfennings, aujourd'hui il le vend 60 pfennings. En 1887, le seigle valait 105 marks ; à présent il vaut 155 marks les 1.000 kg., les 50 kg de farine se payent 12 marks au lieu de 8 m. 25 pf.

A Gorlitz, en Silésie, le 3 août les 50 kg. de farine de seigle valaient 9 marks, le 16 septembre 12 marks ; les 3 1/2 livres de pain se vendent 40 pfennings au lieu de 34 pfennings. Le bénéfice du boulanger est très minime. Cent livres de farine rendent en moyenne 132 livres de pain, les frais de fabrication sont de 1 mark par 100 livres. Le prix de revient d'une livre de pain est de 9,85 et le prix de vente entre 10 et 10 1/2 pfennings.

Les journaux dévoués au gouvernement et au parti des grands propriétaires nient la nécessité d'abaisser la barrière élevée contre l'importation étrangère, tandis que la presse libérale insiste sur l'injustice de taxer la masse des consommateurs au profit d'un petit nombre de personnes.

La place de Hambourg a été le théâtre d'un coup heureux des spéculateurs à la hausse sur le café, qui ont étranglé les vendeurs à découvert et profité habilement de ce que le café livrable à terme était strictement limité à une seule espèce. Au mois de septembre, en deux ou trois jours, le cours du café, qualité moyenne Santos, a été poussé de 100 à 240 pfennings la livre.

L'an dernier, par suite de la récolte moindre au Brésil, le café a renchéri considérablement et les approvisionnements ont diminué. Au com-

mencement de 1888, on a constaté que la prochaine campagne (juillet 1888 à juin 1889) serait plus favorisée, que la récolte nouvelle serait de 8.000.000 sacs contre la moyenne ordinaire de 6 millions. Là-dessus, il s'est formé une grande spéculation à la baisse, notamment à Hambourg, et au début elle a réalisé de grands bénéfices, ce qui a encouragé à étendre les opérations ; en un seul mois, on a traité 1.280.000 sacs. Le découvert a été imprudent et n'a pas tenu compte des achats d'un syndicat de hausse, fondés sur ce qu'entre l'arrivée de la nouvelle récolte sur le marché et le moment actuel, il y aurait une courte période où les magasins sont vides.

Les chiffres suivants donnent les stocks au 1er septembre à Hambourg :

En 1888	En 1887	En 1886	En 1885
15.000 tonnes	28.000	10.500	21.000

et ceux des principaux ports d'Europe :

83.692 tonnes.	154.357	140.613	217.929

A la suite d'achats répétés, le syndicat s'est trouvé détenteur sur le papier d'une quantité de Santos supérieure au stock existant en Europe et a pu dicter ses conditions aux imprudents vendeurs à découvert. Ceux-ci se mirent à racheter, mais le syndicat ne montrait aucun empressement à vendre. Depuis le 22 août, la hausse a fait de rapides progrès, partant de 61 1/2 pf. la livre et arrivant à 240 pfennings.

Le règlement de la chambre de liquidation en cafés, qui fonctionne à Hambourg, a précipité le mouvement ; celle-ci exige en effet une couverture pour les opérations à terme. Au fur et à mesure de la hausse il faut arroser, ou bien l'on est exécuté. Cette procédure a pour effet d'accélérer les fluctuations.

Les vendeurs à découvert, réduits aux abois, ont essayé de se sauver en achetant partout le Santos disponible ; on en a fait venir par train spécial de Trieste.

Après l'égorgement des baissiers, le prix est retombé à 86 pfennings.

S'il faut en croire les journaux, le Ministre des travaux publics aurait demandé aux directions des chemins de fer d'étudier la mise en pratique du système de tarif uniforme proposé par M. Edouard Engel. Celui-ci demande qu'on introduise un prix uniforme par distance de 25 km., de 25 à 50 km., de 50 km. et plus avec des abonnements pour les billets d'aller et retour et les petites distances. Voici le tarif qu'il propose :

	3e classe.	2e classe.	1re classe.
De 1 à 25 kilom.........	25 pf.	50 pf.	2 m.
De 25 à 50 kilom........	50 pf.	1 m.	4 m.
50 kilom. et au-dessus...	1 m.	2 m.	6 m.

R....

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Septembre* 1888.)

1er septembre. — **Loi** portant approbation de la déclaration signée à Berne, le 14 avril 1888, entre la France et la Suisse, en vue de modifier la convention du 28 octobre 1880, relative à la réglementation de la pêche dans les eaux frontières. — Décret portant promulgation (page 3673).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, ayant pour objet la déchéance de membres du conseil de prud'hommes de Paris. — Décret conforme (page 3675).

4 septembre. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Caen à établir et à administrer un service de remorquage à vapeur dans le port d'Oyestreham, à l'embouchure du canal de Caen à la mer. — Cahier des charges y annexé (page 3697).

— autorisant la chambre de commerce de Dunkerque à établir et à administrer des grues, des hangars, un service de remorquage public et une cale de radoub au port de Dunkerque. — Cahier des charges y annexé (page 3700).

6 septembre. — **Décret** relatif à la réorganisation de l'administration des musées nationaux (page 3725).

7 septembre. — **Décret** désignant les marchandises qui peuvent être vendues en gros aux enchères publiques, et arrêté fixant le minimum de la valeur des lots à établir pour la vente des marchandises aux enchères (page 3734).

8 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la comptabilité des travaux de la marine. — Décret conforme (page 3745).

12 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à l'organisation de la justice au Tonkin. — Décret portant organisation de la justice au Tonkin. — Décret portant fixation du traitement et du costume des magistrats du Tonkin (page 3793).

13 septembre. — **Tableaux** du mouvement et de la production des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1887 jusqu'à la fin du mois d'août 1888 (page 3812).

14 septembre. — **Circulaire** adressée par le ministre de l'agriculture aux vétérinaires-inspecteurs attachés aux bureaux de douanes (page 3823).

21 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, ayant pour objet la réglementation de la procédure à suivre dans les cours et tribunaux de la Cochinchine, du Cambodge et du Tonkin en matière civile, criminelle, correctionnelle et de simple police. — Décret conforme (page 3897).

— **Note** relative à la notification de l'article additionnel de la convention internationale pour la protection des câbles sous-marins (page 3903).

22 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, relatif à un nouveau règlement sur la comptabilité des matières appartenant au département de la guerre. — Sommaire du nouveau règlement. — Décret conforme portant règlement de la comptabilité-matières au département de la guerre (page 3913).

25 septembre. — **Décret** accordant la franchise postale à la correspondance de service des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires avec les autorités scolaires suisses (page 3945).

26 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, relatif au classement comme établissements spéciaux du service de l'aérostation militaire et des établissements qui en dépendent, ainsi que des colombiers militaires. — Décret conforme (page 3961).

— adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, ayant pour objet l'organisation du service de l'aérostation militaire. — Décret conforme (page 3962).

27 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, relatif au mode de payement des achats de chevaux effectués pour le service des remontes. — Décret conforme (page 3977).

29 septembre. — **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1888 (page 4004).

Les étrangers en France. — En 1851, sur une population totale de 35,783,170 âmes, on comptait 380,831 étrangers, soit 1,06 0/0 de la population totale. Au lendemain de la guerre, en 1872, le nombre des étrangers a doublé ; il s'élève à 740,668, soit 2,03 0/0 de la population totale, qui était alors de 36,102,921 âmes.

De 1872 à 1876, le nombre des étrangers s'accroît lentement : le dénombrement de 1876 signale la présence de 801,751 étrangers. En 1881, le recensement accuse 1,001,090 étrangers, soit 2,67 0/0 de la population totale. Enfin, en 1886, sur une population totale de 37,930,759 âmes, on compte 1,126,531 étrangers, soit 2.97 0/0 de la population. Ainsi, le nombre des étrangers a triplé en trente-cinq ans, alors que la population indigène n'augmentait que de 1,401,889 âmes.

En ce qui concerne le compte de l'augmentation des étrangers par nationalité, les Italiens prennent le premier rang. Depuis 1851, l'effectif des Italiens a plus que quadruplé. C'est entre 1872 et 1876 qu'il a le plus augmenté. En 1886, on a recensé 264,568 Italiens sur notre sol. Les départements où l'on en compte le plus sont les suivants : Bouches-du-Rhône, 70.088 ou 12 0/0 de la population totale ; les Alpes-Maritimes, 39,165 ; la Seine, 28.351 : le Var, 23,105 ; la Corse, 16,087 ; le Rhône, 10,154 ; la Savoie, 8,101 ; l'Hérault, 5,187 ; l'Isère, 3,375.

Les Belges fixés en France représentent un effectif de 482,261 âmes, mais la progression a été moins rapide que pour les Italiens. Les départements où les Belges dominent sont : le Nord, 298,991, soit 18 0/0 de la population totale ; la Seine, 57,649 ; les Ardennes, 32,871 ; le Pas-de-Calais, 18,545 ; l'Oise, 12,731 ; la Seine-et-Oise, 9,993 ; l'Aisne, 9,313 ; la Marne, 6,137 ; la Meuse, 3,325.

Le nombre des Allemands recensés dépasse 100,000, bien qu'il ait diminué de moitié après la guerre de 1870. En effet, avant cette époque, 46,000 Allemands habitaient les provinces conquises. Plus du tiers des Allemands résident dans le département de la Seine (35,718 dans la Seine, dont 30,229 à Paris) ; dans la Meurthe-et-Moselle, on en compte 20,683 ; dans les Vosges, 4,947 ; à Belfort, 4,807 ; dans la Marne, 3,345 ; en Seine-et-Oise, 2,660 ; dans la Gironde, 1,455 ; dans le Rhône, 1,360.

Depuis vingt-cinq ans, le chiffre des Hollandais a doublé. Il est actuellement de 37,149, dont 19,227 habitant la Seine. Dans ces chiffres sont compris les Luxembourgeois, qui, politiquement, dépendent de la couronne de Hollande.

L'émigration suisse fournit un contingent de 78,584 individus, dont 27,233 habitent Paris et les environs. On compte 10,777 Suisses dans le Doubs, 4,617 dans le Rhône, 3,057 en Seine-et-Oise, 2,135 dans les Bouches-du-Rhône.

Les Espagnols ont presque triplé depuis 1851. A cette époque, ils étaient, y compris les Portugais, 29,723 ; ils sont, aujourd'hui, 79,550, sans compter les Portugais au nombre de 1,292. La plus grande partie habitent presque exclusivement les départements qui touchent à leur pays, bassin de la Garonne et littoral de la Méditerranée ; il faut en excepter toutefois le département de la Seine, où ils sont au nombre de 4,242, dont 3,832 à Paris.

Les Anglais et autres originaires du Royaume-Uni augmentent relativement peu et constituent 3,2 0/0 du total général des étrangers. Ils sont au nombre de 36,134. La plus grande partie de ces Anglais habitent Paris et les environs : 14,701 dans le département de la Seine, 1,922 dans la Seine-Inférieure, 1,555 dans l'Oise et 1,499 dans Seine-et-Oise.

Enfin, sur les 10,253 Américains du Nord et du Sud recensés, 6,915 habitent Paris et ses environs.

L'élément étranger compte donc pour 3 0/0 dans la population française.

La contrebande en Espagne. — Il a été beaucoup question ces jours-ci de contrebandiers et de carabiniers à propos d'une collision entre eux, qui a eu pour théâtre la rive espagnole de la Bidassoa, la petite rivière qui sert de frontière naturelle à l'Espagne et à la France entre la province basque du Guipuzcoa et le département des Basses-Pyrénées. Il paraît que l'on fait de la contrebande sur la frontière pyrénéenne en tout temps, et ce conflit a causé une pénible surprise, car il est de notoriété publique que contrebandiers et carabiniers font en général très bon ménage.

Voici comment la chose s'est passée : depuis quelque temps on faisait entrer en Espagne par la plage de Fontarabie des ballots d'étoffes, des tissus, des soieries qui étaient transportées dans l'intérieur et surtout à Renteria, ville de fabriques, près de Saint-Sébastien. Les douaniers de Renteria, situés trop loin de la frontière pour avoir des relations de bon voisinage avec les contrebandiers, signalèrent les faits à leurs chefs et on prépara une surprise. Un officier des carabiniers, avec une vingtaine d'hommes, sans passer par Irun et en avisant seulement les chefs supérieurs de cette douane, se dirigea vers la rive de la Bidassoa au delà de la vieille et pittoresque ville de Fontarabie. Les carabiniers, sachant que dans le faubourg des pêcheurs à Fontarabie, le long de la rivière, les contrebandiers comptaient pas mal d'amis, allèrent se poster dans des champs et derrière des rochers, près d'une anse où l'on savait que les contrebandiers avaient coutume d'opérer leurs débarquements. Les carabiniers n'eurent pas longtemps à attendre. Vers onze heures,

ils virent une douzaine d'individus filer vers le bord de la rivière et bientôt une barque, portant sept hommes et paraissant lourdement chargée, arriva de la pointe des sables de Hendaye. Les contrebandiers débarquaient leurs ballots lorsque dans l'obscurité ils entendirent ces mots terribles : « Halte-là ! rendez-vous ! » Ils virent reluire les canons des fusils des carabiniers et un sauve-qui-peut s'ensuivit. Les plus agiles rembarquèrent leurs ballots et sautèrent dans la barque, d'autres filèrent le long de la côte vers les maisons du faubourg de la Magdeleine, à Fontarabie. Les carabiniers sautèrent des rochers et de la route sur la plage en criant toujours aux contrebandiers de s'arrêter, mais ils poussèrent leur barque dans la rivière et essayèrent de fuir, bien qu'elle fût chargée outre mesure avec les marchandises, ses sept hommes d'équipage et une dizaine de fugitifs. Voyant sa proie lui échapper, le commandant des carabiniers ordonna à ses hommes de faire feu, et la fusillade fut entendue sur les deux rives de la Bidassoa et par les douaniers français de garde au débarcadère de Hendaye. Les coups de feu causèrent une telle frayeur aux fugitifs qu'ils voulurent se couvrir avec les ballots de contrebande et menèrent leur embarcation si maladroitement qu'elle chavira. La plupart des contrebandiers regagnèrent la rive espagnole et furent faits prisonniers par les douaniers. Quelques-uns des contrebandiers restèrent accrochés à la barque chavirée et deux parvinrent à regagner la rive française à la nage. Un bateau des douanes espagnoles s'empara de la barque et la conduisit à la plage de Fontarabie où elle est restée plusieurs jours. Le lendemain de cette affaire une très grande surexcitation régna à Hendaye, à Irun et à Fontarabie, plusieurs des contrebandiers n'ayant pas reparu. Sauf deux, tous les contrebandiers étaient des Espagnols, habitant l'une ou l'autre rive. Après bien des investigations on arriva à établir que deux contrebandiers seulement avaient perdu la vie dans cette équipée, noyés après que leur barque eut chaviré sans doute, l'un habitant d'Irun, marié et père de quatre enfants en bas âge ; l'autre un batelier français de Hendaye, également marié et père de cinq enfants en bas âge.



Des deux côtés les autorités ont montré un grand désir d'ôter à cette affaire tout caractère de conflit dans les eaux neutres de la Bidassoa. Les autorités espagnoles affirmèrent que les carabiniers n'avaient tiré que pour effrayer les contrebandiers et les forcer à se rendre. Le médecin et le juge déclarèrent que le noyé espagnol ne portait pas trace de balles et seulement une forte contusion à la tête qui pouvait avoir été causée par la chute de l'homme contre des pierres dans le lit de la rivière. Les carabiniers conduisirent leurs prisonniers, au nombre de

dix, à Saint-Sébastien. La population s'émut un peu en voyant passer ces dix hommes attachés coude à coude avec une longue corde et couverts de poussière, car ils avaient fait 21 kilomètres à pied. De puissantes influences furent mises en jeu à Saint-Sébastien pour obtenir la liberté des dix contrebandiers, et le juge les renvoya tous, sauf un seul, à leurs familles au bout de vingt-quatre heures. A celui que l'on garda on a reproché d'avoir tenté de fuir et d'avoir coupé la corde qui le liait à ses compagnons, tentative d'évasion qui lui valut d'ailleurs un rude coup de crosse sur la tête et une balafre au front. Il paraît qu'une tentative de contrebande frustrée, comme en l'espèce, n'entraîne pas de très graves conséquences pour les auteurs du délit, surtout dans les contrées voisines des frontières où tout le monde faisant plus ou moins la contrebande, la justice ne peut se montrer trop sévère. Sur l'autre rive de la Bidassoa, les autorités françaises, fidèles aux instructions qui leur enjoignent de prévenir tout conflit et toute complication avec l'Espagne, ont montré le même empressement pour calmer la surexcitation publique. La barque qui avait servi aux contrebandiers fut réclamée par le vice-consul d'Espagne à Hendaye au nom de son propriétaire qui déclara que les contrebandiers lui avaient enlevé cette embarcation sans son assentiment. Le corps du batelier français repêché au bout de plusieurs jours sur les sables de la plage de Hendaye a été enterré sans bruit, et là comme à Fontarabie les constatations d'office et les rapports officiels ont été rédigés de façon à ôter tout caractère fâcheux à ce qui n'a été en somme qu'une affaire de contrebande. Les carabiniers n'avaient fait usage de leurs armes pour tirer sur la barque et sur les fugitifs que dans les conditions voulues par leurs règlements et après avoir fait les sommations d'usage, du moment où le fait de contrebande avait reçu un commencement d'exécution sur le territoire espagnol. Tous les contrebandiers ayant été relâchés, et même parmi eux un déserteur de l'armée espagnole, la barque étant rentrée en possession de son propriétaire, tout le monde s'est déclaré satisfait, sauf les veuves et les familles des deux victimes de cette triste équipée, pour qui on a ouvert des souscriptions à Hendaye, à Irun et à Fontarabie. Comme trait des mœurs à la frontière, on peut constater qu'en tête des souscriptions figurent sur les deux rives de la Bidassoa les fonctionnaires des deux Etats, les fonctionnaires des douanes respectives et les gros bonnets de l'endroit.



Il est bien difficile d'empêcher la contrebande de se faire presque ouvertement et souvent avec la connivence des employés de l'Etat dans un pays dont les tarifs sont aussi élevés qu'en Espagne. Les droits

d'importation constituent une quasi-prohibition pour une foule d'articles étrangers ; ils varient entre un minimum dit fiscal de 15 0/0 et 300 ou 400 0/0 *ad valorem* dans une foule de cas. Le tabac est un monopole de l'Etat. Comment peut-on arriver à empêcher les habitants des frontières et les commerçants de l'intérieur d'essayer de violer les prescriptions d'un pareil régime économique ?

Les chances de gain sont si considérables que les commerçants et les industriels peuvent rémunérer grassement le contrebandier qui leur sert d'intermédiaire, et ils parviennent dans quatre-vingt dix cas sur cent à s'assurer une impunité absolue par des moyens que tout le monde connaît en Espagne. On a beau déplacer les fonctionnaires des douanes et les chefs des carabiniers, on a beau les faire passer d'Irun à Cadix, de Cadix à Barcelone, de Malaga à Gijon, les mêmes errements persistent. En général, on finit par ne punir que quelque pauvre fonctionnaire, innocent et impuissant à réprimer ce qui se passe autour de lui. Bien plus, il y a des villes et des ports où le gouvernement et le ministre des finances ont acquis la quasi-certitude que la contrebande se fait avec la connivence de gens hauts placés et avec celle de fonctionnaires de rangs divers, et on n'a pas pu l'extirper, ni arriver à obtenir autre chose que des ordonnances de non lieu, faute de preuves suffisantes ! On calcule que le Trésor perd ainsi bon an mal an de 50 à 60 millions de francs. La contrebande industrielle se fait surtout sur les frontières pyrénéennes, sans compter celle qui se fait sur une plus petite échelle pour les besoins des habitants des villes et provinces frontières, qui se pourvoient en France de tout, depuis des comestibles jusqu'à l'habillement et aux objets de luxe en payant très rarement des droits. La contrebande du tabac se fait sur un grand pied sur tout le littoral méditerranéen, particulièrement en Andalousie, à l'est et à l'ouest de Gibraltar. Les contrebandiers sont si habiles et si audacieux que je me rappelle qu'à l'époque du choléra ils avaient un tarif fixe pour vous faire franchir la frontière hérissée de lazarets et de cordons sanitaires. On se bornait à se donner la peine de débarquer à Hendaye, à Saint-Jean-Pied-de-Port, à Oloron, à Cerbère et là on n'avait qu'à dire à son hôtelier qu'on voulait passer les montagnes. On vous mettait en relations avec quelque solide gaillard, au teint basané et habillé, comme un paysan basque, de la blouse et du béret. On discutait le prix avec ces guides et on leur payait de quarante à cent francs, selon le plus ou moins de difficultés qu'offraient les passages et les moyens de transport pour gagner une petite gare ou une grande station située à quelques kilomètres en arrière des barrières sanitaires. Malgré toutes les quarantaines possibles, les guides vous menaient par monts et par vaux au milieu de paysages admirables. Souvent vous passiez devant des cara-

biniers qui saluaient votre cicerone sans sourciller et quelques heures d'excursion vous amenaient à la gare de Portbon ou de Saint-Sébastien pour prendre tout tranquillement votre billet de chemin de fer. Cette contrebande humaine et quarantenaire se fit si ouvertement en 1884 que bien des Bayonnais en profitèrent pour aller aux courses de taureaux à Saint-Sébastien et ailleurs, ou pour aller vaquer à une affaire en territoire espagnol. Les gens qui redoutaient une chevauchée ou une promenade dans les Pyrénées allaient s'enfermer dans les affreux lazarets où on leur faisait payer cher des logements et une nourriture impossibles.

La contrebande a devant elle des jours prospères si les protectionnistes réussissent à convertir M. Sagasta à leurs idées pour ne pas déplaire au maréchal Martinez Campos, à M. Gamazo et aux autres dissidents de la majorité libérale. (*L'Indépendance belge.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1888.

Communication : Les sciences économiques et sociales au Congrès des Sociétés savantes en 1889.

Discussion : L'expérience des postes et des télégraphes, chemins de fer de l'État, manufactures nationales, etc., prouve-t-elle que l'État soit capable d'être industriel ?

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il donne communication d'une lettre du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts qui adresse le programme des questions soumises aux délégués des sociétés savantes en vue du Congrès de 1889. M. le président lit aux membres présents la série des treize questions suivantes, qui sont du ressort de la section des sciences économiques et sociales :

1° De la propriété en pays musulman.

2° Rechercher s'il y aurait lieu de modifier la législation relative à la juridiction commerciale.

3° Rechercher quelle était, sous l'ancien regime, dans les diverses régions de la France, la nature des fonctions des procureurs du Roi auprès des autorités locales d'ordre municipal.

4° Examiner s'il ne conviendrait pas d'étendre la capacité civile de la femme mariée ; étudier les emprunts qui pourraient être faits à cet égard aux législations étrangères.

5° De l'utilité d'éviter les courtes peines d'emprisonnement pour

les mineurs de 16 ans, et de la nécessité de les envoyer dans des maisons de correction.

6° Des inconvénients du casier judiciaire appliqué aux condamnés mineurs de 21 ans.

7° Étudier dans une province ou une circonscription plus restreinte la succession des différents modes d'amodiation des terres. A quelle époque et dans quelle mesure le bail à ferme ou le métayage a-t-il remplacé les anciennes tenures? — Recueillir tous renseignements sur les redevances, prix, services accessoires et durée des baux, aux différentes époques. Indiquer, selon la localité, la substitution, au XVIIIe siècle ou au XIXe siècle, du fermage à rente fixe au métayage, ou inversement.

8° Faire l'histoire, dans une province ou une circonscription plus restreinte, des contrats intéressant l'ouvrier agricole au faire-valoir du propriétaire, tels que le glanage dans l'Artois, l'engagement des maîtres valets dans les pays toulousains.

9° Étudier l'influence exercée par la crise agricole au triple point de vue de la division de la propriété, du mode d'exploitation des terres (faire-valoir direct, métayage, fermage) et de la culture.

10° Rechercher, par voie d'observations directes portant sur une ou plusieurs communes, la fécondité comparative des diverses catégories sociales, notamment celles du paysan propriétaire ou non propriétaire.

11° Recherches locales sur la statistique des accidents, des maladies et des décès dans les diverses professions.

12° De l'assistance publique. Ses avantages et ses inconvénients.

13° L'enseignement professionnel au point de vue du commerce et de l'industrie. Ses formes diverses. Leurs avantages et leurs inconvénients.

M. le président engage les membres de la Société qui auraient le désir de faire inscrire d'autres questions à ce programme, à les communiquer au Bureau, qui prendra les mesures nécessaires pour les transmettre au Ministre de l'Instruction publique.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, analyse rapidement les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la séance précédente. (Voir ci-après la liste de ces publications.) La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Limousin :

L'EXPÉRIENCE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT, MANUFACTURES NATIONALES, ETC., PROUVE-T-ELLE QUE L'ÉTAT SOIT CAPABLE D'ÊTRE INDUSTRIEL ?

M. Limousin, auteur de la question, est invité à la développer. L'orateur croit devoir prévenir ses confrères que la thèse qu'il va développer surprendra sans doute beaucoup d'entre eux, qui savent avec quelle insistance il revendique la qualité de socialiste, de partisan de l'action de l'autorité sociale, c'est-à-dire de l'État sous ses formes diverses, dans les phénomènes économiques. Il vient aujourd'hui combattre cette action, et peut-être le radicalisme de son anti-étatisme semblera-t-il excessif à quelques-uns de ses collègues, qui font cependant profession d'être anti-socialistes. Ce n'est point, dit M. Limousin, apostasie, changement d'opinion de sa part. Dans les précédentes discussions, il a, comme dans celle-ci, soutenu que dans le domaine économique, comme dans plusieurs autres, l'action privée et l'action sociale, la liberté et l'autorité doivent coopérer, qu'elles ont l'une et l'autre leur fonction propre. Quand on repoussait en principe l'action des pouvoirs publics, il en a soutenu la nécessité : aujourd'hui, il vient signaler une des formes de cette action dont l'expérience, c'est-à-dire la pratique, démontre le caractère nuisible, comme la théorie, c'est-à-dire l'application par prévision des lois scientifiques, aurait dû le faire prévoir. Malheureusement, on n'écoute pas assez les théoriciens, c'est même trop souvent une cause de défaveur que connaître le sujet dont on parle.

La question posée est celle-ci : l'expérience des postes et des télégraphes, des chemins de fer de l'État, des manufactures et arsenaux de l'État, montre-t-elle que l'État puisse être un bon industriel ? L'État exerce notamment les industries suivantes : le transport des lettres et journaux, la transmission des télégrammes ; le transport des personnes et des marchandises sur un réseau de chemin de fer particulier ; la fabrication des tabacs, la construction des vaisseaux de guerre et la confection de presque tout le matériel accessoire ; la fonte des canons de la marine et de l'armée, la fabrication des fusils, baïonnettes, poudres, etc.

Ces industries sont-elles conduites d'après les règles de l'expérience et de la théorie, donnent-elles de meilleurs résultats ou tout au moins d'aussi bons que l'entreprise privée ? Commençons par la Poste. La première opération d'une enquête, même sommaire, sur une industrie, c'est d'examiner sa comptabilité et de s'assurer si elle établit bien le prix de revient des produits. Or, pour la Poste, nous ne voyons rien figurer au compte capital. Cependant, cette administration possède des bâtiments, un matériel, des mobiliers, un outillage, tout cela a coûté de l'argent, et il faut payer aux rentiers de l'État l'intérêt de cet argent ; tout cela s'use, il faut le renouveler, et

vraisemblablement la Poste contribue à l'augmentation continuelle de la dette flottante. Les règles de la bonne industrie commanderaient d'ouvrir au grand livre de l'industrie postale un compte capital où l'on ferait figurer les sommes payées aux capitalistes prêteurs, et qui devraient être prélevées sur le produit brut. L'administration des Postes ne fait pas non plus figurer, dans ses comptes, sa quote-part dans les pensions de retraites de ses vieux employés. Elle oublie, d'autre part, les subventions payées aux compagnies de transports maritimes ; enfin, elle paraît croire que la traction de ses wagons sur les chemins de fer et la manipulation qu'ils nécessitent est réellement gratuite, quand, en réalité, elle constitue le payement en travail de l'intérêt d'un capital. Si ces dépenses, et probablement quelques autres qui figurent sous des rubriques diverses aux comptes du Trésor, étaient inscrites au grand livre de la poste, on pourrait balancer sérieusement le compte de profits et pertes, et savoir s'il y a bénéfices ou non. Aujourd'hui, on l'ignore complètement, et l'État industriel, entrepreneur du transport des lettres, imprimés et télégrammes, manque ainsi à la règle fondamentale de l'industrie.

L'industrie postale est en outre une industrie arriérée, pour la raison facile à comprendre qu'elle est exercée par un corps de fonctionnaires dont aucun membre n'a intérêt aux perfectionnements, dans lequel tout esprit inventif est annihilé, et où l'on repousse de parti pris toute idée proposée par les étrangers au corps. M. Limousin dit avoir eu la naïveté de proposer des innovations, une fois par correspondance, et une autre fois par un mémoire remis directement à un ministre. Les réponses émanées des services ne continrent, ni une fois ni l'autre, aucun argument sérieux, mais elles témoignèrent que si l'Administration n'avait pas de facultés inventives, elle ne voulait pas admettre celles de l'extérieur. Les postes françaises sont en retard sur celles de la Suisse, de la Belgique, de l'Angleterre, des États-Unis et même de l'Allemagne, bien que celles-ci soient également exploitées par l'État, ce qui, dans tous les pays, est une cause génératrice de routine.

On ne peut, pour la Poste, raisonner par expérience, puisque, dans tous les pays civilisés, existe le monopole de l'État. Tout au plus peut-on citer l'exploitation que fit une compagnie privée en Californie, au début de la colonisation de cet État. Pour les télégraphes, il n'en est pas de même ; aux États-Unis, cet instrument de communication est entre les mains de compagnies privées, qui ne sont peut-être pas assez surveillées par l'État, dont cette surveillance est la fonction naturelle. Cette expérience prouve que

l'entreprise privée peut exploiter les télégraphes aussi bien que l'État. On ne voit pas pourquoi il n'en serait pas de même de la Poste ; des administrations privées comme celles des chemins de fer du Nord ou de Lyon sont aussi importantes et aussi compliquées que celle de la Poste. D'ailleurs, les fonctionnaires sont des hommes, comme les employés de l'industrie privée, et ce n'est pas la dépendance de l'État qui pourrait les rendre meilleurs que d'autres.

A un autre point de vue, la Poste de l'État présente des inconvénients. Quand l'État entreprend une industrie, les députés et sénateurs qui l'y autorisent sont saisis de la crainte des responsabilités que cette entreprise va faire encourir au Trésor public ; aussi ne manquent-ils pas de compléter l'autorisation par des privilèges qui soustraient l'État industriel au droit commun en matière de responsabilité. C'est ainsi qu'en Belgique et en Allemagne, l'État exploitant de chemins de fer n'est responsable que dans une mesure limitée pour les pertes et avaries de marchandises. Dans tous les pays, en France comme ailleurs, la Poste n'est pas responsable des pertes et retards des correspondances, bien qu'il en puisse résulter des inconvénients graves pour les particuliers expéditeurs ou destinataires. Elle en est quitte pour répondre poliment aux réclamations qu'on n'a pas trouvé ou qu'il y a eu erreur. On dit qu'il y a l'assurance avec valeur déclarée, mais dans ce cas, c'est l'assurance qui paye et non la Poste. D'autre part, ce système est contraire au principe de droit public d'après lequel le dépositaire, même à titre gratuit, est responsable des choses qui lui sont confiées. Toujours le privilège favorable.

A un autre point de vue, l'État est un mauvais transporteur de correspondances. Sous tous les gouvernements, on a parlé du « cabinet noir », dans lequel on prenait connaissance de la correspondance des ennemis de l'État ou simplement des adversaires du régime ou des hommes en place. M. Limousin croit que le « cabinet noir » n'existe plus (Mouvement). Il se borne à le croire parce que tous les gouvernements ont nié, et après leur chute on a appris ce que valaient leurs dénégations. Mais ce qui existe encore, ainsi que l'a prouvé un incident récent relatif à un homme qui fait présentement beaucoup de bruit, ce qui se pratique presque au grand jour, c'est la communication au ministre ou au directeur général des postes, ainsi qu'à tous les ministres qu'ils peuvent intéresser, de tous les télégrammes relatifs à des faits politiques, ou simplement provenant d'hommes importants, ou encore à eux adressés. Rien n'empêche les ministres ou leurs chefs de cabinet de prendre copie e ces dépêches et d'emporter ces copies en quittant le pouvoir, en

les cédant parfois à ceux contre lesquels ils se sont armés. Attendons-nous, le jour où l'État sera maître des téléphones, à apprendre qu'un fil spécial relie le bureau central au cabinet du chef de la sûreté, et qu'un phonographe y enregistre sur des phonogrammes toutes les communications échangées.

Dans un récent congrès de la Presse républicaine départementale, il a été raconté que les préfets des départements se faisaient communiquer les télégrammes adressés aux journaux, qu'ils en donnaient connaissance à leur entourage, et que même on en avait vu qui remettaient les dépêches payées très cher par un important journal d'opposition à des feuilles amies, pour qui cela constituait une importante subvention indirecte au double détriment du concurrent.

On peut blâmer ces faits, dire qu'il suffirait de les interdire et de les réprimer; mais avoués ou cachés, ils se produiront tant que les Postes et les Télégraphes seront entre les mains de l'État, c'est-à-dire des fonctionnaires qui le personnifient. Espérer que le simple sentiment de l'honneur professionnel suffira pour les empêcher, c'est trop compter sur la vertu humaine. Il n'y a qu'un moyen : séparer les Postes et les Télégraphes de l'État.

En ce qui concerne les chemins de fer de l'État, la situation, sous certains rapports, est moins mauvaise en France qu'en Belgique et en Allemagne, non par suite d'une supériorité de notre caractère national, mais parce que notre réseau est petit et mal placé, c'est-à-dire improductif. Nous trouvons cependant, dans cette administration comme dans la Poste, comme dans toutes les industries d'État, une comptabilité fantaisiste. Cette comptabilité fait ressortir un bénéfice de trois à quatre millions, tandis qu'il y a, en réalité, un déficit d'une trentaine de millions. Pour cela, il lui suffit de ne pas se souvenir que le réseau de l'État a coûté environ 900 millions représentés par des rentes 3 0/0 amortissable, dont les contribuables payent tous les ans l'intérêt et le remboursement. Ces faits ont été signalés dans des documents parlementaires, mais rien n'a été changé au système. L'État pratique, en outre, sur son réseau, des tarifs qui n'ont d'autre utilité que d'attirer du trafic. Plus on transporte et plus on perd; c'est le contribuable qui paye.

Mais la question discutée est une question théorique, c'est-à-dire générale; il est, par suite, permis à l'orateur de prendre ses exemples à l'étranger. L'exploitation des chemins belges est beaucoup plus dispendieuse que celle des chemins français appartenant à des compagnies, par suite du développement excessif du personnel, composé, pour bonne partie, d'hommes incapables, nommés sur la recommandation des députés et sénateurs du parti au pouvoir. Et la Belgique n'a

pas le suffrage universel. Différents rapporteurs du budget des chemins de fer, notamment notre confrère M. Le Hardy de Beaulieu, se sont plaints que les comptes de cette administration fussent très peu clairs, et ont déclaré qu'en faisant une Enquête même superficielle, on constatait des gaspillages, — pour ne pas employer une expression plus dure, — inouïs. En Allemagne, l'État prussien se vante de ses recettes et affirme qu'il réalise des bénéfices après avoir rémunéré son capital et fait face à l'amortissement; mais, là aussi, les gens méticuleux disent que la comptabilité ressemble à la bouteille à l'encre.

En Belgique et en Allemagne, les États exploitants ont limité leur responsabilité en cas de perte ou d'avaries : dans un pays à 75 fr. par 100 kilog.; dans l'autre, à 150 fr. Si la marchandise vaut plus, l'expéditeur doit l'assurer, et la prime vient augmenter le prix du transport. Ajoutons qu'en Belgique, la responsabilité entière existe pour les transporteurs particuliers. Ce système a été repoussé par la Cour de cassation française comme contraire à l'ordre public. Mais l'État étant législateur en même temps que transporteur, fait des lois pour lui, et il en ferait une semblable, en France, s'il mettait la main sur les chemins de fer. Il l'a bien fait pour la Poste !

On verrait également l'État transporteur repousser la juridiction de droit commun et revendiquer celle des conseils de préfecture et du Conseil d'État. M. Limousin ne doute pas de la parfaite intégrité des hommes qui composent ces juridictions spéciales. L'empressement que met l'État à les revendiquer n'en est pas moins abusif. On a vu, déjà, des tentatives dans ce sens pour les chemins de fer.

La manière dont l'État a construit son réseau, celle surtout dont il entreprit les travaux, il y a cinq ans, montrent également à quel point il est un déplorable industriel.

Pour les manufactures de tabacs, M. Limousin n'a pas de faits particuliers à citer, si ce n'est qu'elles fabriquent d'exécrables cigares qu'elles imposent au public. De même pour les fabriques d'armes et les ateliers de l'armée; mais on peut certainement dire que les choses ne s'y passent pas mieux que dans les arsenaux et ateliers de la Marine. M. Paul Bourde a, dans une série de lettres récemment publiées par le *Temps*, signalé des faits inouïs. Avec 23.000 ouvriers l'État français produit moins que l'État anglais avec 17.000, et cependant il n'y a pas bien longtemps que lord Randolph Churchill a porté contre la Marine anglaise de très graves accusations. L'industrie privée, aux chantiers de la Seyne, construit des cuirassés de premier rang en trois ans, l'État met dix et douze ans dans ses arsenaux; si bien que la gestation finie, les bateaux sont vieux en venant

au monde, nonobstant les modifications dispendieuses faites en cours d'exécution. Les ouvriers des arsenaux sont, en fait, des fonctionnaires ayant, comme les officiers, la propriété du grade. Quand on n'a pas de travail à leur donner, on les occupe à ne rien faire. L'influence des politiciens s'oppose à ce que l'État industriel réduise son personnel à la mesure de ses besoins. Dans les arsenaux, on voit des piles de vieux canons et de vieux boulets sphériques, qui ne serviront jamais, soigneusement époussetés et noircis. Ils n'ont d'autre utilité que d'immobiliser du capital, d'occuper de la place et de justifier l'emploi d'un personnel de gardiens.

Encore une preuve que l'État ne peut être qu'un déplorable industriel.

La psychologie, qui est la base de l'économie politique comme de toutes les sciences sociales, nous donne l'explication de ce phénomène. Cette explication consiste en ceci : dans les entreprises de l'État ne se manifeste ni directement, ni par délégation, l'intérêt personnel, le salutaire égoïsme, toujours en quête des moyens de faire mieux, en dépensant moins pour gagner plus. L'intérêt personnel est le plus grand agent du progrès industriel. Il est remplacé, dans les industries d'État, par des règlements inflexibles, méticuleux, absurdes parfois, combinés pour empêcher les agents de l'État de malverser, mais faisant perdre d'un côté au Trésor public beaucoup plus qu'ils ne lui épargnent de l'autre. Ces règlements sont souvent faits par des hommes n'ayant aucune connaissance de la réalité des choses, possédés d'une véritable ivresse d'autoritarisme.

Et cependant, ces hommes ont sous les yeux une industrie monopolisée, qui fonctionne admirablement, au plus juste prix, où l'État joue son rôle naturel : celle des chemins de fer français et de tous les chemins de fer des pays qui ont pris modèle sur la France. C'est ce système qu'il faudrait étendre à toutes les industries qui sont nécessaires à l'État ou qui constituent un monopole naturel : arsenaux, fabriques d'armes, chantiers de navires, postes, télégraphes, etc. Ce système met en présence les deux intérêts : les entrepreneurs en possession des monopoles naturels et le public consommateur de leurs services, mais il interpose entre eux un arbitre désintéressé : l'État. Ce système est à tel point le meilleur que l'on voit actuellement des pays comme les États-Unis et l'Angleterre, qui, au début, n'avaient pas jugé utile de créer des contrepoids à la puissance des monopoles, adopter peu à peu, sans le dire et peut-être sans le savoir, l'organisation qu'une claire vue théorique a fait établir dès l'origine en France. Cette organisation donne satisfaction au sentiment socialiste de M. Limousin parce qu'elle emploie la puissance

sociale pour empêcher les abus, équilibrer les libertés individuelles et donner une impulsion aux œuvres d'intérêt général.

M. Léon Philippe se déclare socialiste comme M. Limousin, sans être ici d'accord avec lui.

Ainsi, à son avis, l'État n'est pas toujours un si mauvais industriel.

Par exemple pour les tabacs ; les cigares français sont vendus à un prix où l'impôt entre peut-être pour 90 0/0 ; à l'étranger, dans les pays où cet impôt exorbitant n'existe pas, les cigares devraient être meilleurs pour le même prix. Or, c'est le contraire qu'on observe. C'est que dans les contrées où le monopole n'existe pas, il y a une foule d'intermédiaires dont chacun doit avoir un bénéfice. Chez nous, le bénéfice est pour le budget. Autre exemple : dans l'Aude, l'État fut autorisé jadis par une loi à creuser des canaux destinés à favoriser la submersion des vignes phylloxérées.

On critiqua beaucoup — et spécialement notre confrère M. Villey, — cette intrusion de l'État. Si les habitants, disait-on, ont besoin de ces canaux, ils les feront bien ; s'ils ne les font pas, c'est qu'ils n'en ont pas besoin. L'État les a toujours exécutés, et à l'heure qu'il est, la vente de l'eau aux viticulteurs rapporte 4,70 0/0 du capital employé, et la région où les vignes ont été conservées rapporte au Trésor 7 millions de droits de circulation. Quant aux postes, il faut se rappeler qu'à l'origine l'État était seul capable d'entreprendre ce service, sans compter que de sérieuses raisons politiques l'engageaient à les garder en sa main.

M. Ad. Monteaux tient à défendre les institutions d'État qui viennent d'être attaquées et qui sont précisément de celles qui rendent le plus de services. Ainsi, pour les postes, aucune administration privée ne pourrait être plus sérieusement préoccupée de l'intérêt public. Quant aux chemins de fer de l'État, ils ont un immense avantage, c'est de provoquer les autres compagnies au progrès.

M. Léon Say rappelle qu'en effet la poste au temps de Louis XI eut une origine politique ; c'est peu à peu que les rois consentirent à laisser le public profiter des services de ses courriers.

Seulement M. Léon Say se demande si l'on n'a pas fait servir la poste à trop d'usages en lui faisant transporter des colis, encaisser des sommes d'argent, jouer le rôle de banquier pour les caisses d'épargne, etc.

L'État se trouve conduit malheureusement à transformer le mode de rémunération des services qu'il rend en y appliquant un tarif, et ce n'est pas un tarif commercial qu'il applique, car il profite pour le régler de ce qu'il détient un monopole. En somme la rémunération qui lui était due est devenue un impôt. Dans la pratique, cela n'a pas grand inconvénient, bien qu'il puisse y en avoir beaucoup.

M. Léon Say appelle donc l'attention sur l'étude comparative du tarif-impôt et du tarif commercial.

M. Limousin répond à M. Philippe qu'il ne repousse pas l'action de l'État, mais qu'il combat l'État industriel. C'est certainement à l'État à décider et à faire exécuter les travaux publics; c'est lui qui doit posséder ceux dont on use sans rémunération. A M. Adelson Monteaux, qui croit que l'État peut être un aussi bon industriel qu'un particulier ou une compagnie, M. Limousin explique que le réseau de l'État possède un matériel double de ce qui lui est nécessaire. On a inutilisé des tronçons de lignes encombrés par ce matériel, qui se détériore. Une des usines de la marine citées par M. Paul Bourde a fabriqué des ancres pour trente-sept ans d'avance.

M. Léon Say : Et des chaînes pour cent douze ans!

M. F. Passy déclare qu'à la différence des orateurs précédents il n'est ni fumeur, ni socialiste. En qualité de non fumeur, il devrait peut-être s'abstenir d'émettre une opinion sur la question du tabac ; tout au moins se gardera-t-il d'en émettre une sur la valeur comparative des tabacs de l'État et des tabacs de l'industrie privée. En qualité de non-socialiste il devrait, à ce qu'il semble, adopter les conclusions de M. Limousin et combattre comme l'a fait ce dernier l'intervention de l'État dans les services postaux et télégraphiques. Il ne croit pas cependant, quelque « non-interventionniste » qu'il soit, pouvoir aller tout à fait aussi loin que l'a fait ce soir ce socialiste plaidant contre lui-même.

Il y a incontestablement des services en très petit nombre qui ne se conçoivent guère autrement qu'à l'état de services publics.

Il y en a d'autres qui, sans affecter nécessairement cette forme, n'y répugnent pas d'une façon absolue et peuvent, sans soulever de trop vives réclamations de la part des économistes, être enlevés à l'industrie privée. Parmi ces derniers, M. Passy comprend, sans le préférer, que l'on ait rangé la fabrication et la vente du tabac. Est-ce au profit ou au détriment de la qualité ? Encore une fois il ne

l'examine pas et cela peut dépendre de la bonne ou mauvaise administration. Mais c'est un mode d'impôt commode, productif, ne pesant que sur la satisfaction d'un goût ou d'un besoin artificiel et discutable, et l'on ne peut dire que la dignité ou la liberté des citoyens se trouve bien sérieusement en cause.

Parmi les premiers il est difficile de ne pas ranger, sinon le service des Télégraphes, que l'on comprend très bien exploité par l'industrie privée, du moins le service des Postes. M. Passy n'est pas, à vrai dire, très touché d'une partie des raisons présentées par M. Monteaux; mais il se demande comment, en dehors d'une administration publique embrassant tout l'ensemble du territoire, fonctionnant avec une régularité absolue et permettant aux intéressés de compter de la façon la plus certaine sur le transport et la distribution de leurs dépêches, il pourrait y avoir pour les correspondances de famille ou d'affaires une sécurité suffisante. Il accepte donc parfaitement que le transport des dépêches se fasse soit par l'État, soit sous le contrôle de l'État par une compagnie ou entreprise reconnue qui devient de ce chef une annexe de l'administration publique. Il fait toutefois une réserve, ou plutôt il insiste sur une réserve que vient d'indiquer, sans s'y arrêter, M. Léon Say. A côté du service public qu'il accepte, mais qu'il ne voudrait pas voir ériger en monopole et en privilège impitoyable, il regrette qu'aucune liberté n'ait été laissée au fonctionnement même accidentel de services privés qui peuvent, dans certains cas, avoir non seulement leur utilité, mais leur nécessité. En dehors du réseau desservi par l'administration des Postes, il peut y avoir, il y a souvent, des besoins soit accidentels, soit restreints, que cette administration est réduite à laisser plus ou moins en souffrance. Des localités voisines entre lesquelles il n'y a que de rares levées et de rares distributions sont exposées à attendre les dépêches de l'une à l'autre pendant 24 heures et davantage, tandis que tel service local de voiture ou tout simplement de boulanger qui fait sa tournée pourrait sans difficulté assurer les communications d'une façon peut-être imparfaite, mais relativement satisfaisante, et contre les imperfections de laquelle on n'aurait rien à dire puisqu'elle serait acceptée volontairement par les intéressés. On ne peut comprendre au point de vue moral, bien qu'on le comprenne parfaitement au point de vue fiscal, que l'administration, sans nécessité absolue, non seulement propose mais impose ses services, et que pour nous obliger à y recourir elle nous condamne à ne point en accepter d'autres, alors même que pour une raison ou pour une autre elle n'est pas en position de nous les rendre.

Il y aurait, dit M. Passy, à ce qu'il en fût autrement d'autres

avantages rejaillissant peut-être par l'effet de la concurrence sur l'administration elle-même et sur le public qu'elle serait amenée à mieux desservir en y trouvant son compte. M. Passy cite à ce propos deux faits dont il rappelait le premier il y a quelques semaines au Conseil général de Seine-et-Oise, à l'occasion des réclamations de certaines communes qui se plaignaient d'être plus éloignées au point de vue postal des communes voisines que Marseille de Bordeaux ou Bayonne de Paris.

Il y a près d'un demi-siècle, à la connaissance de M. Passy, qu'un employé supérieur de l'administration des Postes proposait de mettre à l'arrière de toutes les voitures qui font un service régulier dans la direction d'un bureau de poste une boîte mobile qui aurait été détachée à l'arrivée et dans laquelle chacun au passage aurait pu verser sa correspondance. Des boîtes semblables existent maintenant dans les gares; malgré cela cette amélioration si simple n'est encore réalisée qu'à l'état d'exception. Nul doute que si la loi ne l'interdisait pas, elle ne fût depuis longtemps devenue générale par la libre initiative des intéressés et par l'obligation où se serait trouvée l'administration d'imiter ce qui se serait fait à côté d'elle.

L'autre fait s'est passé en Belgique et concerne les télégrammes. Le prix de la moindre dépêche avait été fixé d'abord à 2 francs. Beaucoup de personnes, parmi lesquelles un homme de la plus grande valeur, M. Couvreur, ancien vice-président de la Chambre des représentants, réclamaient l'abaissement de la taxe à 1 franc. L'administration résistait, disant qu'elle ne faisait déjà pas ses frais et qu'elle ne pouvait de gaîté de cœur aller à la ruine. De guerre lasse, M. Couvreur vint un beau jour déclarer qu'avec une société, à laquelle des capitalistes anglais de premier ordre avaient assuré leur concours, il soumissionnait le service à moitié prix, ajoutant que les résultats étaient certains et que c'était une affaire avantageuse. L'administration commença par jeter les hauts cris, puis elle se résigna à mettre les télégrammes à 1 franc et peu de temps après, convaincue par sa propre expérience, elle les mettait à 50 centimes. Il en est résulté que, malgré le bas prix des lettres qui est inférieur à celui de la France, on use en Belgique du télégraphe d'une manière courante pour les affaires et pour les moindres correspondances et l'administration en profite en même temps que le public.

Sous la réserve de ces observations, M. Passy ne se sent pas, tout économiste qu'il soit, le courage de s'associer au réquisitoire de son collègue soi-disant socialiste contre le service des Postes par l'État. Il serait moins tendre peut-être pour d'autres services et notamment pour le système des chemins de fer d'État; mais à

propos d'une question on ne saurait les discuter toutes et il borne là ses observations.

M. Badon-Pascal jeune admet bien la légitimité et l'utilité du monopole de la poste.

Mais il est des monopoles de l'État qui sont déplorables ; il cite, par exemple, le monopole des eaux qui alimentent Louveciennes par l'aqueduc de Marly, monopole qui fonctionne très mal et cause aux propriétaires des ennuis perpétuels.

M. C. Lavollée croit qu'il ne faudrait pas attribuer trop d'importance à quelques imperfections qui viennent d'être signalées dans des services exploités par des agents de l'État. La question telle que l'a posée M. Limousin présente un caractère général. M. Limousin soutient comme un dogme que « l'État est absolument incapable d'être industriel, », et il cite, à l'appui de sa thèse, l'insuffisance ou l'extrême cherté des services exploités en France par l'État, tels que les télégraphes, les postes, les chemins de fer, la fabrication des tabacs, les arsenaux, etc.

M. Lavollée estime que ces critiques ne sont pas exemptes d'exagération. Aussi bien que l'industrie privée, l'État possède les ressources nécessaires pour exécuter tous les services publics ; pour ne citer qu'un exemple, les chemins de fer construits et exploités par l'État dans la plupart des pays européens et dans l'Inde fonctionnent aussi régulièrement que les autres. L'État n'est donc pas, au sens technique, incapable d'être industriel, ainsi que l'a soutenu M. Limousin ; mais au-dessus de cette question d'ordre matériel, s'élève la question beaucoup plus importante du rôle de l'État dans les services publics. Or, sur ce point, il semble qu'il ne doive point y avoir de doute, et que l'État, même s'il est capable de tout faire, ne doit faire que ce qui est reconnu nécessaire dans l'intérêt national, en laissant le plus possible d'action et de travail à l'industrie privée ; autrement on réaliserait le programme du socialisme collectiviste, qui, faisant de l'État le fabricant universel et unique, supprime la liberté de chacun et de tous et transforme les citoyens en employés de la communauté. Si donc l'État n'est pas incapable, on peut dire qu'il est incompétent, et pour ce dernier motif, il y a lieu de limiter très étroitement son rôle industriel.

Au surplus, certains services ont été de tout temps et dans tous les pays, attribués à l'État. Tel est le service des postes, lequel est devenu international et occupe sans cesse la diplomatie. Pour les autres services cités par M. Limousin, le régime varie selon le pays ; ici, c'est

l'État, là, c'est l'industrie privée qui est chargée de l'exécution. Ces différences de régime ne se fondent sur aucun principe, elles résultent soit du tempérament national, soit simplement des circonstances ou de l'organisation fiscale. Quant aux arsenaux dont on a si vivement critiqué l'administration très coûteuse, il est équitable de tenir compte de la responsabilité qui pèse sur le Gouvernement chargé de veiller à la défense nationale. La question d'argent ne saurait être le principal souci des ministres de la guerre et de la marine ; la gestion est moins économique dans un arsenal que dans une fabrique, il est permis de recommander des réformes, mais peut-on exiger de l'État qu'il s'efface et compte exclusivement sur l'industrie privée pour l'armement du pays ?

En résumé, le seul point de doctrine à établir, c'est que le rôle industriel de l'Etat doit être aussi limité que possible ; mais il convient de reconnaître et de subir des exceptions.

M. Limousin dit qu'il ne peut comprendre pourquoi une compagnie ne pourrait pas faire ce que fait l'État pour la poste. D'ores et déjà, ce sont les compagnies de chemins de fer qui opèrent toute la manipulation des colis dits « postaux », sur lesquels la poste se borne à prélever un profit pour ne rien faire, c'est-à-dire un véritable impôt.

M. Ducret parle des téléphones dont l'exploitation est concédée à l'industrie privée. En général, là où l'État fait payer 250 ou 300 francs, une compagnie particulière fera payer 400 francs en province et 600 francs à Paris ; nous en avons nous-mêmes l'exemple.

M. Léon Say fait remarquer que ce n'est pas là tout à fait la question soulevée par M. Limousin ; il résume très rapidement la discussion et lève la séance à onze heures trente-cinq.

Le Rédacteur du Compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Le suffrage universel et le régime parlementaire, par PAUL LAFFITTE [1].

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, 45e année [2].

Le pain cher et les boulangeries municipales, par M. LÉON DONNAT. (*Revue générale*, no du 1er octobre 1888 [3].)

---

[1] *Paris*, Hachette et Cie, 1888, in-18. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-18 — [3] *Paris*, 1888, in-4o.

Étude d'économie rurale. Une ferme de 100 *hectares, d'après les données moyennes de l'enquête agricole de* 1882, par ADOLPHE COSTE [1].

Les cours d'enseignement commercial (classes du soir) de la Ville de Paris, par CHARLES RENAULT [2].

La réforme électorale, par ADOLPHE HOUDARD [3].

Message du gouverneur de la province de Santa-Fé aux Chambres législatives, à l'ouverture de leurs sessions ordinaires de 1888 [4].

Le crédit territorial en France el la réforme hypothécaire, par FLOUR DE SAINT-GENIS [5].

Ministère du commerce et de l'industrie. Statistique générale de la France. Résultats statistiques du dénombrement de 1886. 1re *partie. France* [6].

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 31 *agosto* 1888 [7].

Ministère des travaux publics. Statistique de la navigation intérieure. Année 1887 [8].

Ministero di agricoltura. Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione. N. 6, giugno 1888 [9].

Ministère du commerce. Annales du commerce extérieur. Année 1888. 10e fascicule [10].

Publications périodiques suivantes : *Journal de la Société nationale d'horticulture de France,* de la Chambre de commerce de Londres et de la Chambre de commerce italienne à Paris, *Revue des Sociétés, Bulletin de la Société d'encouragement.*

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, gr. 8°. — [2] *Paris*, Delagrave, 1888, 8°. — [3] *Paris*, 1888, 8°. — [4] *Buenos-Ayres*, 1888, 8°. — [5] *Paris*, 1888, 4°. — [6] *Paris*, 1888. 8°. — [7] *Roma*, 1888, gr. 8°. — [8] *Paris*, 1888, fol. — [9] *Roma*, 1888, gr. 8°. — [10] *Paris*, 1888, 8°.

COMPTES RENDUS

Les Mensonges conventionnels de notre civilisation, par Max Nordau, (nouvelle édition soigneusement revue sur la treizième édition allemande), par Auguste Dietrich, un vol. in-18. — Paris, W. Hinriché sen, éditeur.

Nous espérons n'être pas plus suspect de partialité envers M. Max Nordau que lui-même n'est suspect de tendresse envers les économistes. Il nous traite assez couramment d' « imbéciles » et ne se fait pas faute de répéter que « l'économie politique soi-disant scientifique » n'est qu'un recueil de bourdes et de calembredaines. Un peu de plus,il ne nous reconnaîtrait que deux maîtres : La Palisse et Calino. Ceci, comme le reste, ne lui paraîtra donc, selon toute vraisemblance, que l'opinion d'un « imbécile », mais, quand on veut réformer le monde, il faut s'accoutumer à tout entendre. Si nous ne faisions à M. Max Nordau que des compliments, ou si nous ne lui faisions que des critiques, il serait fondé parfaitement en conscience à ne tenir compte ni des uns ni des autres, des uns parce qu'il aurait le droit de les croire hypocrites, des autres parce qu'il ne manquerait pas de les attribuer au ressentiment. Il y verrait deux menus « mensonges de notre civilisation » nouveaux et que, dans son cas privé, il ne pensait peut-être pas avoir à craindre. Mais comme les compliments et les critiques se mêleront en proportion presque égale, nous nous flattons que M. Max Nordau nous fera, à défaut d'une autre vertu, honneur de quelque sincérité.

L'éditeur nous dit dans une note que ce livre en est, en Allemagne, à sa treizième édition,et que les quinze cents exemplaires de la traduction française se sont, en moins d'une année, trouvés totalement épuisés. Nous sommes bien sûrs que ce n'est point là un « mensonge de notre civilisation », mensonge qui, par l'habitude, est devenu le péché mignon des éditeurs de ce temps. Il est certain que le livre de M. Max Nordau est célèbre et, à notre avis, justement célèbre. Beaucoup de gens en parlent sans l'avoir lu et même, ce qui est plus curieux, après l'avoir lu. A beaucoup de philosophes superficiels (voici que nous reprenons les pédantesques allures de l'économie politique soi-disant scientifique), à beaucoup d'amateurs de psychologie sociale, de *vôlkerpsychologie* littéraire et facile, il paraît le fin manuel des maladies de l'âme du siècle. Il étonne l'Université par ses audaces et il séduit la jeune École

normale par l'art achevé avec lequel il dédouble la volonté et sait fendre un cheveu en quatre.

La vérité, c'est qu'il est fort original, sans l'être néanmoins autant que cela, c'est qu'il est à la fois original et ne l'est pas. Il est neuf dans l'ensemble et fait, à y regarder de près, de pages qui traînent un peu partout, dans Proudhon, dans Karl Marx, chez les écrivains socialistes, et même, Dieu nous pardonne, (mais Dieu n'est qu'un « mensonge de notre civilisation ») dans Voltaire et dans Jean-Jacques, dont l'influence sur M. Max Nordau est, quoique secrète, incontestable. Mais qu'importe? « Ce livre prétend reproduire fidèlement la manière de voir de la majorité des hommes instruits » Il ne prétend pas davantage et encore, de la majorité, c'est se vanter. Qui peut savoir, à notre époque de « diplomatie », d' « habileté », d' « opportunisme », de « mensonges », qui peut deviner comment voient autour de lui ses semblables, instruits ou non; qui peut s'analyser assez profondément lui-même pour atteindre la fibre et s'enfermer, en quelque sorte, dans une formule fixe? Qui sait d'ailleurs si, pour des raisons que nous n'avons point à développer ici, tandis que le « mensonge conventionnel » consistait hier à parler et à agir comme tout le monde, pensant sur quelques points différemment, qui sait si le « mensonge » ne consistera pas demain, si, avec M. Max Nordau, il ne consiste pas aujourd'hui à parler, sinon à agir autrement que tout le monde, pensant cependant comme tout le monde ou même ne pensant rien du tout?

C'est la première querelle que nous voulons chercher à M. Max Nordau; elle porte sur l'ouvrage entier. La seconde porte sur le titre ou plus exactement sur le mot: *Mensonges*. Nous estimons que ce n'est pas le mot propre. Les sociétés contemporaines souffrent bien plus, même à s'en rapporter là-dessus au livre de M. Max Nordau, de certaines absurdités que d'on ne sait quels cinq ou six mensonges, religieux, monarchique et aristocratique, politique, économique, matrimonial, etc. Ou bien il faut réduire le mot « mensonges » à ce qui dans notre vie est de pure convention et de très minime conséquence, à ce qui est, pour ainsi dire, le vêtement de notre vie, les salutations, les visites, la politesse en un mot, et dans ce cas, il n'y a pas de quoi s'indigner. Dans ce cas, du moins, on s'indignerait vainement. L'homme, animal sociable, est par définition, un animal menteur. Ce qu'il plaît à M. Max Nordau d'appeler brutalement des mensonges, ce qu'on appelait autrefois des égards, de la réserve, le respect des convenances, la bonne éducation, cela, tout simplement, est le lien social. Et sans doute M. Max Nordau se soucie peu de ne pas le relâcher, et il est homme à vivre volontiers seul et à se suffire pleinement, dans « l'endroit écarté » que rêvait le misanthrope; mais si c'est une solution, ce n'en est une que pour lui et

quelques rares exemplaires comme lui, c'en serait une à la rigueur pour l'individu, ce n'en est point une pour les sociétés. Et, du reste, quelle solution ! Le retour à l'état de nature. Le jour où une telle franchise, où une telle indépendance présideraient aux relations des hommes, c'en serait fini en effet « des mensonges de la civilisation », par la raison topique que c'en serait fini de la « civilisation » même. On voit que nous n'avions pas tort de noter tout à l'heure l'influence de Rousseau. Emile, l'extraordinaire Emile, est oncle de M. Max Nordau, à la mode d'Allemagne qui vaut la mode de Bretagne.

Mais ce n'est pas à dire qu'il n'y ait en ce livre des choses excellentes, encore que, dans l'état présent d'apparence paradoxale. M. Max Nordau attaque, d'une plume aiguë et tranchante, quelques-uns des « mensonges », nous dirions, nous, quelques-unes des absurdités ou des contradictions, quelques-uns des non-sens, quelques-unes des décrépitudes de ces civilisations vieillies, factices dès leur origine et qui se sont, au cours des siècles, chargées d'institutions, de lois, de coutumes, comme les arbres, en vieillissant, se chargent d'excroissances parasites. C'est ce poids étranger qui les alourdit et qui entrave la marche du progrès ; ce sont ces espèces de verrues qui les déforment et qui vicient leur sang et peu à peu leur rongent les moelles. L'hérédité qui, si l'on en croit la médecine et la morale modernes, joue un rôle assez important dans le développement historique des familles, a une influence considérable, une influence prépondérante dans le développement historique des sociétés. L'habitude est la plus grande des forces sociales et politiques, force d'inertie en même temps et d'action. Pour une société, rompre avec une de ses habitudes héritées, c'est faire une révolution. Au compte de M. Max Nordau, il y aurait plusieurs révolutions à faire. Au nôtre, de sages réformes suffiraient. Mais il est constant que tout n'est pas pour le mieux et même que tout n'est pas bien ici-bas et qu'on ne saurait s'endormir sans danger dans l'optimisme de Pangloss.

Mane, Thecel, Pharès ! inscrit M. Max Nordau au verso de son premier feuillet. Cette réminiscence biblique signifie que l'Europe actuelle souffre, du nord au sud, d'un mal inconnu avant nous, divers partout et partout le même, divers seulement dans sa forme, nihilisme russe, socialisme allemand, irrédentisme italien, un dans sa cause, qui est le désaccord, le conflit de nos convictions intimes avec les conventions qui nous régissent et où nous sommes emprisonnés, le conflit de notre moi et de notre milieu, de l'âme humaine, de la personne humaine et de son fourreau. Le voilà, le « mensonge de notre civilisation » qui, pour mieux accomplir en nous son œuvre douloureuse et maudite, se subdivise en trois ou quatre « mensonges. » Mensonge religieux, mensonge politique, ici monarchique et aristocratique, là démocratique et

parlementaire, mensonge économique et, pour que rien de nous ne soit par lui réduit à « une plaie saignante », pour qu'il vide et qu'il paralyse aussi bien le cœur que le cerveau, mensonge matrimonial ; éternel, universel mensonge de la foi, du dévouement, de l'éloquence, de la fraternité, du travail, de l'amour.

Nous ne pouvons, dans ce compte-rendu, nous occuper avec quelque détail, que du « mensonge économique ». M. Max Nordau s'imaginera sans doute que nous voulons lui tenir rancune de l'épithète dont il nous gratifie. Il n'en est rien assurément, et la preuve, c'est que, si nous commençons par dire qu'à notre avis cette partie est la plus faible de tout le volume, nous ne faisons nulle difficulté d'avouer que, comme les autres, elle est mêlée, qu'on y trouve à vingt lignes de distance du bon, du mauvais et du pire, qu'à côté de sottes et grossières et haineuses déclarations, indignes d'être répétées par un homme d'intelligence et d'esprit, il ne manque pas de démonstrations ingénieuses et de raisonnements adroitement conduits. Rien n'y serait plus nombreux que les idées justes, s'il n'y avait tant d'idées fausses et très fausses, et il faut bien que nous l'ajoutions, les idées fausses pour la plupart sont de M. Max Nordau ; pour ce qu'il dit de juste et de vrai, d'autres l'avaient déjà dit. Qui sont ces autres ? Les économistes, que M. Max Nordau qualifie d'« imbéciles ».

Lorsqu'il s'élève contre ce « dédain » funeste « pour les professions manuelles » qui fait qu'un jeune homme brusquement porté au-dessus de la condition paternelle ne retournera jamais, s'il est arrêté dans ses études, à l'établi ou à la charrue, qu'il s'obstinera à vouloir être un « monsieur » et préférera végéter misérablement, parfois même honteusement, sur le pavé des villes, entre la faim et le vagabondage, dans des loques d'habits de drap, plutôt que d'accepter l'existence large et simple par une besogne d'ouvrier, existence humble mais honorable et, quoi qu'on en dise, honorée ; lorsque M. Max Nordau prend ce travers corps à corps et le dénonce comme un des vices du temps, qui donc est prêt à faire campagne avec lui ? Les économistes, qui pensent et qui enseignent que ce vice est doublement dangereux, dangereux parce que le mépris de la profession du père implique ou entraîne à la longue le mépris du père, la dissolution de la famille, dangereux encore parce que, chaque fois qu'elle produit un déclassé, la société ne met pas seulement en non-valeur une force qui eût pu être utile, mais se charge d'un nouvel embarras et s'endette d'un passif nouveau, dangereux enfin parce que si nous n'avons pas besoin pour les professions dites autrefois libérales d'un personnel à demi-instruit, par conséquent insuffisamment prêt et destiné à être éliminé et rejeté en dehors des cadres, en revanche nous avons grandement besoin pour les professions manuelles d'un personnel

de plus en plus instruit, qui soit capable de comprendre, de suivre et d'appliquer à l'industrie les découvertes de la science, théoriques et comme infécondes sans lui.

Et c'est pourquoi nous sommes avec M. Max Nordau quand il fait le procès à notre système actuel d'éducation. Oui, l'abus des diplômes, oui, notre mandarinat occidental est pour beaucoup dans ce déclassement à deux ou trois degrés qui est le phénomène caractéristique des sociétés contemporaines. Mais quel illogisme que de présenter comme un remède « l'instruction intégrale de tous les enfants par l'État » ! Alors le déclassement ne serait plus à trois ou quatre degrés, il serait à tous les degrés, ou plutôt il n'y aurait plus de déclassement, puisqu'il n'y aurait plus de classement social ; il n'y aurait que confusion et désordre ; les sociétés apparaitraient amorphes et inorganiques, mais rien d'amorphe et d'inorganique ne vit, ne peut vivre, et ce n'est pas à ceux qui se réclament sans cesse des lois de la biologie et qui font d'elles l'introduction à la sociologie, de concevoir l'homme idéal et d'aboutir à ce polype.

D'autre part, nous ne croyons pas que l'économie politique la plus sévère ait rien à reprendre à ce qu'écrit M. Max Nordau sur l'émigration des gens de la campagne vers les centres, sur la mode et le bon marché, ni même sur ce qu'il nomme « l'excès de la production artificielle ». Allons plus loin. Il est tel morceau, à la fois brillant et solide, sur l'inégalité des conditions qu'un économiste signerait sans hésiter et M. Max Nordau fait en passant une distinction très fine entre la pauvreté absolue et la pauvreté relative. Mais *desinit in piscem*, il tourne court et le morceau se termine par une amplification de rhétorique socialiste sur le malheureux sort du prolétaire moderne par comparaison avec l'esclave antique et le serf du moyen âge.

A partir de cet endroit, il n'y a plus rien qu'on ne puisse entendre tous les soirs dans une réunion publique, exprimé d'une façon autrement énergique, hardie et pittoresque. Eh quoi ! M. Max Nordau en est encore au « perpétuel mardi-gras des riches ! » Que ne parle-t-il aussi bien de la « perpétuelle charité » des riches ? Et que ne parle-t-il du « mardi-gras » hebdomadaire des ouvriers, les jours de paye ? Il n'est personne qui n'ait été frappé le samedi, de voir, chez le marchand de vin, jusqu'aux manœuvres, jusqu'aux apprentis de douze ans attablés devant une absinthe et qui ne se soit dit que, pour partie du moins, la question sociale était là. A ne considérer le monde que comme un cabaret, il n'est pas vrai que les riches seuls y fassent mardi-gras, et à qui la faute si le « mardi-gras » des prolétaires, par un effet de leur imprévoyance, est ordinairement suivi d'un carême ? Prétendre, en tout état de cause, que le jeûne des uns n'est pas interrompu par une heure

de bombance, ni le festin égoïste des autres par une heure de libéralité, serait totalement inexact. Ce serait, au premier chef, un « mensonge de notre civilisation » interprétée par les démagogues au profit des plus basses convoitises, au détriment des droits les plus légitimes.

Mais quand cela serait ! Est-ce qu'un sou des sommes dépensées par les riches pourrait appartenir à ceux qui ne l'ont pas gagné? Et dans quoi une dépossession, violente ou légalement faite, prendrait-elle son fondement ? Dans on ne sait quelle propriété éminente de l'Etat, qui demeurerait libre de remettre en sa main et de répartir, en de plus équitables proportions, ce qu'il se serait laissé enlever jadis. Mais M. Max Nordau reconnaît qu'il n'y a pas, dans l'histoire de l'ouest de l'Europe, une trace de cette propriété collective, et il l'affirme, en érudit qui s'est donné la peine de lire et de traduire les textes. Cependant, deuxième illogisme, moins explicable encore que celui de tout à l'heure, il conclut à l'établissement d'un système collectiviste, sorte de nationalisation de l'industrie où l'Etat distribuerait les fabriques et les outils et où l'on demanderait une usine comme on sollicite maintenant un bureau de tabac. Bel idéal, en vérité, et bien propre à faire hausser le niveau moral de l'Humanité (M. Max Nordau imagine l'humanité comme un seul être et la dote d'une H majuscule) ; rêve admirable et qui vaut d'être caressé ! En face d'une monstrueuse tyrannie, un monstrueux avilissement. Mais cela n'est point pour décourager un homme qui veut faire nommer les journalistes par le suffrage universel et qui met, à tout propos et même hors de tout propos, en pression et en mouvement cette machine électorale dont les déraillements sont si fréquents et si terribles.

De même nous n'insisterons pas sur ce que M. Max Nordau dit de l'héritage, car il n'en dit rien de neuf et qui n'ait été cent fois réfuté, ni sur ce qu'il dit du rôle de la spéculation dans les crises et des crimes du capital, car ce n'est là qu'un oripeau défraîchi du bagout révolutionnaire. Non, M. Max Nordau n'a, en ce point, inventé rien de neuf. Pas une raison, pas un argument. Il se perd dans les lieux communs. La bourgeoisie législatrice a fait les lois à son usage privé ; il est impossible que le prolétaire épargne et devienne à son tour un bourgeois, un tas d'assertions risquées que la plus vulgaire observation dément. Les économistes sont autant de Malthus. Et n'espérez pas que M. Max Nordau pèche par ignorance, qu'interrogé sur ce qu'était Malthus, il réponde comme le Joseph Prudhomme d'Henry Monnier : « Je vous avoue que je n'en sais rien ». M. Max Nordau sait ce qu'il sait : Malthus était une âme abominable.

Tel est ce livre, qui a eu treize éditions en Allemagne et deux éditions en France. Mêlé, mais, dans l'ensemble, de qualité assez médiocre, socialiste, au fond, avec des protestations d'impartialité. Il nous a plu

par ce que sa forme a de vif, de mordant, de non allemand. Mais c'est moins un livre qu'un pamphlet. La démolition de toutes choses, de ce que nous avons jusqu'ici respecté et aimé, y est menée de main de connaisseur, mais quels ridicules efforts pour la reconstruction, quel avortement pitoyable ! Cela, les sociétés, la civilisation de demain, cela « l'harmonie finale » ! Une musique de mots de l'école spencérienne, sans la fermeté, sans la précision du dessin et de la couleur du maître. Cela, le paradis de « l'Humanité future ! » Hélas ! il est possible que le vent passe à travers les portes et qu'il pleuve dans la maison qu'elle habite aujourd'hui, qu'elle habite depuis des siècles, mais ce serait folie à elle que de la quitter pour cette baraque.

Charles Benoist.

Dei reati contro l'economia pubblica, studi di Francesco de Cola Proto (Des attentats contre l'économie publique, études). Un volume in-8°. Messine, Carmelo de Stefano, éditeur.

L'auteur de ce beau volume est professeur de droit pénal à l'Université de Messine et il a voulu étudier séparément et spécialement les infractions contre ce qu'il appelle « l'économie publique, » c'est-à-dire l'arrangement commercial de la société. Ce sont des études de droit pénal commercial, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Entre ces attentats ou manquements, (*reati*), les faillites et banqueroutes tiennent le premier rang. L'étude qui les concerne remplit les neuf chapitres qui forment la première partie du livre. Dans la seconde partie, l'auteur étudie les tromperies sur la nature et sur la quantité des marchandises livrées, l'usurpation de nom, la contrefaçon des marques de fabrique, les violations de la propriété littéraire et artistique et même la révélation des secrets de fabrique. La troisième partie traite des coalitions industrielles ou commerciales et des attentats à la liberté des enchères.

La simple exposition qui précède nous montre que ce livre est une collection d'études qui ne sont sensiblement rattachées ensemble par aucun principe général commun. Elles ont toutes un caractère technique et contiennent un exposé intéressant de la législation sur la matière traitée. L'auteur part du droit romain et arrive rapidement au droit actuel, dont il expose clairement les motifs et les dispositions principales. Il est bien au courant de notre droit et s'en sert volontiers, ainsi que de notre littérature juridique.

L'ensemble du travail montre chez l'auteur de l'érudition et une grande facilité ; il a lu et compris, il discute clairement, mais il ne termine pas

les discussions qui n'ont pas encore pris fin et n'apporte guère de raisons nouvelles de décider. C'est un esprit sage et tempéré que les déclamations du socialisme n'ont atteint à aucun degré; elles n'ont pas pénétré dans ses opinions et ne lui ont pas non plus suggéré l'idée qu'il est nécessaire de remonter aux principes et de chercher pour les dispositions légales les plus incontestées des formes d'exposition nouvelles, qui échappent aux critiques dont les anciennes ont été l'objet.

Nous n'entrerons pas dans la discussion des questions diverses traitées par notre auteur, parce que nous craignons qu'elles n'aient pas pour nos lecteurs un intérêt bien grand. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'appliquer le droit criminel aux choses du commerce, il importe d'y regarder de près et de ne pas aller trop vite. En matière de fraudes commerciales, il convient, par exemple, de considérer avec une extrême attention jusqu'à quel point ces fraudes peuvent ou ne peuvent pas être prouvées et jusqu'à quel point l'acheteur doit se défendre lui-même et ne pas se laisser aller à la négligence. En matière de propriété littéraire, artistique ou industrielle, il ne faut pas oublier que cette propriété, loin d'être naturelle, comme on le dit souvent, est une création de la loi, un privilège, que la jurisprudence ne doit pas étendre et dont les inconvénients sont quelquefois très sensibles.

Enfin, quand il s'agit des coalitions d'ouvriers, le législateur peut bien absoudre la coalition, l'entente qui précède la cessation du travail, mais il ne peut pas se dissimuler que cette suspension brusque et brutale d'une fonction industrielle n'est pas, comme on le dit, le simple exercice d'une liberté légitime, comme le refus de travail par l'ouvrier isolé; c'est un désordre, un dommage infligé, soit aux patrons, soit aux consommateurs, un commencement de violence. On peut la tolérer et nous croyons qu'on le doit, à cause des abus auxquels pourrait donner lieu soit l'emploi de la contrainte, soit l'application d'une peine. Mais la grève ne peut, pas plus que la mise hors, être regardée avec faveur et encouragée. Quant aux menaces et aux violences de quelque degré que ce soit exercées contre des ouvriers qui veulent persister à travailler, elles doivent être surveillées avec la plus scrupuleuse vigilance et punies très exactement, au moins dans les termes du droit commun. On devrait aller plus loin s'il n'était juste de tenir compte de l'état d'ignorance où se trouvent un certain nombre d'ouvriers.

Il nous a semblé qu'en matière de fraudes et de falsifications notre auteur inclinait beaucoup vers les règlements préventifs qui tendent à charger l'autorité publique de prévenir les fraudes, au risque d'apporter des entraves à la liberté du commerce. Nous comprenons qu'en Italie, comme chez nous et pour les mêmes causes, on aime mieux la prévention qui appelle de nouveaux fonctionnaires qu'une répression rigoureuse

qui incommoderait beaucoup de gens. Nous préférerions la répression, qui serait plus efficace qu'une surveillance somnolente dont les contribuables payeraient les frais.

En matière de propriété littéraire et de brevets, l'auteur a suivi simplement la législation après avoir mentionné les controverses qui avaient eu lieu. La discussion relative aux coalitions ne nous a pas semblé aussi claire que nous l'aurions désiré ; on y rencontre des considérations un peu vieillies.

Malgré de légères taches, le livre de M. Cola Proto est une œuvre sérieuse et digne d'examen qui, sans épuiser la matière qu'elle traite, fournit les indications essentielles à l'étude de chacune des questions traitées et sera utile à ceux qui se livreront à l'étude de ce qu'on peut appeller le « droit pénal commercial ».

COURCELLE-SENEUIL.

INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE, OU PHILOSOPHIE PRATIQUE, par P. LALOI et J. PICAVET. — Un vol. in-12. Paris, Colin, éditeur.

L'introduction de l'enseignement moral et civique dans nos programmes officiels signalait l'urgente nécessité d'un changement dans la direction des études. Cette nécessité n'a pas été sentie tout d'abord, ni même encore bien clairement. Les premiers livres écrits pour donner l'enseignement nouveau étaient faits à la hâte pour répondre à la demande créée par le programme ; quelques-uns d'entre eux avaient un mérite réel, mais tous avaient été écrits trop vite, pour paraître à jour fixe.

Le livre qui va nous occuper est fait un peu autrement. En premier lieu, il n'est pas un développement servile du programme ; les auteurs ont conçu à leur manière une forme d'enseignement, ils ont réfléchi sur la matière à traiter, sur sa forme et n'ont abordé la publicité qu'après un travail sérieux auquel il faut tout d'abord rendre hommage. Ont-ils réussi de manière à répondre définitivement au problème posé ? Nous ne le croyons pas et nous donnerons les motifs de notre opinion en exposant le plan et en examinant quelques parties de l'ouvrage.

Le livre est divisé en sept parties d'inégales dimensions et subdivisé en XXXVII chapitres. Les sept grandes divisions sont intitulées : Psychologie, — Logique, méthodologie, — Logique formelle, — Morale pratique, — Economie politique, — Morale théorique, — Instruction civique. Chacune de ces parties est traitée avec soin ; quelques-unes avec des idées plus larges que ceux de la plupart des livres semblables et toutes avec une franchise de sentiments qui nous inspire de la sympathie pour les auteurs.

Mais nous songeons à la destination de ce livre écrit pour les écoles normales primaires, les lycées et collèges, les élèves de l'enseignement spécial et les candidats au baccalauréat ès sciences, c'est-à-dire pour des adolescents dont il est difficile de fixer l'attention, particulièrement lorsqu'il s'agit de notions très complexes auxquelles ils n'ont pas été préparés. Alors nous trouvons que le plan est trop étendu et qu'il comprend bien des choses inutiles, étrangères au sujet principal. l'instruction morale et civique.

Lorsque nous parlons de « choses inutiles »; nous ne prétendons pas qu'elles soient méprisables, car il s'agit de la psychologie, de la logique, de l'économie politique et de la morale théorique et nous n'avons garde de les dédaigner. Essayons d'exposer les motifs de notre opinion.

Quels rapports peut avoir avec l'enseignement moral la connaissance de la psychologie ou description des facultés de l'âme ? Aucun, absolument aucun. Les études psychologiques conviennent à ceux qui veulent étudier la science pure et rechercher les fondements de toutes nos croyances ; elles ne sauraient servir à la conduite de la vie. Nous en dirons autant des études de logique et de méthodologie, très importantes pour ceux qui sont engagés dans les recherches scientifiques, mais inutiles et même inintelligibles pour l'enseignement de la vie pratique à laquelle se préparent la plupart des adolescents auxquels ce livre est destiné. La même observation s'applique à l'économie politique, avec cette différence toutefois que l'économie politique touche immédiatement à la morale pratique. Mais on ne peut placer dans un livre d'instruction morale et civique un cours d'économie politique avec les développements et les démonstrations qui y sont indispensables. Les jeunes gens n'ont pas le temps de le suivre, pas plus qu'un cours de morale théorique comprenant la discussion des divers systèmes de morale anciens et modernes.

Nous n'accusons pas MM. Laloi et Picavet de ce que nous considérons comme le défaut capital de leur livre. Ils ont simplement suivi le système d'enseignement qui règne dans l'Université et dans le Conseil supérieur de l'instruction publique, système qui consiste à vouloir faire de tous les Français des savants, à leur donner ce qu'on appelle ailleurs « l'instruction intégrale », sans tenir compte du temps et des facultés des jeunes gens, ni des nécessités de la vie. Ce système serait abandonné depuis longtemps, si l'on voulait ouvrir les yeux sur les déplorables résultats qu'il produit et voir qu'il aboutit au scepticisme pratique et au dégoût de l'étude.

Les auteurs de notre livre ne se sont pas posé le problème pédagogique. Ils ont entrepris leur œuvre sous l'empire du système dominant et en la coordonnant à ce système. En la considérant, comme il est juste,

à ce point de vue, nous devons reconnaître le bon esprit qui l'anime et qui se révèle dans une infinité de détails. Mais ils n'ont pu vaincre la difficulté du plan d'après lequel il faudrait résumer en peu de mots l'exposition de plusieurs sciences et être à la fois clair et complet.

L'arrangement des détails du livre montre que les auteurs ont l'expérience de l'enseignement. Chaque chapitre est subdivisé en un certain nombre de paragraphes dont chacun est résumé par une proposition imprimée en italiques ; puis vient un résumé général du chapitre par demandes et réponses. Enfin, une indication de sujets de « devoirs » et de questions à traiter, suivies d'une bibliographie trop abondante et sans choix.

Nous ne discuterons pas ce livre en détail, mais il est utile de toucher quelques points qui peuvent intéresser plus particulièrement nos lecteurs. Remarquons auparavant et en passant que nous n'y avons pas rencontré la classification fondamentale de nos connaissances, la distinction importante des sciences et des arts.

Venons à l'économie politique. Les auteurs nous disent qu'elle est la science de la richesse, définition employée quelquefois, sans que j'aie jamais pu parvenir à la comprendre. L'économie politique n'étudie pas la richesse ; elle étudie la branche de l'activité humaine qui a pour objet les richesses, soit qu'elle les produise ou les approprie ou les consomme. C'est une science dont l'objet est l'homme, une science morale, comme on dit. En parlant du travail, nos auteurs ont oublié le travail d'abstinence ou d'épargne, qui est le fondement de la propriété. Ils conseillent bien au professeur de dire que l'économie politique montre l'utilité de la propriété, mais ils ne la montrent pas eux-mêmes. Ils parlent de « circulation » des richesses et peuvent en cela s'autoriser de l'exemple de quelques économistes. Mais les richesses ne circulent pas pour circuler et lorsqu'elles s'échangent les unes contre les autres, l'échange sert, non à la circulation, mais à l'appropriation ou, comme on dit, à la distribution des richesses : c'est par l'échange aussi et par les mouvements de la valeur que l'industrie est dirigée et que la population est réglée. L'échange est donc le fait social le plus central, si l'on peut ainsi dire, et le plus important qui existe. Il méritait donc tout autre chose que la mention brève et insignifiante qui lui a été accordée par nos auteurs. Ignorent-ils que c'est sur le terrain de la liberté du travail et de l'échange que se livre entre économistes et socialistes le grand combat dont la matière est tout simplement la propriété et la justice, la dignité humaine ? Ont-ils oublié que l'échange a mis tous les hommes en état de collaboration industrielle et est ainsi devenu l'agent principal de la civilisation ? Nous le craignons.

En effet, nous examinons le chapitre XX, qui traite de la morale pra-

tique et qui est intitulé : « Devoirs envers nos semblables : la justice ». La justice n'y est point définie; un paragraphe contient les préceptes généraux relatifs au respect de la propriété d'autrui et il est suivi d'un second paragraphe résumé par les auteurs dans les termes suivants :

« Le droit de propriété a été réglé différemment par les différents peuples : les terres, leurs produits et leurs habitants ont été considérés comme la propriété du chef ; les terres, les fruits, le gibier et le poisson, comme la propriété de la communauté. Le territoire s'est divisé : chaque chef de famille a eu la propriété de ses femmes, de ses enfants, de ses esclaves, de ses troupeaux et des terrains qu'il avait le premier occupés et fécondés par son travail. Les sociétés modernes conservent des traces de propriété collective; elles reconnaissent à l'individu, dans des mesures diverses, le droit de propriété sur les terres et leurs produits, sur les œuvres artistiques, littéraires, scientifiques et industrielles, le droit de transmission et de succession, mais elles ne considèrent comme objets de propriété ni les femmes, ni les enfants, ni les autres hommes.

« Il y a, dans le régime actuel de la propriété, de scandaleuses fortunes à côté d'épouvantables misères ; les socialistes et les communistes ont proposé, pour supprimer les unes et les autres, une autre organisation de la propriété que condamnent les économistes et les moralistes.

« On doit examiner avec attention toute modification aux lois qui, en respectant les droits de chacun, a pour objet de rendre propriétaires un plus grand nombre de personnes. L'Etat doit largement distribuer l'instruction publique ou professionnelle, aider, dans la mesure de ses ressources, les ouvriers qui sont dans la misère ; c'est l'intérêt et le devoir des riches de ne pas se livrer à de folles dépenses, de ne pas être d'une avarice sordide, de faire l'aumône, d'aider les pauvres à se constituer un capital ».

Examinons un peu ce résumé. Il contient trois alinéas et autant de propositions. Le premier nous apprend que le droit de propriété a été réglé de plusieurs manières, d'où nous devons conclure qu'il n'est pas difficile à changer. Le second alinéa nous dit que le régime actuel est contesté, d'où nous pouvons conclure que l'on ignore s'il est ou n'est pas juste. Le troisième recommande à notre attention les modifications qui peuvent y être proposées et en indique quelques-unes, d'où nous devons conclure que le régime n'est pas juste, puisqu'il serait juste de le changer. Voila l'enseignement qui ressort de ces alinéas et il faut avouer que, dans un traité de morale, il est bien étrange !

Maintenant venons aux détails en nous aidant des trois pages de développements qui précèdent ce résumé.

Le premier alinéa énonce en termes généraux, vagues et pas très

exacts, un fait historique. Les auteurs mentionnent-ils les temps et les lieux, les circonstances ? mentionnent-ils surtout les longs siècles qui se sont écoulés, les luttes interminables, les guerres, les crimes de toute sorte, les ruines et les misères au prix desquelles ont été achetés les changements introduits dans le régime de la propriété ? Pas du tout. A les lire, on croirait que rien n'est plus simple et que ce régime peut être changé avec la même facilité que la forme d'un vêtement. Ils suggèrent ainsi une idée fausse, très dangereuse en tout temps et aujourd'hui plus que jamais.

« Il y a, disent-ils dans le second alinéa, de scandaleuses fortunes ». Pourquoi ces fortunes sont-elles scandaleuses ? Ils ne le disent pas : on ne sait si c'est parce qu'elles sont mal acquises ou simplement parce qu'elles sont considérables. Nous sommes porté à croire, après avoi étudié les développements, que c'est pour le second motif et qu'ils considèrent l'inégalité des conditions comme un mal, ce qui est une erreur très grosse. En relisant cet alinéa, nous y trouvons une énonciation inexacte. Les socialistes et les communistes ne proposent pas « une » autre organisation de la propriété ; ils en proposent un très grand nombre et les économistes ne se contentent pas de les condamner, ils affirment que les bases du régime actuel sont justes et proposent pour, le détail, des réformes dont on ne dit rien.

Dans le troisième alinéa, les auteurs se font législateurs. Ils recommandent des lois qui, en respectant les droits de chacun, auraient pour objet de rendre propriétaires un plus grand nombre de personnes. Qu'un plus grand nombre de personnes deviennent propriétaires, nous le désirons, à une condition, c'est qu'elles deviennent propriétaires par leurs œuvres et non par une disposition formelle de la loi. Nous ne pouvons comprendre comment le législateur, qui ne dispose d'aucuns biens propres, pourrait faire des propriétaires « en respectant les droits de chacun » ; il ne peut donner à l'un que ce qu'il prend à l'autre à moins qu'il ne prenne sur le domaine public, qui appartient à tous.

« L'Etat doit, continuent nos auteurs, distribuer largement l'instruction publique ou professionnelle ». L'Etat, n'étant une personne que par une disposition légale, n'a ni ne saurait avoir ni droits ni devoirs moraux. L'expression est donc incorrecte. Disons « gouvernement » au lieu d' « Etat » et examinons si le devoir qu'on nous signale a une existence réelle. Sur quoi le gouvernement prendrait-il les fonds nécessaires pour distribuer largement l'instruction professionnelle ? Sur les deniers levés par contrainte sur les contribuables. Il prendrait donc aux contribuables des fonds dépensés dans un intérêt qui n'est pas le leur, dans un intérêt privé. Serait-ce moralement juste ? Pas du tout. Serait-ce sensé ? Pas davantage. Pour donner à tous également l'ins-

truction professionnelle, il faudrait savoir combien d'individus sont nécessaires dans chaque profession ; or, ceux qui gouvernent n'ont ni compétence ni mission pour cela. Veut-on que l'instruction professionnelle soit donnée à quelques-uns seulement ? Alors ce serait un privilège absolument injustifié que l'on proposerait de créer.

« Aider, dans la mesure de ses ressources, les ouvriers qui sont dans la misère ». C'est encore bien autre chose. En premier lieu, quelle est la mesure des ressources de l'Etat ? En d'autres termes, jusqu'où va la faculté de lever l'impôt ? Personne ne l'a dit, ni ne saurait le dire. D'ailleurs nous sommes dans l'exposition des devoirs de justice. L'assistance aux ouvriers est-elle une dette des contribuables ? Si oui, il faut, pour y satisfaire, élever l'impôt jusqu'à ce qu'il absorbe, s'il est nécessaire, toutes les fortunes privées ; si non, l'Etat ne doit rien. Nous dirons la même chose des devoirs imposés aux riches. Si ce sont des devoirs de justice, il faut en exiger l'accomplissement ; si ce sont des devoirs de charité, comme l'indique l'étymologie et le sens du mot « aumône », ils n'ont aucune place entre les devoirs de justice.

Telles sont les objections qui s'élèvent à la lecture de cette partie du chapitre relatif à la justice, et dont nous venons d'indiquer en bien peu de mots les plus importantes seulement. On remarquera sans doute que les auteurs ne disent pas un mot des devoirs de ceux qui réclameraient l'assistance, ni des conditions de cette assistance, ni de ses limites. « On souhaite, disent-ils dans l'analyse complaisante des vœux socialistes, que chacun puisse en travaillant faire vivre sa famille et s'assurer des ressources pour les temps de chômage ou de maladie et pour la vieillesse ». Sans doute on le souhaite, mais le peut-on ? Est-ce que la nature a fait la condition de l'homme telle que ce souhait puisse être réalisé ? Nos auteurs ne se sont pas même posé la question. Ils voient des employés du gouvernement pour lesquels le souhait est réalisé injustement : revenus médiocres, travail médiocre et somnolent, pension viagère pour ancienneté et aussi pour infirmités feintes ou réelles et ils ont pris cette condition pour l'idéal, sans s'apercevoir que, si elle était possible pour un nombre relativement restreint de privilégiés, elle ne pouvait être celle de tous les hommes.

Relevons encore cette phrase (p. 347) : « Le pauvre sent d'autant plus le poids de sa misère qu'il voit autour de lui plus de gens qui, sans avoir travaillé, dépensent une fortune considérable en prodigalités et en folies ». Ces fortunes possédées sans avoir travaillé ne peuvent être que des fortunes héréditaires. Si ceux qui en disposent les dépensent, ils ne les possèdent plus. L'expression est donc inexacte. Mais nous supposons qu'on a voulu dire simplement que les pauvres se sentaient d'autant plus pauvres que le nombre des riches devenait plus grand, ce qui est vrai.

Le nombre des riches deviendrait plus grand ! Donc notre état social, supérieur à tous égards à ceux qui l'ont précédé, n'est pas, malgré toutes ses imperfections, si mauvais qu'on le dit ; un grand nombre de pauvres y deviennent riches. Ceux qui sont restés pauvres en souffrent : leur a-t-on fait un tort quelconque ? Ils ne sauraient le dire, mais ils souffrent : serait-ce par envie ? Nous croyons plutôt que ceux d'entre eux qui sont honnêtes et rangés, le grand nombre, ne souffrent pas autant que le disent ceux qui les invitent à se plaindre et à se révolter.

Nous regrettons vivement que MM. Laloi et Picavet aient traité cette question capitale de la propriété aussi légèrement, avec des omissions énormes, des affirmations vagues et incorrectes, en style d'affiche électorale. Ils ont omis de définir la justice, d'énumérer les différentes manières d'acquérir la propriété, de dire lesquelles sont justes et lesquelles ne le sont pas, de dire que s'il y a du désordre et des réformes à faire, il faut les entreprendre en supprimant ou réduisant dans la mesure du possible les manières injustes d'acquérir, en cherchant, non l'égalité des conditions, même en dehors de l'égalité de mérite, mais les moyens de donner la faculté de vivre au plus grand nombre d'hommes possible, celle de devenir riches au plus grand nombre de ceux qui le méritent et à tous l'existence la moins malheureuse possible. C'est en ce sens que sont conçues les réformes proposées par les économistes, les seules qui remplissent les conditions indiquées par notre livre, en « respectant les droits de chacun, diminuer la misère et augmenter le bien-être ». Pourquoi les auteurs de notre volume n'y ont-ils pas songé? Parce qu'ils avaient adopté, de sentiment et sans y penser, la méthode socialiste.

Dans un livre ordinaire, on pourrait laisser passer ces erreurs, aujourd'hui courantes, mais dans un livre d'enseignement de morale et de morale civique, elles ont une gravité exceptionnelle. Ces doctrines sont versées dans l'intelligence de pauvres enfants qui n'en connaissent pas d'autres, qui vont, au sortir de l'école ou du lycée, se plonger dans les soucis de la vie pratique, qui auront peu de temps et peu d'occasions de réfléchir. On a jeté dans leur esprit le trouble et le désordre, au lieu de leur donner des idées nettes et fermes sur la conduite de la vie : on les prépare à la guerre civile.

Il est probable que si MM. Laloi et Picavet lisent ces lignes ils les trouveront sévères, parce qu'ils n'ont pas eu de mauvaises intentions et ont même cru très bien faire. Mais quand il s'agit d'enseignement et surtout d'enseignement moral, la bonne intention ne suffit pas ; il faut comprendre la portée de ce qu'on dit et savoir tout au moins enseigner ce qui a été démontré.

Notre compte rendu, tout incomplet qu'il soit, est déjà trop long : hâtons-nous d'en finir en constatant que, dans la partie relative au

droit public, nos auteurs n'ont pas relevé ce qu'il y avait de contradictoire dans la déclaration des droits et qu'ils n'ont trouvé aucune place pour les devoirs de l'électeur, les premiers des devoirs civiques : ils se sont contentés de décrire l'organisation politique et administrative du pays.

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons l'instruction morale et civique. Il n'est pas besoin pour la donner de remplir un volume de près de 700 pages. Cent pages y suffiraient probablement, si elles étaient bien remplies de préceptes clairs et fermes énoncés en termes précis, sans étalage de science. Mais il faudrait que ces préceptes fussent inspirés par une étude approfondie de l'homme et de la société. La science en général et la science sociale en particulier n'est pas faite pour être étalée, ni enseignée aux multitudes, qui n'ont pas le temps de l'approfondir. La science est l'échafaudage et non l'édifice à construire ou si l'on veut, l'outil, non l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir. Ici l'œuvre est la discipline sociale à laquelle doit tendre l'enseignement moral et civique. Il ne s'agit pas d'aller prendre dans quelque livre des définitions et des descriptions de psychologie, de logique et d'économie politique : on ne demande pas au professeur où et comment il a étudié, ni même ce qu'il sait, on lui demande le dernier résultat, le fruit de ses études, la conclusion pratique et utile.

Notre critique du livre de MM. Laloi et Picavet n'a rien qui leur soit personnel : nous avons constaté leurs bonnes intentions, leur sincérité et si on compare leur volume à d'autres qui ont été écrits en ces derniers temps sur le même sujet, on le trouve supérieur à plusieurs égards. Mais ce que nous blâmons depuis longtemps et ne cesserons de blâmer, c'est une méthode d'enseignement que nous considérons comme détestable à tous égards, et qui est la cause véritable des souffrances d'une société qui possède tous les éléments matériels de bien-être et qui ne sait guère en tirer parti, faute d'idées morales exactes.

Courcelle-Seneuil.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, fondé par MM. Guillaumin, Garnier, Block. 45e année, 1888, par M. Maurice Block. In-18 de 1182 pages. Guillaumin.

L'*Annuaire* de 1888 se présente avec un embonpoint qu'il n'avait pas atteint depuis longtemps, bien près de 1200 pages, compactes comme d'habitude, qui font de ce volume un des mieux nourris et des plus variés de la collection. Elle compte aujourd'hui 44 volumes, offrant une suite ininterrompue de faits, de chiffres et de documents qu'on ne peut guère trouver que là. A l'encontre de la plupart des collections de ce genre,

qui jugent plus simple de renvoyer souvent aux années antérieures, l'annuaire Guillaumin ne craint pas de reproduire fréquemment, presque annuellement, des chiffres et des tableaux qui grossissent le livre, mais qui permettent au lecteur et au chercheur d'abréger son travail, lui offrant à la fois les données du moment et celles des périodes précédentes complétées par les plus récentes statistiques. Inutile de rappeler l'histoire et les progrès de cette publication, faite plusieurs fois et bien connue de tous ceux qui la lisent. Bornons-nous à signaler, parmi les articles les plus développés et les plus curieux du présent Annuaire :

Pour la France : les Caisses d'épargne, postales ou privées ; — les colis postaux et petits paquets depuis 1881 ; — les enfants assistés et ceux des manufactures ; — la quotité de l'impôt ; — une statistique médicale ; — les secours mutuels.

Pour Paris : l'Assistance publique ; — le mouvement de circulation ; — les octrois ; — la consommation ; — les théâtres.

Pour l'étranger : de nombreux détails sur les finances et sur les dettes publiques des Etats des deux mondes ; — le tableau complet du commerce pour chacun d'eux, même pour la Chine, si impénétrable jusqu'ici.

Parmi les Variétés, la marine marchande du globe, — les Caisses d'épargne postales de l'Europe et du Canada, le taux de l'escompte en Europe, — le monnayage, etc.

Pour la première fois, une table alphabétique remplace la table jusqu'ici simplement analytique ; elle facilitera la lecture aux lecteurs pressés comme aux curieux et désireux de voir de suite le contenu de l'ouvrage.

E. R.

MISÈRES SOCIALES. LA LUTTE POUR LE BIEN-ÊTRE, par ERNEST GILON. In-8. Paris. Librairie universelle, 1887.

L'auteur de cet ouvrage a obtenu le prix de 10.000 francs du quatrième concours fondé par le D[r] Guinard, à Bruxelles, en faveur du meilleur ouvrage ou de la meilleure invention pour améliorer la condition matérielle ou intellectuelle de la classe ouvrière. Le but du concours et le titre du livre indiquent assez de quoi il est question. Nous allons tâcher de résumer la thèse de M. E. Gilon.

« La nature, dit M. Gilon, énigme qui ne se révèle à nous que par le conflit de ses forces aveugles, est froidement inclémente pour tous les êtres vivants ». L'homme n'échappe pas à cette grande loi de la nature, loin de là. Non seulement il est obligé de lutter contre les autres êtres,

mais encore contre son semblable. Ce qu'il y a de pire, c'est que la lutte de l'homme contre l'homme n'est pas égale. L'humanité est divisée en deux classes : riches et pauvres, capitalistes et travailleurs. Or, ceux-ci ne sont pas de force à lutter contre ceux-là.

On ne voit pas trop comment ni pourquoi, supposé réel et même naturel cet état de lutte, les pauvres ne seraient pas de force à lutter contre les riches ; si les uns sont les plus forts, les autres sont les plus nombreux. M. Gilon établit la supposition suivante pour nous sortir d'embarras :

« Vous avez de l'argent et je meurs de faim. Je viens vous demander d'employer mes bras moyennant salaire. Vous m'offrez la moitié ou même le quart de ce qui est nécessaire à ma subsistance. Puis-je refuser ? Si je refuse, c'est une mort misérable qui m'attend. Si j'ai femme et enfants, c'est aussi leur mort. Suis-je libre de refuser en présence de cette alternative : un salaire dérisoire ou la mort ? »

Dans cette argumentation, qui n'est pas nouvelle, on le sait de reste, on suppose qu'il ne dépend que du riche de procurer du travail au pauvre. Retirez cette hypothèse, tout l'échafaudage s'écroule. Pourtant rien n'est plus faux. Mais admettons qu'il soit vrai que celui qui a de l'argent puisse toujours procurer du travail à celui qui n'a que ses bras, et que, s'il lui en refuse, ce n'est que mauvaise volonté de sa part ; il découlera de là une conséquence fatale qu'on ne tire jamais dans les livres, mais qui n'en est pas moins logique : c'est que le pauvre qui vole est en cas de légitime défense : il lutte pour la vie ; et que le riche qui le condamne ajoute une seconde injustice au refus de travail.

Il est aisé de voir par l'absurdité où cela conduit, que la prétendue lutte de l'homme contre l'homme et l'inégalité entre les pauvres et les riches dans cette lutte n'existent pas dans la nature, mais seulement dans l'imagination, ou mieux, dans l'intervention de gens bien intentionnés qui, en voulant venir en aide à l'un ou l'autre des partis, nuisent à tous les deux. Ce qui prouve démonstrativement que l'inégalité n'existe point, c'est que les gens bien intentionnés dont nous venons de parler, les gouvernants, pour les appeler par leur nom, sont intervenus longtemps en faveur du riche, qui n'en a pas moins perdu la partie ; aujourd'hui ils interviennent en faveur du pauvre, et il s'en faut de beaucoup que celui-ci s'en trouve mieux ; de sorte qu'il reste toujours vrai que l'enfer des peuples, riches comme pauvres, est pavé des bonnes intentions des gouvernements.

Il y a donc grande apparence que la première chose à faire pour résoudre la question sociale serait de renoncer à cette hypothèse arbitraire de la lutte et de l'infériorité des pauvres en face des riches, et de les laisser s'arranger ensemble.

Si le principe duquel part M. Gilon est faux, son livre n'en contient pas moins une foule de considérations d'un haut intérêt, exposées sous une forme attrayante. C'est ainsi qu'il montre fort bien que les tentatives de réformes faites jusqu'à ce jour en vue de rendre la lutte égale ont été stériles et ont même été souvent plus nuisibles qu'utiles.

Celles que l'on propose en ce moment en Belgique, le suffrage universel et l'accès des ouvriers à la députation, ne produiront pas de meilleurs résultats qu'ils n'en ont produit dans les pays où elles sont déjà appliquées.

Ces réformes ne sont pas plus à craindre pour les bourgeois qu'à désirer pour les ouvriers, et c'est avec beaucoup de raison que M. Gilon dit : « Nous ne voyons donc pas trop pourquoi les classes fortunées considèrent comme un péril l'avènement du suffrage universel, amené sans secousses en autant d'étapes que l'on voudra ; ni comment la classe laborieuse peut être assez aveugle pour supposer que le suffrage universel lui donnerait une majorité au Parlement ».

Après avoir passé en revue les divers projets de réformes sociales et constaté qu'aucun d'eux ne résout la question, M. Gilon conclut que ce n'est pas la société qu'il faut bouleverser, c'est l'homme. « Améliorons les hommes et personne ne se plaindra de l'état social quel qu'il soit ».

Et que faut-il faire pour améliorer les hommes ? Il faut les instruire et les moraliser. Mais ce n'est pas l'instruction officielle qu'il faut leur donner ; il n'y a rien de bon à tirer de l'officine universitaire. Comme l'observe judicieusement M. Gilon, l'indépendance est plus nécessaire à l'homme que le bien-être matériel ; il vaut mieux être Ulysse que ses compagnons. Or, l'enseignement universitaire est vénal par son essence : il n'est donné et reçu qu'en vue de se faire une position à la fois aussi lucrative et aussi oisive que possible aux dépens du reste de la société. Ce système d'endoctrinage, pratiqué par des instituteurs qui, sortant d'une École normale où ils ont été enfermés comme dans un cloître, ne connaissent rien de la vie réelle, cet enseignement, disons-nous, émacie les corps, écrase les intelligences, détruit tout esprit d'initiative et ne développe que l'esprit fonctionnariste.

« Nos enfants sont des forçats. Outre des leçons multiples, ils doivent, aussitôt rentrés dans leur famille, non profiter des enseignements moraux de la mère, du père et du contact de la société, ils doivent se renfermer pour travailler jusqu'à une heure avancée de la nuit, au grand danger de leur cœur et de leur corps. La vie de famille — la meilleure des écoles — est détruite par les programmes démesurément chargés de l'enseignement. Rentrés chez eux, le jeune homme, la jeune fille, doivent se mettre en cellule, s'isoler de tout contact, de tout rapport avec leur père, leur mère, leurs frères et leurs sœurs pour étudier

encore ! Et qu'étudient-ils? Des choses qui leur seront complètement inutiles, qui à nous, hommes mûrs, ne nous serviraient absolument à rien ».

Il n'est pas étonnant qu'après avoir subi un pareil régime, on sorte des écoles pour entrer dans le monde socialiste : n'ayant rien appris de la vie réelle, on est incapable de prendre la direction économique et morale de soi-même, et il est tout naturel de la confier à l'Etat qui s'en est si bien acquitté jusqu'alors. On comprend aussi que ces bacheliers soient adversaires de la famille et veuillent faire élever les enfants par l'Etat. Les malheureux ! ils ne connaissent ni la famille, ni son utilité, ni ses agréments.

Cela promet de fortes générations pour le siècle prochain.

Ce n'est donc point là l'instruction que demande M. Gilon, et nous ne saurions trop l'en féliciter. Ce qu'il préconise, ce sont des institutions d'enseignement dues à l'initiative privée, par le moyen desquelles, autant que possible, les ouvriers s'instruisent par eux-mêmes. L'auteur cite des exemples d'institutions de ce genre établies à Verviers tant pour les enfants que pour les adolescents des deux sexes, et pour les gens mariés.

Par ce moyen, M. Gilon espère que l'ouvrier pourra devenir son propre propriétaire, son propre fournisseur, son propre banquier, son propre patron, son propre instituteur, son propre bienfaiteur, et qu'ainsi la question sociale sera résolue.

Nous ne croyons pas que tout cela soit possible ni, d'ailleurs, utile ; mais les développements que M. Gilon donne à chacun de ses *desiderata* et même les exemples qu'il cite à l'appui de plusieurs sont bons à méditer. L'idée dominante dans le plan de M. Gilon, c'est l'instruction ; mais au-dessus de cette idée, il en place une autre sur laquelle il revient avec insistance et par laquelle nous terminerons cette analyse :

« Il faut respecter chez l'homme sa dignité et ne point l'instruire au détriment, au prix de son indépendance de caractère ». Fasse le Tout-Puissant Etat qu'il en soit ainsi!

ROUXEL.

IL SOCIALISMO DI STATO NELLA RAGIONE A NELLA VITA ODIERNA. LIBRI DUE D'UN SAGGIO DI FILOSOFIA ECONOMICA, per SABINO FIORESE. In-8°. Bologna, Nicola Zanichelli, 1888.

Un économiste du siècle dernier, Bœsnier de l'Orme, moins connu qu'il ne mérite de l'être, a dit dans son livre *de l'Esprit du gouvernement économique* : « Ce qui rend les matières économiques si difficiles

à traiter, c'est qu'on trouve malheureusement partout l'ordre naturel renversé par des lois particulières ». (P. 432). Il faut, en effet, une certaine puissance d'abstraction que tout le monde ne possède pas pour distinguer, parmi les maux de la société, ceux qui proviennent de la nature de ceux qui dérivent des lois ; et comme, plus on est ignorant, plus on est présomptueux, on considère volontiers l'homme comme infaillible, on regarde les lois qu'il a faites, et surtout celles qu'il propose, comme parfaites, ou tout au moins, comme amélioratrices de l'ordre naturel, qui devient ainsi le bouc émissaire de tous les législateurs et de tous les réformateurs.

Si l'on pouvait s'élever au-dessus de ces vues étroites et voir la nature de l'homme et celle des choses telles qu'elles sont, il est probable que les socialistes de toutes catégories auraient moins de défiance de la nature et moins de confiance dans l'Etat, c'est-à-dire en eux-mêmes, car c'est plaisir de voir comment chaque secte, ou plutôt chaque individu (autant de têtes, autant d'opinions), anathématise les autres. Chacun se considère comme infaillible à l'exclusion de tous les autres. Nous avons aujourd'hui autant de papes que de sociologues.

M. Sabino Fiorese, — c'est la lecture de son *Socialisme d'Etat dans la raison et dans la vie moderne* qui nous suggère ces réflexions, — M. Fiorese est partisan du socialisme d'Etat, à l'exclusion du collectivisme et de l'anarchisme. Pour lui il n'y a pas antagonisme entre l'Etat et les particuliers ; le socialisme d'Etat n'est pas une négation de la liberté des individus. Sans la force *statale*, la société n'est qu'une vulgaire lutte d'intérêts, dans laquelle les faibles sont opprimés par les forts. L'activité économique est toujours égoïstique chez les individus, tandis que dans la collectivité elle se montre bienfaisante en toutes les circonstances. Néanmoins la propriété de la terre et du capital est légitime, d'où il suit que les collectivistes et les communistes sont excommuniés par notre auteur. Mais si la propriété est légitime, son produit n'est pas seulement attribuable au propriétaire, l'entier organisme de la communion statale doit en avoir sa part.

Dans ce système, l'économie sociale doit être réglée en faveur des pauvres et des souffrants ; le socialisme doit tendre à éliminer les contrastes qui existent entre la condition des riches et celle des pauvres en attribuant au travail toute la prééminence qui lui appartient comme créateur de la valeur.

Pour atteindre ce but, l'Etat doit être modérateur des aspirations égoïstiques des individus ; il doit être le suprême ordonnateur du travail et le plus grand capitaliste, autrement dit, il doit coopérer avec le propriétaire et le capitaliste ; enfin l'Etat doit être l'assureur des citoyens

dans le sens le plus large qu'on puisse imaginer. *Modérateur, coopérateur et assureur* : voilà l'Etat socialiste tel que le conçoit M. Fiorese.

La cause réalisatrice de cette rénovation économique, quelle sera-t-elle ? L'impôt. Ce n'est pas plus difficile que cela. Et qui payera cet impôt ? Propriétaires et capitalistes. N'est-il pas admis, — par pure hypothèse il est vrai, — que les propriétaires et les capitalistes seuls sont égoïstes ? N'ont-ils pas l'audace de garder pour eux la rente de la terre (c'est-à-dire l'intérêt des capitaux qu'ils ont consacrés à l'acheter), et la plus-value de la production industrielle ?

Cet aperçu du projet de M. Fiorese indique assez que cet auteur n'a pas suffisamment tenu compte de l'influence des lois particulières sur l'ordre naturel et qu'il a souvent pris pour naturel ce qui était la conséquence des lois humaines. En effet, M. Fiorese convient lui-même (p. 171) que nous sommes égoïstes et solidaires en même temps ; et il faut bien qu'il en soit ainsi pour que l'individu et la société existent. Il ajoute que l'égoïsme des uns est naturellement limité par celui des autres, et qu'il n'excède jamais ces limites qu'en arborant le pavillon de la solidarité. « Notre égoïsme est ce qui nous rend altruiste par nécessité ».

Puisque l'égoïsme nous rend nécessairement altruïstes, à quoi bon la loi et l'Etat pour réprimer l'égoïsme ? Les planètes tournent égoïstement sur elles-mêmes et altruistement autour de leur soleil ; et si elles ne tournaient pas d'abord sur elles-mêmes, elles ne tourneraient pas autour du soleil. Même dans le monde matériel, l'égoïsme est le point d'appui de l'altruïsme. Ce qui se fait naturellement porte sa loi en soi et n'a pas besoin de modérateur, de coopérateur, ni d'assureur.

Ce qui choque M. Fiorese, comme beaucoup d'autres, c'est la grande inégalité des richesses. Elle a en effet ses inconvénients, quoiqu'ils soient moindres qu'on ne le croit généralement. Mais cette inégalité excessive provient précisément de la loi, de l'Etat, et non de la nature. Ce ne sont pas les propriétaires et les capitalistes qui en sont seuls responsables : ils sont hommes comme les camarades et, par conséquent, à la fois égoïstes et altruïstes, ni plus ni moins que les pauvres.

L'inégalité est dans la nature, mais c'est une inégalité modérée, sériée ; l'inégalité excessive, la grande misère côtoyant l'extrême opulence est l'œuvre de l'Etat. Ce n'est qu'à son ombre que, arborant le drapeau de la solidarité, l'égoïsme des uns n'est plus refréné par celui des autres.

Comment donc l'Etat pourrait-il y remédier ?

Par l'impôt, prélevé sur la propriété et le capital, disent les Etatistes. Mais d'un autre côté ils soutiennent que le travail seul est productif. L'impôt étant un prélèvement sur le produit est donc levé sur le travailleur et il ne peut aboutir qu'à accroître sa misère.

Supposé qu'il fût possible d'imposer le capital, cela ne nous avancerait à rien. Le capital est un organe économique dont la fonction est de produire un intérêt, sans quoi il ne se formerait et ne se conserverait pas : c'est son salaire à lui. Et le capital est naturellement soumis à la loi d'airain tout aussi bien que le travail. L'impôt qui frappe le capital enlève aussi bien à l'ouvrier une partie de son salaire que celui qui porte sur le travail, puisque réduire le capital, c'est réduire l'offre de travail, la demande restant la même.

M. Fiorese fait erreur, en compagnie de tous ses confrères en socialisme, lorsqu'il s'imagine que le capitaliste fixe arbitrairement le salaire de l'ouvrier au taux strictement nécessaire à son entretien. Le taux des salaires n'est point déterminé arbitrairement, pas plus par le capitaliste que par l'ouvrier. M. Fiorese veut que le capital ne soit qu'un simple coopérateur. Son vœu est réalisé d'avance. Le capital est le coopérateur du travail et n'est que cela. Il ne dépend pas plus du patron que de l'ouvrier de faire hausser ou baisser les salaires. Je suppose toujours que l'ordre naturel existe, car s'il est renversé par des lois particulières, il va sans dire que les résultats sont différents.

Rouxel.

The Modern Distributive Process, par MM. Clark et Giddings. Boston. Ginn et Cie 1888.

MM. Clark et Giddings ont réuni en volume leurs articles parus dans une revue américaine, *the Political Science quarterly*.

« Ces essais ont pour but d'analyser le système de groupement naturel de l'industrie modern, » e disent les auteurs du *Procédé moderne de distribution*, « de déterminer les limites dans lesquelles la compétition est possible, et celles dans lesquelles la combinaison est appelée à se développer ; de rechercher dans quel degré ce mouvement arrête la rivalité individuelle, et de déterminer la nature et l'étendue de la compétition définitive, qui est le principe dominant du nouveau régime. Ils s'efforcent de séparer ce qui est passager de ce qui est permanent dans la théorie ricardienne de la distribution. »

« La conception de l'évolution sociale à laquelle arrivent MM. Clark et Giddings, c'est que le progrès des hommes vers l'équité est encouragé par les combinaisons, et garanti par l'influence plus profonde et plus générale de la compétition elle-même. L'injustice diminue et elle diminue par une loi naturelle ». Ces études s'occupent spécialement de la conscience éthique de la société, qui n'élève pas seulement l'idéal vers lequel doit tendre la société, mais qui par l'opinion publique, par la

législation et par beaucoup de voies subtiles et efficaces contribue à avancer le mouvement naturel dans cette direction.

« Le caractère complémentaire de ces essais, composés par deux auteurs, n'est pas le résultat prémédité d'une collaboration commune. La collaboration a été décidée, parce que les deux auteurs ont découvert qu'en travaillant d'une façon indépendante, ils étaient arrivés à des conclusions qui se complétaient ».

Les articles de M. Clarck ont pour sujet : *les limites de la compétition* et les *profits dans la compétition moderne;* ceux de M. Giddings ont pour titre : *la persistance de la compétition* et le *taux naturel des salaires.*

S. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Frédéric III et Bismarck. — Un nouveau progrès du protectionnisme. Le décret relatif aux étrangers. — Les Anglais privés d'actes de naissance. — Le déficit des récoltes et les droits sur les blés. — Sus aux boulangers ! — La boulangerie coopérative de Vittel. — Les dégâts du cyclone protectionniste dans les colonies. — Les conclusions de la Commission des alcools. — La protestation libre-échangiste de M. Sevene, président de la Chambre de commerce de Lyon. — Un échec du socialisme à Genève. — Le vœu de la Chambre de commerce de Verviers en faveur de la suppression des douanes. — L'évolution libre-échangiste des États-Unis.

La publication du *Tagebuch* de l'empereur Frédéric III a grandi la mémoire de ce prince plus « humain » qu'allemand. Ce qui domine dans ces souvenirs notés au jour le jour, parfois le lendemain d'une bataille, c'est l'horreur de la guerre.

Visiter un champ de bataille, écrit-il après Sadowa, est une chose horrible. Il est impossible de décrire les épouvantables blessures qui s'offrent au regard.

La guerre est malgré tout, quelque chose de terrible, et celui qui la provoque d'un trait de plume sur la table verte ne sait pas ce qu'il provoque.

En revanche, cette publication diminue singulièrement le prestige de M. de Bismarck, à qui elle enlève le mérite, si mérite il y a, d'avoir parachevé l'unité allemande. Nous doutons au surplus, que le brevet

d'homme d'État de génie qu'on s'est hâté de décerner au chancelier de fer soit confirmé par la postérité. On n'est un homme d'Etat de génie qu'à la condition de laisser après soi des œuvres utiles et durables. Que laissera après lui M. de Bismarck ?

Il aura été le principal promoteur de quelques-unes des idées et des pratiques les plus fausses et les plus malfaisantes de notre siècle : le *Kultur Kampf*, le socialisme d'État, le protectionnisme, la nationalisation forcée ; il a entrepris d'assujettir l'Église catholique et de l'enrégimenter au service de l'État ; il a compliqué et envenimé les relations des ouvriers avec leurs patrons, en empruntant au collectivisme l'assurance obligatoire, il a augmenté les charges et la misère des consommateurs, enrayé les progrès de l'agriculture et de l'industrie, en fomentant la réaction protectionniste, préparé des guerres et des massacres sans fin, sous prétexte d'étendre le domaine de la civilisation, en ressuscitant le système colonial ; expulsé des milliers de familles paisibles du duché de Posen, parce qu'elles ne parlaient point allemand, rétabli en Alsace-Lorraine le régime suranné des passeports. Quels résultats a-t-il obtenus ? Après avoir inquiété et soulevé les consciences, il a été obligé de renoncer au *Kultur Kampf;* ni son homéopathie collectiviste, ni ses lois d'exception contre les socialistes n'ont arrêté les progrès du socialisme ; son protectionnisme, après avoir surexcité la production, en a élevé les frais et favorisé le commerce d'exportation de l'Angleterre aux dépens de l'Allemagne ; sa politique coloniale est en train de rendre le drapeau allemand odieux jusque dans les régions les plus reculées du globe ; sa germanisation obligatoire a dépeuplé le duché de Posen et rattaché plus que jamais l'Alsace à la France ; voilà les résultats de la politique de cet « homme d'Etat de génie ». La postérité qui en héritera pourrait bien ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire et donner la préférence à la politique et au génie de Robert Peel et de Cobden.



Le protectionnisme, en descendant dans les couches inférieures de la démocratie, a suscité ou tout au moins fait grandir partout les sentiments d'hostilité à l'égard des étrangers, « voleurs du travail national », ainsi que les qualifiait naguère un socialiste notable. Comme le remarque l'*Economist* de Londres à propos du récent décret qui soumet les étrangers à une réglementation spéciale, ce n'est plus seulement en France que sévissent ces mauvais sentiments. « Les Italiens, par exemple, ont essayé récemment de se débarrasser de la concurrence des ouvriers français, plus habiles, employés dans les manufac-

tures du Nord de l'Italie, en recourant à la « contrainte physique ». Les Allemands des provinces du Nord-Est ont expulsé, il y a deux ans, un grand nombre de Polonais, ostensiblement parce qu'ils étaient catholiques et slaves, en réalité parce qu'ils supplantaient les ouvriers allemands. Les Suisses accablent les étrangers de charges communales tout en leur refusant une part dans les secours de la charité publique ; les Autrichiens, malgré le bas prix de leurs salaires et de leurs taxes, commencent à s'inquiéter de l'invasion lente mais incessante des Italiens par le Brenner ; les Américains renvoient les émigrants qualifiés de pauvres, quoique ces émigrants aient du travail à vendre, et que le travail vaille, dans un pays comme le leur, toute autre propriété ; les Australiens expulsent les Chinois et, en Angleterre même, il y a un mouvement hostile aux juifs polonais, dont la concurrence fait baisser les salaires dans certains quartiers de Londres, et qui commencent à devenir un élément perceptible de la population ». On ne doit donc pas s'étonner si la France prend des mesures pour arrêter l'invasion des étrangers. En attendant la discussion des propositions ayant pour objet de les soumettre à une taxe, le gouvernement a jugé nécessaire d'obliger ceux qui sont établis en France ou s'y établiront, à remplir une série de formalités suffisamment compliquées. Tout étranger est tenu de faire dans le délai de quinze jours une déclaration appuyée de pièces justificatives et énonçant : 1° ses nom et prénoms, ceux de ses père et mère ; 2° sa nationalité ; 3° le lieu et la date de sa naissance ; le lieu de son dernier domicile ; sa profession ou ses moyens d'existence ; le nom, l'âge et la nationalité de sa femme et de ses enfants mineurs lorsqu'il sera accompagné par eux. Cette déclaration est sanctionnée par les peines de simple police et le droit d'expulsion qui appartient au ministre de l'intérieur en vertu de la loi du 3 décembre 1849. Les 1.200.000 étrangers environ (1.126.531 d'après le recensement de 1886) qui habitent actuellement la France se trouvent astreints à remplir ces diverses formalités dans le délai d'un mois. Ils s'y résoudront sans aucun doute, et nous nous plaisons à croire que l'administration s'appliquera à leur épargner l'ennui des « queues » indéfiniment prolongées ; mais en supposant que ce décret vienne à être appliqué quelque jour dans un esprit protectionniste, — ce qui ne manquera pas d'arriver du train dont vont les choses, — il suffira amplement pour empêcher les étrangers de s'établir en France et au besoin pour les obliger à retourner chez eux. Les ouvriers par exemple qui viennent chercher du travail courront le risque d'être expulsés faute de pouvoir prouver qu'ils possèdent des moyens d'existence. Il est permis de se demander ce qu'y gagnera la France.

Sous le régime de libre-importation du travail qui a prévalu jusqu'à présent, l'industrie française a pu recruter son personnel parmi les ouvriers de toute provenance ; chaque nationalité lui a apporté le tribut de ses aptitudes particulières, et c'est à cette cause qu'on a attribué, non sans raison, la supériorité de l'industrie parisienne. Quand les ouvriers et les artistes habiles qui viennent à Paris, parce qu'ils y trouvent un marché étendu et une rétribution élevée, resteront chez eux, ou iront de préférence s'établir dans un pays « sans formalités », l'article Paris ne perdra-t-il pas des auxiliaires précieux qui passeront au service de ses concurrents?

* * *

On objecte que les mesures de réglementation policière à laquelle les étrangers viennent d'être assujettis en France existent dans un grand nombre de pays libres, notamment en Belgique et en Suisse. Soit ! mais :

..... Lorsque sur les gens on prétend se régler,
C'est par les beaux côtés qu'il leur faut ressembler.

On objecte encore que les étrangers jouissent en France d'une situation privilégiée en matière d'impôts. Est-il bien nécessaire de dire qu'ils payent tous les impôts directs et indirects qui pesent sur les nationaux, et que leur part de contribution aux charges publiques s'élève, si elle ne le dépasse point, au chiffre respectable de 120 millions? A la vérité, ils sont exempts, eux et leurs enfants, du service militaire, mais les Français jouissent de la même immunité à l'étranger. En revanche, ils sont exclus des emplois publics, et cette exclusion les prive de toute participation au budget qu'ils contribuent cependant à alimenter. Remarquons à ce propos que les attributions du gouvernement vont croissant tous les jours et que le moment n'est peut-être pas éloigné où la commune et l'État réaliseront le rêve des collectivistes en s'emparant de toutes les industries, où il n'y aura plus par conséquent que des « fonctions publiques ». Ces fonctions étant exclusivement dévolues aux nationaux, les étrangers ne trouveront plus d'emploi en France, et il en sera probablement ainsi partout. Alors chacun sera obligé de rester attaché à la glèbe nationale faute de pouvoir se procurer des moyens d'existence ailleurs. Tel est l'idéal de liberté et de fraternité que nous promet l'avènement du protectionnisme et du socialisme combinés!

*
* *

Parmi les pièces exigées des étrangers figure leur acte de naissance. Un correspondant du *Journal des Débats* engage l'administration à ne point réclamer cette pièce essentielle aux Anglais, par le motif véritablement stupéfiant que la plupart d'entre eux ne possèdent point d'acte de naissance. Ils n'ont pas non plus de ministère des travaux publics, et cependant la population de l'Angleterre a doublé depuis cinquante ans et elle a à son service plus de travaux publics, chemins de fer, canaux, ports, etc., qu'aucun autre pays de l'Europe. N'est-ce pas incroyable?

Il y a, dit le correspondant, un point sur lequel je désire appeler votre attention, c'est celui des pièces justificatives exigées par le décret. Demander à un Français un acte de naissance, c'est demander la chose la plus simple, mais il n'en est pas de même en Angleterre où ce n'est que depuis relativement peu de temps qu'il y a des fonctionnaires chargés d'enregistrer les naissances et les décès. Jusqu'à une époque récente, ce soin était laissé aux desservants des paroisses qui s'en acquittaient plus ou moins régulièrement et, parmi les Anglais âgés de plus de trente ans, il y en a des centaines de mille à qui il serait absolument impossible de produire leur acte de naissance. Il y en a qui ne savent même pas où ils sont nés. Mais ceux même qui le savent ne peuvent pas toujours se procurer un acte de naissance, car les registres des paroisses, comme une correspondance récente dans les journaux anglais l'a prouvé, ont été, dans bien des cas, vendus comme vieux papier. Si j'insiste sur ce point, c'est qu'il est très important pour beaucoup d'Anglais habitant la France, et, ensuite, parce qu'il ne faut pas que les autorités françaises s'imaginent que les mœurs bureaucratiques et administratives de l'Angleterre sont calquées sur les nôtres.

Ne croyez pas que j'exagère. On conserve encore, si je ne m'abuse, dans les cartons de l'ambassade de France, une amusante correspondance engagée entre le ministère et Albert-Gate House, qui donne une idée très juste de la connaissance qu'a l'administration française de celle des autres pays. Un jour, l'ambassade fut priée de faire certaines démarches auprès du ministère anglais des travaux publics. Albert-Gate répondit au quai d'Orsay qu'il n'y avait pas, en Angleterre, de ministère de ce genre. Le quai d'Orsay répliqua qu'il devait y en avoir un et qu'on eût à le découvrir. Nouvelle dépêche de l'ambassade affirmant que l'Angleterre n'a ni ministre ni ministère des travaux publics. Là-dessus, le quai d'Orsay revient à la charge et donne clairement à entendre qu'il

faut que l'on soit bien maladroit à l'ambassade pour ne pas savoir trouver le ministère des travaux publics anglais. Bref, je crois que, à l'heure qu'il est, le quai d'Orsay n'est pas absolument convaincu que l'ambassade avait raison.

Pour en revenir aux déclarations exigées par la loi anglaise, ce n'est réellement que depuis la loi du 7 août 1874 que les parents sont obligés de déclarer la naissance de leurs enfants. Auparavant, c'était la loi du 17 août 1836 qui régissait la matière, et cette loi était conçue d'une façon assez vague et l'exécution n'en était pas très stricte ; de là la nécessité de l'Acte du Parlement de 1874, lequel, je m'empresse de le dire, ne s'applique qu'à l'Angleterre.

De ce qui précède il résulte qu'il serait déraisonnable de demander un acte de naissance à un Anglais né antérieurement à 1874 et presque une mauvaise plaisanterie d'exiger la production d'une pièce de cette nature de tout sujet anglais âgé de plus de cinquante et un ans.



Voici, d'après une statistique publiée par le *Moniteur des intérêts matériels*, quels seraient les besoins des pays importateurs de blé et les ressources des pays exportateurs en 1888-89.

PAR MILLIONS D'HECTOLITRES

	Production.		A imporetr.		A exporter.	
	1888	1887	1888	1887	1888	1887
Grande-Bretagne	20	28	58	45	»	»
France	90	111	27	7	»	»
Allemagne	39	42	9	6	»	»
Suisse	0.6	0.8	4.2	4	»	»
Italie	37	42	9	4	»	»
Espagne et Portugal	47	47	5	5	»	»
Belgique et Pays-Bas	7.5	8.5	6	5	»	»
Grèce	1.5	1.5	1	1	»	»
Danemark	1	1	1	1	»	»
Suède et Norvège	1	1	1	1.5	»	»
Chine, Antilles, Brésil	2	?	6	»	»	?
Autriche-Hongrie	53	56	»	»	5.8	7
Russie	90	82	»	»	32	24
Roumanie et Serbie	13	13	»	»	6	6
Turquie et Bulgarie	11	12	»	»	3	4
Etats-Unis et Canada	152	162	»	»	36	46
Indes	65	75	»	»	13	13
Australie et Chili	11	10	»	»	7	6
Egypte	5	5	»	»	1.5	1.5
Ensemble	646.6	697.8	127.2	79.5	104.3	107.

La France aurait donc besoin d'importer environ 20 millions d'hectolitres de plus qu'en 1887 pour combler son déficit. Elle se trouve en concurrence pour ses achats avec l'Angleterre et la Belgique qui, n'ayant pas de droits sur les blés, ne manqueront pas d'être approvisionnées les premières. Comme le remarque M. Yves Guyot dans *le Globe*, les prix s'élèveront sur les marchés français dans une proportion d'autant plus forte ; tandis que dans les années d'abondance, les droits n'exercent qu'une faible influence sur les prix, dans les années de rareté, la différence s'accentue entre les pays de liberté, où les approvisionnements affluent de bonne heure, et les pays de protecteurs où les importations entravées par les droits n'arrivent qu'au dernier moment. On peut donc craindre que les prix n'atteignent à la fin de l'hiver un taux de disette. Le Congrès de la meunerie n'en a pas moins voté le maintien des droits sur le blé, et le conseil des ministres s'est prévalu de ce vote pour décider qu'il n'y avait pas lieu d'en suspendre la perception. Nous souhaitons que les ministres n'aient pas à se repentir d'avoir écouté les meuniers.

*
* *

Comme il fallait s'y attendre, les boulangers ont été rendus responsables de la hausse du prix du pain. A Saint-Ouen et à Saint-Denis, les municipalités socialistes se sont empressées de rétablir la taxe, en ayant soin de la fixer au-dessous du prix de revient. Quelques boulangers se sont mis en grève, l'un d'entre eux s'est suicidé ; le maire de Saint-Ouen a pris un arrêté pour réquisitionner le matériel et les approvisionnements des grévistes ; à Saint-Denis le Conseil a voté l'établissement d'une boulangerie municipale. Il ne nous manque plus qu'une « loi sur les accapareurs », et il se trouvera bien quelque député, ami du progrès, pour la proposer.

*
* *

Il est possible que dans quelques localités isolées, les boulangers profitent de leur petit nombre pour se coaliser, et élever le prix du pain au-dessus du taux de concurrence. Mais les consommateurs peuvent avoir aisément raison de cette combinaison machiavélique ; il leur suffit de s'entendre pour établir une boulangerie, coopérative ou non. C'est ce qu'ont fait les consommateurs de Vittel (Vosges), d'après une communication que le maire de cette localité a adressée au *Temps*.

A Vittel, chef-lieu de canton d'une population de 1.600 habitants

environ, il y a trois boulangers. Se sentant maîtres de la situation, ils se sont syndiqués vers la fin de l'année dernière et ont stipulé entre eux un dédit de 1.000 fr. contre celui qui violerait la convention intervenue. L'article principal de cette convention était relatif au rendement du quintal de blé en pain.

Autrefois, dans nos pays, les boulangers rendaient de 170 à 175 livres de pain pour un sac de 100 kilogrammes de blé. Les boulangers syndiqués avaient abaissé ce rendement à 150 livres. Le prix du pain était proportionnellement élevé.

Les habitants sont venus me demander d'établir la taxe.

J'ai refusé.

J'ai refusé, parce que la taxe me paraît être contraire aux principes de notre société moderne, basée sur la libre concurrence et sur l'initiative individuelle, et aussi parce qu'elle me semblait ne devoir pas être un remède efficace ; en effet, disais-je aux habitants, dès que la taxe sera établie, elle aura en face d'elle un ennemi irréconciliable, qui n'aura qu'une pensée, qu'un but : la rendre inutile ou odieuse ; et pour cela, ou bien il fabriquera du pain avec des farines de qualité inférieure, ou bien un jour, d'accord pour la résistance, tous les boulangers cesseront de fabriquer.

Mais alors que faire ?

Se défendre non par l'oppression d'autrui, mais par sa propre énergie, par sa propre initiative : faire son pain et, pour cela, fonder la coopération.

Et, immédiatement, nous avons organisé, sous le nom de *la Fourmi*, une société coopérative de boulangerie.

Les actions sont de cinq francs, accessibles à toutes les bourses.

Nous sommes environ deux cents sociétaires.

Nous fabriquons du pain de première qualité avec des blés de pays ; nous payons notre pain 0,60 les quatre livres, alors que les boulangers le vendent 0,70 ; nous retirons 175 livres de pain d'un sac de 100 kil. de blé alors que les boulangers n'en rendaient que 150.

Il est vrai que l'obligation de payer comptant à *la Fourmi* en écarte un grand nombre de personnes. Mais ces personnes même profitent de notre initiative, et nous avons atteint le but que nous poursuivions : régler le prix du pain par la concurrence.

En effet, les boulangers ont renoncé à leur syndicat ; au lieu de 150 livres de pain par sac de blé, ils donnent 160 livres ; au lieu de vendre le pain 0,75 c. ils ne le vendent que 0,70 c. et ils se sont mis à fabriquer du bon pain bis blanc à 0,60 c. les quatre livres, prix du pain de la coopérative.

Notre *Fourmi* vivra : elle sera la régulatrice du prix du pain à Vittel

par le seul effet de la libre concurrence ; elle ne supprimera pas le boulanger, qui ne doit pas être considéré comme un ennemi, car il est bien souvent le banquier du pauvre qui, sans crédit, ne pourrait vivre pendant les mauvais jours ; elle ne l'opprimera pas, elle l'avertira. Par les avantages qu'elle offre, elle excitera les habitants à la suppression du crédit ; elle poussera à l'épargne, et peu à peu bien des habitants qui, aujourd'hui, ont l'habitude de vivre avec plusieurs mois d'arriéré, arriveront à vivre avec une légère avance.

Nous sommes donc parvenus par la simple coopération à faire baisser le prix du pain, à assurer pour l'avenir un prix toujours raisonnable. Dans des conditions identiques, la taxe a donné, à Saint-Denis et à Saint-Ouen, les résultats les plus déplorables ; le manque de pain, la violence populaire, l'arbitraire administratif, la violation de la propriété privée, l'atteinte aux finances communales, la guerre en perspective.

Ces résultats m'ont paru intéressants à signaler, et je suis convaincu que la véritable solution du problème qui vient de se poser est dans l'initiative individuelle et la coopération, et non dans la protection administrative et la taxe.

C'est un exemple à imiter, mais n'en déplaise au *Prolétariat* et aux autres journaux de même farine, nous ne croyons guère aux coalitions des boulangers. Si le prix du pain s'élève, c'est parce que le blé renchérit, et ce n'est pas la faute des boulangers s'il renchérit en France plus qu'en Angleterre et en Belgique.



Le protectionnisme qui s'est abattu comme un cyclone sur nos colonies y continue ses ravages :

La situation de notre colonie, naguère si riche et si prospère, écrit-on de Saïgon au *Journal des Débats*, s'aggrave de jour en jour. La crise commerciale s'accentue, le nombre des faillites augmente, et c'est par séries qu'on les enregistre aujourd'hui. Beaucoup de maisons chinoises de Cholon, et non des moins importantes, ont fermé leurs portes, renonçant à continuer une lutte qui les épuise et dont la détestable politique économique appliquée à la Cochinchine ne leur permet pas d'entrevoir la fin.

L'application du tarif général des douanes à un pays dont la position géographique et les producteurs exigent impérieusement le régime de la liberté la plus complète a produit ces résultats, constatés officiellement par le fonctionnaire le mieux placé pour s'en rendre compte, l'honorable directeur des douanes et régies.

Aussi le commerce ne cesse-t-il de protester contre un état de choses qui le ruine. Les réclamations de la Chambre de commerce n'ayant pas été écoutées, des meetings ont eu lieu dans lesquels la suppression du tarif général a été hautement et énergiquement demandée.

Il est d'autant plus nécessaire que l'on tienne compte des réclamations du commerce que nous sommes à la veille de voir la situation se compliquer d'une sérieuse crise agricole.

La sécheresse prolongée fait craindre beaucoup pour la prochaine récolte, et les rapports des administrateurs sont, dans leur ensemble, inquiétants à cet égard.

Malgré le bas prix des riz, les cultivateurs annamites, en raison des charges nouvelles, très lourdes quoique indirectes, qu'a fait peser sur eux le nouveau régime douanier, ont vendu leur stock de l'année dernière sans faire aucune économie, et si la récolte manque cette année, c'est la misère et peut-être même la disette qui les menacent.

... A Tahiti, on se plaint vivement de l'application des tarifs différentiels qui, sous prétexte de favoriser l'importation des marchandises françaises, a eu pour effet immédiat d'amener un renchérissement général de toutes les denrées. Il faut une grande dose de naïveté pour s'imaginer que des tarifs protecteurs feront un débouché pour l'industrie française de nos possessions de l'Océanie, qui n'ont de relations commerciales qu'avec l'Australie et l'Amérique. Cette erreur de l'administration et du Conseil général est d'autant plus étrange que Tahiti n'est reliée à la France par aucune ligne directe de paquebots. Il faut, pour correspondre avec la mère-patrie, emprunter les lignes australiennes d'Auckland et de Sydney, ou traverser toute l'Amérique de San-Francisco à New-York.

Au Sénégal l'Assemblée locale, d'accord avec les Chambres de commerce, a émis un avis contraire au rétablissement des droits différentiels, mais les bonnes raisons que font valoir les représentants du commerce colonial et dont nous reproduisons l'exposé sommaire, trouveront-elles grâce auprès des protectionnistes tout puissants de la métropole ?

Au point de vue douanier, nos possessions du Sénégal sont divisées en deux régions soumises à un régime différent : dans la partie nord jusqu'à la rivière Saloum, il n'est perçu que des droits à l'importation, fixés à 5 0/0 de la valeur pour toutes les marchandises, sauf les armes et les munitions de guerre qui payent un droit de 15 0/0 et les tabacs en feuille, frappés d'une taxe de 10 0/0.

Aucun avantage n'est accordé aux produits français, si ce n'est aux

tissus dits guinées : les guinées étrangères payent un droit de 6 c. 1/2 par mètre; les guinées fabriquées en France ou dans les colonies françaises ne sont taxées qu'à 2 c. 1/2 par mètre. Dans les rivières du Sud, il n'existe pas de droit à l'importation; la seule taxe douanière est un droit de sortie de 5 0/0 de la valeur sur tous les produits exportés.

La dépêche ministérielle du 4 novembre 1887 indiquait deux moyens de relever les recettes des douanes, qui constituent le revenu principal de la colonie : établir dans la partie nord un droit de sortie de 2 à 3 0/0, ce qui produirait une recette annuelle de 350.000 fr.; remanier le tarif des droits à l'entrée, en accordant une détaxe de 40 à 50 0/0 aux produits métropolitains. L'Assemblée locale, d'accord avec les Chambres de commerce de Saint-Louis, de Dakar et de Rufisque, a repoussé l'une et l'autre de ces suggestions; elle s'est contentée, pour créer les ressources nouvelles qui lui étaient demandées, de voter une augmentation des droits actuels, dont le taux serait porté de 5 à 7 0/0, aussi bien à l'entrée, dans la partie nord, que dans la partie sud, à la sortie.

Cette décision sera vivement critiquée par beaucoup de Chambres de commerce de France et par les groupes parlementaires qui croient voir dans l'application du tarif général métropolitain à toutes nos colonies un remède à la crise dont souffre l'industrie nationale. Il ne sera donc pas inutile de mettre en lumière les motifs qui ont déterminé le Conseil général à repousser l'établissement de droits différentiels.

La première de ces raisons est la crainte de provoquer des représailles de la part des colonies étrangères voisines du Sénégal. Une grande partie du commerce de la Gambie et des Bissagos est entre les mains de maisons françaises; il serait à craindre que, par des vexations de toute nature, les Anglais et les Portugais ne cherchassent à faire fermer les comptoirs occupés par nos nationaux. La seconde raison, plus sérieuse à notre avis, est que, en frappant de droits élevés les marchandises étrangères que les caravanes sont habituées à venir chercher dans nos postes, on risque de détourner au profit des colonies voisines le commerce de l'intérieur. Le traitant indigène est essentiellement nomade; il lui coûte peu de faire une route plus longue, s'il trouve à meilleur marché le produit et la marque qui lui sont familiers. Quant à croire que es tissus français prendront facilement la place des tissus étrangers, c'est là une illusion. L'expérience est faite pour les guinées; les guinées françaises payent 4 centimes par mètre de moins que les produits similaires de provenance étrangère. C'est un droit de 20 0/0 de la valeur environ. Croit-on que ce soient les industriels de Rouen et de Roubaix qui aient bénéficié de cette détaxe ? Nullement. Les importations de guinées anglaises ont, il est vrai, diminué. Mais ce sont les guinées belges, mieux faites et plus belles, qui ont pris leur place. De France, il n'est

venu que quelques centaines de coupons, à titre d'essai timide, bientôt abandonné.



La commission extra-parlementaire du régime des alcools présidée par M. Léon Say a clos définitivement ses travaux. Voici les conclusions du Rapport qu'elle a adressé au Ministre des finances :

La commission, convaincue que les progrès de l'alcoolisme sont dus tout à la fois à l'excès de consommation et à la mauvaise qualité des alcools consommés, recommande à l'attention du ministre les conclusions générales qui suivent :

Elle demande de préparer les lois et les règlements qui permettraient :

1° De surveiller la rectification des alcools d'industrie et de proscrire la mise en consommation des alcools dont le degré d'impureté dépasserait un maximum de tolérance déterminé par l'administration;

2° De surveiller la mise en vente de toutes les boissons alcooliques, eaux-de-vie, liqueurs, vins, etc., et d'étendre aux boissons nuisibles à la santé publique les dispositions de la loi de 1855 sur les falsifications, les mixtures et les mélanges;

3° D'exiger des déclarations préalables de tous les distillateurs industriels, agricoles ou autres;

4° D'abolir le privilège des bouilleurs de cru en ce qui concerne la surveillance et de ne leur accorder de franchise d'impôt, s'il y a lieu, que sur une quantité d'alcool de 10 litres au plus;

5° De surveiller la fabrication, la vente et l'emploi des alambics et autres appareils propres à la distillation;

6° D'asseoir l'impôt sur les vins d'après la force alcoolique en les taxant proportionnellement au degré;

7° De permettre le vinage jusqu'à concurrence de 3 0/0 et jusqu'à la limite de 15 degrés au taux de la taxe du degré alcoolique dans le vin;

8° De renforcer le taux des licences dans le calcul de la parité entre la base du nouveau droit au degré et les taxes diverses qui existent aujourd'hui;

9° De prendre pour point de départ les tarifs actuels des droits sur l'alcool et le vin, modifiés comme il a été dit ci-dessus dans leur mode de recouvrement et dans leur assiette, pour augmenter le taux de l'impôt, tant au point de vue des ressources nouvelles que l'on pourrait y trouver, que du frein à apporter à l'abus de l'alcool.

*
* *

Voici enfin une énergique protestation contre la politique rétrograde que l'indécente coalition des intérêts particuliers, servie par des politiciens sans scrupules, a inaugurée aux dépens de l'intérêt général. C'est le président de la Chambre de commerce de Lyon, M. Sévene, qui l'a fait entendre à M. le Président de la République en visite officielle à Lyon :

C'est parce qu'ils ont été dès longtemps habitués à rechercher leur clientèle dans le monde entier, que nos fabricants et nos commerçants ont toujours considéré la liberté commerciale comme le régime naturel de leurs transactions, et c'est celui qui leur a donné la plus grande prospérité.

La Chambre de commerce de Lyon s'est inspirée de ses mandants ; c'est pourquoi, depuis bientôt soixante ans, nous n'avons jamais failli à la défense des libertés économiques.

Dans vos récents voyages, Monsieur le Président, vous avez entendu à l'Ouest comme au Midi, exprimer des opinions différentes. Les partisans du système protecteur, non contents des avantages énormes qu'ils viennent d'obtenir, ont profité de votre présence pour en réclamer de nouveaux ; ils ont été jusqu'à demander que les traités de commerce ne soient pas renouvelés à leur terme.

Les déclarations de cette nature que vous avez reçues nous imposent les déclarations contraires. Lyon a eu beaucoup à souffrir de la politique économique qui prévaut depuis plusieurs années. Les marchés extérieurs se ferment successivement devant nos produits par suite du non-renouvellement des traités échus et de l'élévation réciproque des tarifs. Déjà frappés, dans notre grande fabrication d'étoffes mélangées, par les droits sur les fils de coton, on nous a fait revenir récemment à l'état douanier de la Restauration, en taxant d'un droit une grande partie de notre approvisionnement de soies. C'était nous soumettre à un régime d'exception et décréter notre infériorité envers nos concurrents suisses et allemands qui travaillent avec des matières premières affranchies. Nous avons encore souffert d'une manière indirecte des droits établis sur le blé et sur le bétail, qui ont renchéri l'alimentation générale. De concert avec nos corps élus et nos principales chambres syndicales ouvrières, forts de l'appui de nos sénateurs et de nos députés, qui ne nous a jamais fait défaut, nous avons lutté contre ces droits atteignant le pain et la viande. Nous y reconnaissions sans doute un obstacle à la production industrielle, mais nous avions surtout à cœur

de combattre en eux la charge qu'ils font peser sur nos collaborateurs ouvriers.



Signalons aussi une victoire que les doctrines libérales viennent de remporter à Genève. Un socialiste, M. Favon, avait soumis au grand conseil un projet de loi sur l'assurance obligatoire. Le gouvernement ayant demandé un crédit de 5.000 fr. destiné à un supplément d'informations, ce crédit a été voté à une grande majorité, — ce qui équivaut au renvoi du projet aux calendes grecques.



Nous venons de recevoir le Rapport annuel de la Chambre de commerce de Verviers. Ce Rapport, émané de la représentation libre d'un des foyers les plus importants de l'industrie belge, contient, avec un exposé saisissant des effets désastreux du militarisme et du protectionnisme combinés, le renouvellement du vœu dont la Chambre a pris l'initiative, il y a plus de vingt ans, en faveur de la suppression des douanes. Citons :

Ni paix assurée, ni hostilité déclarée et plutôt des menaces de voir à chaque instant, sous un prétexte ou sous un autre, les nations se lever armées, telles ont été les conditions dans lesquelles il a fallu vivre, travailler et essayer de faire rapporter à ce travail la satisfaction des facteurs de la production. Problème difficile à résoudre et qui s'est compliqué par la multiplication des charges extraordinaires que les formidables armements des puissances leur ont imposées. Tous les millions dont s'augmentent annuellement les budgets de la guerre, constituent des prélèvements stériles sur la richesse des nations. Pour les trouver, ces millions, on est fatalement amené à développer un système d'impôts à bases fausses, à entraver l'essor de l'industrie au lieu d'en favoriser l'expansion, à assujettir à des prohibitions douanières, et les matières premières, et les denrées alimentaires ; en résumé, à suivre une voie qui conduit fatalement à la ruine et à la décadence des peuples.

... Nous continuons à préconiser :

La suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, à charge par le Gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis.

Et en attendant, nous réclamons :

La suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines et en général toutes matières premières servant à l'industrie.

La suppression des droits sur les fils de laine et coton.

La suppression des droits de douane sur les denrées alimentaires qui restent à dégrever, *et notamment ceux sur le bétail et les viandes contre l'établissement desquels nous n'avons cessé et ne cesserons de protester énergiquement.*

La réduction, en attendant leur suppression, des droits d'accises sur la bière, dans l'intérêt de la classe ouvrière.

La suppression des entraves à la liberté des ventes publiques des marchandises.

Voilà un langage et des vœux auxquels nous ne sommes plus guère accoutumés, mais qui n'en sont que plus agréables à entendre. Malgré tout, ils finiront par trouver de l'écho, et ce ne sera pas un mince honneur pour la Chambre de commerce de Verviers d'avoir été la première à réclamer la suppression des douanes, — ces instruments surannés de la barbarie protectionniste et fiscale.



Aux Etats-Unis, les maux sans nombre que le protectionnisme a déchaînés sur la masse de la population, en renchérissant la vie et en rendant le travail précaire, ont puissamment aidé la propagande des économistes à convertir l'opinion au libre-échange. Cette conversion est plus avancée que nous ne pouvions l'espérer. Elle l'est au point d'avoir obligé le parti républicain à inscrire la réforme du tarif parmi les articles de son programme pour la future élection présidentielle. Les républicains en majorité dans le Sénat ont cru devoir même devancer leurs adversaires en proposant un bill réduisant de 350 millions les droits sur les sucres, et un grand nombre d'autres articles. Bref, les deux partis se font maintenant concurrence sur le terrain de la réforme douanière. Avons-nous besoin de faire ressortir la portée décisive de cet événement économique ? Le jour où les États-Unis se joindront à l'Angleterre pour faire prévaloir la politique du libre-échange, le protectionnisme sera bien malade. Sous peine d'être exclues de tous les marchés de concurrence et de ruiner leurs industries les plus florissantes, les nations protectionnistes seront obligées d'abandonner la politique qui exhausse les prix de revient pour adopter celle qui les diminue. Qui sait donc si le vœu de la Chambre de commerce de Verviers ne sera pas réalisé avant la fin du siècle ?

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1888.

La Prostitution, au point de vue de l'hygiène et de l'administration en France et à l'étranger, par le Dr L. Reuss. La première partie de cet important ouvrage contient le résultat des travaux et des recherches de l'auteur sur l'état de la prostitution à Paris. La seconde partie est consacrée à une étude de l'état actuel de la prostitution, au point de vue hygiénique et administratif, dans les principales villes de la France et de l'Europe et aux Etats-Unis. Un vol. in-8o de 636 p. Paris, J.-B. Baillière et fils.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN SEPTEMBRE 1888.

Annales de la Chambre de commerce de Cambrai. T. VIII. 1887. In-8 de 118 p. Cambrai, Halluin-Carion.

BERTHAULD (F.). La navigation intérieure et la concurrence étrangère (l'amendement Versigny). In-8 de 32 p. Montdidier, Hourdequin-Deschaux.

BONTHOUX (Adolphe). Le collectivisme. Livre IV : Organisation du travail, Chap. IV : Magasins et valeurs représentatives. In-8 de 36 p. Lyon, Lecourtois.

BOULLAY. Voy. COSTE.

BOYER DE BOUILLANE. La question sociale et les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, lecture. (4 déc. 1887). In 16 de XXVIII p. Nîmes, Gervais-Bodot.

BRANDA (Paul). Réformes navales. La France sur l'Océan. In-18 de 68 p. Paris, Fischbacher.

Chambre de commerce de Cambrai. Voy. *Annales.*

Chambre de commerce de Chalon, Autun et **Louhans**. Rapport de la commission de la — sur le projet de loi sur les marques de fabrique, le nom commercial et le lieu de provenance. In-8 de 8 p.

— **de Chalon-sur-Saône, Sordet-Montalan, de Lyon**. Proposition sur le même sujet. In-8 de 50 p. Lyon, au « Salut public ».

— **de Cognac.** Compte rendu de ses travaux en 1886-1887. In-8 de 48 p. Cognac, Bérauld.

— **de Dijon**. Compte rendu de ses travaux en 1886-1887. In-8 de 154 p. Dijon, Darautière.

— **de Marseille.** Compte rendu sur la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1887. In-8 de X-176 p. Marseille, impr. marseillaise.

— **de Toulon et du Var**. Exposé de ses travaux en 1886-1887. In-8 de 98 p. Toulon, Isnard.

Compte rendu par la commission administrative des hospices d'Angers (exercice 1886). In-4 de 44 p. Angers, Lachèse et Dolbeau.

COSTE (Régis) et **BOULLAY** (Charles). Précis de droit usuel, contenant 35 notions sur... la législation commerciale et industrielle, l'économie politique, etc. In-8 de VIII-570 p. Paris, Pedone-Lauriel.

COULON (Henri) et **HOUARD** (Georges). Code pratique des assurances maritimes, avec la jurisprudence et les décisions rendues depuis 1807. 2 vol. in-8 de VIII-280-348 p. Paris, Rousseau.

DUPONCHEL (A.). L'Afrique centrale et le Transsaharien. In-8 de 18 p. Montpellier, Boehm.

GARNAULT (Emile). Le commerce rochelais au XVIIIe siècle, d'après les documents composant les anciennes archives de la Chambre de Commerce de La Rochelle. In-8 de VIII-317 p. La Rochelle, Mareschal et Martin.

GIDE (Charles). L'avenir de la coopération, conférence à la salle Borel (13 mai 1888). In-8 de 24 p. Paris, à la « Revue Socialiste ».

GRUNER (E.). Industrie du sel dans le bassin du Donetz (Russie méridionale), rapport de mission (Juill.-août 1888). In-8 de 58 p. Paris, Chaix.

GUYOT (Yves). La réforme de l'impôt des boissons, conférence. In-4

de 40 p. à 2 col. Lyon, au « Lyon vinicole ».

HAYEM (Armand). L'être social, 2e édit. In-12 de XIV-214 p. Paris, Alcan.

HOUARD. Voy. COULON.

JOURDAN (Alfred). L'économie politique et les sciences de la nature : les vraies et les fausses sciences, discours à l'Académie de Marseille (11 mars 1888). In-8 de 20 p. Marseille, Barlatier-Feissat.

JUILLET SAINT-LAGER (Marcel). Le régime de la propriété foncière en Algérie. Application de l'Act Torrens. In-8 de 18 p. Paris, Berger-Levrault.

LAVOLLÉE (René). Une enquête autrichienne sur la situation de la classe ouvrière dans la Cisleithanie. In-8 de 38 p. Paris, Picard. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales ».]

LEHR (Ernest). Le nouveau code de commerce portugais de 1888. In-8 de 26 p. Paris, Thorin.

LUCAS (Charles). L'unification pénale à réaliser en Italie par l'abolition de la peine de mort. Rapport à l'Académie des Sciences morales sur le nouveau Code pénal italien. » In-8 de 24 p. Paris, Pedone-Lauriel.

MANNEQUIN (Théodore). La question sociale et la Science, par « Un volontaire de la science ». In-8 de XII-248 p. Paris, Guillaumin.

MICHELIN (F.). Essai sur la démoralisation sociale, ses causes, ses remèdes. In-18 de XII-192 p. Lons-le-Saulnier, Mayet.

NEYMARCK (Alfred). Les valeurs mobilières en France, étude financière. In-8 de 22 p. Paris, Guillaumin.

PRUDHOMME (Henri). Etude sur le code de la marine marchande italien. In-8 de 48 p. Paris, Pichon.

Rapport sur le projet de loi concernant les marques de fabrique ou de commerce, le nom commercial et le lieu de provenance. In-8 de 16 p. Avignon, Gros. [Tribunal de commerce d'Avignon].

Réforme (la) de l'impôt sur les boissons. Les députés de la Gironde et les délégués de la Gironde. In-18 de 22 p. Bordeaux, Gounouilhon.

Revendication (la), organe officiel de la Ligue syndicale pour la défense des intérêts du travail, de l'industrie et du commerce. N° 1 (5 juillet 1888). In-8° de 4 p. à 5 col. Paris, 63, rue du Bac.

ROLLAND (G.). La colonisation française au Sahara. L'Oued-Rir'; le chemin de fer de Biskra-Tougourt-Ouargla. In-8 de 24 p. et fig. Paris, Chaix.

ROUBY (Dr). L'Etat social à Dôle. In-8 de 48 p. Dôle, Flusin.

SANTA-ANNA-NERY (F.-J. DE). Le Brésil économique, conférence (14 mars 1888). In-8 de 14 p. Paris, à « la France commerciale ».

Situation (la) économique des congrégations religieuses, à propos du projet de loi sur les associations. In-8 de 20 p. Paris, au « Correspondant ».

Tableau décennal du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères (1877-1886). T.I. In-4 de CCXVIII-198 p. Paris, Impr. nationale.

— général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1887. In-4 de LXXXVIII. 768 p. Paris, Impr. nationale.

T'SERCLAES DE WOMMERSON (baron A. DE). Crédit foncier mutuel à l'instar de la Société du crédit communal belge. Prêts ruraux à 3 fr. 75 0/0, amortissement compris. In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin.

V... Un peu d'économie sociale, de science sociale, de socialisme, conférence. In-8 de 30 p. Niort, à la « Revue de l'Ouest. »

VERSIGNY. Voy. BERTHAULD.

VINCENT (René). Droit international privé. Les étrangers devant les tribunaux français. Clause du « libre et facile accès », clause du « traitement de la nation la plus favorisée ». In-8 de 36 p. Paris, Larose et Forcel.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN AGRONOME ÉCONOMISTE

LE MARQUIS DE TURBILLY

Le mouvement économique du XVIIIe siècle a été à la fois fécond dans l'ordre des idées qui préparent l'avenir et dans celui des faits les plus immédiats qui n'attendirent pas pour en subir l'influence les réformes profondes destinées à renouveler la face de l'organisation sociale. L'agriculture s'en ressentit particulièrement sous deux formes. Premièrement, des propriétaires, nobles pour la plupart, s'éprirent des améliorations. Ils n'obéissaient pas seulement aux promesses de profits à réaliser, mais au prestige d'un mouvement d'opinion et à l'honneur qui s'attache à servir le pays en lui montrant le bon exemple et en lui assurant les avantages de la richesse. En second lieu, la puissance de l'association devait se mettre, grâce à l'initiative des mêmes zélés promoteurs, au service de la propagation du progrès agricole par la création des Sociétés d'agriculture.

L'économie rurale n'avait jamais paru se rattacher d'aussi près à l'économie politique qu'à un moment où elle demandait son renouvellement à l'application des principes d'émancipation des terres et des personnes.

En même temps et par un développement simultané, dans lequel il faut voir tout autre chose qu'une simple coïncidence, les sciences qui indiquent les moyens de régénérer le sol et de le mieux aménager accomplissaient des progrès qui, pour n'être que des préludes, n'en avaient pas moins une très grande importance. Aussi ne serait-il que juste de rattacher aux économistes éminents, comme aux chimistes et aux inventeurs de mécanismes agricoles, les agronomes qui se sont faits leurs disciples en appliquant leurs idées et leurs découvertes. Parmi ceux-ci on doit placer à un rang éminent le marquis de Turbilly, praticien expérimenté, célèbre à ce titre, mais qui

obéit dans la pratique même (il est juste et de bon exemple d'y insister) à des inspirations élevées, à des principes généraux, philosophe sans chimère par l'intérêt qu'il porte à la justice et à l'humanité, économiste éclairé par la manière dont il comprend les conditions de la prospérité publique. La leçon qu'il donnait à la France de son temps et à la classe où il était né n'a pas perdu aujourd'hui son opportunité. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'en donner ici toutes les raisons, mais il en est une qui se dégage des nécessités du présent, c'est, en face de ce qu'on appelle la crise agricole et de la difficulté qu'on a trouvée à affermer les terres, le retour autant que possible des propriétaires vers l'exploitation du sol et l'urgence du perfectionnement des méthodes et procédés agricoles. On a écrit une quantité de livres sur la morale en action ; il y a mille raisons pour montrer aussi les bons principes d'économie mis en œuvre chez d'illustres modèles. Le rôle de Turbilly est connu d'une manière générale. Je voudrais résumer en quelques lignes les idées qui l'ont guidé, les procédés qu'il a suivis, les services qu'il a rendus; parmi ces services le plus grand est d'avoir *osé*, avec un mélange de hardiesse et de sagesse vraiment admirable, quand la masse se montrait timorée et routinière. Nous devons ajouter que l'objection de n'avoir pas réussi manque de fondement[1]. Le regret qu'en exprime M. de Lavergne dans les trois pages consacrées à Turbilly dans ses *Economistes français* n'est pas justifié. Au contraire les opérations agricoles de Turbilly ont eu le plus heureux succès. Les causes de sa ruine, malheureusement trop certaine, ont été autres. Avant de les indiquer, nous devons dire tout de suite que l'insuccès même n'aurait rien ôté à la grandeur de l'entreprise et à la noblesse des mobiles. Où le premier qui entreprend échoue, le second réussit, et c'est le premier qui mérite d'être glorifié. Mais ceux qui font valoir un domaine ne se contentent pas de ces hautes visées. Ils consentent à être citoyens utiles, ils peuvent même faire entrer ce sentiment dans leurs projets, ils ne poussent pas le désintéressement jusqu'à vouloir en être dupes.

Militaire et agriculteur, il était loisible à un gentilhomme d'unir ces deux titres sans déroger. La noblesse s'attachant à la propriété de la terre, qui conférait le titre plus ou moins élevé dans l'échelle nobiliaire, on admettait que celui qui possédait le sol l'exploitât, c'est-à-dire l'administrât lui-même, car il ne saurait s'agir ici du travail manuel, mais d'une direction qui relevait du travail intellec-

[1] Un volume grand in-18 a été consacré à l'agronome angevin par M. Guillory. (1862, Paris, Guillaumin et Cie.) C'est ce volume qui a servi de base à notre étude.

tuel. Le côté mercantile des opérations n'était pas pourtant interdit aux petits gentilhommes. Ceux de Bretagne allaient eux-mêmes porter leur blé au marché, l'épée au côté, et ce n'était pas sans doute la seule province où ils fissent ainsi trafic de leurs grains et de leur bétail. Pour la noblesse plus relevée il n'en allait pas de même. Le commerce de détail était exclu de ses occupations tolérées. Descendre à ces petits trafics, marchander sur le prix d'une mesure de grains ou de légumes, sur la valeur d'un mouton ou d'un bœuf, c'eût été chose déshonorante et pour laquelle il convenait de s'en fier à un tiers, fermier ou métayer, qui ne redoutait pas ces discussions et que la honte de les pousser jusqu'à l'obstination et à la minutie ne retenait pas; on pouvait ainsi tenir son rang sans compromettre le bénéfice. En dehors de ces compromissions la dignité pouvait rester entière sans rien omettre de ce qui était contenu dans le cercle de l'aménagement de la ferme. Il n'était pas défendu à ce patriarche rustique de regarder de près à son fumier et de s'enquérir lui-même de la nourriture des animaux de son étable et de son écurie. L'agriculture, en un mot, n'avait pas de détails avilissants pour le noble qui s'y livrait. Si des scrupules étaient survenus quant à la parfaite convenance de ces occupations, l'éducation classique serait venue en aide pour les calmer et l'exemple de Caton et d'autres Romains, qui paraissaient suffisamment titrés par leur illustration historique, aurait fait disparaître toute idée de honte et toute crainte de se mettre par trop au niveau des vilains.

Toutefois ceux qui obtenaient la plus grande considération dans ce nombre trop petit de nobles restés fidèles à l'agriculture, c'étaient les promoteurs, les hommes à idées, à condition qu'ils eussent bien fait leurs affaires, c'étaient les créateurs de méthodes d'une fécondité démontrée. S'ils étaient arrivés dans cette carrière, après avoir donné la preuve de leur dévouement à la France et au roi, comme on disait alors, en faisant bravement leur devoir d'officiers, ils étaient d'autant plus honorés. L'épée et la charrue leur formaient, par leur double emblême, comme un écusson, et l'instrument du travail rural n'avait rien qui semblât déparer par son voisinage l'instrument de combat.

Turbilly eut, entre tous, ces deux titres à la considération : les armes et les services agricoles, en y joignant cette sorte d'auréole dont j'ai parlé, de philosophe éclairé et de citoyen utile et patriote, qui comptait pour beaucoup alors auprès des distributeurs de la renommée. La sienne y gagna, quoiqu'elle ne dût rien au charlatanisme et à la réclame. En mêlant la philanthropie à l'agriculture, il les fit servir l'une à l'autre, mais il ne fit servir ni l'une ni l'autre à s'attirer la popularité par une vaine recherche, même dans ce camp philosophique

où la popularité avait pour oracles Voltaire et l'*Encyclopédie*, Quesnay et les économistes. Il ne cherchait que le bien, la réputation lui vint par surcroît. Elle n'était pas alors en agriculture le marchepied d'autres honneurs, et on ne risquait pas de voir celui qui s'était distingué dans cette carrière enlevé à ses terres et à sa vraie place, par une élection qui faisait un bon agriculteur de moins et un médiocre législateur de plus.

I

Louis-François-Henri de Menon, marquis de Turbilly, naquit le 11 août 1717, au château de Fontenailles, en la paroisse d'Ecommoy, située dans le diocèse du Mans, sur les limites de l'Anjou, où son grand-père maternel avait acheté un domaine. Il était le rejeton d'une ancienne famille angevine, alliée à celles de la Trémoïlle et de Maillé de la Tour Landry. L'importance de cette famille datait du XIV[e] siècle. Vers la fin du XV[e] siècle, un de ces seigneurs, en mariant sa fille à Jean de Menon, fit passer dans sa famille la terre et seigneurie de Turbilly, destinées à s'enrichir d'accroissements considérables par une suite de mariages brillants. Parmi les pièces curieuses remises en lumière à ce propos par M. Guillory, dans ses intéressantes recherches sur le marquis de Turbilly, nous trouvons un arrêt du Parlement de Paris du 1[er] août 1620, qui fait allusion à une des plus étranges coutumes de l'ancien temps. Cet arrêt, à propos de l'acquisition du domaine de Chasloux, maintient les seigneurs de Turbilly dans le droit de *recevoir tous les ans, le jour de la Pentecôte, des nouveaux mariés dans la paroisse de Clefs, une pelote, et des nouvelles mariées un chausson, si mieux n'aiment ces dits mariés mettre quatre deniers à la boîte*. On trouve dans notre vieille France bon nombre de ces bizarres coutumes. Je me borne à signaler celle-ci en passant.

Dans l'histoire, au reste peu facile à reconstruire, de cette ancienne famille, on rencontre la mention de beaucoup de prouesses et aussi celle d'un drame terrible, consignée par Mathieu Marais dans son journal, à la date du 5 février 1724 : « On a mené à la Bastille le marquis de Turbilly, qui a été pris dans un de ses châteaux du Maine. Il est accusé d'avoir empoisonné trois de ses femmes, l'une après l'autre. Ces nouvelles de poison ne valent rien, et ressuscitent la mémoire des plus grands crimes qu'on a éteinte depuis longtemps ».

L'accusation portée contre cette espèce de *Barbe-bleue* était-elle fondée? On ne le sait pas au juste, et on s'est demandé si elle était intentée au père ou à l'oncle de l'illustre agronome.

Ce monsieur de Turbilly dont parle Mathieu Marais avait passé sa vie dans le service et reçu le titre de maréchal des camps et armées du roi. S'il ne faut pas accepter à la légère cette accusation d'avoir empoisonné ses femmes et justifié cette horrible réputation que le seigneur de Retz, maréchal aussi de la même façon, avait méritée pour d'autres crimes atroces qu'il paya de son supplice, du moins sait-on qu'il se maria plusieurs fois, et c'est de sa seconde femme que, deux ans après la mort de Louis XIV, naissait l'enfant destiné à donner à sa famille la plus pure sorte de renommée.

Les années de sa première jeunesse s'écoulèrent dans les camps, en Italie et sur le Rhin, où il servit sous les plus fameux généraux du siècle. On fait entendre qu'il quitta de bonne heure le foyer domestique où il se plaisait peu. Nous le croyons aisément sur ce qu'on rapporte du caractère paternel. Ce père, sans être le monstre dont parle Mathieu Marais, était-il un tyran domestique comme le marquis de Mirabeau? Encore une fois nous sommes réduit à des interrogations sans réponse.

Le jeune gentilhomme, doué d'un esprit précoce, portait déjà son attention avec ardeur sur les choses de la vie rurale et sur la situation des paysans. Il ne les perdait pas de vue jusque pendant la guerre. A plus forte raison s'en occupait-il pendant les intervalles qu'elle laissait. On éprouve non moins de plaisir que d'étonnement à voir dominer chez un adolescent de dix huit ans les mêmes idées et les mêmes sentiments qui avaient animé un grand homme de guerre comme Vauban, au moment où il préparait de longue main ses recherches pleines de science et d'âme sur l'état de la France agricole. Ces travaux qui terminaient glorieusement la grande carrière militaire de l'illustre guerrier occupaient dès le début notre jeune militaire et devaient remplir presque entièrement l'existence plus modeste de Turbilly.

Lui-même nous fait connaître ses dispositions dans l'Introduction au principal de ses écrits : le *Mémoire sur les Défrichements*. Il y dit notamment qu'il a surtout puisé ses lumières sur l'agriculture dans les pays étrangers, chez des seigneurs, dans de grosses abbayes, qui faisaient valoir depuis longtemps de grands domaines. S'il voit beaucoup, il ne lit pas moins les traités et les livres de voyages où il est question de l'agriculture. Il n'avait que vingt ans lorsque la mort de son père l'appelait à prendre possession de ses domaines. Il les trouvait dans un état déplorable et résolut sans retard avec une étonnante décision de les modifier entièrement.

Ecoutons-le nous expliquer lui-même ce grand dessein, je dis grand par les considérations qui l'accompagnent.

« Dans ces circonstances, dit-il, je formai la résolution d'exécuter chez moi les projets que ma connaissance des lieux, mon chagrin sur la malheureuse position des habitants, et mon regret de voir tirer si peu de revenu d'un si grand terrain m'avaient suggérés. Cette entreprise était une affaire de longue haleine; ma fortune et le manque d'un nombre suffisant d'hommes dans le pays, ne me permettant pas de la finir si tôt. Je ne pouvais défricher qu'une certaine portion de terrain chaque année, ce qui devait durer bien du temps, vu l'étendue de ce que j'en avais à mettre en valeur. De véritables citoyens, aussi sages qu'éclairés auxquels je communiquai mes idées, les approuvèrent, louèrent mes intentions, et m'exhortèrent fort à les mettre en pratique. Outre mon intérêt particulier qui en résultait évidemment, ils me firent sentir de quelle utilité mon entreprise pouvait être à la patrie, attendu le grand nombre de terres incultes qui sont en France. Cette dernière réflexion m'anima de plus en plus ». Ne voit-on pas là le philanthrope? Ne sent-on pas aussi dans ces sages paroles l'esprit pratique qui ne perd pas de vue le sentiment du possible même dans les conceptions les plus générales et dans les projets les plus hardis ?

Née d'une inspiration généreuse, l'entreprise fut conduite avec le courage le plus persévérant. Il y a quelque chose de touchant à voir ce gentilhomme nous raconter « ses épreuves, ses expériences, ses travaux, les préjugés qu'il lui a fallu combattre, les obstacles qu'il a eu à surmonter, tout, nous dit-il ingénument, jusqu'aux fautes qu'il a commises ».

Le jeune agronome procédait, on peut le dire, en moraliste, qualité qui, même en ces matières, peut avoir une force singulière facile à comprendre pour les esprits réfléchis ; c'est un fait que pour l'agriculture comme pour toute industrie, ce sont d'abord les mauvaises habitudes développées chez les hommes qu'il faut combattre. Aussi voit-on Turbilly s'attaquer à cet « esprit de fainéantise » qu'il signale autour de lui comme invétéré. Il s'efforce de détruire la mendicité qui en était la conséquence. Cette mendicité était à tel point enracinée qu'on voyait quelques-uns de ces malheureux, possesseurs d'ânes qui n'exigeaient aucun soin et vivaient pour rien dans les landes, s'en aller pendant une partie de l'année, montés sur ces animaux, mendiant jusqu'à trente lieues de distance et, nous dit-il, jusqu'à Chartres. Aussi est-ce par un véritable dénombrement des habitants qu'il commence. Il semble évaluer la quantité de facultés de travail et d'aptitudes qu'il peut mettre en œuvre presque avant d'avoir fait porter son attention scrupuleuse sur la richesse des terrains.

Il dresse la liste de tous les individus hors d'état de travailler et des valides. A ceux-ci il promet un travail rémunérateur et l'aide nécessaire, sous la condition qu'ils travaillent effectivement, pour la partie de la famille incapable de se créer des ressources par elle-même.

Il aborde ensuite le défrichement.

Il commence par le canton voisin du château ; l'année suivante il y ajoute d'autres terres contiguës aux précedentes ; chaque année le château s'entoure de plus en plus de champs bien cultivés.

Une lutte s'engagea longtemps renaissante, contre les obstacles naturels et contre la routine du pays.

Les échecs, car au début il en éprouva quelques-uns, et les accidents les plus inévitables furent tournés contre lui par l'opinion ignorante et aveugle. Les bœufs tombent-ils malades, les bruyères dans certaines parties du territoire défriché résistent-elles au labour de manière à détruire une partie de la récolte, c'est lui que l'on accuse. Inaccessible au découragement, Turbilly renouvelait ses expériences avec succès. Il ne tardait pas à augmenter le nombre de son bétail. Il découvrait et savait détruire une herbe qui empêchait l'élevage des moutons de réussir. Il établissait une pépinière d'arbres fruitiers, plantait des peupliers, des châtaigniers, des ormes à larges feuilles dont le bois convient au charronnage. Il entourait ses champs de fossés et de haies vives. Il s'occupait de rétablir peu à peu ses vignes. Il desséchait les marais, faisait curer les ruisseaux, créait ou réparait les chemins, de manière à obtenir tous les ans une amélioration nouvelle et à occuper sans cesse les bras de ceux qui attendaient de lui leur subsistance.

Nulle contrée n'était plus exposée à une cause sans cesse agissante de dépérissement et de destruction pour les campagnes, à savoir l'abondance du gibier.

Au risque de sacrifier une partie du plaisir privilégié de la chasse, le gentilhomme angevin, plus préoccupé de la multiplication et du bien-être des hommes autour de lui que de l'accroissement du gibier qui ne favorisait qu'une jouissance égoïste, résolut de lui déclarer la guerre autant que possible.

Les lois anciennes défendaient de chasser les cerfs et les biches, mais la propriété rurale a un ennemi plus redoutable qui l'attaque par le nombre et la mine par sa puissance destructive.

Cet ennemi, le marquis de Turbilly l'a désigné dans le mémoire où il raconte ses expériences : « Quant aux lapins, ces ennemis nés de l'agriculture, écrit-il, ils attaquaient également les graines, les plantes et les bois, et quand on les laissait trop multiplier, ils se ren-

daient en quelque sorte maîtres du pays. Etait-il juste de laisser le gibier dévaster une contrée et enlever la subsistance aux hommes pour lesquels la terre a été créée? »

A ceux qui seraient tentés de voir dans ces paroles une sorte d'exagération de philanthropie naïve, Turbilly a répondu d'avance en traçant le tableau de pays entiers ravagés par le gibier, devenus incultes et désertés par leurs habitants.

Au reste réduire le nombre des animaux qui vivent aux dépens de l'homme, c'était aussi diminuer la part faite à la chasse, cette terreur du paysan.

Par tous ces moyens, notre gentilhomme réformateur arrivait à augmenter à la fois la quantité de son personnel et la rétribution qui lui était allouée. Il élevait les gages, améliorait la nourriture et, soucieux d'accroître les petits gains du travail par l'industrie domestique, il livrait chaque hiver aux femmes des lins et des chanvres à filer.

II

Les entreprises agricoles ne souffrent pas sans dommage d'être interrompues et c'est une grande épreuve pour leur succès quand elles viennent à perdre celui qui en était en quelque sorte la fortune même par sa capacité hors ligne. La guerre éclatait en 1742. Elle forçait Turbilly à dire adieu à ces travaux qu'il est si périlleux d'interrompre. C'est seulement six ans après qu'il reprendra la tâche inachevée. Sur qui s'en reposer cependant dans l'intervalle ? Toujours animé par le même esprit de confiance qui ne le trompait pas sur la valeur morale des individus habilement mise en jeu par un honnête intérêt, il s'en remit tout simplement à un ancien domestique entendu, marié à une femme fort économe. Il convint de lui laisser la moitié de tous ses gains. Il lui fournit le bétail et les ustensiles nécessaires, et tous les domestiques furent placés sous ses ordres. Les grandes lignes étaient tracées. Il partait laissant ses instructions à ce modeste lieutenant dont le bon sens et l'esprit pratique, aidés de loin par les bons conseils du maître, n'avaient plus qu'à marcher dans la voie ouverte. Pour lui la guerre l'appelait en Bavière et en Bohême ; longtemps aussi on se souvint dans le pays qu'il avait fait la guerre aux Hollandais. Il se distinguait dans les batailles de Raucoux et de Laufeld. Blessé de quatre coups de sabre, il méritait le grade de lieutenant-colonel et recevait la décoration de chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Mais durant un si long intervalle, Turbilly devait trouver le moyen de jeter de temps à autre l'œil du maître sur son domaine. Sauf deux années qu'il n'y

put mettre les pieds, il profitait des loisirs et des congés pour visiter ses travaux, et il continuait à conduire l'entreprise par ses conseils sur tout ce qui était sujet à difficultés. Un trait suffirait à désigner l'homme que possède l'idée fixe du but à atteindre. A sa rentrée en France, il envoyait ses équipages passer leur quartier d'hiver sur son domaine. Il faisait travailler ses chevaux aux chaussées et aux chemins ainsi qu'au rétablissement des prairies.

Turbilly appartenait dès lors sans réserve aux travaux agricoles, et il s'attachait à ses terres non plus seulement par les liens de la propriété, mais par ceux de la famille.

Marié en 1749 avec demoiselle Marie-Félicité Midy, fille d'un conseiller du Roi, il trouvait en elle une compagne belle et spirituelle, aimant aussi les distractions et le plaisir, nous dit-on, mais fort attachée à son mari et d'une charité exemplaire. Elle put à certains égards du moins s'associer à l'œuvre commune. A cette heureuse union les enfants pourtant manquèrent, et Turbilly fut le seul à prendre le titre de marquis sans le transmettre à sa descendance directe. L'érection en marquisat de la terre de Turbilly, en 1750, eut néanmoins cette conséquence favorable de faire réunir en une seule seigneurie tous les domaines qui formaient sa propriété.

Désormais il se livre aux améliorations les plus étendues avec un redoublement d'ardeur. Pressé d'opérer ses défrichements sur de plus vastes espaces, il fait venir des ouvriers ruraux de la Beauce et du Périgord. Il n'eut pas à se louer de cette expérience et se trouva mieux de restreindre un peu ses travaux pour ne les confier qu'à des ouvriers du pays. Outre le perfectionnement des cultures, il s'occupe d'améliorer les races d'animaux. Il établit une bergerie et introduit dans le pays l'usage de parquer les moutons. Il fait acheter des vaches plus fortes dans le Poitou. L'usage des meilleurs outils d'agriculture et le développement des fumiers artificiels durent également beaucoup aux exemples qu'il en donna. Son esprit d'initiative se manifestait au reste sous les formes les plus différentes. Il faisait venir des graines de pays éloignés, notamment des choux de la plus grosse espèce, qu'il faisait croître dans des parties de marais desséchées. Il devait même en ce genre créer de ces phénomènes prodigieux qui se sont fait admirer depuis par le volume et le poids dans nos expositions où des choux pesant 40 livres n'auraient pas fait mauvaise figure.

En fin de compte ce marais lui avait rapporté net 420 livres. Son esprit qui aimait à généraliser avec mesure en tirait des conséquences sur les richesses cachées au fond des différents marais de la France.

En même temps ses aptitudes pratiques savaient mettre à profit

les plus petites circonstances, celles même qui étaient fournies par le hasard. Un grain de seigle échappé au semeur était tombé dans la lande sur une vieille fourmilière morte, qui ne formait plus qu'un monceau de fumier consommé. Le grain leva, Turbilly l'aperçut, pendant l'hiver, en allant visiter ses blés. Il fit faire tout autour une clôture pour le garantir des bestiaux. Le voyant prospérer d'une manière étonnante, il proposa à plusieurs de ses voisins d'en venir faire la récolte avec lui. Ils en comptèrent le produit qui se monta à 1400 grains de seigle, aussi beaux, dit-il, aussi gros et aussi bons que les meilleurs. Il compare cette merveille à celles qu'on a pu lire sur la fertilité de l'Egypte et de certains pays de la Judée.

L'*écobuage*, cette opération employée pour les défrichements et qu'il n'y a pas lieu de décrire, reçut de Turbilly des perfectionnements remarquables. Mais outre la partie technique de l'outillage, ce que je me plais à remarquer encore, c'est l'idée toujours poursuivie du bien public. Il cherchait à propager, il mettait en location dans un intérêt général l'instrument nommé *écobue* qu'il avait très heureusement modifié. Il inventait aussi une sonde dont il se servait avant de défricher un terrain et dont il a publié une description détaillée. Tel fut le succès de cet instrument, que les Etats de Bretagne en donnèrent un modèle à chaque bureau d'agriculture de la province.

Rappelons de même l'essor qu'il donna à l'éducation des abeilles, à celle des vers à soie, dont il fit venir la graine du Dauphiné et de la Provence, et qu'il fit éclore suivant la méthode de Réaumur. Il avait planté des mûriers blancs qui ne réussirent pas moins bien. Il établit des fours à chaux et en obtint un produit excellent, tant pour les constructions que comme amendement des terres.

L'activité et les talents déployés par l'habile agronome avaient étendu son influence et sa renommée. Il était donc en mesure de faire entendre ses conseils de même que de faire suivre ses exemples. On ignorait alors en France l'usage des associations qui, chaque année, distribuent des encouragements aux agriculteurs. Turbilly fut le premier qui eut l'idée de les créer en imitant ce qu'il avait vu dans d'autres pays. Il commença par exciter autour de lui le travail et les entreprises agricoles d'après les meilleurs plans, et prêta même à quelques cultivateurs de l'argent et des outils ; puis il fit de la distribution des prix d'agriculture une institution annuelle régulière à partir de 1755. Il voulait ainsi, rapporte-t-il lui-même, mettre en jeu à la fois l'émulation et l'intérêt. Deux prix furent affectés, l'un au plus beau froment, l'autre au plus beau seigle. Ils consistaient en une somme d'argent et en une médaille

également d'argent, où étaient gravés une gerbe de blé avec les différents instruments employés pour la moisson et, de l'autre côté, autour des armes de Turbilly, cette devise : « Pour exciter au travail ». Il ajoute assez plaisamment qu'il n'avait pas voulu mettre sur cette médaille la déesse Cérès ni aucune figure hiéroglyphique, les paysans ignorants n'y auraient rien compris. D'ailleurs, il eût été à craindre que quelques-uns la prenant pour l'image d'un saint ou d'une sainte ne lui rendissent un culte et que ce qui était fait pour un objet d'utilité n'en devînt dans la suite un de superstition ou d'idolâtrie.

L'espèce de solennité que Turbilly mettait à ces jugements et à ces cérémonies avait quelque chose de frappant pour l'imagination. C'est à l'élection que les cultivateurs assemblés un jour de fête à l'issue de la grand'messe nommaient cinq d'entre eux pour aller visiter tous les bles. Ils faisaient leur rapport le dimanche suivant à la même assemblée et, s'il y avait contestation, on envoyait sur-le-champ ceux-là ou d'autres vérifier les cas litigieux ; enfin, après épreuves et contre-épreuves, les prix étaient distribués le jour de l'Assomption. Ceux qui les avaient obtenus portaient pendant une année leur médaille attachée à la boutonnière, avec un ruban vert. Il paraît qu'on ne trouva pas dans le pays un seul paysan qui voulût vendre sa médaille ; tous la gardèrent comme un titre glorieux dans leur famille.

Turbilly n'avait plus qu'à devenir écrivain, pour faire porter tous ses fruits à une expérience qui avait si bien réussi autour de lui. Au lieu de se disperser sur une trop grande quantité de sujets, il composa un grand mémoire sur les défrichements dont la première édition, parue en 1760, devait être rapidement suivie de deux autres, puis traduite en plusieurs langues. Il est vrai qu'il rattachait aux défrichements et aux méthodes qu'ils comportent l'appréciation du sol et des cultures, l'emploi des instruments et différentes branches de l'économie rurale. Il y racontait aussi l'histoire de ses travaux qui ne forme pas la partie la moins intéressante du livre. Ces pages remplies d'idées philosophiques et pratiques à la fois, animées par l'esprit de réforme, rendues vivantes par les détails auto-biographiques les plus instructifs, eurent sur l'opinion un puissant effet. Plusieurs souverains félicitèrent l'auteur. Bientôt les poètes allaient se mettre de la partie, et Voltaire, dans son *Epître sur l'agriculture*, citait comme modèle à une jeunesse désœuvrée qui se plaignait de l'ennui, l'exemple de ce grand propriétaire agriculteur. S'adressant à un jeune seigneur oisif, il lui disait :

La France a des déserts, ose les cultiver.
. . . .
Change en épis dorés, change en gras pâturages
Ces ronces, ces roseaux, ces affreux marécages.
. . . .
D'un canton désolé l'habitant s'enrichit,
Turbilly, dans l'Anjou, t'imite et t'applaudit.

Voltaire, en adressant ces vers à d'Argenson, ajoutait : « Voici une épître sur l'agriculture, dont vous ne vous soucierez point; vous n'aimez pas la chose rustique et j'en suis fou. J'aime les bœufs, je les caresse, ils me font des mines ; je me suis fait faire une paire de sabots ». Décidément, la mode s'en mêlait.

L'illustre savant, M. Chevreul, n'a jamais manqué l'occasion de rendre hommage à Turbilly. Il a lu de remarquables observations sur le traité des défrichements devant la *Société nationale d'agriculture* [1] et il écrit avec un grand à-propos à ce sujet : « La vie des hommes doués d'une vocation bien déterminée est un des sujets les plus intéressants de l'étude de l'esprit humain. Elle montre l'influence qu'une circonstance fortuite peut avoir pour la faire naître et comment une fois développée, l'homme, en y obéissant, sait profiter de toutes les occasions favorables à le conduire au but où il tend ». — « Certes, ajoute-t-il, si quelqu'un peut être cité, pour avoir eu une vocation, n'est-ce pas ce gentilhomme, élevé dans la partie la plus triste de l'Anjou où se trouvent cependant tant de sites pittoresques et variés ? A peine ses yeux s'ouvrent-ils qu'il ne voit que des landes dont la vaste étendue n'est interrompue que par quelques champs mal cultivés ! Il est encore enfant que l'idée des défrichements se présente à son esprit, et qu'il y associe à la fois celle d'augmenter les revenus de la seigneurie de Turbilly et d'améliorer par le travail une population malheureuse et fainéante livrée à la mendicité une partie de l'année ! Sous l'influence de ces pensées, il étudie, partout où la guerre le conduit, les pratiques agricoles, il le dit et il faut l'en croire, puisque, à peine âgé de vingt ans, le lieutenant, devenu seigneur de Turbilly, commence des défrichements et des cultures qui ne cesseront pas d'occuper sa vie entière ». Cette idée générale de ses travaux et de sa vie que nous donne M. Chevreul, nous venons de la développer en la précisant. Quant à ce *Mémoire sur les défrichements*, l'éminent chimiste fait cette observation plus spéciale : « Le marquis de Turbilly n'était pas un savant

[1] Renseignements dans le volume cité : *Le marquis de Turbilly, agronome angevin du* XVIII[e] *siècle*, par M. Guillory aîné.

mais un observateur : il écrivait simplement ce qu'il faisait, sans taire les fautes de l'inexpérience qu'il rappelait plus tard, parce qu'il voulait éclairer ceux qui le suivraient dans la carrière qu'il avait ouverte. Pénétré de son sujet, il le traite d'une manière continue, sans faire ces divisions si nécessaires à la clarté d'un livre dont le but est autre que celui d'amuser des oisifs. Mais a-t-on intérêt à étudier le Mémoire sur les défrîchements, on voit bientôt qu'il suffit de diviser la première partie en sections et chapitres pour en faire un véritable traité. Quoi qu'il en soit, ne cherchons pas dans le livre ce que l'auteur n'y a pas mis. Ne le jugeons pas, à l'instar de certains critiques, comme un traité général, ne lui reprochons donc pas d'être incomplet parce que tous les procédés de défrichements n'y sont pas mentionnés. Voyons l'ouvrage tel que l'auteur l'a conçu, et en donnant au Mémoire le sens qu'on y attache dans les sciences expérimentales, nous dirons que l'écrit du marquis de Turbilly est une œuvre originale ».

A ces observations, M. Chevreul a ajouté une analyse qui établit un ordre plus rigoureux dans le travail du grand agronome. On y voit en détail comment il traitait les terres selon leur qualité. En ce qui concerne spécialement le procédé auquel il a été fait allusion, l'*écobuage*, l'espèce de révolution qu'il y introduisit est rendue sensible pour la comparaison des moyens qu'il inventa et vulgarisa avec les pratiques usitées jusqu'alors dans l'Anjou et le Poitou.

Mais il ne serait pas juste de vanter un de ces perfectionnements en omettant de louer l'ensemble de ses entreprises agricoles. Outre qu'il perfectionnait aussi différents instruments et notamment ses charrues, il poussa aussi loin qu'il était possible alors l'usage et l'art des irrigations et des dessèchements. Il développa, autant que son sol le permettait, la plus complète variété des cultures, céréales, plantes potagères, plantes fertiles, vignes, arbres fruitiers, mûriers blancs, arbres forestiers. Il fit des prairies artificielles et cultiva des terrains en chanvre et sans jachère morte. J'ai déjà indiqué qu'il faisait venir des grains du dehors pour perfectionner ses cultures et que ses efforts pour améliorer et développer les races d'animaux ne furent pas moins remarquables. Il aménagea ses étangs, il en creusa même de nouveaux, et chaque année il avait une pêche abondante. Ses bâtiments d'exploitation étaient au nombre des progrès les plus désirables qui pussent servir de modèle aux propriétaires et aux fermiers de Turbilly. Avec la chaux qu'il fabriquait et les pierres à bâtir qu'il exploitait, il éleva d'utiles constructions, telles que bâtiments d'exploitation, ponts, chaussées. Il établit enfin des chemins qu'il dirigeait dans toutes les directions du

château et dont les bords étaient plantés d'arbres de différentes espèces.

C'est par rapport à la condition des hommes que nous envisageons surtout l'action exercée par ce grand et intelligent promoteur de réformes dans l'aménagement et la culture du sol. Ses travaux tendirent tous à accroître le nombre des familles laborieuses et à développer leurs ressources. Il porta son attention sur la manière de vivre de ses paysans. Avant les améliorations qui lui étaient dues, la nourriture de ces paysans se composait d'une soupe au beurre, de légumes, de fruits, de laitage et de pain souvent très mauvais. Il améliora ce régime et donna un pain composé de froment, d'orge et de seigle aux paysans qui le servaient et auxquels, d'après ses conventions, il ne le devait pas. La population doublait en vingt-deux ans sur le domaine régénéré et le maître recueillait le double fruit d'un succès particulier dans l'accroissement de sa fortune et d'un bienfait public dans les bénédictions du pays. On verra ce qu'il advint de cette fortune et de sa mémoire même. Mais achevons de montrer ce qui justifie le nom d'agronome économiste que nous avons donné au célèbre propriétaire angevin.

III

Certes ce titre mériterait déjà de lui être conféré par l'inspiration générale de progrès et de philanthropie, comme par l'esprit d'initiative, qui préside à ses travaux. Il en est également digne par ses considérations sur le dommage que les chasses royales et seigneuriales causaient aux travaux et au bien-être du paysan et par ses idées sur la mendicité dont il signalait les vices délétères et dont il réclamait la répression, en même temps qu'il la combattait lui-même par le travail et par une assistance bien entendue. Mais ce titre d'agronome économiste trouve à se motiver par des idées d'une nature plus générale. Telles sont celles qu'il s'était formées de l'impôt. Il y réclamait la modération et l'équité. Il accusait particulièrement le mode de fraction des dixièmes, des vingtièmes et des cinquantièmes. Il estimait que ces impôts n'étaient applicables utilement et avec justice qu'aux rentes en argent ou en denrées, aux droits seigneuriaux et fonciers, aux maisons dans les villes. Ils devaient épargner les fonds de terre, et loin de là, ils joignaient au tort de les atteindre celui de le faire de la façon la plus arbitraire. Rien de fixe : de perpétuels accroissements qui allaient à l'épuisement du revenu et au décroissement des cultures. Nulle sécurité pour les propriétaires inquiétés sourdement ou publiquement dénoncés. On les ré-

duisait à cacher leurs revenus et à ne faire aucune réparation, pour échapper à de ruineuses surcharges. Ils allaient même jusqu'à laisser dépérir leurs biens. Le marquis voyait le remède dans un cadastre de toutes les paroisses, servant de base à une assiette équitable.

On trouve encore l'économiste judicieux dans la façon dont, signalant l'état déplorable de l'agriculture, il indique une des causes comme un des remèdes du mal. Il décrit la situation en des termes d'une singulière énergie : « L'on voit en France une si grande quantité de terres abandonnées que tout bon citoyen qui voyage dans ces provinces ne peut s'empêcher d'en gémir. Ce royaume, sous l'un des plus heureux climats de l'univers, des plus tempérés et des plus propres à différentes sortes de productions, a près de la moitié de son terrain en friche, et l'autre moitié est si mal cultivée en général, qu'elle rapporterait au moins le double si elle était travaillée convenablement ». Le marquis de Turbilly ajoute que « si les terres cultivées l'étaient avec plus d'intelligence, et si les terres en friche étaient livrées à la culture, l'accroissement de population, d'industrie et de richesse qui s'ensuivrait donnerait bientôt au roi la facilité de diminuer de moitié les impositions et de payer les dettes de l'Etat ». Mais comment arriver à une réforme si heureuse? Qu'y pouvait faire le gouvernement? Que pouvait-on demander aux personnes agissant dans leur liberté?

On se tromperait si on confondait Turbilly avec ceux qui s'imaginent que les gouvernements peuvent tout faire pour le bien sur la foi de cette phrase : « De tous les objets qui méritent l'attention du gouvernement, il n'en est point de plus important que la culture des terres ». Qu'il plaçât dans cette intervention gouvernementale des encouragements positifs comme les primes et divers modes d'action, il n'en croyait pas moins que le plus grand bien que le gouvernement pût faire à l'agriculture était de ne point lui faire de mal. C'est ainsi qu'il combattait les mauvaises taxes. C'est ainsi qu'il rendait à la fois responsables de l'absence des grands propriétaires, déserteurs de leurs domaines, le gouvernement et les individus : le gouvernement, faisant tout ce qu'il fallait pour attirer les populations vers les villes et leur faire abandonner les campagnes, les petits comme les grands. — « C'est, écrivait-il, le goût ou plutôt l'espèce de manie qu'ont la plupart des Français de tous les ordres, de venir demeurer dans la capitale ». Il appelle cette désertion une vraie *folie*, dont il explique pourtant le développement par le manque d'aisance suffisante dans les campagnes, qui résulte déjà en partie de cet abandon des hommes et des capitaux, sorte de cercle vicieux dont on ne pouvait sortir que si les riches consentaient à revenir habiter

leurs domaines, et si l'aisance ramenait à l'agriculture les cultivateurs émigrant vers les villes, en empêchant la richesse de s'entasser et de se dépenser uniquement dans les grands centres. Il voulait voir « refluer dans la province l'argent dont elle manquait absolument, pendant que la capitale en regorgeait », et il ajoutait : « Les membres du corps public doivent être proportionnés : *Notre tète est trop grosse*. C'était ce qu'avaient dit déjà dans leurs cahiers les Etats généraux et ce que répétaient de leur côté les économistes dans leurs livres.

On sait à quel point ils contribuèrent à fonder les Sociétés d'agriculture en France par l'essor qu'ils avaient donné aux théories agricoles et par la recommandation spéciale qu'ils faisaient de ce mode d'association. Ici encore Turbilly se fit leur coopérateur. Il provoqua dans les provinces l'organisation de ces sociétés savantes qui correspondaient entre elles, pénétré de l'idée que les sciences agricoles ne pourraient que gagner ainsi dans leur avancement théorique et dans leurs applications appelées à se généraliser en passant d'une région à une autre. C'était compléter, en la réalisant sur une plus grande échelle, l'idée qui l'avait poussé à créer des prix d'agriculture. On ne saurait trop insister sur cette partie du rôle de Turbilly. On le voit non seulement apporter son concours à la fondation de ces sociétés provinciales, mais prendre la part la plus active à leurs travaux. Il est notamment l'un des fondateurs de la Société d'agriculture de Paris qui devait prendre ultérieurement le titre de centrale et nationale. Il seconda très activement M. de Sauvigny, intendant de la généralité, dans sa tâche d'organisation. Le comité royal d'agriculture créé à Paris pour imprimer une direction uniforme aux divers sociétés du royaume eut son entier concours. La part qu'il prit aux travaux de la Société de la généralité de Tours, dont il avait aussi provoqué la création, fut non moins importante, et non seulement il assista aux séances, mais il correspondit avec elle et lui adressa des communications. Correspondant des Sociétés d'agriculture de Bretagne et de Soissons, il entretint également des relations avec elles. Il fut aussi un des premiers membres inscrits au bureau d'agriculture d'Angers, et à celui du Mans, et lui adressa des Mémoires. D'autres Sociétés et académies l'eurent pour correspondant et collaborateur zélé. Telle fut l'importante Société économique de Berne. Accueilli à l'Académie des Sciences d'Angers et à l'Académie Stanislas de Nancy, il recevait le même honneur de la part de l'Académie des sciences de Paris. Ses travaux avaient attiré l'attention des membres les plus compétents de cette Académie dans l'économie agricole, et ce fut à leur instigation qu'elle lui décerna le titre de correspondant et qu'après sa récep-

tion l'illustre Buffon se chargea de correspondre avec lui. Sa renommée était telle à l'étranger que, de son côté, la Société royale d'agriculture de Londres tint également à se l'attacher.

On voit par là que Turbilly eut, outre ses mérites d'agriculteur pratique, l'esprit de généralisation et d'organisation qui lui assure une place dans l'histoire de l'économie sociale. Il eut aussi l'esprit réformateur. C'est encore M. Chevreul qui parle : « Que la vie de Turbilly se fût prolongée de seize ans et qu'il eût siégé à l'Assemblée Constituante, nous l'aurions certainement vu demander avec persistance la suppression des abus qu'il avait si bien signalés dès 1760, et sa voix eût eu d'autant plus d'autorité sans doute qu'elle aurait exprimé des opinions que lui avaient suggérées dans la solitude les obstacles que rencontrait l'exécution des projets les plus louables pour le bonheur public ».

Il nous reste à dire un mot des expériences qui marquèrent ses dernières années et attristèrent sa fin.

Il y avait dans le voisinage du pays qu'habitait le marquis de Turbilly des espaces considérables de terrains incultes et stériles. Il en demanda la concession à l'Etat qui, croyant avoir le droit d'en disposer, les lui donna par arrêt du 11 mars 1763, *dans l'intérêt de l'agriculture et pour les mettre en valeur par des défrichements utiles.* « Par malheur le droit de l'Etat était plus que douteux, a écrit M. Pierre Clément relativement à cette affaire. D'anciens usagers, plusieurs abbayes, l'Hôtel-Dieu d'Angers, le maréchal de Contades, etc., réclamèrent contre cette concession qui donna lieu à un procès des plus compliqués. Le marquis de Turbilly le perdit définitivement au bout de huit ans, pendant lesquels, éloigné de son domaine, il avait laissé, dans l'ardeur de la lutte, compromettre tout le bien obtenu jusqu'alors ». Il n'avait pas su s'arrêter, et cette volonté que nous avons vue passionnée, mais toujours sensée, eut le tort de s'obstiner. On ne peut s'empêcher de se dire que cette fin assez commune aux conquérants n'aurait pas dû être celle d'un aussi sage agriculteur.

Une autre cause de cette ruine fut la découverte du kaolin dans ses terres. On verra comment, tout à l'heure, dans les observations que nous rapporterons d'Arthur Young.

Quoiqu'il en soit, cette ruine était certaine. Elle était si entière que ses créanciers avaient pu, dès ce moment, faire vendre son château, sa bibliothèque, ses instruments de mathématiques, ses tableaux, ses armes de luxe. Touchés de pitié pour cette noble infortune, ils consentirent à laisser à leur débiteur la jouissance de ses biens jusqu'à sa mort. Il vécut en partie des bienfaits du roi, c'est-

à-dire de sommes attribuées à titre à la fois de récompense et d'indemnité.

On en trouve la preuve dans les pièces suivantes : « Du 26 juin 1761. — Le marquis de Turbilly ayant fait beaucoup de frais pour sociétés et projets concernant l'agriculture, on propose au roi de lui accorder 12.000 livres en annuités. Cette somme ne l'indemnisera pas des dépenses qu'il a faites pour cet objet, qui est d'autant plus digne de la protection du roi que les suites en doivent être plus avantageuses à l'Etat.— Bon. *Signé* Louis ». Même somme accordée, avec les mêmes considérants, en 1762, sous la réserve que ce sera la dernière. Il reçoit néanmoins, en 1767, une gratification de 3.300 livres. Le marquis de Turbilly, dont la vie fut abrégée sans doute par les cruelles déceptions qui avaient affligé sa fin, mourut à Paris, le 25 février 1776, âgé de 59 ans.

Il mourut sans enfants, « de sorte, s'écriait Arthur Young, que ses cendres reposent en paix sans que sa mémoire soit humiliée par une postérité indigente ». Idée bien anglaise, a-t-on dit, mais qui a aussi quelque chose de fier et de touchant.

Peu d'années après, le même voyageur anglais trouvait non sans peine le domaine de celui à qui il avait voué un culte religieux, passé en d'autres mains. Son récit émouvant nous donne en outre à connaître quelques particularités intéressantes. Il est un dernier hommage à rendre à une grande mémoire. Nous le reproduirons en l'abrégeant.

« Mon premier soin en arrivant ici, comme partout ailleurs en Anjou, fut de m'enquérir du marquis de Turbilly [1]. Je persistai jusqu'à ce que j'appris qu'il y avait, à peu de distance de La Flèche, un endroit appelé Turbilly, mais qui n'était pas mon affaire, car on n'y connaissait pas de marquis de Turbilly, mais un marquis de Galway qui tenait ce domaine de son père. Ceci m'embarrassait de plus en plus, et je renouvelai mes recherches avec tant de ténacité, que bien du monde crut que j'en avais perdu la tête à moitié. A la fin je rencontrai une dame âgée qui résolut la difficulté ; elle m'assura que le domaine de Turbilly, à quinze milles de la Flèche, était bien ce que je cherchais ; qu'il appartenait à un marquis de ce nom, lequel lui semblait, en effet, avoir écrit quelques livres, que ce marquis était mort insolvable, et sa propriété avait été achetée par le père du marquis de Galway actuel. Je n'en demandai pas davantage et me décidai à prendre un guide le lendemain matin pour visiter les restes de

[1] Arthur Young écrit constamment *Tourbilly*, je n'ai pas cru nécessaire de conserver cette erreur de nom.

ces travaux, puisque je ne pouvais voir leur auteur. La mention de sa mort en état d'insolvabilité me fit beaucoup de peine ; c'était un mauvais commentaire à son livre, et je prévoyais que quiconque je rencontrerais à Turbilly n'aurait que des risées pour une agriculture qui avait ruiné le domaine où on l'avait mise en pratique ».

En effet, le voyageur anglais le lendemain matin exécutait son projet. Le paysan qui lui servait de guide le conduisit à travers les bruyères dont le marquis parle dans son Mémoire. Elles lui parurent sans bornes, et on lui dit « qu'il pourrait voyager bien des jours sans voir autre chose ». On arrive enfin au pauvre hameau composé de quelques maisons éparses dans une vallée entre deux hauteurs encore incultes ou couvertes de bruyères. « Le château est au milieu ; on y arrive par de belles avenues de peupliers ». Arthur Young décrit la curiosité inquiète qui l'agitait en visitant chaque coin de la propriété. Il n'y avait pas une haie, un arbre, un buisson qui n'eût pour lui de l'intérêt. Faute de lettre ni recommandation pour le propriétaire actuel, le marquis de Galway, il lui exposa simplement qu'il avait lu avec tant de plaisir le livre de Turbilly, qu'il désirait vivement voir les choses qui y sont rapportées. Accueilli avec cordialité et retenu à déjeuner par le marquis de Galway, il put visiter le domaine sous la conduite du vieux serviteur qui avait secondé l'ancien propriétaire dès le commencement des travaux. Déjà à déjeuner, M. de Galway lui avait fait l'histoire de l'acquisition de ce château par son père, agriculteur habile et expérimenté lui-même, qui s'était rendu fameux par le mérite de son exportation dans le comté de Cork, près de Lotta, et qui, en récompense d'améliorations faites sur les landes, avait reçu des Etats dans Belle-Isle une vaste étendue, qui appartenait encore à son fils. Ayant appris que le marquis de Turbilly était entièrement ruiné, et que ses biens d'Anjou allaient être vendus par les créanciers, il les avait examinés, et avait acheté Turbilly pour 15.000 louis d'or, « marché fort avantageux, bien qu'avec le domaine il eût aussi acheté quelques procès ». Le domaine avait environ 3.000 arpents presque contigus ; il renfermait la seigneurie de deux paroisses, avec la haute justice, etc., un beau château, vaste et commode, des communs très complets, et beaucoup de plantations, œuvre de l'ancien propriétaire. « Je respirai à peine, ajoute le narrateur, en arrivant à l'histoire de la ruine d'un si grand innovateur ». « Vous êtes malheureux qu'un homme se soit ruiné par cet art que vous aimez tant ». C'était la vérité. Mais il me remit à mon aise en m'annonçant que cela ne serait jamais arrivé si le marquis se fût contenté de faire valoir et d'améliorer ses domaines.

Et ici se place le récit vraiment pathétique de cette découverte qui

devait être si fatale. Un jour, comme il cherchait de la marne, sa mauvaise étoile lui fit découvrir une veine de terre parfaitement blanche, ne donnant pas d'effervescence avec les acides. Il cru avoir du kaolin, montra sa terre à un fabricant, qui la déclara excellente. Son imagination s'enflamma ; il crut changer Turbilly en une grande ville en y créant une manufacture de porcelaine. « Il entreprit tout à ses frais, éleva les bâtiments, réunit tout ce qu'il fallait hors le capital et le savoir-faire. A force d'essais, il fit de la bonne porcelaine, fut volé par ses agents et ses ouvriers, puis ruiné. Une savonnerie qu'il établit également, ainsi que plusieurs procès à propos d'autres biens, contribuèrent aussi à sa perte ; ses créanciers saisirent le domaine, en lui permettant de l'administrer jusqu'à sa mort. C'est alors qu'il fut vendu ». Arthur Young tire en guise de conclusion la moralité de ce récit. Après s'être félicité que l'agriculture n'ait pas été la cause de ce désastre, il remarque la fatalité qui semble poursuivre les gentilshommes campagnards lorsqu'ils veulent s'occuper d'industrie et de commerce. Il affirme qu'il n'a jamais vu, en Angleterre, un propriétaire foncier, avec l'éducation ou les habitudes qu'entraîne cette qualité, s'adonner à l'une ou à l'autre sans être infailliblement ruiné, ou du moins sans avoir fait des pertes ; « soit que les idées et les principes du commerce aient en eux quelque chose qui répugne aux sentiments qui *doivent* découler de cette éducation, soit que le peu d'attention que les gentilshommes campagnards donnent ordinairement aux petits bénéfices et aux petites économies, qui sont l'âme du commerce, leur rendent le succès impossible ». Il en conclut qu'à des hommes ainsi façonnés l'amélioration de leurs terres est la seule spéculation qui soit permise ; et. « quoique l'ignorance en rende l'essai dangereux quelque fois, cependant ils y courent moins de risques que dans toute autre tentative ». Enfin voici notre voyageur, bien au courant, qui se met, guidé par le vieux serviteur Piron. à parcourir ce qu'il regardait comme une terre classique. Il admire la puissance de création qui a changé des déserts en culture, sans reconnaître partout l'image de la perfection, et ne loue sans réserve que les plantations de peupliers arrivés à soixante-dix pieds de haut et un pied de circonférence et de saules non moins beaux, qui lui arrachent cette exclamation : « Que ne sont-ce des chênes, pour réserver aux voyageurs du siècle à venir le bonheur que j'éprouve en contemplant ces arbres plus périssables! » Les chaussées près du château lui paraissent porter témoignage d'un travail très difficile. On négligeait les mûriers. M. de Galway père, n'aimant pas cette culture, en avait détruit beaucoup ; mais il en restait encore quelques centaines. Les pauvres gens

du pays avaient obtenu jusqu'à 25 livres de soie, mais personne n'en faisait plus. Près du château, 50 ou 60 arpents de prairies avaient été drainés et amendés. Le voyageur agronome signale aussi un bois de pins de Bordeaux, qui avaient été semés il y avait trente-cinq ans, valant actuellement 6 ou 7 livres le pied. En traversant la partie tourbeuse, il retrouva ces fameux grands choux dont Turbilly fait mention. Enfin, Piron apprend à l'hôte illustre qu'il promène que le marquis avait *écobué* environ cent arpents, et qu'il y parquait deux cent cinquante moutons. Au retour au château, « M. de Galway, voyant à quel agriculteur enthousiaste il avait affaire, fouilla ses papiers pour y trouver un manuscrit du marquis, entièrement écrit de sa main, dont il eut la bonté de me faire présent, et que je conserverai parmi les curiosités de mes souvenirs agricoles ».

On n'ajoute rien à un pareil récit. De tels éloges arrachés par un Français passionné pour sa patrie à un Anglais exclusif, attestent quelle était l'étendue de son intelligence et de ses services. Il n'y avait qu'un homme épris de ce qu'il y a de commun à l'humanité dans les idées de progrès et d'amélioration sociale qui pût les inspirer. Arthur Young admirait dans Turbilly avec un enthousiasme mêlé d'attendrissement l'agronome philosophe, l'agriculteur économiste, théoricien et praticien tout ensemble, le gentilhomme s'élevant au-dessus des préjugés et des habitudes de sa classe et, comme un aristocrate anglais (c'était cela aussi qui touchait le cœur de l'auteur des *Voyages en France*), se livrant aux travaux qui enrichissent le sol. C'est là aussi ce que nous avons essayé de mettre sous les yeux dans cette étude d'une noble et attachante figure.

HENRI BAUDRILLART.

LES MONOPOLES EN FRANCE

CONCÉDÉS A DIVERSES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

LEURS INÉGALITÉS, LEURS CHARGES ET LEURS REVENUS.

Plusieurs Sociétés, en possession depuis longtemps de divers monopoles concédés par l'Etat ou par des municipalités, arriveront bientôt à expiration. Ces monopoles seront-ils renouvelés avec les titulaires actuels, ou attribués à de nouvelles compagnies qui offriront des avantages plus grands ou se contenteront de moindres bénéfices? Resteront-ils, au contraire, la propriété de l'Etat, qui en disposera à sa guise et les fera rentrer dans le domaine public ? Pour répondre à ces questions, il est utile de faire, dès maintenant, le relevé des diverses Sociétés à monopoles, d'indiquer les conditions auxquelles elles ont obtenu leurs concessions et privilèges. Cet examen permettra de voir si le législateur, dans les monopoles qu'il a concédés, a toujours suivi une même ligne de conduite, s'il n'a pas eu quelquefois deux façons d'agir, deux poids et deux mesures, et enfin s'il a toujours fait un judicieux emploi des bénéfices que lui ont procurés ces monopoles. Quelques renseignements et quelques chiffres éclaireront ces diverses questions.

Deux monopoles prennent fin l'année prochaine : celui de la Compagnie des Téléphones et celui de la Compagnie des Allumettes. Le monopole de cette dernière, s'il est dénoncé au plus tard le 1er janvier 1889, expirera le 1er janvier 1890, sinon il sera valable pour une nouvelle période de cinq années, par voie de tacite reconduction. En 1897, expireront les privilèges de la Banque de France et de la Banque d'Algérie. Au commencement du siècle prochain, les concessions de plusieurs sociétés arriveront à terme : ce sont, parmi les plus importantes, le 10 juin 1904, la Compagnie des Eaux de Vichy; le 30 juin 1904, la Compagnie du Gaz de Bordeaux ; le 31 décembre 1905, la Compagnie Parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz; le 31 mai 1910, la Compagnie des Omnibus; plus tard, enfin, la Compagnie des Eaux. Les concessions et monopoles des Compagnies de Chemins de fer ont encore près de trois quarts de siècle

à courir ; elles prennent fin en même temps que les Compagnies elles-mêmes qui doivent toutes, de 1956 à 1960, faire retour à l'Etat. Voici les dates de ces échéances : Nord, 31 décembre 1956; Est, 26 novembre 1954; Orléans, Ouest, 31 décembre 1956; Lyon, 31 décembre 1958; Midi, 31 décembre 1960. Plus tard encore, presque dans un siècle, le 31 décembre 1980, le Crédit foncier de France sera parvenu au terme de sa durée sociale ; les privilèges dont il jouit expireront ou lui seront renouvelés. La durée du Crédit Foncier était primitivement fixée à 1951 ; un décret du 26 juillet 1882, confirmant les résolutions prises antérieurement par l'assemblée extraordinaire des actionnaires, prorogea la société de 30 années.

II

Rien de plus varié, rien de plus bizarre que les conditions fixées pour l'obtention de ces monopoles. A la Compagnie des Téléphones, les redevances, taxes et impôts divers payés à l'Etat pour l'exercice 1887 représentent environ 21 0/0 des recettes de l'exploitation des réseaux téléphoniques. Ces 21 0/0 peuvent comprendre environ 11 0/0 d'impôts et 10 0/0 comme redevance sur les recettes. Ces charges se justifient par des services rendus, tels que l'usage de la canalisation de la Ville de Paris pour le parcours des fils. Elles n'excèdent certainement pas les sommes qu'une société téléphonique, quelle qu'elle soit, aurait à dépenser pour l'établissement des fils aériens, pour les redevances à régler de gré à gré et les procès à soutenir avec les propriétaires de maisons, pour tous les obstacles et les difficultés que rencontrerait à Paris et dans les grandes villes le système aérien, s'il était autorisé en dépit des considérations de sécurité publique et d'esthétique qui l'ont fait interdire jusqu'ici. Un abonnement annuel coûte à Paris 600 fr., prix d'une exagération excessive et qui n'est nullement justifié. La Compagnie comptait, tant à Paris qu'en province, 7.590 abonnés au 31 décembre 1887. Les redevances et impôts acquittés par elle s'étant élevés à 717.804 fr., on peut dire que chaque abonné du téléphone rapporte, en moyenne, 95 fr. à l'Etat et à la Ville. Le capital de la Compagnie étant de 25 millions, ces taxes diverses de 717.804 fr. représentent 2.87 0/0.

La Compagnie des Allumettes paie à l'Etat une redevance annuelle de 17.010.000 fr. et une augmentation de 40 0/0 pour toute consommation annuelle supérieure à 35 milliards d'allumettes. Elle est tenue de déposer un cautionnement de 10 millions, remboursable après l'expiration du contrat. A la fin de chaque période de cinq années, le contrat peut être résilié à la volonté réciproque des parties moyen-

nant un avertissement donné un an à l'avance. Le capital social étant de 20 millions, la redevance annuelle représente 85 0/0 de ce capital.

La Banque de France a le privilège exclusif de l'émission des billets. La loi du 22 avril 1806 a fait d'elle ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire une Banque d'Etat à la fois société par actions et administration publique. Le privilège, successivement renouvelé, lui est actuellement assuré, par la loi du 9 juin 1857, jusqu'au 31 décembre 1897. Le maximum de la circulation des billets a été plusieurs fois changé : il était seulement de 350 millions en 1848, la loi de finances de 1884 l'a porté à 3 milliards 1/2. Les actions, toutes nominatives, sont de 1.000 fr. ; chacune d'elles a reçu, au total, comme dividende, depuis la fondation de la Banque, 11.435 fr. 06. Le dividende le plus bas a été de 60 fr. en 1814 ; le plus élevé, de 360 fr. 81 en 1873. En échange de ces privilèges et avantages, quelles sont les participations bénéficiaires que l'Etat s'est réservées dans les profits de la Banque? Aucune, alors que partout ailleurs, dans tous les pays étrangers, l'Etat perçoit un profit annuel des opérations de la Banque, soit en prélevant une part dans ses bénéfices, soit en la chargeant de divers services financiers et en réalisant ainsi de sensibles économies [1]. En Angleterre, en Belgique, en Autriche, en Hollande, en Espagne, en Allemagne, en Italie, l'Etat recueille annuellement des bénéfices importants du monopole, accordé à une compagnie privilégiée, d'émettre des billets au porteur et à vue. Tous les Etats, sauf la France, agissent ainsi, et nous ajouterons qu'ils ont raison, car c'est faire un acte légitime et raisonnable en stipulant à son profit une part dans les bénéfices d'une Banque privilégiée au delà de l'intérêt normal des capitaux engagés. Si l'Etat français s'était réservé, lors de la fondation de la Banque de France ou au moment où il autorisait, à diverses reprises, la prorogation de son privilège, une part dans les bénéfices au delà d'un dividende minimum réservé aux actionnaires, il aurait perçu tous les ans une recette nette considérable, tout en laissant aux porteurs de titres des revenus respectables. Ces derniers ne pourraient et n'auraient pu se trouver lésés puisque la raison des bénéfices qu'ils font est le privilège même que l'Etat a

[1] Voir nos deux études : Le *Renouvellement du privilège de la Banque de France*, Rapport présenté à la Chambre syndicale des industries diverses, dans sa séance du 29 mai 1885. In-8°. Guillaumin et Cie, éditeurs.

Les Chambre syndicales et le Renouvellement du privilège de la Banque de France : observations et discours prononcés en 1886 et 1887 au Syndicat général de l'Union du commerce et de l'industrie. In-8°, Guillaumin et Cie.

accordé à leur société. De 1857 à 1887 seulement, c'est-à-dire depuis 30 ans, chacune des 182.500 actions de la Banque a reçu 5.631 fr. 70 de dividendes, soit une moyenne annuelle de 181 fr. 70 par action, ou 18 fr. 17 0/0 par titre de 1.000 fr. La somme totale des dividendes distribués depuis 1857 aux actionnaires s'élève à 1 milliard 27 millions 712.250 fr. Si sur ces bénéfices énormes l'Etat s'était réservé 15 à 20 0/0 seulement — et nous sommes fort modérés — cette part de bénéfices employée tous les ans à racheter, pour les annuler ensuite, des actions même de la Banque, aurait permis à l'Etat de posséder en entier le capital de la Banque à l'expiration de son privilège ; tous les actionnaires seraient, à l'heure actuelle, remboursés et l'Etat disposerait d'une propriété dont il pourrait recevoir plusieurs centaines de millions en concédant à nouveau soit à l'ancienne Banque soit à une nouvelle institution le privilège antérieurement accordé, qui aurait pris fin en même temps que toutes les actions primitivement émises auraient été amorties, remboursées. L'Etat aurait pu encore employer les bénéfices ainsi recueillis à dégrever certaines industries et à rendre inutile la création de quelques impôts nouveaux.

Notre confrère M. Paul Leroy-Beaulieu, qui n'est pas plus que nous-même bien tendre pour les idées socialistes, pour les immixtions de l'Etat dans les affaires et encore moins dans les bénéfices réalisés par les Sociétés particulières ou privées, a soutenu à diverses reprises et notamment dans son magistral ouvrage sur la *Science des finances* la même opinion que la nôtre. Il estime, en effet, qu'en se réservant « le quart ou même la moitié » du bénéfice d'une banque au delà de 6 0/0, c'est pour l'Etat un « revenu légitime », et qu'un gouvernement, en agissant ainsi, « ne grève en rien le pays ; il empêche seulement les bénéfices de la Banque privilégiée d'être excessifs ».

La Banque d'Algérie possède dans notre grande colonie méditerranéenne un privilège exclusif d'émission de billets. Son monopole prendra fin le 1er novembre 1897, deux mois avant la fin de celui de la Banque de France. Depuis la fondation de cette Banque, les actionnaires ont reçu en moyenne des dividendes de 8, 9 et 10 0/0 [1]. Quels sont les avantages que l'Etat s'est réservés? Aucun.

---

[1] Voir nos précédentes études sur la *Banque d'Algérie* dans *le Rentier*, ainsi que *Les plus hauts et les plus bas cours depuis* 1870 *des principales valeurs. Le Rentier* du 17 juin 1888.)

Voici maintenant une Société industrielle qui a réalisé et réalise tous les ans des bénéfices énormes dans les concessions qu'elle a reçues de l'Etat : la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy. Elle a pour objet l'exploitation de la concession des sources et des établissements thermaux de Vichy, la fabrication et la vente des produits naturels des eaux de Vichy, le commerce des eaux minérales naturelles, françaises et étrangères. Cette concession, accordée par une loi du 10 juin 1853 pour une durée de 33 ans, portée à 51 ans par une convention du 29 avril 1863 approuvée par la loi du 7 mai 1864, prendra fin, en même temps que la Société, le 10 juin 1904, soit dans 16 années.

Le capital social est composé de 8.000 actions de 530 fr. au porteur. Elles valent aujourd'hui 4.400 fr. chacune et reçoivent 260 fr. par titre. Depuis 1863 chacune des actions a reçu, au total, 2.855 fr. 40 de dividendes. Depuis 1880, sans remonter plus haut, le dividende annuel a continuellement progressé : 160 fr., 185 fr., 216 fr., 226 fr., 230 fr., 240 fr., 250 fr., 260 fr. La Société possède comme réserve statutaire et extraordinaire plus de 3,200.000 fr., c'est-à-dire 40 0/0 de son capital. L'action primitive vaut 8 fois plus cher qu'elle n'a été émise et rapporte 52 0/0 sur le prix d'émission.

On pourrait croire que l'Etat s'est réservé des bénéfices considérables dans des concessions de cette nature, qui ont fait la fortune de ceux qui les ont reçues. Il n'en est rien. Il les a accordées moyennant une redevance annuelle de 50.000 fr. La Compagnie des Eaux de Vichy distribue par an un bénéfice net de plus de 2 millions, soit 50 0/0 de son capital, alors que la redevance qu'elle paie à l'Etat représente 2 1/2 0/0! On conviendra que c'est bien modéré!

III

Cette modération est l'exception, car voici maintenant des compagnies qui ont à supporter de grandes exigences pour l'exploitation de leurs privilèges. — La Compagnie parisienne du Gaz, dont la concession expire le 31 décembre 1905, doit payer à la Ville de Paris 50 0/0 de ses bénéfices après prélèvement des sommes nécessaires pour annuités d'amortissement des actions et obligations émises ou à émettre. De plus, à la fin de la concession, et par l'effet même de l'action complète de l'amortissement des actions et obligations, le produit de l'actif mobilier et immobilier de la Compagnie et le montant de la réserve statutaire de deux millions feront partie des bénéfices à partager. La Ville de Paris reçoit non seulement autant de bénéfices que les actionnaires, mais il faut que ces derniers constituent une

véritable réserve pour amortir leur capital puisque, à l'expiration de la concession, l'actif social appartiendra à la Ville.

La Compagnie des Omnibus est engagée, aux termes de l'article 3 du traité de 1860, à partager avec la Ville, par moitié, tout dividende excédant 8 0/0 de la valeur des actions capitalisées à 875 fr. soit 70 fr. De plus, cette Compagnie, de même que la Compagnie du Gaz, est soumise à une infinité de taxes municipales des plus lourdes.

En 1887, le dividende de l'action du Gaz a été de 76 fr.; celui de la Compagnie des Omnibus, de 55 fr.

La Compagnie du Gaz a distribué 24.792.789 fr. 56 à ses actionnaires; elle a dû payer la moitié, soit 12.400.000 fr., à la Ville, comme redevance. La Compagnie des Omnibus a distribué 1.662.900 fr. à ses actionnaires. Elle a payé, par contre, à l'Etat et à la Ville comme taxes, impôts, contributions de toute sorte, près de 4 millions : 2.772.499 fr. 03 à la Ville de Paris et 1.221.026 fr. 09 à l'Etat. Quand l'actionnaire de la Compagnie du Gaz et de la Compagnie des Omnibus reçoit 1 fr., la Ville et l'Etat en gagnent 2 et 3. Voilà ce que disent les chiffres.

De toutes les Sociétés à monopole, les plus maltraitées, celles qui supportent les plus grandes exigences de l'Etat, sont les grandes Compagnies de Chemins de fer. Elles acquittent des impôts de toute nature sur leurs propriétés et fortunes mobilières et immobilières, sur les actions et obligations qu'elles ont émises; l'Etat réalise, grâce à elles, des bénéfices considérables, comme recettes perçues, comme économies réalisées. Ce n'est pas tout : au delà d'un chiffre minimum fixé par les conventions de 1883, les Compagnies doivent réserver 66 0/0 de leurs bénéfices, c'est-à-dire les 2/3, au Trésor; de plus à l'expiration des concessions, dans une période échelonnée de 1950 à 1960, soit dans 62 à 72 ans, les six grandes compagnies feront retour et appartiendront à l'Etat.

L'année dernière, le 26 février 1887, le ministre des Travaux publics déclarait au Sénat que, tant en recettes perçues au profit du Trésor par suite de la construction et de l'exploitation des chemins de fer, que par les économies réalisées, les Compagnies avaient procuré à l'Etat, en 1884, un profit de 272 millions. Si nos lignes ferrées nous coûtent, ajoutait-il, « elles nous aident aussi à équilibrer le budget », et il insistait pour que le détail de toutes ces recettes et ces économies fût inséré au *Journal officiel*. Ces chiffres sont entièrement conformes à la vérité. Depuis vingt ans, voici comment les profits dont il s'agit ont varié :

ANNÉES.	Longueur exploitée.	PROFITS RÉALISÉS. Recettes perçues.	Economies realisées.	Totaux.	Profit moyen par kilomètre.
—	—	—	—	—	—
	Kilom.	Francs	Francs	Francs	Francs
1866....	13.813	49.186.680	47.666.065	96.852.745	7.010
1870....	17.173	57.033.396	145.387.284	202.420.680	11.787
1875....	19.242	153.242.467	66.500.574	219.743.041	11.420
1880....	22.944	158.115.382	85.267.931	243.383.313	10.607
1881....	24.181	165.378.613	97.354.732	262.733.345	10.865
1882....	25.478	169.494.967	99.747.868	269.242.835	10.568
1883....	26.862	172.394.719	104.040.622	276.435.341	10.291
1884....	28.697	169.224.567	102.837.898	272.052.465	9.480

Ce n'est pas tout encore. Nous avons recherché [1] quel avait été le montant de quelques-uns des impôts que les Compagnies payaient sous forme de conversion et de transfert, d'impôt de 3 0/0 sur le revenu, d'impôts sur les coupons, d'abonnement au timbre, d'impôts sur primes au remboursement. Voici ce que les chiffres officiels nous ont appris. Pendant l'année 1886, la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a payé 14.460.204 fr. 19; la Compagnie d'Orléans, 6.625.704 fr. 29; la Compagnie de l'Est, 5.491.269 fr. 63; la Compagnie du Midi, 4.257.455 fr. 53; la Compagnie de l'Ouest, 4.085.656 fr. 38; la Compagnie du Nord, 4.968.811 fr. 30.

Toutes les Compagnies de chemins de fer ne cessent, du reste, de faire remarquer dans leurs Rapports annuels, l'importance croissante des charges qui pèsent sur elles et les bénéfices que l'Etat recueille, alors que les profits des actionnaires diminuent. Nous ferons quelques courtes citations extraites des rapports de 1886.

« L'Etat, dit la Compagnie de Lyon (page 29 du Rapport), a contribué pour 1/8 environ à la construction des chemins de fer par des subventions dont le montant s'élève à 1.600.000.000 de francs. Il en retire, en impôts et avantages divers, pour les services publics, un intérêt de plus de 15 0/0 ».

« Nous voyons, cette année encore, dit la Compagnie du Nord, les bénéfices réalisés par l'Etat sur notre exploitation s'accroître dans une forte proportion, au moment même où nos revenus subissent une réduction nouvelle. Le bénéfice de l'Etat était de 34.316.172 fr. 15 en 1885, et de 35.582.681 fr. 04 en 1886, soit une augmentation de 1.266.508 fr. 89. » (Pages 36 et 37 du Rapport.) Ces 35.582.681 fr. 04

[1] Voir *le Rentier* du 7 juin 1887 « Les conventions de 1883 et le budget ».

de bénéfices de l'Etat représentent plus de 67 fr. par action, alors que le revenu de l'action Nord, intérêt et dividende, a été seulement de 59 fr. »

La Compagnie de l'Est constate que les profits résultant pour l'Etat de l'exploitation des lignes de son réseau se sont élevés, en recettes perçues, à 21.563.899 fr. 20, et en économies réalisées à 13.546.998 fr. 03, soit, au total, 35.112.897 fr. 23. « Cette somme, ajoute le Rapport, correspond à 8.862 fr. 42 par kilomètre et à 60 *fr. par action*. Limités, pour un grand nombre d'années sans doute, au modeste dividende de 35 fr. 50 qui vous est attribué par les conventions de 1883, vous êtes loin d'être aussi bien partagés ».

IV

On voit par ces quelques exemples combien sont diverses les conditions imposées par l'Etat ou les municipalités dans les concession de monopoles. Impôts de toute nature, redevance annuelle, prélèvement sur les bénéfices sociaux, prise de possession de l'actif de la Compagnie à l'expiration des concessions, toutes les combinaisons fiscales ont été mises en usage, et, à côté de sociétés qui ont été presque exonérées de toutes charges, il en est d'autres qui donnent la part la plus importante de leurs bénéfices à l'État ; à côté de monopoles qui rapportent beaucoup au Trésor, il en est d'autres, comme ceux de la Banque de France, de la Banque d'Algérie, des agents de change, qui ne lui rapportent absolument rien. Que les actionnaires de la Banque ou que les agents de change gagnent plus ou moins chaque année, l'État n'intervient pas, ne tire absolument aucun profit de leurs opérations. Depuis la constitution du privilège de la Banque, les actions ont quadruplé de valeur ; les dividendes depuis plus de 50 ans ont été en moyenne au-dessus de 100 francs par titre de 1.000 francs, soit 10 0/0 du capital primitif ; la Banque de France, pour développer ses affaires, a pu décupler sa circulation et, par le fait même de ces autorisations, augmenter ses bénéfices annuels ; elle a, grâce aux faveurs de l'État et sans profit direct pour lui, étendu et accru le cercle de ses opérations.

Les 60 agents de change, qui négociaient au commencement du siècle une dizaine de valeurs, en négocient aujourd'hui près de 800 et, à terme et au comptant, font annuellement un minimum d'affaires de 30 à 35 milliards et se partagent plus de 20 millions de courtage ; leurs charges, qui valaient 2 à 300.000 fr. au commencement du siècle, ont valu depuis près de 2 1/2 millions chacune et se paient encore 1.700.000 francs ; ils ont largement profité de tout le développement prodigieux

du crédit public et de la fortune mobilière française : quels bénéfices l'État a-t-il recueillis [1] ?

Les notaires, les avoués, qui, eux aussi, jouissent d'un privilège, ont fait bénéficier l'État de tout le développement inhérent aux affaires de leur profession ; plus nombreux ont été les actes qu'ils ont signés, plus nombreux ont été les appels faits à leur ministère, plus le Trésor en a recueilli de fruit par les taxes diverses qui frappent les négociations qui s'opèrent par leur entremise. Que les agents de change, au contraire, fassent 10, 20, 30 ou 40 milliards d'affaires, qu'ils gagnent plusieurs millions en plus ou en moins par an, la part de l'État est illusoire. Alors que le timbre des effets de commerce et que les droits sur les transactions immobilières sont proportionnels, un timbre unique de 0 fr.70, décimes compris, frappe toute opération de Bourse de 1 à 10.000 francs ; et de 1 fr. 70, toute opération supérieure à 10.000 francs. Un capitaliste qui achète 20.000 francs de valeurs au comptant paie 1 fr. 70 de droit au Trésor, c'est-à-dire pas un centime de moins qu'un spéculateur qui, dans une liquidation, aura fait des millions d'affaires ; et il est bon de noter que, tandis que le droit de timbre perçu par l'État reste fixe, le droit de courtage de l'agent est plus ou moins élevé suivant l'importance de l'opération. Un achat de 2.000 francs paiera un courtage plus fort qu'une opération de 1.000 francs. On peut constater ainsi que des opérations sur lesquelles 10, 20 ou 30.000 francs de courtage sont prélevés par un agent de change rapportent à l'État purement et simplement 1 fr. 70 de droit de timbre.

Pourquoi ces différences de traitement? Pourquoi deux poids et deux mesures? En quoi les actionnaires des compagnies de chemins de fer sont-ils pour l'État moins dignes d'intérêt que ceux de la Banque de France? On peut dire, sans doute, qu'en traitant la Banque de France, la Banque d'Algérie, d'une façon tout-à-fait privilégiée, le législateur a voulu favoriser le développement du crédit en permettant à ces banques de travailler à peu de frais, ce qu'elles n'auraient pu faire si l'État avait été exigeant et les avait accablées de lourdes redevances. Les compagnies de chemins de fer peuvent répondre qu'elles sont dignes de la même sollicitude. Ne sont-elles pas, elles aussi, utiles au commerce et à l'industrie? N'est-

[1] *Les valeurs mobilières en France*, étude financière lue à la Société de statistique de Paris par Alfred Neymarck. In-8°, Guillaumin et Cie.

Voir également notre étude sur : *l'Organisation des marchés financiers en France et à l'étranger*. In-8° Guillaumin et Cie.

ce pas un bien que, dans un pays, les frais de transport des personnes et des marchandises soient des plus réduits? N'entendons-nous pas, au contraire, ces sociétés se plaindre de l'exagération des charges qui les atteint? N'est-on pas fondé à penser que l'Etat sort de son rôle, abuse de ses droits et méconnaît ses devoirs quand, voulant concéder quelques branches du travail, du commerce et de l'industrie, il frappe les unes, exonère les autres, assure des bénéfices à telle ou telle société, rogne, au contraire, ceux de telle autre?

V

L'inégalité de traitement dans les monopoles accordés par l'Etat et les municipalités est donc évidente. Le législateur, absorbé malheureusement par la politique pure, ne prête pas suffisamment attention à ces faits économiques, qui ont une importance considérable et en auront une bien plus grande dans l'avenir, lorsqu'il s'agira de renouveler les privilèges accordés et d'utiliser les profits dont l'Etat, possesseur des Sociétés à monopoles, sera le seul à jouir.

A l'heure actuelle, tous ces bénéfices servent à alimenter les budgets de l'Etat, des villes et des communes. Que l'Etat ou les villes gagnent plusieurs centaines de millions par an du fait de leur participation dans les bénéfices de ces compagnies à monopoles, ces millions s'engouffrent dans les recettes budgétaires. N'auraient-ils pas dû plus efficacement et plus justement servir à diminuer les taxes existantes? Si la Ville de Paris employait les redevances que lui paient les compagnies du Gaz et des Omnibus à diminuer les prix du gaz ou ceux de transport, le consommateur paierait 0 fr. 15 au lieu de 0 fr. 30 le mètre cube de gaz, et une course en omnibus pourrait être réduite de 0 fr. 30 à 0 fr. 15.

Il en est de même pour les compagnies de chemins de fer. Si les bénéfices perçus par l'État du fait de ces exploitations avaient été appliqués à des réductions de tarifs, ne croit-on pas que ce système aurait été plus avantageux pour l'ensemble des contribuables, pour le pays tout entier? Dans les conventions de 1883, l'État s'est réservé les 2/3 des bénéfices; quand le moment sera venu d'appliquer cette clause, si ces 2/3 étaient laissés aux compagnies pour être obligatoirement appliqués à des détaxes, cette disposition ne serait-elle pas préférable?

Il résulte donc de ces exemples que les monopoles tels qu'ils ont été accordés assurent à l'Etat, aux dépens du producteur et du consommateur, des bénéfices qui sont de véritables impôts qu'une seule classe de contribuables acquitte. S'il en a été et s'il en est

ainsi, la faute en est sans doute aux exigences de la situation financière. L'Etat, pressé de besoins, a tiré parti et profité des concessions qu'il a accordées; il s'est constitué un domaine industriel et financier qu'il aura un jour en toute propriété, avec les améliorations réalisées, en pleine prospérité, et qui lui rapportera des centaines de millions. Possesseur des chemins de fer, il pourra disposer d'une propriété qui vaut aujourd'hui, d'après les cours auxquels se négocient ces valeurs, près de 16 milliards et rapporte plus de 500 millions. Les départements seront dans le même cas lorsque les lignes de chemins de fer d'intérêt local qu'ils concèdent leur feront retour à l'expiration des concessions. Quel emploi la Ville de Paris fera-t-elle de la propriété du capital et du revenu que représenteront ces grandes compagnies du Gaz, des Eaux, des Omnibus, quand leurs privilèges auront pris fin? Il faut désirer que les erreurs et inégalités qui ont eu lieu lorsque ces monopoles ont été accordés, ne se reproduisent pas quand l'heure aura sonné pour l'Etat et les Villes de disposer de ces richesses et de faire emploi de ces bénéfices considérables. On ne peut, sans doute, prévoir aussi longtemps à l'avance quel système aura la préférence. On pourra trouver intérêt à utiliser ces profits et revenus à des diminutions d'impôts ou à des réductions dans les prix payés par les consommateurs de la chose monopolisée : mais il est une considération qui s'impose à l'attention du législateur, et ce sera notre conclusion : c'est que les monopoles commerciaux, industriels ou financiers accordés à des particuliers ou à des Sociétés ne sont pas autre chose qu'une parcelle de la propriété, du bien, de l'actif national dont l'Etat concède l'exploitation à des hommes industrieux et habiles qui se chargent de les faire connaître, de les utiliser, de les rendre productifs. Ces monopoles sont excusables autant qu'ils répondent à une nécessité publique, rendent des services à tous les citoyens et font également participer les contribuables et les consommateurs aux charges ou aux bénéfices qu'ils peuvent créer. Nous sommes bien loin encore, malheureusement, on l'a vu par les exemples que nous avons cités, de cet idéal économique.

ALFRED NEYMARCK.

LES INSTITUTIONS OUVRIÈRES D'A PRÉSENT

ET DE

QUELQUES LOIS RÉCENTES

I

Je me propose de parler seulement ici des institutions populaires de notre temps utiles aux ouvriers. Je laisse de côté toutes les folles promesses qu'on leur a faites, tous les systèmes erronés qui, depuis longtemps, leur sont chaque jour proposés. M. Gladstone avait raison d'appeler notre siècle le siècle des ouvriers, et les institutions qu'ils ont suscitées méritent, par leur nombre et leurs services, d'être sérieusement étudiées.

L'un des plus grands honneurs de notre temps, je n'ai pas à le dire, est d'avoir répandu l'instruction populaire. Personne ne répète plus maintenant cette parole de Voltaire, si singulièrement transformé parfois en héros de démocratie, que le savoir n'est pas fait pour la canaille. En quelque position qu'il se trouve, l'homme doit être éclairé et moralisé. C'est le plus précieux capital, et comment ce capital acquerrait-il toute sa valeur, toute sa puissance, si ce qu'il renferme de meilleur et de plus fécond restait inutile et délaissé? Nous n'aurons jamais trop d'éloges pour les personnes qui se sont vouées ou se vouent à l'enseignement des classes les plus nombreuses, qu'elles s'appellent de La Salle ou Pestalozzi, frères des écoles ou instituteurs primaires. Cependant l'instruction primaire n'a, plus d'une fois, elle-même, été qu'une mensongère affiche de secte ou de parti et, au lieu d'hommes utiles, n'a fait seulement que de dangereux déclassés. Ces paroles de Danton se peuvent rappeler à tous les degrés de l'enseignement : « La révolution est arrivée, moi et tous ceux qui me ressemblaient nous nous y sommes jetés. L'ancien régime nous y a forcés, en nous faisant bien élever, sans ouvrir un débouché à nos talents ». Mais quelle noble pensée n'est souvent travestie? Quelle grande institution n'a souvent été faussée?

La fondation des frères de la doctrine chrétienne était, en germe, il y a deux siècles déjà, notre loi de 1833, qui mériterait toute admiration si elle avait mieux respecté l'initiative individuelle et la liberté

communale. L'instruction du peuple était, à Paris même, remise tout entière, à cette époque, aux corporations ennemies et fort ignorantes des maîtres-écrivains et des maîtres d'école, qui ne s'unirent que pour demander, jusque devant le Châtelet, l'interdiction de l'enseignement de La Salle et de ses disciples. Pour l'instruction aussi, le régime corporatif produisait ses effets ordinaires. Ailleurs qu'à Paris, quoique Louis XIV eût décrété l'instruction primaire obligatoire, afin de ramener à l'orthodoxie les enfants des réformés, combien de paroisses ont manqué d'école, presque jusqu'à nous ! Et les maîtres de celles qui existaient, n'ont-ils pas longtemps été le plus souvent faucheurs au temps des foins, moissonneurs au temps des blés et plus tard batteurs en grange ? Le véritable instituteur primaire en France n'est apparu qu'avec La Salle ; mais qu'il lui a fallu d'années pour s'entourer d'assez d'aides, et combien la Révolution a-t-elle porté à son œuvre un coup funeste !

Qu'on le remarque, du reste, c'est l'initiative privée qui, parmi nous, comme partout et pour tous les enseignements, a créé les établissements nécessaires et fourni les méthodes ou les leçons profitables aux classes populaires. Même avec l'organisation officielle de notre enseignement primaire et malgré toutes les ressources dont il dispose, les meilleures écoles sont encore les écoles libres. Aucune autre ne vaut surtout celles des jeunes filles riches de Mulhouse, qui tenaient et tiennent sans doute toujours les classes fondées, pour les enfants d'ouvriers, par leurs pères. Il y avait là bien plus que du savoir transmis, d'excellents exemples donnés ; il y avait, dès l'enfance et la jeunesse, la plus précieuse union réalisée entre les différentes classes. Un corps officiel, si méritant qu'il soit, ne se saurait former à ce qui ne s'apprend jamais : l'abnégation, le sacrifice, l'amour de l'enfance. Il a ses règlements et les suit, sans même tenir compte habituellement de la diversité des besoins particuliers ou des nécessités locales. Il est huit heures, tous les élèves des lycées font un thème latin, disait M. de Fontanes ; voilà l'enseignement officiel à tous les degrés.

Ce que j'ai dit de l'instruction primaire, je le répéterais avec autant de raison de l'instruction professionnelle. Son origine est semblable, ainsi que le sont ses services. Nulle école administrative d'arts et métiers ne se comparerait non plus aux écoles libres de Lamartinière à Lyon, des apprentis à Nantes, à celles du Havre ou des environs de Beauvais. Je me rappellerai toujours ma stupéfaction en voyant à l'école des arts et métiers d'Angers le fourneau de moulage entretenu par un soufffet à main, dont se serait à peine contenté un maréchal de village.

Au-dessus des écoles professionnelles viennent les collèges destinés aux fils de commerçants et de manufacturiers, très exceptionnellement aux fils d'ouvriers déjà dans l'aisance. Je veux parler des collèges Chaptal, Monge, J.-B. Say, Turgot et de tant d'autres, dus également à des particuliers ou aux municipalités. Quoique notre état social impose depuis longtemps de tels collèges, l'Université n'a que très récemment songé à en créer. Il ne faut pas se lasser de le répéter, l'État est impropre à toute initiative, souvent à tout perfectionnement dans la carrière industrielle. Aussi toute barrière posée dans le champ de l'instruction, doit-elle être repoussée. C'est bien là le champ des lutteurs de Lucrèce. Et c'était vraiment une merveille, sous notre accablante centralisation, de voir ce qu'avait déjà produit la loi de 1850, lorsqu'on l'a si fâcheusement détruite. Les écoles, les collèges qui naissaient de toute part, nous formaient eux-mêmes, en outre, aux communes entreprises, à la confiance en nos propres efforts. L'on a cru que l'Église profitait seule des franchises de la loi de 1850 ; c'était une erreur. Sans doute, revenue à ses plus nobles traditions, l'Église avait rouvert de nombreuses écoles, mais combien d'autres commençaient à s'élever ! L'enjeu est trop considérable pour que toutes les croyances, toutes les opinions, dès qu'elles le peuvent, ne se disputent pas les jeunes générations. En Angleterre, l'État n'intervient que dans la plus faible mesure au sein de l'enseignement ; il n'y est pas encore intervenu dans l'Amérique du Nord, et où s'adapte-t-il mieux aux besoins généraux ? Où s'est-il montré plus utile et a-t-il fait plus de progrès ?

En France, malgré notre budget insensé de l'instruction publique, nous n'avons pas un cours populaire d'économie politique, la première connaissance, pourtant, à porter aux classes les plus nombreuses. Chacun connaît cette réponse de l'archevêque de Dublin, en 1848, à l'un de ses visiteurs : L'Angleterre ne cédera pas aux doctrines socialistes ; elle sait trop bien pour cela l'économie politique, et elle n'y a pas, en effet, cédé. N'y a-t-il pas là de leçon pour nous ? Il serait, certes, mieux encore de voir un *Manuel d'économie politique* sur le métier de l'ouvrier, que Tacite, Plutarque et Grotius, mêlés autrefois, s'il faut en croire Rousseau, aux outils de son père. Ce serait mieux, surtout, si ce *Manuel* suffisait à prévenir les bruyantes déclamations et les envieuses révoltes de nouveaux Rousseaux. Apprenons à lire à ceux qui seront nos maîtres demain, disait l'un des derniers chanceliers d'Angleterre, M. Lowe ; apprenons-leur, même avant la lecture, les conditions du travail et de la propriété.

Je n'ai rien dit des crèches et des salles d'asile, qui touchent de

près aux écoles et rendent de grands services dans certains milieux, parce que ce sont avant tout des institutions charitables, et que la charité est, en général, plus nuisible qu'utile. Elles rendent des services aux familles ouvrières, mais elles leur font aussi trop souvent oublier leurs devoirs envers leurs enfants et les habituent à ne s'en pas occuper !

II

Un des faits les plus considérables de notre siècle est, sans nul doute, le remplacement des petits ateliers par les grandes manufactures, des artisans travaillant à leur foyer par les multitudes assemblées en de vastes fabriques, dont l'agglomération même constitue maintenant les principales cités. Il y a là, non seulement, un nouveau et grand fait industriel et économique, mais encore un fait politique et social d'une incomparable importance. Quelle différence sépare les anciens béguinages, ruraux ou villageois presque tous, où le tisserand couvrait paisiblement sa trame, entouré de sa femme et de ses enfants, en se plaisant à voir à l'horizon le clocher de l'abbaye ou les tours du château voisin, et ces amas de forges, de filatures, de tissages d'à présent, où s'accumulent chaque jour d'innombrables travailleurs, sans liens de famille, habitués à se délasser de leurs labeurs dans des lieux publics, répartis en diverses associations, livrés aux discussions, agités par tous les rêves, sûrs de leurs forces et ambitieux de toute puissance ! Quoiqu'on en pense, les Watt, les Arkwright, les Gutemberg, les Fulton sont les plus grands réformateurs de ce monde. Ils transforment tout ensemble les hommes, les familles et les sociétés. Doit-on applaudir ou regretter de tels changements ? Qu'importent les controverses élevées ou qui se peuvent encore élever à cette occasion ? Ces changements font, désormais, partie de notre civilisation elle-même ; rien ne les fera disparaître. Les chiens aboient, la caravane passe, dit un proverbe arabe. Et combien Macaulay a raison d'écrire au recto : Plus on examine avec attention l'histoire du passé, plus on voit que ceux qui s'imaginent que notre époque a enfanté de nouvelles misères sociales, se trompent ! La vérité est que ces misères sont anciennes ; ce qui est nouveau, c'est l'intelligence qui les découvre et l'humanité qui les soulage. En plus d'une occasion, il est bon de se rappeler le vers de Lucrèce :

Hinc Acherusia fit stultorum denique vita.

Les grandes manufactures n'ont pas, on le sait, tardé à susciter l'intervention législative, et l'un des premiers soins du législateur,

en ce qui les concerne, a été d'en limiter le travail pour les enfants, puis pour les femmes et quelquefois pour les hommes. L'Acte qui a donné le signal de cette limitation a eu lieu en Angleterre au commencement de 1802, sous l'inspiration du père de Robert Peel, pour le travail des enfants dans les fabriques de laine et de coton. Presque tous les États industriels ont, de façon ou d'autre, suivi depuis l'exemple de l'Angleterre, en l'exagérant le plus souvent de manière très fâcheuse. Il m'est inutile de dire que la loi qui se discute en ce moment dans nos Chambres à ce sujet est surtout beaucoup trop restrictive. Pourquoi condamner jusqu'à treize ans l'enfant à l'oisiveté, quand il pourrait si profitablement avant cet âge faire son apprentissage? Pourquoi le soumettre aussi plus tard à la visite d'un nouveau corps de fonctionnaires pour être reconnu apte au travail, quand les labeurs sont si différents les uns des autres et que la vie est si difficile ? M. de la Farelle écrivait naguère : « Il est heureux qu'on n'ait pas essayé de faire exécuter la loi du travail des enfants dans les fabriques de Nîmes. On les aurait ainsi refoulés tous dans les ateliers domestiques, où les travaux durent treize, quatorze et même quinze heures par jour, sans parler de leurs autres inconvénients, tandis que sa durée ordinaire ne dépasse jamais douze heures dans les grands ateliers ».

Les soins d'hygiène, de repos, de surveillance sont presque toujours, en effet, absents des petits ateliers, où les inspecteurs ne sauraient pénétrer. Bien que l'intervention législative soit peut-être justifiée pour l'enfance, il sied pourtant de ne jamais oublier qu'il vaut encore mieux un excès de travail que le défaut de nourriture. Et qui garantit du pain ou, en cas de maladie, des remèdes aux foyers ouvriers? La philanthropie ne voit toujours trop qu'un côté des questions qu'elle traite, c'est *l'one sided* par excellence ; qu'elle a fait de mal ! Ce n'est pas dans les grandes fabriques visées par le législateur que se rencontre ce qu'on a nommé la *sweating system* — système à suer — ni qu'est née la triste et célèbre chanson de *la Chemise*. C'est à propos de la loi sur le travail des enfants que lord Brougham disait très justement à la Chambre des lords : « Prenez garde, vous ouvrez une porte et vous ne savez pas ce qui pourra s'y frayer un passage ».

On a cependant prétendu, je l'ai dit, étendre à la femme et jusqu'à l'homme les restrictions imposées à l'enfant. Comme si l'une et l'autre n'étaient pas maîtres de leur sort ! Comme s'il n'y avait nulle borne au pouvoir de l'État, et que la première condition de l'assistance ne fût pas le respect des assistés ! L'on a lu les prescriptions de notre nouvelle loi sur les mines et celle qu'on propose de façon

générale, en ce moment, sur le travail des femmes. Quoique abusive, la loi anglaise ne réduit au moins à douze heures par jour le travail des femmes que dans les fabriques de coton, de laine, de fil et de soie. L'on aurait voulu, chez nous, favoriser le concubinage et la prostitution qu'on ne s'y serait pas pris autrement. Il ne nous reste plus qu'à fixer le taux des salaires, et plus d'un de nos gouvernants, à force d'ignorance ou de bassesse populaire, ne reculerait pas devant une pareille impossibilité. Sur cette voie détestable, que deviennent seulement l'indépendance des populations et les franchises du travail ?

Ce n'est pas qu'il faille louer un travail trop hâtif ou trop prolongé ; mais il faut vouloir que les droits de chacun soient respectés. Un ancien inspecteur des manufactures anglaises, M. Horner, remarque avec raison que l'excès du travail rend les ouvriers ignorants, imbus de préjugés, grossièrement sensuels, violents, souvent criminels. L'ange de Pascal disparaît constamment où domine trop la bête. L'intérêt même des maîtres est de restreindre, en de raisonnables limites, l'ouvrage de leurs ateliers. « Depuis le 17 janvier 1844, écrivaient les directeurs de la belle filature de Wesserling à Michel Chevalier, nous avons réduit d'une demi-heure le travail journalier. Eh ! bien, contre toute attente, le produit de nos métiers, loin de diminuer en proportion, a augmenté d'environ un vingt-quatrième [1] ». Des ouvriers dispos, éclairés, bien nourris, robustes valent incontestablement mieux, produisent plus que des ouvriers exténués, débiles, maladifs, abrutis. Mais à notre époque surtout, si réellement démocratique et si portée aux protections, aux faveurs même populaires, rien n'est préférable à la liberté laissée aux ouvriers de régler seuls leur condition avec leurs patrons. Que de dévoûment d'ailleurs ces derniers ont déjà montré pour les premiers ! Que de sacrifices ils leur ont faits ! La loi n'est propre qu'à tout arrêter, en semant entre eux le soupçon et l'hostilité.

La grande industrie a, comme toute chose, des défauts, ce n'est pas contestable. Je me refuserais, quant à moi, à répéter tous les éloges que lui décernait M. Ure, autre inspecteur des manufactures d'Angleterre. Mais il serait insensé de nier que ses avantages ne dépassent pas de beaucoup ses inconvénients. L'Angleterre est le pays le plus industriel du globe et l'est depuis longtemps, et c'est le pays le mieux réglé, le plus avancé, le plus libéral, le plus sage. Après la Norvège, c'est même celui où la vie se prolonge le plus. Ce que je concéderais le plus volontiers aux pouvoirs

---

[1] V. Michel Chevalier, *Cours d'économie politique.*

centraux ou locaux, c'est de veiller à la salubrité des ateliers. Elle rentre dans leurs justes attributions, comme celle des quartiers populaires.

III

Le rapporteur de l'Enquête industrielle, ordonnée par l'Assemblée nationale en 1875, écrivait : « Tous les remèdes proposés — pour l'amélioration du sort des ouvriers — aboutissent à cette conclusion : réduire ou supprimer la liberté individuelle du travail et la remplacer par des collectivités chargées de veiller aux intérêts de chaque profession ». Ces paroles n'ont jamais été mieux justifiées que par les assurances obligatoires, imaginées de nos jours, surtout en Allemagne, contre les accidents ou l'invalidité des travailleurs, leurs maladies ou leur vieillesse. La Suisse est entrée la première dans ce système, à propos des accidents. Mais M. de Bismarck a tenté de le réaliser tout entier en absorbant dans l'État les diverses associations particulières ou locales qui devaient ou doivent pourvoir à ces assurances. A peine cependant son œuvre est-elle commencée et tous ses calculs sont reconnus faux. L'assurance contre les accidents du travail, par exemple, ne se devait exercer que sur 1.700 ou 1.800.000 ouvriers, et dès le commencement de cette année ils s'élevaient à 10 millions. Les calculs faits pour les maladies, la vieillesse, les retraites, les incapacités de travail ne sont pas moins erronés. Les maladies sont devenues plus répétées et plus longues que lorsqu'elles étaient assistées par des sociétés de secours mutuels ; la fainéantise se fait malade. Pour les retraites plus de 2 millions d'ouvriers ont été oubliés, et les ouvriers se contenteraient-ils longtemps de retraites de 147 francs à soixante-dix ans ? L'on s'effrayait que tant d'assurances dussent entraîner une retenue sur les salaires de 4 0/0, ou de 10 0/0 dans les industries dangereuses ou insalubres : chiffres singulièrement atténués, dans les projets officiels ; eh ! bien, si les retraites de 147 francs, à soixante-dix ans, étaient reversibles, comme on le demande, pour moitié sur les veuves et les orphelins, elles obligeraient, a-t-on mieux calculé, à une retenue de 15 ou de 20 0/0 sur tous les salaires. Multipliez de tels prélèvements par le nombre des ouvriers manufacturiers et agricoles, et pensez à ce qui arrivera si les salaires n'y peuvent pourvoir — ce qui est certain — ou si les ouvriers s'y refusent, et dites quelle société se maintiendrait ? M. Thiers l'écrivait, justement, dans son rapport de 1848 à l'Assemblée Constituante, sur l'assistance publique : « Pour assurer une retraite universelle, quelque calcul qu'on établisse, on touche à

une combinaison extravagante ». Il ajoutait que pour fournir des pensions ouvrières ne dépassant pas 150 francs, il faudrait disposer d'un capital de 23 milliards, à l'intérêt de 5 0/0. Que serait-ce aujourd'hui ?

Jusqu'ici le libre contrat du salaire répond et satisfait à tout. Dans les industries dangereuses ou insalubres, l'ouvrier exige un salaire plus élevé, y comprenant la prime du risque, et, quand il est prévoyant, il s'assure contre ce risque. Les compagnies d'assurances indépendantes ne manquent pas, même quand la concurrence les soumet aux plus faibles primes. Ce n'est pas tout. Le rapporteur de notre Chambre des députés, sur les accidents, l'avouait lui-même, ces assurances ont très rarement donné lieu à l'intervention judiciaire pour les primes. Que de contestations naîtront, au contraire, avec la nouvelle loi, laquelle transforme les responsabilités, classe arbitrairement les ateliers, incrimine toujours les patrons, change l'ordre naturel et juridique des preuves ! M. Frédéric Passy ne rappelait-il pas que la distribution des 10.510 indemnités dues en Allemagne pour accidents, dans l'année 1886, et qui atteignaient 1.700.000 marks, avait obligé à 2.100.000 marks de frais, soit 1 fr. 35 c. pour chaque franc ? O les habiles gens qui croient que tout dépend des lois et s'y accommode ! Le châtiment de l'usure profitait donc autrefois aux emprunteurs ? Les poursuites des accapareurs étaient donc utiles aux consommateurs ?

Comme les primes, en outre, sont plus fortes pour les ouvriers mariés que pour les célibataires, surtout s'ils ont des enfants, voilà qu'on encourage les patrons à ne prendre que les ouvriers sans famille, au risque encore assuré de l'extension du concubinage et de la prostitution. Je n'ai plus à demander ce qu'est devenu l'espoir, si hautement affiché, d'arrêter, de détruire le socialisme allemand par les assurances dont je parle ? Les dernières élections législatives d'Allemagne ont montré ce que valait cet espoir. Le socialisme lui-même applaudit à ces institutions, comprenant bien qu'on ne change pas son drapeau parce qu'on le lui emprunte.

En France, où l'on ne s'est guère occupé d'assurer les accidents, si ce n'est pour les mineurs, on a englobé du premier coup tous les ouvriers ou agricoles ou manufacturiers. Le Trésor paraît peut-être à quelques personnes désintéressé, puisqu'il n'est pas nommé ; mais le sera-t-il si les patrons ou les compagnies ne peuvent satisfaire aux charges qu'on leur impose, si le travail est en régie, s'il a lieu dans les fabriques ou sur les domaines nationaux ? M. de Bismarck a, de son propre mouvement, confessé cette nécessité. Or, quelles finances publiques, je le répète,

résisteraient à de pareilles obligations? D'autant plus que l'on ne saurait refuser à certaines conditions de la vie laborieuse les faveurs qu'on accorde à d'autres. Et ces obligations seront, de leur côté, d'autant plus lourdes, que les entrepreneurs et les associations volontaires se désintéresseront des devoirs qu'ils s'imposent maintenant envers les ouvriers que n'assiste pas la loi. Ils les secourent aujourd'hui avec une générosité qui souvent étonne; ils cesseront de le faire, comme il arrive toutes les fois qu'apparaît la charité légale, cet immense, ce plus grave danger peut-être des sociétés présentes. Qu'on se souvienne des conséquences qu'a produites, même dans un autre milieu que le nôtre, la loi d'Elisabeth sur les pauvres et les violations qu'elle a dû subir.

De quelle cause provient surtout l'entrée des pauvres dans votre colonie? demandais-je, en la visitant, au directeur d'une des colonies agricoles de la Hollande. — De l'eau-de-vie, me répondait-il. — Les pauvres qui vous quittent, retournent-ils au travail, continuai-je? — Ils ne travaillent plus, ils nous reviennent, me disait-il encore. C'est là ce que fait la charité qui ne tient pas compte de la nature humaine; c'est là ce que fera surtout le socialisme d'État, au milieu de toutes les haines et de toutes les violences qu'il entretient ou stimule.

On accuse les économistes, on leur jette en injure le nom de disciples de Malthus. Qu'on lise au moins saint Paul, cent fois plus dur que Malthus pour l'imprévoyance et la paresse. Jamais les faits n'ont contredit ces paroles de Tacite : *Si, quantum pauperum est, venire huc, et liberis suis patere pecunias cœperint, singuli nunquam exsatiabuntur; respublica deficit..... languescet industria, intendetur socordia, si nullus es metus aut spes; et securi omnes aliena subsidia exspectabunt, sibi ignavi, nobis graves* [1]. L'Allemagne, qui a pris la tête du mouvement des assurances ouvrières, ne tardera certainement pas à voir ses combinaisons se retourner contre elle. Les ouvriers eux-mêmes qui les réclament en ce moment, verront s'ils en retirent les ressources et la puissance que leur procure la liberté. Quelle assurance d'État leur donnerait donc l'importance qu'ils puisent dans les *trade's unions* d'Angleterre, répandues, dès à présent, dans tous les métiers, qui disposaient, en 1884, de 122.986.836 francs, et dont l'une a distribué, durant huit années, 72.000 francs par an à ses membres malades, dont une autre distribue, pour le même usage, jusqu'à 125.000 francs? Les

[1] *Annales* II, 33. M. Claudio Jannet a cité ce passage dans son remarquable article sur les assurances ouvrières (*Correspondant* du 25 mai 1888).

sociétés mutuelles, les assurances privées, les caisses de prévoyance et de crédit, en pourvoyant à toutes les nécessités, dispensent fort heureusement d'institutions administratives ou gouvernementales, qui commencent par détruire ce qu'il y a de plus relevé dans l'homme, la famille et la societé, et qui finissent forcément bientôt par la ruine générale. Conception admirable! On demande à l'impôt des sommes incalculables! On attaque les principes mêmes de l'activité et de l'épargne, et l'on jette l'effroi parmi les capitaux et l'industrie!

A l'appui des assurances obligatoires, on a invoqué la Caisse de la marine et celle des pensions civiles et militaires. Mais ces pensions doivent toutes être condamnées, et la Caisse de la marine est la conséquence obligée de l'inscription maritime, monstruosité d'arbitraire et d'oppression.

IV

La question ouvrière qui préoccupe le plus l'opinion de nos jours, après celle des assurances, est la question du logement. Tout le monde a lu la description de la rue des Étaques de Lille, de Blanqui, et celle non moins célèbre du *workhouse* de Whitechapel, de Dickens. M. Maxime Du Camp dépeignait récemment, presque en traits semblables, la *Petite Pologne* à Paris, et que de misères et de souffrances révèlent ces descriptions! Qu'espérer, même au point de vue moral, de familles entassées dans ces taudis infects? Après le premier essai, fait à Philadelphie, de logements sains et convenables destinés aux ouvriers, c'est à Mulhouse que M. Dollfus a construit pour eux, le premier en Europe, des maisons appropriées à leurs besoins qu'ils ont pu acquérir après un certain nombre d'années, moyennant un loyer convenable. Heureux exemple de bienfaisante spéculation et de facile acquisition d'habitation à soi, avec tous les sentiments, toutes les satisfactions qu'engendre la propriété foncière. Exemple qu'on a cherché depuis à imiter partout dans les grands pays industriels.

L'Angleterre tient encore pour cela le premier rang. On compte, en ce moment, plus de trois mille *building societies* dans la Grande-Bretagne, dont vingt-huit à Londres, y ayant dépensé 30 millions en maisons ouvrières. Après l'Angleterre, viennent l'Allemagne, la Suisse, les États-Unis et la France. Ces modestes habitations ouvrières, ordinairement entourées d'un petit jardin, se sont élevées jusqu'ici près des principaux centres manufacturiers; mais elles commencent à se construire au sein même de ces centres, jusque dans Londres et Paris.

Personne n'ignore l'œuvre, dans la première de ces villes, de

miss Octavia Hill, qui, ne disposant, il y a vingt-huit ans, que d'un capital de 19,000 francs, et associée à quelques amies, a acheté, à Londres, des masures repoussantes, les a réparées et les a louées, en exigeant de ses locataires une rigoureuse exactitude dans le payement de leurs loyers hebdomadaires. Ses locataires sont maintenant au nombre de trois mille et lui soldent 4 ou 5 0/0 de ses avances. La Société philanthropique de Paris, à laquelle se doivent déjà les fourneaux économiques, les asiles de nuit, les dispensaires, l'asile maternel, va suivre l'exemple de miss Hill, grâce à la générosité de MM. Heine. A Rouen, à Orléans, au Havre, à Lyon, à Passy, à Auteuil, se sont également bâties des maisons ou des cités ouvrières, dont beaucoup de logements sont dès maintenant devenus les propriétés de leurs anciens locataires, moyennant des à-comptes suffisamment prolongés. Là aussi, pour me servir des expressions de miss Octavia Hill, on a assaini les âmes en même temps que les corps, tout en faisant, bien que mû par un noble dévoûment, une opération industrielle ordinaire.

Aucun des vices de la charité publique n'apparaît dans ces bienfaisantes entreprises, non plus qu'aucune des fausses conceptions qui, sous le dernier empire, avaient fait bâtir pour les familles laborieuses d'immenses casernes, qu'elles ont aussitôt repoussées. Néanmoins, une campagne socialiste se fait aujourd'hui parmi nous, notamment à Rouen et à Paris, contre les « capucinières élevées par d'odieux capitalistes ». Quels odieux capitalistes, en effet, qu'un Dollfus, qu'une Octavia Hill, que les deux frères Heine, qu'un Peabody, qui donnait d'un seul coup, dans son pays, 12 millions pour procurer de salubres et d'heureux foyers à quelques centaines de familles nécessiteuses ! Les charlatans populaires qui, pour se servir des foules, flattent les basses passions de la fainéantise et de l'envie, leur sont assurément bien préférables ! Que n'ont-ils, du moins, la franchise des anciens chartistes anglais, qui déclaraient ouvertement que si les ouvriers ruraux demeuraient, ainsi qu'ils le désiraient, dans leur misère, ils seraient certains d'obtenir la charte.

GUSTAVE DU PUYNODE.

(*La fin au prochain numéro.*)

LES PRINCIPES ECONOMIQUES
ET LE NOUVEAU CODE PÉNAL ITALIEN

On sait que l'Italie procède en ce moment à la refonte de son Code pénal ou plutôt à l'unification des deux ou trois Codes qui, jusqu'à présent, avaient continué de régir les différentes provinces. Le texte du nouveau Code, déposé sur le bureau de la Chambre des députés par le garde des sceaux, M. Zanardelli, dans la séance du 22 novembre 1887, a été soumis à l'examen d'une commission qui avait pour président et pour rapporteur deux jurisconsultes des plus distingués, MM. Mancini et Villa. L'exposé de motifs, rédigé par le garde des sceaux, ne comprend pas moins de deux forts volumes in-quarto, et le Rapport de M. Villa a près de 400 pages. Aussi est-il arrivé dans la discussion que quelques orateurs ont avoué ne pas avoir lu ces documents qui pourtant ne manquent pas d'intérêt. La discussion, d'ailleurs, a été purement académique, et de même que la commission s'était bornée à exprimer des vœux sans les formuler en amendements, de même la Chambre a fait certaines réserves de principe, mais en acceptant le projet dans son ensemble. C'est maintenant au Sénat à décider en dernier ressort. Il le fera au mois de novembre, lors de la réouverture du Parlement, non sans s'être livré, annonce t-on, à un travail aussi consciencieux que celui du ministre et de M. Villa.

Dans ce projet de M. Zanardelli, déjà approuvé par la Chambre des députés et qui, selon toute apparence, deviendra prochainement le Code pénal du royaume d'Italie, plusieurs chapitres traitent de matières qui sont du domaine ou qui avoisinent le domaine de l'économie politique. Nous voudrions les analyser brièvement, ou du moins quelques-uns d'entre eux, en reproduisant à la fois les dispositions pénales mêmes et les raisons qu'ont fait valoir soit M. Zanardelli, soit M. Villa, à l'appui de leur adoption [1].

[1] Nous tenons à remercier ici le très obligeant directeur de la statistique au Ministère italien du commerce et de l'agriculture, M. Luigi Bodio, à qui nous devons la communication de ces pièces officielles et le garde des sceaux lui-même, M. Zanardelli, qui a bien voulu nous envoyer son discours sur le projet de loi.

I

Immédiatement après les « délits contre la sûreté de l'Etat, contre les pouvoirs publics, contre les gouvernements étrangers et leurs représentants », viennent les « délits contre la liberté ». Le nouveau Code en distingue six espèces, dont la sixième, celle *des délits contre la liberté du travail*, occupe les articles 156 à 158. L'article 156 punit de la détention jusqu'à vingt mois et d'une amende de cent lires à trois mille « quiconque, avec violence ou menaces, restreint ou empêche, en quelque façon que ce soit, la liberté de l'industrie et du commerce ». L'article 157 punit de la même peine, sauf l'amende, ceux qui par les mêmes moyens font naître ou entretiennent « une cessation ou suspension de travail dans le but d'imposer, au préjudice, soit des ouvriers, soit des patrons et entrepreneurs, une augmentation ou une diminution des salaires, ou bien des conditions autres que celles précédemment consenties ». Enfin, l'article 158 vise directement les meneurs et porte pour eux la peine jusqu'à trois ans de détention et cinq mille lires d'amende.

De l'article 156, M. Zanardelli ne dit rien dans son Exposé des motifs, sinon qu'il a « réuni sous le nom générique de *travail*, l'industrie et le commerce, ces deux facteurs de l'activité économique ». A propos des articles suivants il explique que, bien qu'il y ait eu dans tous les temps des coalitions et des grèves, « elles n'ont jamais eu l'importance qu'elles ont de nos jours par suite du grand développement industriel et de l'émancipation sociale et politique des classes ouvrières ».

Cette partie du projet est celle qui modifie le plus profondément les dispositions de la loi actuellement en vigueur. Le Code de 1859 établissait, dit M. Zanardelli, une inégalité absolue de traitement entre les patrons et les ouvriers. Pour les patrons et les chefs d'industrie, il n'y avait délit que lorsqu'ils s'étaient concertés entre eux dans le but de réduire les salaires des ouvriers ou de leur imposer des conditions déterminées, *injustement et abusivement*. Au contraire, pour les ouvriers, il n'était plus besoin d'abus ou d'injustice dans le but ou dans les moyens : il suffisait, pour que le délit existât, que les ouvriers eussent agi *sans cause raisonnable*. En outre, la peine n'était pas la même pour les ouvriers et pour les patrons. On voit à combien d'arbitraire pouvaient prêter ces mots : *sans cause raisonnable*, et combien ils donnaient de champ à l'appréciation du juge.

Depuis 1859, plusieurs tentatives ont été faites pour modifier en

ce point la législation italienne. Les unes ajoutaient à la violence et aux menaces constitutives du délit les *artifices*, d'autres les *artifices coupables*, d'autres les *manœuvres frauduleuses*. M. Zanardelli repousse toutes les rédactions précédentes et ne retient que les cas de violence ou de menaces. Il rend égales les conditions et les effets de la responsabilité pour les patrons et pour les ouvriers, tant dans la définition du délit que dans la mesure de la peine. Selon lui, l'inégalité du traitement légal au préjudice des ouvriers était d'autant plus choquante « qu'il est plus facile aux patrons de priver de travail une multitude d'ouvriers, qu'aux ouvriers de forcer les patrons à une suspension de travail ». A cela on pourrait répondre qu'en fait ce sont le plus souvent les ouvriers qui commencent et que précisément le *lock out* n'a guère été jamais et n'est guère qu'une riposte à la grève; que ce n'est qu'un acte de défensive. Quoi qu'il en soit, le nouveau Code pénal italien reconnaîtra la liberté des grèves et des coalitions. Il n'inculpera pas l'entente commune en elle-même et la considérera comme une coalition légitime d'ouvriers ou d'industriels, sans examiner la cause d'où elle est née. Il s'inspirera de ce principe qu'il n'appartient pas à la loi de peser les motifs qui poussent les ouvriers ou les patrons à se réunir pour réaliser une augmentation ou une diminution de salaires, que c'est à chacun de pourvoir à ses propres intérêts de la façon qu'il juge la meilleure, et que les pouvoirs publics n'ont pas à intervenir dans le débat, à moins que la libre action des uns n'arrive à violer le droit des autres. M. Zanardelli estime qu'on ne doit pas plus défendre aux ouvriers l'abstention, préméditée et concertée, du travail, qu'on ne peut empêcher un industriel de fermer ses ateliers, s'il lui plaît. « Le travail, conclut-il, est une marchandise comme les autres, dont il est permis à tout homme de disposer à son gré, tant qu'il n'use que de son droit propre, sans léser le droit d'autrui ».

La commission n'a fait au texte du garde des sceaux que des corrections peu importantes. Elle a rejeté la proposition de quelques-uns de ses membres qui voulaient ajouter l'*outrage* et l'*intimidation* à la violence et aux menaces. (Il semble d'ailleurs qu'*intimidation* et *menaces* font à peu près double emploi). Elle n'a pas voulu non plus distinguer, entre les promoteurs de la grève, ceux qui y auraient et ceux qui n'y auraient pas intérêt, ce qui eût été rouvrir la porte à l'arbitraire. Elle a inséré dans l'art. 156 le mot : « du travail » avant les mots « de l'industrie et du commerce », visant par là les atteintes « à la liberté de ce genre de travail qui, sans prendre pour moyen l'industrie ou le commerce, est l'application autonome de l'activité personnelle ». Et comme l'enseignement

est la forme la plus haute où se développe cette activité, la commission termine en exprimant le vœu — qui n'est peut-être pas bien à sa place en cet endroit — qu'il soit pourvu par des dispositions spéciales à protéger sa liberté, non moins précieuse que celle du travail manuel, commercial et industriel, contre la violence et les menaces qui voudraient en contrarier ou en entraver l'exercice.

II

Le titre II du nouveau Code pénal traite *des délits contre la foi publique*, parmi lesquels les délits de fausse monnaie tiennent naturellement le premier rang. Les sept articles qui leur sont consacrés édictent des peines très sévères, à cause « du trouble profond que causent de tels délits dans les intérêts politiques, économiques et civils ». A ce titre est joint un chapitre sur *les fraudes dans le commerce et dans l'industrie*. Les projets précédents avaient fait de ces fraudes la matière de deux chapitres particuliers, réunis sous le titre de *Délits contre le commerce et l'industrie* ou de *Délits contre l'économie publique*. M. Zanardelli a cru que, comme elles ont pour effet justement d'ébranler le crédit commercial ou industriel, on les pouvait rattacher au titre des *Délits contre la foi publique* et en faire en quelque sorte une annexe aux délits de falsification de la monnaie ou des papiers de crédit public.

Nous ne suivrons ni le garde des sceaux ni le rapporteur, M. Villa, dans les longs développements qu'ils ont consacrés à cette espèce, développements qui, du reste, ont un caractère surtout juridique et doivent servir, suivant leurs auteurs, à graduer aussi exactement que possible l'échelle de la culpabilité et de la pénalité. Nous y voulons noter seulement les quelques considérations économiques générales qui s'y trouvent et qui en forment, pour ainsi dire, l'esprit. M. Zanardelli déclare d'abord qu'il faut abandonner l'ancien point de vue d'après lequel la fausse monnaie était un crime de lèse-majesté, et aussi cet autre point de vue d'après lequel elle serait simplement un vol, pour la considérer comme un délit *contre la foi publique*, qui répand la défiance dans le marché et empêche ou gêne les opérations commerciales.

La diffusion toujours croissante du « papier de crédit », ce commode intermédiaire des échanges, n'a fait qu'accroître le nombre des faussaires, parce qu'il est plus facile d'opérer sur le papier que sur le métal et que d'ailleurs la tentation y est d'autant plus grande que le papier représente à l'ordinaire des valeurs beaucoup plus élevées que la plus forte pièce de monnaie. N'y a-t-il pas lieu, dans

ces conditions, de tenir pour une égale faute la falsification de la monnaie et celle du papier de crédit? Il ne s'agit plus que de définir ce qu'on doit entendre par le mot « papiers de crédit public ». M. Zanardelli s'arrête à cette définition : « les billets soit nominatifs, soit au porteur, émis par les gouvernements et constituant des titres négociables, et tous autres ayant cours légal ou commercial, émis par les établissements à ce autorisés ». Tel était du moins le texte de son projet de 1883, un peu modifié dans le projet de 1888, pour éliminer le point douteux de savoir si le papier-monnaie est ou non un titre négociable. On a fait du papier-monnaie proprement dit une catégorie à part « le papier qui a cours forcé ou légal comme monnaie ». Mais, contrairement à l'opinion de l'ancien ministre Pessina, on a laissé figurer dans l'énumération des «papiers de crédit publics » les billets *nominatifs* qui, disait-il, ne sont en réalité que des certificats. Ces billets, répond M. Zanardelli, sont à tout le moins des *titres négociables*, et notamment les traites, les chèques, qui entrent dans la circulation et jouent le rôle de la monnaie. Il n'est par conséquent pas excessif d'en assimiler la falsification à celle de la monnaie et de la punir comme un attentat à la foi publique.

On a pu remarquer incidemment dans le texte de M. Zanardelli ce membre de phrase « et tous autres ayant *cours légal* ou *commercial* ». Cette distinction ou plutôt cette « parification » qu'il faisait à l'article 249 pour les papiers de crédit public, le garde des sceaux l'avait déjà faite pour la monnaie même, dans les articles précédents. M. Villa y revient et y insiste. Il loue le ministre de cette innovation aux trois Codes encore en vigueur en Italie. Pourquoi faire des différences entre les monnaies étrangères et les monnaies nationales, entre celles qui ont cours légal et celles dont le cours est seulement commercial? « La foi publique ne résulte pas seulement de l'obligation inscrite dans la loi d'accepter en payement la monnaie frappée à la marque de l'Etat et à l'effigie du prince, ou celles que des conventions réciproques ont mises dans la même condition légale. Le commerce a par lui-même une foi publique, non moins sacrée que celle qui naît de l'obligation inscrite dans la loi. et dans un pareil mouvement international d'hommes et de choses, dans ce flux et reflux de monnaies nationales et étrangères qui représentent la valeur économique des actes des hommes et du prix des choses, il était juste que le cours commercial des monnaies fût protégé comme le cours légal. La monnaie est par-dessus tout une institution sociale et économique, non une institution politique... Les monnaies n'ont ni saveur ni couleur politique. Elles servent aux échanges, lesquels ne sont pas seulement nationaux, mais internationaux... Le

monde est un seul marché, et de même que tous les peuples tendent à adopter une mesure commune, de même il y a comme un besoin général d'adopter une commune monnaie. Il suffit que la monnaie soit *publique*; peu importe qu'elle vienne, après cela, des fabriques indigènes de l'Etat ou de celles des Etats étrangers. Or, ce caractère de *publicité* de la monnaie réside dans la confiance dont elle jouit universellement, que cette confiance dérive de l'autorité des lois ou des conventions de l'Etat, ou des habitudes, de l'épreuve et des besoins du commerce. Ce qui est essentiel, c'est que ce soit une *monnaie*, c'est-à-dire une espèce métallique, représentant une valeur, à laquelle elle reste toujours, plus ou moins, mais à peu près correspondante, frappée par un Etat, dans le but d'en faire un instrument des échanges ».

Le Code toscan prévoyait aussi le cas où l'on fabriquerait des monnaies n'ayant cours ni légal ni commercial, par pure satisfaction d'art ou pour exploiter le goût de curiosité des collectionneurs. M. Zanardelli et M. Villa ont pensé qu'en ce cas il n'y avait pas lieu de prendre des dispositions spéciales et que le délit n'était pas un délit de fausse monnaie, mais de fraude. De même M. Villa écarte presque comme invraisemblable l'hypothèse dans laquelle un faussaire fabriquerait de la monnaie de mauvais coin égale ou supérieure à la bonne. Toutefois il estime que ce fait encore devrait être durement réprimé : « Il n'y a pas seulement délit de fausse monnaie parce qu'il y a mensonge sur la valeur réelle de la pièce fabriquée, parce qu'il en résulte pour le commerce public un préjudice économique et que la foi publique, en général, en est lésée. La fausse monnaie est punie, d'autre part, M. Villa dit *principalement* punie, mais il se met ainsi en contradiction avec lui-même) parce qu'un particulier s'attribue « un pouvoir certifiant » qu'il n'a pas, en faisant passer pour garantie de l'Etat ce qui n'est garantie que de lui-même, particulier. Il y a là quelque chose de plus que la simple usurpation d'une prérogative de l'Etat ou d'une fonction de l'Etat ; il y a violation de la foi publique ; il y a en substance *un faux public matériel*, parce qu'on ne dit pas au public toute la vérité sur la monnaie de coin privé quand on lui dit qu'elle est égale au type de la vraie monnaie et qu'elle en représente réellement la valeur nominale. Il n'est pas vrai non plus que ce genre de falsification n'occasionne aucun dommage... L'industrie des faussaires leur laisse toujours quelque profit, même quand la monnaie qu'ils frappent est égale en valeur à la bonne, parce qu'ils vendent pour ainsi dire par force, sous forme de monnaie, l'or et l'argent qu'ils n'auraient pu vendre librement sur la place sous forme d'objets d'ornement ou d'usage domestique; parce

que, aussi, ils mettent à la charge de l'Etat une quantité donnée de monnaie que l'Etat n'avait pas émise et qu'il devra rembourser un jour s'il veut la retirer de la circulation et la remplacer par une autre ».

Il nous a paru que ces considérations n'étaient pas tout à fait dépourvues d'intérêt et qu'il n'était pas inutile d'en citer de courts fragments. Comme le nouveau Code pénal est une œuvre de doctrine, dont l'élaboration a été conduite avec beaucoup de réflexion et de prudence, comme l'exposé de motifs de M. Zanardelli et le rapport de M. Villa sont eux-mêmes des ouvrages complets, très soignés et longuement mûris, on y trouvera peut-être des indications sur ce qu'on pourrait appeler l'état d'esprit économique de l'Italie officielle. Malheureusement la parole est une chose et l'acte une autre chose; autre chose est la théorie, autre chose, la pratique. Nous nous accommoderions, quant à nous, d'une politique à tendances aussi libérales en somme. Mais les gouvernements peuvent prévoir et punir en leurs codes les atteintes à la liberté du travail, prévoir et punir dans le délit de fausse monnaie la perturbation du marché universel, ne pas distinguer entre les pièces étrangères et les pièces nationales, entre le commerce intérieur et le commerce extérieur, et surélever quand même les barrières de leurs douanes et jeter ainsi dans le marché universel une perturbation autrement profonde, durable et grave, que celle qu'y jetterait jamais la bande de faux-monnayeurs la plus habile et la mieux outillée. Les uns fabriquent des écus, les autres des tarifs de mauvais aloi; seulement les fabricants de tarifs marquent leurs produits au coin royal et leur assurent le bénéfice, le monopole du cours forcé. Il n'en reste pas moins piquant d'entendre dire aux gens qui dénoncent les traités comme trop peu protecteurs que désormais « le monde ne sera qu'un seul marché. »

III

Sous la désignation de *Fraudes commerciales et industrielles*, le projet du garde des sceaux ne s'en tient pas à la fausse mesure et au faux poids, aux tromperies sur la quantité ou la qualité des marchandises vendues, à la fausse marque, aux sophistications, etc... Il sévit contre les spéculateurs « qui, pour s'enrichir aux dépens d'autrui, répandent de fausses nouvelles ou se servent d'autres moyens frauduleux à l'effet de produire sur le marché public ou dans les bourses de commerce une augmentation ou une diminution du prix des salaires, marchandises, denrées, papiers de crédit public, effets de commerce ou autres valeurs admises ou cotées à la Bourse. » Il

réprime également les spéculateurs malhonnêtes « qui éloignent l'offre avec des cadeaux ou des promesses, pour accaparer toute la demande et demeurer ainsi les seuls maîtres du marché ».

Nous retrouvons plus loin, parmi les *délits contre la santé et l'alimentation publique*, le délit qui figurait dans les projets antérieurs comme circonstance aggravante des fraudes précédentes et qui consiste à « faire augmenter, au préjudice du public, le prix des substances alimentaires de première nécessité, en employant des moyens frauduleux ». Il n'est pas superflu de donner quelques explications sur ce délit qui n'est autre que l'accaparement ; nous les emprunterons au Rapport de M. Villa.

« Le délit de renchérissement factice des substances alimentaires n'a plus aujourd'hui la même importance qu'autrefois. Avec les moyens de communication que nous avons, avec *la libre concurrence qui règne souverainement sur le marché du monde*, il n'y a plus de famines ou de disettes artificielles qui puissent atteindre tout un peuple. Il peut arriver néanmoins qu'un marchand de blés ou de comestibles réussisse, pour quelques jours, à faire artificiellement renchérir les denrées de première nécessité et jette le trouble dans une ville ou dans une certaine classe de citoyens.

« Mais il n'y a point de délit à spéculer en temps d'abondance pour le temps où une marchandise aura des chances de renchérir. S'il n'y avait point de ces spéculateurs, qui d'ailleurs s'exposent au risque de voir leurs marchandises se déprécier et de perdre la dépense et le soin nécessaires pour leur conservation, sans compter l'intérêt d'un capital immobilisé et infructueux, ceux qui, grâce à leur vigilance et à leur prévoyance, peuvent subvenir à leurs besoins dans les jours de rareté, n'en auraient pas le moyen.

« On ne peut empêcher ni les marchands de spéculer sur les besoins des acheteurs, ni les acheteurs de spéculer sur les besoins des marchands. Un marché n'est ni une donation, ni un acte de bienfaisance et une loi qui défend l'accaparement (le terme exact dont se sert ici M. Villa, le mot *incesta* tiendrait en français le milieu entre les mots provision et accaparement) ne vaut pas mieux qu'une loi contre l'usure, parce qu'elle ajoute au prix de la denrée et à l'intérêt du capital une sorte de prime d'assurance contre les menaces du Code pénal ».

M. Villa constate ensuite que les meilleurs économistes se sont élevés contre la pénalité qui frappait les prétendus accaparements ; il rappelle, à ce sujet, le passage bien connu d'Adam Smith et termine par une citation de Boccardo, dans le *Dictionnaire* italien *d'Économie politique* : « En cas de guerre ou de mauvaise récolte, les acca-

pareurs sont des « approvisionneurs « et l'accaparement, loin de produire la disette, fait dans la grande machine sociale ce que fait, dans la machine à vapeur, le régulateur à force centrifuge ».

IV

Le projet de M. Zanardelli comprend en outre, soit au livre des *Délits*, soit dans celui des *Contraventions*, d'autres dispositions pénales sur des objets qui ont avec l'économie politique un rapport plus ou moins lointain. L'article 396, par exemple, punit, sous le nom de *fraudes en matière d'émigration*, « ceux qui, en vue d'un bénéfice, en avançant des faits imaginaires ou en suscitant des espérances chimériques, poussent les citoyens à émigrer »; les articles 430 à 433 règlent et répriment la mendicité; de 465 à 468, il s'agit des jeux de hasard et de ces loteries dont l'Italie est, pour ainsi dire, ou du moins fut pendant longtemps la terre classique.

Enfin les articles 469 à 471 traitent de l'ivresse publique. A ce chapitre est joint, dans le travail de M. Villa, un tableau instructif de la consommation des liqueurs fortes et de l'alcoolisme en Italie. On y voit que le nombre des débits s'élève, dans tout le royaume, à 167.472, soit 59 pour 10.000 habitants, ce qui est un chiffre bien moindre qu'en France, que le nombre des malades traités dans les hôpitaux pour alcoolisme a été, dans les deux années 1883 et 1884, de 1.793 hommes et de 139 femmes, soit une proportion de 4,86 sur 1.000 pour les hommes et de 0,64 sur 1.000 pour les femmes. On comptait dans les maisons de fous 553 individus dont 513 hommes et 40 femmes atteints de frénésie alcoolique.

L'annexion de ce tableau au Rapport de M. Villa nous donne l'occasion d'observer que le nouveau Code pénal italien est le premier ouvrage général de législation où l'on ait fait un constant usage des recherches et des indications statistiques ; il ne pourra certainement qu'y gagner en précision et n'en sera qu'en proportion plus juste avec la gravité numérique, par conséquent avec le danger positif de chaque espèce de délit. C'est pour le bureau de la statistique officielle du royaume et pour son éminent directeur, M. Luigi Bodio, un honneur insigne et parfaitement mérité. Quant à l'esprit même du nouveau Code italien, nous en avons dit suffisamment pour qu'on puisse aisément le saisir, et nous n'avons plus qu'à exprimer, en forme de conclusion, le regret de voir les principes libéraux, les vrais principes économiques, si nettement revendiqués dans les motifs de la loi pénale et si ouvertement violés dans la dénonciation des traités de commerce.

CHARLES BENOIST.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Le rôle de l'État et celui des municipalités. — *Le Correspondant* : Les nouveaux embarras de Paris. Auteurs sans lecteurs. — La *Nouvelle revue* : La morale et l'usage des richesses. Les Constitutions de 1852 et de 1875. — *Revue britannique* : Sommes-nous en monarchie? — *Bibliothèque universelle et Revue suisse*. — Le papier et ses usages. — *Revue internationale* : La crise politique en France. — *L'Association catholique* : Louis XVI et les conquêtes de 1789. — *La Réforme sociale* : Gaulois et Romains. — *La Science sociale* : Le rôle de l'école. — *Revue socialiste* : Catéchisme socialiste. — *Revue d'économie politique* : Les communautés de famille et de village. — *Journal de la Société de statistique* : Une ferme de 100 hectares. — Le *Moniteur des assurances* : La loi sur les accidents. — *Le Globe* : Les caisses d'épargne. — *Le Rentier* : Situation des grandes Sociétés financières. — *L'Instruction publique* : La Confession d'un universitaire. — *Revue économique de Bordeaux* : La question de l'octroi à Bordeaux. — Le *Bulletin des Sommaires*. — *L'Initiation*, Revue théosophique. — Divers. Papus : Le Sepher Jesirah et Traité élémentaire de science occulte. — Situation économique et politique de la République argentine. — Yves Guyot : Le budget. — Le Jannic de Kervizal : Travail et Capital. — Danton : Du Capital et du Travail. — Clauzard : Etude sur la rétribution légitime du travail et du capital. — A. Gibon : La liberté du travail et les grèves ; les garanties pour les fonds de prévoyance et d'épargne. — J. Weiler : Les institutions ouvrières de Mariemont. — P. Ludovic : Institutions protectrices du travail. — A. Houdard : La réforme électorale. — A. B. : Un nouveau mode électoral pour l'élection des députés.

Trouverons-nous enfin le mot du sphinx statal ? M. Paul Leroy-Beaulieu attaque ce grand problème dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 août. Essayons de résumer sa thèse.

L'expérience prouve que des sociétés ont pu vivre et même atteindre un certain développement sans que l'Etat se souciât beaucoup de la sécurité ou qu'il eût les moyens de la procurer.

Ce qui a investi définitivement l'Etat d'une manière constante et exclusive de ce service de la sécurité, c'est le principe de la division du travail, inconsciemment appliqué par la société, et que l'Etat organise avec réflexion.

Défense et justice sont dans les deux premières attributions de l'Etat. Sont-elles les seules? M. Leroy-Beaulieu ne le pense pas.

A mesure que la société s'émancipe, se complique et s'agrandit, une autre mission finit par échoir à l'Etat, c'est de contribuer, suivant sa nature et ses forces, sans empiéter aucunement sur les autres forces ni en gêner l'action, au perfectionnement de la vie nationale, à ce développement de richesse ou de bien-être, de moralité et d'intellectualité que les modernes appellent le progrès.

« C'est ici, observe l'auteur, qu'on court le risque d'étranges exagérations. Nous parlons d'une contribution, d'un concours, d'une aide, nullement d'une direction, d'une impulsion, d'une absorption ».

M. Leroy-Beaulieu observe que l'Etat, « cet être que certains étourdis représentent comme le cerveau de la société », est absolument dépourvu de l'esprit d'invention. Ce qui est exact. Mais il ajoute que c'est un organe de généralisation, de réglementation, de coordination, de vulgarisation. Ce qui serait à démontrer.

Supposé que cette démonstration soit faite, il s'en suivra que l'Etat sera un organe de direction, d'impulsion ; n'est-ce pas celui qui coordonne qui dirige ? Si sa direction est contraire au progrès, voilà donc le perfectionnement de la vie nationale en danger de progresser à la mode des écrevisses ?

Comment d'ailleurs l'Etat contribuerait-il au progrès sans empiéter sur les autres forces, ni en gêner l'action, puisqu'il ne tire ses forces que des autres ?

Le premier principe est-il mieux fondé ? — L'Etat s'est constitué conformément au principe de la division du travail. — Il semble plutôt que ce soit en vertu du principe de la centralisation. Si la France partageait le soin de sa sécurité entre dix, cent, mille chefs de brigands, le travail serait plus divisé, la concurrence serait plus grande. Le service serait peut-être plus mal fait, c'est une autre question, mais le principe serait mieux appliqué.

M. Leroy-Beaulieu suppose, avec M. H. Spencer, que toute institution convenable pour l'accomplissement des fonctions sociales collectives éclôt spontanément.

Si toutes les institutions convenables et rien que les institutions convenables naissaient spontanément, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes, ce serait le règne de la fatalité ; l'esprit humain, qui fonde ces institutions, serait infaillible et il n'y aurait pas plus de raison d'écrire *l'Individu contre l'Etat* que *l'Etat contre l'individu*. La vérité est que l'homme n'étant pas infaillible et ne pouvant l'être sans cesser d'être homme (puisqu'alors l'intelligence se confondrait avec l'instinct, la liberté deviendrait fatalité), les institutions qu'il établit sont tantôt convenables, et tantôt elles ne le sont pas. De ce que l'État s'étend plus ou moins

spontanément on ne peut donc pas conclure que cela soit convenable.

— Si l'extension des attributions de l'Etat était convenable, les petits Etats, les municipalités devraient diminuer d'importance en proportion. Or on sait que c'est tout le contraire. L'intelligente municipalité de la non moins intelligente population parisienne devient de plus en plus un organe de généralisation, de coordination, de réglementation, et par conséquent de dilapidation.

« Si toutes les communes se modelaient sur la capitale, dit M. V. Dubled (*Revue* du 15 septembre), leurs dépenses annuelles atteindraient le chiffre de 5 milliards ». Il est vrai qu' « un lit d'hôpital qui coûtait 1.100 fr. il y a dix ans, en coûte 2,900 aujourd'hui ».

Un Persan me disait l'autre jour qu'il n'y avait pas d'assistance publique ni d'hôpitaux dans son pays. — Par conséquent, lui dis-je, il n'y a pas de pauvres. — Aucun. Lorsqu'un individu est dans l'embarras ou tombe malade, ses amis et ses voisins lui viennent en aide, aussi discrètement que possible, jusqu'à ce que sa santé ou ses affaires soient rétablies. Si je disais à mes compatriotes qu'il y a des mendiants en France ils ne voudraient pas me croire.

On devine qu'en Perse, l'Etat ne fabrique pas des médecins pour les hôpitaux, puis des hôpitaux pour les médecins, et ainsi de suite.

Pour en revenir à Paris, M. Dubled incline au régime municipal des commissions ou des conseils nommés par le pouvoir exécutif; et si l'on veut conserver le régime électif, il faut faire entrer dans la loi le principe de la représentation des minorités. Il serait peut-être préférable d'imiter un peu l'Angleterre, d'autonomiser les arrondissements au lieu d'autonomiser la ville.

Le Correspondant contient une boutade de M. Bouillier contre *les nouveaux embarras de Paris*. Les voies publiques sont encombrées par les files de voitures des magasins du *Louvre*, du *Bon Marché*, etc. « On dirait vraiment que le pavé de Paris leur appartient. » Les coins des rues, des boulevards, des ponts sont accaparés par leurs distributeurs de prospectus, qu'ils vous glissent, malgré vous, dans les mains. Aussitôt vous les froissez et les jetez. Vienne le moindre vent, ils tourbillonnent autour de toutes les figures, après avoir plus ou moins traîné dans la boue.

Je proposerais, conclut l'auteur, de mettre le nettoiement de la voie publique à la charge de ces distributeurs ou de ceux qui les emploient.

Les encombrements des trottoirs ne sont guère moins fâcheux que

ceux de la chaussée. Ils sont envahis par les étalages de tous les boutiquiers, cafetiers, etc.

Je prendrai la liberté de signaler un abus dont n'a pas parlé M. Bouillier. Depuis que nous sommes tombés en *puérolatrie*, c'est-à-dire depuis que nous et nos instituteurs ne cessons de corner aux oreilles des enfants qu'ils sont l'espoir et le salut de la patrie, etc., les jeunes gens n'ont plus aucune déférence pour les vieillards. Dans les petites rues où les trottoirs sont étroits, ils s'en vont, chantant ou sifflant les airs de fifres de leurs bataillons scolaires, occupant tout le trottoir et ne cédant le pas à personne. A chaque instant on voit de pauvres vieux et de pauvres vieilles descendre du trottoir, au risque de se faire écraser par les voitures, pour laisser passer Sa Majesté l'Enfant, avec ses galons de caporal ou de tambour.....

— *Auteurs sans lecteurs* ! C'est un type — j'allais dire un gibier, mais personne ne songe à le manger, — c'est un type qui devient de plus en plus commun à mesure que la gratuité, l'obligation, les bourses et le reste produisent leurs fruits. Au milieu de cette orgie *scribomaniaque*, comment va s'opérer la sélection, se demande M. Du Pradeix dans *le Correspondant*?

« Il semblerait que la supériorité doive jaillir d'elle-même. Il n'en est rien, et ici se présente un fait digne d'attention : dans cette profusion de livres nouveaux, peu ou point d'œuvres géniales, extraordinairement d'œuvres passables ; on dirait qu'une moyenne pèse sur l'ensemble des valeurs intellectuelles. »

L'auteur remarque que ce qui caractérise d'abord notre littérature, c'est l'amour de la forme « l'idolâtrie de la phrase », avec une série de procédés maintenant classés et définis. Œuvre de patience et d'habileté assurément, mais travail aux trois quarts mécanique.

En second lieu vient l'observation. « Et de tous les points à la fois, il surgit des observateurs et des stylistes. »

Ce serait miracle qu'il en fût autrement, puisque nos deux institutions scientifiques ne tendent qu'à ce but. L'Université forme des stylistes; les Académies, adversaires systématiques des systèmes, ne veulent que des faits, elles ne couronnent que les collectionneurs de faits. Et elles ne peuvent pas faire autrement.

L'histoire universelle nous offre une multitude d'exemples de ce fait que, chaque fois qu'un peuple a rapidement acquis de grandes richesses, il a commencé à décliner. Il est étrange que l'abondance des richesses, qui est pour l'homme une puissance et un moyen de

progrès, soit en même temps un principe d'affaiblissement. Cette contradiction qui s'est manifestée tant de fois est-elle inévitable comme la vieillesse et la mort, ou peut-elle être évitée par une meilleure conduite de la vie ?

Tel est le problème que se pose M. Courcelle-Seneuil dans la *Nouvelle Revue* du 15 juillet. En attendant qu'il soit résolu, les peuples feront sagement de joindre la maxime : *Pas trop s'enrichir* à celle des physiocrates : *Pas trop gouverner.*

M. Courcelle-Seneuil soutient que la décadence sociale qui suit les richesses ne vient pas des richesses mêmes, mais du mauvais usage qu'en font ceux qui les possèdent, et qui consiste à les employer en objets de luxe et d'ostentation.

« Ce qui doit être combattu et blâmé dans l'usage des richesses, c'est l'ostentation, qui appauvrît celui qui l'exerce en même temps qu'elle montre sa misère morale et démoralise les foules ignorantes ».

Il faut comprendre dans ces dépenses d'ostentation les aumônes imprudentes et charlatanesques, les dons aux prétendues bonnes œuvres, qui commencent par prélever sur les quêtes une remise qui s'élève parfois jusqu'à 50 0[0, et qui ne rendent compte à personne de leur gestion, sous prétexte que la main droite doit ignorer ce que donne la main gauche.

« A vrai dire, on ne trouve d'assistance réellement bienfaisante que celle que pratiquent entre eux les pauvres, comme celle que les ouvriers de Paris, par exemple, ont longtemps pratiquée et pratiquent probablement encore. Pourquoi cette assistance est-elle bienfaisante ? Parce qu'elle est clairvoyante. Celui qui accorde le secours sait à qui il l'accorde, il connaît la situation et aussi le caractère de celui-ci ».

Entre autres moyens de faire un meilleur emploi de leur bienfaisance et de leurs richesses, M. Courcelle-Seneuil conseille aux riches de fonder et d'entretenir des établissements d'assistance et de les administrer eux-mêmes. « L'assistance, en effet, n'est pas, à proprement parler, une fonction de gouvernement ; elle est une exception aux règles du droit et ne devrait pas, à ce titre, être à la charge des contribuables, pauvres pour la plupart ».

— La même *Revue* renferme deux articles d'actualité en ce temps de révisionisme : *la Constitution de* 1852, par M. Corentin Guyho et *la Constitution de* 1875, par M. de Marcère.

« De 1830 à 1851, dit M. Corentin Guyho, la Chambre avait dominé le Pouvoir exécutif au point de l'absorber trop souvent ; en 1852, le Pouvoir exécutif prenait sa revanche en dominant la Chambre au point de l'annuler pour longtemps ».

On peut ajouter que, depuis que nous sommes en République la Chambre a repris ses droits, si droits elle a ; et pour continuer ce jeu de bascule, il doit bientôt être temps de les transférer au Pouvoir exécutif.

M. de Marcère estime que la Constitution de 1875 est la meilleure des constitutions possibles ; elle n'a qu'un tort, c'est de ne pas être appliquée selon son esprit ni même selon son texte. Si elle n'a pas donné les résultats que l'on était en droit d'attendre d'elle, si la liberté n'a pas été à l'abri des atteintes des partis, ce n'est pas elle qui a manqué à ses promesses, ce sont les hommes qui lui ont failli.

Le comte J. de Maistre soutenait que les constitutions ne vont guère qu'en n'allant pas, que les constitutions écrites ne sont rien si elles ne sont écrites *ès cœurs des peuples*, comme la loi salique.

M. de Marcère incline un peu à cette opinion. « Si les institutions qui nous régissent paraissent défectueuses en quelque endroit, ce n'est pas qu'elles soient mal conçues et mal combinées, c'est à notre état social qu'il faut regarder ; car les institutions ne peuvent donner que ce que la société elle-même leur fournit ».

La *Revue Britannique* prend la question politique sur un autre ton. *Sommes-nous en monarchie?* se demande M. A. « Parbleu, puisque nous avons une constitution monarchique, faite par des monarchistes et pour des monarchistes ! Mais, monarchique ou républicaine, une constitution a cela de merveilleux qu'on la trouve toujours admirable quand on tient la queue de la poêle ». Et détestable dans le cas contraire ; de sorte que cette fameuse question n'intéresse que ceux qui tiennent ou veulent tenir la queue de la poêle, et non ceux qui sont dedans.

Quels que soient la forme politique et le texte de la constitution, c'est toujours la capitale qui domine et opprime la France ; là est la source du mal.

« Si les Américains transportaient le siège du gouvernement des États-Unis de la petite ville de Washington dans une cité de 2 millions d'habitants, comme New-York ; si les Anglais ne faisaient qu'une seule cité de près de 5 millions d'habitants, avec un seul Conseil municipal et un maire électif, des 32 villes actuellement sans lien administratif qui composent ce qu'on nomme la métropole de Londres, croit-on que le gouvernement républicain des États-Unis, ou le gouvernement monarchique de l'Angleterre, seraient en état d'y résister six mois?

« ... Quant à nous, ce qui nous étonne profondément, c'est

qu'après avoir colloqué le siège de son gouvernement sur un volcan toujours en éruption, notre pauvre France existe encore. A qui doit-elle ses trois invasions et ses changements de gouvernement, si nombreux qu'on n'en sait plus le chiffre, si ce n'est à Paris? »

La presse parisienne, qui donne le ton au gouvernement, aux représentants à tous les degrés et aux représentés, est « une tribune aussi vénale que banale, où monte qui veut, s'il a de quoi payer ».

Donc, avant de tant se tourmenter pour reviser ou non la constitution, « la première réforme à appliquer en France, c'est d'imiter la République américaine et de décapitaliser impitoyablement toutes les villes dont la population dépasse 300.000 âmes ».

Il faudrait par conséquent rendre le gouvernement ambulatoire, car à lui tout seul avec son escorte de fonctionnaires et d'aspirants, en quelque désert qu'il fixe sa résidence, la population dépassera le chiffre de 300.000 âmes.

Avant cette réforme il y en a donc une autre qui s'impose, c'est de couper les oreilles au gouvernement pour qu'il ne puisse entendre les solliciteurs, et de couper la langue à ceux-ci, ce qui les obligera à la remplacer par leurs bras pour gagner leur pauvre vie en ce monde. En termes moins allégoriques, la réforme suprême consiste à restreindre les attributions de l'État et le nombre de ceux qui, munis de leurs diplômes, n'aspirent qu'à les étendre à leur profit.

Il existe un livre intitulé *l'Age de papier*. Je ne l'ai pas lu, mais, comme il date de plusieurs lustres, il est plus que probable que l'auteur n'a pas prévu l'extension que prendrait cet article et les multiples applications industrielles qu'on en ferait. La *Bibliothèque universelle et Revue suisse* d'août nous donne de curieux renseignements à cet égard.

« L'Europe et l'Amérique fabriquent annuellement environ 120 millions de kilogr. de papiers à écrire, 70 millions de carton, 65 millions de papiers de tentures, 60 millions de papiers buvards, papiers à calquer ou à filtrer, papiers à cigarette, etc., 120 millions de papiers d'administration, 700 millions de papiers d'emballage. Si l'on ajoute à cela les besoins énormes de la librairie et des journaux, qui exigent chaque année plus de 1.200 millions de kilogr., on verra que la consommation annuelle du papier comporte, pour ces deux continents seulement, un ensemble de près de 2 milliards 1/2 de kilogr., représentant une somme d'environ 6 milliards de francs ».

On a essayé vers 1720 de faire des robes et des manteaux en papier, mais ces vêtements coûtant cher et durant peu, on y a renoncé. On y reviendra, cela n'est pas douteux.

En attendant, la lingerie en papier a pris un grand essor dans certains pays. « C'est ainsi qu'on compte à Berlin trois grandes fabriques de ce genre, dont une seule occupe 500 personnes et produit plus de 300.000 articles de toilette par jour; aux États-Unis, cette industrie est devenue très importante, et plusieurs établissements y livrent chacun journellement près de 100.000 cols, et confectionnent en outre, non seulement des devants de chemises, mais encore des chemises entières, dont le corps est fait d'un papier souple et résistant ».

On fabrique encore avec le papier des couvertures de lit très légères et très chaudes, des portes, des croisées, des toits, des moulures, des tonneaux, des bouteilles, des tuiles, des souliers, des rails de chemin de fer, des bateaux, etc.

Il ne manque plus que d'en faire des blindages pour les vaisseaux de guerre, puisque les blindages en fonte ne peuvent résister aux projectiles qui se sont perfectionnés à l'avenant. Il est plus que probable qu'il n'y a pas de boulet capable de percer un blindage en papier, et s'il le perce, il ne fera que son trou, tandis que dans le blindage métallique il fait de plus grands dégâts.

Mais voici : Si l'on fait des blindages en papier, on fera aussi des boulets. Décidément, la question de la défense nationale n'est pas facile à résoudre, même avec l'aide du papier.

M. E. de Laveleye recherche dans la *Revue internationale* du 10 septembre les causes de la crise politique française. Parmi ces causes, il en est trois principales : 1° la crise économique qui provient, d'après l'auteur, de la contraction monétaire; 2° l'organisation vicieuse de la représentation nationale; 3° le mauvais fonctionnement du régime parlementaire.

Les remèdes d'ordre politique consisteraient à mieux équilibrer les pouvoirs des Chambres et du Gouvernement; à renoncer au scrutin de liste, pour revenir au scrutin uninominal, ou mieux, à une combinaison qui permettrait aux minorités d'être représentées; enfin, à renouveler les Chambres par tiers tous les deux ans, ou par quart tous les ans.

Mais, dit-on, le scrutin de liste est le scrutin politique par excellence, il représente des principes, tandis que le scrutin uninominal ne représente que des intérêts. — Des principes! Voilà encore un mot qui indique bien que ceux qui le prononcent ont passé par la Sorbonne. Où sont les principes en politique?

« Cette objection, dit M. de Laveleye, méconnaît l'essence même du régime représentatif qui partout et toujours a été adopté pour

représenter des intérêts. Les idées, les principes doivent s'imposer par la parole, par la presse. La masse des électeurs ne peut voter en connaissance de cause que sur ce qui les touche de près ». Et encore...

— L'*Association catholique* s'occupe de plus en plus de montrer que la Révolution de 89 n'était pas nécessaire et qu'elle a été suivie d'autant, sinon de plus d'abus qu'elle n'en a corrigé. Ne pouvant analyser tout ce qui s'y publie, nous nous contenterons de résumer l'article de M. H. Blanc : *Louis XVI et les conquêtes de* 89.

Louis XVI était un roi fort libéral, partisan et promoteur de tous les progrès, de toutes les réformes. Il a donné à la France toutes les libertés possibles. Il a supprimé les douanes intérieures, il a favorisé la liberté du commerce extérieur, il a amélioré le régime militaire, celui des hôpitaux, etc. « En un mot, on voit figurer le roi partout où il y a un abus à réformer, un bien à faire ».

Les promoteurs actuels de la politique expérimentale n'en sont même pas les inventeurs. Dès 1778, Louis XVI rétablit « à titre d'essai » les États provinciaux dans le Berry d'abord, ensuite dans la Haute-Guyenne. L'essai ayant réussi, le roi institua en juin 1787 des assemblées provinciales et municipales dans les provinces et généralités.

D'où vient donc que les Cahiers de 89 réclament ces mêmes réformes ? Voici la réponse de M. Blanc à cette objection : « Les réformes ayant été décidées par des ordonnances ou des édits ou des arrêts émanés du roi seulement, on craignait que ce qui avait été ainsi accordé ne fût retiré par la même voie; on voulut dès lors à titre de garantie les faire inscrire dans les résolutions des États-Généraux et on les demanda ».

Il y aurait bien une explication complémentaire qui consisterait à dire que les édits et ordonnances étaient un peu platoniques, ce qui n'est point un mal. Aujourd'hui même, quoique l'administration soit plus fortement, trop fortement organisée, que de décrets du Pouvoir qui ne sont que lettre morte !

Inutile d'ajouter que M. Blanc n'a pas de peine à prouver que la Révolution et les régimes qui l'ont suivie n'ont rien ajouté aux libertés déjà acquises. Nous ne payons plus les droits de maîtrise, mais nous avons l'impôt des patentes. Nous n'avons plus les dîmes, les droits féodaux, mais nous avons un budget annuel de 4 milliards en chiffres ronds, etc.

Tout cela est bien, mais si Louis XVI a bien fait d'opérer toutes ces réformes libérales, les économistes, les bêtes noires de l'*Association catholique*, ne sont donc pas si diables que cela.

Nous arriverons peut-être un jour à rendre justice à nos ancêtres les Gaulois. Lorsqu'on aura définitivement reconnu que la civilisation ne nous vient pas de Rome, ni de la Grèce, ni de l'Egypte, ni même de l'Inde, on finira par où l'on aurait dû commencer, par se demander si elle n'est pas autochtone. Ce sera une fameuse calotte de plomb enlevée de dessus nos crânes. En effet, c'est à cette idée scolatiquement préétablie : que nous sommes incapables de rien découvrir de nous mêmes et que tout nous vient de l'étranger, c'est à cette idée que nous devons notre caractère simiesque. C'est pour nous modeler sur les Grecs et les Romains que nous faisons toutes nos révolutions. C'est parce qu'on nous persuade dès notre plus tendre enfance que tout, lettres, arts, sciences, industrie, nous vient du dehors, que, manquant de confiance en nous-mêmes, nous sommes dépourvus de tout esprit d'initiative et d'entreprise.

On ne saurait donc qu'approuver ceux qui, comme M. Urbain Guérin, dans *la Réforme sociale* du 16 août, vulgarisent les recherches historiques qui tendent à cette fin de nous émanciper, quand même, ce qui est ici le cas, ils ne puiseraient pas aux meilleures sources.

« Les Romains, dit M. Guérin, ont couvert la Gaule de routes, mais il en existait un grand nombre, car le commerce intérieur était parvenu à un haut degré de prospérité. Les fleuves étaient sillonnés de bateaux portant les marchandises. Les premiers, les Gaulois ont pratiqué la navigation maritime sur l'Océan. Ils y possédaient des flottes nombreuses et avaient adopté, pour la construction des vaisseaux, un art inconnu sur les côtes de la Méditerranée. Tandis que les Romains, les Grecs, les Phéniciens naviguaient presque toujours à l'aviron et à la rame, très rarement à la voile (sauf les navires marchands), les Sanetons, les Pictons et surtout les Venètes, construisaient de gros navires sans aviron, munis de voiles de cuir, et pourvus de chaînes d'ancre en fer; ces navires leur servaient aussi bien à la guerre qu'au commerce ».

Quoiqu'ils fussent encore infiniment supérieurs en civilisation aux Romains, les Gaulois du temps de César étaient bien dégénérés comparativement à leurs ancêtres. Quelles furent les causes de leur décadence?

« Les abus de la science, du pouvoir ou de la richesse, voilà les trois causes de la chute des Etats... C'est par la richesse que les Gaulois succombèrent ». C'est en effet Divitiac, c'est-à-dire *le riche*, qui introduisit les Romains en Gaule.

La Science sociale revient avec insistance sur la question des

écoles; mais cette insistance est parfaitement justifiée, puisque, — sans parler des professeurs et instituteurs, qui sont orfèvres et qui ne cessent de proclamer que l'homme se forme principalement sinon uniquement à l'école, et que l'instruction scolaire mène à tout, — on voit les grands hommes politiques répéter sur tous les tons que « tout le programme du gouvernement se résume dans un programme d'éducation ». (Gambetta). « Nous ne sommes qu'au commencement de ce qui est à faire dans le domaine illimité de l'éducation nationale... Le problème actuel n'est ni politique, ni social, au sens ordinaire de ces mots, mais d'un ordre plus élevé et d'une difficulté supérieure, c'est un problème d'éducation... Il est donc bien vrai de dire que démocratie : c'est démopédie, c'est-à-dire éducation du peuple ». (Spuller.)

M. Spuller néglige de dire par qui et pour qui cette démopédie. Mais s'il est vrai, comme le dit plus haut M. Guérin, que les abus de la science — ne pas confondre avec l'usage — sont une des principales cause de la chute des Etats, la France peut bien se considérer comme flambée si elle s'obstine à rester entre les lunettes de ces pions.

Nous ne saurions donc trop louer *la Science sociale* et les quelques autres *Revues* qui se *croisent* pour combattre cet endoctrinage officiel et universel.

Pour prouver que ce n'est point l'école qui forme les esprits originaux, les forts penseurs, M. Moustier cite l'exemple de Le Play. Il aurait pu y ajouter Quesnay, J.-J. Rousseau, mais à quoi bon? On remplirait un volume des noms des grands hommes qui n'ont que peu ou point subi le régime universitaire, que cela n'avancerait à rien. L'Etat étend continuellement ses attributions, crée de nouveaux ministères, donne de l'extension à ceux qui existent ; la porte d'entrée de cet Eden, on la connaît, c'est le diplôme. Tant qu'il en sera ainsi, ce sera un jeu de dupes que de s'adonner à l'agriculture, à l'industrie, au commerce.

La *Revue socialiste* trouve que l'œuvre théorique socialiste du grand penseur Lassalle n'est pas assez connue en France. « Un seul de ses ouvrages, *Capital et Travail*, a été traduit en français. Ce n'est pas assez. Aussi nous proposons-nous de publier ici même ses principaux pamphlets socialistes. » Nous n'analyserons pas ces pamphlets, mais nous allons donner quelques extraits du *Catéchisme socialiste*, par Marie Desprès, que publie la même *Revue*.

109. *A qui appartient ce qui est construit sur le sol?*

Le sol appartient à tous, ce qui est construit sur le sol appartient également à tous.

110. *Les bâtiments n'appartiennent-ils pas à ceux qui les ont fait construire?*

Ils peuvent en avoir la jouissance pendant leur vie, mais l'Etat seul en est propriétaire; ce qui appartient à tous comme le sol, ne pouvant être aliéné à un seul.

118. *Quel avantage résultera-t-il pour tous de la nationalisation des bâtiments?*

Qu'il y aura toujours des palais, des châteaux, des villas, des habitations entourées de parcs, de jardins, avec des pièces vastes et aérées, où tout sera calculé pour le bien-être, la commodité, la santé des locataires; mais qu'il n'y aura plus de chaumières, de masures, des maisons comme des tours de Babel, avec des pièces étroites et sombres; que le loyer payé par le locataire, n'aura d'autre but que de servir à l'entretien de l'immeuble, et sera par conséquent très minime.

199. *Pourra-t-on accomplir les réformes sociales sans être obligé d'employer la violence?*

Dans une République démocratique, avec le suffrage universel, la violence n'est pas nécessaire pour faire triompher la justice.

200. *Dans quel cas seulement le socialisme pourrait-il être contraint à employer la violence?*

Dans le cas où des adversaires des institutions républicaines, par ruse ou par violence, se seraient emparés du pouvoir ».

Il y aura donc un Pouvoir dans l'Etat socialiste?

— La *Revue d'économie politique* renferme une étude de M. de Laveleye sur *les Communautés de famille et de village*. On sait que M. de Laveleye considère la propriété collective familiale et communale comme la forme primitive d'appropriation. Les socialistes écoutent cela de la bonne oreille et se fondent sur l'autorité de M. de Laveleye pour réclamer la généralisation de ce système, la nationalisation du sol.

Il est certain que la propriété collective familiale ou communale peut exister, puisqu'elle a existé en beaucoup de pays et qu'elle existe encore dans plusieurs, ce qui ne prouve pas qu'elle soit primitive; mais conclure de là qu'elle peut être collectivisée nationalement et, par une conséquence fatale, mondialement, est une utopie d'autant plus évidente que M. de Laveleye lui-même convient qu'elle ne peut subsister qu'avec une population clairsemée (p. 12). Or, de deux régimes de la propriété, il semble que le meilleur est celui qui nourrit le plus d'hommes.

Je ne prétends pas dire que notre système romain soit le meil-

leur possible; — mais il ne faut pas changer son cheval borgne pour un aveugle. On peut remédier par de meilleurs moyens que la naturalisation au morcellement, à l'émigration des paysans et à d'autres inconvénients dont on se plaint avec juste raison.

Il résulte des renseignements recueillis par M. A. Coste sur les exploitations rurales (*Journal de la Société de statistique*) et des calculs très minutieux auxquels il s'est livré sur ces bases, que :

« Le propriétaire, faisant valoir à l'aide d'un maître-valet tirait de son capital 4.04 0[0 en 1882, 3.03 0[0 en 1885.

« Le propriétaire partageant les fruits et le croît avec son métayer, tirait de son capital 3.39 0[0 en 1882, 2.92 0[0 en 1885.

« Le propriétaire dont le loyer est assuré par un fermier à prix d'argent est resté, en 1885 comme en 1882, avec un revenu net de 2.44 0[0, mais la succession des mauvaises récoltes et des prix défavorables a rendu de moins en moins certain le prix exact du loyer et a fini, lors du renouvellement des baux, par déterminer une baisse des loyers qu'on évalue dans quelques parties de la France à environ 20 0[0 ».

On comprend que, tirant un si faible profit des capitaux employés à la culture, les propriétaires et les paysans préfèrent prêter à l'Etat, placer à ses caisses d'épargne, de retraite et autres, plutôt que d'employer leurs misérables bénéfices, ceux qui en font, à améliorer leurs terres.

Ce n'est donc pas sans raison que M. Coste conclut ainsi : « Une seule force paraît pouvoir compenser les mauvais effets de ces conditions nuisibles, dont l'aggravation semble bien difficile à enrayer : cette force, c'est le capital ». Le difficile est de se procurer ce capital. M. Coste propose à cet effet de faciliter l'hypothèque rurale pour les propriétaires et d'organiser le crédit agricole pour les fermiers. Mais pour organiser le crédit agricole, de quelque manière qu'on s'y prenne, il faudrait prêter aux fermiers à un taux très bas. L'Etat seul peut faire cela (aux dépens des contribuables, bien entendu), seulement, au lieu d'employer leurs emprunts en améliorations qui rapportent si peu, les fermiers les placeront aux caisses de l'Etat et profiteront de la différence ; ils seraient bien maladroits s'ils agissaient autrement. Il n'y a donc qu'un moyen de favoriser le crédit agricole, et il est purement négatif : il consiste à ne plus drainer les capitaux de la terre au Trésor,

— Il n'y a pas beaucoup d'avocats qui aient combattu, dans les Revues ou ailleurs, la loi sur les accidents. Je n'ai même rencontré

aucun d'eux qui ne fût dans la conversation chaud partisan de cette loi. Nos docteurs en droit ignoreraient-ils, ce que le plus simple des mortels connaît, sans en excepter les ouvriers de la tour Eiffel, que les risques d'accident sont compris dans les salaires? On enseigne pourtant l'économie politique dans les écoles de droit, même dans les lycées et jusque dans les écoles primaires.

Quoi qu'il en soit, le *Moniteur des Assurances* est d'autant plus louable de s'être élevé contre ce projet, dans son nº de septembre, qu'il est presque le seul.

« Il est facile, dit M. Duhamel, de voir ce qui se passera si la loi votée par la Chambre devient définitive : la victime ou ses ayants droit, soutenus, au besoin, par quelque agent d'affaires, prétendront toujours obtenir le maximum de la pension, même si la responsabilité du patron n'est en rien engagée ; d'autre part, le patron résistera, souvent avec raison; et comme les demandeurs seront certains que, s'ils n'obtiennent pas le maximum, ils ne céderont pas, le procès suivra son cours ».

Or, plus il y a de procès, plus il y a d'ouvrage pour les avocats. Et puis, les élections approchent; il faut jeter de la poudre aux yeux du souverain, lui montrer qu'on a fait quelque chose pour lui et qu'on mérite d'être réélu. On se figure bonnement que les vrais ouvriers ne comprennent pas que les patrons ne peuvent payer deux fois l'assurance, les risques et qu'ils proportionneront les salaires à la nouvelle loi, de sorte que cette loi peut bien leur nuire, mais ne leur fera à coup sûr aucun bien.

Si quelque lecteur était tenté de prendre pour une assertion gratuite celle que nous avons émise plus haut, que les caisses officielles d'épargne et de prévoyance détournent les capitaux de la terre et de l'industrie, nous les invitons à lire *le Globe* du 5 octobre. En voici quelques extraits :

« Au 1er janvier 1885, les dépôts dus par les caisses d'épargne s'élevaient à 2 milliards environ. Ces 2 milliards se divisaient comme il suit, d'après l'importance des dépôts :

Dépôts inférieurs à 500 fr. —	343	millions ou	17 0/0
— de 500 à 1.000 fr. —	412	—	22 0/0
— de 1.000 à 2.000 fr. —	1.220	—	61 0/0

« .... On saisit-là sur le vif un fait qui a été souvent signalé, à savoir que les caisses d'épargne ont été détournées de leur mission primitive par la loi de 1881, qui a porté de 1.000 à 2.000 fr. le

maximum accepté pour chaque livret. Depuis cette loi, la Caisse d'épargne est devenue une véritable banque, qui a sur toutes les autres l'avantage de servir à ses déposants, frais d'administration déduits, 3 1[2 et même 3 3[4 0[0, tout en leur offrant les commodités d'un compte courant ordinaire; le petit commerce, la bourgeoisie aisée, se sont hâtés de profiter de ces facilités et de là a daté l'accroissement déraisonnable de la dette des Caisses d'épargne qui dépasse aujourd'hui 2 milliards et demi.

« L'État a d'autant moins de raison de payer ce taux inusité, que les maisons de banque ordinaires trouvent des dépôts à vue fort abondants contre une offre de 1[2 0[0 d'intérêt, et des dépôts à 7 jours à 1 0[0. De quel droit leur fait-il, avec l'argent des contribuables, une concurrence dont la loyauté n'est pas sans prêter aux objections? »

Il suit de là que les banques privées pourraient peut-être prêter à l'agriculture s'il n'y avait pas de Caisses d'épargne et d'autres caisses de l'Etat. Mais tant que celles-ci existeront, ces banques ont tout avantage à placer leurs capitaux dans ces caisses en livrets de 2.000 fr. pris sous différents noms. Et Jacques Bonhomme continuera de payer la carte.

— On crie misère incessamment. Les capitaux ne sont-ils donc pas de la richesse? Ils abondent, ils surabondent, on n'en trouve pas l'emploi. *Le Rentier* du 27 juillet nous apprend que le Crédit foncier se trouve pour l'année 1887 dans une situation prospère qui lui permet de distribuer un dividende supérieur à celui de l'exercice précédent. Le Comptoir d'escompte est dans le même cas. La Société générale, dont les affaires progressent d'année en année, signale la difficulté, pour les Sociétés de crédit qui disposent de nombreux capitaux, de trouver des placements rémunérateurs. Même situation au Crédit lyonnais. Les Compagnies de Chemins de fer, les Compagnies maritimes, les Sociétés immobilières, tout enfin est dans une voie de prospérité.

N'y a-t-il que l'agriculture qui languisse faute de capitaux? Elle n'a qu'à s'adresser aux Sociétés financières. Mais qu'elle se dépêche, car elle va être devancée par l'État qui se trouve dans la nécessité de contracter un emprunt pour liquider sa dette flottante, sur le point de ne plus flotter. On peut voir dans *le Rentier* du 27 août les raisons qui militent en faveur de cette mesure de salut budgétaire. Or, le salut de l'État, ou ce qui revient au même, le salut du budget, est la suprême loi. Quant à l'agriculture, il y aura des capitaux pour elle s'il en reste. Il faut, avant tout, que l'État accomplisse sa mission de perfectionnement de la vie natio-

nale, de développement de moralité et d'intellectualité que les modernes appellent le progrès; mission qui ne peut être remplie qu'avec de l'argent et beaucoup. Prêtez donc à l'État, mes bons amis ; une fois la dette flottante consolidée, on se dépêchera, comme de coutume, d'en mettre une autre à flot.

Nous appellerions volontiers *la Confession d'un universitaire* le discours prononcé par M. Lavisse à la distribution des prix de l'Ecole alsacienne, et inséré dans la Revue, *l'Instruction publique* du 4 août.

M. Lavisse avoue qu'il n'a appris la géographie que lorsqu'il lui a fallu l'enseigner; « aussi ne la sais-je, ni ne la saurai-je jamais bien ». « Beaucoup d'entre nous, ajoute-t-il, littéraires de ce temps-là, sont demeurés incapables de comprendre les merveilles de la science. Ils ne savent ni pourquoi, ni comment l'esprit humain pénètre les uns après les autres les secrets de la nature pour la mettre à notre service.

« ... Quant à l'éducation que nous recevions, je pourrais n'en pas parler. Nous ne recevions aucune éducation. Je ne me rappelle pas qu'une seule voix, si ce n'est la voix morte des vieux auteurs, m'ait adressé une exhortation morale, ni qu'il ait été fait appel à d'autres sentiments que mon amour-propre... Aucun effort n'a été tenté pour mener vers le bien ma volonté. Je n'ai pas été exercé à la pratique de la liberté. Je ne me suis pas appartenu à moi-même une minute. Surveillé toujours, jamais seul avec moi, jamais seul devant moi, ce n'est pas là que j'ai pris le sentiment du devoir et de la responsabilité ».

On s'attend qu'après de pareils aveux, M. Lavisse va conclure qu'il convient de renoncer à ce système d'éducation et qu'il vaudrait mieux n'en recevoir aucune, que d'en recevoir une pareille; mais détrompez-vous.

« Jeunes élèves, n'écoutez pas les voix du dehors qui vous conseillent de déserter cette éducation. Pour former des hommes, elle est incomparable... Les vertus antiques sont éternelles ; l'amour de la famille et le dévouement à la patrie ne seront jamais mieux enseignés que par la parole des anciens et par leur histoire... Le jour où l'ombre sera faite sur les origines intellectuelles de l'humanité, où les peuples n'admireront plus ensemble les communs ancêtres; quand il ne restera plus au-dessus des nations, par delà nos querelles et nos haines, une époque où tous les hommes qui pensent se retrouveront écoliers et frères, alors disparaîtra une des rares raisons qui demeure de concorde intellectuelle et morale entre les hommes ».

On voit que M. Lavisse oublie que, si l'amour de la famille et le

dévouement à la patrie peuvent être enseignés, c'est par les traditions nationales et non, comme l'a toujours fait l'Université depuis qu'elle enseigne un peu d'histoire, en tournant en mépris et en dérision nos ancêtres au profit d'étrangers aussi dépourvus d'amour de la famille et de dévouement à la patrie que les Grecs et les Romains. C'est précisément parce que l'ombre a été ainsi faite sur les origines intellectuelles de l'humanité, que toute concorde intellectuelle et morale a disparu entre la masse de la nation qui suit instinctivement ses glorieuses traditions et la classe lettrée qui, surtout depuis un siècle, veut lui imposer quand même des lois et institutions grecques et romaines.

— La *Revue Economique de Bordeaux*, publiée avec le concours de la Société d'Économie politique de la même ville, renferme plusieurs études intéressantes sur : *Les accidents professionnels*, par J. Benzacar ; *L'idée de l'association dans l'agriculture*, par L. Didier ; *la suppression de l'octroi à Bordeaux*, par P. Dupuy.

M. Dupuy reconnaît que les taxes de l'octroi ne sont point un bien en elles-mêmes, mais un moindre mal ; il est donc à désirer qu'elles soient réduites et améliorées, mais leur suppression générale et leur remplacement par d'autres impôts ne serait pas une affaire si brillante que certains réformateurs se plaisent à le croire. « Une telle mesure non seulement porterait un coup funeste à la prospérité financière de notre cité, mais encore elle rendrait plus lourdes les charges publiques, sans compensation suffisante et aggraverait la situation de ceux-là mêmes dont on voudrait améliorer le sort ».

C'est aussi notre avis. Lorsqu'un système d'impôts est établi depuis un certain temps, le changer sans en réduire la quotité, c'est déplacer le mal et même l'aggraver au lieu de le guérir.

— M. Limousin, toujours en quête d'idées nouvelles, vient d'en mettre une à exécution qui ne manque pas d'ingéniosité. C'est le *Bulletin des sommaires des journaux scientifiques, économiques, littéraires, artistiques, politiques, industriels, etc.* Ce *Bulletin*, hebdomadaire, a pour but de faciliter les recherches aux savants qui veulent traiter une question quelconque et qui ont besoin de connaître les travaux déjà parus sur le même sujet.

Le *Bulletin des Sommaires* est envoyé gratuitement à tous les publicistes qui en font la demande par lettre ou carte postale adressée à M. Limousin, rue Beaunier, 44, à Paris. Bonne chance et longue vie au jeune Bulletin.

— La théosophie fait des progrès et commence à attirer l'attention des gros bonnets de la science La *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet renferme un article de M. Emile Burnouf : *le Boudhisme en Occident*. La *Nouvelle Revue*, qui a déjà plusieurs fois traité des questions d'occultisme, publie, dans son nº du 15 août, une étude de M Peyrat sur *l'Hermétisme et les Hermétiques*.

Voici maintenant qu'à la suite de *l'Aurore* et du *Lotus* paraît à Paris une troisième revue théosophique mensuelle : *l'Initiation*. Plus de 30 rédacteurs ; philosophes, savants, littérateurs et poètes se sont groupés autour de ce drapeau pour étudier impartialement le mystérieux sous toutes ses formes.

Ce nouveau courant d'idées n'a rien qui nous déplaise, loin de là. En effet, sous peine de se mettre en contradiction avec leur nom, les théosophes seront obligés d'admettre que la nature naturante a sagement organisé l'univers moral aussi bien que l'univers physique, que le monde va de soi et, par conséquent, qu'il n'y a qu'à *laisser faire et laisserpasser;* qu'enfin il n'y pas besoin de tant de politiciens, jouant le rôle de la mouche du coche, pour organiser et diriger la sociétéà leur profit et à ses dépens. La théosophie sera donc une auxiliairepour l'économie politique, ou réciproquement.

Les théosophes ne se sont pas encore prononcés bien positivement sur cette question du laisser faire; mais ils ne peuvent manquer d'y venir et nous tiendrons nos lecteurs au courant des idées qu'ils émettront à cet égard.

— Un avocat voyant qu'un Président le méprisait à cause de sa jeunesse, lui dit : « Monsieur, je suis jeune, il est vrai; mais j'ai lu de vieux livres ».

M. Papus, auteur des trois ouvrages suivants, pourrait à l'occasion dire la même chose que cet avocat. Le *Sepher Jesirah* est, en effet, un livre de la plus haute antiquite, la base des études Kabbalistiques, qui n'avait pas encore été traduit de l'hébreu en français, ce qu'a fait M. Papus.

— Le *Traité élémentaire de science occulte* du même auteur a pour but de mettre chacun en état de comprendre et d'expliquer les théories et les symboles employés par les anciens, par les alchimistes, les francs-maçons, etc. Nous appellerons particulièrement l'attention des lecteurs sur le chapitre VII, où M. Papus compare la science occulte à la science contemporaine. Tout le monde sent que *les sciences* modernes ne sont pas *la science*, et que pour faire la science il faut autre chose que des faits plus ou moins biens observés et des statistiques plus ou moins consciencieusement recueillies, de même que pour édifier une maison il y a autre chose à faire que d'entasser

des pierres et du sable. Or, la science occulte prétend être en possession de la méthode propre à synthétiser. Elle vaut donc la peine qu'on l'étudie, ne fût-ce que pour confirmer ou infirmer ses assertions.

— Le troisième ouvrage de M. Papus est une étude sur les *Disciples de la science occulte* : Fabre d'Olivet et Saint-Yves d'Alveydre, auteur de divers ouvrages dont les principaux sont : *La langue hébraïque restituée* et l'*Histoire philosophique du genre humain*, Fabre d'Olivet a passé à peu près inaperçu. On commence à reconnaître qu'il méritait un meilleur sort et la présente étude est destinée à lui rendre justice et à donner un aperçu de ses théories. L'histoire philosophique du genre humain est digne de l'attention de tous les sociologistes; c'est un système social discutable, mais très original.

Nous trouverons donc enfin un pays sur notre pauvre globe où tout le monde est content, gouvernants et gouvernés, où l'on ne se plaint pas des crises, des invasions étrangères d'hommes et de produits. Ce bienheureux pays, c'est la République Argentine. L'*Annuaire statistique* de la province de Buenos-Ayres, publié sous la direction d'Albert C. Dessein; *Buenos-Ayres*, sa propriété urbaine et son commerce en 1886, par A. Balclarce ; le *Message du Gouverneur de la province de Santa-Fé* aux honorables chambres législatives à l'ouverture de leurs sessions ordinaires de 1888 ; l'*Exposé sommaire de la situation économique et financière de la République Argentine*, par Pedro S. Lamas ; toutes ces publications concourent à prouver que tout est pour le mieux dans l'Amérique du Sud.

Il faut dire que cette contrée est presque une abbaye de Thélème physiocratique, chacun y fait à peu près ce qu'il veut et l'on n'est pas trop gouverné. « Nulle part, dit M. Pedro S. Lamas, on ne jouit de plus de liberté, nulle part l'homme ne se sent mieux maître de soi. Fils du pays ou étranger, il n'est jamais entravé dans son action matérielle ou intellectuelle ; il ne se sent pas, comme cela lui arrive en Europe, *poursuivi par la loi*, cette loi qui le suit, qui le guette, qui le rançonne constamment ; il va et vient, il travaille, et si vraiment il travaille, il s'enrichit ; il jouit de toutes les garanties possibles pour son honneur, pour ses biens et pour sa vie ».

Le gouverneur de Santa-fé, M. José Galvez, dit à peu près la même chose dans d'autres termes : « Nous traversons avec succès une époque où le pouvoir s'affermit et se consolide, où s'enracine, dans la conscience des gouvernants comme des gouvernés, le respect pour

les institutions libres, sans que rien puisse nous faire redouter des scandales et des désordres, parce que l'esprit de paix et de concorde se développe chaque jour davantage dans tous les cœurs ; que nous avons rompu une fois pour toutes avec le cadre étroit d'une politique isolée et personnelle ; que le gouvernement a cessé d'être le pouvoir absorbant, le seul et exclusif dispensateur des biens et des maux ».

Vous voyez donc bien que, comme disait Galiani, *il mondo va da se*. Notez, s'il vous plaît, que le pouvoir même s'affermit par la liberté; c'est un gouverneur qui le dit.

— En France, nous préférons la protection à la liberté. Aussi la « bougette » de l'État s'arrondit-elle de plus en plus, ce qui ne contribue pas à remplir celle des producteurs. M. Yves Guyot nous en expose la situation dans une brochure récente : *le Budget*. « La dette viagère, consacrée aux pensions, se monte à 216.795.000; les pensions militaires de la guerre entrent dans ce chiffre pour 92.200.600 ; celles de la marine pour 31.500.000 ; les pensions civiles pour 61.400.000. Le crédit affecté aux pensions militaires et civiles s'élevait en 1822 à 53 millions, il ne dépassait pas, en 1852, 58 millions ». On voit qu'il y a progrès. Cela irait bien pour les pensionnaires si leur nombre restait le même et si les producteurs qui pourvoient aux dépenses de l'État n'ajoutaient pas leurs impôts à leurs frais de production, ce qui oblige lesdits pensionnaires à rendre d'une main ce qu'ils ont reçu de l'autre.

— *Travail et Capital* par H. Le Jannic de Kervizal. Dans cette brochure très bien écrite, l'auteur soutient que la crise agricole et industrielle, ainsi que les récriminations du travail contre le capital, proviennent de la rupture de l'équilibre entre les champs et la ville. La surabondance de bras dans les villes y fait baisser les salaires pendant que leur insuffisance dans les campagnes empêche de tirer de la terre tout le produit qu'elle pourrait donner et élève le prix des denrées. La solution est donc bien simple, et la nature se chargera mieux qu'aucune institution de rétablir cet équilibre. « La faim qui fait sortir le loup du bois fera aussi sortir les affamés des villes pour les répandre dans les campagnes ». Bien entendu, ce reflux des bras vers la terre se fera d'autant plus lentement et de plus mauvaise grâce que l'État et les villes, par leurs travaux inutiles et leur assistance publique, y feront plus d'obstacle.

— *Du Capital et du Travail* appliqués à l'industrie et particulièrement aux mines, par D. Danton. « Le développement progressif du bien-être des travailleurs est un fait indéniable, et chacun doit le voir avec plaisir ; mais un fait non moins évident, c'est que la convoitise et l'ambition croissent avec cette amélioration matérielle, et

viennent ajouter aux besoins réels de la vie, des besoins factices qui rendent l'homme à la fois injuste et malheureux ». Il faut donc « qu'à la place de cette convoitise décevante qui engendre l'envie et fait souffrir, on inculque aux enfants de toute condition l'amour du travail... A l'État appartient le devoir d'enseigner ces principes de morale civique ».

Quel dommage que cette dernière phrase vienne déparer ce qui précède ! Il n'y a pas besoin de l'État pour enseigner qu'il faut travailler pour vivre. Chacun le sait. Tout ce que peut faire l'État, c'est de ne point étouffer ce sentiment comme il le fait par son instruction gratuite et obligatoire, qui est précisément ce qui excite la convoitise et l'ambition.

— *Etude sur la Rétribution légitime du travail manuel, intellectuel et du capital*, par J.-J.-A. Clouzard (in-12, Paris, Guillaumin et Ce). L'auteur s'efforce de démontrer qu'il n'y a point antagonisme entre le capital et le travail, que c'est une folie de dire que le travail est tout dans l'œuvre de la production et que le capital n'est rien. « S'il en était ainsi, il serait indifférent de l'employer ou non », et l'on ne voit pas à quoi servirait aux collectivistes de le nationaliser.

M. Clouzard n'admet pas non plus l'égalité des salaires réclamée par les prétendus défenseurs des droits du travail manuel. « Les uns produisant beaucoup et les autres peu, demander l'égalité dans la rétribution est illégitime, injuste; c'est reconnaître que, par privilège, les uns ont droit à plus que le produit de leur travail, ce qui ne saurait être qu'au détriment d'autres auxquels, à cette fin, on prendrait une partie du leur ».

On lit dans l'appendice quelques objections assez curieuses contre la craniculture.

— *La liberté du travail et les grèves*, par A. Gibon. « Cette étude, dit M. Gibon, a pour but de démontrer combien les faits peuvent être en opposition avec les principes, combien aussi les lois les plus précises sont aisément négligées quand, dans leur application, elles contrarient certains calculs ambitieux. Depuis un siècle, la liberté du travail est proclamée ; on verra comment cette liberté a été méconnue ; combien souvent l'intérêt des travailleurs a été sacrifié ».

Il n'est pas rare de voir les faits en opposition avec les lois, c'est même souvent un bien, mais qu'ils soient en opposition avec les principes, c'est ce qu'on ne peut admettre, puisque les principes ne sont principes qu'en tant que les faits sont en harmonie avec eux. Du moment qu'il y a opposition, le principe cesse d'être. A part cette

observation, la brochure de M. Gibon est instructive, on y trouve les monographies des grèves de ces dernières années et des considérations sur la législation passée et présente, française et étrangère, le tout dans le sens du système social de Le Play.

— Du même auteur : *Les garanties pour les fonds de prévoyance et d'épargne*. Ceci est le compte rendu de la réunion annuelle de 1888 de la Société d'Economie sociale. La question des caisses d'épargne et de l'emploi de leurs fonds y a été discutée amplement et savamment. La tendance dominante est que l'Etat est un mauvais gardien des épargnes publiques et qu'il vaudrait mieux donner une autre destination aux capitaux ainsi amassés.

— Aux bourgeois qui voudraient se passer de l'État pour organiser le travail dans leurs usines et ateliers, nous recommandons de lire les deux brochures suivantes : *L'esprit des institutions ouvrières de Mariemont*, par J. Weiler et les *Institutions protectrices et moralisatrices du travail*, par le P. Ludovic de Besse.

A Mariemont, il y a des caisses de prévoyance et de secours mutuels, des coopératives de consommation, des écoles industrielles, des conseils de conciliation et d'arbitrage entre patrons et ouvriers; le tout s. g. d. g. Et il paraît que les ouvriers ne s'en trouvent pas mal, — les vrais ouvriers, bien entendu.

Les *Institutions* du P. Ludovic consistent dans le placement gratuit des hommes et des femmes, dans le crédit mutuel et populaire, etc. ; ce qui revient à se passer des syndicats et surtout des caisses d'épargne.

— A qui la faute si la République titube? C'est au radicalisme, disent les opportunistes, qui a mis la main au gouvernail et qui a inauguré une politique excessive en toute matière. Pas du tout, disent les radicaux, c'est à l'opportunisme, qui, depuis tantôt 20 ans qu'il a chaussé les pantoufles de l'empire, n'a pas tenu une seule de ses promesses d'antan. Vous n'y êtes point, disent les autres; le vrai coupable, c'est le régime électoral, ce pelé, ce galeux. Il faut donc reviser la constitution et rétablir le scrutin par arrondissement. C'est ainsi que nous voilà en période révisionniste. Nous appellerons donc l'attention des reviseurs sur deux brochures qui viennent de paraître :

La Réforme électorale, par Ad. Houdard et *Un nouveau mode électoral pour l'élection des députés*, par A. B.

Laissant aux lecteurs le soin de lire à la source les considérations sur lesquelles reposent ces deux projets, nous nous bornerons à dire que celui de M. Houdard se réduit à conserver le scrutin de liste, mais à double vote et à double dépouillement, avec attribution des

sièges aux plus favorisés de chaque liste d'après le nombre de suffrages recueillis par chacune. Supposons un département où la liste réactionnaire a obtenu 163.000 voix et la liste républicaine 125.000 ; ce département sera représenté par 11 députés réactionnaires et 9 républicains pris en tête de chaque liste.

Voici maintenant le projet de M. A. B. L'expérience prouve qu'en moyenne il y a 20.000 électeurs sur 100.000 habitants ; si 20.000 électeurs se mettent d'accord dans un département pour choisir un député, on doit admettre qu'ils ont le droit d'envoyer ce député les représenter à la Chambre. Aucun candidat ne sera élu s'il ne réunit au moins 20.000 suffrages. Si un premier scrutin ne suffit pas, on procédera à un second et au besoin à un troisième. Fasse l'Inconnaissable que de ces projets sorte la constitution tant désirée qui contentera tout le monde et son père !

Rouxel.

CORRESPONDANCE

Au directeur du *Journal des Économistes*.

Il y a quelque temps, je reçois d'Italie une brochure signée Luzzatti et comme je ne connaissais qu'un économiste de ce nom — qui s'est d'ailleurs suffisamment illustré — je lui attribue la brochure et, dans ma « Revue des principales publications » du mois dernier, je l'apprécie comme venant de lui. Je le croyais passé à l'ennemi et je l'ai traité en conséquence.

Voilà que j'apprends qu'à côté de M. *Luigi* Luzzatti que nous connaissons tous, il y a M. *Giacomo* Luzzatti, professeur à l'Institut technique de Venise, et que c'est M. Giacomo et non M. Luigi qui est l'auteur de la brochure incriminée. Je regrette l'erreur et en fais mes excuses à M. Luigi Luzzatti ; je suis en même temps très heureux de savoir que cet homme éminent n'a pas adopté des doctrines que j'ai, depuis longtemps, reconnues comme des erreurs graves, chaque nouvel examen me confirmant dans cette manière de voir.

M. Giacomo Luzzatti m'ayant envoyé un nouveau livre : *Lezioni di Economia politica*, j'aurai, dans une prochaine « Revue », l'occasion de soumettre ses opinions à un nouvel examen.

10 novembre 1888.

Maurice Block.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Octobre* 1888.)

2 octobre. — **Décret** qui prescrit la promulgation dn protocole ayant pour objet de modifier la convention du 18 février 1886, relative à l'exercice de la pêche dans la Bidassoa, signée à Madrid, le 19 janvier 1888, entre la France et l'Espagne (page 4029).

— **Rapport** adressé au ministre du commerce et de l'industrie, relatif au mouvement de la population de la France pendant l'année 1887 (page 4035).

4 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur relatif aux étrangers résidant en France. — Décret conforme (page 4061).

5 octobre. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, communiquant aux préfets un avis du conseil d'Etat relatif à l'enseignement primaire (page 4078).

6 octobre. — **Arrêté** concernant les conditions d'envoi et de circulation de correspondances considérées comme cartes postales (p. 4089).

9 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par les membres de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employées dans l'industrie, au sujet de l'application des lois des 19 mai 1874 et 9 septembre 1848 (page 4129).

14 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la procédure des demandes de réhabilitation aux colonies. — Décret conforme (page 4205).

17 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret sur le régime des mines au Tonkin (page 4241).

17 et 18 octobre. — **Documents diplomatiques**. Négociations commerciales et maritimes avec l'Italie (page 4250). Voy. 23 octobre.

20 octobre. — **Rapport général** fait au nom de la commission des alcools par M. Léon Say, sénateur (page 4317).

21 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, portant élévation des droits perçus sur

les territoires compris entre la Cazamance et la Mellacorée (Sénégal). — Décret conforme (page 4338).

22 octobre. — adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie sur les opérations des caisses d'épargne en 1886 (page 4357).

23 octobre. — **Décret** fixant le minimum des dépenses de personnel et de matériel de la direction de l'intérieur de la Martinique (page 4390).

— **Documents diplomatiques.** Négociations commerciales et maritimes avec l'Italie (suite et fin) (page 4391).

— Conférence internationale sur le régime des sucres (page 4395).

27 octobre. — **Loi** relative à la création d'une section temporaire du contentieux au conseil d'Etat (page 4457).

28 octobre. — ayant pour objet d'ajouter un paragraphe à l'art. 463 du code pénal (page 4489).

31 octobre. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'examiner les questions se rattachant à la réglementation de la limite de charge des navires de commerce (page 4538).

Rapport et décret relatifs aux étrangers.

Monsieur le président, les relevés de la statistique démontrent que le nombre déjà considérable d'étrangers résidant en France s'accroît sans cesse par un mouvement d'immigration qui va toujours progressant.

Cette situation m'a paru s'imposer à l'attention particulière du Gouvernement et j'ai pensé que, à l'exemple de ce qui se pratique chez la plupart des autres nations, il conviendrait de mettre l'administration à même de connaître les conditions dans lesquelles se produit l'établissement, sur notre territoire, des personnes ou des familles venues de l'étranger.

J'ai l'honneur de soumettre à cet effet à votre signature le décret ci-joint, qui impose aux étrangers déjà établis en France ou venant s'y fixer l'obligation de faire à l'autorité de leur résidence des déclarations concernant leur identité et leur nationalité, avec production de pièces justificatives à l'appui. Ces dispositions ne sauraient soulever légitimement aucune protestation fondée sur nos engagements conventionnels, puisque l'accomplissement des formalités prescrites ne donnera lieu à la perception d'aucune taxe et demeurera purement gratuit.

Il est d'ailleurs bien entendu que la nouvelle réglementation ne s'applique qu'aux étrangers qui se sont définitivement fixés en France ou qui s'y établissent avec la pensée d'y faire un séjour prolongé. Ces

dispositions ne concernent pas les étrangers qui sont momentanément de passage sur notre territoire pour leurs affaires ou leurs plaisirs.

Si les considérations qui précèdent vous paraissent susceptibles d'être approuvées, je vous serai très obligé de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de loi ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, etc.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, CH. FLOQUET.

Le Président de la République française,

Vu la loi des 19 et 22 juillet 1791 ; — Vu les articles 3 et 13 du code civil ; — Vu la loi du 3 décembre 1849 ; — Vu l'article 471, paragraphe 15 du code pénal ; — Vu l'avis du conseil d'État, du 20 prairial an XI ; — Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur ;

Décrète :

Art. 1er. — Tout étranger non admis à domicile qui se proposera d'établir sa résidence en France devra, dans le délai de 15 jours à partir de son arrivée, faire à la mairie de la commune où il voudra fixer cette résidence une déclaration énonçant :

1° Ses nom et prénoms, ceux de ses père et mère ;

2° Sa nationalité ;

3° Le lieu et la date de sa naissance ;

4° Le lieu de son dernier domicile ;

5° Sa profession ou ses moyens d'existence ;

6° Le nom, l'âge et la nationalité de sa femme et de ses enfants mineurs, lorsqu'il sera accompagné par eux.

Il devra produire toutes pièces justificatives à l'appui de sa déclaration. S'il n'est pas porteur de ces pièces, le maire pourra, avec l'approbation du préfet du département, lui accorder un délai pour se les procurer.

Un récépissé de sa déclaration sera délivré gratuitement à l'intéressé.

Art. 2. — Les déclarations seront faites à Paris au préfet de police et à Lyon au préfet du Rhône.

Art. 3. — En cas de changement de domicile, une nouvelle déclaration sera faite devant le maire de la commune où l'étranger aura fixé sa nouvelle résidence.

Art. 4. — Il est accordé aux étrangers résidant actuellement en France et non admis à domicile un délai d'un mois pour se conformer aux prescriptions qui précèdent.

Art. 5. — Les infractions aux formalités édictées par le présent décret seront punies des peines de simple police, sans préjudice du droit

d'expulsion qui appartient au ministre de l'intérieur en vertu de la loi du 3 décembre 1849, article 7.

Art. 6. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 octobre 1888. CARNOT.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, CH. FLOQUET.

Projet de loi portant établissement d'un impôt général sur le revenu.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(*Lu à la Chambre des députés*, par M. PEYTRAL, ministre des finances.)

Messieurs, en soumettant à vos délibérations le premier projet d'initiative gouvernementale portant établissement d'un impôt général sur le revenu, le Cabinet entend donner à ce projet une double signification :

Il nous a paru nécessaire que l'impôt sur le revenu fût, dès son début, un moyen de dégrèvement pour les autres impôts dont la réforme eet impérieusement exigée par l'opinion publique. C'est pourquoi le projet actuel est la contre-partie financière de celui que nous déposons ce même jour sur le bureau de la Chambre et dont le but spécial est la réforme du régime des boissons.

L'impôt sur le revenu, considéré à un autre point de vue, doit avoir une portée plus large et une influence plus durable sur l'avenir de notre régime fiscal; il est destiné à permettre la réalisation de tous les progrès dans l'assiette et la répartition des impôts, à se substituer aux formes vieillies que nous a léguées le passé, à devenir enfin l'instrument nécessaire de la réorganisation des finances.

Il est superflu de rappeler que l'impôt sur le revenu fait depuis longtemps partie du programme républicain.

Le régime fiscal actuel se distingue entre tous les systèmes d'impôts des États d'Europe par la prédominance marquée des taxes indirectes dans l'ensemble des ressources publiques.

Si la législation financière de la France s'inspirait réellement des principes démocratiques, ce serait la tendance inverse que l'observateur impartial devrait constater, car s'il est nécessaire d'adopter dans certains cas les consommations individuelles comme signe de la richesse, il n'en est pas moins vrai qu'un tel système conduit à imposer les consommations obligatoires aussi bien que les dépenses de luxe, sans qu'il soit

possible de tenir un compte suffisant de la valeur de ces dernières dépenses.

Sans doute, il existe dans le budget une part assez notable d'impôts directs, mais le législateur français semble avoir pris soin que le total de ces impôts restât presque invariable et, en tous cas, ne suivît que de très loin le mouvement de la richesse publique.

Pour des motifs divers, le système de la répartition d'un contingent fixe, toujours condamné, a toujours subsisté sans atteinte grave, et c'est ainsi que la proportion des taxes indirectes est allée toujours croissant.

Certes, nous ne songeons pas à supprimer tous les impôts actuels pour les remplacer par un impôt unique sur le revenu.

On peut réaliser immédiatement une ambition plus modeste. La méthode empirique de taxation indirecte, en atteignant certaines sources de revenu et en épargnant les autres, en recourant à des présomptions contestables, en escomptant même, dans certains cas, des répercussions problématiques pour rétablir l'égalité des taxes entre les citoyens, a eu pour résultat fatal d'aggraver les inégalités sociales et de faire porter, en définitive, la plus lourde charge sur ceux que l'équité commandait de ménager.

Tel était le caractère des droits sur les vins, les cidres et les bières, que nous vous proposons aujourd'hui de supprimer.

A un impôt basé sur une présomption inexacte du revenu, et que l'existence du droit de détail rendait même progressif à rebours, nous substituons un impôt de compensation destiné à atténuer les charges qui pèsent sur les choses nécessaires à la vie.

Si les conditions générales de la situation financière ne permettent pas aujourd'hui et ne permettront probablement pas avant longtemps d'opérer un dégrèvement pur et simple des impôts indirects, il est du moins possible de mieux régler la distribution des taxes.

Ce serait manquer à toutes les promesses du programme républicain que d'ajourner les réformes jusqu'au jour lointain où le budget pourrait renoncer sans inconvénient à tous les impôts injustes ou à tous ceux qui entravent le développement économique du pays.

Telle n'était pas l'intention de la Chambre dans sa séance du 10 février 1887, lorsqu'elle adoptait, à la majorité de 261 voix républicaines contre 227, le principe de l'amendement de M. Georges Périn, et qu'elle invitait le gouvernement à lui présenter un projet d'impôt sur le revenu, le gouvernement paraissant seul avoir entre les mains les moyens de préparation et de critique nécessaires pour créer un nouvel instrument fiscal.

Quelques mois après, le ministre des finances a déposé un projet basé sur une présomption légale qui paraît n'avoir pas répondu à l'attente de la majorité.

Tout autre est le projet que nous avons l'honneur de vous présenter, dans la pensée qu'il pourra servir de base de discussion utile à tous les membres de la Chambre qui se sont engagés à faire triompher les réformes fiscales.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher dans les législations étrangères qui appliquent depuis longtemps différentes formes de l'impôt sur le revenu les résultats de l'expérience acquise et les indications utiles qui peuvent guider la France dans la création d'un nouveau régime fiscal.

Il nous paraît résulter de cet examen d'ensemble que l'impôt sur le revenu peut s'approprier avec une grande souplesse au caractère national. Loin d'être cette chimère irréalisable dont les adversaires des réformes prétendent effrayer l'opinion publique, c'est une forme fiscale que la pratique a consacrée et à laquelle les ministres des finances des nations voisines ne semblent nullement disposés à renoncer.

Le principe de cet impôt comporte, en effet, des applications variées, et, sans parler de la Suisse où le mode de taxation des fortunes change d'un canton à l'autre, il suffit d'étudier comparativement l'*income-tax* anglais, l'*imposta sui redditi di richezza mobile* italien, le *klassensteuer* et l'*einkommensteuer* allemands pour voir avec quelle souplesse l'impôt sur le revenu sait se prêter aux exigences spéciales qui résultent, pour chaque pays, de l'état de ses finances et des mœurs de ses habitants.

En Allemagne, la classification méthodique des revenus, considérés en bloc, rappelle jusqu'à un certain point les capitations graduées que l'ancienne France elle-même a connues ; et les pouvoirs confiés aux commissions de classement sont en rapport avec les habitudes d'esprit d'une population très hiérarchisée.

Ce système d'impôt global, qui ne tient compte que du chiffre total des revenus, est entièrement différent du système de l'Angleterre.

Les valeurs mobilières et les bénéfices commerciaux ou industriels fournissent depuis longtemps aux Anglais une part considérable de leurs moyens d'existence, et le législateur a jugé nécessaire, pour faciliter à la fois le contrôle et la perception, de faire comparaître séparément devant l'autorité fiscale les diverses natures de revenus. Chaque cédule de l'*income-tax* a sa procédure particulière. Le taux change indifféremment d'un exercice à l'autre selon les besoins du Trésor; mais ce taux variable s'applique uniformément à toutes les cédules et ce n'est que par voie d'exemptions ou de modérations que le poids de l'impôt se trouve allégé à mesure que les ressources individuelles diminuent.

En Italie, le taux de l'impôt n'a pas la même mobilité qu'en Angleterre, mais on a été plus loin dans la voie des distinctions, et l'uniformité de traitement n'est qu'apparente, puisque l'impôt frappe l'intégralité de certains revenus et seulement les 3/4 ou la moitié des autres.

L'impôt sur le revenu n'est jamais, dans les pays qui nous entourent, un impôt unique. Mais il peut tenir une place prépondérante ou secondaire dans l'ensemble du régime fiscal ; il est tantôt le principal impôt direct, celui qui doit atteindre en principe tous les revenus acquis, tantôt il paraît être conçu comme un moyen de compensation destiné à reprendre des revenus qui échapperaient aux taxes ordinaires; il vient atténuer l'inégalité des charges entre les classes de la nation. Enfin, il n'existe pas d'autre impôt qui permette d'accroître aussi rapidement les ressources d'un pays dans les circonstances exceptionnelles qui exigent une dépense extraordinaire et immédiate. Au lieu d'endetter la nation, le ministre des finances a entre les mains un moyen sûr et puissant de parer aux besoins urgents, sans dissimuler au pays l'étendue des sacrifices que la politique générale lui impose.

Chaque fois que le gouvernement anglais demande au Parlement l'augmentation du denier par livre de l'*income-tax*, il est obligé de justifier de la nécessité des dépenses et de la bonne gestion des affaires publiques.

Ainsi que M. Gladstone le proclamait à la Chambre des communes au début de la guerre de Crimée :

« Avec un pareil système (celui des emprunts), une nation ne sait « réellement pas ce qu'elle fait. Les conséquences sont ajournées à un « avenir indéfini. Et cependant, n'est-il pas juste que nous connaissions « le prix des avantages que nous cherchons, afin que, comme il convient « à des êtres intelligents et raisonnables, nous en prenions la charge « sur nous-mêmes au lieu de la léguer à notre descendance?... La né- « cessité de payer année par année les frais qu'entraîne la guerre est un « frein salutaire. Cela fait réfléchir à ce que l'on fait et évaluer d'avance « l'avantage qu'on attend de la dépense dans laquelle on s'engage......

« Si le peuple anglais n'est pas dans l'intention de supporter ces char- « ges, alors qu'il ne fasse pas cette guerre; et s'il la fait, qu'il s'efforce « de la mener promptement à une heureuse issue ».

Le payement des dépenses exceptionnelles et urgentes au moyen de l'augmentation immédiate d'un impôt qui pèse directement sur le revenu de tous les citoyens aisés a pour effet de les intéresser au contrôle des affaires et ne permet pas à un gouvernement imprévoyant et impopulaire de se maintenir au pouvoir au moyen d'artifices de trésorerie.

Une dernière considération générale : quel autre impôt sur le revenu peut exempter les indigents, tenir compte des charges de famille, de la valeur différente des catégories de revenu, suivant qu'ils sont passagers ou perpétuels?

Bien que la politique française, relativement aux choses fiscales, affecte

de rester exclusivement nationale et repousse volontiers toute assimilation à la législation étrangère, un certain nombre de représentants depuis 1848 ont essayé d'introduire dans nos lois l'impôt sur le revenu.

Sans exposer en détail les projets de MM. Goudchaux et Hippolyte Passy, ministres des finances en 1848 et en 1849, nous rappellerons que l'Assemblée nationale de 1871 se trouvant chargée de résoudre les plus graves questions financières et de remanier le régime fiscal, il lui fallut opter entre deux systèmes :

1° L'aggravation des impôts existants, l'élévation des décimes, la multiplication indéfinie des petites taxes indirectes ;

2° L'établissement d'un régime nouveau basé sur l'évaluation des revenus.

Ce fut le premier système qui triompha.

Il serait injuste de nier que les résultats fiscaux n'aient été excellents ; mais les circonstances critiques qui avaient pesé sur les décisions du législateur de 1871 disparurent, et le système subsista.

L'empirisme traditionnel avait obtenu la consécration du succès ; il s'est maintenu avec la plupart des aggravations propres *aux impôts de guerre* ; les entraves pour la production et la transmission des biens, les formalités de circulation ; et après plus de quinze ans il faut revenir à l'œuvre de réforme dont le germe se trouve dans le Rapport de M. Casimir-Périer, au nom de la Commission du budget de 1871.

L'impôt sur le revenu, tel que le comprenait la commission du budget de 1871, était un impôt cédulaire présentant une grande analogie avec le système anglais, exemptant les revenus de moins de 1.500 fr.

Défendu à la tribune par des hommes de talent, MM. Léonce de Lavergne, Germain, Wolowski, Duvergier de Hauranne, le projet ne fut abandonné qu'après avoir subi les attaques de MM. Teisserenc de Bort, Féray, Pouyer-Quertier, et grâce surtout à l'intervention personnelle et prépondérante de M. Thiers qui déclara la taxe inapplicable.

De ce projet et d'un grand nombre d'autres parmi lesquels nous signalerons deux projets de M. Wolowski, le projet déposé par M. Casimir Périer en son nom personnel, en 1872, deux projets de M. Rouvier, l'un comme amendement au budget de 1873, l'autre au budget de 1874, rien n'est resté, à moins que l'on ne veuille considérer la taxe établie par la loi du 29 juin 1872, bien que spéciale à une catégorie de valeurs, comme un fragment isolé d'un impôt sur le revenu.

Les Chambres républicaines des quatre législatures qui se sont succédé depuis 1876 ont été saisies de près de 20 projets sur le même sujet.

Celui qui fut élaboré par la commission du budget de 1877, dont M. Gambetta était président, et qui est généralement connu sous son

nom, est l'un des plus complets ; mais c'était moins un impôt général sur le revenu qu'une réorganisation générale des impôts directs d'après le système cédulaire.

D'ailleurs, le projet, bien qu'adopté par la commission, ne fut jamais déposé officiellement.

Le plus grand nombre des propositions qui suivirent eurent principalement pour but d'affirmer le désir de réforme du parti républicain et d'inviter la Chambre à se prononcer sur le principe d'un impôt que le gouvernement seul pouvait sérieusement mettre en œuvre et présenter sous une forme administrative.

Tel était, par exemple, le caractère de la proposition de M. Paul Bert, en date du 21 février 1885.

Le ministre était invité à déposer, dans le délai d'un mois, un projet de loi organique ; le produit de la taxe devait servir à dégrever le droit de la transmission des immeubles.

La législature actuelle a vu se produire un très important travail de M. Ballue tendant à réformer distinctement chaque nature d'impôts pour les rapprocher de la proportionnalité.

Enfin, après plusieurs autres propositions, la question s'imposant plus vivement que jamais en 1886, la commission du budget crut devoir l'examiner attentivement ; elle chargea un de ses membres de lui présenter un Rapport.

Ce travail fort remarquable de M. Yves Guyot embrassait l'étude des divers types d'impôts sur le revenu et sur le capital appliqués à l'étranger. Bien que son auteur ait conclu en faveur de l'impôt sur le capital, il avait réussi à faire disparaître bien des préjugés. Aussi la commission du budget de 1887, par l'organe de son rapporteur général, inscrivit dans le projet rectifié de la loi de finances l'article suivant :

« Article 2. — Un impôt général sur le revenu est établi à partir du « 1er juillet 1887..., les conditions de perception de cet impôt seront « fixées par une loi spéciale ».

Quelques mois plus tard intervenait le vote auquel le projet actuel a pour but de répondre :

« Le gouvernement est invité à présenter un projet de loi d'impôt sur le revenu ».

Ce vote est le dernier terme du progrès que la nouvelle formule avait fait lentement dans les esprits depuis l'avènement de la troisième République.

Avant d'entrer dans le commentaire détaillé de la présente loi, nous voudrions marquer sur quels principes elle est fondée, et en quoi elle diffère essentiellement des nombreux projets dont la Chambre est déjà saisie.

Le revenu total du contribuable est la base de l'impôt.

C'est sur ce revenu total que se calcule le minimum de 2.000 francs, qui donne droit à l'exemption de tout impôt (art. 20, § 12). C'est sur ce revenu total que le contribuable est admis à compenser le déficit d'une ou de plusieurs natures de revenus avec l'excédent qui ressort du reste de sa fortune (art. 5).

C'est encore sur ce revenu total que le débiteur opère la déduction de son passif (art. 6) et que se calculent les modérations qui sont l'objet du titre III.

Le nouvel impôt est donc bien *un impôt général sur le Revenu* et non pas ce qu'on à l'habitude d'appeler un *impôt sur les revenus.*

Ce n'est qu'après mûr examen que nous nous sommes décidés pour la premièré forme. S'il se fût agi d'opérer successivement la refonte de chacune des impositions existantes, nous aurions dû présenter un ensemble de taxes sur les revenus. En opérant ainsi et en renonçant à atteindre le revenu total du contribuable par une loi unique, nous n'aurions pas échappé au plus grave reproche que l'on puisse faire au régime actuel, celui de ne tenir compte que du revenu brut, de négliger le passif, d'atteindre les consommations obligatoires « *le minimum d'existence* » ; tandis que le projet actuel répond, dans la mesure du possible, à toutes ces objections.

Il n'est que trop facile de trouver dans les impôts existants des insuffisances ou des excès de taxation inséparables d'un système de taxes spéciales à chaque nature de revenu.

L'impôt foncier, à le supposer même réorganisé sur la base d'un nouveau cadastre, aurait encore l'inconvénient grave de n'admettre ni passif hypothécaire, ni passif chirographaire, ni déficit d'exploitation, et d'exclure, par le principe de son immutabilité, le renouvellement nécessaire des évaluations.

Nous ne parlerons pas des vices criants de la répartition de l'impôt personnel-mobilier et de celui des portes et fenêtres. La contribution des patentes, la dernière réorganisée par la loi de 1880, est, par sa nature même, étrangère à toute déduction d'intérêts pour les capitaux empruntés, de frais et charges, de dépenses d'entretien et de réparations.

Les impôts inhérents à l'exercice de la profession ne comptent pas pour la loi de 1880. Enfin, il n'existe aucun rapprochement entre l'impôt et le chiffre des profits réalisés.

Il serait plus facile encore de faire la critique des impôts de consommation dont le vice capital est de faire abstraction complète de la fortune des consommateurs, par suite de l'impossibilité de taxer les objets *ad valorem.*

La conséquence du principe de l'impôt général sur le revenu dans le projet actuel est que l'on évalue le revenu total de chaque contribuable *toutes les fois qu'il y a lieu de le faire dans l'intérêt même du contribuable.*

En dehors de ce cas, le projet combine trois modes différents de perception qui permettent de taxer le revenu du contribuable sans l'obliger à faire la déclaration totale de sa fortune.

Nous avons cru nécessaire d'éliminer complètement le système de l'évaluation directe par l'administration, bien qu'il soit appliqué dans divers états, particulièrement en Allemagne.

L'article 3 pose le principe de la déclaration *des revenus sur lesquels la taxe n'est pas perçue par voie de retenue, selon les termes de l'article* 24.

Afin que la déclaration, lorsqu'elle a lieu, soit susceptible de contrôle, il a paru nécessaire qu'elle fût détaillée par la nature du revenu. Le titre premier, depuis l'article 7 jusqu'à l'article 19 inclusivement, n'a pas d'autre but que d'indiquer quelques règles générales d'évaluation. Ces règles sont prises dans la nature même des choses ; elles permettront aux contribuables de se rendre compte du mode d'application de la loi par la lecture même de ces articles ; elles guideront les autorités de tout ordre qui pourront avoir à vérifier et à réviser les déclarations.

Une grande partie des revenus pourront être taxés sans déclaration au moyen des deux sortes de retenues établies par l'article 24 : la retenue opérée par le débiteur pour le compte de l'Etat au moment de chaque libération, et la retenue opérée directement par les agents de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, sur les revenus dont ils opèrent la distribution.

On a examiné les avantages respectifs des différentes méthodes possibles de déduction du passif. Celle qui a été adoptée fait l'objet de l'article 6 du projet.

On a cherché à rendre le Trésor absolument indifférent aux déductions opérées en s'assurant que les intérêts des créances présentées en déduction par le débiteur sur son revenu net seraient soumis à l'impôt, en tant que faisant partie du revenu du créancier. A cette condition, le Trésor est indemne et l'impôt n'est perçu qu'une fois sur le seul revenu qu'il doive atteindre, c'est-à-dire sur le montant des intérêts.

Afin d'armer le débiteur contre la négligence ou la mauvaise foi du créancier qui pourrait essayer de dissimuler le revenu qu'il tire du capital prêté, l'article 6 permet au débiteur de s'indemniser lui-même, en retenant le montant de l'impôt sur les intérêts ou arréages qu'il doit acquitter.

Nous croyons que ce système garantit également les intérêts du Tré-

sur et les droits du contribuable par la compensation qu'il établit entre les créances passives et les créances actives. En outre, il échappe au reproche que l'on a souvent fait aux impôts sur les créances, de retomber sur le débiteur, car, pour tous les contrats futurs, à défaut de stipulations contraires, le droit de retenue donné au débiteur ne permet pas au créancier de faire porter sur lui la charge de l'impôt.

Pour justifier en toute équité le tarif d'un impôt sur le revenu, il ne suffit pas de prouver que cet impôt n'atteindra pas les contribuables indigents, qu'il ne tiendra compte que des revenus réalisés, à l'exclusion des charges, des dettes et des déficits ; il nous semble encore que tous les revenus ne doivent pas avoir la même valeur devant l'impôt pas plus qu'ils ne possèdent la même valeur économique, la même puissance d'échange.

Tandis qu'un revenu industriel et commercial s'apprécie en capital à un taux très élevé, il n'en est pas de même d'un revenu immobilier ou bien d'un titre de rente.

A plus forte raison, les revenus viagers que l'homme tire de lui-même, de son travail, de son intelligence, de son industrie, ne peuvent-ils être assimilés aux revenus d'un capital déjà produit, déjà fixé, qu'il suffit de faire valoir.

Le produit du travail personnel doit être divisé par un bon père de famille en deux parts : 1° la part qui subvient aux consommations du producteur et de sa famille ; 2° la part qui doit servir à l'amortissement, c'est-à-dire à la constitution d'une pension de vieillesse, à l'établissement des enfants, etc. Il est clair que la deuxième part du revenu, celle qui constitue en réalité le capital en voie de formation, doit être ménagée par la loi fiscale, dans la triple intérêt de la justice distributive, de l'humanité et du développement de l'épargne nationale, et comme il est matériellement impossible d'opérer le partage exact de ces deux éléments des revenus professionnels, on est du moins tenu à ne taxer l'ensemble de ces revenus qu'à un tarif réduit.

Ces quelques explications pouvaient paraître nécessaires pour établir que la détaxe de un demi pour cent, dont l'article 2 du projet fait bénéficier les revenus professionnels n'est pas un tarif de faveur, mais une disposition de stricte équité.

Le titre II de la loi développe une liste limitative d'exemption ; la principale est celle du n° 12, qui se justifie par elle-même, c'est l'exemption des personnes dont le revenu total n'excède pas 2.000 francs.

Il était difficile de choisir une limite plus élevée sans compromettre le rendement de l'impôt.

On ne saurait non plus oublier que le minimum d'existence est loin d'être égal dans toutes les parties du pays et que si l'on cherchait à

dépasser le chiffre de 2.000 francs, il serait difficile de conserver une limite uniforme s'appliquant, par exemple, aux petites communes rurales aussi bien qu'aux grandes villes.

Le titre III, consacré aux modérations de taxe, s'inspire de deux idées distinctes. En premier lieu, il établit une transition nécessaire entre les contribuables absolument exempts jusqu'à 2.000 francs de revenu et ceux qui paient l'intégralité de l'impôt à partir de 4.001 francs (sauf application de l'article 22).

On a cru devoir adopter une déduction proportionnelle au montant du revenu et comportant deux échelons distincts : Le premier échelon comprend les revenus de 2.000 à 3.000 francs avec détaxe de 1/3, et le deuxième, de 3.000 à 4.000 francs, avec détaxe de 1/4.

Le résultat de ce système est d'établir un taux légèrement gradué, sans altérer cependant la proportionnalité pour les revenus supérieurs à 4.000 francs.

Si cet ensemble de déductions peut suffire aux personnes qui n'ont pas de charges de familles exceptionnelles, il semble qu'il y aurait encore quelque chose à faire pour les personnes qui sont obligées de consacrer une part notable de leur revenu à l'entretien d'une nombreuse famille et dont le revenu net réel est, par conséquent, inférieur à celui d'une famille moyenne de fortune égale.

L'article 22 répond à cette idée en admettant une détaxe de 1/4 lorsque le total des revenus ne dépasse pas 8.000 francs, pour les chefs de famille qui justifient avoir à leur charge cinq personnes de leur famille partageant leur habitation personnelle.

Par le jeu combiné des deux systèmes de détaxe, il pourra se produire des cas assez nombreux *où le contribuable n'acquittera que la moitié de la taxe.* Cette limite a été posée afin de ne pas compromettre le rendement de l'impôt.

Le gouvernement ne pouvait pas rester indifférent aux constatations que viennent de mettre en lumière presque simultanément trois documents officiels : *les résultats statistiques du dénombrement de* 1886 *pour la France entière, ceux du denombrement de* 1886 *pour la ville de Paris, enfin, le mouvement de la population pour* 1887.

Les deux premiers de ces documents établissent que le nombre moyen d'enfants vivants par famille en 1886 ne ressortait plus en France qu'à 2,07, et les chiffres de l'état civil pour 1887 marquent encore une réduction notable des mariages et des naissances.

Il est probable que le régime fiscal n'est pas absolument étranger à cet état de choses, parce qu'il proportionne l'impôt non pas aux ressources de chacun, mais à ses dépenses volontaires ou obligatoires. N'est-ce pas une raison de chercher dans l'impôt général sur le revenu

e moyen de créer une compensation nécessaire en faveur des personnes chargées de famille?

Le titre IV est consacré au développement du système de perception par voie de retenue et par voie de rôle nominatifs. Nous avons expliqué comment la combinaison de la retenue et de la déclaration permettait de n'exiger la déclaration du revenu total du contribuable que dans des cas exceptionnels.

Toutefois, pour ne pas priver les revenus imposables par voie de retenue des exemptions ou modérations auxquelles ils peuvent avoir droit, l'article 26 organise un système de remboursement qui facilitera le dégrèvement des petits revenus.

Les titres V, VI et VII organisent le mode de déclaration, le contrôle des déclarations et les pénalités y relatives.

Nous n'insisterons pas sur les détails nécessaires dans une loi de cette nature pour indiquer la date, le lieu et la forme de la déclaration.

Nous appellerons l'attention sur les dispositions qui garantissent le secret de la déclaration *qui peut être déposée sous enveloppe cachetée*, sur celles qui autorisent à donner procuration par simple lettre missive.

Nous n'avons nullement la prétention d'exiger la déclaration annuelle dans le plus grand nombre des cas. Elle ne serait d'ailleurs pas nécessaire à moins de modifications notables dans le chiffre des revenus. L'article 32 se contente d'une déclaration quinquennale à titre de moyen de contrôle.

L'administration estime que, par ce système, le nombre des déclarations annuelles sera réduit, dès la deuxième année, à un petit nombre, sans aucun inconvénient pour la régularité de la taxation.

L'obstacle auquel un certain nombre de projets d'impôt sur le revenu ont dû leur échec, lorsqu'ils sont basés en tout ou en partie sur des déclarations, ce sont les difficultés d'établissement du contrôle de ces déclarations.

Deux tendances principales se révèlent chez les théoriciens de l'impôt ainsi que dans la pratique des législations étrangères. Tantôt, l'on propose que le contribuable soit taxé en quelque sorte par ses pairs, bien que, à proprement parler, le recours aux tribunaux subsiste contre les décisions rectificatives des commissions. Si, dans ce système, l'on ne choisit pas des contribuables notables pour les nommer membres des commissions de contrôle, c'est alors dans les assemblées locales électives que l'on cherche de préférence à recruter ces commissions.

La tendance contraire est celle qui donne toutes les attributions de contrôle à l'autorité administrative, et nous devons reconnaître que l'expérience déjà faite sur les impôts directs dans notre pays paraît favorable à cette organisation. Ce sont, en effet, des agents administra-

tifs qui déterminent les taxes avec l'aide de répartiteurs qui ne possèdent en général que des attributions facultatives. Il y a plus : dans le système français, le juge appartient également à l'ordre administratif.

Nous avons cru utile de n'adopter exclusivement pour le nouvel impôt ni l'un ni l'autre de ces systèmes.

Le titre VI du projet. en créant deux commissions du 1er et du 2e degré investies de simples attributions de contrôle, a réglé la question du recrutement de ces commissions, en dehors de tout parti pris. L'élément administratif est prépondérant dans les deux commissions, mais il n'y est pas absolument seul.

La commission primaire est composée du maire, du percepteur et d'un agent des contributions directes ; la commission supérieure comprend le receveur des finances, un agent des contributions directes, un agent de l'enregistrement. Pour l'une et pour l'autre les séances et les délibérations sont secrètes et ce secret est garanti par la pénalité inscrite dans le Code contre les manquements au secret professionnel.

Le rôle des Commissions se borne à opérer des rectifications et à suppléer à des omissions ; ni dans l'un, ni dans l'autre cas, elles n'ont le droit de décider en dernier ressort.

En réalité, elles remplissent auprès de l'administration le rôle habituel des répartiteurs en matière de contributions directes. La principale garantie du contribuable contre les erreurs de taxation réside toujours dans l'impartialité des tribunaux.

Le titre VIII et dernier établit une double attribution de contentieux conformément aux règles traditionnelles du droit administratif. On remet à la juridiction administrative le jugement des réclamations contre les cotes perçues en vertu des rôles nominatifs et l'on renvoie les autres demandes aux tribunaux civils ordinaires.

En résumé, quelles que soient les préventions que rencontre chez nous l'adoption d'un impôt général sur le revenu, il ne nous semble pas possible de méconnaître que les traits généraux du projet actuel sont loin de mériter les critiques passionnées des adversaires du nouveau système.

Ce que nous proposons aux Chambres, c'est de faire un pas décisif vers le remaniement de nos impôts directs et indirects, pour arriver à la proportionnalité des charges.

Nous n'entendons pour cela mettre en œuvre aucun procédé inquisitorial ; nous prétendons respecter comme il le mérite le sentiment naturel qui nous porte chacun à rester seul possesseur de l'évaluation exacte de sa fortune.

Bien loin de pousser à la guerre des classes, nous envisageons l'impôt sur le revenu comme le plus sûr moyen de rétablir la concorde entre

des intérêts qui souvent se croient opposés parce qu'ils sont appelés à jouer dans notre société un rôle différent, et qui pourront mieux comprendre l'utilité de s'unir lorsque le fisc cessera de les frapper inégalement.

PROJET DE LOI

TITRE PREMIER. — BASES DE L'IMPOT.

Article premier. — Il est établi un impôt général sur le revenu.

Art. 2. — Tous les revenus sont soumis à l'impôt général sur le revenu, sauf les exceptions et modérations prévues aux titres II et III.

La quotité de l'impôt est fixée :

A 1/2 0/0 sur les revenus professionnels, industriels et commerciaux, calculés conformément aux articles 10, 18 et 19.

Et à 1 0/0 sur tous les autres revenus.

Les revenus énumérés au premier alinéa de l'article 17, à l'exception de ceux des sociétés coopératives, des bénéfices des sociétés en nom collectif et de la part des commandités dans les sociétés en commandite, seront taxés à 10/0, quelle que soit leur origine.

Art. 3. — Les personnes dont le revenu total, calculé conformément à la présente loi, dépasse la somme de 2,000 fr. doivent faire la déclaration détaillée par *nature de revenus* :

1° Du produit brut de ces revenus ;

2° Des frais et charges dont la loi autorise la déduction pour calculer le revenu net imposable du contribuable.

Sont exempts de la déclaration les revenus sur lesquels la taxe est perçue par voie de retenue, selon les termes de l'article 24.

Art. 4. — La déclaration porte sur les revenus de l'année précédente, à quelque époque qu'ils aient été acquis ou produits dans le cours de ladite année.

Il n'est tenu compte dans la déclaration que des revenus réalisés, et pour l'évaluation des charges, que des dépenses réellement effectuées.

Art. 5. — Les dépenses d'exploitation relatives à chaque nature de revenus déclarés s'imputent sur les recettes correspondantes. Dans le cas où ces recettes seraient insuffisantes pour couvrir les dépenses, l'excédent peut être déduit du produit net imposable des autres catégories de revenus appartenant au même contribuable.

Art. 6. — Le débiteur est admis à présenter, comme déduction sur

son revenu brut, les intérêts des créances hypothécaires ou chirographaires à la condition qu'ils soient l'objet, de la part du créancier, d'une déclaration de valeur égale.

Si l'absence de déclaration, de la part du créancier, ne permet pas au débiteur d'obtenir la déduction de sa dette, il a le droit d'imputer le montant de l'impôt sur les intérêts ou arrérages qu'il verse au créancier.

Art. 7. — Les contribuables devront se conformer, dans leurs déclarations, aux règles d'évaluation déterminées pour chaque nature de revenus par les articles suivants.

Art. 8. — Le revenu des propriétés foncières non bâties est, en ce qui concerne le propriétaire qui n'exploite pas personnellement ses biens ou qui ne les fait pas exploiter directement pour son compte, le prix de ferme ou de location desdits biens, tel qu'il ressort des baux et autres contrats de location en cours ;

Avec addition des bénéfices, gains ou profits provenant des obligations, droits, redevances et menus suffrages existant en faveur du propriétaire lorsqu'ils viennent en accroissement des prix stipulés dans les baux ou autres contrats de location ;

Avec déduction : 1° de l'impôt foncier, s'il n'est pas à la charge de l'exploitant ; 2° des charges résultant des droits et redevances établis en faveur de tiers, lorsque ces charges ne sont pas entrées en ligne de compte pour la fixation des prix, des baux ou locations ; 3° des dettes, conformément à l'article 6 ci-dessus.

Les charges, gains ou bénéfices résultant des redevances, servitudes, etc., sont évalués en argent, suivant la coutume des lieux, lorsque la valeur normale n'en est pas fixée par les actes constitutifs des servitudes, droits, etc.

Art. 9. — Dans le cas où les prix accusés par les baux ou autres contrats de location seraient notoirement atténués, ces prix seraient ramenés à leur valeur normale, comparativement avec d'autres propriétés situées dans la commune, ou, à défaut, dans des communes voisines.

Art. 10. — Le revenu des propriétés foncières non bâties est, en ce qui concerne les personnes qui les exploitent, sans en être propriétaires, le produit de ces mêmes propriétés :

Défalcation faite : 1° du prix de ferme ou de location desdites propriétés ; 2° des frais de semence, de culture, de récoltes et de toutes autres dépenses d'exploitation ; 3° de l'impôt foncier, s'il est expressément mis à la charge de l'exploitant par les baux ou autres contrats de location ; 4° des charges résultant des servitudes, droits et redevances établis au profit de tiers et dont il n'a pas été tenu compte dans les prix fixés par les baux et autres contrats de location ;

Avec addition des bénéfices, gains ou profits provenant des servitudes,

droits et redevances existant en faveur de l'exploitant, lorsqu'ils sont en dehors des prix stipulés dans les baux et autres contrats de location.

Les charges, gains ou profits résultant de redevances, servitudes, etc., sont évalués en argent comme il est dit à l'article 8 ci-dessus.

Art. 11. — Le propriétaire qui exploite personnellement ses biens est imposable en raison de leur revenu évalué conformément aux dispositions combinées des articles 8 et 10 de la présente loi. Dans ce cas on attribue aux biens, comme prix de ferme, une valeur locative estimée comme il est dit à l'article 9 de la même loi.

Art. 12. — Lorsqu'une propriété est affermée à portion de fruits, le revenu du propriétaire et celui de l'exploitant, métayer, fermier ou colon partiaire, sont évalués d'après la nature et la quantité des produits actuellement attribués à l'un et à l'autre, et conformément aux dispositions des articles 8, 9 et 10 de la présente loi.

Ces mêmes dispositions sont applicables lorsque les propriétés sont affermées en partie en argent et en partie en portion de fruits.

Art. 13. — Le revenu des propriétés foncières non bâties comprend non seulement le produit de la culture du sol ou de l'élevage du bétail, mais encore les bénéfices, gains et profits de toutes les industries accessoires exercées par le propriétaire ou l'exploitant des immeubles.

Il est fait déduction des frais afférents à ces industries pour le calcul du revenu imposable.

Art. 14. — Le revenu des propriétés bâties est leur prix de loyer, tel qu'il ressort des baux et autres contrats de location, défalcation faite des dépenses effectuées pour frais de réparation et d'entretien, à moins que ces frais ne soient expressément mis à la charge des locataires ou occupants par les baux ou autres contrats de location, auquel cas il n'est opéré aucune déduction.

L'impôt foncier est déduit du prix du loyer lorsqu'il est à la charge du propriétaire.

Il est tenu compte, en outre, pour la détermination du revenu des propriétés bâties, des droits, charges, redevances et servitudes établis en faveur tant du propriétaire que de tiers, lorsque leur valeur n'entre pas dans le prix du bail.

L'évaluation en est faite comme il est dit au dernier paragraphe de l'article 8 de la présente loi.

Si les prix accusés par les baux ou autres contrats de location étaient notoirement atténués, ils seraient ramenés à leur valeur normale, conformément à l'article 9 ci-dessus.

Art. 15. — Lorsqu'un propriétaire occupe personnellement ou fait occuper pour son compte, en tout ou en partie, une propriété bâtie lui appartenant, la taxe porte sur la valeur locative des locaux ainsi occupés

évalués conformément aux prescriptions de l'article 9 ci-dessus. Il est fait déduction du montant de l'impôt foncier.

Les locaux occupés gratuitement dans des bâtiments appartenant à des tiers sont évalués comme il est dit au paragraphe précédent ; la valeur locative de ces locaux est considérée comme un revenu, et, à ce titre, elle est frappée de la taxe.

Dans les cas prévus au présent article, il est tenu compte des droits, charges et servitudes établis en faveur soit de l'occupant, soit de tiers, et l'évaluation en est faite conformément à l'article 8 de la présente loi.

Art. 16. — Le revenu des propriétés bâties comprend non seulement la valeur locative des bâtiments, mais, en outre, la valeur locative des pièces d'eau, cours, jardins, parcs et autres terrains de pur agrément, dépendant de l'habitation, qu'ils y soient attenants ou non.

Le minimum de la valeur locative attribuée à ces immeubles est fixé d'après le revenu des meilleures terres labourables situées dans la commune.

Art. 17. — Sont également passibles de la taxe :

1° Les intérêts, dividendes, revenus et tous autres produits des actions de toute nature des sociétés, compagnies et entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles ;

Les arrérages et intérêts annuels des emprunts et obligations des départements, communes et établissements publics, ainsi que des sociétés, compagnies et entreprises dont le capital n'est pas divisé par actions, ainsi que des parts d'intérêt dans les sociétés en nom collectif et dans les commandites ;

Les lots et primes de remboursement payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunts ;

Les intérêts, arrérages, dividendes, revenus et tous autres produits dans les sociétés, compagnies, entreprises, corporations, villes, provinces étrangères ;

Les arrérages des titres de rentes émis par des États ;

Les produits et bénéfices annuels des congrégations, communautés et associations religieuses, ainsi que de toutes sociétés ou associations dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits entre leurs membres ;

2° Les intérêts des créances hypothécaires ou chirographaires et des prêts ou emprunts de toute nature ;

3° Les retraites ou pensions servies, à quelque titre et pour quelque durée que ce soit, par les États, les départements, les communes, les sociétés, les caisses ou compagnies françaises ou étrangères ou les particuliers ;

4° Les rentes servies par les particuliers, à quelque titre que ce soit.

Les rentes, pensions, etc., fournies en nature sont évaluées en argent, conformément aux dispositions des articles 8 et 15 de la présente loi.

La taxe établie par la présente loi ne sera perçue sur les valeurs déjà passibles de l'impôt de 3 0/0 qu'après déduction du montant de cet impôt.

Art. 18. — Sont passibles de l'impôt général sur le revenu les gains et profits résultant de l'exercice d'un commerce, d'une industrie, d'une entreprise, d'une occupation, d'une profession, de l'exploitation d'un office, de la pratique d'un art ou d'une occupation quelconque, de la location d'un fonds de commerce ou d'un droit incorporel, et en général, les bénéfices de toute nature.

On défalque du montant brut du produit, du bénéfice ou du revenu réalisé les frais et charges supportés, les sommes payées pour salaires ou rémunérations des employés, ouvriers ou auxiliaires; les intérêts des capitaux empruntés pour le service de l'industrie, de l'entreprise, etc. ; la valeur locative des locaux professionnels; les impôts inhérents à l'exercice de la profession; les frais d'entretien et de réparation des bâtiments et du matériel.

Les déductions spécifiées au présent article sont rigoureusement limitées aux frais, charges, emprunts nécessités exclusivement par l'exercice du commerce, de l'industrie, etc. Il n'est fait, notamment, aucune défalcation pour le loyer de l'habitation du redevable, pour le salaire des individus attachés à son service personnel ou à celui de sa famille, pour ses dépenses de ménage, pour la valeur de son travail personnel ou de celui des membres de sa famille qui vivent avec lui, pour l'intérêt des capitaux employés en constructions, affectés à l'achat ou à l'amélioration de l'outillage ou à d'autres dépenses productives.

Art. 19. — Les appointements, traitements, remises, salaires publics ou privés et, en général, toute rémunération ou rétribution attachée à une fonction, à un emploi ou à un travail quelconque, sous quelque titre, forme ou dénomination que ce soit, sont assujettis à l'impôt général sur le revenu, après déduction des retenues obligatoirement supportées pour les retraites payées par l'Etat ou pour le service d'une caisse de secours administrée ou gérée sous la surveillance directe de l'État et par ses agents.

Les allocations ou prestations en nature accordées soit isolément, soit cumulativement avec un salaire ou une rétribution pécuniaire, sont imposées en raison de leur valeur en argent suivant les prix courants de la localité.

Sont également imposables les primes, émoluments, gratifications ou bonifications distincts du traitement ou salaire proprement dit, ainsi que les indemnités ayant un caractère personnel et ne constituant pas le remboursement de dépenses réelles de service.

Les logements accordés soit par les administrations, soit par les particuliers aux fonctionnaires, employés, agents et ouvriers entrent dans l'évaluation du revenu, conformément à l'article 15 ci-dessus.

Toutefois, ne sont pas considérés comme revenus, au sens de la présente loi, les frais de voyage, de bureau, de tournées et autres allocations constituant le remboursement de dépenses réelles de service.

TITRE II. — Exemptions.

Art. 20. — Sont exempts de la taxe :

1° L'État, pour ses revenus de toute nature;

2° Les militaires, les marins de l'État et leurs assimilés des armées de terre et de mer dont la position ou le grade n'est pas équivalent à celui de sous-lieutenant, mais seulement en ce qui a trait à la solde et aux allocations ou prestations qui en dépendent;

3° Les officiers ou assimilés des armées de terre et de mer, mais seulement pour le temps pendant lequel ils sont en campagne, et dans tous les cas, avec la restriction énoncée au précédent paragraphe;

4° Les ambassadeurs, chargés d'affaires, consuls et autres agents diplomatiques ou consulaires des puissances étrangères, accrédités auprès de la République, en tant qu'ils sont sujets de l'État qu'ils représentent;

5° Les étrangers qui ont fixé leur résidence en France depuis moins d'un an, mais seulement pour les revenus produits à l'étranger;

6° Les étrangers résidant en France depuis un an, pour la partie de leurs revenus produits à l'étranger qu'ils ne consomment pas en France;

7° Les bureaux de bienfaisance, sociétés de secours mutuels, hospices, les établissements philanthropiques qui ont obtenu la reconnaissance d'utilité publique, pour les subventions allouées par l'État, les départements et les communes; pour le produit des cotisations et des quêtes, ainsi que pour les dons qui leur sont faits en argent ou en nature par des particuliers ou des sociétés et qui sont destinés à être distribués tels qu'ils ont été reçus en secours, subventions ou aumônes, l'exemption ne pouvant être étendue aux revenus provenant de propriétés passibles de l'impôt foncier, de valeurs analogues à celles qui sont énumérées à l'article 17 de la présente loi, ou d'industries, commerce ou professions exercés dans lesdits établissements, ou pour leur compte;

8° Les intérêts des dépôts effectués dans les caisses d'épargnes privées ou à la caisse d'épargne postale, et, en conséquence, les arrérages et intérêts des fonds, rentes ou valeurs qui forment le portefeuille collectif des caisses d'épargne privées, administrés par la Caisse des dépôts

et consignations, ou qui constituent la propriété de la caisse nationale d'épargne;

9° Les intérêts des fonds ou valeurs appartenant aux établissements suivants, qui sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations :

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ;

Caisse d'assurances en cas de décès ;

Caisse d'assurances en cas d'accidents;

Caisse des offrandes nationales;

Dépôts convertis ou à convertir en rentes pour le compte de divers établissements publics ;

Dépôts ou fondations militaires;

Caisse des retraites départementales et communales;

Dotation des sociétés de secours mutuels;

10° Les départements, les communes et autres établissements pour les propriétés leur appartenant et affranchies de l'impôt foncier comme affectées gratuitement à un service public d'utilité générale;

11° Les départements, les communes et les établissements publics pour le produit des impôts et taxes légalement perçus pour leur compte ;

12° Les personnes dont le revenu total calculé conformément à la présente loi n'excède pas, dans son ensemble et préalablement à l'application des modérations autorisées par les articles 21, 22 et 23 de la présente loi, la somme de 2,000 francs;

13° L'Institut de France, pour ses revenus et pour ceux qui sont distribués, sous forme de prix, par les cinq académies.

TITRE III — Modérations.

Art. 21. — Il est fait déduction, sur les revenus calculés conformément aux prescriptions du titre premier :

Du tiers des revenus imposables, lorsque l'ensemble desdits revenus possédés par un même individu dépasse 2.000 francs, mais n'est pas supérieur à 3.000 francs;

De un quart seulement, lorsque l'ensemble desdits revenus possédés par un même individu dépasse 3.000 francs, sans être supérieur à 4.000 francs.

Art. 22. — Il est fait déduction d'un quart de l'ensemble des revenus calculés conformément au titre premier de la présente loi, en faveur des chefs de famille (père, veuve ou soutien de famille) qui justifient avoir à leur charge cinq personnes de leur famille partageant leur habitation personnelle, lorsque le revenu total des personnes vivant en commun ne dépasse pas 8.000 francs.

Art. 23. — Les modérations résultant des deux articles précédents peuvent se cumuler jusqu'à concurrence de la moitié du revenu imposable. Dans tous les cas, les personnes admises à bénéficier des articles précités sont passibles de la taxe, alors même que, par suite de l'application desdites modérations, le total de leurs revenus serait réduit à une somme inférieure à 2.000 francs.

Si les revenus possédés par la même personne sont sujets à deux tarifs différents, les déductions autorisées par les articles 21 et 22 s'imputeront distinctement sur chaque nature du revenu.

TITRE IV. — Mode d'assiette et de perception.

Art. 24. — La taxe établie par la présente loi est perçue, savoir :

1° Au moyen d'une retenue opérée par le débiteur pour le compte de l'État au moment de libération sur les intérêts, dividendes, arrérages, revenus et bénéfices, passibles de l'impôt sur les valeurs mobilières, en exécution des lois du 29 juin 1872, du 21 juin 1875, du 28 décembre 1880 et 29 décembre 1884, et conformément aux dispositions de ces lois. Pour les parts d'intérêts dans les sociétés en nom collectif et dans les commandites, le revenu est déterminé conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 29 juin 1872 et autres dispositions de cette loi :

Le montant de ces retenues est versé à l'administration de l'enregistrement qui en assure le recouvrement, dans les termes prévus par les lois des 29 juin 1872, 21 juin 1885, 28 décembre 1880 et 29 décembre 1884 ;

2° Par voie de retenue opérée sur les revenus, intérêts, arrérages, traitements, salaires, pensions, indemnités et autres allocations payées par les caisses ou par les agents de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ; la perception de la taxe sera opérée par les agents qui feront les payements ;

3° Par rôles, comme en matière de contributions directes, pour tous les revenus déclarés imposables par la présente loi et ne rentrant pas dans la catégorie de ceux qui sont énumérés ci-dessus.

Art. 25. — Le privilège du Trésor, pour le recouvrement de l'impôt sur le Revenu, s'exerce avant tout autre, pour l'année échue et l'année courante, sur tous les meubles et effets mobiliers appartenant aux redevables, en quelque lieu qu'ils se trouvent, ainsi que les récoltes, fruits, loyers des immeubles productifs de revenus imposables.

Art. 26. — En ce qui concerne les revenus imposables par voie de retenue, la taxe établie par la présente loi est perçue au moment où les payements sont effectués.

Toutefois, lorsqu'une personne possédant des revenus de l'espèce

aura droit soit à l'exemption de la taxe, en vertu de l'article 20, paragraphe 12 de la présente loi, comme n'ayant pas un revenu total de plus de 2,000 francs, soit à une modération de taxe, par application des articles 21, 22 et 23 de la même loi, elle aura la faculté d'obtenir le remboursement de la taxe ou de la portion de taxe indûment perçue, en présentant à cet effet une demande au sous-préfet de l'arrondissement du lieu où le payement aura été effectué.

Cette demande sera instruite et jugée comme en matière de contributions directes.

Les personnes admises au bénéfice des dispositions de l'article 20, paragraphe 12, pourront former une demande en décharge, dans les termes du présent article, lorsque leur débiteur aura exercé à leur égard le droit de retenue qu'il tient de l'article 6, paragraphe 2.

Art. 27. — La taxe afférente aux revenus imposables par rôles est payable par douzièmes ; toutefois, si les rôles ne sont publiés que postérieurement au 1er mars, le recouvrement des douzièmes échus est fait par portions égales en même temps que celui des douzièmes non échus.

Elle est due au 1er janvier pour l'année entière à raison des revenus constatés pour l'année antérieure à quelque époque qu'ils aient été acquis ou produits, dans le cours de ladite année.

Elle est imposée dans les communes où les déclarations doivent être faites aux termes des articles 28 et 20 ci-après.

TITRE V. — Déclarations.

Art. 28. — La déclaration prescrite par l'article 3 est effectuée par les contribuables à la mairie de la commune où ils sont domiciliés au 1er janvier de l'année pendant laquelle les revenus doivent être imposés en exécution de l'article 27 ci-dessus.

Les personnes qui, à cette époque, n'auraient pas en France de domicile fixe feront la déclaration dans la commune où se trouvera la principale source de leurs revenus.

Celles dont tous les revenus seraient produits hors de France, et qui, résidant en ce pays, n'y auraient pas de domicile fixe, feront la déclaration dans la commune où elles auront leur habitation au 1er janvier de l'année pendant laquelle les revenus doivent être imposés aux termes de l'article 27 ci-dessus.

Ne sont pas tenues de faire une déclaration les personnes dont le revenu total calculé conformément à la présente loi ne dépasse pas 2,000 francs. Néanmoins auront à faire une déclaration :

1° Les personnes qui, précédemment tenues de faire une déclaration

en conformité du paragraphe 1er du présent article, viendraient à cesser d'être soumises à cette obligation;

2° Celles dont le revenu serait réduit à une somme inférieure à 2,000 francs, par suite des déductions autorisées par les articles 21, 22 et 23 de la présente loi.

Les personnes qui jugeront avoir droit au bénéfice de ces derniers articles devront d'ailleurs mentionner dans leurs déclarations, indépendamment des revenus désignés au paragraphe 1er du présent article, tous les autres revenus qu'elles possèdent.

Art. 29. — Les Français domiciliés à l'étranger, mais ayant en France une habitation, feront, dans la commune où est située cette habitation, la déclaration des revenus, autres que ceux qui seront imposables par voie de retenue, qu'ils posséderaient en France. S'ils ont en France des habitations dans plusieurs communes, la déclaration sera faite dans la commune où se trouvera la principale source de leurs revenus précités.

Art. 30. — Les revenus du mari et ceux de la femme sont évalués distinctement sur la même déclaration; les revenus de la commandite le partagent par moitié entre les deux conjoints. Le chef de famille fait, en outre, la déclaration des revenus des biens propres de ses enfants mineurs, lorsqu'il n'en jouit pas personnellement.

La déclaration des revenus des mineurs, des incapables ou des interdits, et de tous ceux qui, soit en droit, soit en fait, n'ont pas l'administration de leurs biens, est faite par leurs représentants légaux.

Art. 31. — La déclaration prescrite par les articles 28 et 29 ci-dessus est rédigée dans les conditions exigées par le règlement d'administration publique rendu en exécution de la présente loi. Elle est adressée aux maires, qui en délivrent un récépissé. Elle peut être déposée sous enveloppe cachetée.

Elle est faite chaque année dans le courant du mois de janvier et contient l'énumération détaillée des revenus afférents à l'année antérieure; elle indique les diverses branches des revenus que le contribuable est obligé de déclarer, et contient une mention explicite des déductions effectuées, le tout par application de la présente loi.

Il n'est tenu compte dans la déclaration que des revenus réalisés et des dépenses réellement effectuées.

La déclaration comprend l'ensemble des revenus précités, possédés en France aussi bien qu'à l'étranger, mais elle présente, distinctement pour chaque commune, l'indication des revenus y afférents.

Tant que le mois de janvier ne sera pas écoulé, les personnes qui reconnaîtraient avoir remis des déclarations incomplètes ou erronées auront la faculté de fournir des déclarations complémentaires ou recti-

ficatives, mais, passé le 31 janvier, aucune déclaration de l'espèce ne sera plus admise.

Art. 32. — La déclaration est valable pour cinq ans dans le cas où le revenu déclaré pour une année n'a pas subi, pour les années suivantes, de modifications susceptibles de motiver une augmentation de la taxe primitivement imposée ; dans le cas contraire, la déclaration doit être renouvelée.

Si le renouvellement de la déclaration n'a pas été opéré conformément au présent article, il y aura lieu d'appliquer les dispositions des articles 40 et 43 ci-après.

Art. 33. — Les redevables ont la faculté de confier à des mandataires la rédaction des déclarations exigées par la présente loi. Leur délégation peut être donnée par simple lettre. En aucun cas, cette pièce n'est soumise ni au timbre, ni à l'enregistrement.

Pour chaque déclaration rédigée par un mandataire, le maire certifie que le déclarant était dûment autorisé à représenter la partie intéressée ; cette mention suffit pour les procurations par acte authentique, à la condition toutefois que le maire indique la date de l'acte et le bureau où il a été enregistré.

Lorsque le pouvoir résulte d'une simple lettre ou d'un acte sous seing privé, il est annexé à la déclaration.

Le signataire d'une déclaration doit affirmer sur l'honneur qu'elle est faite conformément aux prescriptions de la loi et en toute sécurité.

Art. 34. — Toute personne occupant des employés, commis, aides ou auxiliaires, moyennant traitements, salaires ou rétributions, est tenue de joindre à la déclaration de ses revenus imposables par rôles un état nominatif des individus ainsi occupés, avec l'indication des traitements, salaires ou rétributions payés à chacun d'eux pendant l'année pour laquelle la déclaration est faite en exécution de l'article 27 ci-dessus. Toutefois cette disposition n'est applicable qu'en ce qui concerne les employés, etc., dont le traitement, le salaire ou la rétribution, calculés conformément à la présente loi et ramenés à l'année, dépassent 1,200 francs par an.

Art. 35. — Les maires transmettent aux agents des contributions directes les déclarations qui leur ont été remises en exécution de la présente loi.

Les agents des contributions directes examinent ces déclarations et renvoient à leurs auteurs, pour être complétées ou régularisées dans les huit jours du renvoi, celles qui seraient incomplètes ou irrégulières, puis ils soumettent, avec telles observations que de droit, à la Commission d'évaluation prévue par l'article 36, toutes les déclarations.

TITRE VI. — COMMISSION D'ÉVALUATION ET COMMISSION SUPÉRIEURE. — LEUR COMPOSITION, LEURS ATTRIBUTIONS.

Art. 36. — Il est institué, dans chaque commune, une ou plusieurs Commissions d'évaluation et, dans chaque arrondissement, une commission supérieure, composée respectivement comme il est dit aux articles 37, 41 et 44 ci-après.

Art. 37. — La commission d'évaluation est composée :

Du maire, du percepteur et d'un agent des contributions directes.

Le maire pourra se faire représenter par un adjoint ou par un conseiller municipal désigné par le Conseil.

Dans le cas où les membres de la municipalité et du Conseil municipal ne pourraient remplir ces fonctions, elles seraient exercées par un délégué nommé par le préfet.

Art. 38. — Le ministre des finances a la faculté de décider que, dans les communes où il en reconnaîtra la nécessité, il sera créé plusieurs commissions d'évaluation composées comme il est dit à l'article précédent ; en ce cas, le maire est suppléé de droit par les adjoints, ou à défaut, par des membres du Conseil municipal ou par des délégués, comme il est dit à l'article 37 ci-dessus.

Le ministre des finances fixe la circonscription dans laquelle chacune de ces commissions doit opérer.

Art. 39. — La commission d'évaluation est convoquée par le maire.

Elle se réunit à la mairie. Elle ne peut délibérer que si elle est au complet.

Ses séances et ses délibérations sont secrètes.

Art. 40. — La commission d'évaluation examine les déclarations qui leur sont soumises ; elle détermine les bases d'imposition du revenu des contribuables qui n'auraient pas fait de déclaration.

Elle discute les déclarations, les rapproche des rôles et des matrices des contributions directes, les compare entre elles, les contrôle par tous les moyens à sa disposition, et s'attache à ramener à la vérité les revenus qui s'en écarteraient.

Elle a la faculté de faire comparaître les redevables et de les inviter à fournir, à l'appui de leurs déclarations, toutes les justifications utiles.

Art. 41. — La commission supérieure établie pour chaque arrondissement est composée :

Du sous-préfet, président, ou dans l'arrondissement chef-lieu, du secrétaire général de la préfecture ou d'un conseiller de préfecture ;

D'un membre du conseil général et d'un membre du conseil d'arron-

dissement, désignés respectivement par ces deux assemblées, et représentant l'un et l'autre des cantons de l'arrondissement ;

Du trésorier-payeur général dans l'arrondissement chef-lieu, et dans les autres arrondissements, du receveur des finances ou, à leur défaut, d'un percepteur désigné par le trésorier-payeur général ;

D'un agent de l'administration des contributions directes et d'un agent de celle de l'enregistrement, désignés l'un et l'autre par les directeurs départementaux de ces deux administrations.

L'agent des contributions directes remplit les fonctions de secrétaire.

Dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, la commission est présidée par un conseiller de préfecture.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Art. 42. — La commission supérieure est convoquée par son président.

Elle se réunit à la sous-préfecture, ou à la préfecture.

Elle ne peut valablement délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents ; la présence de l'agent des contributions directes et celle de l'agent de l'enregistrement sont obligatoires.

Ses séances et ses délibérations sont secrètes.

En l'absence du président désigné à l'article précédent, la présidence appartient au conseiller général ou, à défaut, au conseiller d'arrondissement.

Art. 43. — Les déclarations qui ont été modifiées par la commission du premier degré, ou qui sont l'objet d'un désaccord entre cette commission et l'administration des contributions directes, sont adressées par le directeur des contributions directes à la Commission supérieure, qui les examine et les rectifie, s'il y a lieu ; elle supplée aux omissions qu'elle constate dans les déclarations.

Art. 44. — A Paris, le nombre des commissions d'évaluation du 1er degré est fixé à quarante-cinq. Elles sont composées :

1° Du maire, d'un adjoint ou d'un délégué désigné par le maire ;

2° D'un répartiteur titulaire, suppléant ou auxiliaire des contributions directes ;

3° D'un agent des contributions directes désigné par le directeur de la Seine.

Le ministre des finances détermine la circonscription dans laquelle chacune des commissions doit opérer.

Le ministre des finances détermine, en outre, le nombre des commissions supérieures d'évaluation pour la Ville de Paris ainsi que de l'étendue des circonscriptions respectives.

Les commissions supérieures sont composées :

D'un conseiller de préfecture, président ;

D'un membre du Conseil général désigné par cette assemblée ;

D'un percepteur désigné par le receveur central des finances ;

D'un inspecteur de l'enregistrement, d'un membre de la commission des contributions directes et d'un inspecteur des contributions directes, désignés par les directeurs départementaux de ces deux services.

Le représentant de l'administration des contributions directes remplit les fonctions de secrétaire.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Les attributions et les obligations des commissions du 1er degré et des commissions supérieures de Paris sont identiques à celles des autres commissions d'évaluation et sont réglés par les articles 39, 40, 42 et 43 ci-dessus.

TITRE VII. — Pénalités.

Art. 45. — Toute personne qui n'aura pas fait la déclaration prescrite par la présente loi sera soumise à une taxe double en raison du revenu qui lui aura été assigné d'office.

Pour toute personne qui aura été reconnue avoir déclaré un revenu trop faible, la taxe sera doublée sur la fraction de son revenu qu'elle aura dissimulée, à moins que l'accroissement dont sera susceptible le revenu déclaré ne soit inférieur au 1/10e de ce même revenu. En ce cas, il ne sera perçu que le simple droit sur la partie non déclarée.

Art. 46. — Lorsque, en fait de revenus imposables par rôles, des omissions de déclarations ou de revenus, des atténuations ou des dissimulations de revenus auront été reconnues postérieurement à l'émission des rôles primitifs, les erreurs,omissions, atténuations, dissimulations seront réparées par voie de rôles supplémentaires.

Dans les cas de l'espèce, qu'il y ait ou non une déclaration du contribuable, la commission du 1er degré et la commission supérieure déterminent, conformément aux articles 40 et 45, le montant des revenus imposables.

Les dispositions du paragrarhe 1er du présent article seront applicables pendant les cinq ans qui suivront l'expiration de l'année pendant laquelle aurait dû être acquitté, en exécution de l'article 27 de la présente loi, l'impôt au payement duquel le redevable se sera soustrait.

L'obligation d'acquitter ledit impôt incombe aux ayants-droit du redevable.

Art. 47. — Seront tenus au secret professionnel, dans les termes de l'article 378 du Code pénal, et passsibles des peines prévues audit article, les membres des commissions d'évaluation du 1er degré et des commissions supérieures, en raison des attributions qui leur sont conférées par la présente loi.

TITRE VIII. — Réclamations.

Art. 48. — Les instances auxquelles donneront lieu les taxes établies en vertu de la présente loi seront instruites et jugées comme en matière d'enregistrement, à l'exception des réclamations prévues à l'article suivant.

Art. 49. — Les réclamations contre la taxe afférente aux revenus imposés par rôles nominatifs sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

Toutefois, les attributions confiées aux répartiteurs pour l'instruction des réclamations sur contributions directes sont dévolues à la commission d'évaluation. En outre, les réclamations sont soumises, s'il y a lieu, à la commission supérieure.

Art. 50. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente loi,

Fait à Paris, le 30 octobre 1888.

La hausse du taux de l'escompte. Sa raison d'être. — La Banque de France a élevé le taux de son escompte à 4 1/2 0/0. Les journaux spéciaux et même les journaux politiques ne se sont pas fait faute d'apprécier cette mesure et de la juger, les uns avec quelque science, les autres, et ils étaient les plus nombreux, avec beaucoup d'ignorance. Ce sont naturellement les ignorants qui l'ont pris de plus haut.

Pour ceux-là, les variations du taux de l'escompte sont une affaire de sentiment ; il n'y a pas de loi économique qui les détermine ; ce sont des effets sans cause, qui ne s'expliquent que par des abus faciles à réprimer quand on y tient la main, mais ordinairement tolérés par des ministres des finances trop faibles, qui n'osent pas imposer leur volonté à la Banque de France.

Les politiques de cette école ont entendu quelquefois des industriels, des commerçants, des banquiers se servir de ces expressions : « circulation monétaire, change étranger », mais ils n'ont jamais attaché de sens précis à ces mots. Nous n'avons pas la prétention de les leur expliquer ; ce serait une leçon d'économie politique perdue pour eux, car ils n'y comprendraient rien, et fastidieuse pour nos lecteurs qui n'en ont pas besoin. Ce n'est pas pour nos lecteurs habituels qu'il est nécessaire d'énumérer les avantages que retire un pays comme le nôtre, d'une circulation métallique suffisamment abondante et d'une monnaie de bon aloi.

Cependant, puisqu'on en parle de cent manières, nous croyons qu'il

n'est pas inopportun d'en parler à notre tour, à un point de vue sinon nouveau, du moins beaucoup trop oublié depuis quelque temps.

On ne peut se dissimuler qu'il se produit, en ce moment, certains mouvements dans la masse monétaire du pays. Quelle en est la nature, quelles en sont les causes, quels en seront les effets? Dans quelle mesure nous sera-t-il permis de les régler, et comment faudra t-il nous y prendre pour les rendre, sinon inoffensifs, du moins sans danger sérieux pour la richesse nationale?

Il n'est pas impossible de résoudre la plupart de ces questions, peut-être même toutes, à trois conditions.

Il faut, d'abord, ne jamais perdre de vue que les variations du change étranger sont le seul miroir vrai des faits économiques internationaux.

Il faut, en outre, se rendre un compte exact des rapports qui doivent exister entre les réserves métalliques de la Banque de France et celles du public, et établir tout de suite ces rapports, s'ils sont mal réglés, sur des fondements vrais.

Il faut, enfin, déterminer, avec autant de précision que possible, les grands courants de capitaux que font naître ou que préparent, en ce moment, d'une part l'extension des affaires dans l'Amérique du Sud, et d'autre part l'insuffisance de la récolte des blés dans l'Europe occidentale.

Nous ne pouvons donner à cette place, bien entendu, que des indications générales et fournir simplement une méthode à ceux auxquels nous nous adressons; mais nos lecteurs sauront en tirer des conséquences justes, pour peu que les questions de cette nature les intéressent, au fur et à mesure que se développeront les événements économiques de l'automne courant et de l'hiver prochain.

La hausse du change est l'indice certain qu'il se fait un appel du dehors adressé aux capitaux français quelle que soit leur forme, mais surtout à ceux qui ont la forme de numéraire; en effet, le numéraire est le capital disponible par excellence, puisqu'il suffit de quelques heures pour l'emballer et l'expédier au loin.

Mais cet appel du dehors, toujours signalé par le change, peut avoir deux causes différentes. Ou bien les affaires sont à l'étranger plus fructueuses que chez nous, première cause d'appel. Ou bien les étrangers ne trouvent pas de contre-parties suffisantes à l'exportation des produits qu'ils nous envoient, seconde cause d'appel.

Dans les deux cas, le change monte parce que dans les deux cas nos capitaux sont sollicités et appelés du dedans au dehors. Dans le premier cas, ils sont attirés par l'espoir d'une rémunération plus élevée que chez nous, à court ou à long terme. En un mot, les placements sont meilleurs à l'étranger qu'en France. Dans le second cas, ils sont

attirés par les exportateurs étrangers, ou, ce qui revient au même, par les intermédiaires qui liquident les exportateurs et qui, pour le faire, emploient nos capitaux, compensant ainsi, par une sorte de report bien payé, les exportations étrangères dont les contre-parties françaises ne sont pas encore prêtes, ne le seront que dans quelques mois, ou même ne le seront peut-être qu'au bout d'une année et plus. C'est le cas des importations en France de quantités de blé subitement augmentées pour faire face à nos besoins, quand notre récolte est insuffisante.

Si la hausse du change a pour cause une différence de rémunération qui serait plus élevée au dehors qu'au dedans, rien n'est plus simple que d'en avoir raison. Pour retenir les capitaux à la maison, il suffit de les payer plus cher. Une hausse du taux de l'intérêt est alors un remède d'une efficacité absolue. Le change baissera ; les capitaux bien payés resteront tranquilles. Ils ne s'en iront pas plus sous forme de numéraire que sous toute autre forme.

Si la hausse du change a pour cause la nécessité de liquider des opérations de marchandises, à la suite, par exemple, d'une grande importation de blé en France, l'élévation du taux de l'intérêt sera toujours utile, mais l'efficacité du remède ne sera pas absolue, Malgré l'élévation du taux de l'intérêt en France, le cours du change pourra rester très haut, trop haut. L'élévation du taux de l'intérêt n'aura pas été cependant inutile.

Il en sera résulté qu'on aura fait des efforts pour compenser les importations de blé par autre chose que par du numéraire et qu'on y aura en partie réussi. Certaines valeurs, qu'on appelle des valeurs internationales, seront devenues exportables, car la hausse du taux de l'intérêt se traduit par la baisse des cours, et si les titres se vendent à un prix plus bas en France qu'ailleurs, on les prendra ici pour les envoyer ailleurs, c'est-à-dire dans l'endroit où ils seront le plus chers. Les vendeurs payés à l'étranger se trouveront ainsi posséder des capitaux au delà de la frontière et pourront se charger de payer une partie des blés importés en France.

Seulement il arrive ordinairement que l'élévation du taux de l'intérêt ne peut pas provoquer une exportation assez abondante de capitaux sous forme de titres, et qu'il reste en fin de compte à fournir une contre-partie pour solde. Il faut, dans ce cas, pour achever la liquidation, se résoudre à exporter son numéraire et ne mettre aucune entrave à cette exportation.

Il ne faut pas dire qu'une exportation de ce genre soit un malheur. Le malheur est que la récolte a été insuffisante, mais c'est au contraire un bonheur et ce n'est point un malheur qu'il y ait dans le pays assez de numéraire exportable pour payer le blé qu'il est urgent d'acheter,

sous peine de mourir de faim. C'est justement parce que l'échange du numéraire contre du blé est devenu possible et facile, que les famines d'autrefois sont devenues les simples chertés d'aujourd'hui.

Quand le change reste élevé, malgré les élévations successives et raisonnées du taux de l'intérêt en France, c'est donc, ainsi que nous venons de le voir, que l'exportation du numéraire est devenue inévitable.

On ne doit pas alors y faire obstacle, on doit simplement prendre des mesures, afin que la crise monétaire qui en est la conséquence gêne le moins possible les transactions intérieures.

On peut, en effet, influer considérablement sur la méthode d'exportation du numéraire et diriger d'un côté ou d'un autre les recherches de ceux qui ont besoin d'or.

Il est inutile de faire remarquer que le numéraire exportable est uniquement l'or et que, au point de vue du règlement des affaires internationales, la monnaie d'argent n'est qu'une sorte de billet de banque frappé en argent au lieu d'être imprimé sur papier.

Nous avons dit que la réserve métallique en or du pays se divisait en deux parties, dont l'une s'appelle l'encaisse de la Banque de France et dont l'autre pourrait s'appeler l'encaisse des particuliers.

Les défenseurs de l'institution de la Banque de France considèrent le monopole de cette Banque comme ayant cet avantage de permettre, dans de meilleures conditions que la liberté des banques, la constitution et la conservation d'une encaisse métallique plus abondante et moins altérable dans le pays même, chez les particuliers, c'est-à-dire en dehors des caisses des banques d'émission.

Avec la liberté des banques d'émission, l'encaisse du public est plus exposée à être entamée ; elle est même la plupart du temps absolument annulée. Toutes les organisations de banques privilégiées n'ont pas ce même avantage et, à ce point de vue, l'institution de la Banque de France l'emporte de beaucoup sur celle de la Banque d'Angleterre.

Mais il résulte de cette appréciation des avantages que le public doit trouver dans l'existence du monopole de la Banque de France, qu'on est en droit de lui demander de veiller aux réserves nationales, aussi bien à la réserve qui se trouve hors de ses caisses qu'à celle qu'elle a enfermée sous sa clef.

L'encaisse de la Banque de France a pour objet de fournir les moyens de liquider les opérations internationales du commerce français, sans que la circulation de la monnaie dans le public ait à en souffrir.

Il faut limiter autant que possible l'exportation du numéraire, mais quand on a réduit au minimum la nécessité de cette exportation, c'est avec le numéraire de la Banque et non pas avec celui des particuliers qu'il faut faire la liquidation définitive.

La Banque de France n'a pas toujours compris ce devoir. Abusant de la faculté qu'elle possède de rembourser ses billets en argent aussi bien qu'en or, elle a refusé de donner des pièces de 20 francs contre ses billets et elle a ouvert, à côté du guichet d'échange des billets, un autre guichet où elle a vendu de l'or en barres, payable en billets de banque. Mais alors, simple marchande d'or, elle a vendu son or à prime, et elle a fait un commerce où elle était intéressée à la hausse du change.

Par une contradiction bizarre et bien malheureuse, l'établissement dont le but suprême est de maintenir le change à bas prix, a concouru à en élever le taux.

Il en est résulté un grave inconvénient. Ceux qui avaient besoin d'or, après avoir été repoussés par la Banque qui ne donnait pas de pièces de 20 francs et qui vendait des barres au plus haut prix possible, ont pris le parti de se retourner du côté du public. Ils ont recueilli les pièces de 20 francs dans la circulation. Ils les ont pesées, les ont triées ; ils ont exporté les plus lourdes parce que, à l'étranger, les pièces de 20 francs ne peuvent se vendre qu'au poids, et ils ont rejeté dans la circulation, après triage, toutes les pièces légères.

En défendant son encaisse au détriment de l'encaisse du public, la Banque a pour ainsi dire forcé notre circulation à se déprécier. Nos pièces de 20 francs n'ont plus le poids : elles perdent 3 pour mille. Si on veut exporter cinquante pièces d'or de 20 francs, on est obligé d'ajouter 3 francs pour en compléter la valeur. Notre monnaie d'or n'est plus une monnaie de bon aloi.

Le ministre des finances aurait dû avertir la Banque ; il ne l'a malheureusement pas fait. Le change aurait pu lui faire connaître la réalité de cette dépréciation, car le change est un indicateur excellent, un baromètre d'une sensibilité extrême, qui apprend tout à la fois, à ceux qui le savent consulter, si l'intérêt est trop bas dans le pays, si les moyens de compensation avec l'étranger sont suffisants et par dessus le marché si la monnaie est de bon aloi. Mais le ministre des finances, qui a beaucoup à faire, ne peut pas tout faire à lui tout seul. Il a des directions et des bureaux et, entre autres, une administration tout entière chargée de l'avertir des événements monétaires : c'est la direction générale des monnaies qui non seulement suit le cours des changes, mais qui peut, en outre, et qui doit peser les pièces.

Malheureusement, la direction de la Monnaie a manqué à ses obligations. Elle s'est refusée à exécuter la loi qui lui prescrivait de veiller à l'intégrité de la monnaie en circulation. Pour se soustraire à ce qu'elle aurait dû considérer comme son devoir, elle a imaginé de se faire à elle-même un dictionnaire, et quand on l'a invitée à vérifier les deniers

courants, elle a feint de croire qu'on l'invitait à vérifier seulement les pièces fabriquées l'an passé, pendant une période où, d'ailleurs, on n'en a pas fabriqué du tout, sous prétexte que dans l'ancienne langue monétaire secrète, *denier courant* voulait dire denier de l'année précédente.

Cette faute impardonnable de la direction générale des monnaies, jointe à cette autre faute que la Banque a commise en vendant des barres d'or à prime, a mis notre circulation en mauvais état. Nous sommes, par suite, moins bien préparés à subir une crise monétaire que si on avait agi conformément à des principes plus sages.

La crise que nous traversons aura deux phases. Les émissions d'emprunt pour l'Amérique du Sud agissent comme un appel de capitaux à l'étranger. Il y a eu peu de souscriptions en France, mais l'Angleterre a pris des engagements et vient chercher de l'or en France pour pouvoir les tenir.

Dans cette première phase, il y a un remède tout indiqué et très efficace, c'est le maintien à un taux suffisamment élevé de l'intérêt. La Banque de France peut agir sur le taux de l'intérêt en France par la fixation du taux de son escompte. Elle a eu d'autant plus raison de ne pas hésiter à fixer le taux de l'escompte à 4 1/2 0/0, qu'elle doit réserver le plus possible ses moyens pour la seconde phase de la crise. Cette seconde phase se produira avec une intensité plus ou moins grande selon l'importance de nos besoins en blé. Il serait imprudent d'émettre aujourd'hui une opinion sur la quantité d'or qui devra être exportée pour payer les blés. Ce que nous savons seulement, c'est que la Banque de France devra en fournir les espèces. Comme elle a, pour ainsi dire, détérioré par ses ventes d'or en barres à prime la circulation des pièces de 20 francs dans le public, c'est à elle qu'incombera l'obligation de nous liquider.

Il faut qu'elle ménage son encaisse pour cet objet ; et elle a bien fait, en même temps qu'elle renonçait à son mauvais commerce d'or en barres, de faire obstacle, par l'élévation du taux de son escompte, à ce qu'on prît en France l'or destiné à l'Amérique du Sud.

Nos conclusions sont dès lors bien faciles à tirer. Il faut que la Banque de France et le ministre des finances aient les yeux toujours fixés sur le change, que la Banque n'hésite pas à maintenir le taux de son escompte en rapport avec le cours du change, et que le ministre se garde bien d'opposer des raisons politiques aux exigences des lois économiques.

Il faut en outre que chacun, dans sa sphère, veille à ce que les fautes du passé ne se renouvellent pas à l'avenir.

La Banque de France a reconnu, après expérience, qu'elle a mal

conduit ses opérations, en négligeant son devoir vis-à-vis de la réserve métallique extérieure à ses caisses. Elle devra payer sa faute en cherchant de concert avec le gouvernement à rétablir le poids droit des pièces de 20 francs.

Quant à la direction de la Monnaie, qui n'a pas encore compris où était son devoir et ce qu'elle devait faire pour le remplir, il faut ou la transformer ou la supprimer.

La suppression de la direction de la Monnaie et le transfert de ses attributions à la direction du mouvement général des fonds serait à nos yeux un malheur ; mais, en présence d'une résistance invincible, une réorganisation s'impose et mieux vaut étendre les attributions de la direction du mouvement général des fonds que de laisser la surveillance de la circulation dans des mains inhabiles ou trop faibles. (*Journal des Débats.*)

L'agrégation des classes littéraires et des sciences économiques. — L'Ecole normale spéciale de Cluny. — L'enseignement secondaire spécial. — Le « Bulletin administratif de l'Instruction publique » a publié récemment [1], pour le concours de 1889, le programme de l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial, section littéraire et économique.

Avant d'être introduite dans l'enseignement classique (celui des lycées, 1874) et dans l'enseignement supérieur (facultés de droit, 1876, École normale supérieure, 1879), cette section fut comme glissée, provisoirement et à titre d'essai, dans l'enseignement scientifique en 1863. Dès son avènement au ministère, M. Duruy eut pour occupation principale de créer, d'organiser et d'assurer ce qu'il appelait « l'enseignement secondaire du peuple [2] ».

En effet, depuis une trentaine d'années déjà, les études classiques et solennelles avaient dû subir, en dépit d'elles, l'invasion d'éléments nouveaux et plus en rapport avec les idées et les tendances de la société moderne. D'abord presque rebutés ou mis au second plan, les cours scientifiques se développèrent rapidement sous le second Empire ; le moment était donc des plus favorables à une consécration plus large et comme définitive.

C'est alors que le ministre, prenant réellement tout sur lui-même et comme sûr des résultats, organisa l'enseignement spécial. Et comme à tout enseignement il faut avant tout des maîtres de choix, il fonda l'Ecole de Cluny, c'est-à-dire l'Ecole normale d'enseignement secondaire spécial.

---

[1] N° 821, 22 septembre 1888.

[2] Rapport du 28 mars 1866.

Il eût bien voulu l'établir à Paris même, comme l'Ecole normale supérieure, à côté de laquelle elle eût tenu sa place parmi les grands établissements d'instruction. Mais il fallait agir au plus vite, dépenser le moins possible en l'absence de crédits votés ou même espérés, et tout fut entrepris à crédit et comme à la bonne chance. M. Duruy se contenta de la province, racheta l'ancienne abbaye de Citeaux [1] et dépensa plus d'un million pour ouvrir au bout d'un an ; puis profitant de la session des Conseils généraux, il obtint d'eux une ou plusieurs bourses par département [2] ; nombre de communes imitèrent les Conseils ; l'Etat vint brocher sur le tout. Des pensionnaires libres furent admis (sur le taux de 800 francs, plus 400 francs de trousseau) et l'Ecole, modestement inaugurée avec 17 élèves, en comptait 385 en 1866 et plus de 500 en 1869.

L'histoire et les progrès de l'enseignement économique ont été assez souvent racontés ici pour qu'il suffise de renvoyer à ces indications. Il faut remarquer, à propos de cette Ecole de Cluny, que c'est la première fois que la science économique figurait officiellement dans un programme universitaire. Et sous le titre encore modeste et restreint d' « Economie commerciale, industrielle et rurale », qui fut modifié à plusieurs reprises par l'interversion des adjectifs et le mot « agricole » remplaçant « rurale », jusqu'au moment où figura enfin le vrai mot écarté jusque-là, avec sa mise en vedette sur une des deux parties de l'enseignement (1° Littérature et sciences économiques, — 2° Sciences appliquées, avec un programme traitant surtout des questions de richesse, de travail et de propriété.

*
* *

Les élèves de Cluny suivent deux années de cours; une troisième année prépare ceux qui se destinent à l'agrégation.

Tout professeur dans les lycées et collèges devant être agrégé, il fallait créer une agrégation spéciale pour mettre cet enseignement et ses professeurs sur le même pied que leurs collègues en humanités. Le décret du 28 mars 1866 régla cette innovation dans tous ses détails ; le 6 avril, le ministre adressait aux recteurs, avec une circulaire de dix pages, le Plan

---

1 A des conditions d'ailleurs fort modestes. La ville de Cluny céda à l'Etat pour 70.000 fr. cette agglomération de bâtiments qui formaient eux-mêmes une petite ville et renfermaient la mairie, la justice de paix, la salle d'asile, le collège, l'école des frères et les débris de l'ancienne bibliothèque.

2 64 dès la première session. Les Conseils firent toutefois cette condition que les sujets sortis des Ecoles normales primaires et désignés pour Cluny n'en donneraient pas moins les dix années réglementaires dans leur département natal.

d'études de l'enseignement spécial, plus les divers documents relatifs à l'exécution de la loi du 21 juin 1865 : les programmes, la répartition des matières, — la méthode à suivre, — la composition des jurys, — celle des conseils de perfectionnement, — le traitement des agrégés, — les bourses, etc.

Par suite du décret, les 2 classes d'agrégés de formation nouvelle étaient assimilées, en même temps que celles des langues vivantes, aux agrégés des huit ordres seuls reconnus jusque-là [1], le traitement de titulaires ou de divisionnaires était réglé, selon la catégorie du lycée ou du collège [2], 400 fr. d'indemnité en attendant la nomination, 300 fr. de supplément pour les deux premières années, jusqu'au moment où ce traitement atteignait 2.200 fr.

*
* *

Les examens d'agrégation ont lieu à Paris ou au chef-lieu d'Académie désigné par le ministre [3]. L'inscription se fait du 15 avril au 1er juin, avec le dépôt des pièces d'identité voulues dans tous ces cas, plus un *curriculum vitæ* écrit et signé du candidat.

Les épreuves de ce concours sont *écrites* — et *orales*, comprenant :

Les premières : 3 compositions, sur un sujet de morale ou de littérature, — sur un sujet d'histoire ou de géographie, — sur une question de législation usuelle ou d'économie commerciale, industrielle ou agricole.

---

[1] Philosophie, lettres, histoire et géographie, grammaire, langues vivantes, sciences mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles.

[2] Ainsi réglé pour les lycées ou collèges de Paris et de la province :

		Paris.	Versailles.	Départements.	
Titulaires de	1re classe.	7.500 fr.	7.000 fr.	de 3.600	à 5.000 fr.
—	2e —	7.000	6.500	3.400	4.800
—	3e —	6.500	6.000	3.200	4.600
—	4e —	6.000	5.500	»	»
Divisionnaires de	1re —	5.500	5.000	3.400	4.800
—	2e —	4.500	4.500	3.000	4.400
—	3e —	»	»	2.600	4.000

[3] Lyon, à défaut de Paris. Anselme Batbie, en 1874, rattacha l'École de Cluny à l'Académie de Lyon ; jusque-là, elle avait fait partie de celle de Paris. Pendant les six ans que dura M. Duruy, le directeur correspondait directement et journellement avec le ministre qui avait fait de cette œuvre « l'idée de son règne » et la choyait en enfant gâté. — Son budget atteint, depuis quelques années, 170.000 francs en y comprenant le collège annexe (de 150 internes). Somme relativement modeste, si on se rapproche du budget de l'École normale supérieure, qui atteint 500.000 francs et des centimes.

Les secondes, qui sont publiques, roulent sur la littérature, sur la législation civile, sur les sciences économiques, et sont complétées par des leçons sur la grammaire, la littérature, la morale, l'histoire, la géographie, l'économie politique, enfin par des explications et argumentations sur les textes.



Voici le programme *in extenso* pour le prochain concours :

I. Législation.

I. *Droit civil.* — Transport des créances. (C. com., 1689-1708). — Cautionnement (2011-2043). — Nantissement (2071-2091). — Privilèges et hypothèques (2092-2203, loi du 23 mars 1855).

II. *Droit commercial.* — Actes de commerce (C. com., 631-633, 638). — Droits et devoirs spéciaux des commerçants (1-17). — Preuves en matière commerciale (109). — Contrats de commission et de transport (94-108); transport par chemins de fer. — Lettres de change, billets à ordre, chèques (110-189, loi des 14 juin 1865 et 28 février 1874, 5-9).

2. Économie politique.

I. Répartition des richesses. — Répartition sous le régime de l'entreprise; théorie des salaires, de l'intérêt, de la rente du sol, des profits. — Rapports entre les différents éléments de la répartition. Répartition sous le régime de l'association; associations coopératives.

II. Rapports entre le capital et le travail; coalitions, grèves, syndicats, institutions de patronage et participation aux bénéfices. — Intervention de l'Etat dans les questions ouvrières; police du travail; limitation de sa durée; assurances contre les risques relatifs à la personne. — Caisses d'épargne.

III. Propriété et capital; légitimité, valeur économique. — Communisme, collectivisme, mutuellisme; analyse et examen critique de ces doctrines.

3 et 4. Histoire et Géographie.

XVIe et XVIIe siècles. — France et Colonies. — Asie. — Océanie.

5. Littérature [1].

Morceaux choisis du XVIe siècle. — Larochefoucauld. — Pascal. —

[1] Les 16 auteurs, on le pense, sont fort écourtés. De Bossuet, l'oraison funèbre d'Henriette; de Pascal, 13 articles; de La Fontaine, livres VII et VIII; de Labruyère, la mode. Comme théâtre : Britannicus, le Tartuffe, Zaïre, Œdipe

Bossuet. — Molière. — La Fontaine. — Labruyère. — Voltaire. — J.-J. Rousseau. — Hugo. — Sand. — Thackeray. — Sophocle. — Tacite. — Shakspeare.



Vingt-cinq ou trente agrégés sont admis annuellement. La classe littéraire et économique en fournit ordinairement le tiers.

EDMOND RENAUDIN.

Les beautés de la centralisation. Les XX stations d'un dossier. — Dieulefit est une petite ville manufacturière de l'arrondissement de Montélimar, dans la Drôme.

Un matin de 1885, les habitants eurent une désagréable surprise. Leurs fontaines ne donnaient plus qu'un filet d'eau sale. Un éboulement avait creusé et obstrué la conduite qui leur amenait une source ; le peu d'eau qui arrivait encore était de l'eau d'arrosage qui avait lavé les fumiers dans les prés et qui s'insinuait à travers l'éboulis, en se chargeant de terre, une eau bourbeuse et malsaine.

Le Conseil municipal s'assembla sans retard. Il chargea le maire de faire faire d'urgence un projet pour rendre une boisson potable à Dieulefit. Le maire s'adjoignit une commission de cinq membres. Un ingénieur hydraulicien fut appelé d'Orange. On découvrit des sources abondantes au pied d'un rocher, à trois kilomètres de la ville. Et le 12 février 1886, le Conseil municipal approuvait à l'unanimité un projet dûment étudié et complet qui, moyennant une dépense de 60,000 francs, devait procurer à la population dix hectolitres d'eau par minute. Le Conseil municipal vota en même temps une imposition de dix-sept centimes et demi pendant trente ans pour payer les intérêts et l'amortissement de ces 60,000 francs.

Les bonnes gens de Dieulefit, qui n'étaient point contents de leur eau sale, se crurent à la veille de boire de l'eau claire et pure. Mais il fallait faire approuver le plan des travaux et le projet d'emprunt.

Alors commença le pèlerinage du dossier à travers les formalités administratives.

---

roi, Othello. Les 3 derniers livres de Tacite. De Victor Hugo, une partie de la Légende des siècles; « la Mare au diable » de Sand, la « Foire aux vanités » de Thackeray. Mais bien des examinateurs dépassent ce cadre restreint et recourent aussi souvent aux anciens programmes qu'au nouveau. Car tout programme, pour mériter son nom, change presque chaque année, comme les affiches de théâtre, et l'on finit ainsi par épuiser le répertoire et les auteurs exhibés dans ces joutes littéraires.

*
* *

1re station. Le maire de Dieulefit envoie le dossier au sous-préfet de Montélimar. Le sous-préfet l'examine ; le dossier n'est pas complet ; il le renvoie au maire.

Le maire joint au dossier celle des six pièces qu'il avait oubliée et le renvoie au sous-préfet.

2e station. Le sous-préfet le communique au Conseil d'hygiène de l'arrondissement. Le Conseil d'hygiène constate que les habitants de Dieulefit n'ont nullement l'intention de s'empoisonner; les eaux qu'ils veulent boire sont excellentes.

3e station. Le sous-préfet transmet le dossier au préfet, qui l'examine à son tour Le préfet n'y ayant rien trouvé à redire après le sous-préfet, il le soumet au Conseil des bâtiments civils du département.

4e station. Le Conseil des bâtiments civils épluche le projet. Il paraît que l'ingénieur hydraulicien qui en est l'auteur a bien indiqué la provenance du ciment à employer dans les travaux, mais il a oublié d'en marquer la qualité. Le Conseil des bâtiments civils ne peut pas se prononcer s'il ne sait pas d'abord si c'est du ciment de première ou du ciment de seconde qualité qu'on emploiera. Il renvoie donc le dossier au préfet, lequel le réexpédie au sous-préfet, lequel le retourne au maire, lequel consulte l'ingénieur hydraulicien sur ce sujet important.

L'omission réparée, ce dossier remonte du maire au sous-préfet, du sous-préfet au préfet et du préfet au Conseil des bâtiments civils.

Avant de se prononcer définitivement, le Conseil des bâtiments civils doit avoir l'opinion du Comité d'hygiène publique de France, siégeant à Paris. Pauvre comité de Montélimar ! Pourquoi lui avoir demandé une analyse, si c'était pour l'humilier en la tenant comme non avenue ?

5e station. Le préfet écrit donc au sous-préfet qui le récrit au maire que le dossier a été dirigé sur le ministère du commerce. Qui aurait prévu le ministère du commerce dans une question de fontaines? Mais c'est là que siège le comité d'hygiène publique de France. Après avoir pris connaissance du dossier, le cabinet du ministre le lui expédie.

6e station. Le Conseil d'hygiène publique est présidé par un savant des plus aimables, le docteur G. Pouchet. M. Pouchet s'empresse de demander un échantillon d'eau au maire. Le maire lui en envoie cinq bouteilles. Le Conseil analyse et, comme son petit frère de l'arrondissement de Montélimar, il constate que les habitants de Dieulefit ne sont point des bêtes, qu'ils connaissent leurs eaux et que celle qu'ils ont choisie pour boire est décidément bonne.

7e station. Le Conseil d'hygiène renvoie donc avec avis favorable le dossier au ministre du commerce, qui le renvoie au préfet, qui le renvoie au Conseil des bâtiments civils en avisant de ce retour le sous-préfet, qui avise de son côté le maire afin de lui faire prendre le temps en patience.

Le Conseil des bâtiments civils, après nouvel examen, approuve le projet, sauf deux réserves : l'une était relative au tracé de la conduite d'eau ; il fut reconnu plus tard qu'elle n'avait point de raison d'être ; l'autre était relative à la façon de relier les pièces de la conduite. L'ingénieur hydraulicien, M. Rossin, homme d'avenir, avait proposé des joints en caoutchouc, et le Conseil des bâtiments civils, plus timide, n'avait pas confiance dans les joints en caoutchouc.

Le 4 décembre, le préfet annonce au sous-préfet, qui l'annonce au maire, que le dossier est parti avec un avis favorable pour le ministère de l'intérieur.

Une première année s'était écoulée. Les habitants de Dieulefit buvaient toujours de l'eau sale et ils la trouvaient mauvaise. Ici mes lecteurs feront bien de souffler, car ce chemin de la croix ne fait que commencer.

*
* *

8e station. Premier examen du dossier au ministère de l'intérieur ; après quoi il est transmis au ministre des travaux publics pour avoir son avis.

9e station. Après avoir pris connaissance du dossier, le cabinet du ministre le transmet au Conseil général des ponts et chaussées. Comité de Montélimar, vous êtes vengé ! Voilà le travail du comité départemental des bâtiments civils considéré comme non avenu à son tour. Le Conseil général des ponts et chaussées va le reprendre par pied.

10e station. Le conseil général des ponts et chaussées expédie le dossier à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Drôme pour avoir son avis.

11e station. L'ingénieur en chef l'expédie à l'ingénieur de l'arrondissement pour avoir son avis.

12e station. L'ingénieur de Montélimar va examiner le projet sur les lieux et retourne le dossier à son chef avec un avis favorable.

Le dossier dormait tranquillement dans les cartons de l'ingénieur en chef lorsque survint une heureuse catastrophe. Les bureaux furent incendiés. Le dossier aurait dû être en route pour Paris ; or, l'ingénieur se sentait quelque remords de ce qu'il avait brûlé par sa négligence. Il envoya un de ses agents au maire pour lui faire part du sinistre. Le maire,

feignant d'être très fâché, profita de l'avantage pour se faire jurer que l'affaire allait être expédiée promptement. Il avait heureusement conservé un double dossier, on le reconstitue, et l'ingénieur en chef le renvoie au conseil général des ponts et chaussées avec toutes les annotations voulues.

Néanmoins, tout en renvoyant le projet approuvé, il demande à la mairie de Dieulefit quelques renseignements complémentaires, histoire de motiver le passage du dossier entre ses mains. Quelle est l'origine des sources? Le réservoir contiendra-t-il l'approvisionnement d'un jour ou de plusieurs? Quelle est la population agglomérée? Et d'autres questions aussi palpitantes.

Les réponses fournies par l'ingénieur hydraulicien arrivèrent au conseil des ponts et chaussées après que celui-ci avait fini de délibérer. Est-il déraisonnable de conclure qu'elles étaient parfaitement inutiles?

13e station. — Le conseil général des ponts et chaussées examine le dossier. Malheur! une pièce essentielle manquait à la reconstitution, à savoir l'avis favorable du comité consultatif d'hygiène de France, qui avait brûlé à Valence, avec le reste. Impossible de décider sans cette pièce. Il en avise le ministre des travaux publics, qui en avise le ministre de l'intérieur, qui en avise le préfet de la Drôme, qui en avise le sous-préfet de Montélimar, qui en avise le maire de Dieulefit.

Le maire écrivit immédiatement à M. Pouchet pour obtenir un double. M. Pouchet répondit que le laboratoire ne conservait les analyses que pour les eaux de mauvaise qualité, ce qui n'était pas le cas des eaux de Dieulefit, ajoutait-il gracieusement.

Les habitants buvaient toujours leur eau sale; ils la trouvaient de plus en plus mauvaise. Le maire se demandait avec épouvante s'il allait falloir tout recommencer. A tout hasard il fit faire une copie de la première analyse par le conseil d'hygiène de Montélimar. Il l'envoya au sous-préfet, qui l'envoya au préfet, qui l'envoya au ministre de l'intérieur, qui l'envoya au ministre des travaux publics, qui l'envoya au Conseil général des ponts et chaussées qui voulut bien s'en contenter. Triomphez, modeste comité de Montélimar!

*
* *

Cependant, une seconde année était à son milieu. Et le maire de Dieulefit n'entendant plus parler de son dossier ne savait à quelle station, je veux dire à quel bureau il en était. Il fit ce que tous les Français sont bien obligés de faire en pareil cas, il écrivit à son député, M. Bizarelli.

M. Bizarelli, avec beaucoup d'empressement, se lança à la recherche.

Il commença par frapper à la porte du ministère de l'intérieur. Entretien avec le sous-secrétaire d'Etat; M. Bourgeois lui promit naturellement de s'intéresser à l'affaire. Informations prises, il lui écrit quelques jours après que le dossier était toujours aux travaux publics. Il écrit en même temps au ministre des travaux publics pour lui signaler l'urgence de l'affaire.

M. Bizarelli prend avec lui ses quatre collègues de la Drôme, MM. Maurice Faure, Chevandier, Madier de Montjau et Richard, et s'en va avec eux chez le ministre des travaux publics, M. de Heredia. Entretien avec M. de Hérédia. M. de Hérédia écrit au conseil des travaux publics pour le presser, et quelques jours après, il adresse à chacun des cinq députés une lettre particulière leur annonçant qu'il a renvoyé le dossier au ministère de l'intérieur avec un avis favorable du conseil. En me communiquant ces cinq lettres que les députés lui avaient transmises pour justifier de leurs démarches, M. Noyer me faisait malicieusement observer que M. de Hérédia a un très beau paraphe; rien que la signature de ces cinq lettres a dû lui prendre un temps appréciable.

Le conseil général des ponts et chaussées avait confirmé purement et simplement l'avis du conseil départemental des bâtiments civils.

14e, 15e et 16e stations. Le dossier est revenu à l'examen du ministre de l'intérieur, direction de l'administration départementale et communale.

Le maire de Dieulefit croit être certain que le dossier a passé encore par le conseil d'État et par le ministère des finances, mais ces deux stations n'ayant pas laissé de traces dans les écritures en sa possession, ce point des pérégrinations restera obscur. (Pour les villes ayant un revenu de plus de 100.000 francs, les décrets autorisant des emprunts sont pris en conseil d'Etat. Je ne sais si c'est le cas de Dieulefit.)

Sans se lasser, M. Bizarelli retourne au ministère de l'intérieur; nouvel entretien avec le sous-secrétaire d'État et nouvelle correspondance. Pour ne rien oublier des papiers échangés dans cette affaire, il faut noter que M. Bizarelli rendait compte de chacune de ses démarches au maire de Dieulefit et que le maire de Dieulefit lui répondait pour le remercier et le stimuler. « Nous n'avons pas cessé de faire des démarches pour votre emprunt, disait M. Bizarelli dans l'une de ses lettres, mais ces messieurs ont trop l'habitude de prendre leurs aises pour trancher les questions aussi vite que vous voudriez ».

17e station. Le 5 juillet 1887, seize mois après le départ du dossier de Dieulefit, le ministère de l'intérieur ayant confirmé purement et simplement l'avis du préfet, un décret autorisant la commune à emprunter 60.000 fr. remboursables en trente ans, est soumis par le ministre de l'intérieur à la signature du président de la République.

Dégringolant toute la filière, ce décret se charge en route des signatures suivantes :

Signé : JULES GRÉVY.

Pour le président de la République, Le ministre de l'intérieur,

Signé : A. FALLIÈRES.

Pour ampliation :

Le directeur du personnel et du secrétariat, Signé : ALLAIN-TARGÉ.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général, Signé : G. GABANTOUS

Pour copie conforme :

Le sous-préfet, Signé : JALABERT.

A quoi le maire de Dieulefit ajoute sur les copies qu'il fait faire :

Pour copie conforme :

Le maire, CHARLES NOYER.

Enfin, supposez-vous, les habitants de Dieulefit vont avoir de l'eau. Non, pas encore. Il faut emprunter maintenant.

*
* *

18e station. Le maire transmet une copie du décret au directeur de la succursale du Crédit foncier à Valence. Autre administration. Le directeur lui répond aussitôt poliment que le : « pour copie conforme, Charles Noyer » ne lui suffit pas. Il a besoin d'une copie certifiée soit par le sous-préfet, soit par le préfet. De plus, bien que le dossier ait déjà été examiné et réexaminé à l'infini dans les dix-sept stations précédentes, cet homme prudent veut l'examiner à son tour.

Mais le dossier est resté annexé au texte du décret, « ce qui est bien ridicule, me dit le maire, attendu que toutes les fois que l'administration supérieure a besoin d'un renseignement, au lieu de le puiser dans ceux qu'elle possède, elle s'empresse de le demander aux communes et les oblige ainsi à des travaux incessants ». D'une part, il faut donc écrire au sous-préfet pour avoir une copie d'un décret qui a paru au *Journal officiel*; d'autre part, il faut reconstituer le dossier. Multipliez, papiers, multipliez !

Quand le tout est entre les mains du directeur de Valence, celui-ci apprend au maire que, si longuement qu'il ait été élaboré, le décret n'en contient pas moins une forte sottise. Il autorise la commune à s'imposer extraordinairement de 17 centimes 1/2 pendant trente ans, comptés à partir du 1er janvier 1887. Or, il a été signé le 5 juillet 1887. L'autorisation n'est donc plus valable que pour 29 ans 1/2. Se basant là-dessus, le Crédit foncier veut bien prêter 58.120 francs, payables en 29 ans 1/2 ; il ne peut pas prêter 60.000 fr. payables en 30 ans.

Pour le coup, le maire perdit patience. Songez, pour son excuse, que ses administrés et lui en étaient toujours au régime de l'eau sale. Il écrivit au directeur de Valence une lettre violente où il épanchait toute la rancune qu'il amassait depuis deux ans contre le formalisme administratif. Mais le directeur avait la logique pour lui, il resta calme et le maire, énervé, lassé, n'en pouvant plus, dut se résigner. La commune n'emprunta que 58.120 francs.

Cette fois, du moins, elle eut de l'eau ? Attendez donc : comme vous êtes impatient !

19e station. Un traité ayant été passé avec un entrepreneur pour la captation des sources, il restait à obtenir l'approbation du préfet. La mairie dut pour cela reconstituer une troisième fois le dossier ; le traité fut approuvé le 14 décembre 1887. Seulement, la saison n'étant plus propice, le premier coup de pioche ne put être donné qu'au mois de mai suivant.

20e station. Enfin, ces jours-ci, le 13 octobre probablement, les travaux pour l'adduction en ville des sources captées seront mis en adjudication. Le dossier fera encore un voyage à la préfecture pour l'approbation. Et les habitants de Dieulefit — ils l'espèrent du moins — en auront terminé pour cette fois avec les formalités administratives.

Calculez maintenant : de février 1886 à mai 1888 il s'est écoulé deux ans et trois mois avant qu'il fût possible de donner un coup de pioche au plus urgent des travaux. Et pour sentir toute la portée de l'exemple, rappelez-vous que la population de Dieulefit est bonne républicaine, qu'à tous les degrés de la hiérarchie elle n'a rencontré que des sympathies, que le sous-préfet, M. Jalabert, a été très zélé ; que le préfet, M. Demangeat, a été très zélé et que les députés de la Drôme ont été très zélés aussi.



Je ne sais si vous avez éprouvé, à lire ce récit, les mêmes sentiments que moi à l'écrire. C'est comme une courbature et comme un écœurement. Courbature produite par l'immense effort que notre énorme machine administrative déploie sur un aussi mince sujet, écœurement pareil à celui que donnerait une indigestion de papier. Que de papiers, que de papiers, bon Dieu, que d'écritures vaines sur lesquelles des hommes usent leur vie au lieu de se livrer à un travail utile ! Et pour tout dire, je ressens encore une sorte de vague effroi à songer que l'administration draine ce qu'il y a de meilleur dans la moyenne de l'intelligence française pour le stériliser sur cette besogne vide.

Dans cette interminable filière de formalités, des absurdités sautent aux yeux. Ou bien le comité d'hygiène de Montélimar n'est pas compé-

tent, alors pourquoi le consulte-t-on? Ou bien il est compétent, alors pourquoi consulter le comité de Paris? En fait, on reconnaît qu'il l'est, puisque, par suite d'un accident on s'est contenté de son avis. Ou bien le conseil départemental des bâtiments civils n'est pas compétent, alors pourquoi le consulte-t-on? Ou bien il est compétent, pourquoi consulte-t-on le comité général des ponts et chaussées? Dans l'espèce, n'est-il pas clair qu'il l'était, puisque l'avis du conseil général des ponts et chaussées, qui à lui seul a exigé un délai de cinq mois, n'a été que la confirmation du sien, etc.? Tout ce qui s'est fait a Paris n'était donc que ratiocination superflue.

Il y a des pays où l'affaire se fût réglée en trois mois entre le sous-préfet, le conseil d'hygiène de l'arrondissement et l'ingénieur des ponts et chaussées (ou les analogues, cela va sans dire.) Il y en a d'autres où elle eût demandé un peu plus de temps, parce qu'on serait allé jusqu'au préfet, ou à la commission de permanence et au conseil départemental des bâtiments civils. Mais il n'y a qu'en France qu'il faille, dans les conditions les plus favorables, deux ans à une municipalité pour obtenir l'autorisation de se procurer de l'eau potable.

Qu'il en coûte d'autant plus cher qu'on est servi plus lentement, il n'est pas besoin de le faire remarquer ici. Quand on emploie trente fonctionnaires à une besogne qui serait très bien faite par quatre ou cinq, on en paye vingt-cinq de trop.

Ce n'est là pourtant que le moindre mal. Sur cet exemple précis des fontaines de Dieulefit, rendez-vous compte des effets politiques inévitables de notre système administratif.

Regardez d'abord en haut de la filière. Les députés hantés par les intérêts de clocher sont condamnés à courir les antichambres ministérielles, sous peine de s'aliéner leurs électeurs. Les ministres, harcelés à leur tour par les députés, sont obligés de perdre leur temps en réceptions assommantes, sous peine de s'aliéner leurs partisans. Quelquefois les majorités se désagrègent a la Chambre sans qu'on puisse deviner pourquoi, un mal mystérieux les émiette. Vous en devinerez la nature en songeant que d'un ministère dépend la solution de centaines d'affaires locales et que ce sont autant d'occasions de déplaire a des députés. D'autre part, quels loisirs un pareil régime laisse-t-il à notre personnel politique pour la réflexion, pour l'étude approfondie des questions d'intérêt général, les seules qui devraient l'occuper?

Regardez ensuite en bas de la filière. Est-il bien difficile d'imaginer les sentiments par lesquels ont dû passer les habitants de Dieulefit pendant ces deux années d'attente? Ne faudrait-il pas qu'ils fussent d'un désintéressement sublime pour n'avoir pas bu, avec leur eau sale, un peu de dégoût pour le gouvernement responsable de ces lenteurs?

Ainsi, en haut instabilité ministérielle, prédominence des intérêts locaux sur l'intérêt général, chances de médiocrité pour le personnel politique, en bas mécontentement des populations ; je vois bien tout ce que ce système d'administration créé par le despotisme cause de faiblesse à un gouvernement parlementaire, mais ce qu'il lui apporte de force, je le cherche en vain. (*Le Temps.*)

PAUL BOURDE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1888.

NÉCROLOGIE. — M. Adelson Monteaux.

COMMUNICATION. — La Société d'économie politique de Lyon.

DISCUSSION. — Le prêt à intérêt est-il avoué ou désavoué par les principes de l'économie politique ?

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il rappelle que, depuis la précédente réunion, la Société a perdu un de ses membres les plus fidèles et les plus sympathiques, M. Adelson Monteaux, qui en faisait partie depuis 1880.

M. A. Monteaux, ancien négociant, rompu aux difficultés de la pratique des affaires et formé par ses enseignements, apportait aux discussions de la Société un élément toujours intéressant et un contingent apprécié d'observations utiles. Philanthrope éclairé et dévoué, il était depuis longtemps administrateur de la Caisse d'épargne et vice-président honoraire de la Société protectrice des animaux. Mais c'est la Société d'économie politique qu'il adorait surtout, et c'est là qu'il sera certainement, ajoute M. Léon Say, regretté autant et même plus que partout ailleurs.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, analyse les ouvrages parvenus à la Société depuis la réunion d'octobre (Voir ci-après la liste de ces publications). A propos d'un de ces volumes, le *Compte-rendu des séances de la Société d'économie politique de Lyon pendant l'année* 1887-1888, M. Courtois demande à rappeler quelques souvenirs personnels.

« Une légende, dit-il, tend à s'établir, qui attribue la fondation de la Société d'économie politique de Lyon, tantôt à M. Henry Dameth, tantôt à M. E. Flotard.

« M. Dameth a fait à Lyon pendant plusieurs années un cours très

remarquable et très suivi ; il a beaucoup contribué à faire aimer l'économie politique dans cette ville et a ainsi préparé les esprits à la création de la Société en question, mais il n'en est pas le premier promoteur.

« M. Eugène Flotard qui, pendant plusieurs années, a présidé avec tant de distinction cette même Société, a, comme député à l'Assemblée nationale, défendu avec talent et énergie la cause de la liberté commerciale ; mais lui, non plus, n'en est pas le premier promoteur.

« Celui qui a eu l'idée première de fonder la Société d'économie politique de Lyon et qui, avec le concours d'économistes lyonnais, a mis cette idée à exécution, c'est celui, dit M. Courtois, qui a l'honneur de vous parler en ce moment. Je suis heureux de voir devant moi un de mes anciens collègues et amis de Lyon (M. C.-A. Coint-Bavarot, présent à la séance) ; s'il m'échappe quelque inexactitude involontaire, je pourrai être rectifié par lui ».

A son arrivée à Lyon, en octobre 1865, M. Courtois remarqua avec étonnement que, dans la cité où était né J.-B. Say, il n'y avait pas de Société d'économie politique. Cette lacune lui était d'autant plus sensible que, prévoyant un séjour de plusieurs années dans cette ville, il ne pouvait se faire à l'idée d'être privé des discussions économiques auxquelles il était, de si longue date, habitué à Paris.

Il alla trouver le directeur du magasin général des soies, M. Victor Philippe, que les anciens de la Société d'économie politique se rappellent avoir souvent vu à Paris. « Pourquoi n'y a-t-il pas de Société d'économie politique à Lyon ? » — « Oh ! répondit M. Philippe, les habitudes lyonnaises ne s'y prêteraient pas ». — « C'est égal tentons l'entreprise ». — « Soit, mais alors il nous faut le concours du secrétaire de la Chambre de commerce, de Jean Tisseur ».

« Nous allâmes, continue M. Courtois, voir M. Tisseur qui, après quelques hésitations, consentit à réunir chez Casati, dans un dîner intime, une quinzaine de personnes disposées, suivant lui, à bien accueillir son idée. Parmi les convives, je citerai M. Henri Germain, le président du Crédit lyonnais, M. Le Royer, président du Sénat, M. Ferrouillat, garde des sceaux actuel, MM. Ed. Millaud, sénateur, ancien ministre, Henri Dameth, Paul Rougier, actuellement secrétaire général de la Société de la fondation de laquelle on s'occupait, Jean Bug, Million, Coint-Bavarot, etc.; M. E. Flotard n'y assistait pas.

« Au dessert, la parole me fut donnée en premier pour exposer mon projet et à la suite d'une courte discussion, la réunion, adop-

tant à l'unanimité l'idée, nomma une commission pour élaborer les quelques formes réglementaires qui sont encore les seuls statuts de cette Société ».

En février 1866 avait lieu la première réunion d'une Société qui, depuis, n'a fait que se développer et compte aujourd'hui 800 membres, tout ce que Lyon possède d'esprits distingués à divers titres.

M. Courtois s'excuse d'avoir ainsi mis sa personnalité en relief par cette revendication, mais il ne s'est pas senti la force de renoncer à la priorité d'une création aussi considérable. (*Applaudissements.*)

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Victor Modeste :

LE PRÊT A INTÉRÊT EST-IL AVOUÉ OU DÉSAVOUÉ PAR LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ?

La parole est à M. Victor Modeste.

Son opinion, dit-il, est expressément que le prêt à intérêt est désavoué par les principes de l'économie politique.

Il fait remarquer qu'il ne serait pas scientifique de tenir cette opinion pour anti-économique. Ce qui fait qu'une question est ou n'est pas du domaine d'une science, ce n'est pas la solution qu'on y donne, mais la nature de la question même. La question de l'intérêt est-elle une question économique ? Oui ; donc elle doit prendre place dans la science avec ses diverses solutions : liberté absolue de l'intérêt, limitation de l'intérêt ; acceptation de l'intérêt, réprobation de l'usure, — et enfin, négation absolue de la légitimité de l'intérêt, — opinion d'ailleurs ancienne, politique, ayant régi nombre de peuples et de siècles.

Il ne fera appel dans cette discussion qu'aux vérités les mieux admises de l'économie politique.

Puis, il signale quelques-unes des circonstances qui, de prime-abord, appellent le doute sur la légitimité de l'intérêt. Ainsi, au juste dire de l'économie politique, nos sociétés sont toutes fondées sur le travail. Mais si une classe de leur population travaille, une autre vit de la vie oisive, grâce à l'intérêt. Or, si l'on ne vit que de produits du travail, il faut bien que celle-ci vive du travail d'autrui, — premier motif de doute.

Secondement, rien ne dure toujours. Les produits du travail en particulier perdent incessamment, sous l'action des forces extérieures ou sous la main des hommes, les états particuliers qui les font utiles, d'une utilité humaine. L'intérêt résiste à la loi commune et il

y échappe. Grâce à lui, l'objet prêté reste indéfiniment, avec son revenu constant, croissant même, aux mains du prêteur et de sa descendance. Le prêt à intérêt réalise donc, dans l'ordre économique, une sorte d'institution de ce mouvement perpétuel qui n'est ailleurs qu'une pure chimère d'inventeur. — Cette résistance à la loi universelle est un second motif de doute.

M. Victor Modeste marque ensuite le champ du débat et l'objet précis du débat.

Sur le premier point, il fait remarquer que le prêt à intérêt comprend les phénomènes de la location et du crédit, de telle sorte que l'intérêt revêt plusieurs formes, savoir : outre celle de l'intérêt proprement dit, celles auxquelles nous donnons les noms de loyer, revenu, rente, redevance, escompte, fermage.

Quant au second point, il distingue dans l'intérêt des éléments divers. Quelques-uns : l'entretien, l'assurance du risque, les menues charges de l'administration du prêt, ne sont additionnels à la restitution qu'en apparence. Ils sont donc légitimes.

Quelle est alors la part contestable dans l'intérêt? C'est uniquement l'élément bénéfice, celui qui permet tout ensemble la vie oisive indéfinie et l'accumulation indéfinie des biens, suivant une progression forcément géométrique, pour le prêteur et sa descendance. C'est celui-là seul que M. Victor Modeste tient pour désavoué par les saines doctrines de l'économie politique.

Pour en faire la preuve, il ne veut, pour le moment, recourir qu'à deux vérités économiques.

La première est l'axiome, qui ne sera contesté d'aucun côté : *Les produits s'échangent contre les produits.* Dans le prêt à intérêt, l'objet prêté s'échange bien contre l'objet restitué : produit contre produit ; mais, en échange des produits remis au prêteur par l'emprunteur pour acquit de l'intérêt, qu'est-ce que remet en produits le prêteur? Rien, car le produit prêté il l'a toujours. Que donne-t-il donc, en retour des produits remis par l'emprunteur? Il donne uniquement l'usage de l'objet prêté, pendant un temps déterminé.

Mais, alors, un dilemme s'élève. Ou bien on se prononce pour la légitimité du prêt à intérêt et alors il faut modifier l'axiome économique en défaut : *Les produits s'échangent contre les produits et dans certains cas, le cas du prêt à intérêt, contre l'usage des produits.* Ou bien on tient pour la vérité certaine de l'axiome économique, et alors il faut conclure que le prêt à intérêt est en désaccord avec cet axiome, et désavoué par cette vérité de l'économie politique.

M. Victor Modeste veut invoquer une autre vérité de même ordre.

L'échange est le grand fait social, le but même des sociétés, et le principal objet de la science économique. Qu'est-ce que l'échange? Les hommes apportent les produits de leur travail à un dépôt commun et ils reprennent en retour des produits du travail général. Comment s'opère cet échange? Sous réserve des vicissitudes du marché, qui ne sont pas en cause, il s'opère sous le régime de l'équivalence économique. Donnée d'ailleurs élémentaire ; quand des hommes déposent dans un endroit commun leurs gains, leurs épargnes, il est clair que chacun d'eux ne doit y reprendre que ce qu'il y a mis.

La loi est généralement suivie : — un homme reprend au marché commun l'équivalent de ce qu'il y a déposé. Il vit au jour le jour. A la comptabilité sociale il n'a ni doit ni avoir ; — un autre y laisse plus qu'il n'y reprend. La société lui met entre les mains des titres, des gages : monnaie, valeurs, meubles, immeubles, pièces de terre, sortes de pièces de monnaie colossales, qui constatent son droit de reprise, et ce droit, il l'exerce en effet ultérieurement en remettant ses gages au marché commun et reprenant, valeur pour valeur, des produits du travail général. Tout cela est parfaitement légitime.

Mais, avec l'intérêt, si cet homme a des titres, des gages pour six mille journées de travail par lui laissées au dépôt commun, par exemple, il exerce, à son heure, ce premier droit de reprise en remettant au marché les meubles ou immeubles qui les constituent ; mais il exerce en outre un droit de reprise annuelle par l'intérêt, — il exerce deux reprises au lieu d'une, — et comme la première est tout son droit, la seconde est forcément au-delà de son droit : — il prend sur la part des autres.

Pour la première, il y a échange et contre-échange. Pour la seconde, il prend sans rien donner. C'est un échange sans contre-échange.

En droit, il faudrait dire que du côté de l'emprunteur, le contrat est un contrat « sans cause », partant frappé de rescision. Pour l'économie politique, il faut dire non pas seulement que la transaction est irrégulière, mais qu'elle n'est pas du tout un échange.

Aux termes de la vérité économique, l'échange n'existant qu'à la condition de comporter un contre-échange, il faut conclure, de ce chef encore, que le prêt à intérêt est désavoué par les saines doctrines de l'économie politique.

M. de Labry rappelle que le taux de l'intérêt comprend l'assurance pour le risque du prêteur et le loyer proprement dit du capital. Le taux présente aujourd'hui et a présenté dans l'histoire de grandes variations; toutefois l'élément sur lequel ont porté ces variations

c'est l'assurance, tandis qu'à l'égard des prêts normaux, c'est-à-dire faits pour plusieurs annnées à une personne digne de confiance, le loyer du capital paraît avoir été d'une certaine fixité.

D'où provient cette fixation du loyer sans risque des capitaux mobiliers à un montant qui, au lieu de varier entre des limites très éloignées telles que 1 0[0 et 40 0[0, par exemple, se rapproche de 5 0[0?

Il semblerait que ce loyer résulte d'une de ces antiques conventions qui ont été ratifiées ensuite par toute l'humanité civilisée, parce qu'elles étaient conformes à la nature des choses. C'est en vertu d'un tel consensus qu'une pièce d'or, depuis le commencement des temps historiques et dans tout le monde civilisé, donne à celui qui la présente le pouvoir de se faire obéir sans contrainte et de se faire livrer une partie de toute marchandise disponible. Voici comment aurait été établi l'usage qui a déterminé le loyer des capitaux mobiliers. Un homme avait réalisé, sur les produits de son travail, une épargne valant une centaine de francs, mais il ne savait trop quel parti utile en tirer. Un voisin industrieux lui dit : « Que « ferez-vous de votre épargne? Si vous la consommiez depuis mainte- « nant jusqu'à la fin de votre vie, qui peut encore durer une vingtaine « d'années, vous jouiriez de cinq francs par an. Prètez-la moi pour « un certain nombre d'années : à la fin de chacune de ces années je « vous apporterai cinq francs, et néanmoins, à l'expiration de la « période convenue, je vous rendrai votre capital entier ». Sans cet arrangement, le premier, à la fin de sa vie, n'aurait laissé que le souvenir de son capital consommé, tandis qu'il pourra laisser son capital intact; le second, s'il a affecté le montant de son emprunt à un emploi productif, tel que l'amélioration d'un champ ou la construction d'une maison, pourra laisser aussi un capital ayant pour valeur le montant de l'emprunt. Grâce au prêt à intérêt, la société se trouvera en possession de deux capitaux égaux au montant du prêt, tandis que, sans ce prêt, l'un de ces capitaux eût disparu et l'autre n'eût pas été créé. Ainsi, le prêt à intérêt, en reliant les effets de l'épargne et ceux de l'industrie, concourt à la formation des capitaux.

Or, l'économie politique est la science de la richesse et l'un des ses principaux objets est la recherche des moyens propres à produire des capitaux ; les considérations qui précèdent montrent donc que les prêts à intérêt sont conformes à ces principes.

Ces considérations conduisent, en outre, à donner, du loyer normal et sans risque des capitaux mobiliers, la définition que voici : ce loyer est égal, environ, au quotient du capital par le nombre

d'années de la vie moyenne future probable des individus en âge de contracter.

M. de Labry prend pour exemple un éphémère, qui ne vit que 20 heures et qui, d'après la définition ci-dessus, devrait prêter au taux de 5 0/0 par heure, soit 120 francs par jour d'intérêt pour 100 francs.

Mais que dire des emprunts réalisés par une nation? Exceptons ceux qui servent à construire des ouvrages rémunérateurs lui rendant chaque année l'intérêt qu'elle paie pour le capital ayant servi à les construire : quel que soit cet intérêt, il ne coûte rien à la nation. Considérons seulement les emprunts qu'elle fait pour se défendre, pour embellir son territoire, pour exécuter des travaux destinés à rendre des élections conformes aux vues de son gouvernement. N'envisageons pas son existence tout entiere qui peut durer des milliers d'années et nous conduirait à énoncer des nombres par trop élevés. Bornons-nous à une période pendant laquelle l'honneur lui prescrit vraiment de ne pas faire faillite, soit une durée de trois cents ans : elle devrait ne pas excéder, pour ces emprunts, le taux annuel de 100 fr. divisé par 300 années, c'est-à-dire de trente centimes.

Si, bien loin d'agir ainsi, elle émet un emprunt à 5 0|0 par an, sans créer de ressources pour en servir l'intérêt, il lui faudra, ultérieurement, contracter de nouveaux emprunts pour solder l'intérêt du capital, et l'intérêt des intérêts échus, c'est-à-dire payer à intérêts composés. Or, mille francs empruntés à ces conditions produisent les dettes suivantes :

au bout de 100 ans,		131.500 fr.
au bout de 200 ans,	17 millions	292.250 fr.
au bout de 300 ans,	2 milliards 273 millions	930.875 fr.

Que sera-ce si, au lieu de mille francs, la nation a primitivement emprunté des millions et des centaines de millions! Il est donc nécessaire, non seulement qu'elle n'émette plus de tels emprunts, mais encore que, des engagements ainsi contractés, elle se débarrasse avec courage, en se chargeant d'impôts et en amortissant sa dette.

M. Frédéric Passy ne retient des observations de M. A. de Labry que ces deux points : 1° qu'il est dangereux et indigne de l'homme de vivre comme les éphémères au jour le jour sans souci de son lendemain et de sa postérité ; et que, dès lors, il est bon que la formation et la conservation des épargnes soit encouragée par la possibilité d'en tirer quelque chose ; 2° que grâce aux prêts, qui

permettent à la fois au prêteur de vivre sur son capital sans le détruire et à l'emprunteur de vivre également du produit de ce capital mis en valeur par lui et même grâce à ce premier capital, d'en créer d'autres. la condition du premier comme du second se trouve améliorée et la société voit s'accroître dans son sein et le travail et les capitaux qui fécondent le travail.

M. Passy ne croit pas du tout que ce soit par une convention ou par une sorte de réminiscence confuse d'une convention ancienne, déduite de la durée présumée de la vie moyenne des prêteurs, que le taux de l'intérêt ait pu avoir une tendance à se fixer aux environs de 5 0/0 : ce n'est pas non plus par une convention que l'or et l'argent ont été investis du pouvoir de représenter et de procurer les autres produits ou les services.

C'est la nature des choses qui a imposé aux hommes l'obligation, tantôt de prêter ce dont ils peuvent disposer et tantôt d'emprunter ce dont ils ont besoin, pour l'avantage des uns comme pour celui des autres, et qui a fait d'une rétribution de l'emprunteur au prêteur, de celui qui reçoit une avance, à celui qui la fait, la condition de cet échange autrement inique et insensé d'un *tien* contre un *tu l'auras* et d'une réalité contre une promesse.

Venant à l'argumentation de M. Modeste, M. Passy conteste d'abord la valeur de l'objection tirée de ce que l'intérêt serait une violation de la loi économique de l'équivalence des services et de l'échange des produits contre des produits. Le prêteur, dit M. Modeste, reçoit de son emprunteur, en outre de la restitution du produit qu'il lui a livré, et qu'il doit reprendre tout entier, d'autres produits qui ne sont pas le résultat de son travail. auxquels, par conséquent, il n'a point droit et qui constituent en définitive l'échange de produits réels contre le simple usage d'autres produits. Il n'a rien donné puisqu'on lui restitue la chose prêtée, du moins dans l'hypothèse admise par M. Modeste de la restitution intégrale, et il reçoit quelque chose.

C'est là, d'après M. Passy, se payer de mots. L'usage d'un produit équivaut pendant tout le temps qu'il dure à la possession de ce produit. Il confère à celui à qui il est accordé les avantages afférents à cette possession. Il lui permet d'obtenir ce que, sans lui, il n'obtiendrait pas. Il est la source ou la condition tout au moins, de la production qu'il réalise. Et, comme ce produit mis par le prêteur à la disposition de l'emprunteur est le résultat d'un travail antérieur qu'il aurait le droit d'utiliser directement, il est inexact de dire que l'intérêt qu'il en retire lui confère la jouissance d'une production à laquelle il n'a pas coopéré.

A vrai dire, il suffit des concessions faites par M. Modeste pour justifier le prêt à intérêt. Il reconnaît que la restitution doit être complète, c'est-à-dire non pas seulement identique mais équivalente. Or, la valeur des choses change : c'est une question d'appréciation ; demain et aujourd'hui font deux. Qui jugera ce que doit être la compensation éminemment variable, sinon les intéressés ? Il reconnaît l'existence du risque et la nécessité d'une prime d'assurance contre ce risque. Ici encore, le libre débat peut seul déterminer le chiffre de cette prime et cette circonstance suffirait pour justifier toutes les variations du taux de l'intérêt. Aussi la théologie, dont il semble que M. Modeste ait quelque peu repris l'ancienne doctrine, tout en fulminant contre l'intérêt, le légitimait-elle en réalité. Ce qu'elle condamnait, dit l'encyclique de Benoît XIV, c'est l'intérêt perçu sans cause et par le seul fait du prêt, *Vi mutui*. Mais elle admettait, elle prescrivait même les intérêts compensatoires c'est-à-dire, motivés par l'une de ces trois causes : un préjudice subi par le prêteur, *damnum emergens*, un bénéfice manqué, *lucrum cessans*, un risque couru, perte possible du capital, *periculum sortis*. Il n'y a pas un seul prêt dans lequel une au moins de ces conditions ne se rencontrre. On peut même dire qu'il est rare qu'elles ne s'y rencontrent pas toutes les trois et que se priver de son capital, outre que c'est s'exposer à le perdre, c'est toujours mettre aux mains d'autrui un instrument de travail dont on aurait pû tirer parti et dont c'est lui qui se sert. Un homme a planté des arbres et les a mis en rapport ; mais il est devenu trop vieux pour en récolter les fruits. Va-t-il être privé de toute participation à la production de ces arbres ? Non, un plus jeune récoltera ces fruits, conséquences d'un travail qu'il n'a point fait ; il en gardera une part pour sa peine et il en remettra une au propriétaire pour la sienne. Le prêt dans ce cas avantageux aux deux parties n'est-il pas pour l'un un service préparé à son intention et pour l'autre un service actuellement rendu ?

Dira-t-on, comme M. Modeste, qu'ici ce vieillard ne fait plus rien ; et opposera-t-on à la classe de ceux qui travaillent et paient des rentes aux capitaux d'autrui la classe de ceux qui ne travaillent pas parce qu'ils se font payer des rentes ? On pourrait répondre qu'il a travaillé et travaillé pour pouvoir se reposer. Mais il faut aller plus loin et dire qu'épargner après avoir produit au lieu de dépenser est un travail ; que conserver en est un autre, si réel qu'il est souvent plus difficile de garder sa fortune que de la faire ; et que chercher les bons placements, c'est-à-dire ceux qui, en armant les mains les plus intelligentes et les plus industrieuses, en alimentant les professions les plus sûres et les plus avantageuses, contribuent le plus à la

prospérité des emprunteurs et à la richesse générale, c'est faire une besogne qui a son prix et ses difficultés et ne mérite point par conséquent les anathèmes du moraliste et de l'économiste.

M. Modeste accorde aux prêteurs la réparation ou remise en état de la chose prêtée, ce qu'on pourrait appeler une indemnité d'usure. Il lui accorde également une prime d'assurance pour le risque. Mais, il lui conteste le loyer ou bénéfice. On pourrait répondre que ce sont là des distinctions abstraites que peut faire la subtilité d'un dialecticien mais que ne comporte point la pratique. Mais il faut encore répéter que le capital est de sa nature éminemment productif : s'il est juste que celui qui l'use à son profit tienne compte de cette usure à celui qui lui en confère l'usage, il n'est pas moins juste que celui qui en perçoit les fruits tienne compte de ces fruits dans une certaine mesure à celui qui les lui abandonne. Bentham, répondant à Aristote qui n'avait pu, dit-il, trouver dans toutes les pièces de monnaie qu'il avait maniées la moindre trace d'un organe de reproduction, faisait observer qu'avec ces dariques qui ne font point de petits on se procure des brebis et des béliers qui en font, en sorte que, après avoir rendu les dariques et donné avec elles une partie des agneaux ou de leur valeur on se trouve encore plus riche du surplus de ces agneaux si justement appelé le croît.

M. Passy cite ici l'exemple d'un petit marchand sans ressources et sans crédit qui avec 200 francs empruntés à 5 0/0 par mois, pouvant désormais acheter sa marchandise en gros et au comptant et la revendant bien au détail a commencé à sortir de la misère et est arrivé à se faire une très bonne situation commerciale.

Les observations ci-dessus, ajoute M. Passy, répondent à l'objection déjà réfutée par Bastiat de la pérennité assurée au capital par le prêt. Les choses durent plus ou moins ce qu'elles peuvent où ce qu'on les fait durer et si un édifice, par exemple comme certaines constructions des anciens Romains, peut subsister intact et utile pendant mille ans, on ne voit pas pourquoi pendant mille ans, celui ou ceux à qui il appartient n'auraient pas le choix de l'occuper eux-même ou de le louer à qui en a besoin. Mais tel n'est pas le cas en général et le capital est plutôt comme le couteau de Jeannot, c'est toujours le même couteau et cependant il n'en reste rien. M. Modeste lui-même a dit, sous une forme pittoresque et saisissante, que les biens d'ici-bas, champs, terres, maisons, récoltes, outils, marchandises, etc., créés ou mis en valeur par le travail humain, c'est-à-dire, par l'emploi du temps qui constitue la vie, ne sont autre chose que des coupons d'existence humaine mis en réserve et passés de main en main. Le capital, expression générique pour embras-

ser toutes les formes de cette réserve, depuis les facultés immatérielles d'où il émane jusqu'aux produits matériels dans lesquels il s'incarne, n'est autre chose que le reliquat utile, le produit net de la vie passée mis à la disposition de la vie présente. La justice exige que cette survivance, qui a coûté à réserver ne soit pas transmise sans compensation et l'intérêt ne l'exige pas moins, car, s'il en était autrement, elle cesserait de s'opérer. On aurait tari la source de l'épargne en refusant à l'épargne la récompense dont la perspective la défend contre les influences de toutes sortes qui tendent incessamment à l'arrêter dans sa formation ou à la détruire.

Dans cet échange entre la vie passée et la vie actuelle, dans cette association entre le travail d'hier et le travail d'aujourd'hui, sauf quelques rares exceptions qui attestent l'importance et la difficulté du service rendu, l'avantage est au présent. Par cela seul qu'un travail a été obtenu, qu'une réserve a été faite, il est plus facile de faire aujourd'hui ce travail, d'imiter ce produit, ou de former une nouvelle épargne. Ce qui demandait autrefois cent journées n'en demande plus que 80, que 50, que 10 et le capital, c'est-à-dire, le travail antérieur nécessaire au travail actuel s'échange cependant contre lui, dit excellemment M. Modeste, à perte. Et c'est pour cela que les fruits du travail actuel, grevés d'une redevance bienfaisante envers le travail passé, sont abordables pour nous à des conditions si différentes de celles des premiers jours. C'est là l'hérédité universelle qui assure sans nous et malgré nous le partage des derniers nés. Et c'est ainsi que le capital, la propriété, l'hérédité, les machines, contre lesquelles on se soulève dans certains jours en les accusant d'être des institutions anti-fraternelles, se trouvent être au contraire celles peut-être de toutes les institutions humaines qui attestent et affirment le mieux l'origine commune de tous les hommes et leur rappellent le plus hautement leur qualité de frères.

Répondant à MM. de Labry et Frédéric Passy, **M. Victor Modeste** fait remarquer que M. de Labry n'a pas traité la question de droit, seule en cause,

M. de Labry pense que supprimer l'intérêt serait décourager l'épargne. M. Victor Modeste expose que c'est le contraire qui paraît vrai. avec l'intérêt on cesse de travailler et d'épargner quand on a atteint le chiffre de revenu qu'on désire. — En l'absence de l'intérêt, on serait obligé de continuer la vie de travail et d'épargne, vu l'incertitude du terme de la vie et par conséquent l'impossibilité de savoir si l'on a suffisamment épargné pour vivre jusqu'à la fin.

Sur les exemples, spirituellement cités par M. de Labry, de la

puissance de l'intérêt et particulièrement des intérêts composés, M. Victor Modeste, qui rappelle de plus à ce sujet le testament de Franklin et les illusions de Price, — remarque qu'on ne peut apporter une preuve plus décisive en faveur de sa thèse. Un sou placé à intérêt au temps du Christ vaudrait aujourd'hui l'équivalent de quatre à cinq globes d'or gros comme la Terre!

Quand une institution aboutit à de pareils résultats, elle est jugée.

Venant à la solide discussion de droit de M. Frédéric Passy, M. Victor Modeste fait remarquer qu'en prétendant que le prêt à intérêt « rend service » à l'emprunteur, on tombe dans une confusion qui n'est qu'une équivoque tenant à un hasard du langage; l'économie politique a eu le tort de ne pas faire sa langue. Mais au seul sens vrai et scientifique de l'économie politique, le « service » n'est pas et ne peut être autre chose qu'une « prestation de travail ».

Le prêt à intérêt n'est cela en aucun cas. Donc, il n'est en aucun cas un « service » au sens de l'économie politique.

Quant à la cession de l'usage du produit prêté, il faut encore reconnaître, en premier lieu, qu'on se retrouve en présence de ce singulier contrat où l'un donne toujours en produits de travail, où l'autre ne donne jamais rien en produits de travail.

En second lieu, il faut reconnaître aussi que l'usage est restitué, temps pour temps, par la restitution que fait l'emprunteur sous le régime de la complète équivalence.

On dira que remettre un objet d'usage dans quatre ans n'est pas la même chose que le remettre dans le moment présent.

M. Victor Modeste explique que c'est là un résultat qui ne tient qu'à l'existence même du prêt à intérêt, d'une part, et aussi d'autre part aux habitudes d'esprit qu'il amène; mais que dans la vérité économique, — et il le démontre par des exemples. — l'objet actuel et l'objet futur peuvent entrer en échange sous le régime de l'équivalence, ou avec faveur tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre, mais nullement avec une faveur constante essentiellement acquise au premier, ainsi qu'on le prétend pour justifier l'intérêt.

Puis, si l'on pénètre plus avant, il est aisé de voir que, sous le mot d'usage, on met deux phénomènes économiques distincts et qu'il faut se garder de confondre : l'usure, et l'usage ou utilisation.

Avec l'objet du prêt, le prêteur n'a pu évidemment livrer que ce qu'il y a mis, à savoir les arrangements particuliers que comporte cet objet, du chef du travail. D'autre part, les choses sont inertes et passives. Elles s'usent donc et on les use. Elles s'usent et on en use

Or à qui l'usure ? Au prêteur. Oui, mais elle lui est remise par la restitution, avec entretien et couverture du risque. On ne peut pas à la fois restituer l'usure, et, par l'intérêt, payer l'usure.

Quant à l'usage, à l'utilisation, à qui sont-ils ? à la puissance active, seule active, qui utilise. – A celui qui travaille, sa rémunération et le produit du travail ; — là, le prêteur demeuré oisif est sans droit

Comme dernière observation, tout accessoire, M. Victor Modeste fait remarquer que le fait du « *Lucrum cessans* », rappelé par M. Frédéric Passy, ne saurait justifier l'intérêt. C'est volontairement que le prêteur a cessé le travail ou porté son travail ailleurs que sur l'objet prêté.

Or, dans ce dernier cas, il n'a rien perdu, rien vu cesser, car il a eu son travail resté libre et les produits de ce travail. Et, s'il avait, pour un travail, usé de l'objet prêté, qu'est-ce qu'il aurait eu pour gain ? La valeur même de son travail aux prix courants du travail.

Il n'y a, en aucun cas, dans la réalité, de fait de « *Lucrum Cessans* » qu'on puisse alléguer en faveur du prêteur pour justifier de sa part une demande d'allocation sous le nom d'intérêt.

M. Ernest Brelay dit qu'il ne s'agit pas à propos de la question posée par M. Modeste de refaire l'histoire du crédit ; lui-même a, il y a vingt ans, collaboré à un livre intituté : *Guerre au crédit*, sans avoir épuisé le sujet ni pu se mettre d'accord avec Moïse, Saint-Ambroise, ni Proudhon.

Que l'on condamne tant qu'on voudra le prêt à intérêt, cela n'empêchera pas, dit M. Brelay, que nous empruntions et prêtions, parce que nous le voulons et que tous nos actes y tendent. C'est le fonctionnement simultané de la loi de la demande et de l'offre, et celle-ci fait des rapports humains une grande société mutuelle.

Que les produits s'échangent contre les produits, nous le savons bien ; mais l'orateur ne voit pas pourquoi les services impondérables n'entreraient pas en ligne de compte ; nous échangeons ce qu'il nous plaît et les critiques, à cet égard, nous sont parfaitement indifférentes.

Si l'on vient, ajoute M. Brelay, me parler de l'illégitimité de l'intérêt, je me sens tout de suite inquiet et je pressens une intervention plus ou moins protectionniste ou socialiste ; je crains pour mon bien et je mets les mains sur mes poches. Je vois venir ces faiseurs de lois qui ne tendent qu'à restreindre une à une toutes nos libertés en faisant notre bonheur malgré nous.

Nous voulons qu'on nous laisse en paix faire ce qui nous convient.

D'ailleurs, quelle utilité y a-t-il à émettre des raisonnements qui ne sauraient changer la conduite de personne. Les critiques contre le prêt resteront stériles, parce que nous sommes à peu près tous disdisposés à nous y livrer.

M. Limousin fait remarquer qu'une *science* ne saurait « avouer » ou « désavouer » un fait, un phénomène. Mais si l'on parle de l'économie politique *appliquée*, il ne voit pas vraiment pourquoi elle désavouerait le prêt à l'intérêt. Du reste, en reprenant la plupart des exemples de prêts cités par M. F. Passy ou par M. Modeste, on doit reconnaître que, le plus souvent, c'est le consommateur des produits, et non l'emprunteur, qui supporte les conséquences des taux élevés.

La séance est levée à onze heures quinze.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité de critique et de statistique comparée des institutions financières, systèmes d'impôts et réformes fiscales des divers États au XIXe *siècle*, par E. FOURNIER DE FLAIX. 1re série [1].

Les fables de La Fontaine. Conférence, par M. FRÉDÉRIC PASSY [2].

Société d'économie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1887-1888 [3].

Primer censo general de la provincia de Santa-Fé (*Republica Argentina*). *Libro 1. Censo de la poblacion* [4].

Institut de France. Un chef d'industrie alsacien. Jean Dollfus, par M. FRÉDÉRIC PASSY [5].

Conférence de M. YVES GUYOT. *La réforme de l'impôt des boissons* [6].

Administration des monnaies et médailles. Expériences de frai exécutées en 1887 [7].

Ministero delle finanze. Statistica del commercio special dal 1° *Gennaio al* 30 *settembre* 1888 [8].

Statistica giudiziaria, civile e commerciale, per l'anno 1886. *Introduzione* [9].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 4°. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — [3] *Lyon*, 1888, 8°. — [4] *Buenos-Ayres*, 1888, in-fol. — [5] *Paris*, 1888, 4°. — [6] *Lyon*, 1888, 4°. — [7] *Paris*, 1888, 4°. — [8] *Roma*, 1888, 4°. — [9] *Roma*, 1888, 4°. —

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1886. *Introduzione* [1].

Annali di statistica. Statistica industriale. Fascicolo XIII [2].

Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno V. Settembre 1888 [3].

Statistica della emigrazione italiana nell' anno 1887 [4].

Bulletin de l'Institut international de statistique. T. III, 2e liv. Année 1888 [5].

Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, etc. Anno XIX. N° 7, 8 [6].

Municipalidad de la Capital. Boletin mensual de estadistica municipal. Ano II. *Agosto* 1888 [7].

Exposition universelle de 1889, *à Paris. Exposition d'économie sociale. Section XIV. Note sur l'installation de la section.* (Signé : E. Cheysson [8].)

L'imprévoyance dans les institutions de prévoyance, par E. Cheysson [9].

Impressions de voyage. D'Arles à Saint-Louis du Rhône, par Coint-Bavarot [10].

Le Budget, par Yves Guyot [11].

Bulletin des sommaires. (Directeur : Ch. Limousin.) Nos 1-4, 11 oct. — 1e nov. 1888 [12].

Institution E. Bertrand. École professionnelle de Versailles. Compte rendu de la distribution des prix du 28 *juillet* 1888. *Allocution du Directeur. Discours de* MM. Frédéric Passy et Journault [13].

Annales du commerce extérieur. 1888, 11e *fascicule* [14].

Essai d'une théorie rationnelle des sociétés de secours mutuels, par Prosper de Lafitte [15].

(Publications périodiques des Sociétés suivantes : London Chamber of commerce, Société industrielle de Reims, Société pour la participation aux bénéfices, Gesellschaft œsterreichischer Volkswirthe in Wien, Association des industriels de France contre les accidents du travail, Société nationale d'horticulture de France, Société de géographie commerciale du Havre.)

---

1 *Roma*, 1888, 4°. — 2 *Roma*, 1888, 8°. — 3 *Roma*, 1888, 4°. — 4 *Roma*, 1888, 4°. — 5 *Rome*, 1888, gr. 8°. — 6 *Roma*, 1888, 4°. — 7 *Buenos-Ayres*, 1888, gr. 8°. — 8 *Paris*, 1888, 8°. — 9 *Paris*, 1888, 8°. — 10 *Lyon*, 1888, 8°. — 11 *Paris*, 1888, 8°. — 12 *Paris, rue Beaunier*, 44, 4°. — 13 *Versailles*, 1888, 8°. — 14 *Paris*, 1888, 8°. — 15 *Paris*, 1888, 8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 1888.

ÉLECTION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATION : La statistique de la navigation et les dépenses de notre réseau de voies navigables.
DISCUSSION : Les publications statistiques de l'État, et la comparaison entre les divers modes de transports.

La séance est présidée par M. A. Cochut, président.

Il fait part à la société de la mort de deux hommes qui avaient rendu à la science de la statistique de grands services : M. Vissering, ancien ministre des finances de Hollande, et M. Correnti, président du Conseil supérieur de statistique du royaume d'Italie.

M. T. Loua, secrétaire général, après l'admission d'un certain nombre de membres nouveaux, analyse rapidement les publications reçues par la société depuis la précédente séance.

Puis M. **Beaurin-Gressier** prend la parole au sujet des récentes statistiques publiées par le Ministère des travaux publics. Le premier volume dont il parle est le *Guide officiel de la navigation intérieure*. C'est la troisième édition d'un ouvrage dont il a entretenu la Société il y a un an environ. Ce volume, qui n'a reçu que quelques modifications peu importantes, a trait, comme on le sait, à la description des conditions techniques d'établissement des rivières et canaux. M. Beaurin-Gressier ne s'y arrête que pour noter le succès de vente obtenu par ce petit volume dont les deux premières éditions ont été enlevées avec une grande rapidité.

Le deuxième volume est le *Relevé du tonnage des marchandises* dont il a été déja parlé à la Société. Il contient une longue série de tableaux et de notices sur les mouvements de la batellerie et sur la circulation dont l'ensemble de ces voies ont été l'objet. Il avait reçu exceptionnellement cette année, à l'occasion du Congrès de navigation de Francfort, des développements plus étendus que d'habitude, surtout en ce qui concerne les notices relatives à chaque ligne de navigation. Enfin, il a pu être publié vers la fin de juillet, c'est-a-dire six mois après la clòture de l'année à laquelle il s'applique.

Il se distingue plus particulièrement des autres volumes annuels par

un travail spécial contenant le recensement de la batellerie opéré sur tous les cours d'eau du territoire. — C'est la première fois qu'une opération de cette nature a été effectuée en France. Elle ne se renouvellera pas tous les ans, mais l'administration a l'intention d'adopter dorénavant, pour la faire, une périodicité quinquennale.

Le troisième volume enfin est un recueil de notices et de tableaux sur les dépenses faites en France tant pour l'établissement et le perfectionnement de notre réseau des voies navigables, que pour l'administration et l'entretien de ces mêmes voies. Ce volume est une innovation. Aucune publication de ce genre n'avait été faite et il est intéressant d'indiquer ici quelles sont les grandes divisions du cadre adopté : ces divisions sont au nombre de cinq dont voici les titres généraux :

Première partie. — Exposé historique des moyens financiers employés en France à la constitution et à l'entretien du réseau des voies navigables.

Deuxième partie. — Tableaux généraux; situations successives du réseau des canaux à diverses époques.

Troisième partie. — Actes législatifs et dépenses concernant les travaux extraordinaires d'amélioration des voies navigables de 1814 à 1887.

Quatrième partie. — Dépenses faites pour travaux d'entretien et de grosses réparations des rivières et canaux.

Cinquième partie. — Produits tirés par l'État de l'exploitation des voies navigables.

M. Beaurin-Gressier ajoute que chaque partie est précédée d'une notice préliminaire, et il aurait bien désiré faire devant la Société une analyse de ces notices, mais comme il s'agit d'un volume qui ne contient pas moins de 350 pages in-4°, il se contente pour le moment d'entrer dans quelques détails sur la partie historique.

Ce sont ces développements qui constituent la partie la plus importante de la communication de M. Beaurin.

M. E. Cheysson, qui ajoute quelques observations sur le même sujet, laisse de côté précisément la partie historique de cet exposé. Il tient seulement à relever, comme un résultat vraiment admirable, la date à laquelle paraît la Statistique de la navigation de 1887. Il ne croit pas que jamais document de cette importance ait été publié dans un temps aussi court. C'est là un précédent dont il faudra se souvenir, pour l'opposer aux administrations qui affirment que la valeur des statistiques ne s'acquiert qu'au prix de longs délais et d'une lente préparation.

De nos jours, on n'a plus le droit de dire, comme Alceste, à propos du sonnet d'Oronte, que « le temps ne fait rien à l'affaire ». Il nous

importe beaucoup, au contraire, d'être renseignés le plus promptement possible sur les faits qui nous intéressent. Nous avons soif d'actualité, et quand on peut satisfaire ce besoin sans rien sacrifier de l'exactitude, on a droit à la reconnaissance des consommateurs de statistique. Aussi la nôtre doit-elle être acquise au service de la navigation, qui vient d'ajouter à tous les mérites de ses publications antérieures celui d'une diligence sans égale. A ce point de vue, comme à celui de la qualité, les statistiques de ce service font le plus grand honneur à leurs auteurs et à l'administration dont elles émanent.

M. Cheysson signale aussi le succès du *Manuel des voies navigables*, qui, grâce à l'intervention d'un éditeur, est arrivé rapidement à sa troisième édition déjà presque épuisée. C'est la confirmation du système de l'exploitation commerciale, opposé à celui qui est en vigueur et qui « tue » les publications officielles. Le Conseil supérieur de statistique a émis dans sa dernière session un vœu formel en faveur de ce système et il serait grandement à désirer que l'exemple du *Manuel des voies navigables* fût partout imité.

Enfin, M. Cheysson annonce que le prochain Album de statistique graphique actuellement en préparation contiendra plusieurs planches consacrées à la statistique de la navigation, et qui seront comme les illustrations des documents qu'on vient de présenter à la Société.

Suivant le programme adopté au dernier Congrès de Francfort (août 1888), ces planches contiendront des renseignements techniques, financiers, économiques; c'est-à-dire qu'elles définiront l'instrument du transport, sa dépense, ses résultats. Ainsi l'on y verra successivement : les conditions de navigabilité (tirant d'eau, tirant d'air, nombre et hauteur des écluses, chômages); l'effectif de la batellerie (nombre, capacité, catégories, mode de traction); les dépenses de premier établissement, sous les divers gouvernements qui se sont succédé dans ce siècle: les tonnages transportés en 1887, tous décomposés par courants de transports (expéditions, arrivages, transit, trafic intérieur), et par catégories de marchandises; enfin la progression de ces tonnages sur chacune des voies du réseau.

Ces études permettront des rapprochements intéressants avec les faits analogues qui concernent les chemins de fer et qui occuperont d'autres planches de l'Album. Dans ce nombre, et pour n'en citer qu'un, se trouve celui qui a trait à l'utilisation du matériel dans les deux ordres de voies.

La capacité moyenne par bateau est de 173 tonnes et par wagon de 9 tonnes et demie. Aussi, bien que l'effectif de la batellerie soit 15 fois moindre que celui des wagons de petite vitesse (15,730 contre 229,912), sa puissance de transport est d'un quart environ supérieure à celle des

chemins de fer (2,713,847 tonnes contre 2,185,000). Si la masse des transports par voies ferrées dépasse néanmoins le triple de celle des voies navigables (9,791,439,508 tonnes kilom. contre 3,073,390,427 tonnes kilom.), cela tient à l'allure des mouvements, plus rapides sur les premières voies que sur les secondes, et à la meilleure utilisation du matériel. En effet, le nombre des tonnes effectives transportées par la navigation intérieure a été en 1887 de 23,028,436, ce qui équivaut à 8 fois et demie la capacité totale de la batellerie. Pour les chemins de fer, les nombres correspondants en 1885 sont de 72,797,966 tonnes et de 33 fois et demie la capacité totale des wagons de marchandises. Ce qui revient à dire que le matériel est 4 fois mieux utilisé pour les wagons que pour les bateaux. D'ailleurs le parcours moyen est le même sur les deux réseaux (133 kil. pour la navigation; 130 kil. pour les chemins de fer).

On peut donc se représenter le mouvement de la navigation comme si toute la flotte qui le dessert avait parcouru à pleine charge dans l'année $8,5 \times 133^{k} = 1,130$ kil., soit par jour 3 kil. Le même calcul donnerait pour le matériel des chemins de fer, considéré en bloc, un parcours annuel de $33,5 \times 130 = 4,355$ kil. et un parcours quotidien de 12 kil.

Pour les wagons de chemins de fer, la statistique ordinaire donne leur parcours moyen effectif, qui, en 1885, s'est élevé à 12,999 kilomètres, soit, par jour, à 34 kilomètres. C'est un renseignement qui fait malheureusement défaut pour la navigation.

Ces quelques aperçus montrent quelle marge reste encore aux progrès des transports dans notre pays, surtout sur les voies navigables. Le rapprochement fait par M. Cheysson entre les deux réseaux jette une vive lumière sur le mécanisme même des transports de toute nature.

COMPTES RENDUS

Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. La monarchie Franque, par Fustel de Coulanges. Un vol. in-8. Paris, Hachette et Cie.

Ce volume, impatiemment attendu, continue celui dans lequel l'auteur a étudié l'établissement des Franks dans les Gaules et il présente le même intérêt parce qu'il renouvelle notre ancienne histoire par l'application de la même méthode scientifique.

Cette méthode simple et irréprochable consiste à considérer l'histoire comme une science et à y étudier, non le drame superficiel et accidenté qui attire l'attention de la plupart des historiens et de la foule, mais les institutions, qui durent plus longtemps, ont plus de consistance et tiennent dans la vie des peuples une place bien plus grande que les individus les plus éminents.

L'étude de l'histoire considérée à ce point de vue présente des difficultés très grandes. La plupart des narrateurs de l'histoire dramatique n'ont pas pris garde aux institutions. Les contemporains supposaient qu'elles étaient connues de leurs lecteurs et n'en parlaient pas : ceux qui les ont suivis, ne trouvant pas de matériaux préparés pour cette histoire, ont dit peu de chose des institutions ou les ont décrites d'imagination en confondant fréquemment les temps et les lieux, en lisant les textes à la hâte sans s'attarder à en étudier le sens.

M. Fustel de Coulanges a introduit et pratiqué une méthode tout autre. Il s'est attaché à recueillir tous les documents contemporains en observant bien leurs dates et à les étudier avec patience, moins comme témoignages volontaires que comme manifestations involontaires d'un état de connaissances et d'esprit de leurs auteurs. Il s'est appliqué à bien comprendre le sens de chaque texte, à en tirer ce qu'il contient et rien de plus, en résistant avec vigilance à la tentation de l'interpréter d'après des idées préconçues et imaginaires. C'était sans contredit le meilleur moyen de se rapprocher du but de toute science, la connaissance de la vérité, peut-être même de l'atteindre.

Il y a du mérite à concevoir clairement cette méthode : il y en a davantage à la suivre exactement sans s'en écarter. Il faut d'abord réunir tous les textes relatifs à une époque, les lire plusieurs fois et y découvrir, moins ce que les auteurs ont voulu dire, que ce qu'ils ont dit sans y songer. Mais ces textes, lus et interprétés déjà par tant de personnes, il faut les lire et les interpréter à son tour avec son imagination

et son jugement personnels, ses connaissances propres. Il y faut une âme supérieure aux préjugés étroits et si répandus de classe, de race, de nation, il y faut une attention constamment soutenue, il y faut surtout la connaissance sentie de ce que le grand historien Thucydide appelait « l'humain », la manière d'être, de penser et d'agir des hommes.

M. Fustel de Coulanges possède toutes ces qualités à un haut degré : il y joint une forme littéraire simple et claire qui rend sa pensée accessible à tout lecteur attentif. Aussi l'histoire étudiée par lui, semble se renouveler. Toute la métaphysique dont on l'avait entourée disparaît : plus de ces cataclysmes soudains, plus de ces changements à vue qu'on y représente quelquefois et qui rappellent ceux du théâtre, plus de ces institutions qui paraissent tout à coup « trouvées dans les bois », comme l'avait cru Montesquieu. Les changements arrivent peu à peu, successivement, comme par une sorte de végétation latente, qui contraste étrangement avec les agitations du drame qui paraît à la surface. C'est bien là l'histoire, telle que nous la sentons et la voyons autour de nous et en nous-mêmes, l'histoire vraie.

L'histoire des institutions mérovingiennes avait été bien souvent racontée en France, d'abord au siècle dernier, puis dans le nôtre même, par des écrivains isolés qui ne sont pas même arrivés à la notoriété : on les lisait et on ne parvenait pas à les comprendre. Les historiens allemands l'ont écrite, eux aussi, et ont prétendu s'en faire une sorte de patrimoine en attribuant aux Franks une multitude de conceptions politiques auxquelles ceux-ci n'avaient jamais songé, de telle sorte que cette partie de l'histoire devenait un chaos. Aujourd'hui, grâce à M. Fustel de Coulanges, elle est intelligible. C'est un grand progrès obtenu et il permet d'en espérer bien d'autres.

Cela ne signifie pas que cette histoire soit absolument claire et qu'il ne s'y trouve point de lacunes. On y en rencontre, en effet, plus d'une, qu'on ne parviendra probablement jamais à remplir. Mais l'auteur lui-même les reconnaît et n'hésite pas à dire, comme les vrais savants, « je ne sais pas », sans s'amuser à tenter des constructions d'imagination. — Il ne s'écarte pas un moment de la méthode rigoureuse qu'il s'est imposée et qui donne à son œuvre un caractère si vivant, si solide et si instructif.

Ce volume étudie les institutions politiques en vigueur pendant la monarchie franke, de 506 à 687 en laissant de côté le droit privé, réservé pour une étude ultérieure. L'auteur commence par examiner les documents : il en discute la valeur et définit l'usage qu'il en fera. Entrant ensuite dans le vif de son sujet, il recherche ce qu'était la royauté et si elle était élective, s'il y avait des assemblées du peuple frank et une

noblesse franke, ce qu'étaient les leudes, les antrustions, les optimates, le conseil du roi et l'étendue du pouvoir royal, ce qu'étaient les palais et le maire du palais. Puis il passe à l'administration provinciale, aux impôts, au service militaire, au pouvoir judiciaire, à la procédure, aux rapports du roi avec l'Église et enfin il constate que l'assemblée générale du peuple ou « Conventus » n'existait pas encore au sixième siècle et n'a paru que pendant le septième.

Cette étude, on le voit par cette simple énumération des matières, comprend tout ce qui touche aux institutions politiques de ces temps et à la condition du personnel qui remplit l'histoire dramatique. Nous y voyons les Franks, incorporés à la civilisation romaine, la conserver ou plutôt la laisser suivre sa voie et s'affaiblir, sans essayer d'y introduire des modifications sérieuses. L'Église presque seule, dans cette période de l'histoire, agit, innove, étend sa puissance et ses domaines. Notre auteur, comparant ce qui se passait dans le même temps dans les autres parties de l'empire où s'étaient établies des tribus germaines, nous montre que les choses se sont passées à peu près de la même manière qu'en Gaule.

Le tableau de la société qui vivait sous la monarchie franke, tel que nous le fait M. Fustel de Coulanges, n'est pas complet sans doute, mais il n'y a pas de la faute de l'auteur si les documents lui ont manqué pour le compléter. Tel qu'il se présente, dégagé de toutes les inventions des historiens modernes, il est encore bien instructif. Nous y trouvons, dans la procédure, les épreuves ou ordalies par l'eau bouillante et la croix, le serment par un certain nombre de cojureurs, pratiques qui semblent renouvelées des sociétés primitives, mais appuyées ici par l'autorité de l'Église. Nous y voyons aussi l'Église lutter pour que la peine de mort soit épargnée, même aux gens évidemment coupables et condamnés comme tels, et contribuant ainsi largement à la dissolution sociale, tout en se préparant au rôle important qu'elle a joué dans les siècles suivants.

Et la féodalité, dira le lecteur, cette féodalité dont on a si longtemps fait remonter l'origine à la conquête franke? Cette féodalité n'apparaît pas encore dans l'histoire au sixième et même au septième siècle. Sans doute elle se prépare dans les profondeurs de la société, par le relâchement du pouvoir des rois mérovingiens qui vient après le relâchement du pouvoir impérial. Mais les grandes intitutions, comme celles de Rome, ne périssent ni ne se transforment en peu de temps et lors même qu'elles sont, en quelque sorte tombées, l'histoire nous enseigne qu'elles peuvent revivre, même après des siècles, par la mémoire qu'elles ont laissée dans l'esprit des peuples.

Puisse M. Fustel de Coulanges nous exposer la genèse de la féodalité et

l'histoire de son développement jusqu'à la fin du treizième siècle! Nous savons que la méthode rigoureuse à laquelle il s'est assujetti et les habitudes qu'il a contractées en l'observant ne comportent pas des travaux hâtifs : mais il est évident aussi que la publication des deux volumes relatifs à la monarchie franke n'a pu être faite sans que les études de l'auteur se soient étendues aux siècles suivants et jusqu'au onzième tout au moins. Il ne reste qu'à les cordonner et à les compléter. Alors cette période de l'histoire, l'une des plus obscures et des plus rebutantes qui existent, deviendra claire et pleine d'attrait.

Que l'auteur évite surtout de s'attarder à la controverse et à l'exposition de sa méthode. Cette méthode est connue et goûtée de tous ceux qui pensent. Quant aux contradictions passionnées, elles n'importent guère, parce qu'elles tombent d'elles-mêmes devant l'évidence des démonstrations et si la contradiction devient parfois personnelle, amère, envieuse, nous dirons à M. Fustel de Coulanges : « poursuivez! n'est pas envié qui veut. »

COURCELLE-SENEUIL.

DISCOURS POLITIQUES ET JUDICIAIRES, *rapports et messages* de M. JULES GRÉVY.

M. Lucien Delabrousse vient de publier, en deux volumes, les œuvres oratoires de M. Jules Grévy, député et avocat, ainsi que les messages de M. Jules Grévy, président de la République.

L'heure de l'histoire n'est pas encore venue pour M. Grévy, homme politique ; ce sera aux historiens d'instruire son procès définitif, quand le reculement permettra de voir objectivement les choses, loin du bruit des passions, des animosités et des ambitions. Nous comprenons que les amis restés fidèles à l'homme qui fût si puissant, rassemblent les pièces pour ce moment-là. Le livre de M. Delabrousse est, sans doute, le premier de ces dossiers.

Il y a, cependant, dans les documents que l'on communique dès à présent au public, une partie où la passion sympathique ou antipathique n'a rien à voir, qui est déjà d'ordre historique, et qui se trouve être de notre compétence. Nous voulons parler des discours consacrés à des sujets économiques.

Comme président de la République, M. Grévy n'a abordé qu'une fois, bien vaguement, mais en termes excellents, un sujet d'ordre économique : c'est le 15 octobre 1880, à l'occasion de la réception des membres de la conférence postale internationale ; il eut quelques paroles bien frappées sur les résultats féconds de l'entente des peuples et de l'échange des produits.

Le député a été plus prolixe, et nous trouvons, dans le premier volume de M. Delabrousse, deux discours sur l'impôt des boissons, un sur la contrainte par corps, huit sur le régime des chemins de fer et un sur les sociétés tontinières.

Disons-le immédiatement, M. Grévy n'a point été un économiste, dans le sens que nous donnons, dans cette maison, à ce mot. Ses développements oratoires sont absolument dépourvus de cette technologie, dont rient les philistins, mais qui est la condition forcée de la connaissance approfondie des questions. Toute science, comme toute nation a sa langue, et l'on ne peut les comprendre l'une et l'autre qu'à la condition de parler cette langue.

M. Grévy n'avait, nous parlons au passé, parce que, nous le répétons, les discours auxquels nous faisons allusion sont vieux d'une quarantaine d'années, M. Grévy paraît n'avoir eu, disons-nous, d'autres connaissances économiques que celles résultant forcément de l'étude du droit et de la possession du bon sens naturel. Mais le bon sens, qui est la faculté de raisonner juste rapidement, ne peut tenir lieu de la science, qui fournit précisément au bon sens les éléments du raisonnement.

A propos du régime des boissons, M. Grévy combattit dans l'Assemblée constituante de 1848 et dans l'Assemblée législative de 1849, le rétablissement des droits sur les vins, qui avaient été abolis en principe, mais ne furent jamais supprimés effectivement. Les arguments d'ordre politique mis en avant par le représentant du Jura étaient sans doute excellents, comme tous les arguments en faveur du plus grand nombre. Les arguments économiques furent ceux que l'on connaît : disproportionnalité d'une taxe qui pèse également sur des produits de valeur inégale ; injustice d'un impôt qui, par l'addition au principal des droits de débit et de patente, porte plus, toute proportion gardée, sur les pauvres que sur les riches ; nécessité pour les populations se livrant à des travaux pénibles de trouver des forces dans une boisson réconfortante, que, par conséquent, on ne doit pas renchérir artificiellement.

Mais l'incompétence théorique de l'orateur se révèle par l'absence d'aperçus généraux sur les questions fiscales, par l'art avec lequel il se retranche derrière les économies possibles quand on lui demande comment il remplacera au budget les ressources provenant de l'impôt des boissons.

M. Jules Grévy, président de la République, a dû, en signant les projets de loi par lesquels ses ministres demandaient chaque année plus de 3 milliards au Parlement, faire de singulières réflexions sur la vanité des prévisions humaines, s'il s'est souvenu qu'en 1849, M. Jules Grévy, député, dénonçait un budget de 1 milliard, 800 millions, comme insupportable, ruineux, devant conduire la France à une crise fatale.

La discussion sur la proposition tendant au rétablissement de la contrainte par corps, nous plaît davantage. Le légiste s'y est trouvé d'accord avec l'économiste pour déclarer que la liberté d'un homme n'est pas une propriété qui doive s'hypothéquer, un gage qui puisse se donner et s'accepter en garantie d'une somme d'argent. Ce qui est particulièrement curieux, surtout si l'on songe que, comme président de la République, M. Grévy proposa au Parlement et promulgua après, les conventions de 1883, ce sont les opinions de M. Grévy, représentant du peuple, sur la question des chemins de fer.

Sur ce point, il faut bien le dire, M. Grévy fut socialiste, mais de ce socialisme avant la lettre que l'on appelait jadis la raison d'Etat. Il est même, dans une certaine mesure, communiste. En d'autres termes, il est partisan de la construction et même de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Il ne peut entrer dans son esprit qu'à conditions égales, l'Etat soit un bien plus mauvais industriel qu'une compagnie privée.

L'orateur disert de 1849 fut le prédécesseur de ceux qui, en 1883, lors des discussions sur les conventions, soutinrent que l'on voulait rendre les compagnies maîtresses des tarifs. Il ne comprenait pas, et les orateurs auxquels nous avons fait allusion n'ont pas encore compris — mais M. Grévy était excusable en 1848, lui qui n'était point théoricien, et qui n'avait pas sous les yeux l'exemple de trente années pour l'éclairer — qu'il y a une force supérieure à l'intérêt des industriels, individuels ou collectifs, supérieure même à la puissance de l'Etat, c'est la force des choses, en d'autres termes, la concurrence.

M. Grévy déplorait que l'Etat ne fût pas maître des tarifs, afin de pouvoir les réduire en cas de nécessité, et il dénonçait leur immutabilité future ; les faits ont répondu en amenant les compagnies à faire homologuer par le gouvernement, des tarifs de plus en plus réduits.

Il faut encore noter l'insistance avec laquelle le représentant du Jura combattit la fixation à 99 ans de la durée des concessions ; quarante ans était, selon lui, une durée absolument suffisante. Il paraît ne pas avoir compris — alors du moins — qu'un amortissement réparti sur une longue période surchargerait moins le prix des transports.

Nous le répétons, M. Grévy n'a point été un économiste, et ses œuvres oratoires et littéraires ne seront pas des documents pour l'histoire des développements de notre science. En revanche, ils serviront et servent déjà pour attester l'opinion moyenne des hommes instruits, intelligents, mais non préparés par des études spéciales, qui sont, le plus souvent, appelés à résoudre des questions économiques.

Ch-M. Limousin.

NÉCROLOGIE

M. ADELSON MONTEAUX

La Société d'économie politique vient de perdre un de ses membres les plus assidus et les plus sympathiques, M. Adelson Monteaux, décédé à Paris, le 23 octobre, à l'âge de soixante-treize ans. M. Adelson Monteaux était l'un des chefs d'une famille bien connue dans le monde des affaires, et il avait lui-même consacré aux affaires la première moitié de sa vie. Il s'en était retiré de bonne heure, et depuis s'était adonné à son goût constant pour l'étude. Esprit très fin et très agile, passionné pour les livres, il s'intéressait curieusement aux sujets les plus dissemblables. Mais l'économie politique était sa science de prédilection, et dans cette science les questions monétaires l'attiraient sans cesse. Il les possédait avec une rare compétence, unissant aux vues scientifiques cette expérience des choses que nulle étude ne supplée.

Administrateur de la Caisse d'épargne de Paris et membre très actif de plusieurs Sociétés, son élection, en 1880, à la Société d'économie politique lui fut une grande joie. M. Adelson Monteaux manquait rarement aux séances et prenait part aux discussions avec une ardeur toujours jeune. Des communications qu'il a présentées à cette Société, ainsi qu'à d'autres associations savantes ou bienfaisantes, on pourrait former un petit livre, où les personnes qui l'ont connu retrouveraient les qualités originales et comme l'empreinte de ce vif esprit.

BÉRARD-VARAGNAC.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'impôt sur le revenu. — L'incapacité financière des anciens économistes. — Le seul moyen assuré de combler le déficit des recettes. — Sur la hausse du taux de l'escompte. — L'arbitrage international. — La protestation libre-échangiste de la Chambre de commerce de Saïgon. — Les progrès du budget parisien. — Le Sénat-obstacle. — Un conseiller municipal gâté par l'économie politique. — L'Étatisme et le protectionnisme en Suisse. — Le 57e congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences. — Les résolutions du congrès ouvrier de Bordeaux. — L'ouverture du congrès international des *Trades-unions*. Une fausse note économique dans un concert socialiste. — La plaie des bureaux de placement traitée par la dynamite. — L'*Observateur français* et les syndicats. — L'opportunisme économique de la *République française*. — La victoire politique des protectionnistes aux États-Unis.

Nous publions dans le Bulletin, le texte de l'exposé des motifs et du projet d'impôt sur le revenu, proposé par M. le Ministre des finances, quoique ce projet ne nous paraisse pas né viable. Ce n'est pas que l'impôt sur le revenu ne puisse être défendu par de fort bonnes raisons. Il existe en Angleterre, en Allemagne et dans plusieurs autres pays, et c'est même, en théorie, le plus équitable des impôts. Mais, dans l'état actuel des esprits et des choses en France, nous doutons qu'il puisse être appliqué sans soulever une opposition dangereuse au point de vue politique et présenter à d'autres égards, les inconvénients les plus graves. Les classes supérieure et moyenne qu'il atteindrait et qui sont demeurées, malgré tout, en possession d'une influence prépondérante sont à peu près unanimes à le repousser, et leur répulsion peut être aisément justifiée. Il n'est en effet aucun impôt qui exige au même degré un sentiment de scrupuleuse équité chez ceux qui sont chargés de le répartir, et dans l'état de division et d'antagonisme où le politicianisme a plongé la France, nous ne voyons pas où l'on pourrait trouver des répartiteurs à l'abri des influences corruptrices de la politique. Quels que soient à nos yeux les mérites économiques de l'impôt sur le revenu, nous croyons donc qu'il serait sage de l'ajourner.

*
* *

Nous ne pouvons admettre cependant la thèse assez nouvelle que soutient notre confrère M. Paul Leroy-Beaulieu, savoir que dans l'état présent des choses les classes supérieure et moyenne supportent déjà plus que leur part proportionnelle des charges publiques ;

d'où il résulterait que tout impôt qui viendrait s'y ajouter serait manifestement injuste. Cette thèse, disons-nous, est nouvelle. La plupart des économistes nos prédécesseurs, frappés de l'accroissement continu des impôts établis sur les articles de grande consommation étaient convaincus au contraire que la multitude était surtaxée en comparaison des classes supérieures. Le savant auteur du *Traité de la science des finances* récuse à la vérité leur opinion, en déclarant qu'ils n'entendaient rien aux questions financières.

« Un nouvel impôt sur le revenu, dit-il à ce propos, aurait contre lui en France, la conscience de tous les assujettis, parce que chacun d'eux se rend compte que son revenu et son capital sont déjà écrasés d'impôts sous des dénominations très diverses. Nous ne croyons pas exagérer en disant que le revenu ou le capital d'un rentier, d'un capitaliste ou d'un propriétaire français, grand, moyen ou petit, paie certainement deux fois plus d'impôts que le revenu équivalent d'un rentier, d'un capitaliste ou d'un propriétaire allemand ou anglais. Il n'y a à ignorer cette vérité que les hommes qui n'étudient les impôts que dans les livres superficiels ou arriérés des économistes du commencement ou du milieu de ce siècle. A cette époque, la matière des finances était très peu étudiée, très peu connue; on ne se donnait pas la peine de l'examiner par le menu; on était la dupe de certaines dénominations fiscales et il n'y a aucune exagération à dire que ni Jean-Baptiste Say, par exemple, ni Bastiat ne se rendaient un compte exact de ce qu'étaient dans leur temps, à plus forte raison ne pouvaient prévoir ce que seraient du nôtre, les finances publiques. Les chapitres qui traitent des finances sont, dans les écrits des économistes du commencement ou du milieu du siècle, la partie la plus faible, on pourrait presque dire la partie enfantine, de leur œuvre[1] »

Nous ferons remarquer d'abord qu'à l'époque où écrivaient J. B. Say et Bastiat, le budget anglais, principalement au chapitre de la dette, dépassait singulièrement le budget français; ensuite, qu'en dépit des lumières que les économistes de cette fin de siècle ont projetées sur les matières financières, la question capitale de l'incidence des impôts est demeurée fort obscure. Si les anciens économistes ont pu se tromper en affirmant que les classes inférieures supportaient au delà de leur part proportionnelle dans le fardeau des charges publiques, les nouveaux n'ont pas encore réussi à démontrer d'une manière péremptoire qu'elles en supportent moins que leur part. Nous trouvons bien, à la vérité dans le *Traité de la science des finances* une comparaison détaillée et ingénieuse des impôts qui

---

[1] *Economiste français*, numéro du 3 novembre.

frappent un propriétaire jouissant de 80.000 fr. de rentes, dont la moitié en biens fonds, et un ménage d'ouvriers composé de trois personnes et possédant un revenu total de 3.400 fr., de laquelle comparaison il résulte que le premier, le riche, paie à l'État, au département et à la commune la somme de fr. 13.619, soit 17 0[0 de son revenu, tandis que le second, le pauvre, n'est taxé qu'à raison de fr. 369.05, soit de 10.80 0[0 du sien ; mais cette comparaison si détaillée qu'elle soit ne contient pas tous les éléments qui devraient y entrer, et que les anciens économistes, malgré leur incapacité financière, n'auraient peut-être pas négligés. Ainsi par exemple, le propriétaire ayant la moitié de son revenu en biens-fonds paye un impôt foncier de 3.600 fr. centimes additionnels compris, tandis que l'ouvrier ne paie rien de ce chef. Mais, les anciens économistes auraient probablement fait remarquer que les droits protecteurs sur les céréales et le bétail ayant renchéri de 25 0[0 les denrées produites sur les terres du propriétaire foncier, et lui ayant permis selon toute apparence d'en augmenter le loyer dans la même proportion, il obtient de ce chef un « droit compensateur » de fr. 10.000, ce qui réduit sa part d'impôts à fr. 3.619, soit à moins de 5 0[0 de son revenu, tandis qne l'ouvrier qui fait les frais de ce droit compensateur paie à raison de fr. 26,31 par tête, pour le renchérissement des consommations de sa famille fr. 78,95 à ajouter à fr. 369,05, soit 14 0[0 de son revenu. D'un autre côté, s'il est vrai que l'homme à 80.000 fr. de rente paie en droits de timbre et d'enregistrement et en taxes sur les valeurs mobilières une grosse somme évaluée à 5.850 fr. dont l'ouvrier est exempt, il ne s'ensuit pas que les droits de timbre et d'enregistrement avec la taxe sur les valeurs mobilières n'atteignent point les classes qui vivent de leur salaire quotidien. Les anciens économistes n'auraient pas manqué de rappeler que les taxes de ce genre, en entravant la multiplication des entreprises de production, agissent d'une manière fort différente sur le revenu des gens qui vivent de profits et sur le revenu de ceux qui vivent de salaires. Les entraves à la multiplication des entreprises n'ont pas pour effet, auraient-ils remarqué, d'abaisser le taux des profits, au contraire! car elles diminuent la concurrence des entrepreneurs, tandis qu'elles abaissentle taux des salaires, en réduisant la demande des bras. C'est ainsi, auraient-ils conclu, que des impôts qui ralentissent la multiplication des entreprises peuvent contribuer à augmenter le revenu de ceux qui les paient et à diminuer le revenu de ceux qui ne les paient pas. Tant sont bizarres les incidences de l'impôt!

Nous ne voulons pas dire certes que les anciens économistes aient

été infaillibles, ni même qu'ils aient connu mieux que les nouveaux les questions financières. Nous voulons dire seulement que ces questions sont très compliquées, et qu'il se pourrait fort bien que les économistes du XXe siècle qualifient à leur tour d'enfantines les solutions qui paraissent irréfutables et définitives aux économistes de la fin du XIXe.

*
* *

Dans son excellent journal *le Rentier*, notre collaborateur M. Alfred Neymarck, fait ces observations judicieuses au sujet de l'impôt sur le revenu :

La France a la dette publique la plus lourde de tous les peuples du monde. Le capital nominal de cette dette atteint, au minimum, 32 milliards et dépasse ce chiffre suivant que l'on capitalise à un taux plus ou moins élevé certaines annuités qui en font partie. Cette dette représente, en moyenne, près de 850 francs par habitant.

La France paye, tant à l'État qu'aux départements et aux communes, environ 4 milliards 1/2 par an d'impositions, de taxes, de redevances annuelles, c'est-à-dire que, tous les ans, chacun des 38 millions de Français paye, en moyenne, près de 120 francs d'impôts.

Depuis la guerre de 1870, le budget a doublé ; il a été créé plus d'un milliard d'impôts nouveaux. Il suffit de comparer aux recettes ordinaires de 1869 le tableau des voies et moyens de l'exercice 1889 pour voir ce que maintenant nous payons en plus. Les recettes ordinaires du

budget de 1889 sont évaluées à....................	3.011.999.075 »
Les recettes ordinaires du budget de 1869 étaient de.	1.864.752.236 82
Augmentation........................	1.147.239.838 18

Et tous ces impôts que nous acquittons sans nous plaindre, tout en les trouvant bien lourds, nous frappent sous toutes les formes et de toutes les façons.

Impôt foncier, c'est-à-dire impôt sur le revenu de terres;

Impôt mobilier, c'est-à-dire impôt sur la valeur des loyers, ce qui ne prouve pas qu'il soit proportionnel à la fortune ou aux revenus des personnes qui payent des loyers imposés;

Impôt des patentes, c'est-à-dire impôt sur l'industrie et le commerce;

Impôt sur le nombre des employés, des ouvriers de métiers, des métiers eux-mêmes, car on a supposé que les bénéfices des patrons devaient être d'autant plus élevés que leur personnel était plus nombreux;

Impôt sur les valeurs mobilières, perçu sur le revenu des actions, obligations, parts d'intérêt que nous pouvons posséder; impôt qui, sur

une obligation de chemin de fer, rapportant 15 fr. et recevant seulement 13 fr. 60 net, paye 1 fr. 40 d'impôt, soit près de 10 0/0.

Si nous fumons, si nous buvons, si nous mangeons, si nous voyageons, nous payons l'impôt ; avons-nous un chien, un cheval, un billard, une voiture, des cartes à jouer, impôts nouveaux à acquitter. Nous sommes soumis enfin à une quantité innombrable de taxes directes et indirectes, taxes locales, communales, départementales, nationales. Depuis le jour où nous naissons, jusqu'à celui de notre mort, et même après notre mort, si nous laissons quelques épargnes à nos enfants, le fisc arrive et nous atteint.

Eh bien, mon cher lecteur, est-ce que tous ces impôts ne sont pas tous prélevés sur le revenu, sur nos revenus, sur le produit de notre travail, sur le fruit de nos économies? Ne sommes-nous pas le pays qui supporte les impôts les plus accablants, et les gouvernements qui se sont succédé n'ont-ils pas eu tous à cœur de créer quelque charge nouvelle? De quelque nom que l'on décore ces impôts, la vérité est qu'ils nous atteignent tous dans nos revenus, et que l'impôt sur le revenu n'est plus à créer, car il existe.

Rien de plus exact ; malheureusement cet impôt, qui nous atteint dans l'ensemble de nos revenus, et — ajoutons-le aussi, — qui fait obstacle à leur accroissement — cet impôt suffit de moins en moins à couvrir des dépenses publiques croissantes. Depuis quelques années l'Etat central, départemental et commercial dépense 5 à 600 millions de plus qu'il ne reçoit de l'impôt. C'est un déficit qu'il faut absolnment combler d'une manière ou d'une autre. M. Neymarck partage à cet égard pleinement notre opinion. Seulement l'expédient qu'il propose serait-il bien efficace?

Les impôts directs, indirects, les produits de monopoles et exploitations industrielles, les produits et revenus du domaine de l'Etat, les produits divers du budget, les ressources exceptionnelles et les recettes d'ordre sont évalués à 3 milliards 11 millions. Nous aurions compris, dit-il, qu'ils fussent augmentés proportionnellement, au nombre de millions dont le Trésor a besoin.

L'expérience démontre qu'il ne suffit pas toujours d'élever le taux des impôts pour en augmenter le produit, et qu'il arrivre même qu'au lieu de l'augmenter on le diminue. Il n'y a qu'un moyen assuré de combler le déficit des recettes : c'est de diminuer les dépenses.

***

Nous reproduisons encore dans le Bulletin un article très remarquable du *Journal des Débats*, expliquant et justifiant la hausse du

taux de l'escompte que la Banque de France, suivant l'impulsion donnée par la Banque d'Angleterre, a porté à 4 1/2 0/0. Sans contester absolument l'opportunité de cette mesure, nous devons constater cependant qu'elle ne peut manquer d'agir comme un supplément d'impôt, sur le blé et par conséquent sur le pain. Renchérir l'exportation de l'or n'est-ce pas en effet renchérir l'importation du blé, que l'or sert à acheter ?

On objecte, à la vérité, que la Banque en s'abstenant d'élever le taux de son escompte risquait d'être dépouillée de la plus forte part de son encaisse et de se trouver ainsi dans l'impossibilité de pourvoir aux demandes ultérieures du commerce d'importation des blés. Mais, quand on compare les chiffres de l'encaisse de la Banque à la somme éventuelle d'or dont les besoins extraordinaires du commerce des blés pourront nécessiter l'exportation, cette appréhension ne peut-elle pas sembler exagérée ? L'encaisse de la Banque était le 2 de ce mois de 2.247.206.372 fr. dont 1.019.581.891 fr. en or et 1.227.624.481 fr. en argent, tandis que sa circulation en billets ne dépassait pas 2.659.470.725 fr. En tenant compte de la dépréciation de l'argent, la garantie métallique effective de ses billets s'élevait donc aux deux tiers du montant de la circulation. Or tous les hommes compétents s'accordent à reconnaître qu'une encaisse métallique d'un tiers est amplement suffisante pour garantir la circulation fiduciaire. D'un autre côté, si l'on cherche quelle somme en or pourront exiger les besoins extraordinaires de l'importation des blés, on trouve que cette somme ne dépassera pas selon toute apparence 3 ou 400 millions. La quantité supplémentaire qui devra être importée, en comparaison de l'année dernière pour combler le déficit est évaluée en effet à 20 millions d'hectolitres. Ces 20 millions d'hectolitres représentent une valeur de 5 à 600 millions dont une forte part, le tiers ou même la moitié, seront, comme d'habitude, soldés au moyen de valeurs internationales. L'encaisse de la Banque ne serait donc pas sérieusement menacée de ce chef, et la garantie métallique de ses billets ne se trouverait pas, dans les pires éventualités, réduite à la moitié de la circulation.

Nous touchons ici au vice radical du monopole des Banques d'émission. Sous un régime de liberté, les Banques se faisant concurrence seraient obligées, dans les moments de nécessité, à recourir largement à leur encaisse pour venir en aide au commerce, et elles contribueraient, en cas de disette, à faciliter le paiement des denrées alimentaires au lieu de le rendre plus difficile et plus coûteux.

*
* *

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le 31 octobre, a eu lieu au Grand-Hôtel une réunion des députés français qui ont soumis à la Chambre la proposition tendant à organiser l'arbitrage international et des membres de la Chambre des Communes d'Angleterre délégués par leurs collègues favorables à cette proposition.

Etaient présents MM. Frédéric Passy, Siegfried, Lyonnais, Georges Perin, Gaillard (Vaucluse), Gaillard (Puy-de-Dôme), Wickersheimer, Bourgeois (Jura), Jacquemart, Fernand Faure, Barodet, Dethou, Yves Guyot, Camélinat, A. Boyer, Montaut (Seine-et-Marne), Achard, Calvinhac, Daniel Lamazière, Brialou, Planteau.

Les membres de la Chambre des Communes étaient sir Georges Campbell, représentant Kakelder ; Cremer, représentant Londres ; Schwaun, représentant Manchester ; Mac-Lanen, représentant Crewe ; Provand, représentant Glascow ; Burt et Fenwich, représentant Northumberland ; Cossham, représentant Bristol ; Gardner, représentant Cheltenham.

Les membres de la Chambre des Communes représentent 233 de leurs collègues favorables à l'arbitrage. Ils sont déjà allés aux Etats-Unis pour faire de la propagande en ce sens auprès des pouvoirs publics de la république américaine. 36 membres de la Chambre des Lords sont également favorables à l'arbitrage.

Le bureau était composé de MM. Frédéric Passy, président ; sir Georges Campbell et Cremer, vice-présidents ; Burt et Gaillard (Vaucluse), secrétaires.

M. Cremer a lu une lettre de M. Gladstone, qui déclare adhérer à la proposition, mais s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion, des obligations le retenant en Angleterre.

La réunion a pris diverses résolutions. Elle a décidé notamment que, l'année prochaine, les députés français iraient rendre visite à leurs collègues anglais pour continuer l'action engagée.

Elle a décidé ensuite d'organiser à Paris l'année prochaine, à l'occasion de l'Exposition, un grand congrès de représentants français, anglais et américains, et de représentants des autres puissances qui voudront s'associer à l'œuvre de l'arbitrage international.

Tout en rendant hommage aux intentions philanthropiques des bienveillants promoteurs de l'arbitrage international, nous n'avons, il faut bien le dire, qu'une confiance médiocre dans l'efficacité de ce procédé pour préserver la paix du monde. Les périls qui la menacent

aujourd'hui ne sont pas de ceux qu'un arbitrage puisse conjurer, et nous avons peur qu'un tribunal dépourvu de gendarmes ne soit pas plus capable de réfréner les convoitises des malfaiteurs du dehors qu'il ne le serait de préserver la sécurité publique des atteintes des malfaiteurs du dedans.



Dans un rapport adressé au gouverneur général de l'Indo-Chine, la Chambre de commerce de Saïgon proteste avec une énergie devenue trop rare chez les victimes du protectionnisme, contre le régime inique et ruineux qui vient d'être imposé à la Cochinchine.

Après avoir constaté que l'application du tarif général a eu pour premières conséquences « une très grande difficulté dans la rentrée des impôts, la disparition de tout gain pour les producteurs, un mécontentement général parmi les Annamites, une diminution considérable de toutes les transactions, et enfin de nombreuses faillites, soit parmi les négociants chinois, soit parmi les Européens », M. Rolland, président de la chambre de commerce, s'exprime ainsi :

A ces résultats tout à fait déplorables, pouvons-nous au moins opposer quelques compensations ? Certains produits français ont-ils pu pénétrer sur notre marché sous la protection du tarif général ?

S'il en était ainsi, nous pourrions peut-être ressentir à première vue une certaine satisfaction patriotique, satisfaction platonique d'ailleurs, comme celle dont un Conseil colonial à compétence commerciale médiocre a été animé, lorsqu'il a accepté les douanes pour la Cochinchine.

Mais cette satisfaction, nous ne l'avons même pas ; car, depuis l'introduction du tarif général, il n'est pas entré un brin de plus qu'autrefois des marchandises françaises protégées.

Par contre, l'importation des marchandises étrangères similaires est restée à peu près la même, et même dans certains cas a quelque peu diminué. Ce fait vient à l'appui de ce que nous disions autrefois : c'est que la protection ne ferait pas entrer de marchandises françaises, mais ferait diminuer les transactions sur les marchandises étrangères dont le prix serait devenu trop élevé.

Nous nous trouvons donc en face d'un régime d'une fiscalité effrayante, et sans aucune sorte de compensation.

Je ne sais s'il en viendra quelqu'une dans l'avenir ; mais, pour le moment, il est permis de ne pas tenir compte des tournées et des soi-disant études faites par des représentants de syndicats plus ou moins autorisés.

La chambre de commerce doit donc émettre le vœu que des mesures

soient prises à bref délai pour nous ramener à la situation ancienne, au moins à celle où nous nous trouvions avant l'application du tarif général.

Le salut de la colonie est à ce prix, et il n'y a pas une minute à perdre; les recettes prévues pour quelques-uns des principaux chapitres du budget de la Cochinchine sont en déficit, parce que les transactions sur tous les articles d'importation sont diminuées, que les consommateurs effrayés du lendemain restreignent leurs dépenses.

Il faut donc, je le répète, que nous demandions la suppression radicale de toute douane, soit fiscale, soit protectrice.

Il faut que cette barrière de droits de toute nature qui nous isole entièrement du reste du monde commercial, soit immédiatement rompue.

***

Les communes se font un point d'honneur de ne pas se laisser distancer par l'Etat, en matière d'augmentation des dépenses. A cet égard, l'administration de la ville de Paris peut à bon droit se flatter d'être la plus progressive de toutes, car son budget a plus que vingtuplé depuis le commencement du siècle tandis que celui de l'Etat a tout au plus quintuplé. En 1801, Paris était administré pour la somme modique de 11.872.211 fr. En 1888, son budget a été réglé en dépenses et en recettes à 304.424.890, et le projet de budget de 1889, s'élève à 320.566.593 fr., soit à 16.141.703 fr. de plus; autrement dit, les excédents de dépenses d'une année sur l'autre dépassent aujourd'hui la totalité des dépenses du commencement du siècle. En supposant qu'elles continuent à suivre la même progression, le budget de la ville de Paris atteindra 5 milliards avant la fin du siècle prochain. Il dépassera le budget actuel de l'Etat. Les Parisiens de l'avenir auront le droit d'en être fiers!

***

Si le Conseil municipal pouvait donner un libre cours à ses aspirations progressives, le budget parisien ne manquerait pas de rattraper plus vite encore, le budget de l'Etat. C'est ainsi que depuis deux ans, le Conseil a pris une série de mesures qui ne pouvaient manquer de grossir d'une manière respectable son budget des travaux publics. « Réduire à neuf heures la durée de la journée des ouvriers employés aux travaux de la ville; imposer aux entrepreneurs l'obligation de payer à ces ouvriers un chiffre minimum de salaire; interdire le marchandage; écarter des chantiers les ouvriers d'origine étrangère; inaugurer un nouveau système de régie », tel était, comme le remarque le *Journal des Débats*, le nouveau programme qu'il s'agissait de réaliser. Malheureusement, le Sénat

s'est mis en travers; par 173 voix contre 22, il a déclaré ce programme illégal. Mais la « révision » pourrait bien emporter le Sénat et alors qui s'aviserait encore d'enrayer le progrès municipal ?

*
* *

Un homme qui n'entend rien au progrès municipal, c'est M. Léon Donnat. Chargé de faire un rapport sur diverses propositions relatives à la taxe du pain et de la viande, ainsi qu'à la création de meuneries, de boulangeries et boucheries communales, ce membre arriéré du conseil, gâté apparemment par une fréquentation trop assidue des séances de la *Société d'économie politique*, s'est prononcé, dans un rapport savamment motivé, contre ces divers progrès. En revanche, il a proposé un projet de vœu ainsi formulé :

« Le Conseil, considérant que les surtaxes du blé et de la viande renchérissent ces denrées pour la nation entière au profit des grands propriétaires ou fermiers ;

« Considérant que la loi *provisoire* de 1791 (rétablissant la taxe du pain) arrête tous progrès dans la fabrication du pain et contribue à son renchérissement,

« Emet le vœu :

« 1° Que les surtaxes établies depuis 1881 sur le blé ou la viande soient progressivement abolies ;

« 2° Que l'article 30 de la loi du 19/22 juillet 1791 soit abrogé. »

Est-il nécessaire d'ajouter que ces vœux économiques n'ont aucune chance d'être adoptés par la majorité socialiste du Conseil municipal ? Nous n'en remercions pas moins M. Léon Donnat d'avoir eu le courage de les proposer. En ce temps de progrès à rebours, c'est d'un bon exemple, malheureusement trop peu suivi !

*
* *

La Suisse, naguère si économe et si libérale en matière d'échanges, n'a pas échappé à l'épidémie de l'Etatisme et du protectionnisme. Elle a augmenté progressivement ses dépenses et élevé son tarif. La *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* proteste, en d'excellents termes, contre ce débordement de mauvaises pratiques, issues de mauvaises doctrines ; mais, hélas ! autant en emporte le vent.

En Suisse, dit la *Revue*, le conseil fédéral vient de terminer la discussion du projet de budget pour 1889. Les recettes sont évaluées en chiffres ronds à 60 millions et les dépenses à 61 millions, mais ce déficit se transformera probablement en boni, comme les années précédentes, où les recettes ont donné généralement plus que les prévisions, tandis que

les dépenses n'absorbent jamais complètement la totalité des crédits ouverts.

On peut donc dire que la situation financière de la confédération continue à être bonne; mais le restera-t-elle toujours? Depuis un certain nombre d'années, la caisse fédérale est assaillie de tous les côtés. Les cantons, qui, pour la plupart, ont atteint le maximum de ce qu'ils peuvent demander à l'impôt, manquent des ressources nécessaires pour parer aux besoins nouveaux qui se présentent chaque jour. C'est à la confédération qu'on s'adresse pour y pourvoir : à elle de subventionner l'industrie, l'agriculture, le commerce, les expositions, l'enseignement professionnel et même l'enseignement universitaire. A elle d'encourager les beaux-arts, la conservation des monuments historiques, les publications scientifiques de toute sorte. A elle de créer des assurances contre la maladie et les accidents. A elle de subventionner les corrections de rivières et les reboisements, la pisciculture et les districts francs. Et, comme le développement de tous ces services augmente considérablement le nombre des fonctionnaires, elle est obligée de construire de nouveaux édifices pour loger ses multiples administrations. Qui eût dit, en 1872 et 1874, lorsqu'on élaborait la constitution fédérale actuelle, que la centralisation, si redoutée alors d'une grande partie du peuple suisse, ferait en moins de quinze années de tels progrès !

Mais il ne faut pas se le dissimuler, la confédération, elle aussi, aura bientôt atteint la limite des ressources dont elle peut disposer. A moins de recourir à la voie fâcheuse des emprunts et de gâter ainsi sa belle situation financière — ce qui serait périlleux en cas de guerre, car elle aurait à l'avance épuisé son crédit — elle doit commencer à repousser les assauts dont sa caisse est l'objet. Le principal élément de ses ressources est le produit des péages, qui est porté au budget de 1889 pour 24 millions. Depuis vingt ans, ce produit a presque doublé, en partie grâce au développement de l'industrie nationale, mais en partie aussi à cause de l'élévation successive des droits d'entrée.

Les dernières augmentations, appliquées depuis le 1er mai dernier, portent essentiellement sur les bestiaux et la farine, mais, par une conséquence qui était à prévoir, les importations sur ces articles ont, dès lors, baissé de presque 50 0/0. On se convainc par là que nous avons non seulement atteint, mais dépassé la limite des droits raisonnables. Si au point de vue fiscal, il en résulte une déception à laquelle on aurait dû s'attendre, c'est encore bien pire si on se place au point de vue de l'alimentation publique. Assurément, la différence entre les importations d'avant et d'après le 1er mai, surtout en ce qui concerne la viande de boucherie, ne peut être envisagée comme ayant été comblée par la production indigène. Notre peuple, trouvant la viande trop chère, s'est

jeté sur d'autres aliments. Voilà ce qui en soi est une calamité, sans compter qu'en renchérissant la vie des ouvriers, on met l'industrie dans l'impossibilité de soutenir la lutte sur les marchés étrangers. Ce sont les industriels du coton et de la laine, aussi bien que des petites industries, qui ont poussé en Suisse, au protectionnisme ; les agriculteurs, comme de raison, ont voulu aussi avoir leur part du gâteau. Et maintenant, personne n'y gagne plus rien. Aussi faut-il s'attendre à entendre les lamentations recommencer sur la nécessité de relever de nouveau les droits. Heureusement que le fisc cesse d'y trouver son compte, puisque des tarifs trop élevés entraînent forcément une diminution de recettes. Espérons qu'on s'en tiendra à l'expérience faite, et que, le plus tôt possible, la confédération en reviendra à la politique économique saine qui a fait la force de notre industrie et la prospérité de ses finances.

*
* *

L'Association britannique pour l'avancement des sciences a tenu, du 5 au 12 septembre, son 57e Congrès à Bath. La section de statistique et d'économie politique devait être présidée par Lord Bramwell. Mais par suite d'un empêchement, son discours d'inauguration a été lu par M. G. W. Hastings. Nous empruntons à une traduction de M. Jos. Chailley publiée par *l'Economiste français* deux passages de ce discours qui réunissait le double mérite d'être anti-étatiste et libre-échangiste :

« Les préceptes directeurs de l'Economie politique, a dit lord Bramwell, sont peu nombreux. M. de Molinari dit que son évangile se résume en quatre mots : laissez faire, laissez passer ; le mien, le nôtre est identique ; laissez faire, laissez être. Laissez chacun chercher son bonheur à sa manière, pourvu qu'il ne nuise pas à autrui. Gouvernez aussi peu que possible. Ne vous mêlez de rien, n'intervenez dans rien si vous pouvez l'éviter. Croyez que chaque homme connaît mieux son propre intérêt et le satisfera mieux que la loi ne le ferait pour lui. Je disais un jour à M. Newmarch : « Il y a en moi un brin de socialisme. » Et il me répondit : « Il y a en chez tout homme à esprit sain. » Pourquoi ? Parce qu'il est impossible de n'avoir pas de doute et d'inquiétude sur le pouvoir qu'a un homme de dépenser en une heure autant et plus qu'un autre en toute l'année et sur la *nécessité* qu'un homme souffre l'extrême misère et la privation tandis qu'un autre aura non seulement le nécessaire mais le superflu. C'est là une vérité dure à accepter ; mais j'ai la conviction que c'est la vérité. Le grand but de la société en cette matière est de faire ce que les Américains appellent le « gros tas », de produire la plus grande quantité possible de choses à distribuer entre

ses membres pour qu'ils les consomment. Sans doute, on peut en désirer une plus équitable répartition que celle que nous avons aujourd'hui mais si vous chargez la loi de produire ce « gros tas », il sera chaque année moins gros. L'inégalité est le grand stimulant du travail et du progrès. Si vous donniez à chacun une part égale, supposez-vous, quelqu'un peut-il supposer que chacun après cela travaillerait autant qu'il travaille aujourd'hui ?...

Un mot encore sur la protection et le *fair trade*. *Fair trade* est une formule séduisante; en réalité c'est un non-sens. Une nation frappe nos produits à l'entrée pour se faire un revenu : qu'y a-t-il là-dedans d'injuste, d'inégal, de *unfair*? Ou elle les frappe, parce qu'elle a la faiblesse de croire à la protection : où y a-t-il davantage d'inégalité et d'injustice? Est-ce injuste à elle de nous vendre et de ne nous rien acheter? En quoi? Où est la fraude? Nous ne voulons rien vous acheter, nous dit-elle; nous ne vous forçons pas de nous rien vendre. Si vous le faites, c'est que cela vous convient. »

Si, en n'achetant pas aux étrangers nous pouvions les contraindre à nous acheter à nous, nous aurions quelque raison de refuser de leur rien acheter. Le jour où l'on nous fera voir clairement que cela est possible, il faudra attentivement méditer sur ce cas. Jusqu'à ce jour, nous continuerons à acheter à ceux à qui nous vendons et même à ceux à qui nous ne vendons rien. C'est le seul moyen d'avoir ce qu'il nous faut et au meilleur marché possible... Nous commerçons avec le monde entier; et nous payons ce que nous achetons avec ce que avons produit. Un ami me disait : « Misère de nous ; nos importations s'élèvent à 350 millions sterling, et nos exportations seulement à 230 millions ». Et je lui répondis : « Que ne pouvons-nous payer moins encore ce que nous faisons venir de l'étranger ! ».

Un grand nombre de communications intéressantes ont été faites à la section ; nous signalerons celles de M. Giffen sur les *index numbers* destinés à comparer le mouvement commercial d'une période à une autre, de M. Rees sur l'association appliquée à la colonisation, de M. Probyn sur les effets de la dépréciation de l'argent dans le commerce de l'Inde, de M. Edwin Chadwick sur la théorie de Malthus, de M. Sidgwick (un demi-socialiste) sur le socialisme d'état, etc., etc. Le prochain Congrès aura lieu à Leeds.

*
* *

Un congrès ouvrier, réuni d'abord à Bordeaux, puis, après des mésaventures causées par l'exhibition du drapeau rouge, réfugié dans la commune voisine de Bouscat, a voté les résolutions suivantes :

1° Bourses de travail : les syndicats devront mettre les municipalités en demeure de fonder des bourses de travail. Pour ce qui est des communes n'ayant pas de moyens suffisants, demander l'établissement à la mairie de registres de demandes et d'offres d'emplois ;

2° Des grèves : si nous reconnaissons que les grèves partielles ont pour résultat d'apprendre aux ouvriers à résister aux exigences patronales, nous devons proclamer que la grève générale seule peut amener l'émancipation des travailleurs ;

3° Des syndicats : il faut créer partout des syndicats ouvriers, à l'aide desquels les travailleurs pourront un jour décréter la socialisation des moyens de production ;

4° Question des congrès internationaux : le congrès qui se tiendra l'an prochain à Paris, devra être international ;

5° La machine et tous les moyens de production doivent des mains de la bourgeoisie passer aux mains du peuple ;

6° Du travail des femmes et des enfants : égalité de salaires pour l'homme et pour la femme, en attendant que le travail des femmes puisse être définitivement supprimé ; suppression du travail des enfants au-dessous de seize ans ;

7° De la marine marchande et des inscrits maritimes : révision des lois et décrets régissant la marine marchande dans un sens démocratique ; répartition plus équitable des pensions de retràite, création de prud'hommes maritimes ; demande d'un crédit de 100,000 francs pour secourir les naufragés dans les courses lointaines ;

8° Des ouvriers étrangers : mise en demeure au gouvernement d'interdire par une loi aux employeurs d'occuper les ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui de la main-d'œuvre française ;

9° De la réduction des heures de travail : limitation de la journée de travail à huit heures. Envoi, à une époque qui sera déterminée, d'une délégation aux pouvoirs publics pour demander et exiger cette limitation. Cette démarche devra être faite le même jour et d'accord par tous les syndicats de la fédération.

Le Congrès a voté, de plus, un ordre du jour de flétrissure et de protestation contre la majorité du Conseil municipal de Paris et en particulier contre M. Chabert pour rejet de subvention au Congrès. Il a adopté également un vœu tendant à l'abolition des articles 414 et 415 du Code pénal et de la loi de 1872 sur l'Internationale.

Comme on le remarquera, ces résolutions se résument dans l'appel accoutumé à l'intervention du gouvernement, elles ne diffèrent point à cet égard des réclamations et des vœux des propriétaires et des industriels protectionnistes. Les uns réclament l'intervention de

a force publique pour augmenter leurs salaires, les autres, leurs rentes et leurs profits. Le mobile est le même : c'est l'appétit du bien d'autrui.

*
* *

Le Congrès international des *trad's unions* s'est ouvert le 6 de ce mois à Londres. Il se composait de 123 délégués, 79 anglais représentaient 350.000 ouvriers, 18 français 18.000,13 délégués hollandais 7.000, 10 délégués belges 5.000, 2 délégués danois 20.000, 1 délégué italien 20.000. Bref 4 à 500.000 ouvriers s'y trouvaient plus ou moins correctement représentés. La langue officielle du Congrès était le français. Le président, M. Georges Shipton, a rappelé dans son discours d'ouverture que c'est la première fois qu'un Congrès de ce genre s'est réuni en Angleterre ; il a résumé ensuite l'histoire des associations ouvrières et exposé en d'excellents termes, la politique et les *desiderata* des *trades unions*.

« La politique des Trade's Unions telle que je la conçois, dit-il, peut « se résumer ainsi : Pas de changements autrement que par la loi ; pas « de changement dans la loi si ce n'est par la volonté de la majorité du « peuple. C'est là la démocratie éclairée ; car, si nous n'obtenons la « sanction de la majorité, nos réformes n'auront pas de stabilité et si, « étant en minorité, nous les imposions par la force matérielle, nous « ferions du despotisme. »

« Pour M. Shipton, « le droit du travail à une part équitable de la « richesse qu'il produit n'est pas contestable » ; et il exprime l'espoir « que, dans l'avenir, « les trade's unionistes dirigeront leurs efforts vers « l'élévation de la valeur morale du travail et la réunion du capitaliste « et du travailleur dans un seul et même individu. Cela peut se faire, « et facilement, sans révolution, sans violence, sans projets de spolia- « tion. »

Ce langage n'est-il pas celui d'un économiste plutôt que d'un socialiste ? Qu'en vont dire *la Révolte* et *le Prolétariat* ?



Cette politique pacifique des *trad's unions* n'était évidemment pas du goût des dynamiteurs qui ont essayé la semaine dernière, de faire sauter deux bureaux de placement à Paris. Remarquons cependant que ces bureaux sont placés précisément sous le régime que les socialistes voudraient étendre à toutes les industries, savoir à la réglementation étroite et à la surveillance sévère de l'autorité, réglementation et surveillance qui ont pour objet de protéger particulièrement l'ouvrier contre l'abominable avidité des intermédiaires.

Nous avons essayé maintes fois de démontrer, pour notre part, que l'insuffisance et les abus des bureaux de placement ont leur source dans ce régime socialiste, et nous persistons à croire qu'au lieu de faire sauter ces intermédiaires nécessaires de l'offre et de la demande, il serait préférable de les placer sous le régime du droit commun.

*
* *

Les syndicats sont à la mode, syndicat des grains aux Etats-Unis, du sel, du cuivre et du charbon en Angleterre. A ce propos, *l'Observateur français* dresse un acte d'accusation en règle contre la liberté et les économistes qui la défendent. « La liberté qui engendre une pareille féodalité, cent fois plus tyrannique et plus oppressive que l'ancienne, dit-il, est-elle une vraie liberté ? Et les partisans du laisser faire, laisser passer qui s'en font les défenseurs sont vraiment bien venus à nous faire de si sombres tableaux de cette organisation corporative qui, si elle exigeait quelques sacrifices de chacun, assurait du moins à tous une certaine somme de droits, en échange des devoirs qu'on avait à remplir. » Heureusement, les jours de ces défenseurs attardés de la liberté sont comptés.« Que restera-t-il bientôt, ajoute *l'Observateur français*, de la vieille science économique inventée par les Bastiat, les Say, les Cobden ? Bien peu de chose en vérité : ce que la chimie moderne a retenu de l'alchimie de nos pères. »

Nous nous bornerons à faire remarquer à *l'Observateur français* que les syndicats ne sont autre chose qu'une « organisation corporative », renouvelée de l'ancien régime, objet de ses amours et de ses regrets.

Nous convenons volontiers que la liberté n'a pas toujours le pouvoir de les empêcher de se produire ; mais du moins, ils ne sont plus que l'exception, tandis qu'autrefois ils étaient la règle. Quant à notre alchimie économique, nous attendons pour l'abandonner les découvertes chimiques de *l'Observateur français*.

*
* *

L'Observateur français, c'est une justice à lui rendre, a toujours été protectionniste. *La République française* l'est devenue. Elle abjure aujourd'hui l'hérésie libre-échangiste dans laquelle elle s'était égarée sous la direction de Gambetta, et elle reproduit *con amore* les diatribes du *Travail national* contre le *Journal des Economistes*. Au dire du *Travail national*, confirmé par la *République française*, nous ne mettons au service de notre cause que « des mots et des formules, au lieu de chiffres et de faits probants. » Nous n'avons

garde par exemple de signaler les progrès manifestes de l'exportation de nos produits fabriqués, qui s'est augmentée de 3 millions pendant le mois de septembre.

C'est, nous en convenons, une omission que nous avons commise, mais que nous allons réparer de notre mieux. Notre exportation s'est élevée en septembre à 288.527.000 fr. contre 283.769.000 fr. dans le mois correspondant de 1887, soit à 4.758.000 fr. de plus, et dans cet excédent les produits fabriqués figurent pour environ 3 millions. Rien n'est plus exact. Seulement, le *Travail national* omet à son tour de dire que l'exportation des neuf premiers mois ne s'est élevée qu'à 2.311.547.000 fr. contre 2.328.342.000 fr. dans la même période de 1887, et que les objets fabriqués figurent dans ce déficit pour 3.173.000 fr. Ce n'est pas tout. *Le Travail national* omet encore de comparer le commerce extérieur de l'Angleterre libre-échangiste avec celui de la France protectionniste, pendant ces neuf mois, quoique cette comparaison soit instructive au plus haut point. Tandis que nos exportations tombaient de 2.328.342.000 fr. à 2.311.547.000 f., soit de 16.795.000 fr., celles de l'Angleterre s'élevaient de 163.099.414 £ à 174.231.542 £, soit de 11.132.128 £ ou 278 millions de francs.

Voilà, n'en déplaise au *Travail national* et à *la République française*, des faits et des chiffres qui ne sont pas précisément probants en faveur de la politique protectionniste.



La campagne pour l'élection présidentielle aux Etats-Unis s'est terminée à l'avantage des protectionnistes. Le scrutin du 6 novembre a donné 233 voix au candidat républicain-protectionniste, M. Harrisson, et seulement 163 voix au président actuel, démocrate-libre-échangiste, M. Cleveland. Nous pressentions ce résultat. « Les intérêts protectionnistes combinés avec ceux des monopoleurs des *trust companies*, disions-nous dans notre chronique de juin, ont conservé une influence considérable et il est fort possible qu'ils l'emportent encore une fois. » Ajoutons que nous n'en sommes pas bien fâchés. Les Américains sont plus sensibles aux faits qu'aux raisonnements. Il n'est pas mauvais que les faits de la protection continuent pendant quelque temps encore à plaider aux Etats-Unis, la cause du libre-échange. La conversion de l'opinion en sera plus complète et plus décisive.

G. DE M.

Paris, 11 novembre 1888.

— Depuis les premiers jours de novembre ont recommencé les cours du Conservatoire national des arts et métiers. Voici, pour l'année 1888-1889, le programme de ces cours publics et gratuits des sciences appliquées aux arts :

GÉOMÉTRIE APPLIQUÉE AUX ARTS. *Les Lundis et Jeudis, à9 heures du soir.* M. A LAUSSEDAT, *professeur.*

Géométrie de la sphère. — Globe céleste et planisphères. — Étude des phénomènes astronomiques. — Instruments d'observation. — Mesure du temps. — Cadrans solaires, horloges et chronomètres. — Calendrier. — Photographie et spectroscopie célestes. — Application de l'astronomie à la géographie et à la navigation.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE. *Les Lundis et Jeudis, à 7 h. 3/4 du soir.* M. E. ROUCHÉ, *professeur.*

Coupe des pierres. — L'ancien trait : analyse et commentaire de l'ouvrage de Frégier. — Les divers appareils relatifs aux ponts biais.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE AUX ARTS. *Les Lundis et Jeudis, à 7 h. 3/4 du soir.* M. J. HIRSCH, *professeur.*

Applications de la puissance motrice de la chaleur. — Locomotives. — Machines de navigation. — Machines thermiques diverses.

CONSTRUCTIONS CIVILES. *Les Mercredis et Samedis, à 7 h. 3/4 du soir.* M. ÉMILE TRÉLAT, *professeur.* Suppléant : M. J. PILLET.

Fonctions mécaniques des organes de construction et détermination de leurs dimensions en conséquence de ces fonctions. — Piles ; murs ; planchers, voûtes, combles, etc,

PHYSIQUE APPLIQUÉE AUX ARTS. *Les Mercredis et Samedis, à 9 heures du soir.* M. E. BECQUEREL, *professeur.* M. H. BECQUEREL, *suppléant.*

Propriétés générales de l'électricité. — Applications de l'électricité aux arts : piles voltaïques ; accumulateurs ; appareils d'induction ; machines dynamo-électriques ; transport de la force ; éclairage électrique ; galvanoplastie, dorure, argenture, etc.; télégraphie ; téléphonie ; horlogerie électrique. — Actions chimiques produites par la lumière : photographie.

CHIMIE GÉNÉRALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INDUSTRIE. *Les Lundis et Jeudis, à 9 heures du soir.* M. E. PELIGOT, *profeseur.* Suppléant : M. L'HÔTE.

Propriétés générales des métaux, des oxydes, des sulfures, des chlorures, etc. — Sels métalliques. — Histoire sommaire et extraction des métaux et des alliages employés dans l'industrie.

CHIMIE INDUSTRIELLE. *Les Mardis et Vendredis, à 9 heures du soir.* M. AIMÉ GIRARD, *professeur.* M. E. JUNGFLEISCH, *suppléant.*

Fabrication des produits chimiques. — Pyrites. — Sel. — Acide sulfurique. — Acide chlorhydrique. — Fabrication de la soude par le procédé Leblanc, par le procédé à l'ammoniaque. — Chlorures décolorants. — Produits ammoniacaux. — Nitrates, acide nitrique. — Potasses. — Engrais chimiques, etc.

CHIMIE APPLIQUÉE AUX INDUSTRIES DE LA TEINTURE, DE LA CERAMIQUE ET DE LA VERRERIE. *Les Lundis et Jeudis, à 7 h. 3/4 du soir.* M. V. DE LUYNES, *professeur.*

Étude chimique des fibres. — Opérations préliminaires à la teinture et à l'impression. — Blanchiment. — Mordançage. — Matières colorantes naturelles et artificielles. — Teinture. — Impression. — Papiers peints.

CHIMIE AGRICOLE ET ANALYSE CHIMIQUE. *Les Mercredis et Samedis, à 9 heures du soir.* M. TH. SCHLŒSING, *professeur.*

Nutrition des plantes. — Engrais. — Analyse minérale appliquée aux matières agricoles.

AGRICULTURE. *Les Mardis et Vendredis, à 7 h. 3/4 du soir.* M. É. LECOUTEUX, *professeur.*

La haute culture intensive. — Ses récoltes maxima. — Améliorations préparatoires. — Bâtiments nécessaires. — Ses procédés. — Ses instruments, fumures, bestiaux, assolements. — Ses capitaux et résultats financiers.

TRAVAUX AGRICOLES ET GÉNIE RURAL. *Les Mercredis et Samedis, à 7 h. 3/4 du soir.* M. CH. DE COMBEROUSSE, *professeur.*

Applications de l'hydrologie agricole. — Drainage (suite et fin). — Curage. — Desséchements. — Grands travaux de défense et de reconstitution des terres. — Théorie et pratique des irrigations. — Pisciculture.

Voirie des grandes villes. — Exposé général de la question, examen des solutions proposées.

FILATURE ET TISSAGE. *Les Lundis et Jeudis, à 9 heures du soir.* M. J. IMBS, *professeur.*

Filaments textiles et filés, définitions et principes. — Titrage des fils. — Origines, propriétés distinctives et aptitudes spéciales des principaux textiles. — Préparations préliminaires. — Préparations de filature.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET LÉGISLATION INDUSTRIELLE. *Les Mardis et Vendredis, à 7 h. 3/4 du soir.* M. E. LEVASSEUR *professeur.*

Répartition de la richesse. — Le salaire de l'ouvrier. — Les coalitions et les grèves. — L'intérêt du capital. — Le profit du patron. — Les rapports du capital et du travail dans les temps passés et dans le présent. — La concurrence commerciale. — Les systèmes socialistes de répartition de la richesse.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET STATISTIQUE. *Les Mardis et Vendredis, à 9 heures du soir.* M. A. DE FOVILLE, *professeur.*

Les expositions universelles. — Comparaisons internationales. — L'homme: statistique démographique. — L'agriculture, l'industrie, l'art et le commerce. — Leurs progrès et leur situation actuelle. — Géographie et statistique commerciale.

DROIT COMMERCIAL. *Les Mercredis et Samedis, à 7 h. 3/4 du soir.* M. F. MALAPERT, *professeur.*

Des lois dans leurs rapports avec le commerce. — Création du fonds de commerce. — Des commerçants et de leurs auxiliaires. — Des sociétés. — Des choses dans leurs rapports avec le commerce. — Des monopoles : dessins et modèles ; brevets d'invention ; marques de fabrique. — Des marchés publics et des bourses de commerce. — Des commissionnaires.

M. Amagat, député du Cantal, fait paraître à la librairie Plon une étude sur les finances françaises sous l'Assemblée nationale et les Chambres républicaines, intitulée : *les Emprunts et les Impôts de la rançon de* 1871. Cet ouvrage constitue une histoire pratique et raisonnée des emprunts, des impôts et des budgets votés par l'Assemblée nationale et les Chambres républicaines.

Essai d'une théorie rationnelle des Sociétés de Secours mutuels, par M. PROSPER DE LAFITTE, ancien Élève de l'Ecole Polytechnique, Vice-Président de la Société de Secours mutuels d'Astaffort. Grand in-8 1888.

Le nombre des retraités que doit prévoir une Société de Secours mutuels ; l'augmentation des cotisations, opération fréquente et très délicate si l'on veut ne léser aucun intérêt légitime ; la mission et le domaine propre de la

Société de Secours mutuels et ce qui la distingue essentiellement de toutes les Compagnies d'assurance connues: l'emploi et l'administration des ressources extra-sociales ; les *fonds de retraite* collectifs ; les subventions de l'Etat ; le LIVRET INDIVIDUEL de la *Caisse nationale des Retraites ;* enfin l'application pratique de la théorie à deux Sociétés existantes, telles sont, avec celle des INVENTAIRES, les principales questions étudiées dans un Livre appelé, croyons-nous, à rendre les plus grands services à nos Sociétés de Secours mutuels.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN OCTOBRE 1888.

Annuaire de l'Economie politique de la statistique. 45e année 1888, par M. Maurice Block, etc. In-18 de 1186 p. Paris, Guillaumin.

BOURLIER (Jean). La participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. In-18 de 32 p. Paris, Frison.

Chambre de commerce d'Amiens. Compte rendu de ses travaux en 1887. In-8 de 116 p. Amiens, Jeunet.

— **du Loiret**. Exposé de ses travaux en 1887. In-8 de 64 p. Orléans, Michau.

— **d'Alençon**. Voy. *Traités*.

COSTE (Adolphe). Etude d'économie rurale. Une ferme de 100 hectares d'après les données moyennes de l'Enquête agricole de 1882. In-8 de 26 p. Nancy, Berger-Levrault.

COURCELLE-SENEUIL. Adam Smith; Richesse des nations. In-32 de XXVIII-268 p. Paris, Guillaumin. [« Petite Bibliothèque économique française et étrangère »].

FEILLET (Paul). De l'assistance publique à Paris, avec préface de M. Strauss. In-8 de VIII-132 p. Paris, Berger-Levrault.

FORMENTIN. Voy. HUME.

GRANDEAU (Louis). Etudes agronomiques. 3e série, 1887-88. Statistique agricole de la France, avec fig. et planches. In-18 de X-334 p. Paris, Hachette.

GRANDGEORGE (Gaston). Les industries textiles et le commerce extérieurs en 1887, rapport. In-8 de 34 p. Paris, Impr. nationale.

HUME (David). Œuvre économique. Trad. de M. Formentin, introduction de M. Léon Say. In-18 de LXIV-212 p. Paris, Guillaumin [« Petite Bibliothèque économique française et étrangère »].

LAVIGERIE (cardinal). L'esclavage africain, discours (Londres, 31 juillet 1888). In-8 de 28 p. Paris, Belin.

LEVASSEUR (Emile). L'abolition de l'esclavage au Brésil (Ac. des Sc. mor., 9 juin 1888). In-8 de 18 p. Paris, Picard.

Memoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres. 3e série, T. V (1888). In-8 de VII-442 p. Niort, à la Société.

NOEL (Octave). Les banques d'émission en Europe. T. I (Angleterre, France, Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique). In-8 de XXXII-652 p. Paris, Berger-Levrault.

SAY (Léon). Les grands écrivains français. Turgot. In-16 de 208 p. et portraits. Paris, Hachette. Voy. HUME.

SMITH (Adam). Voy. COURCELLE-SENEUIL.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION DE L'ALSACE-LORRAINE

ET

L'UNION DOUANIÈRE DE L'EUROPE CENTRALE

I

Les esprits les moins enclins au pessimisme s'effrayent à bon droit de l'augmentation progressive des dépenses militaires. Il est évident que la fortune publique, si rapide qu'en soit le développement et quelle que soit la docilité des contribuables, ne pourra y suffire toujours. Dans son remarquable article *Budget* du *Dictionnaire général des finances*, notre collaborateur regretté Paul Boiteau constatait que les budgets Européens s'augmentent de 5 milliards en dix ans, et que les dépenses militaires et les dettes contractées pour la guerre comptent au moins pour les deux tiers dans cette progression exubérante. Ajoutons que les dettes des Etats européens atteignent aujourd'hui 120 milliards, sur lesquels 50 milliards ont été empruntés dans le dernier quart du siècle. En supposant que cet endettement progressif ne s'arrête point, et on ne voit pas comment il pourrait s'arrêter, la dette européenne s'élèverait à la fin du siècle prochain au chiffre de 400 milliards. Et notons que c'est en admettant que la guerre ne subisse aucun renchérissement, tandis que nous savons par une triste expérience qu'aucun article n'a plus augmenté de prix.

Encore pourrait-on s'expliquer tout en le déplorant ce monstrueux gaspillage de la fortune publique, si les populations avaient la passion de la guerre; mais elles ont plutôt la passion de la paix. Elles redoutent la guerre comme le pire des fléaux, et le seul moyen de leur faire supporter sans trop d'impatience le fardeau croissant des

armements, c'est de les représenter comme la garantie nécessaire de la paix.

Des philanthropes estimables se sont émus d'un état de choses si lourd pour le présent et si dangereux pour l'avenir, et ils ont essayé de reprendre l'œuvre interrompue des Sociétés de la paix, en organisant une agitation en faveur de l'arbitrage. Une conférence à laquelle ont pris part des notabilités parlementaires de la France et de l'Angleterre a eu lieu dernièrement à Paris, en vue de l'établissement d'un arbitrage international. Mais quoique cette entreprise de pacification réponde aux tendances manifestes de l'opinion, elle est demeurée sans écho et, selon toute apparence, elle demeurera sans résultat. C'est que l'opinion, sans se rendre un compte exact des causes qui entretiennent en Europe un état de guerre latente, n'a qu'une faible confiance dans le procédé purement moral de l'arbitrage pour le faire cesser. Elle est d'avis, et peut-être n'a-t-elle pas tort, qu'il ne suffit pas de créer des tribunaux d'arbitres, qu'il faut créer encore et avant tout le désir sinon l'obligation d'y recourir. Or, ne serait-ce pas une grosse illusion de croire que les grandes puissances militaires soient disposées à remettre la solution des questions qui les divisent au jugement bénévole d'un tribunal composé de philanthropes ou même d'économistes, et à accepter avec une résignation exemplaire des verdicts contraires à leurs prétentions, quand ces verdicts n'auraient à leur service qu'une simple force morale ?

Mais si, dans l'état présent des esprits et des choses, on ne peut avoir qu'une confiance limitée dans l'efficacité d'un instrument de pacification générale, ce n'est pas une raison pour laisser le champ libre aux passions et aux intérêts qui poussent à la guerre. Il n'y a plus rien de fatal et d'inévitable dans les conflits des peuples civilisés. Quand on étudie les causes des guerres qui ont ravagé le monde dans le cours de ce siècle, on s'aperçoit qu'il n'en est aucune qu'un peu plus de sagesse, de prévoyance et de modération n'eût permis d'éviter. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour les guerres futures ? Si nous ignorons quand la guerre éclatera de nouveau en Europe, nous connaissons du moins quelques-unes des causes qui pourront la faire éclater. Sans doute, le cours naturel des événements ne manquera pas d'en faire surgir de nouvelles, mais il en est qui existent, que nous voyons se développer et creuser leur mine en attendant qu'une étincelle y mette le feu, et sur lesquelles nous pouvons agir. Telle est, pourquoi ne le dirions-nous pas, la question de l'Alsace-Lorraine. Que la guerre puisse quelque jour en sortir, quel que soit des deux côtés du Rhin le désir de conserver la paix,

il serait puéril de le nier. Au lieu donc de faire le silence sur cette question qui est la plus grosse pierre d'achoppement de la paix européenne, comme s'il suffisait de la taire pour la supprimer, ne serait-il pas utile de l'examiner de près et de chercher les solutions ou les atténuations qu'elle comporte ? Nous convenons que c'est une question difficile à aborder pour un Français ou un Allemand. Elle exige, pour être traitée avec quelque fruit, une impartialité qu'on ne peut guère attendre des deux parties en cause dans un procès de ce genre. Mais ici, le procès ne porte point sur des choses inertes, il concerne des êtres vivants et pensants, qui ont une opinion et qui ont bien le droit de l'avoir. Ce que souhaitent les Alsaciens-Lorrains, nous le savons, mais ce que nous connaissons moins c'est l'opinion de cette population sensée et réfléchie sur la manière de vider un procès dans lequel ses destinées sont enveloppées. Les Alsaciens-Lorrains croient-ils que la guerre seule puisse défaire l'œuvre de la guerre ? Souhaitent-ils de voir de nouveau la France et l'Allemagne aux prises ? Ou bien ont-ils plus de confiance dans une solution pacifique, et laquelle?

II

Nous trouvons à cet égard des indications qui méritent une attention sérieuse dans une brochure intitulée : *l'Alliance franco-allemande, par un Alsacien* [1]. Cet Alsacien n'est pas le premier venu. Il appartient, si nous sommes bien renseigné, à l'aristocratie industrielle de l'Alsace, il est l'un des députés protestataires au Reichstag, et il nous est permis de croire que sa manière d'envisager les solutions possibles du différend franco-allemand est partagée par un bon nombre de ses électeurs. Tout d'abord, il écarte la solution qu'un patriotisme plus ardent qu'éclairé et prévoyant serait disposé à demander à la guerre. Il est sur ce point de l'avis de Mgr Freppel, dont il reproduit une lettre adressée le 13 février dernier à M. Castelar. « On nous dit, lisons-nous dans cette lettre, qu'il faudra une nouvelle guerre pour trancher définitivement la question ; mais une nouvelle guerre ne résoudrait rien du tout. Vainqueurs et vaincus n'en conserveraient pas moins leurs sentiments. Ce serait à recommencer dans quelques années, à moins d'extermination de l'un des deux peuples » [2]. Ce serait une guerre

---

[1] Brochure in-8°. Paris et Nancy. Berger-Levrault et Cie.

[2] Les choses en sont arrivées à ce point, disions-nous de notre côté, qu'on s'est demandé si la guerre elle-même ne serait pas préférable au régime

inutile, et quelle guerre ! M. de Bismarck l'a dit[1] : « La prochaine guerre serait si épouvantable qu'auprès d'elle celle de 1870 paraîtrait un jeu d'enfants ». A tout prendre, la prolongation de l'état actuel des choses serait encore préférable à cette guerre qui ne résoudrait rien, qui ne pourrait rien résoudre. Cependant, cet état de guerre latente n'impose-t-il pas à l'Europe un fardeau qui finira par devenir insupportable? « L'Allemagne arme pour se défendre, ses voisins arment redoutant ses attaques, et l'Allemagne augmente ses armements pour se tenir au niveau de ses voisins. Chaque année, l'effectif s'accroît et chaque année augmente le budget militaire en Allemagne et ailleurs[2]. » Ce qui frappe particulièrement l' « Alsacien » en sa qualité d'industriel, c'est la condition d'inégalité croissante dans laquelle le fardeau de plus en plus écrasant que nécessite l'éventualité d'une lutte mortelle place l'industrie de la France et de l'Allemagne, en présence de la concurrence de l'Angleterre et des États-Unis. « Calculons, dit-il, ce que coûte ce régime militaire. Pour 80 millions d'habitants que comptent la France et l'Allemagne réunies, on dépense chaque année *deux milliards de francs* à l'entretien des armées et des approvisionnements de guerre ; c'est une somme de 25 fr. par habitant ou de 150 fr. par famille de six personnes... Ce n'est pas tout ; un million d'hommes, les plus jeunes, les plus vigoureux, ceux qui formeraient les plus habiles ouvriers ou les plus solides laboureurs, perdent dans les casernes les plus belles années de leur vie, celles où l'on apprend le mieux, où l'on produit le plus, en attendant que mêlés aux trois ou quatre millions d'hommes qui les y ont précédés ou qui les suivront, on les conduise à la boucherie des champs de bataille... Non ! pour qui étudie la ques-

---

ruineux et démoralisateur de la paix armée. Il en serait ainsi peut-être si une conflagration européenne devait avoir pour conséquence la suppression ou tout au moins l'abaissement du risque de guerre et le désarmement. Malheureusement, l'expérience nous apprend que la guerre n'engendre pas la paix, mais la guerre. Toute lutte entre deux nations contient, quelle qu'en soit l'issue, le germe d'une guerre future. Ce germe grandit pendant la trêve que l'épuisement de leurs forces et de leurs ressources a imposée aux adversaires; il se développe et porte tôt ou tard ses fruits empoisonnés. La guerre de 1870 a augmenté la somme des haines politiques qui existaient auparavant en Europe. Comment la guerre future, en mettant aux prises des peuples en proie à une animosité devenue plus violente, contribuerait-elle à les réconcilier? Elle les conduira probablement à la banqueroute, elle ne les conduira pas au désarmement. (*La Morale économique*, p. 432.)

[1] Discours au Reichstag du 12 janvier 1887.

[2] *L'Alliance franco-allemande*, p. 13.

tion sérieusement, il est de toute évidence que l'Allemagne et la France succomberont tôt ou tard, sur le terrain industriel et agricole, à la concurrence que leur font les peuples qui n'ont ni dettes ni impôts militaires, ni armée permanente ». L'Allemagne et la France ont donc un intérêt égal à mettre fin d'un commun accord à une situation qui épuise leurs forces et prépare la ruine de leur industrie.

Mais cet accord nécessaire est-il possible ? La question de l'Alsace-Lorraine peut-elle être résolue à l'amiable ? L'auteur entre ici dans le vif de son sujet et il se demande s'il est vrai, comme on a coutume aujourd'hui de l'affirmer de l'autre côté du Rhin, que la France soit l'ennemie héréditaire de l'Allemagne. Il rappelle les témoignages de sympathie que les Français ont si souvent prodigués aux Allemands avant la funeste guerre de 1870, et il constate qu'il n'existait alors entre les deux peuples aucune cause réelle de mésintelligence. Il remarque d'un autre côté que l'idée de l'annexion de l'Alsace-Lorraine n'était pas entrée dans l'esprit du peuple allemand. « On peut citer, dit-il, quelques dissertations universitaires ; quelques discours du Parlement de Francfort en 1848, quelques élucubrations de diplomates en quête de célébrité pour dire que cette idée préoccupait l'Allemagne. Mais les mêmes docteurs, les mêmes orateurs, les mêmes diplomates, parlaient aussi de réunir à l'Allemagne la Hollande, les provinces Baltiques, Trieste, que sais-je encore ? tous les pays où se parlait quelque patois germanique. C'était une agitation toute superficielle. Mais le peuple, le peuple allemand, ne songeait pas plus à l'Alsace-Lorraine qu'il ne songeait alors à fonder des colonies en Afrique ou en Océanie ; il n'est pas un esprit réfléchi qui oserait dire qu'il y eût sur ce point un courant national comparable à celui qui poussait l'Allemagne à faire son unité ». L'auteur ne croit donc pas à l'impossibilité d'une solution pacifique, sans se dissimuler toutefois que cette solution devrait être préparée par un changement dans l'état actuel des relations entre les deux peuples. Malgré tout, l'Allemagne et la France ont des intérêts communs. Elles font ensemble pour 7 à 800 millions d'affaires, elles pourraient en faire davantage et s'entr'aider, à leur profit mutuel, dans la lutte de plus en plus serrée qu'elles ont à soutenir contre la concurrence anglaise et américaine. C'est là un terrain sur lequel elles pourraient se rencontrer, et qui sait si l'entente économique ne contribuerait pas à modifier peu à peu les dispositions des esprits et à faciliter le rétablissement de l'entente politique ?

III.

Sous l'influence du même mobile, nous avons exposé, il y aura bientôt dix ans, un *projet d'union douanière de l'Europe centrale* [1]. Ce projet a été vivement discuté à l'époque de son apparition, un publiciste allemand l'a longuement développé et commenté ; en Belgique, la Chambre de commerce de Verviers lui a donné son adhésion complète, après l'avoir mûrement étudié [2] ; mais la politique protectionniste que M. de Bismarck se préparait précisément à inaugurer était peu favorable à une entente douanière. Dans un Mémoire présenté au chancelier, un fonctionnaire du département des finances se chargea d'en démontrer l'impossibilité, comme d'autres fonctionnaires avaient, cinquante ans auparavant, démontré celle de l'établissement du *Zollverein*. Cependant le temps a marché, et le médiocre succès de la politique protectionniste paraît avoir modifié les opinions économiques de M. de Bismarck. L'année dernière il entamait des négociations avec l'Autriche, en vue de l'établissement d'une union douanière. Ces négociations n'ont point abouti, mais elles ont remis à l'ordre du jour la question que nous avions posée en 1879. Des brochures qui ont eu un certain retentissement, telles que *la Paix par l'union douanière franco-allemande*, par le comte de Leusse, et *Une association douanière franco-allemande*, par M. Emile Worms, ont été publiées en Alsace et en France ; enfin, dans un discours prononcé, le 10 mai dernier, à la distribution des prix de l'Association de prévoyance des Alsaciens-Lorrains, M. Jules Siegfried déclarait qu'une union douanière serait un bienfait pour les travailleurs des deux pays. L'auteur de *l'Alliance franco-allemande* à son tour apporte une adhésion chaleureuse à cette union des intérêts économiques qu'il considère comme l'acheminement à une entente plus désirable encore. « Tout se réunit, dit-il, pour commander l'union douanière entre l'Allemagne et la France : communauté d'intérêts contre les mêmes concurrents, différence de caractères et d'aptitudes entre les deux races, différence de produits entre les deux pays. Ce n'est pas en effet, parmi les hommes de mêmes qualités et de mêmes défauts qu'un commerçant cherche à trouver un associé, mais parmi ceux dont la nature est propre à compléter la sienne. Il en va de

[1] *Journal des Débats* du 19 janvier 1879, reproduit dans le *Journal des Économistes* de février, p. 309.

[2] Rapport présenté par le comité spécial de la Chambre de commerce de Verviers sur le projet d'union douanière de M. G. de Molinari.

même entre les peuples : l'association est l'échange de facultés diverses, l'union de tempéraments dissemblables, la mise en commun de ressources variées. Et l'intérêt économique ne serait pas seul à recevoir satisfaction par l'union franco-allemande ; à côté de lui, au-dessus de lui peut-être, tous les intérêts moraux et intellectuels des deux races ; il n'en est pas un qui ne gagnerait à cette association. N'est-ce pas M. de Bismarck qui a dit un jour : Lorsque la France et l'Allemagne seront unies, elles seront maîtresses du monde ? »

Nous aurions bien quelques réserves à faire sur un des buts que l'auteur assigne à l'union douanière des deux pays : celui de former contre le monde anglo-saxon une sorte de blocus continental. Nous n'apercevons pas l'utilité de ce blocus, ni d'aucun autre, et nous croyons d'ailleurs que l'extension de leur marché intérieur donnerait aux industries de la France et de l'Allemagne un supplément de force qui leur permettrait de lutter, sans désavantage, à l'intérieur de l'union et au dehors contre la concurrence anglaise et américaine. Mais ce dissentiment est secondaire. Le but essentiel et prochain que poursuit l'auteur de *l'Alliance franco-allemande* est le nôtre. Il consiste à demander à une entente pacifique la solution d'une question qui est devenue le cauchemar de l'Europe. On peut être en désaccord avec « l'Alsacien » sur les moyens de réaliser cette entente, mais comment n'applaudirait-on pas à la pensée qu'il a résumée dans l'épigraphe de sa brochure : *L'Alsace n'est pas un glacis, c'est un pont.*

G. DE MOLINARI.

L'ARTICLE 11 DU TRAITÉ DE FRANCFORT

L'article 11 du traité de Francfort qui règle les relations commerciales entre la France et l'Allemagne est ainsi conçu :

1° Les traités de commerce avec les différents États de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

2° Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

3° Toutefois, sont exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordées ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Russie.

4° Les traités de navigation, ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane, la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'art et d'esprit, seront remis en vigueur.

5° Néanmoins, le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bateaux et les cargaisons des nations susmentionnées.

Cet article est l'œuvre de M. Thiers et de ses ministres, MM. Pouyer-Quertier et Jules Favre. Le Rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. de Meaux au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du traité de Francfort, montre nettement que l'article 11 n'a pas été imposé par le vainqueur, qu'il a été au contraire introduit dans le traité à la demande des plénipotentiaires français. Le Rapport s'exprime en effet dans les termes suivants :

Le traité stipule pour l'Allemagne, avec réciprocité pour la France,

le régime de la nation la plus favorisée ; par là, l'Allemagne est associée au bénéfice de nos traités de commerce aussi longtemps qu'ils subsisteront ; elle ne pourra être exclue de ceux que nous conclurons à l'avenir avec l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et la Russie. Ainsi est remplacé le traité de commerce que la guerre avait rompu avec la Prusse et le Zollverein et qui, conclu pour dix années, devait expirer en 1877. Il nous était proposé de le renouveler, non point jusqu'à cette date, mais pour dix années encore. C'est en face de cette demande que les plénipotentiaires français ont voulu sauvegarder pour l'avenir, sinon la faculté de conclure à notre gré des conventions douanières, du moins celle d'établir chez nous des tarifs.

Ainsi l'Allemagne demandait simplement le maintien du traité de 1865 pour dix ans, c'est-à-dire jusqu'en 1881. Si cette proposition eût été adoptée, la France aurait été dégagée de tout traité avec l'Allemagne en 1881. C'est M. Pouyer-Quertier qui a engagé la France *ad indefinitum* ; Jules Favre ne semble être intervenu que pour la rédaction du paragraphe 3 de l'article 11. Il se berçait de l'espoir de fonder en face du nouvel Empire germanique une Union latine, et désirait se réserver toute liberté pour l'établissement d'un régime douanier dans les pays latins. On sait ce qu'est devenue cette politique sentimentale. Si la France et l'Italie se regardent comme des nations sœurs, elles se conduisent assurément en frères ennemis.

M. Pouyer-Quertier n'a pas pu nier la part qu'il a prise à l'élaboration du traité de Francfort; il l'a formellement reconnue à diverses reprises, par exemple à la *Société des Agriculteurs de France* le 4 février 1880 et le 23 février 1884. Dans la séance de 1884 l'ancien ministre s'exprime dans les termes suivants :

Le traité de Francfort a été négocié sous le coup des plus douloureux évènements ; cependant il ne contient que des stipulations réciproques, et au prix de bien des luttes le représentant de la France a pu faire admettre que toute la convention se trouvât dans l'application mutuelle aux deux parties contractantes du régime de la nation la plus favorisée. En 1871 la sagesse nous conseillait de souscrire à de tels accords. Nous devions en profiter, non en souffrir, car en l'état notre exportation dépassait de 150 millions notre importation. Seulement il fallait se garder de consentir à aucune puissance de nouvelles concessions dont l'Allemagne, le cas échéant, ne manquerait pas de revendi-

quer le bénéfice. C'est cette réserve nécessaire que l'on n'a pas su garder; telle est la faute irrémédiable qui a été commise.

L'article 11 fonctionna pendant une série d'années sans soulever aucune discussion, quand vers 1880 les meneurs protectionnistes, profitant de la crise agricole qui commençait à sévir, entreprirent une campagne contre le libre échange ; ils attaquèrent d'abord les traités de commerce, leur attribuèrent la cause du mal, et demandèrent le simple fonctionnement d'un tarif général élevé. Ils jugèrent utile, pour battre en brèche le système des tarifs conventionnels, de s'appuyer sur les sentiments chauvins et représentèrent le traité de Francfort comme privilégiant l'industrie allemande sur le marché français. Bientôt il fut question de l'envahissement de la France par les produits allemands et on répéta partout ce mot : « Avec l'article 11 l'Allemagne infligera à la France un Sedan économique », prêté à M. de Bismarck, que nous n'avons trouvé dans aucun discours du chancelier allemand, et qui probablement est éclos dans la cervelle de quelque politicien inventif.

Les orateurs protectionnistes déclarent constamment que la France ouvre ses portes par des tarifs conventionnels de plus en plus libéraux et que l'Allemagne ferme les siennes par un tarif général de plus en plus élevé. Rien n'est plus faux.

Les principaux traités conclus par la France depuis 1871 qui s'appliquent, grâce à la clause de la nation la plus favorisée, à l'Allemagne, sont ceux de 1881 et 1882 avec la Belgique et la Suisse. Est-il besoin de rappeler dans ces colonnes que les adoucissements ont été à peu près insignifiants et que les concessions dont a profité l'Allemagne ne peuvent nullement avoir l'importance que leur accorde M. Pouyer-Quertier dans son discours du 23 février 1884?

La France est liée par des traités de commerce jusqu'en 1892 avec la Belgique, le Portugal, la Suède et la Norvège, l'Espagne, la Suisse, la Serbie, l'Autriche-Hongrie, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Turquie et la Russie. L'Allemagne a conclu des traités de commerce avec la Turquie, la Roumanie, l'Italie, l'Espagne, la Serbie, la Grèce, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, la Belgique, l'Angleterre, les Pays-Bas, le Portugal, où elle accorde des réductions pour beaucoup d'articles. Très libérale jusqu'en 1879, elle a relevé les droits d'une manière notable sur certains articles en 1879, 1881, 1884 et 1887. Mais, malgré ces relèvements, le tarif allemand, sauf pour les céréales et les vins, est inférieur en général au tarif français. Citons seulement les articles qui excitent surtout les doléances pro-

tectionnistes. La fonte paie à l'entrée en France 1 fr. 50 par 100 kil., en Allemagne 1 mark ; les filés de coton en France de 15 francs à 300 francs, en Allemagne de 12 marks à 70 marks ; les filés de laine en France de 20 francs à 80 francs, en Allemagne de 3 marks à 24 marks ; les fils de lin en France de 13 francs à 100 francs, en Allemagne de 5 marks à 70 marks ; les tissus de coton en France de 50 francs à 540 francs, en Allemagne de 10 marks à 350 marks ; les tissus de laine en France de 50 francs à 540 francs, en Allemagne de 3 marks à 450 marks, etc., etc. Comment, dans de pareilles conditions, l'Allemagne pourrait-elle nous envahir? Avant la mise en vigueur du tarif de 1879, l'Allemagne importait déjà plus en France qu'elle n'en recevait. En 1878 la France importe 418 millions fr. de marchandises d'Allemagne, y exporte 343 millions, soit une différence de 75 millions en faveur de l'importation. Si l'on examine les exportations au commerce spécial de France en Allemagne, on voit que l'exhaussement des droits en Allemagne paraît avoir exercé une médiocre influence. De même si l'on considère les importations du commerce spécial d'Allemagne en France, on remarque que l'application aux produits allemands des tarifs accordés par la France à la Belgique et à la Suisse n'a nullement amené une invasion des marchandises allemandes, et l'on constate plutôt une diminution.

Examinons les importations et les exportations de la France depuis 1873 dans son commerce avec l'Allemagne. L'unité est le million de francs.

	Importation.		Exportation.	
	Com. gén.	Com. spéc.	Com. gén.	Com. spéc.
1873	417,8	311,1	522,5	463,3
1874	428,9	315,5	454,7	413.6
1875	450,4	349	466,3	426,9
1876	479,5	389	471,8	431,2
1877	459,5	372,8	432,1	395,1
1878	508,7	418,5	374.1	343,7
1879	503,5	413	380,4	343,5
1880	549	438,2	396,5	362,9
1881	562,9	454,7	418,2	383
1882	613,3	476,5	379,9	338,8
1883	583,3	461,8	373,6	326
1884	504,6	416,9	375,6	327,9
1885	467,7	374,1	340,9	300,4
1886	448,5	334,8	350,7	297,6
1887	426,3	321,9	362,1	316,2

Décomposons le commerce spécial, qui offre seul de l'intérêt quand on parle de l'invasion des produits étrangers, en ses quatre grandes classes : produits naturels et matières premières, produits alimentaires, produits manufacturés, marchandises non énumérées.

	Produits naturels et matières premières.		Produits alimentaires.		Produits manufacturés.		Marchandises non énumérées.	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
1873......	107,5	121,8	67,8	138,2	110,9	183,2	24,9	19,9
1874......	104,1	108,5	69,1	105,4	131,6	179,8	10,5	19,9
1875......	121,2	98,9	69,3	125,9	145	182,6	13,5	19,5
1876......	122,1	100,6	95	107,7	155,7	181,5	10,2	41,4
1877......	122,1	89,3	89,7	101,4	143	179,5	16.9	24,9
1878......	108,7	91	133,8	63,9	152	165,4	24	23,4
1879......	122,5	87,8	120,3	67,9	145,2	173,3	25,0	14,5
1880......	138,4	119,1	123,1	62,2	146,1	167	30,6	14,6
1881......	147,1	108,7	115,1	78,5	169.7	171,3	22,8	24,5
1882......	145,8	88,2	122.5	67,3	181	172.5	26,7	11
1883......	130,4	99,6	115	57,2	192,2	139	24,2	30,2
1884......	120,6	85,3	103,9	60,5	168,8	156	23,6	26,1
1885......	109,2	81,2	94,1	55	148,2	135,7	22,6	28,5
1886......	98	86,3	70,6	45,8	141,2	139,1	25,0	26,4

Si l'on analyse ces différentes colonnes, on voit facilement que dans aucune de ces quatre catégories les chiffres ne sont inquiétants pour la France ni à l'importation ni à l'exportation, que pour les produits manufacturés par exemple, dont il faut surtout parler quand il est question d'un Sedan industriel, la situation est parfaitement normale dans les dernières années, et que les importations balancent presque les exportations.

Au lieu de nous borner à la classification française en quatre catégories, prenons la classification allemande divisée en 19 catégories qui permet la comparaison sur des marchandises mieux limitées. Examinons par exemple, l'année 1886, la dernière sur laquelle nous possédons l'évaluation en marks. Nous donnons le commerce spécial total de l'Allemagne et le commerce spécial de l'Allemagne avec la France. Il va de soi que dans le tableau suivant l'importation signifie importation en Allemagne et l'exportation exportation hors d'Allemagne et en France. Les chiffres de la statistique allemande ne concordent pas avec ceux de la statistique française, ainsi que cela se passe toujours en pareille matière.

	TOTAL.		FRANCE.	
	Importation. — 1000 marks.	Exportation. — 1000 marks.	Importation. — 1000 marks.	Exportation. — 1000 marks.
1. Bétail	171.247	100.563	9.410	13.570
2. Semences	26.169	20.041	3.030	1.611
3. Déchets divers, engrais, etc.	57.128	12.157	1.850	693
4. Combustibles	49.515	94.375	390	13.695
5. Denrées alimentaires	674.750	385.785	41.434	26.464
6. Industrie des corps gras et des huiles minérales	161.326	24.348	3.786	411
7. Industrie des produits chimiques	205.230	214.380	17.581	14.411
8. Industrie céramique et verres	38.749	102.100	3.428	9.513
9. Industrie des métaux (excepté les machines)	173.924	356.271	9.514	22.193
10. Industrie du bois, sparterie, etc.	123.217	104.280	4.702	12.856
11. Industrie du papier	11.828	81.251	1.690	7.781
12. Industrie du cuir, des toiles cirées, etc.	175.981	245.348	19.480	24.634
13. Industrie textile et habillements	966.609	1.016.959	96.062	27.447
14. Industrie du caoutchouc	22.371	23.214	1.330	819
15. Matériel des chemins de fer, voitures et meubles	1.257	2.744	96	44
16. Machines, instruments et appareils	32.884	114.385	3.644	8.630
17. Quincaillerie, etc.	28.805	90.565	3.301	7.582
18. Objets de littérature et d'art	23.976	62.102	3.085	4.292
19. Objets divers	—	473	—	32
	2.944.966	3.051.371	223.813	253.334

Si l'on retranche les métaux précieux et monnaies qui figurent au chapitre IX pour 56.568.000 marks à l'importation et pour 65.818.000 à l'exportation, l'importation monte à 2.888.398 marks, l'exportation à 2.985.553 marks. Si l'on effectue la même soustraction pour la France, 1.988.000 marks à l'importation et 4.091.000 marks à l'exportation, l'importation française en Allemagne atteint, au lieu de 223.813.000 marks 221.825.000, et l'exportation allemande en France au lieu de 253.334.000 marks 249.243.000 marks.

Sur ces 19 chapitres, nous en trouvons 8 où la France fournit à l'Allemagne plus qu'elle n'en reçoit et 2 particulièrement importants, les *denrées alimentaires* et les *matières des industries textiles*, où la

France vend respectivement à l'Allemagne pour 41.434.000 marks et 96.062.000 marks et lui achète pour 26.464.000 et 27.447.000 marks.

Examinons aussi dans l'année 1886 le commerce spécial de l'Allemagne avec les divers États.

	Importation. — 1.000 marks.	Exportation. — 1.000 marks.
Brême	141.035	121.964
Hambourg-Altona	378.217	645.478
Entrepôts badois	99	118
Autres ports francs	2.438	2.303
Belgique	283.682	154 883
Bulgarie	143	2.244
Danemark	22.118	45.107
France et Algérie	223.813	253.334
Grèce	1 208	2.330
Grande-Bretagne	452.930	443.074
Italie	91.750	88.977
Pays-Bas	215.642	233.983
Norvège	11.110	11.410
Autriche-Hongrie	411.867	293.718
Portugal	2.646	5.920
Roumanie	1.967	21.934
Russie	264.403	147.813
Suède	20.373	52.046
Suisse	155.783	161.313
Serbie	1.707	2.680
Espagne	14.656	34.659
Turquie	2.193	9.148
Egypte	9.915	13.771
Afrique (sauf Algérie et Égypte)	5.708	4.165
Indes anglaises	20.640	6.281
Chine	2.074	12.473
Japon	346	4.129
Iles des Indes orientales	2.967	5.396
Reste de l'Asie	34	603
République Argentine, Paraguay et Uruguay.	47.262	13.280
Brésil	4.185	16.943
Canada	105	3.757
Chili	13.343	4.391
Mexique et Amérique centrale	7.122	4.035
Pérou	8 528	1.862
Etats-Unis	106.285	211.545
Archipel des Indes occidentales	2.465	1.898
Reste de l'Amérique	3.940	5.141
Australie	10.021	7.200
Autres pays	246	65
	2.944.966	3.051.371

Parmi les pays où l'Allemagne envoie ses produits, la France figure au troisième rang pour l'importance des achats de marchandises allemandes; elle vient après l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie; mais si l'on tient compte de la population, la France a un rôle bien plus effacé. Elle a acheté en 1886 pour 253.334.000 marks, tandis que de petits pays tels que la Suisse, la Belgique, le Danemark, la Suède ont acheté à l'Allemagne respectivement pour 161.310.000 marks, 151.883.000 marks, 45.107.000 marks, 52.046.000 marks. Dans l'ensemble des exportations allemandes, la France ne représente que 8 pour 0/0. Une proportion si faible est-elle faite pour amener l'écrasement du marché français par l'agriculture et l'industrie de l'Allemagne? Assurément non. Ce qui est vrai, c'est que dans bien des parties de l'Allemagne la terre est mieux exploitée qu'en France, que depuis 1871 l'industrie et le commerce ont pris un grand développement. Pour se rendre compte de la transformation de l'Allemagne, il suffit de comparer Berlin et Mannheim en 1871 et en 1888. Berlin, jadis comparable à une grande ville de province, présente aujourd'hui l'activité et le luxe d'une capitale. Mannheim, le grand port commercial intérieur où entrent maintenant des navires de 1300 tonnes, qui recevait en 1871 environ 400.000 tonnes de marchandises, en reçoit en 1887 plus de 1.900.000. Une ville de 60.000 âmes dotée d'un pareil mouvement commercial est certainement un exemple unique dans l'Europe continentale. Nous ne sommes évidemment plus au temps où l'Allemagne, de l'avis de ses spécialistes, fabriquait *billig und schlecht* et consommait surtout du pain de seigle, des viandes salées, de la bière. Ce n'est toutefois pas une raison pour admettre que M. de Bismarck a imposé en 1871 un traité de commerce léonin à la France, que l'article XI a provoqué d'abord l'essor de l'industrie allemande et ensuite la ruine de l'industrie française. Les faits diplomatiques de 1871 et les faits économiques de l'heure présente donnent un démenti à ces étranges allégations.

Au moment où nous terminons cette étude (fin novembre 1888), on annonce la prochaine clôture des négociations entre l'Allemagne et la Suisse relativement à un traité de commerce additionnel. Comme les concessions accordées par l'Allemagne à la Suisse s'appliqueront aussi à la France, nous allons les énumérer.

Importation en Allemagne	Tarif nouveau	Tarif ancien
	Marks p. 100 kilos	
Broderies en coton	300	250
Or laminé	200	600
Montres, mécanismes et boîtes en boîtes d'or	Marks par pièce 80	3
Montres en argent et boîtiers, avec ou sans vords, onneaux et couronnes dorés.	60	4,50
Montres en boîtes d'un autre métal	40	50
Mécanisme sans boîtiers	40	1,50
Boîtiers sans mécanisme	40	1,50
Fils de soie écrue (à coudre ou pour boutonnières) teints ou naturels	Marks p. 100 kilos 150	200
Soieries et marchandises en bourre de soie	600	800
Rubans à jour :		
— en soie	800	1.000
— en mi-soie	450	1.000
Étamine en soie pour moulins	600	1.000

La convention additionnelle stipule, en outre, la fixité de plusieurs droits d'entrée, notamment de ceux concernant les fromages, différentes espèces de filés et tissus de coton, les machines, les rubans de soie mêlés, les filés de laine, etc. Le régime des admissions temporaires est étendu aux filés à tordre et à la soie à teindre. La convention additionnelle doit entrer en vigueur le 1er janvier 1889 et prendre fin le 1er février 1892. Toutefois, si la convention n'est pas dénoncée douze mois avant le terme où elle expire, elle continuera à rester en vigueur d'année en année jusqu'à dénonciation par l'une des parties. Aujourd'hui que l'élévation des tarifs paraît être adoptée comme une règle de conduite par la plupart des gouvernements et des parlements, il nous semble utile de signaler les abaissements de droits accordés en Allemagne.

Paul Muller.

LA TOUR EIFFEL

Leçon faite au Conservatoire des Arts et Métiers, le 20 novembre 1888

Messieurs, je vais ce soir vous parler de la tour Eiffel. Sans cela, nos études anticipées sur l'Exposition de 1889 resteraient incomplètes. La tour de 300 mètres sera *le clou* de l'Exposition ; et quel clou ! Le monde entier suit, avec une attention croissante, les progrès de cette construction extraordinaire, et il me semble que nous avons bien autant de raisons de nous y intéresser que les habitants de la Cochinchine ou du Congo. Au point de vue technique, au point de vue industriel, au point de vue philosophique même, la tour Eiffel peut donner lieu à des considérations instructives. Parlons donc de la tour Eiffel et tâchons d'être justes pour une entreprise qui a donné lieu à des appréciations si contradictoires.

M. Eiffel lui-même a bien voulu faciliter ma tâche. Il ne s'est pas contenté de m'ouvrir la porte ou plutôt l'escalier de son chantier aérien. Il a mis à ma disposition, c'est-à-dire à la vôtre, le modèle en relief de sa tour, le seul qui ait été fait. Vous avez devant les yeux cette curieuse image. Je remercie M. Eiffel de me l'avoir prêtée et je suis sûr d'être votre interprète en lui disant demain que vous le remerciez aussi.

Ce modèle me dispensera de vous décrire longuement l'édifice dont nous allons nous occuper. Je me bornerai aux indications essentielles ; puis, sans me perdre dans des détails qui ne seraient ici de mise que si nous étions tous ingénieurs, je vous signalerai quelques-unes des difficultés qu'il y a eu à vaincre pour mettre sur pied ce géant de fer et je vous dirai comment on en est venu à bout. La difficulté vaincue, voilà surtout ce qui frappe, ce qui émeut, quand on regarde la tour Eiffel ; en vérité, la simplicité des moyens mis en œuvre est peut-être plus surprenante encore que leur puissance.

L'emplacement choisi, vous le connaissez ; c'est la partie antérieure du Champ de Mars, devant le pont d'Iéna, à égale distance à peu près du dôme du Trocadéro et de la coupole du Palais de l'Exposition. Je suis de ceux qui croient qu'il aurait mieux valu choisir un autre cadre. D'abord, puisqu'il s'agissait d'édifier le plus haut

monument du monde,il semblait indiqué de ne pas le mettre dans un fond : le sol du Champ de Mars n'est qu'à 34 mètres au-dessus du niveau de la mer et, même sans franchir l'enceinte des fortifications, on aurait pu trouver de bien autres cotes.

D'autre part, il est certain que le voisinage de ce colossal pylone écrasera cruellement toutes les architectures dont il va être le centre.

C'est un grave inconvénient; et pour ces deux raisons j'aurais mieux aimé voir la tour Eiffel s'élever au Mont Valérien, par exemple, qu'au Champ de Mars. Elle fera peut-être un jour le voyage.

La tour mesurera exactement 300 mètres, des pieds à la tête. Ses trois étages sont loin d'être égaux. Le premier étage (un concierge dirait l'entresol) est à 56 mètres du rez-de-chaussée; le deuxième est à 115 mètres, et la plate-forme supérieure à 263. Seulement cette plate-forme portera elle-même un pavillon qui, vu d'en bas, fera probablement l'effet d'un simple kiosque, mais qui, en réalité, comptera 37 mètres de hauteur, soit quelque chose comme 12 étages. C'est ainsi qu'on arrive aux 300 mètres annoncés; et encore nous donne-t-on la bonne mesure, car il y a, en sus, le paratonnerre. En largeur, chacune des quatre façades de la tour aura 120 mètres au niveau du sol, 70 au premier étage, 35 au second, et à peu près 10 à proximité du troisième. Il résulte de ces dimensions verticales et horizontales que, si l'on voulait revêtir la tour Eiffel d'une housse, comme celle dont le modèle réduit que voici était enveloppé tout à l'heure, il ne faudrait pas pour cela moins de 75.000 mètres de toile, soit un ruban allant de Paris à Beauvais.

Les quatre piles qui forment la tour se confondent presque au sommet; mais à la hauteur de 200 mètres elles se détachent déjà les unes des autres et vont se fuyant de plus en plus à mesure qu'elles approchent de terre.

Chaque pile se compose de quatre arêtes ou arbalétriers; ce sont des tubes creux, en tôle, de forme quadrangulaire; çà et là un *trou d'homme* permet d'y pénétrer et M. Eiffel pourrait faire ramoner sa tour, comme on ramone une cheminée. Il n'y a, comme charpente, que ces seize tiges de tôle. Tout le reste, entretoises, rosaces, croisillons..., n'est, pour ainsi dire, que du remplissage. Ce réseau de fer n'est pas inutile sans doute; il sert à assurer la solidarité des diverses parties et, par suite, la solidité de l'ensemble; mais il ne porte rien. Et il en est de même du grand arc qui fait voûte, de chaque côté, entre les pieds de la tour et ses premières frises : de loin on croirait que tout repose sur ce cercle de fer... Eh bien! non : il ne porte rien, il est porté : ce n'est qu'un décor, suspendu aux

échafaudages dont il semble être le soutien; et, en ce moment même, quand on est sur le chantier, on voit que ses extrémités pendent en l'air. Pour ma part, je regrette ce trompe-l'œil, estimant que la sincérité a encore plus de raison d'être dans les architectures métalliques que dans les autres.

Il est bien entendu que dans les 300 mètres qui donnent à la tour son nom officiel ne sont pas comprises les fondations.

A de pareils troncs, il fallait de fortes racines; les quatre piles sont solidement clouées au sol, mais dans la partie souterraine de la construction, nous ne trouvons plus la parfaite symétrie qui règne à l'extérieur et la profondeur diffère d'une pile à l'autre.

Les deux piles les plus éloignées de la Seine n'ont pas eu à chercher bien loin leur point d'appui. A 6 ou 7 mètres du sol, elles ont trouvé l'argile, reposant elle-même sur la craie, et c'est à ciel ouvert qu'ont été établis les gros massifs de maçonnerie sur lesquels sont posés les arbalétriers. De l'autre côté, on était sur l'ancien lit du fleuve: la tour aurait eu les pieds dans la vase et s'y serait enfoncée si l'on n'avait pas poussé les substructions jusqu'à la couche incompressible... On s'est servi pour cela d'un procédé dont les applications se multiplient de jour en jour, mais qui aurait bien étonné nos pères. Voici, en deux mots, comment on s'y prend. On apporte à l'endroit voulu une longue caisse de tôle, assez grande pour que toute une escouade d'ouvriers puisse y travailler à l'aise (15 mètres sur 6). Ils sont là comme dans une chambre. La chambre a un plafond : elle n'a pas de plancher. Elle n'a pas non plus de portes ni de fenêtres; mais on y voit très clair, grâce à la lumière électrique, et l'on y entre par la cheminée. C'est aussi par la cheminée que les déblais sortent. Un jeu de soupapes interceptant toute communication directe entre l'atmosphère extérieure et celle de la chambre, on y lance de l'air comprimé dès que les terrassiers commencent à avoir les pieds dans la boue. La pression refoule les eaux souterraines; les ouvriers fouillent le sol sous eux et jusque sous les bords de la chambre de tôle qui, lourdement chargée, s'enfonce peu à peu d'une manière presque automatique. C'est, vous le voyez, une de ces mille applications de la science où l'homme arrive à se faire de la nature une alliée contre la nature elle-même.

Au Champ de Mars, on est arrivé à 17 mètres de profondeur ; le monument a donc, de ce côté là, 317 mètres de haut, fondations comprises. Horizontalement, ce n'est pas énorme, 317 mètres ; le Champ de Mars a plus de 400 mètres de large. Mais la loi de la pesanteur est pour nous et pour tout ce qui nous entoure ici-bas un joug si écrasant que, dès que nous nous élevons un peu, il semble que nous

soyons dans les nuages. Vous vous rappelez les vers de La Fontaine, dans *le Chêne et le Roseau* :

> Celui de qui la tête au ciel était voisine
> Et dont les pieds touchaient à l'empire des morts !

Si cet arbre avait 25 mètres, c'était beaucoup. Transporté aujourd'hui au bord du Champ de Mars, le doyen des chênes de la forêt de Fontainebleau ne serait plus lui-même qu'un roseau : la tour Eiffel pourrait s'en faire un pot de fleurs et le mettre sur son balcon.

Nous venons de voir comment sont établis les quatre tabourets de pierre sur lesquels la tour pose ses quatre pieds. Le dessus de ces tabourets est incliné, comme le versant d'un toit, pour recevoir perpendiculairement la poussée oblique des piles. Ainsi butée, il n'y a pas à craindre que la tour s'enfonce, car, en somme, le calcul est facile à faire, la pression exercée sur le sol de fondation dépasse à peine 2 kilogrammes par centimètre carré (2,2), soit moitié moins que la pression exercée sur le plancher de cet amphithéâtre par les pieds de mon fauteuil, lorsque je me laisse porter tout entier par lui.

C'est que, tout considéré, notre géant n'est vraiment pas bien lourd : 3.000 tonnes de fer jusqu'au premier étage, 1.000 tonnes encore du premier au second, 2.000 tonnes à peine du second au troisième et 500 tonnes pour le pavillon terminal; total, 6.500 tonnes ou 6.500.000 kilogrammes. Quand je dis que cela n'est pas bien lourd, il est clair que c'est relatif, puisque 6.500 tonnes représentent le poids de 100.000 hommes. Mais enfin cent trains de marchandise en viendraient aisément à bout. Et même sans mettre la vapeur à contribution, attachez quatre roues sous les quatre pieds de la tour et la Compagnie des omnibus n'aura pas besoin de la moitié de sa cavalerie pour faire à ce char d'un nouveau genre un attelage capable de le mettre en mouvement !

Il y a plus fort que cela : me croirez-vous si je vous dis qu'un jour quelques hommes ont soulevé la tour, déjà à moitié faite ? Rien n'est plus exact. Mais l'invraisemblance du fait exige une explication.

Le travail dont M. Eiffel s'est chargé n'est pas seulement un travail d'Hercule, c'est aussi, c'est surtout un travail de précision. Chacun des morceaux de fer qui entrent dans la construction, et il y en a beaucoup, est d'abord forgé sur mesure, d'après des épures minutieuses [1]. Arrivé à Paris, on le porte à Levallois-Perret, et chaque

[1] Il a été fait, pour la tour Eiffel, 500 dessins d'ingénieurs et 2.500 feuilles de dessin d'atelier. Une quarantaine de dessinateurs et de calculateurs y ont travaillé pendant deux ans. On y compte 2 millions 1/2 de rivets et 7 millions de trous.

pièce y est tracée, coupée, percée, avec un soin extrême. Puis on la conduit au Champ de Mars. Un système ingénieux de monte-charges et de grues mobiles la fait monter à destination et là les ouvriers n'ont plus qu'à la fixer à la place qui lui est préparée.

Rien n'est donc livré au hasard. Cependant une erreur d'un ou deux centimètres est toujours possible. Et si, par exemple, les quatre piles, arrivées à la hauteur de la première plate-forme, ne s'étaient pas trouvées rigoureusement de niveau, la tour aurait été comme une table mal calée. Vous comprenez les dangers du moindre défaut d'équilibre, quand il s'agit d'un meuble de cette dimension! On avait donc prévu le cas et on s'était mis en mesure d'y remédier. Dans ce but, aucun des arbalétriers qui forment l'ossature de la tour ne pose directement sur la pierre. Chacun de ces 16 tubes carrés se termine par un cylindre d'acier qui vient s'emboîter dans une sorte de petit canon, également en acier, faisant, lui, corps avec la pierre. Dans ce canon l'arbalétrier peut aller et venir, comme un piston dans une pompe ; et le jour où l'on s'est aperçu qu'il manquait d'un côté 5 ou 6 millimètres de hauteur, on a mis une presse hydraulique en communication avec l'âme du canon d'acier et, cela fait — vous connaissez le principe et la puissance de la presse hydraulique — quelques hommes, tirant sur la barre, ont suffi pour remonter de la quantité voulue le morceau de tour dont l'alignement laissait à désirer. Puis des lames d'acier, que l'on voit encore, ont servi à fixer définitivement les choses. Vous voyez à quelle docilité la matière est maintenant réduite. Archimède, avec son levier, disait : « Qu'on me donne un point d'appui et je soulèverai le monde ». M. Eiffel ne soulève pas le monde, mais avec son vérin, il soulève sa tour, quand il le juge bon, et c'est déjà un joli résultat.

J'ai dit qu'elle pesait seulement 6.500.000 kilogrammes. Il est intéressant de savoir que le poids aurait pu être moitié moindre, s'il n'y avait pas eu à tenir compte du vent. Avec 3.000 tonnes de fer, la tour suffirait aux exigences de sa propre stabilité. Mais on risquerait alors de la voir, un jour de bourrasque, s'abattre sur le Champ de Mars, comme un vulgaire tuyau de cheminée. Le vent est une force dont les caprices imposent à tous ceux qui bâtissent une excessive prudence. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé il y a quelques années à l'embouchure de la Tay, en Ecosse? Un pont de tôle traversait ce bras de mer. Des milliers de trains l'avaient déjà franchi impunément. Une nuit, la tempête battait la côte. Le cantonnier de service, assourdi par les rafales, regardait venir l'express, en se tenant au parapet pour ne pas être enlevé. Tout à coup le gros œil rouge de la locomotive, qui arrivait à toute vitesse, disparaît brusque-

ment. L'homme s'étonne, attend un instant, puis s'avance pour voir. Horreur ! il n'y avait plus de pont ; le vent l'avait cassé comme une branche morte ; le train n'avait fait qu'un bond du haut du viaduc dans l'abîme et je ne sais pas si l'on a jamais retrouvé le cadavre d'une seule des victimes de cette épouvantable catastrophe !

Vous voyez qu'il faut que les constructeurs soient plus forts que le vent. M. Eiffel, qui sait son métier, a tenu à exagérer la prudence, et il a voulu prévoir, comme possibles, des cyclones que nos latitudes n'ont jamais connus. Si une de ces terribles trombes vient jamais à se produire, il y aura à Paris bien des ruines ; mais le monument du Champ de Mars restera debout : *impavidum ferient ruinæ.*

Il va de soi qu'une tour à claire voie, comme celle-ci, donne moins de prise qu'une autre à la pression des courants atmosphériques. Mais avec la hauteur croît le danger : si je frappais le modèle que j'ai là tout près de sa base, je serais seul à souffrir du choc ; le même coup porté plus haut, renverserait tout. De même pour le vent. Sans vouloir faire ici de géométrie ni de mécanique, laissez moi vous rappeler ou vous apprendre la plus élémentaire des formules qui régissent ces problèmes de stabilité. Les deux forces en présence sont la poussée horizontale du vent et la pression verticale de la pesanteur. Si on les figure par deux flèches de longueurs proportionnelles, la résultante des deux forces sera représentée par la diagonale du rectangle dont ces flèches marquent les côtés. Or, la question est de savoir si cette diagonale, prolongée, ira tomber en dedans ou en dehors de la base de l'édifice. Si elle tombe en dedans, tout va bien. Si elle tombe en dehors, le monument tombera aussi. Pour empêcher cela, on a la double ressource d'augmenter le poids et d'élargir la base. Voilà pourquoi M. Eiffel a donné à sa tour deux fois plus de fer qu'elle n'en exigeait ; voilà aussi pourquoi il lui fait tant écarter les jambes. Ajoutons que l'inclinaison même des façades est une garantie, parce qu'alors le vent, en soufflant, presse de plus en plus la tour contre le sol. Vienne donc l'ouragan ; on n'a pas peur de lui !

N'est-ce pas une belle chose, Messieurs, que de pouvoir ainsi metre en équations jusqu'aux mouvements les plus désordonnés des éléments ? J'admire les auteurs de ces calculs auxquels, bon gré, mal gré, la nature obéit. Mais, quand je me reporte au passé, j'admire plus encore les grands artistes qui, en plein moyen âge, élevaient ces magnifiques cathédrales dont rien ne surpasse les élégantes hardiesses et qui n'en ont pas moins subi victorieusement l'épreuve des siècles. Regardez-en les minces clochers, les tourelles à jour, les flèches aiguës, et demandez-vous comment tant d'art et de science

à la fois avait pu pénétrer dans l'esprit de ces moines solitaires ou de ces *maistres-maçons*, qui n'avaient eu, pour s'instruire, ni l'Ecole polytechnique, ni l'Ecole centrale, ni l'Ecole des beaux-arts et qui n'en ont pas moins su, par une intuition merveilleuse, dégager les formes mêmes que le calcul intégral et différentiel révèle ajourd'hui aux théoriciens comme les meilleures de toutes. Il y a encore quelque chose de plus beau que la science, Messieurs, c'est l'inspiration.

Je viens de parler des cathédrales. Il en est de bien hautes, mais la tour Eiffel les laisse toutes loin derrière elle. Les tours de Notre-Dame de Paris ont 66 mètres de haut. Le Panthéon porte à 79 mètres cette croix de fer qui gêne tant notre cher Conseil municipal. La flèche de la cathédrale d'Amiens a 100 mètres, celle des Invalides 105, le Dôme de Milan 109, la coupole de St-Paul de Londres 110, le clocher neuf de la cathédrale de Chartres 113, la flèche de l'église d'Anvers 120, la coupole de St-Pierre de Rome 132, la tour de St-Etienne à Vienne 138, le *munster* de Strasbourg 142. C'est également la hauteur de la plus grande des pyramides d'Egypte. La cathédrale de Rouen, avec la petite lanterne complémentaire que sa flèche avait si longtemps attendue, arrive à 150 mètres du sol et dépasse ainsi de quelques pieds le niveau commun des plateaux qui, sur la rive droite de la Seine, dominent de tous côtés la vieille cité normande. La cathédrale de Cologne, terminée depuis peu, avait conquis le premier rang avec ses 156 mètres. Les Américains ont repris la corde en élevant, à Washington, un obélisque de 169 mètres. Les voilà distancés. La tour Eiffel est déjà plus haute que leur obélisque et, une fois les 300 mètres atteints, l'écart sera de plus de 75 0/0.

On a dit que la dépense monterait plus haut encore que la tour. Les ingénieurs l'évaluent à 5 millions, et les 250.000 pièces de vingt francs nécessaires pour constituer cette somme respectable formeraient, en effet, une pile d'un peu plus de 300 mètres. Mais, relativement, le prix n'est pas énorme, puisque le kilogramme de fer mis en place revient à moins de vingt sous. Sur les 5 millions, à trouver, le traité signé en 1886 par M. Lockroy, alors ministre du commerce et de l'industrie, accorde à M. Eiffel une subvention de 1.500.000 francs, à prendre sur les crédits de l'Exposition de 1889. Les 3.500.000 francs restants sont à la charge de l'entreprise. La concession expirera en novembre 1909, soit vingt ans après la clôture de l'Exposition. La ville de Paris, propriétaire de la partie du Champ de Mars où la tour s'élève, deviendra alors propriétaire de la tour elle-même. En attendant elle se contente d'un loyer de 100 francs par an. L'entreprise aura pour elle les redevances que lui payeront certains industriels, notamment les restaurateurs qui ser-

viront là-haut à boire ou à manger, et surtout le prix des ascensions. Le tarif en est fixé comme suit, sauf modification ultérieure*:

	En semaine.	Dimanches et fêtes.
	—	—
Ascension totale (3e étage)......	5 fr.	2 fr.
Jusqu'au 1er étage..............	2 »	1 »

La montée se fera au moyen d'ascenseurs de types variés. L'arbalétrier intérieur de chaque pile est déjà muni d'une paire de rails, le long desquels glisseront des wagons pouvant contenir jusqu'à 50 voyageurs. Deux des quatre ascenseurs s'arrèteront au premier étage; les deux autres iront au second : là, les intrépides changeront de train et trouveront, pour continuer le voyage, un ascenseur vertical, système Hédou. Pour le moment, à défaut de véhicules, on monte par les escaliers. J'ai fait ainsi l'ascension il y a trois jours, à l'heure où déjeunent les ouvriers, et j'en ai gardé le meilleur souvenir. Jusqu'au premier étage, les escaliers vont en zigzag et n'ont rien d'effrayant. Du premier au second étage, ils deviennent hélicoïdaux et, d'en bas, n'ont pas l'air plus gros que des tire-bouchons : on les croirait tout de travers ; mais c'est l'inclinaison de la pile au milieu de laquelle ils sont suspendus qui donne lieu à cette illusion d'optique.

Du haut de la tour, la vue est admirable, soit qu'on regarde du côté de Paris, soit qu'on se tourne vers le Point du Jour. Le panorama qu'on a sous les yeux vaut presque celui que procurait à ses hôtes le gros ballon captif de 1878 et l'on peut dire que les Parisiens qui n'ont pas vu Paris de ces hauteurs ne le connaissent pas. Mais l'aspect intérieur du monument est bien curieux aussi. De loin, on ne se rend pas un compte suffisant de sa grandeur et de sa légèreté. Songez qu'il n'y a pas dans toute la tour un morceau de fer qui soit gros comme le bras. Ce ne sont que de minces rubans de métal formant une immense filigrane. On se croirait dans la hune d'un voilier gigantesque. Je me faisais aussi, par moments, l'effet d'un moucheron pris dans une immense toile d'araignée. Voici, d'ailleurs, un simple chiffre, qui mieux que toutes les comparaisons, vous donnera la mesure de la ténuité de ces tissus de fer. Coupez, par la pensée, une tranche de la tour, à deux mètres du sol, et mettez en faisceau tous les fers que vous aurez rencontrés : ce faisceau, mis debout, ne couvrira pas une surface de 3 mètres carrés ; et la base de la tour en a 15.000 !

Je ne crois pas, Messieurs, que personne puisse, une fois monté là, rester indifférent à la grandeur, à l'audace, à l'étrangeté, à l'élé-

gance même de l'œuvre. Seulement il faut bien reconnaître que la tour Eiffel, qui gagne tant à être vue de près, perd beaucoup à être vue de loin. Ce grand squelette sans tête que les passants voient surgir à l'horizon déconcerte leurs regards, habitués à d'autres profils. Et, même quand il n'y manquera rien ; même quand la tour aura sa forme définitive et sa vraie couleur ; même quand, pendant le jour, on y verra flotter à tous les étages et jusqu'au sommet les couleurs nationales ; même quand, pendant la nuit, l'électricité lui fera une ceinture et une couronne de feu, on pourra encore ne goûter que médiocrement cette architecture inusitée. Je crois pourtant que les sévérités de la première heure feront place, dans beaucoup d'esprits, à des appréciations plus indulgentes. En tout cas, les artistes ont dit tant de mal de la tour Eiffel avant qu'elle ne fût née qu'ils n'en pourront pas dire davantage lorsqu'elle sera finie. Les sobriquets ne tirent pas à conséquence ; quand on l'appelait la tour de Babel ou la tour Prends garde, c'était fort innocent. Mais il y a des gens qui ont cru devoir prendre la chose au tragique et dont les colères ont vraiment dépassé le but. Vous rappelez vous la protestation bizarre qui a fait le tour des journaux en février 1887? La forme en était tout à fait lyrique : « La ville de Paris, demandait-on, va-t-elle s'associer aux baroques, aux mercantiles imaginations d'un constructeur de machines pour s'enlaidir irréparablement et se déshonorer.... car la tour Eiffel, c'est le déshonneur de Paris! » Rien que cela. Puis on montrait « l'ombre odieuse de l'odieuse colonne de tôle boulonnée s'allongeant comme une tache d'encre sur la ville entière, frémissante encore du génie de tant de siècles ». La protestation était signée : *Meissonnier*, d'abord. Il est évident que M. Eiffel n'est pas de la même école que M. Meissonnier, dont les chefs-d'œuvre se cachent dans de tout petits cadres. D'autres noms, fort illustres aussi, suivaient celui-là. Avaient signé, peut-être sans lire la prose enflammée de leur chef de file, des poètes, comme Sully-Prudhomme et Leconte de l'Isle; des auteurs dramatiques, comme Pailleron et Sardou; des architectes comme Charles Garnier : M. Garnier eût pu faire suivre à ses critiques une voie plus directe, puisque M. Lockroy venait de le nommer architecte-conseil de l'Exposition. Cette protestation aurait assurément gagné à être moins apocalyptique, comme style, et moins tardive, comme date. On n'aurait pas dû attendre, pour s'indigner, que les traités fussent conclus et ratifiés, les crédits accordés et les chantiers ouverts. C'est la réflexion que tout le monde fit. M. Lockroy, déposant un instant son portefeuille de ministre pour reprendre sa plume de chroniqueur, ne ménagea pas l'ironie aux auteurs de la protestation : « Je suis profondément

peiné, écrivait-il à M. Alphand ; ce n'est pas que je craigne pour Paris : Notre-Dame restera Notre-Dame, et l'Arc de Triomphe restera l'Arc de Triomphe ; mais j'aurais pu sauver la seule partie de la grande ville qui fût sérieusement menacée, cet incomparable carré de sable qu'on appelle le Champ de Mars, si digne d'inspirer les poètes et de séduire les paysagistes ».

On ne reprochait pas seulement à la tour sa laideur, mais aussi son inutilité. Sur ce point, M. Eiffel lui-même en appela du jugement des artistes à celui des savants : « Non seulement, disait-il, la tour leur promet d'intéressantes observations pour l'astronomie, la chimie végétale, la météorologie et la physique ; non seulement elle permettrait, en temps de guerre, de tenir Paris constamment relié à la France ; mais elle sera surtout la preuve au reste éclatante des progrès réalisés en ce siècle par l'art des ingénieurs. Seule notre époque a pu dresser des calculs assez sûrs et travailler le fer avec assez de précision pour aborder une pareille entreprise. La tour Eiffel rappellera au monde que, si nous lui donnons des artistes hors ligne, nous lui donnons aussi ces ingénieurs éprouvés que tous les continents se disputent pour faire leurs phares, leurs ponts, leurs viaducs, etc. »... Ainsi parlait M. Eiffel et m'est avis que c'était parler sagement. Il est, en effet, à remarquer que ceux qui mettent le plus d'insistance à dénoncer l'inutilité absolue de la tour Eiffel sont ceux qui ont pour cela le moins de compétence. Il semblerait, à les entendre, qu'elle soit l'œuvre d'un rêveur, d'un maniaque, d'un fabricant de chimères. Ils ne savent sans doute pas que M. Eiffel a couvert de ses travaux la France et l'Europe : Cubzac, Garabit, la Tardes, Szegedin en savent quelque chose. Partout où il y a un tour de force à exécuter, en fait de construction, M. Eiffel s'en charge. Le pont de la Tay, dont j'ai parlé tout à l'heure, n'était pas de lui ; mais il faut le regretter amèrement, car s'il en eût été l'auteur, il y a tout à parier qu'il ne serait pas tombé !

Et cela étant, quand cet homme qui a déjà su tirer du fer tant d'effets nouveaux vient dire : « La métallurgie moderne n'a pas encore dit son dernier mot ; ses ressources sont presque illimitées ; et puisque voici venir une grande exposition industrielle, je m'offre pour élever en plein Paris, en plein Champ de Mars, une tour deux fois haute comme le plus haut de nos clochers ; et ce sera l'affaire de deux ans ; et elle ne bougera pas ; et le monde verra ainsi que la science, la science française a, encore une fois, déplacé les frontières de l'impossible »; quand cet homme vient dire cela, le dire et le faire, Messieurs, j'admets fort bien que M. Meissonnier préfère ses miniatures, et M. Gounod ses mélodies, et M. Garnier son Opéra ; — le

contraire nous étonnerait tous infiniment, — mais je trouve un peu excessif que ces triomphateurs de l'art s'entendent pour traiter M. Eiffel comme un simple malfaiteur et lui prodiguent plus d'invectives qu'ils n'en ont adressées aux incendiaires de l'Hôtel de Ville et des Tuileries. Pour leur pénitence, savez-vous ce que je souhaiterais ? Je voudrais voir la tour Eiffel gagner assez d'argent pour qu'elle puisse, après fortune faite, quitter un beau jour le Champ de Mars et s'en aller prendre racine sur quelqu'un de ces récifs meurtriers que la fréquence des naufrages a rendus célèbres, en Bretagne ou ailleurs. Là, ce phare démesuré, dont les feux inspecteraient la mer à 15 lieues à la ronde, sauverait peut-être, bon an, mal an, une centaine d'existences ; et alors ceux qui lui reprochent si brutalement sa laideur d'une part et de l'autre son inutilité, seraient tout disposés j'en suis sûr à lui faire des excuses.

La tour Eiffel, Messieurs, rendra d'autres services que ceux que je viens d'indiquer : c'est elle surtout qui, l'an prochain, attirera la foule à Paris. Il est toujours loisible de ne pas faire d'expositions universelles ; mais quand la France en fait une, qu'elle y met pas mal de son argent et un peu de son honneur, il faut que l'affaire réussisse ; il faut que les peuples y viennent ; il faut savoir y attirer, non pas seulement l'élite, mais aussi les badauds. Or, il est incontestable que la tour Eiffel fera venir, à elle seule, plus de provinciaux et plus d'étrangers que tout le reste de l'Exposition. Les hommes de notre temps sont ainsi faits : « Il leur faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde ». La tour Eiffel est une telle nouveauté qu'elle provoquera bien des voyages. Et beaucoup de ceux qui auront subi l'attraction de ce gros aimant iront ensuite admirer, comme nous, les très jolies choses que nous devons au talent des Gounod, des Sardou, des Meissonnier... Mais. sans la tour, ils ne seraient pas venus.

En fait, Messieurs, je ne sais pas si les hommes d'autrefois étaient moins badauds que nous. L'antiquité nous a transmis le souvenir de ce qu'on appelait, de ce qu'on appelle encore les sept merveilles du monde. Qu'était-ce donc que ces sept merveilles ? Etaient-ce les chefs-d'œuvre d'Homère ou d'Eschyle ? Etait-ce la Vénus de Milo ? Etait-ce le Parthénon ? Rien de tout cela. On dit bien que le Jupiter d'Olympie avait été composé par Phidias ; mais, même là, c'était moins la perfection des formes que la richesse de la matière et surtout la dimension de la statue qu'on admirait : son suprême mérite était d'avoir 20 mètres de haut. Le temple de Diane et le tombeau de Mausole en avaient 30. Telle était aussi la dimension de quelques-unes des colonnes sur lesquelles reposaient les jardins de Babylone. Il y avait encore le colosse de

Rhodes, haut de 32 mètres, et le phare d'Alexandrie, dont les feux tombaient sur la mer d'une hauteur de 110 mètres. Il y avait enfin les fameuses pyramides d'Egypte dont la plus haute, celle de Chéops, domine encore de 140 mètres les sables du désert. Voilà ce que l'antiquité mettait au-dessus des plus purs chefs-d'œuvre de la poésie et de l'art. Et c'est ce qui me faisait dire que les foules sont toujours et partout les mêmes et que, pour frapper leur imagination, il est plus sûr de *faire grand* que de *faire beau.*

Voyez les Anglais. Ils ont commencé par se moquer de la tour Eiffel; le *Times* a été féroce pour elle : il se demandait, sur tous les tons, à quoi pourrait bien servir cette carcasse de fil de fer. Mais, Messieurs, elle servira surtout à faire monter les Anglais dessus; car, en fait de badauderie, on sait qu'ils en remontreraient à tous les peuples de l'univers.

Je me rappelle que, lors de ma première visite à l'Exposition de Londres, en 1862, je vis dans une des cours du grand palais jaune de Kensington un millier de personnes qui faisaient queue, comme ici quand on montrait les diamants de la Couronne. Intrigué, je me mis à faire queue comme les autres, sans savoir encore quel était le précieux spectacle que l'on se disputait ainsi. Or, voici de quoi il s'agissait. Après avoir péniblement cheminé pendant dix minutes on arrivait devant un énorme bloc de houille dans lequel il y avait un trou; et de nombreuses inscriptions expliquaient qu'au fond de ce trou vivait un crapaud âgé de 6.000 ans. Je n'ai pas vu son acte de naissance. Je n'ai même pas vu le crapaud, parce que le trou était tout noir et que les *policemen* laissaient à peine à chacun le temps d'approcher l'œil; mais on voyait très bien les salades destinées au déjeuner du crapaud antédiluvien. Et je trouve que nos bons amis les Anglais, qui se faisaient écraser pour ne pas perdre leur part de cette mystification, ont assez mauvaise grâce à ridiculiser la tour Eiffel. Vous verrez qu'ils y monteront tous, hommes et femmes. C'est chez eux une maladie : ils ne peuvent rien voir d'un peu haut, même l'Obélisque, sans se mettre à lever la jambe, machinalement. Et ce n'est pas là une infirmité nouvelle, puisqu'une de nos plus vieilles chansons nous montre déjà lady Marlborough se livrant à cet exercice :

Madame à sa tour monte,
Mironton tonton mirontaine,
Madame à sa tour monte,
Si haut qu'elle peut monter.

Soyez sûrs que John Bull et son épouse font déjà des économies pour venir voir la tour Eiffel, pour y monter et pour y dîner, au moins une fois, dans les salles vitrées du premier et du second étages.

Je sais bien que, pour les prêtres de l'idéal, l'ascenseur et le restaurant sont un grief de plus. Ils ne peuvent digérer cette cuisine aérienne. Et voici ce qu'en dit François Coppée ; car d'abord c'était en prose que l'on maudissait la tour Eiffel, mais les vers s'y sont mis :

Le flâneur, quand il considère
Les cent étages à gravir
Du démesuré belvédère,
Demande : « A quoi peut-il servir? »

« Tamerlan est-il à nos portes?
« Est-ce de là-haut qu'on surprend
« Les manœuvres de ses cohortes? »
— Pas du tout ; c'est un restaurant.

« A ces hauteurs vertigineuses
« Le savant voit-il mieux les chocs
« Des mondes et des nébuleuses? »
— Non pas ; on y prendra des bocks.

Et voici la grande pensée,
Le vrai but, le profond dessous :
Cette pyramide insensée,
On y montera pour cent sous !

Messieurs, j'aime beaucoup François Coppée et tout volume nouveau qu'il publie est une fête pour moi. Mais on n'a pas non plus ses vers gratis. Autres âges, autres mœurs. Il fut un temps où les poètes allaient chantant le long des chemins : écoutait qui voulait leurs strophes cadencées. M. Coppée ne fait pas cela, et quand on veut lire *les Humbles* ou *le Passant*, il faut aussi tirer sa pièce de cent sous. Je ne m'en plains pas ; je trouve les exigences du libraire toutes naturelles ; seulement je trouve tout naturel aussi qu'il y ait quelque chose à payer pour aller admirer du haut de la tour Eiffel le beau panorama dont on y jouit, étant donné surtout que l'observatoire aura coûté 5 millions à construire...

L'heure m'invite à conclure, Messieurs. Ma conclusion, c'est que le monde me paraît assez vaste et Paris même assez grand pour que les productions de l'art, celles de la science et celles de l'industrie puissent, sans conflit et sans querelle, y trouver place les unes et les

autres. Victor Hugo donnait volontiers la main à M. de Lesseps ; et pourquoi pas ? La tour Eiffel sera une expérience instructive et une curiosité unique en son genre. Son ombre n'obscurcira guère Paris pendant le jour et ses lumières l'éclaireront un peu le soir. Pourquoi les artistes eux-mêmes ne lui accorderaient-ils pas le bénéfice des circonstances atténuantes ? On peut, je crois, tout en rendant aux muses les honneurs qui leur sont dûs, admirer aussi, à un autre point de vue, le géant du Champ de Mars et lui savoir gré d'être venu affirmer si hautement les progrès et les conquêtes de l'industrie humaine.

La tour Eiffel nous dit la grandeur de l'homme. Elle nous dit aussi sa petitesse, et je l'en remercie également. Que ce prodigieux effort de la créature est peu de chose à côté des splendeurs de la création ! Coppée, que je citais tout à l'heure, dit encore :

Le Mont Blanc hausse les épaules
En songeant à la tour Eiffel.

Le Mont Blanc a seize fois la hauteur de notre tour de fer. D'autres continents portent des montagnes dont l'altitude est double de celle du Mont Blanc. Et ces cimes inaccessibles altèrent moins la forme de la sphère terrestre que les imperceptibles rugosités dont est revêtue la peau d'une orange n'en altèrent la rotondité. Et la terre elle-même n'est qu'un atôme dans l'insondable immensité des cieux. La lumière des étoiles dont le firmament est semé fait 77.000 lieues par seconde et leurs rayons, pourtant, mettent parfois des années à descendre jusqu'à nous. Que s'il nous était donné de pouvoir, avec une vitesse mille fois plus grande encore, lancer au travers de l'espace un boulet de canon qui ne s'arrêtât jamais, les mois, les années, les siècles, l'éternité, se passeraient sans que notre projectile ait trouvé le bout du ciel... C'est ce que je me disais, l'autre jour, et c'est ce que beaucoup d'autres se diront aussi, je l'espère, en redescendant de la tour de 300 mètres, après y être monté. Mise ainsi en regard de l'infini qui nous enveloppe de toutes parts, la tour Eiffel ne fait plus que nous aider à mieux mesurer notre néant ; mais c'est encore, à certaines heures, un enseignement salutaire. Vous voyez, Messieurs, que les philosophes eux-mêmes pourraient aller demander des leçons de sagesse à ce colosse de fer, en face duquel nous nous sentons si grands et si petits à la fois !

A. de Foville.

LES INSTITUTIONS OUVRIÈRES D'A PRÉSENT

ET DE

QUELQUES LOIS RÉCENTES

(*Suite et fin*)[1].

V

L'antiquité et presque tous les siècles qui nous ont précédés n'ont guère connu que l'aumône pour assister les classes pauvres, composées surtout, alors, d'esclaves ou de serfs. A défaut de l'aumône, on recourait aux châtiments pour préserver la richesse des périls ou des ennuis du dénùment. Platon conseillait contre les pauvres les précautions que prend contre les frelons l'éleveur d'abeilles. Auguste, au rapport de Suétone, chassa de Rome, pendant une disette, dix mille mendiants, en les envoyant mourir de faim ailleurs. Dans les temps modernes, Henri VIII remit des milliers de pauvres au bourreau ; Louis XIV et Louis XV punissaient encore la mendicité du fouet, de la marque et des galères. Partout les pauvres sont restés, jusqu'à notre époque, les *umiliati* des Italiens du moyen-âge. Je le disais précédemment, le premier acte de charité légale est la célèbre loi de la quarante-troisième année du règne d'Elisabeth, dont les résultats ont été si préjudiciables, que lord John Russell saluait comme un immense bienfait sa réforme, due principalement à M. Chadwick, et que M. Gladstone ne craignait pas de nommer cette réforme « la plus grande du siècle ».

Les véritables, les seules institutions réellement charitables sont les institutions de prévoyance, qui favorisent le travail, l'énergie et la prévoyance, loin de porter à l'oubli d'aucun devoir personnel ou de famille, et parmi ces institutions aucune ne dépasse les caisses d'épargne. Les hommes qui les ont fondées ou propagées, depuis l'auteur inconnu de celle de Hambourg, en 1778, la première en date, jusqu'aux Wilberforce, jusqu'aux Delessert, ne recevront jamais trop d'éloges. Elles stimulent, durant la jeunesse et la prospérité, à

[1] Voir le numéro de novembre 1888.

penser aux nécessités des chômages et de la vieillesse. Elles rattachent à l'ordre, à la moralité, les masses populaires, tout en transformant leurs plus minces économies en capitaux, qui pourront, à leur tour, alimenter de nouveaux travaux et fournir de nouveaux salaires. N'y a-t-il pas là comme le morcellement annoncé de la fortune mobilière ?

Il se trouvait en France, à la fin de 1885, 5.193.630 déposants aux caisses d'épargne, créanciers de 2.212.983.891 fr. 88 c. Les commencements en ont cependant été très lents et, chose à noter, ce sont les départements les plus pauvres et les moins manufacturiers, le Cantal, la Corse, la Lozère, le Morbihan, les Basses-Alpes, qui fournissent le plus de versements supérieurs à la moyenne. Tandis que ce sont les riches départements du Rhône, du Pas-de-Calais et de la Seine, centres des plus nombreuses fabriques, qui fournissent les moindres. Mais ce sont aussi ces derniers départements qui comptent le plus de cabarets.

Administrées comme elles le sont parmi nous, les caisses d'épargne présentent, on le sait, un grave danger. Les fonds qu'elles détiennent se versent au Trésor, qui, à toute heure, peut les voir réclamer et qui n'en saurait faire à peu près d'autre usage que d'en acheter des rentes, en perdant la différence d'intérêt qu'il accorde et qu'il touche. La banqueroute de 1848 a bien montré ce qu'est ce péril, et on n'ignore pas non plus à présent que les dépôts versés au Trésor facilitent de lourds emprunts dissimulés. Rien de cela n'existerait si nos caisses d'épargne étaient restées indépendantes, ainsi qu'en Allemagne ou en Italie. Non seulement, dans ces pays, elles n'imposent aucune charge à l'État et le laissent à l'abri de soudaines et formidables réclamations, mais elles font en plus servir leurs dépôts à procurer à l'industrie les ressources qui lui manquent

Les institutions de crédit foncier et agricole semblent notamment créées pour ces prêts. On s'en convainc aisément dans les deux pays que je viens de nommer, l'Allemagne et l'Italie. En Amérique, les emprunts hypothécaires ordinaires sont le débouché habituel des caisses d'épargne. Le Parlement anglais aussi a été bien inspiré en engageant les déposants à réduire la dette nationale, tout en s'assurant, au moyen d'achats de rentes viagères, des pensions pour leur vieillesse. Quelques-unes de nos caisses d'épargne n'ont-elles pas eu raison enfin de prêter aux monts-de-piété ? Encore une fois, l'intervention de l'État est toujours déplorable en dehors de ses sphères propres. Nous sommes, par malheur, restés en tout sous l'empire de l'erreur qui faisait refuser à une députation d'ouvriers par l'Assemblée Constituante de former seule une association de secours. L'As-

semblée Constituante le refusait sous prétexte que « c'est à la nation de fournir de l'occupation aux hommes valides et des secours aux infirmes ! » Quel libéralisme et quelle promesse !

En 1850, un homme d'un rare mérite, M. Schulze, créait à Delitsch, la petite ville qu'il habitait, deux banques populaires — *volks banken* — ouvertes, non plus à des déposants économes, mais à de laborieux travailleurs, désireux de devenir entrepreneurs. Je n'ai pas à décrire l'organisation ni le fonctionnement de ces banques, suffisamment connus. Leur capital se constitue par les petits apports d'un certain nombre d'ouvriers, qui y puisent ensuite, sous la garantie de leur solidarité et jusqu'à concurrence de leur mise augmentée de l'intérêt acquis, les sommes dont ils ont besoin pour leurs premiers travaux ou leur premier négoce. La durée des prêts est seulement de trois mois ; mais ils sont renouvelables, et si minime que paraisse leur garantie, les pertes de ces banques sont restées insignifiantes. On en comptait, en 1886, près de deux mille, fondées par 600.000 sociétaires, dont les dépôts atteignaient 300 millions. Leur mouvement d'affaires était de 5 milliards et donnait 7 millions de bénéfices nets. Parmi leurs sociétaires, un tiers se composait d'ouvriers ; les deux autres tiers étaient de petits fabricants, de petits marchands, de petits propriétaires. Chose fort remarquable, les statistiques dressées par M. Schulze démontrent que les gens qui ne possèdent rien, qui n'offrent aucune garantie, forment une imperceptible minorité. Ce qui serait bien plus vrai en France, on l'a dit avec vérité, qu'en Allemagne.

Les succès de M. Schulze ont, assez récemment, engagé M. Raiffeisen à créer pour les populations rurales, comme M. Schulze l'avait fait pour les populations industrielles, des banques aussi basées sur la mutualité et la solidarité. Mais chacun des sociétaires de ces dernières banques n'est créancier que de son apport et n'a droit qu'à l'intérêt de cet apport. M. Raiffeisen, mû par de pieux sentiments, a surtout recherché le perfectionnement moral et religieux des campagnes, par le travail et la fraternité chrétienne. Huit cents de ces banques existaient, en 1886, en Allemagne, ayant pour sociétaires presque exclusivement de petits laitiers, de petits fromagers, de petits cultivateurs, qui n'ont, le plus souvent, besoin que de faibles prêts, pour acheter une vache ou une jument, une charrue ou une charrette. Elles consentent des prêts relativement longs et empruntent, en général, les fonds qu'elles prêtent. Leurs avances, qui ne dépassent guère 100 francs, atteignaient environ 6 millions et demi de marcs dans la même année 1886. En cas de dissolution d'une de ces banques, qui se propagent également beaucoup de nos jours en Italie, le fonds

social en est versé à la Banque de l'Empire, pour servir à en fonder une autre aussitôt que possible.

Jamais le crédit n'avait mieux manifesté ses services d'épargne, de formation de capitaux, de stimulant industriel appliqués aux ouvriers. Avant ces deux sortes de banques, celles d'Ecosse seules, profitant de leurs pleines franchises, avaient valu de semblables bienfaits, tout en satisfaisant aux intérêts ordinaires de la circulation et du crédit. Ces libres banques ont si bien rempli leurs fonctions d'attraction, en recevant jusqu'aux plus petites sommes, dont elles payent l'intérêt, ainsi que leurs fonctions d'expansion, en émettant des billets et en fournissant des prêts qu'elles ont rendu inutiles les caisses d'épargne, les crédits fonciers ou autres, ont partout détruit l'usure et présenté une pleine sécurité. « Chaque Ecossais, écrit l'un de leurs meilleurs historiens, Wilson [1], se fait ouvrir un compte dans une banque, où il verse chaque soir ce qu'il a pu économiser dans la journée, afin de ne pas perdre même l'intérêt d'un jour. Cette économie effectuée chez chacun fait épargner l'argent de la circulation jusqu'au dernier degré du possible ; on ne garde chez soi, fût-ce pour un jour, que la somme qui est absolument nécessaire ». Et il en est des prêts comme des dépôts. Il suffit que deux répondants honorables et solvables accompagnent un bon et honnête ouvrier, pour que toute banque d'Ecosse lui ouvre un *cash-account*. Ce simple usage, dû à la *Royal-Bank*, a plus fait, dit Macleod [2], pour développer les ressources de ce pays, sa prospérité commerciale et agricole, que toute autre chose. C'est par centaines de millions, en effet, que l'on compte les sommes avancées sur *cash-accounts*. L'Écosse, si belle, mais d'un sol si rebelle et d'un climat si dur, était encore plongée dans la barbarie, il n'y a qu'un siècle, et ses banques, personne ne le contesterait de l'autre côté du détroit, l'ont faite l'un des États les plus industrieux et les plus avancés de l'Europe.

Nous avons peine, en France, à croire à de tels services du crédit, n'ayant jamais su qu'en tirer le plus faible parti. Ne sommes-nous pas encore le seul grand pays industriel qui n'ait qu'une banque d'émission, en grande partie au pouvoir du gouvernement ? Notre autre grand établissement de crédit, le Crédit foncier, institution d'État aussi, fait-il même un prêt à la petite propriété, qui couvre pourtant plus de la moitié de notre territoire? Si l'on veut se rendre compte de notre ignorance sur tout ce qui se rapporte au crédit, qu'on lise ce qui s'écrit parmi nous depuis des années sur le crédit

---

[1] Wilson, *Capital, currencey and banking*, art. 3.

[2] *Theory and practice of banking*, t. I, chap. VII.

agricole. Que n'avons-nous laissé toute franchise aux banques, elles auraient en notre pays, comme en Écosse, pourvu à tous les besoins et conduit à tous les succès. La libre concurrence donne de l'esprit aux simples, disait J.-B. Say.

M. Le Play, dépeignant une famille ouvrière anglaise, écrit : « Ses épargnes s'élèvent annuellement à 200 francs, tout en vivant bien. Elle est associée à trois sociétés de prévoyance qui se sont développées par la libre initiative des ouvriers, pour obtenir, moyennant un faible versement hebdomadaire, des secours médicaux en cas de maladie et des allocations d'argent. Au moyen de souscriptions, également volontaires, à une *land-society*, elle deviendra prochainement propriétaire d'un lot de terre et d'une habitation, qui feront de son chef un électeur. Enfin, une autre partie de sa fortune va à la caisse d'épargne [1], et elle se propose encore de souscrire à une société d'assurance sur la vie ». Elle trouverait même dans des banques semblables à celles de Schulze ou de Raiffeisen ou d'Écosse de nouveaux moyens d'améliorer et d'élever sa condition.

Je terminerai ce que je veux dire des institutions de crédit populaire par les monts-de-piété, fondés en Italie au XIVe siècle, par Bernardin de Feltre, afin d'enlever à l'usure des juifs son ordinaire clientèle. Ils ont été transportés, au siècle suivant, en Artois, en Flandre, et dans le Comtat Venaissin, pour se propager ensuite dans toute l'Europe. On les a attaqués à bien des reprises. Brianno les appelait, en 1496, des monts d'impiété, et la dure invective du Dante aux Cahorsins a souvent été rappelée à leur sujet. Cependant M. Droz a eu raison de dire : « Il y a plus de dignité chez l'homme qui met sa paillasse en gage pour avoir du pain, que chez celui qui tend sa main à l'aumône. Sauvegardons la dignité de l'homme, trop souvent il faut la relever ».

On ne saurait faire que l'ouvrier n'eût jamais besoin d'emprunter, et que deviendrait-il s'il ne trouvait près de lui une honnête et convenable institution de prêts sur gages ? Il tomberait, comme autrefois, à la merci d'impitoyables usuriers, ou s'avilirait dans la mendicité. En autorisant la création du mont-de-piété de Paris, les lettres patentes de 1777 le déclaraient la sauvegarde des familles nécessiteuses. Sans doute, on en peut mal user ; de fâcheuses débauches, de honteux libertinages même peuvent y recourir. Mais il suffit de

[1] Un ouvrier anglais obtient 750 fr. de rente par ses dépôts à la Caisse d'épargne et à la Caisse des retraites, intimement unies en Angleterre. — *Les ouvriers européens*, par Le Play.

considérer le nombre et la nature des dégagements qui s'y font, pour se convaincre que le besoin à peu près seul s'y adresse, et qu'il s'efforce sans cesse de reprendre ce dont il s'est dépouillé. La moyenne des prêts n'est, en France, que de 16 fr. 80., et les dégagements y atteignent 93 fr. 50 0/0 des sommes prêtées. Bien plus, les veilles de fêtes, jours de paye et d'excès d'ordinaire pour les travailleurs, les engagements diminuent et les retraits se multiplient.

Les monts-de-piété ont mis longtemps à se répandre chez nous et ils y sont encore peu nombreux et mal organisés. C'est qu'ils y sont, eux aussi, réglementés et dominés par l'administration. L'imaginerait-on? Il leur est interdit de disposer de leurs bénéfices, même pour se perfectionner, même pour abaisser leur taux d'intérêt. La loi ayant déclaré qu'ils doivent être régis *au profit des pauvres*, le Conseil d'État en a conclu que leurs bénéfices doivent revenir aux hospices! Ils ne sauraient non plus se créer par actions. Le résultat, c'est que la moyenne de leurs prêts est restée de 8 0/0 ; celui de Paris, qui prêtait à l'origine à 18 0/0, a prêté jusqu'à nous à 9 1/2 0/0. Voilà ce que c'est que d'agir au *profit des pauvres*. On a calculé que si le mont-de-piété de Paris accumulait seulement ses bénéfices pendant dix ou douze ans, il lui serait facile de prêter ensuite à 4 0/0.

Quelques-uns de nos monts-de-piété ont pourtant réalisé des perfectionnements qui montrent bien ce qu'il serait permis d'en attendre, s'ils étaient livrés à eux-mêmes. Ainsi, ceux de Paris, du Havre et de Versailles entretiennent des caisses d'à-compte qui reçoivent les plus faibles sommes destinées aux remboursements de leurs prêts. Celui de Lyon possède une caisse supplémentaire de prêts aux petits chefs d'atelier sur leurs outils, en leur en laissant l'usage et en prélevant seulement 5 ou 6 0/0, d'intérêt comme le fait le *Public works loan office* de Londres, comme font certaines banques de Pologne ou d'Allemagne, autres même que les banques Raiffeisen, pour faciliter l'achat d'animaux ou de machines aux propriétaires dans le besoin. Enfin, cinq de nos monts-de-piété demandent leurs ressources, ainsi que je l'ai rappelé, aux caisses d'épargne : excellente combinaison pour ces deux sortes d'établissements.

La Hollande, qui renferme, avec la Belgique et l'Italie, le plus de monts-de-piété, possède en outre, une multitude de *Banques de petits prêts*, assez semblables à ce que seraient des succursales des monts-de-piété réservées aux plus faibles avances. Amsterdam en comptait soixante, lorsque je m'y trouvais, il y a déjà longtemps, lesquelles faisaient des prêts de six semaines en moyenne, descendant parfois jusqu'à 30 centimes. De tous les pays civilisés, l'Angleterre

est le seul qui n'ait pas de monts-de-piété ; *ses pawnbrokers* l'en dispensent.

VI

Après les monts-de-piété, à l'extrême limite des institutions de crédit, ne se rencontre plus que la charité. Si nous sommes le peuple industriel le plus arriéré pour le crédit, grâce à notre manie de réglementation, nous sommes assurément aussi le peuple le plus charitable. Nous le sommes jusqu'à l'excès. Nous oublions sans cesse cette vraie et si juste parole de Ricardo : Aucun plan pour secourir les pauvres ne mérite attention, s'il ne tend à mettre les pauvres en état de se passer de secours. Entraînés par nos usages ou nos sentiments religieux, nous ne nous souvenons même plus que saint Ambroise a dit : Ne laissons pas le pauvre sans secours, mais ne lui ôtons pas la crainte d'en manquer, et que, avant saint Ambroise, saint Paul écrivait : Celui qui ne travaille pas ne mérite pas de vivre. Nous nous croyons charitables en méconnaissant que la loi des hommes et des sociétés est le travail, en engageant, par de funestes aumônes, à la paresse et à la dissipation ! La charité privée qui tient compte de la cause des besoins et des résultats de l'assistance, est louable ; la charité publique ou officielle ne l'est jamais, hors quelques cas passagers de force majeure. Elle l'est d'autant moins qu'elle enlève par l'impôt une partie des fonds nécessaires à la production et aux salaires. Comment admirer sans examen toute charité quand on sait les énormes vices, les maux extrêmes des hospices de Saint-Vincent-de-Paul, qui semblaient si beaux à l'origine ? Comment l'admirer, surtout dans nos sociétés démocratiques, où les sentiments d'estime mutuelle, de responsabilité personnelle, d'amour du travail sont indispensables ? Voyez ces bandes de mendiants qui parcourent, depuis quelques années, toutes nos routes, ainsi qu'autrefois celles d'Espagne et d'Italie, et pensez aux dépravations, aux vols, aux dangers de toute sorte qui se préparent.

Je ne discuterai pas la question du salaire ; je ne pourrais le faire sans beaucoup dépasser les bornes que je me suis proposées. Qu'il importerait cependant de rétablir la vérité sur ce point dans l'esprit des ouvriers ! Ils n'y voient qu'une spoliation et qu'une marque d'abaissement et de servitude, et c'est la conséquence naturelle d'un contrat débattu à conditions égales entre eux et les patrons. Le salaire est même si favorable aux ouvriers que, de tous les revenus, c'est celui qui s'est le plus élevé depuis trente ou quarante ans, alors que tous les produits utiles aux masses des populations ont diminué

de prix. Les belles études de M. Foville en France et de M. Stirling, en Angleterre, le prouvent surabondamment.

Adam Smith écrivait, il est vrai, que « dans l'état primitif, qui précède l'appropriation des terres et l'accumulation des capitaux, tout produit du travail appartient à l'ouvrier, qui n'avait alors ni maître ni propriétaire avec lequel il dût partager ». Ce produit ne lui appartient à cette époque, néanmoins, qu'autant qu'il peut le garder; car tout, à ce moment, est remis à la force. Smith ajoutait, d'ailleurs, que la condition de l'ouvrier n'en était pas moins très inférieure à sa condition présente; ce que n'ont compris ni Chateaubriand, ni Tocqueville, ni Mill, ni tous les socialistes. L'ouvrier ne reçoit-il pas déjà après tout le prix entier de son produit? Je le disais ailleurs, après les ouvrages effectués par chaque génération, les transformations accomplies, le sol fertilisé, les machines construites, les matières premières et ouvrées fournies, l'épi de blé n'est certes pas seulement l'œuvre du laboureur, non plus que la pièce de drap l'unique œuvre du tisserand. Que vaudrait, en outre, le boisseau de blé ou le mètre d'étoffe, si propriétaires, industriels, savants, capitalistes, fonctionnaires, n'avaient plus rien à échanger? La compétition sur le marché du travail n'est point la bataille du capital contre le travail, dit avec toute raison James Stirling. Quoi qu'on prétende, le principe du salaire est très juste, puisqu'il résulte de l'offre et de la demande, et, par sa certitude et sa fixité, il répond seul aux nécessités des classes laborieuses, qui ne peuvent ni attendre, ni spéculer.

Sans s'attaquer au salaire même, on a souvent voulu le régler ou le relever; à quoi a-t on abouti? Ou le capital, ne recevant plus son profit légitime, est retiré et les ateliers fermés, ou les produits renchérissant, la consommation diminue et la production s'arrête encore; c'est ce qu'ont produit à peu près toutes les grèves. Dans les deux cas, les ouvriers souffrent dans leur travail et leurs achats. Turgot montrait qu'il en devait être ainsi dès les corporations; il serait facile de le répéter à propos de la *série des prix* du Conseil municipal de Paris. Est-il une seule loi rendue en faveur des ouvriers et au préjudice des entrepreneurs, qui n'ait nui aux premiers?

Les personnes qui se sont imaginées de nos jours faire disparaître le salaire par l'association coopérative ou la participation aux bénéfices, ne se sont pas moins méprises. On ne comprend vraiment pas comment Mill a commis une pareille erreur. Quand Anchise voit, dans Virgile, la flamme entourer la tête d'Ascagne sans brûler ses cheveux, il demande à Jupiter d'appuyer ce prodige par un second. Que c'était une bonne précaution! Et combien Mill, l'un des plus remarquables esprits, certainement, de ce siècle, aurait sagement fait,

à son exemple, de ne pas céder si facilement à l'oubli des enseignements qu'il a tant illustrés!

Si te pietate movemus,
Da deinde auxilium, Pater, atque hæc omina firma.

Il n'y a pas de grande industrie qui puisse survivre au salariat. Chacun sait ce que sont devenues les sociétés coopératives créées, après 1848, malgré l'avance de 3 millions que leur avait faite l'Etat, au moment même de sa banqueroute aux caisses d'épargne. Des quarante-cinq Sociétés qui s'étaient partagé ces 3 millions, il n'en restait que deux à la fin de l'empire, transformées depuis de longues années en Sociétés ordinaires. Malgré toutes les promesses qu'ait faites Owen, le véritable inspirateur des sociétés coopératives, celles-là seules ont réussi qui, délaissant leur première organisation, s'en sont bientôt remises à des chefs habiles et ont pris des salariés à leur service. Concevrait-on des associations d'ouvriers, dénués des connaissances, des habitudes, des relations, des ressources nécessaires aux entrepreneurs, et conduisant ensemble, au vote universel apparemment pour chaque décision à prendre, une entreprise industrielle quelconque? Quelle figure feraient-elles sur le marché de la production, des échanges ou du crédit? Combien de temps s'y maintiendraient-elles? Quelques-unes subsistent et prospèrent, assure-t-on. Lesquelles, demeurées réellement en coopération? Plus le nombre des participants est restreint, plus celui des salariés est étendu, plus leurs chefs sont indépendants et leurs affaires secrètes, mieux elles fonctionnent partout. Bien plus, les participants eux-mêmes sont presque toujours devenus, pour réussir, des salariés à la journée ou à la tâche.

En Angleterre, patrie privilégiée des sociétés coopératives, les trois quarts de ces sociétés sont des sociétés de consommation adonnées au trafic des denrées usuelles, n'ayant que de petits et courts déboursés à faire, assurées de leurs ventes à leurs propres associés, et elles n'ont cependant prospéré que lorsqu'elles ont eu la sagesse de s'en remettre à un gérant propre à son emploi, qui, bien que rendant certains comptes sommaires à époque déterminées, n'admet ni gênante surveillance à subir, ni ordre à suivre, ni défense de prendre et de renvoyer des salariés en cas de besoin. Quant aux sociétés de production ou de fabrication, il n'en est pas une qui même ait paru subsister quelque temps sans une transformation absolue. La célèbre association des équitables pionniers de Rochdale ne prouve rien ; il y a longtemps que ce n'est qu'une association industrielle ordinaire. Qu'on examine les comptes-rendus adressés

au Congrès coopératif de Carlisle, en 1887, par à peu près toutes les associations coopératives du Royaume-Uni, et l'on verra ce que sont ces associations, au nombre alors de 1409 comprenant 911,797 membres. L'un des partisans les plus anciens et les plus connus de la coopération, M. Viganò, s'en tient à demander que les sociétés coopératives soient dirigées par de nombreux conseils d'administration, renouvelés en partie chaque année, quoiqu'il oublie peut être encore que ce sont les ouvriers les plus déraisonnables, les plus exagérés dans leurs desseins et leurs paroles, qu'on verrait le plus souvent élus pour ces conseils d'administration. C'est M. Viganò lui-même qui écrit : « Un gérant, s'il est bon, le contrôle le rendra mauvais. »

C'est une pleine erreur pareillement que de croire, comme on l'a fait, qu'il y ait vraie coopération dans le métayage ou dans la compagnie du chemin de fer d'Orléans, par rapport à la distribution de vêtements et d'aliments à ses employés, ou dans plusieurs exploitations de mines, notamment du pays de Galles, comme dans d'autres importantes sociétés. Jamais la direction des chefs ni le salaire des travailleurs n'ont disparu dans ces associations. Qu'on essaie du reste encore, rien ne s'y oppose. Seulement, qu'on en soit certain, on n'abolira pas plus le salaire dans l'avenir qu'on ne l'a aboli dans le passé ; depuis l'abolition de l'esclavage, la force des choses l'impose. Et quand donc a-t-il empêché, ou empêche-t-il encore chaque jour de petits commis, de simples ouvriers de devenir des entrepreneurs, et plus d'une fois de puissants et opulents entrepreneurs ?

La participation aux bénéfices ne vaut pas mieux que la coopération. Car elle nécessite de même, telle qu'on la suppose, l'intervention des travailleurs dans la direction, la marche et les comptes des entreprises, qui ne sont pas d'ailleurs constamment en bénéfices. Quels ouvriers peuvent, en outre, attendre pendant les chômages, où s'en remettre, pour eux, leurs femmes et leurs enfants, à des chances qui peut-être ne se réaliseront jamais ? Qu'on semble ajouter au salaire ou que l'on comprenne dans le salaire une certaine somme nommée part de bénéfice, c'est très possible, très facile et c'est souvent habile ; mais cela n'y change rien. Cette somme ne serait autrement qu'une aumône ou qu'un don, au plus une récompense toute volontaire pour l'application apportée ou l'économie effectuée dans l'ouvrage, ajoutée au salaire. Encore une fois, le salaire est inévitable ; c'est l'honorable gain du ministre comme du fileur, du savant, de l'artiste, du professeur, du prêtre, comme du charron ou du laboureur.

L'imprimerie Dupont, l'une des premières de Paris, admet la par-

ticipation aux bénéfices [1] depuis 1848 ; mais lorsque je la visitais il n'y avait que 205 participants, assurés tous d'ailleurs d'un salaire fixe, sur 875 ouvriers, et chaque participant, n'aurait eu droit, selon le réglement établi, qu'à une répartition de 8 fr. par an si M. Dupont n'avait ajouté la somme nécessaire pour la porter à 35 fr. Il est fâcheux, disait bien récemment le gérant de la Société coopérative des maçons parisiens, en s'expliquant à la fois sur la coopération, la participation et le crédit au travail, que les théories les plus séduisantes passent chez nous à l'état de dogmes et qu'elles trouvent des apôtres avant d'avoir passé au creuset de l'expérimentation. C'est très fâcheux effectivement ; car les ouvriers sont tous portés à croire aux dogmes que condamne même l'expérience.

Sans revenir sur la maison de peinture en bâtiment de M. Leclaire, tant de fois citée, et qui, ne prouve rien de plus contre le salaire que l'imprimerie Dupont, ou la compagnie d'Orléans, je mentionnerai les houillères anglaises des environs de Normanton, appartenant à MM. Briggs. C'est certainement le plus grand succès en apparence de la participation et de la coopération. Mais ce qu'il sied de louer là surtout, ce sont MM. Briggs, qui n'ont jamais admis de partage de direction, de contrôle ni de vérification de comptes. Ils remettent aux ouvriers ce qui leur revient, je n'en doute pas ; mais ils leur remettent ce qu'ils veulent, et leur assurent ou leur promettent seulement la moitié des bénéfices qui dépassent 10 pour 100[2].

Une récente et bien préférable innovation dans le travail, a été d'offrir des tâches importantes à des groupes d'ouvriers. C'est ce qui s'appelle le marchandage collectif, introduit d'abord dans les chantiers de construction de navires de la Tamise, puis à Paris dans les ateliers de M. Cail. Ce marchandage très attaqué, et c'est tout simple, par les ouvriers inhabiles ou paresseux, a conduit les directeurs du Creusot, cette usine sans rivale en France, au salaire progressif pour les tâches extraordinaires. D'autres établissements, les forges d'Ars-sur-Moselle et les papeteries d'Angoulême de M. Laroche-Joubert, par exemple, ont admis un salaire supplémentaire fixe pour toute production augmentée d'un certain chiffre. Ce sont autant d'excellentes mesures qui stimulent au travail, qui donnent même aux ouvriers, dans le marchandage par exemple, quelques-unes des qualités propres aux entrepreneurs et qui ne mentent à nulle promesse.

---

[1] L'imprimerie Chaix est dans le même cas.

[2] Je crois que l'organisation de MM. Briggs ne fonctionne plus.

VII

Je ne citerai plus qu'une institution utile aux ouvriers, celle des prud'hommes, louable surtout lorsque ce tribunal de famille se compose d'ouvriers et de patrons. Presque tous les différends qui leur ont été soumis se sont conciliés; à peine quelques-unes de leurs décisions ont-elle été frappées d'appel — une un tiers sur mille — que souhaiter de mieux? Les conseils de prud'hommes ne sont maintenant délaissés qu'à cause des déplorables excitations répandues dans les ateliers par d'ignorants et ambitieux meneurs. Les commissions d'arbitrage, créées en Angleterre par MM. Mundella et Rupert Kettle, à l'exemple des conseils de prud'hommes, pour résoudre aussi les contestations entre travailleurs et entrepreneurs, notamment durant les grèves, ont de leur côté rendu de grands services. J'approuverai encore, à cette occasion, l'assistance judiciaire et toutes les réformes qui tendent ou peuvent tendre à diminuer les lenteurs et les frais de la justice.

Mais je tiens à le répéter, en terminant, les seules institutions réellement profitables aux classes laborieuses, sont celles qui respectent leur liberté et leur responsabilité. Parmi celles-ci les plus profitables sont les institutions qui les convient par le travail et l'épargne à l'acquisition de la propriété foncière ou mobilière. Ces classes au reste, n'ont rien à espérer si elles ne s'efforcent pas et ne méritent pas elles-mêmes d'améliorer leur sort. C'est toujours leur nuire et les mépriser que de chercher à les dispenser des devoirs, quels qu'ils soient, qui leur incombent. Nulle mesure, disait avec raison Mill, lorsqu'il était encore fidèle aux doctrines économiques, n'a la moindre chance d'être efficace pour les ouvriers si elle n'agit pas sur leur esprit et leurs habitudes[1]. C'est à leurs labeurs, à leurs économies, à leur dignité morale que les populations ouvrières des campagnes doivent de posséder aujourd'hui la plus grande partie de notre sol, et que ne pourraient les populations urbaines et manufacturières, tant aidées et si fortes, si elles montraient la même énergie et la même prévoyance? Quelles ressources, quelle richesse elles trouveraient dans le seul abandon de l'ivrognerie[2]! Aux virils et nobles conseils de l'économie politique, elles préfèrent les basses

[1] James Stuart Mill, *Principles of political economy*, liv. II, chap. XII, § 4.

[2] La France possède le plus grand nombre de débits de boissons, proportionnellement à la population. Elle a un débit par 94 habitants.

flatteries, les honteux mensonges des tribuns qui les exploitent ; qu'elles en soient assurées cependant, nous aussi, je le répéterai de nouveau, nous les aimons ; mais nous les aimons assez pour les servir, nous les aimons trop pour les tromper et les corrompre.

C'est afin d'en disposer et sans rien comprendre aux destinées des sociétés modernes, qu'on les engage chaque jour à faire appel à l'Etat et à ses agents. Mais qu'elles interrogent sur ce point encore le passé et observent le présent, et il leur sera facile de se convaincre que l'Etat est incapable de régir l'industrie, comme de protéger toute masse industrielle. Il leur serait facile même, je crois, de se persuader que les agents de l'État, très inférieurs généralement aux hommes des professions libres, ne pensent à peu près qu'à leurs traitements et à leur avancement.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES FINANCES DE L'ANCIENNE MONARCHIE[1]

II

LES RECETTES. — LE DOMAINE.

L'ancien Trésor royal s'alimentait à trois sources principales. Il tirait ses revenus du Domaine, des Impôts. et, dans certaines circonstances, de moyens extraordinaires, notamment des Emprunts. Nous nous proposons de nous occuper ici du Domaine. Nous rechercherons les différentes ressources qui en faisaient partie et nous essaierons d'établir comment elles étaient assises, perçues et centralisées.

Le Domaine se forma, au moment même de la conquête. Il fut constitué par les dépouilles des vaincus et s'édifia sur les débris du système fiscal de l'Empire romain. Les Empereurs possédaient de vastes domaines, des terres, des forêts, des maisons, mines, carrières, salines, ateliers, manufactures, hôtels des monnaies. Ils percevaient de nombreux impôts : un impôt personnel et un impôt foncier avec d'innombrables prestations en nature, des péages, des droits de douanes, des octrois. Le roi de France s'appropria toutes ces ressources, s'empara des terres et recueillit, à son profit,

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 septembre 1888.

les impôts. Il conserva notamment l'impôt foncier et la capitation par tête d'esclave et par tête de bétail : il conserva les cadastres qui en fournissaient la base ainsi que l'usage des recensements destinés à en rectifier l'assiette ou plutôt à fournir les moyens d'en augmenter le chiffre. Chilpéric, suivant Grégoire de Tours, abusa de ces remaniements d'impôt : il procéda avec tant de rigueur que des contribuables, pour se soustraire aux charges fiscales, abandonnèrent les cités appartenant au Roi et leurs propriétés elles-mêmes. On connaît la célèbre taxe d'une amphore de vin que ce prince établit par arpent de terre : on connaît la sédition qui en fut la suite et l'abolition de l'exaction qu'il dut accorder. A mesure qu'on s'éloigna de la conquête, les impôts tendirent à prendre un caractère de fixité : ils finirent par devenir de véritables revenus domaniaux. Ce sont donc les anciennes taxes d'origine romaine que nous allons retrouver, sous des noms différents, et même sous les mêmes noms, dans les revenus et droits divers qui constituent le domaine royal.

Parmi les ressources domaniales, celle qui doit fixer d'abord notre attention est le revenu des terres. Disons en quelques mots comment était administré le domaine immobilier. Toute propriété foncière d'une certaine étendue se composait ordinairement de deux parties distinctes : l'une, occupée par le Maître, constituait proprement le domaine ; l'autre distribuée entre des personnes plus ou moins dépendantes, formait ce qu'on appelait des tenures. Cette seconde partie se divisait elle-même en deux sections, selon que les obligations dont elle était chargée étaient libérales ou serviles. Dans le premier cas, les tenures nobles étaient possédées par des vassaux ; on les nommait bénéfices. Dans le second, elles étaient ignobles et placées entre les mains des colons, lides et serfs ; elles constituaient des colonies des censives. Les terres du domaine étaient en grande partie cultivées par les hommes des tenures sous la direction du maire et des doyens. Les tenanciers servaient le domaine ; les bénéficiers ou vassaux servaient le seigneur.

Il y avait, pour les terres, une autre division administrative en fiscs, décanies et villas. Le fisc était l'ensemble des biens fonds dépendant d'une même administration. Quand il était très étendu, il se divisait en plusieurs décanies. La décanie était partagée en villas. La direction appartenait, sous Charlemagne, à des juges qui avaient autorité sur les maires. Chaque maire n'était chargé de l'administration que d'une seule terre. Le forestier était chargé de la garde des bois et quelquefois aussi des vignes.

Les tenanciers étaient tenus à des redevances soit en argent, soit le plus souvent en nature. Ils devaient également des services

corporels. Parmi les redevances en argent, il convient de citer la capitation ou le chevage, qui était fixé ordinairement à 4 deniers par tête et qui pesait principalement sur des gens de condition plus ou moins servile. C'était bien l'ancienne capitation romaine qui ne frappait que les colons et les esclaves ruraux. La capitation se payait souvent par feu et non par tête. C'était alors le fouage que l'on retrouve dans les temps postérieurs.

Les redevances en nature s'acquittaient en bétail, volaille, vin, blé, malt, houblon, moutarde, lin, étoffes, miel, cire, huile et savon, fer, instruments, bois à brûler, échalas, tonnes, douves, cercles, muids, bardeaux et voliges, torches et objets divers. Toutes ces redevanees furent généralement régulières et fixes.

Parmi les principaux services corporels, on peut citer : l'obligation de labourer le manse seigneurial, de travailler à la vigne, de fournir des mains-d'œuvre ou des journées, de faire les clôtures, de battre les grains, de tailler et couper les arbres, de faire le guet, de fournir les transports et les palefrois. Les mains-d'œuvre étaient exigées pour la construction et la réparation des bâtiments, pressoirs, pêcheries et moulins, pour la récolte et la rentrée des fruits, le sarclage des jardins et des champs, la confection du pain ou de la bière, le chargement ou le déchargement des voitures. Quoique dans la plupart des fiscs ces services semblent laissés à la discrétion des officiers royaux, il est probable qu'ils étaient jusqu'à un certain point réglés par la coutume locale. Ils pouvaient se racheter par une prestation en argent ou en nature. Ainsi, par exemple, les manses assujettis aux services des charrois, pouvaient s'en libérer en payant tous les trois ans 5 sous et les deux autres années une brebis avec son agneau. Les revenus en argent ou en nature étaient constatés dans des registres terriers ou polyptiques. Ils étaient perçus par les officiers royaux sous l'autorité des juges et des comtes et plus tard sous celle des baillis et sénéchaux. Les récoltes qui n'étaient pas consommées par le service royal étaient vendues par les soins de ces officiers qui en constataient le prix sur un rôle spécial et en encaissaient le montant. Les forêts étaient régies par les forestiers ou maîtres des forêts qui avaient sous leurs ordres les verdiers, châtelains, maîtres-sergents et sergents. Le revenu des forêts se composait de la vente des coupes de bois, des herbages, pacages, glandées et du produit des condamnations prononcées contre les délinquants. Les ventes étaient faites aux enchères ; d'après une ordonnance du 2 juin 1319, les adjudicataires, en sus de leur prix, devaient fournir, par chaque somme de 40 sous, une livre de cire pour le service de l'hôtel du Roi ou de la Reine.

Il arriva pour certains bois ce qui était la loi commune des terres du domaine. Ils furent cédés à des particuliers moyennant un cens ou une redevance. Cette redevance consista habituellement dans une part prélevée au profit du fisc sur le montant de la vente des coupes. Ce fut là le droit connu sous le nom de grurie, grairie, ségrairie, tiers et danger. Dans tous les bois sujets aux droits de grurie, la justice et tous les profits qui en procédaient, tels qu'amendes et confiscations, appartenaient au Roi. Il en était de même pour la chasse, la pâture et la glandée.

L'ordonnance de 1348 détermine ainsi qu'il suit l'emploi de ces divers revenus : « Tout l'argent qui sera levé des forêts et bois, sera « baillé à Jehan Poillevillain qui l'affectera aux chairs et volailles « de nos hôtels et aux autres choses à lui commises par l'ordonnance « de nos gens des comptes ».

La pêche des étangs était faite tous les trois ans et le poisson en était vendu aux enchères publiques dans les lieux voisins, au jour du marché. Il était dressé un rôle de ces ventes signé par les officiers qui y avaient procédé. La pêche se mettait aussi en ferme.

Le produit des eaux et forêts, recueilli par les officiers du service, puis par des receveurs spéciaux, était versé au Trésor ; après la création des Recettes générales des finances, ce fut dans ces caisses qu'il fut apporté et, plus tard, dans les caisses spéciales des Recettes générales des bois.

Parmi les impôts d'origine romaine qui contribuèrent à constituer les revenus du domaine royal, il faut citer les droits de douanes et de péages. Dès la première race, les bureaux chargés de percevoir les taxes étaient si nombreux que le peuple s'en plaignait et qu'en 615, Clotaire II, sur les représentations du Concile de Paris, défendait d'en établir de nouveaux. Charlemagne, dans ses capitulaires, s'occupe également de prévenir les abus provenant de cette cause. Il abolit les péages nouveaux et injustes qui n'étaient le prix d'aucun service rendu et interdit d'exiger aucun droit des habitants, autres que les marchands, qui transportaient leurs denrées ou leurs récoltes dans leurs maisons, au palais ou à l'armée.

Il y avait une douane établie à Marseille. C'est, en effet, sur le produit de cette douane que Dagobert Ier avait assigné une rente de 5 sous d'or pour l'entretien du luminaire de Saint-Denis. Les agents royaux devaient employer cette somme en achat d'huile, et les gens de l'abbaye chargés du transport avaient le droit de faire sortir de Marseille six chariots de cette denrée et de les faire passer francs de tous droits au bureau de Valence, à celui de Lyon et à tous les autres bureaux sur la route.

Les péages se percevaient sur les personnes, les marchandises, les denrées, les animaux, les voitures et les bêtes de somme. Ils étaient exigés au passage des ponts, sur les chemins, rivières, à l'entrée des villes, aux limites du royaume ou de certaines provinces. On distinguait les droits suivants :

Le *tonlieu*, qui désignait à la fois un droit de douane perçu à l'entrée et à la sortie des marchandises, et le droit payé pour avoir l'autorisation de vendre dans les foires et marchés ;

Le *rouage*, taxe sur les voitures destinée aux réparations des chemins et droit de circulation sur le transport des denrées, notamment du blé et du vin ;

Le *rivage*, octroi levé dans certains lieux sur les bateaux chargés de marchandises qui y arrivent par eau et séjournent dans leurs ports ;

Le *pontage*, droit perçu au passage des ponts ;

Le *travers*, péage acquitté sur les marchandises qui traversent le royaume ;

Le *pulvérage*, droit de passage sur les troupeaux de moutons ;

Le *hâlage*, redevance acquittée par les marchands pour avoir la permission de vendre sous les halles ;

Le *minage*, taxe établie dans les marchés sur chaque mine mesurée par les préposés ;

Le *bocage*, payé pour le vin vendu à pintes et à pots ;

Le *forage*, dû pour chaque pièce mise en perce et vendue au détail ;

Le *chantelage*, perçu pour la vente en gros du vin sur les chantiers des caves et celliers ;

Le *poids* ou balance publique établie à Paris où l'on pesait toutes les marchandises qui y arrivaient.

Ces diverses taxes perçues suivant les circonstances par le soin des officiers royaux ou mises en ferme, étaient versées au Trésor ou aux recettes générales des finances, lorsque celles-ci eurent été créées.

Le produit des salines était un des revenus du domaine. Charlemagne prescrivit aux officiers des marais salants de venir au palais rendre compte de leur administration. Dès le onzième siècle, le Roi exerçait le monopole de la vente du sel dans certaines régions. Philippe Ier, le 16 janvier 1099, adressa au sénéchal de Carcassonne des lettres pour lui défendre de laisser mettre en vente d'autres sels que ceux provenant des salines royales. Plus tard le revenu domanial devint un impôt très lourd et très vexatoire.

Le Roi tirait un profit de la fabrication des Monnaies. Suivant

l'édit de Pistes, il y avait des établissements monétaires à Saint-Quentin Rouen, Reims, Soissons, Paris, Orléans, Châlons, Metullum et Narbonne. Il y en avait encore au Mans, à Bourges et à Tours. Le bénéfice des monnaies consistait dans le droit de *seigneuriage*. On appelait ainsi le prélèvement opéré sur les matières d'or et d'argent apportées aux hôtels des monnaies pour être transformées en espèces. Ce prélèvement comprenait non seulement le droit légitime destiné à couvrir les frais de fabrication, mais encore un profit arbitraire dont le prince réglait à son gré le tarif. A ce profit il faut ajouter celui qui résultait de l'altération des espèces, de l'affaiblissement de leur titre et de leur poids.

Le seigneuriage existait sous la seconde race. Une ordonnance de Pépin prouve qu'il était fixé sous son règne à la vingt-deuxième partie de 12 onces. Saint Louis prenait le seizième de chaque marc d'argent. Philippe le-Bel augmenta le seigneuriage et abusa du droit d'altérer les monnaies. Le marc d'argent dans lequel on taillait 55 sous 6 deniers tournois au commencement de son règne, fournissait 8 livres 10 sous en 1305.

Les hôtels des monnaies, qui étaient au nombre de 12 sous Charles-le-Chauve, furent portés en 1646 au nombre de 23. La direction de chacun de ces établissements était confiée à un maître particulier. Au-dessus des maîtres particuliers étaient placés les généraux maîtres des monnaies qui jugeaient les espèces fabriquées dans les ateliers royaux, fixaient le cours et le prix des monnaies françaises et étrangères, réglaient le prix du marc d'or et d'argent, faisaient observer les lois sur la matière et avaient juridiction sur les faux monnayeurs, rogneurs et altérateurs de monnaies ; ils avaient, en outre, le droit de passer les baux à ferme ; c'était, en effet, au moyen de la ferme, qu'on exploitait le droit de seigneuriage comme presque tous les autres droits royaux.

Le fermier, en payant au Trésor une somme déterminée, avait le droit de percevoir pour son compte le seigneuriage et de faire fabriquer à ses risques et périls les espèces dont la forme, le poids et le titre lui étaient indiqués par les généraux.

La mise en ferme eut lieu tantôt par un bail spécial à chaque hôtel des monnaies, tantôt par un bail général pour tout le royaume. Le bail général qui existait, lorsque Colbert fut appelé au ministère, avait été passé moyennant 100.000 livres. Ce ministre introduisit un nouveau système. Il mit à la tête de chaque établissement un directeur chargé d'acheter les matières, de les fabriquer et de livrer les espèces avec les fonds et pour le compte de l'État, moyennant un prix fixe par marc. Les opérations s'effectuaient sous la surveillance

d'officiers nommés par le Roi et d'un directeur général des monnaies, qui devaient rendre compte au Conseil de la fabrication et des frais.

Les produits qui revenaient au Roi, en outre du prix de la ferme, étaient versés pour chaque établissement dans une boîte spéciale, et toutes ces boîtes étaient portées à Paris entre les mains d'un comptable désigné sous le nom de receveur général des boîtes.

Aux termes de l'édit du 30 mai 1413, le Roi avait droit à la dixième partie purifiée de tous les métaux trouvés dans les mines du royaume à la seule condition de protéger et de maintenir les ouvriers. La direction, la garde et la surveillance des droits royaux, en matière de mines, étaient confiées au général maître et visiteur des mines. Sous ses ordres étaient placés les lieutenants particuliers dans les provinces, procureurs, gardes et autres officiers des mines. Ces mêmes officiers étaient chargés de la perception des droits. En 1471, la centralisation de la recette était opérée par le général ; plus tard elle fut effectuée par un receveur général spécial établi à Paris.

Les premiers rois, pour récompenser leurs fidèles, leur avaient concédé différentes parties de leur domaine, à titre de bénéfice. Ces bénéfices dont la jouissance était limitée d'abord à la vie de ceux qui les avaient obtenus, devinrent héréditaires sous les successeurs de Charlemagne. Mais, si le prince perdit la faculté d'en reprendre la possession, il conserva sur eux la marque de son ancien droit de propriété, en percevant une certaine somme à chaque mutation de vassal. L'hérédité des fiefs fut, dans le principe, bornée aux enfants du possesseur ; elle s'étendit ensuite aux collatéraux.

Le droit de *relief* ou *rachat* servit à désigner la redevance due par l'héritier. Il s'éleva primitivement au revenu d'une année et fut converti plus tard en une somme fixe qui, par suite des altérations successives des monnaies, finit par tomber à rien.

Le droit de *lods* et de *vente* est postérieur ; il commença à exister à l'époque où les fiefs purent être transportés aux étrangers comme bien patrimonial. Il frappa l'aliénation comme le rachat avait frappé l'hérédité. Il consistait dans le paiement d'une portion du prix de vente, dont le taux fut d'abord arbitraire et fut fixé plus tard au cinquième. De là le nom de *quint* par lequel on le trouve fréquemment exprimé. Dans certaines coutumes, on exigeait en outre le *requint* qui était la cinquième partie du quint. En Normandie, ces droits étaient perçus sous le nom de *treizième*.

Un autre droit découlant de l'établissement féodal fut le droit d'*amortissement* et de *franc fief*. Nul seigneur ne pouvait abréger

son fief, le diminuer, en éteindre ou amortir la moindre partie sans le consentement de son seigneur suzerain. Lorsqu'un seigneur permettait à des gens de main-morte de posséder des terres dans son fief, il le diminuait et l'abrégeait, parce que les gens de main-morte ne mourant et n'aliénant pas, il se privait à l'avenir des reliefs, lods et ventes qui lui seraient échus, si ces héritages avaient été possédés par des séculiers. Lorsqu'un seigneur permettait à un non-noble de posséder un fief mouvant de lui, il abrégeait encore son fief, parce que le non-noble ne desservait pas ordinairement son fief et qu'ainsi les services en étaient perdus. La peine de l'abrégement et de l'amortissement était d'attribuer au seigneur supérieur la partie amortie ou abrégée, dans l'état où elle se trouvait avant l'amortissement ou l'abrégement. Si le seigneur supérieur diminuait aussi son fief, en approuvant ce qui avait été fait par son vassal, ce fief était dévolu à l'autre seigneur supérieur et ainsi de suite jusqu'au Roi. Pour obtenir un amortissement parfait, il fallait payer finances au seigneur immédiat et à tous les seigneurs médiats jusqu'au souverain.

Philippe-le-Hardi atténua la rigueur de ce droit. L'amortissement fut complet dès qu'il fut accordé par trois seigneurs médiats non compris celui qui avait fait la donation ou la vente. La finance à payer au fisc pour les acquisitions faites par les Églises, dans les alleus dépendant des fiefs et arrière-fiefs du Roi, fut fixée à une année du revenu de la terre, en cas de legs ou de donation, et à deux années du revenu en cas d'acquisition à titre onéreux. Tout amortissement consistant dans la transformation en cens du droit féodal donna lieu au paiement du revenu de quatre années.

Les acquisitions faites par les non-nobles furent soumises à des redevances semblables, sous le nom de *droit de franc-fief*.

La fixation de la finance à payer pour chaque amortissement était toujours une opération délicate. Elle était confiée à des commissaires qui devaient opérer au mieux des intérêts du Trésor.

La *garde des enfants mineurs* dérivait également de la suzeraineté féodale. Elle fut établie en faveur des vassaux qui n'étaient point en âge de faire le service de leur fief. Le Roi ou le seigneur dont le fief relevait, prenait sous sa garde et protection le vassal mineur, et comme il avait soin de son éducation, et faisait desservir le fief par un autre, il jouissait pour cette raison des revenus du fief sans être tenu d'en rendre compte jusqu'à ce que le vassal fût en âge de remplir ses devoirs par lui-même. D'après le Guidon des finances, les droits de garde étaient mis en adjudication.

La *régale* était le droit du Roi de jouir de tous les fruits et revenus

d'un évêché, pendant qu'il était vacant. C'était un droit analogue à celui de relief et de rachat et qui s'appliqua aux bénéfices ecclésiastiques comme celui-ci s'appliqua aux fiefs. Les bénéfices ecclésiastiques étaient devenus également héréditaires et leur possession était assurée d'une façon perpétuelle au siège épiscopal. Toutefois, quand l'évêque mourait, il ne pouvait y avoir, comme dans l'ordre civil, de succession immédiate. Pendant le temps qui s'écoulait avant la nomination et l'installation du nouvel évêque, le Roi rentrait en jouissance de ses anciens droits et percevait l'émolument du bénéfice. Dès que la régale était ouverte, inventaire était fait par les officiers des lieux, de toutes les terres, biens et revenus ainsi que des baux passés pour lesdites terres, et l'on procédait, d'après cet inventaire, au recouvrement de la recette. L'officier du domaine commis pour cette opération devait prélever sur les sommes perçues les gages, prébendes, fondations, aumônes et taxations qui y étaient assignés.

L'*anoblissement* donnait lieu à la perception d'un droit dont le chiffre était fixé par le Conseil privé.

Les *produits de la justice* étaient un revenu important du domaine royal.

La coutume d'attribuer au Roi une partie des amendes dérivait des lois barbares elles-mêmes. Chez les Francs, le jugement par jury tant en matière civile que criminelle formait la base du système judiciaire ; les affaires de peu d'importance étaient réglées publiquement dans chaque localité par trois jurés sous la présidence du centenier ou du doyen. Les affaires d'un ordre supérieur, telles que les compositions pour crimes et délits, étaient vidées par sept jurés nommés rachimbourgs présidés par le grafion. Certaines affaires épineuses étaient jugées par une cour composée de trois magistrats nommés sagbarons. Enfin l'assemblée générale présidée par le Roi connaissait de tous les appels des accusations capitales. Les amendes prononcées par ces assemblées judiciaires étaient reçues par le grafion qui en remettait le tiers au Roi. Cette attribution au fisc du produit des condamnations fut conservée dans les transformations successives du système judiciaire. Il n'entre pas dans notre plan de faire ici l'histoire et de décrire le fonctionnement des diverses juridictions de l'ancienne monarchie. Il nous suffira de dire que la justice fut exercée par des officiers royaux, par les parlements et les cours qui furent établis à différentes époques, sans compter les justices particulières qui appartenaient aux seigneurs. Les amendes prononcées par les officiers royaux, par les parlements et les cours étaient attribuées au fisc. Dans les bailliages, elles étaient

consignées sur un registre spécial. Le recouvrement eut lieu longtemps par les soins de l'officier même qui rendait la justice. Il fut opéré plus tard par des receveurs. Les baillis et sénéchaux, à la fin de leurs assises, remettaient l'état des amendes qu'ils avaient prononcées au receveur de leur circonscription chargé d'en poursuivre la rentrée. Les amendes du Parlement de Paris devaient être données par écrit en la Chambre des comptes pour y être enregistrées, aussitôt le jugement rendu. Elles étaient reçues par un receveur spécial qui existait encore en 1498.

Les receveurs des aides percevaient les amendes des élections. Les greffiers des élus devaient les consigner sur un livre à mesure des condamnations. Les extraits de ces livres formaient les titres de perception. D'après l'ordonnance du 11 novembre 1508, les receveurs devaient eux-mêmes, tous les trois mois, faire le relevé des amendes sur les registres des greffiers. Il y avait des receveurs spéciaux pour les amendes du grand Conseil, de la cour des aides et de la cour des monnaies. En 1552, on créa un office de receveur général des amendes pour le Parlement de Paris et les sièges présidiaux de son ressort. Il paraît résulter d'une déclaration du 28 juillet 1554 qu'il y avait des receveurs particuliers pour les présidiaux. Les amendes de ces tribunaux furent reçues dans la suite par les receveurs ordinaires.

Aux amendes il faut ajouter les confiscations et les déshérences. Les lois barbares autorisaient la confiscation des biens du coupable dans un assez grand nombre de cas. Elle était encourue par l'homme qui refusait sans motif de se rendre au placite ; par le soldat qui conspirait contre la vie de son chef ; par le traître qui appelait les ennemis dans sa province ; par les parricides, etc. Le gentilhomme perdait ses meubles, lorsqu'il faisait tort à son seigneur, portait la main sur son envoyé, employait de fausses mesures en sa terre, pêchait en ses étangs sans sa permission, et volait ses lapins en sa garenne. Les biens des voleurs et des meurtriers appartenaient au Roi dans tous les lieux où il avait justice. On opérait la saisie, puis la confiscation contre les excommuniés qui laissaient passer une année sans se faire absoudre. Lorsque le juif se faisait chrétien, ses biens étaient confisqués, sous prétexte qu'en devenant libre par sa conversion, il dépouillait le Roi de la propriété qu'il avait sur sa personne. Le Roi jouissait du droit de main-morte sur les biens des serfs de son domaine. Il leur succédait, quand ils étaient morts « sans hoirs procréés de leur corps ». Il avait sur eux le droit de formariage. Le formariage était le mariage qu'un homme ou une femme de condition servile contractait avec une personne franche ou

d'une autre seigneurie. Le droit était, suivant l'usage des lieux, de la moitié, du tiers ou autre portion des biens du serf qui s'était marié.

Le fisc s'enrichissait aussi des aubaines et des bâtardises. « Si quelque aubain ou bâtard, lit-on dans les établissements de Saint Louis, meurt sans enfants, le Roi en héritera ou le seigneur de qui il relève, pourvu qu'il meure en sa terre ; mais les bâtards et les aubains ne peuvent avoir d'autre seigneur que le Roi dans tous les pays de son obéissance et en toute seigneurie qui ressortit de lui ».

L'ordonnance du 18 juillet 1318 déterminait la manière de procéder, pour assurer le recouvrement de tout ce qui revenait au fisc dans ces diverses circonstances. Les baillis, sénéchaux, receveurs et quelquefois des commissaires spéciaux se rendaient au lieu de la situation des biens confisqués ou en déshérence et procédaient à l'inventaire en présence de deux notables de l'endroit. Ils le scellaient de leurs sceaux et y faisaient apposer celui des deux témoins. Les biens décrits dans cet acte étaient réunis au domaine : les sommes versées au Trésor. Pour simplifier la liquidation des affaires de ce genre, on en vendait le profit ou l'on traitait à forfait avec les intéressés.

Parmi les produits de la justice, on peut encore citer celui des prévôtés. Les prévôtés étaient des juridictions ressortissant des bailliages et sénéchaussées. Vers la fin du règne de Philippe-Auguste, on introduisit l'abus de les affermer aux enchères. L'adjudicataire avait le droit de rendre la justice et de recueillir pour son compte les divers produits qui en provenaient. On comprenait parfois dans la ferme, indépendamment des émoluments judiciaires, d'autres parties du domaine, les droits de main-morte, épaves, aubaines, amendes, de sorte que le prévôt n'était pas seulement un magistrat, mais encore le fermier des impôts de la circonscription. Saint Louis fit cesser ce régime pour la prévôté de Paris, et Philippe de Valois l'abolit d'une façon générale par lettres du 20 janvier 1346. Il est vrai qu'en 1349 les prévôtés furent affermées de nouveau.

Les prisons produisaient un revenu. Les prisonniers devaient payer certains droits qui étaient mis en ferme. D'après le règlement du mois de mai 1425, ces droits consistaient en un droit de geôlage à l'entrée et à la sortie dont le taux variait de 8 deniers à 10 livres suivant la qualité des personnes, et en un droit de gîte qui était réglé d'après la situation du prisonnier.

Aux chaînes, en beauvoir, en la motte ou en la salle, il devait payer 4 deniers pour son lit et 2 deniers pour sa place ; dans la fosse, 1 denier ; même tarif dans le puits, en la gourdaine, en berseuil ou en oubliette ; en barbarie ou gloriette, même prix qu'en beauvoir ;

entre deux huis, 1 denier comme dans la fosse. Le règlement que nous venons de citer supprima d'autres droits abusifs, tels que ceux désignés sous le nom de quarte de vin de bienvenue, parler dessous la ceinture, voler de moine, parler latin, etc. Les geôles devaient être vendues aux enchères à « bonnes gens convenables » qui devaient donner caution de bien traiter les prisonniers.

Le Domaine royal tirait un revenu de l'expédition des actes.

Les capitulaires prescrivaient aux comtes d'avoir auprès d'eux des chanceliers ou notaires pour faire les écrits dans leur juridiction. Cette coutume subsista sous la troisième race et les officiers chargés de rendre la justice conservèrent des hommes pourvus des mêmes attributions. A Paris, il y eut des notaires auprès des comtes et des vicomtes, puis auprès du prévôt, qui, à partir de l'an 1032, succéda à ces derniers dans l'exercice des fonctions judiciaires. Lorsque l'ignorance des premiers temps devint moins grande et que l'écriture fut une science moins rare, on prit l'habitude de rédiger par écrit les conventions qui jusque-là se faisaient verbalement. On confia le soin de la rédaction aux hommes qui, vivant auprès des tribunaux, connaissaient les habitudes judiciaires. Les notaires commencèrent donc à recevoir et à expédier les actes privés, mais sans caractère officiel. Ils n'avaient pas une situation indépendante et étaient tenus de verser au fisc l'émolument des lettres qu'ils expédiaient. A Paris, le prix de ces expéditions était payé au prévôt qui le versait au Trésor et était obligé d'en rendre compte. Pour débarrasser ce fonctionnaire de cette comptabilité, saint Louis créa 60 notaires en titre d'offices pour recevoir les actes volontaires de sa juridiction. Les trois quarts des émoluments qu'ils percevaient étaient payés au Roi entre les mains du scelleur du Châtelet qui en remettait le montant au receveur du domaine. L'institution des notaires et des tabellions s'étendit. Les premiers eurent le droit de recevoir les actes, les seconds celui de les expédier. Par une ordonnance de l'année 1302, le Roi consacra le caractère distinct de cette profession, en défendant aux juges de se servir de leurs clercs et greffiers pour la rédaction et l'expédition des actes attribués aux notaires. L'ordonnance du mois de juillet 1304 réglementa leurs fonctions et stipula notamment qu'ils ne pourraient y joindre celles de bouchers ni barbiers sous peine d'être privés de leurs offices.

Les notairies étaient vendues aux enchères au profit du Roi. D'après un projet de règlement sur le Châtelet du 13 juin 1320, à Paris, elles devaient être affermées pour trois ans au prix de 100 livres tournois par siège.

Il semble y avoir eu, à l'origine, une certaine confusion entre les

attributions des notaires et des greffiers. Les uns et les autres résidaient auprès du juge et faisaient les écritures de justice. Cette confusion existait encore en 1302, puisque Philippe-le-Bel défendit aux juges de se servir de leurs clercs et greffiers pour les actes réservés aux notaires. Les greffes ou clergies se mettaient en ferme et étaient adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur. Philippe de Valois établit cependant pour condition que les adjudicataires devaient être reconnus capables et de bonne renommée.

Tous les jugements et les actes étaient assujettis à un droit de sceau. Le scelleur du Châtelet, à Paris, portait au Trésor le vendredi ou le samedi l'argent qu'il avait reçu dans la semaine. Dans les provinces, le droit de sceller les écritures paraît avoir été confondu avec le droit de les faire et compris dans un même bail.

La formalité de l'insinuation qui se fondit, dans la suite, avec celle du contrôle des actes et que nous connaissons aujourd'hui sous le nom d'enregistrement, fut établie sous François I[er]. Elle avait pour objet de rendre publiques les dispositions de certains actes et n'était obligatoire que pour les donations entre-vifs. Henri II l'étendit à tous les actes entre-vifs et de dernière volonté.

Le contrôle créé par un édit de Blois du mois de juin 1581 avait pour but de garantir l'intérêt des familles en donnant aux actes une date certaine. Tous les contrats devaient être, dans les deux mois de leur date, enregistrés dans les livres à ce destinés aux bailliages, sénéchaussées, prévôtés et juridictions royales de la situation des biens, lorsque l'objet de l'acte excédait 5 sous en principal et 30 sous de rente foncière. Le droit à payer était de 10 sous tournois pour l'enregistrement employant une peau de parchemin et de 2 sous tournois pour chaque feuillet de papier. Un droit semblable était dû pour les extraits délivrés aux intéressés.

Cette formalité ne fut pas observée d'une façon générale. Un édit de 1703 en reprit et en étendit l'obligation. L'insinuation se divisa en mobilière et immobilière : un tarif régla les droits pour la première; pour la seconde, ils furent fixés au centième denier de la valeur des immeubles dont l'acte transmettait la jouissance ou la propriété.

L'exploitation de ces droits fut, d'abord, mise en ferme ; elle eut lieu, dans la suite, en régie.

En 1654, on établit une formule uniforme portant en timbre les armes de France, pour le papier et le parchemin destinés à l'expédition des actes judiciaires. Un droit dut être payé pour ce timbre.

En terminant l'énumération des revenus du domaine royal, nous devons mentionner les dons offerts au prince. La coutume d'offrir des présents, qui existait à la fois chez les peuples de l'Empire

romain et de la Germanie, se continua après la conquête. Sans parler des dons qu'on faisait au Roi pour être nommé duc, comte, évêque ou pour être maintenu dans la possession d'une charge ou d'un bénéfice, les grands, sous les deux premières races, lui en offraient tous les ans à la seconde assemblée générale et, de plus, aux jours de grandes fêtes ainsi qu'en d'autres occasions solennelles. Cette coutume disparut avec les assemblées, et, si l'on trouve plus tard les dons gratuits du clergé, de la noblesse et des pays d'États, ce ne sont plus les présents des premiers temps, mais de véritables impôts dont certains ordres ou certaines provinces prennent l'initiative pour échapper à des charges plus lourdes. Le don de joyeux avènement cependant semble rappeler l'ancienne coutume. Ce don qui subsista presque jusqu'à la fin de la monarchie, consistait dans l'obligation imposée à tout sujet tenant de la couronne un privilège ou une charge à quelque titre que ce fût, de payer une taxe au nouveau Roi pour obtenir d'être confirmé ; ce droit fut levé, notamment, en 1723 à la majorité de Louis XV. Il fut exigé des villes, bourgs, communautés de marchands, hôteliers, cabaretiers, des personnes pourvues des offices qui procuraient la noblesse, des anoblis, des communautés ecclésiastiques et de tous les particuliers qui, depuis le commencement du règne de Louis XIV, avaient obtenu une concession quelconque ou exercé soit un emploi, soit une profession. Les cours souveraines en furent exemptées. Cette taxe dont le Conseil fixa la quotité, fut livrée moyennant 23 millions à des traitants qui en retirèrent plus de quarante.

Tels étaient les revenus qui peuvent être classés sous le titre du Domaine proprement dit. Ils étaient la propriété du Roi et pouvaient être perçus de sa seule autorité. Ces revenus s'étaient formés, comme il a été dit plus haut, des redevances et des impôts de toute nature levés sur le peuple conquis au moment de l'invasion. Lorsque ces revenus furent insuffisants pour subvenir aux dépenses de la maison royale et aux besoins de l'État, on trouva les ressources complémentaires dans des impôts qui, établis d'abord avec le consentement des trois ordres, finirent par devenir permanents et furent recouvrés comme les revenus domaniaux proprement dits. On désigna alors par Domaine les finances ordinaires par opposition aux finances extraordinaires, comprenant les tailles, aides et gabelles que l'on établissait extraordinairement, en cas de guerre ou dans des circonstances critiques. Il est vrai que ces impositions extraordinaires elles-mêmes, perçues pendant un certain temps, devenaient ordinaires et passaient en conséquence dans le Domaine.

L. Bouchard.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er août au 25 novembre 1888).

I

A la séance publique annuelle des cinq Académies M. Frédéric Passy, délégué de l'Académie des sciences morales et politiques, a lu une notice intitulée : *Un chef d'industrie Alsacien, Jean Dollfus.* Jean Dollfus a été un industriel de premier ordre; il a, par un ensemble de qualités bien rarement réunies, donné à la filature et surtout à la belle et difficile fabrication des toiles peintes un essor avant lui sans exemple. Il a fait de ses établissements de Dornach une principauté modèle dont il était le souverain indiscuté, et il a réalisé, en la méritant, une fortune considérable. Il a fait de sa richesse, de son influence, de son autorité le plus noble et le plus intelligent emploi. Et non seulement il a, suivant une formule consacrée, passé en faisant le bien, mais il a, ce qui est plus rare, laissé derrière lui, un imposant ensemble de fondations durables. Tout le monde a entendu parler des cités ouvrières. Pour la légende Jean Dollfus n'est guère que l'homme des cités ouvrières : celui qui, pour procurer à ses ouvriers, l'indépendance et la dignité du

foyer domestique, disent les uns, pour les tenir sous sa dépendance, disent les autres, et sous couleur de bienfait les enchaîner à la fortune de sa maison, a groupé autour des hautes cheminées de la fabrique les alvéoles de la ruche laborieuse dont il était l'âme. Pour l'histoire il est l'homme que tourmente une incessante sollicitude pour l'amélioration matérielle, intellectuelle et morale du sort de ses semblables, et la création des cités n'est qu'une des formes de cette sollicitude. La maison ouvrière qui procure à un certain nombre et fait entrevoir à d'autres, par le chemin de la prévoyance et de l'économie, la bienfaisante sécurité du foyer domestique n'est pas le lot de tous et à ceux qui y atteignent elle ne saurait tout donner. Il faut avec elle et à côté d'elle, des moyens de pourvoir à l'hygiène de l'esprit et à l'hygiène du corps, des éléments de distraction et d'instruction, des précautions contre les excès et les imprudences auxquelles les exigences du pain quotidien peuvent entraîner les plus sages eux-mêmes, des adoucissements à la cruelle nécessité qui relâche et compromet trop souvent les liens de la famille. C'est ce que comprit Jean Dollfus. Sous son impulsion se fondèrent des bibliothèques populaires, des boulangeries modèles donnant, à la seule condition de payer comptant, le pain à meilleur marché et enseignant de la façon la plus efficace à éviter les illusions et les facilités dangereuses du crédit, des bains et des lavoirs qui, pour une somme minime, mettent à la disposition de tous une installation perfectionnée et cependant sont administrés de telle façon qu'ils suffisent et au delà, à leurs frais et n'ont rien de commun avec l'aumône. On doit à Jean Dollfus l'essai, trop restreint encore, de la distribution à domicile de la force motrice afin de permettré à la femme, partagée entre le souci du ménage à surveiller et celui du salaire à gagner, la pratique du subside donné aux nouvelles accouchées pendant les premières semaines après la délivrance, à la condition de s'abstenir de tout travail, ce qui réduisit la mortalité des nouveau-nés et sauvegarda la valeur moyenne du travail féminin, la réduction de la durée de la journée de travail, le développement de l'enseignement pour les enfants, la création d'une auberge de passage pour les voyageurs indigents, la fondation d'un asile pour les vieillards qu'on ne laissait point oisifs, ainsi que celle d'un hospice maritime pour les enfants scrofuleux de Mulhouse.

Jean Dollfus fit plus : il se prononça dès l'époque de la première exposition universelle contre les prohibitions et les droits élevés dont pourtant il devait se croire l'un des principaux bénéficiaires. Après la cession de l'Alsace à l'Allemagne il ne combattit pas moins énergiquement les barrières de douane. Avant 1870 il prêta son appui

au mouvement qui se produisait alors en faveur de l'arbitrage en cas de conflits internationaux et du désarmement général qui permettraient de convertir en dépenses utiles et productives les sommes colossales destinées à l'entretien des armées. Ces dernières idées ont été taxées de rêves, de chimères. Mais, tous les jours, on parle de désarmement; les gouvernements eux-mêmes s'en préoccupent et les hommes de guerre les moins suspects de sentimentalité proclament l'impossibilité de suffire plus longtemps aux exigences d'une rivalité insensée. Quant à l'arbitrage les gouvernements les plus puissants comme les plus fiers s'y sont soumis tour à tour : la France, cette année même, l'a inscrit dans une convention avec un État indépendant de l'Amérique; des résolutions soumises à la plupart des Parlements tendent à l'introduire par des stipulations formelles parmi les règles ordinaires du droit international. L'Académie s'apprête à lui donner la sanction scientifique en mettant au concours l'étude des meilleurs moyens d'organiser une juridiction supérieure. Le comte Sclopis, après avoir dénoué en six jours un nœud qui semblait insoluble, et incliné devant la majesté de la raison impartiale l'orgueil des deux puissantes branches de la famille anglo-saxonne, réclamait la formation de ce que Montesquieu appelait un « esprit général » pour faire passer en habitude ce qui pouvait ne paraître encore qu'un accident heureux.

Dans un Rapport présenté à l'Académie à l'occasion d'une publication qu'il était chargé d'offrir, M. F. Passy a fait connaître *les institutions ouvrières des charbonnages de Mariemont*. Ces institutions consistent en caisses de prévoyance, de retraites, de secours mutuels, en sociétés coopératives de consommation et d'épargne, en facilités accordées pour la construction de maisons d'habitation, en écoles industrielles, bibliothèques, conférences, sociétés d'harmonie, de chant, d'horticulture, d'excursions, en un service sanitaire s'étendant sur vingt communes, en conseils de conciliation et d'arbitrage, Partout les ouvriers conservent leur initiative et leur liberté. Ils entrent pour moitié dans l'administration des caisses auxquelles ils contribuent aussi pour moitié; ils forment la majorité dans les conseils d'arbitrage et de conciliation. C'est qu'en effet le but des patrons a été de conduire petit à petit les ouvriers à s'administrer eux-mêmes. Le travail des femmes est totalement supprimé. Les ouvriers sont intéressés dans l'exploitation; les chefs de famille sont, pour plus du quart, propriétaires des maisons qu'ils habitent.

A l'occasion d'un travail de M. le D[r] Guiraud, M. Levasseur a présenté d'intéressantes remarques sur *les causes de la dépopulation dans la région sud-ouest de la France*.

La vallée de la Garonne est une des régions de la France où la population est en diminution constante. L'arrondissement de Montauban est à étudier : la population totale de l'arrondissement diminue, mais celle de Montauban et des six autres communes augmente, bien que Montauban et deux autres communes aient un excédent de décès sur les naissances ; les vides sont comblés par l'immigration. C'est dans la région pauvre des Causses que la natalité est la plus forte et malgré une mortalité qui est forte aussi cette région a un excédent de naissances sur les décès, mais les habitants émigrent et la population y décroît. Les déplacements qui se produisent dans l'arrondissement de Montauban concordent avec ceux que l'on observe en général dans le reste de la France.

M. Boutmy a lu un travail sur la *Conception populaire de la royauté en Angleterre*.

Les fictions parlementaires sont, en général, peu comprises par les masses populaires ; au contraire on conçoit plus facilement l'autorité d'un souverain. C'est ce qui fait en Angleterre la popularité de la monarchie ; les paysans anglais, pour la plupart, voient dans la Chambre une réunion de délégués de la Reine chargés par elle de lui donner leur avis ; pour eux l'ordre public est encore la paix de la Reine ; seule elle le maintient. Au fur et à mesure que l'on s'accoutume aux abstractions, cette notion primitive et instinctive de la royauté s'altère ; ce travail est dû aux meetings, qui copient le Parlement ; en voyant fonctionner ce modèle réduit des Chambres les masses parviennent à en comprendre le mécanisme ; si elle s'accentue, cette notion pourra porter un coup bien rude à la fiction monarchique. Néanmoins, il faut le reconnaître, la royauté a encore de sérieuses conditions de durée. L'égalité, conception philosophique qui substitue l'individu aux catégories, n'a pas sur les esprits, de l'autre côté de la Manche, une influence prédominante ; alors que le Français se refuse à admettre la supériorité sociale l'Anglais l'admire, on peut dire que ce dernier est fier, comme d'un avantage personnel, du luxe et de l'éclat de ses gouvernants. L'égalité est le résultat d'une analyse du corps social, que l'esprit anglais n'admet pas ; en analysant trop il craindrait de détruire ; l'individu lui apparaît comme une désagrégation de la masse ; il lui préfère la hiérarchie qui assure la cohésion nationale.

Les Anglais considèrent aussi la monarchie comme la plus sûre garantie de leur puissance coloniale. Le pouvoir royal, admis sans contestation par toutes les colonies, les maintient sous l'autorité de la métropole. Si ce pouvoir venait à disparaître, chacune d'elles tendrait à une autonomie complète et pour ne pas sembler la conquête

et la propriété d'un peuple dominateur, marcherait promptement à une sécession finale.

Mais l'Angleterre est un pays insulaire tant au point de vue moral qu'au point de vue géographique ; elle tient plus que tout autre peuple à rester à l'abri des influences extérieures. C'est ce qui explique le succès du schisme de Henri VIII parmi les Anglais : ces derniers recevaient un culte national, un pape à eux, une Eglise propre, un souverain qui ne se connaissait pas de supérieur en dehors ; rien ne pouvait plus plaire à un patriotisme ombrageux. La royauté anglaise doit encore à cette conception une partie de sa force et de son prestige. Aujourd'hui cependant la question religieuse ne passionne plus autant, et l'Eglise anglicane n'est plus la représentation unique et exclusive des croyances nationales. Le Parlement compte des membres de toutes les Eglises et l'Eglise d'Irlande est séparée de l'Etat. La royauté n'est plus la représentation suprême d'une religion officielle unique ; à ce titre une portion considérable de la population lui devient étrangère et lui échappe. Tout cela montre que l'Angleterre n'éprouve plus au même degré le besoin de la suprématie royale. Cette atténuation de son rôle théocratique pourrait bien être pour la monarchie anglaise le commencement de son déclin.

M. Aucoc a donné lecture d'un Mémoire sur *l'étude des législations étrangères.*

La connaissance des législations qui régissent les autres pays a pris en France un grand développement ; on s'adresse au droit comparé maintenant quand on songe à des innovations législatives. La rapidité des communications a fait sentir le besoin de se livrer à de pareilles études, mais pour que ces dernières soient profitables il faut posséder des traductions irréprochables des dispositions légales en vigueur dans les différentes contrées. Une pareille tâche a tenté bien des jurisconsultes ; mais ces travailleurs isolés se sont heurtés à des difficultés insurmontables quand il s'est agi de grouper et de traduire les documents si nombreux qui concernent les législations étrangères ; de là est venue l'idée de former la Société de législation comparée, organe de recherches, dépourvue de toute opinion politique. Cette Société n'a poursuivi qu'un but, réunir, faire connaître et discuter les lois des autres pays en donnant à tous le moyen de les rapprocher de nos institutions. Depuis 1871, elle a publié une précieuse collection d'Annuaires des législations étrangères et en 1882 un Annuaire de la législation française. Il est inutile de démontrer l'importance de pareils travaux qui permettent de comparer le mouvement de codification qui se produit tant en France qu'à

l'étranger; l'énumération seule de quelques questions traitées fait bien apercevoir la grandeur de la tâche poursuivie : les droits politiques, le mariage, la transmission de la propriété, le droit commercial, le droit criminel, le service militaire, les changements survenus dans la condition des travailleurs, etc. Mais une société particulière ne pouvait parvenir à réunir tous les ouvrages et documents publiés sur des sujets aussi vastes; elle ne pouvait songer à les faire traduire tous. C'est alors que le gouvernement, sur la proposition de M. Dufaure, eut l'idée de créer au ministère de la justice le Comité de législation étrangère qui possède plus de 18000 volumes et un nombre considérable de traductions. Il faut reconnaître que ces études de législation comparée doivent être conduites avec une prudence excessive : les traductions ne doivent être faites que par des hommes ayant une compétence spéciale et connaissant à fond le langage juridique; il importe aussi de se rendre compte des circonstances dans lesquelles les lois ont été promulguées, des effets qu'elles ont produit depuis leur mise à exécution, des modifications introduites, etc.

M. Desjardins, à son tour, à insisté sur l'utilite de ces études qui, non seulement, apprennent l'histoire contemporaine de toutes les nations, mais qui donnent aussi le moyen de juger et de discuter les lois nationales. De ces études sont nées de nombreuses conventions internationales faites dans l'intérêt de tous; elles conduiront à l'unification sur certains points; déjà elles ont imprimé une vive impulsion aux congrès commerciaux et industriels. Ainsi, par exemple, elles sont indispensables pour la connaissance du droit public maritime, notamment pour ce qui a trait aux prises, au blocus, au contrat d'affrètement, aux avaries. Cependant il ne faut rien pousser à l'excès et vouloir mettre de côté quand même notre droit français qui est basé sur des mœurs et des usages qui nous sont propres. On ne saurait apporter trop de mesure dans les emprunts à faire aux législations étrangères; il convient de ne pas oublier que depuis le commencement du siècle la législation anglaise a été transformée plus de quarante fois.

M. Dareste a communiqué une note sur la *législation comparée et l'histoire du droit.*

Le droit est une science et non un amas de décisions diverses; cette science devient plus claire tous les jours, depuis qu'il est facile de réunir de nombreux documents de tous les pays; il faut savoir s'en servir. De même que la philologie a montré la relation qui existe entre les différentes langues, de même la science du droit doit montrer la parenté qui existe entre les diverses législations qui toutes ont suivi la loi du progrès. En droit les mêmes causes ont produit

les mêmes effets, mais la science moderne n'a pas toujours tenu compte de la marche des législations. Aucune institution ne peut être considérée comme étant la propriété d'un seul peuple puisque tous les peuples ont a peu près les mêmes idées sur la justice ; seulement les uns ont marché plus vite que les autres.

En outre, l'Académie a entendu plusieurs lectures qui s'éloignent trop du cadre de ce recueil pour que nous les analysions : nous voulons parler de celles de MM. Levêque, Barthelemy Saint-Hilaire, V. Duruy et Chaignet, correspondant, sur la *psychologie du quatuor*, les *rapports de la philosophie et de la religion*, l'*histoire de la Grèce* (éloquent résumé du grand ouvrage qui vient d'être achevé), la *rhétorique et son histoire*. Toutefois il est un fragment qui doit retenir quelques instants : c'est celui de M. Zeller sur *l'antisémitisme en Allemagne au* XIVe *siècle*.

De tout temps les Juifs ont été l'objet d'attaques violentes : le moyen-âge, plus que toute autre époque, s'est montré antisémitique. On aurait pu espérer cependant qu'avec le progrès toutes ces luttes ne se reproduiraient pas au XIXe siècle et que les différences de religion ne seraient plus un sujet de persécution. Nos voisins ont tenu à réveiller les passions religieuses. Chez eux, aujourd'hui, comme autrefois, les classes dirigeantes marchent à la tête du mouvement, les autres suivent. La question politique se mêle à la question sémitique. Les violences qui eurent lieu au XIVe siècle furent causées par la peste noire de 1348, les prédications en faveur de nouvelles croisades, le zèle intempérant de quelques fanatiques qui poussaient aux plus violents excès, en dépit des autorités ecclésiastiques qui essayaient en vain de conjurer le débordement des préjugés, mais aussi par le nombre et la fortune des Juifs : ils devaient en partie cette prospérité à l'empereur Charles IV, qui était leur premier patron et aux grands seigneurs qui s'étaient faits leurs défenseurs moyennant finances : dans les villes les Juifs repoussés de toutes les charges, incapables de faire partie du haut commerce, s'étaient adonnés au trafic de l'argent et à l'usure ; ils avaient amassé ainsi des fortunes considérables qui excitèrent bientôt la convoitise de tous. Le mouvement antisémitique commença dans la Suisse allemande et remonta le Rhin. Ce mouvement est indiqué par une succession d'autodafés et de massacres à Bâle, Fribourg, Strasbourg, Nuremberg, Mayence, etc. L'apparition des flagellants marque une recrudescence de violences dans la persécution des Israélites, mais grâce à l'intervention de l'empereur Charles IV, le mouvement de persécution s'apaisa ; il convient de remarquer également qu'à la même époque la peste noire, qui avait ravagé une partie de l'Europe, diminua très

sensiblement. Le souvenir des massacres du temps passé devrait faire réfléchir ceux qui ne craignent pas de surexciter encore aujourd'hui les passions religieuses.

II

Une très importante communication a été faite par M. F. Fokkens sur l'*administration de l'île de Java.*

Java, la partie la mieux organisée et la plus développée des possessions Néerlandaises, y compris l'île de Madura, s'étend sur une superficie de 2.410 lieues géographiques carrées. Sa population se compose de 21.000.000 d'indigènes, de 40.000 Européens, de 222.000 Chinois, de 11.000 Arabes et de 2.800 autres asiatiques étrangers. L'île se divise en résidences ayant chacune à sa tête un fonctionnaire européen nommé résident; dans chacune de ces circonscriptions, à côté de l'administration européenne et soumise à son contrôle direct, se trouve l'administration indigène chargée de représenter les intérêts de la population indigène et de l'administrer directement, sous les ordres toutefois du pouvoir européen. C'est l'explication de ce principe fondamental que le pouvoir néerlandais, depuis ses tout premiers débuts, n'a jamais cessé de mettre en pratique : l'administration des indigènes aux mains de leurs propres chefs. L'Etat étant propriétaire de tout sol pour lequel d'autres ne prouvent pas leur droit de propriété, les terres se divisent en deux sortes: celles sur lesquelles, par suite du droit de possession des indigènes, le gouvernement n'a qu'un droit de propriété restreint et qui sont nommées ordinairement terres des indigènes (telles sont les terres des villages, c'est-à-dire celles qui, à titre de communaux ou pour quelque autre raison appartiennent aux villages et dont les villageois n'ont qu'une jouissance temporaire et partielle); les terres dont le gouvernement est propriétaire illimité et dont il peut disposer à volonté; elles sont appelées terres incultes; elles sont défrichées et cultivées par l'Etat lui-même (qui y fait des plantations de café et de quinquina), ou bien cédées soit temporairement, soit définitivement à des indigènes ou à des non indigènes. L'Etat concède sur son domaine des droits réels tels que les droits de propriété, de superficie et d'emphytéose comme aussi le droit personnel de louage. Les indigènes soit tenus d'acquitter, outre les impôts en argent (rente des terres, impôts sur les professions, les étangs à poissons, le tabac, les voitures, la boucherie), des corvées qui durent 42 jours par an (autant que possible un jour dans sept fois vingt-quatre heures) pour l'entretien des routes, digues, remblais, cours d'eau, ponts

et conduites d'eau, garde, absolument indépendantes des services communaux auxquels tout indigène est obligé dans l'intérêt de son village. De plus les indigènes doivent leurs services dans les plantations de sucre et de café qui dépendent de l'Etat. Ce dernier s'est réservé le monopole de l'opium et du sel.

M. Léon Lallemand a donné lecture d'un Mémoire sur l'*organisation du travail dans les prisons cellulaires de la Belgique*. Après avoir visité les prisons de Louvain et de Saint-Gilles, il a étudié de quelle manière il a été possible de combiner le travail des détenus avec l'emprisonnement à long terme. Il rend d'abord hommage à l'œuvre du ministère actuel qui a poursuivi avec le plus grand soin la réorganisation du travail pénitentiaire ; il passe ensuite en revue les modes divers d'activité des intéressés, le groupement des prisonniers, l'installation des ateliers, leur genre de travail et ce qu'il rapporte, la surveillance des contremaîtres, etc.; M. Lallemand proteste contre les allégations des personnes qui prétendent qu'après un long temps de ce régime les prisonniers deviennent idiots; ce régime n'est pas contraire à la santé des détenus. L'organisation régulière du travail est relativement facile ; il faut laisser aux prisonniers la liberté de s'entretenir avec les ministres des divers cultes et les philanthropes qui s'intéressent à leur sort.

Des observations ont été échangées entre plusieurs membres de l'Académie à la suite de cette lecture.

M. G. Picot a déclaré tout d'abord que rien n'est plus utile et plus instructif que d'aller étudier sur les lieux ou elles fonctionnent de pareilles institutions. Pour sa part il a vu la prison de Louvain ; il a remarqué qu'elle a toute l'apparence d'une grande usine ; c'est une ruche d'ouvriers ; chaque cellule est une fraction d'un immense atelier. A chaque détenu on apprend un métier, presque toujours différent de celui qu'il exerçait lors de sa condamnation, pour lui éviter de retrouver plus tard d'anciens camarades qui pourraient devenir de mauvais conseillers. On excite les détenus au travail en leur faisant voir ce qu'ils pourront gagner, par leur nouvelle profession, quand ils seront libres. Il est vrai que l'on a qualifié de barbare et de funeste le régime cellulaire, mais il résulte de tous les documents sérieux qu'il n'y a pas plus de suicides, de décès et de cas de folie avec le régime belge qu'avec le régime en commun.

M. F. Passy a présenté également des remarques : le régime cellulaire, dans toute sa pureté, exige certaines conditions qu'il n'est pas toujours facile de réunir ; c'est pour ce motif que bien des fois un jugement défavorable a été émis. Il faut que le prisonnier travaille, il faut qu'il soit privé des contacts mauvais ; mais il importe qu'il ne

soit pas absolument isolé, il convient que la cellule soit ouverte aux ministres du culte, aux personnes charitables qui veulent faire fonctionner l'intelligence du détenu et contribuer à son relèvement moral ; il y a une sorte d'intérêt public à ce que le prisonnier ne soit pas privé des consolations et des exhortations de ceux qui le préserveront du dégoût du travail et du découragement. On a prétendu que c'est une faute de former des travailleurs sérieux dans les prisons; c'est une théorie égoïste ; par malheur on rencontre partout des idées presque analogues ; c'est un signe des temps.

M. Maurice Block a remarqué que ce sont précisément ceux qui ne veulent point qu'on forme des ouvriers dans les prisons ou ailleurs qui réclament la suppression du service militaire sous le prétexte qu'il enlève des bras à l'agriculture et à l'industrie.

M. Courcelle-Seneuil a clos le débat en faisant observer que ceux qui soutiennent de pareilles théories commettent une injustice de premier ordre et s'attaquent à la liberté du travail.

M. L. Radiguet a lu enfin un fragment sur l'*éducation nationale en Irlande et les revendications irlandaises en matière universitaire.*

Les Irlandais ont été dépouillés de leurs propriétés et de leurs établissements nationaux d'enseignement ; les deux grandes questions qui s'agitent entre l'Angleterre et l'Irlande sont celles de la propriété et de l'éducation. Les systèmes d'enseignement introduits en Irlande présentent des imperfections, mais ce qui soulève surtout des plaintes c'est le régime de l'enseignement supérieur ; il n'y a pas d'égalité devant l'Université entre les épiscopaliens, les catholiques et les dissidents ; la grande majorité est sacrifiée à une petite minorité. M. Gladstone avait voulu remanier l'organisation universitaire en Irlande, de façon à faire participer les collèges catholiques et dissidents à tous les avantages réservés jusqu'à présent à l'église épiscopale : cette nouvelle Université, dans laquelle tous devaient entrer, c'était le collège même de la Trinité, d'où sont exclus les dissidents. Les jeunes gens qui fréquentent les Universités officielles appartiennent presque tous à l'église épiscopale et à cette aristocratie d'origine anglaise qui détient les quatre cinquièmes du sol irlandais. Cette éducation distincte ne pouvait manquer d'entretenir et d'aggraver les haines politiques et religieuses. Depuis l'émancipation, une classe dirigeante nationale s'est formée au sein du peuple irlandais. Trois cent mille épiscopaliens ont à compter avec quatre millions de catholiques ; quant aux six cent mille presbytériens de l'Ulster, tout en restant étroitement attachés à la foi de leurs ancêtres, ils partagent les aspirations politiques de leur nouvelle patrie. L'Eglise épis-

copale seule est opposée au « Home rule »; aussi M. Gladstone a-t-il porté un premier coup à ses privilèges.

D'autres savants étrangers ont été admis à faire des communications : MM. Picavet, Alaux, Dauriac ont lu des travaux sur l'*histoire du Pyrrhonisme*, la *vraie démocratie*, le *réalisme de Th. Reid;* MM. Fagniez, Saige, Sayous ont présenté des Mémoires sur le *Père Joseph et la succession politique de Richelieu*, les *Archives de Monaco et leur intérêt pour l'histoire de France*, le *cardinal Buonvici et la croisade de Bude.*

III

M. Dareste a lu une notice sur sir H. Sumner Maine, associé étranger de l'Académie, décédé au commencement de cette année.

M. de Franqueville a communiqué une notice sur M. Batbie qu'il a remplacé au sein de la section de législation.

JOSEPH LEFORT.

LA TAXE DU PAIN

ET LES BOULANGERIES MUNICIPALES

(Le Rapport de M. Donnat et la discussion du Conseil municipal.)

Les socialistes révolutionnaires, qui représentent au conseil municipal de Paris la guerre des classes, avaient déposé trois propositions, dont l'examen avait été renvoyé à la commission (administration générale, police) présidée par M. Léon Donnat. Les deux premières demandaient que la ville de Paris créât dans les différents arrondissements ou dans les différents quartiers des services publics d'alimentation et qu'à titre de mesure transitoire, le préfet de la Seine fût invité à taxer le pain et la viande; la troisième tendait à mettre les ouvriers en chômage, les invalides du travail, les femmes et les enfants à la charge de la communauté [1].

---

[1] Voici le texte même de ces propositions : I. MM. Vaillant et Chabert : « Pour mettre un frein à une spéculation homicide, pour réduire les souf-« frances du chômage et de la faim, vu les lois des 19-22 juillet 1791, le

Ces propositions mettent en mouvement tout l'attirail socialiste. Sous prétexte d'appeler un terme à une spéculation homicide, de réduire les souffrances du chômage et de la faim, sous prétexte de procurer aux habitants des subsistances de première qualité et au meilleur marché possible, les possibilistes unis à M. Vaillant entendent tout d'abord profiter d'une disposition surannée, vestige de temps troublés, pour déterminer *autoritairement* le prix des denrées ; la taxe du pain et de la viande doit servir pendant la période de transition, qui s'écoulera

---

« ordonnances et décrets ultérieurs. — Art. 1er. La taxe du pain est rétablie. « Elle sera fixée en rapport avec la valeur du grain, de sorte que le prix du « pain soit le plus bas possible. — Art. 2. Un service d'inspection sera institué, « ayant pour objet d'assurer la bonne qualité, la valeur nutritive du pain, la « fidélité, la régularité du débit, l'exactitude du poids. — Art. 3. Le gouver- « nement, les Chambres sont invités à donner aux communes la faculté de « taxer les grains, les farines, la viande. — Art. 4. En chaque quartier sera « établi un bazar municipal d'alimentation où les éléments essentiels à la vie, « et tout d'abord le pain et la viande, seront vendus à prix de revient. — « Art. 5. Pour abaisser ce prix de revient, annuler une cherté artificielle, « faire échec à la spéculation sans nuire au producteur, ces bazars seront « alimentés par achat direct de la municipalité aux lieux d'origine et de « production des denrées, grains, farines, etc. — II. MM. Paulard, Brousse, « Chabert, Joffrin, Vaillant, Dumay, Faillet, Lavy; Réties, Simon Soens : « Con- « sidérant le devoir pour les municipalités de prendre toutes les dispositions « ayant pour but de procurer à leurs habitants des subsistances de première « qualité et au meilleur marché ; considérant que ces résultats peuvent être « sûrement obtenus par l'organisation, à titre municipal, de minoteries, bou- « langeries, de boucheries et de comptoirs alimentaires dont les produits « seraient livrés à prix de revient, enfin que l'organisation d'un service muni- « cipal d'alimentation exigera un temps assez long et que par suite des lois « de protection capitaliste, notamment celle du 3 mars 1887 qui, en facilitant « la spéculation sur une denrée de première nécessité comme le blé, a amené « un renchérissement du prix du pain contre lequel il convient de prendre « des mesures préventives immédiates ; et vu l'article 30 de la loi des 19-22 juil- « let 1791 sur la taxe municipale des subsistances. — Art. 1er. Un service « municipal d'alimentation sera organisé pour la ville de Paris ; il sera d'abord « créé dans chacun des vingt arrondissements une minoterie-boulangerie, « une boucherie et un comptoir alimentaire ; 2° les salaires des ouvriers atta- « chés à ce service seront fixés chaque année, d'après le prix des denrées et « des subsistances, et la journée de travail n'excèdera pas huit heures ; « 3° comme mesure transitoire destinée à sauvegarder les intérêts des con- « sommateurs, M. le préfet de la Seine est invité, en vertu des pouvoirs que « lui confère la loi, à régler administrativement le prix du pain et de la viande « à livrer par les établissements privés. » — III. Enfin MM. Vaillant, Joffrin et Chabert : « Considérant que la mendicité comme la misère est un fait résul-

jusqu'à l'organisation et l'exploitation des boulangeries, boucheries, minoteries, bureaux d'achat des matières premières aux lieux de production. D'une façon détournée, toute modeste, nous assistons à la tentative d'installer une branche des services collectifs dont les socialistes veulent s'emparer et qu'ils administreront avec l'argent des bons contribuables. Ils ne se bornent cependant pas là : ils font plus que proclamer le droit au travail, ils affirment le droit de vivre sans travailler.

M. Léon Donnat a fait le Rapport au conseil municipal, au nom de la commission dont il est le président. C'est avec un vif intérêt et un vif plaisir que nous avons pris connaissance de ce document. M. Léon Donnat n'a pas voulu examiner seulement les dispositifs des délibérations soumises par ses collègues collectivistes : il a cru qu'il fallait élargir la discussion; les propositions de MM. Chabert, Vaillant et C[ie] soulèvent en effet des questions de principe. Avec l'énergie, la décision qui le caractérisent, M. Donnat a saisi l'occasion de faire le procès à la doctrine collectiviste dans son ensemble. Aidé par une grande érudition, fort au courant de ce qui se passe hors de France, en mesure d'établir des comparaisons instructives, l'auteur de la *Politique expérimentale* a attaqué dans leur camp les adversaires de la liberté : l'attaque est pleine de vigueur.

M. Donnat a divisé son Rapport en sept chapitres : la taxe du pain; les boulangeries municipales; la taxe de la viande; les boucheries municipales; les services collectifs; la théorie collectiviste; conclusion.

Il a soumis au conseil municipal trois projets de délibération :

1° Considérant que la taxe du pain et celle de la viande seraient des mesures illusoires et injustes, plus nuisibles qu'utiles aux consommateurs; considérant que l'institution des meuneries, boulangeries et boucheries municipales aurait surtout pour résultat d'imposer aux contribuables des charges nouvelles; considérant que, si les circonstances l'exigeaient, la municipalité aurait toujours le droit de rechercher les mesures à prendre pour venir en aide à la population. — Art. 1[er]. Il n'y a pas lieu de demander à l'administration de taxer le pain et la

---

« tant de l'inégalité des citoyens et du désordre social actuel, que le devoir « du Conseil est de l'atténuer autant que possible, il sera constitué, au moyen « d'une taxe portant progressivement sur les revenus ou établie sur les « successions, ou à défaut par tel autre impôt direct de même ordre qu'il sera « possible d'établir, une caisse de secours pour les ouvriers en chômage permettant de donner à chaque ouvrier ou ouvrière privé de travail l'équiva- « lent du prix moyen de la journée, déterminé conformément aux frais de « l'existence par une commission des chambres syndicales ouvrières. Les « infirmes, les invalides du travail, les enfants et les femmes sans ressources « suffisantes recevront des secours correspondants ».

viande. Il n'y a pas lieu de prévoir au budget la dépense d'installation de meuneries, boucheries ou boulangeries municipales.

2° Considérant que le paiement d'une journée moyenne à tout ouvrier en chômage serait une prime à l'oisiveté payée par le travail, le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition de M. Vaillant.

3° Considérant que les surtaxes du blé et de la viande renchérissent ces denrées pour la nation entière au profit des grands propriétaires ou fermiers ; considérant que la loi *provisoire* de 1791 arrête tout progrès dans la fabrication du pain et contribue à son renchérissement, le conseil émet le vœu : 1° que les surtaxes établies depuis 1881 sur le blé ou la viande soient progressivement abolies : 2° que l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 soit abrogé.

Le conseil municipal a consacré quatre séances à discuter la partie du Rapport de M. Léon Donnat qui est plus spécialement consacrée à la taxe du pain et aux minoteries, boulangeries municipales (7, 9, 14, 16 novembre 1888).

Il est indispensable de se tenir au courant des faits et gestes du conseil municipal. M. Viette, le ministre de l'agriculture, serait d'ailleurs digne d'y figurer sur le même banc que M. Joffrin ou que M. Vaillant : le discours récent de M. Viette rentre dans la phraséologie et l'exactitude statistique de ceux que M. Léon Donnat combat journellement, et encore faudrait-il dire en faveur des socialistes qu'ils repoussent les droits sur les blés. Mais ils sont tout aussi prompts à parler de syndicats, de spéculateurs, d'accaparement.

La démonstration faite par M. Léon Donnat, en vue de renseigner ses collègues et leurs électeurs sur l'injustice et l'inefficacité de la taxe du pain, est définitive : on ne saurait rien y ajouter.

Un décret de 1863 rendit aux boulangers la liberté du travail ; il abrogea les dispositions législatives antérieures qui avaient pour objet de limiter le nombre des boulangers, de les placer sous l'autorité des syndicats, de les soumettre aux formalités des autorisations préalables pour la fondation ou la fermeture de leurs établissements, de leur imposer des réserves de farines ou de grains, des dépôts de garantie ou des cautionnements en argent, de réglementer la fabrication, le transport ou la vente du pain, autres que les dispositions relatives à la salubrité et à la fidélité du débit du pain mis en vente. Cette énumération montre bien que si toutes les constitutions, toutes les chartes de la France ont proclamé que tous les Français sont égaux devant la loi, les boulangers seuls étaient laissés en dehors. Ils étaient demeurés sous un régime d'exception. La faculté que la loi de 1791 accordait *provisoirement* aux maires de taxer uniquement le pain ou la viande de boucherie, à l'exclusion du vin, du blé, des autres graines et denrées, a aggravé encore leur situation. La taxe du

pain est née dans des circonstances toute particulières : elle a survécu trop longtemps, elle est tombée en désuétude et il est lamentable de lui voir relever la tête à Paris, alors qu'elle fonctionne en province [1]. Sous l'ancien régime, le pain de luxe seul était réglementé : les autoritaires d'aujourd'hui qui demandent le retour à la taxe en laissent affranchis les acheteurs de pain de luxe et l'imposent aux acheteurs de pain de ménage.

Avant 1863, si la boulangerie n'est pas libre, si le boulanger doit acheter son numéro, il voit en regard de cette restriction de sa liberté, des dispositions qui le protègent : limitation du nombre des boulangers, d'après le nombre des habitants, interdiction de vendre du pain dans des boutiques séparées des fournils, défense aux boulangers forains d'apporter leur pain sur les marchés de Paris, défense même pour une famille de transporter le pain nécessaire à sa consommation des départements voisins dans le département de la Seine. Il faut y ajouter une caisse de compensation, qui déversait sur les années de disette le surplus des années d'abondance. La Caisse de la boulangerie a fonctionné longtemps : après avoir payé, de 1853 à 1856, une somme de 53.558.000 fr. pour avance aux boulangers, elle a mis six ans à recouvrer ces avances, les intérêts des emprunts et les frais d'administration. Elle avait avancé 435 centimes, elle a dû en récupérer 580. Ces 580 centimes auraient dû produire 71 millions, ils n'en ont donné que 68 par suite de fraudes diverses. A cette différence de 3 millions, payée par le contribuable, il faut ajouter 15 millions pour intérêt des capitaux et frais d'administration, soit 18 millions en neuf ans, dont les consommateurs ont été grevés.

L'intervention de l'autorité locale dans le prix d'une denrée de

[1] Sur le fonctionnement de la taxe en province, M. Léon Donnat cite des faits extraordinaires. A Poitiers, le prix du pain était établi en 1884 et l'est peut-être encore, d'après le prix du *blé* ; quel que soit le poids de l'hectolitre de blé et par suite sa qualité, son rendement à la mouture et à la panification, le prix du pain est le même... Le maire de Vivone écrit le 3 août 1883 : « Je me propose de changer la taxe au moindre mouvement dans le cours du froment. » Le maire de Vic-Fézensac écrit à ses électeurs : « Ma commune est celle où le pain se vend le meilleur marché ; » le maire de Verberie leur dit : « Voter pour moi, c'est voter pour le pain à bon marché ; voter pour mon concurrent, c'est voter pour le pain cher. » Le maire de Villeneuve-lès-Avignon répond aux protestations des boulangers : « Il me faut à tout prix du pain à bon marché ; si vous ne pouvez y arriver en employant de la farine, employez du son. Vous vendez une chose de première nécessité ; je veux bien que vous ne mangiez pas d'argent, mais je vous défends d'en gagner. » Ces exemples sont typiques et dispensent de tout commentaire.

première nécessité comme le pain, est nuisible à ceux même que les partisans de la taxe prétendent servir, en même temps qu'elle pèse iniquement sur le boulanger, condamné à la routine et menacé sans cesse dans son industrie.

Avec la taxe, dit M. Donnat, *l'ouvrier mange de moins bon pain.* Le bon pain, c'est le pain blanc. A mesure que l'alimentation s'améliore, le pain bis disparaît de plus en plus. Avec un régime de liberté, la qualité du pain tend à s'élever, elle se détériore avec la taxe. Le boulanger réalise des bénéfices fort modérés, comme nous le verrons tout à l'heure. Lorsque la taxe vient réduire encore sa prime de cuisson, il est bien forcé d'abaisser la qualité du pain vendu. Il demande au meunier des farines blutées moins finement, des farines moins blanches. Il se crée suivant la taxe et les circonstances une sorte de farine spéciale à chaque localité, il se fabrique sous l'égide municipale un type de pain officiel, de qualité plus ou moins inférieure, que les populations sont obligées de consommer malgré elles. Les boulangers ont à leur disposition un second procédé pour abaisser la qualité du pain, c'est d'augmenter la quantité d'eau, laquelle ne leur coûte rien. Moins la farine est blanche, plus elle absorbe d'eau. Lui conserver cette eau le plus possible, c'est un problème que le boulanger sait résoudre en donnant au pain la forme sphérique autant qu'il le peut. *Avec la taxe, l'ouvrier paie le pain plus cher.* La nécessité de livrer une farine en rapport avec le prix du pain et d'une qualité spéciale constitue un monopole pour les meuniers des environs de la ville, qui seuls blutent dans les conditions voulues par la réglementation voisine ; les meuniers éloignés de plus de 50 à 60 kilomètres cessent de venir leur faire concurrence ; le prix de la farine s'élève et avec lui le prix du pain.

Depuis le décret de 1863, le rayon de l'approvisionnement a grandi pour Paris : les meuniers de toute la France et de l'étranger (Hongrie surtout) concourent à l'alimentation. Les boulangers ne vendent pas le pain plus cher, bien qu'ils prennent une plus forte prime de cuisson : ce sont les meuniers, soumis à une concurrence plus étendue, qui ont dû restreindre leurs profits. Sous le régime de la taxe, le boulanger reviendra aux marchés à cuisson, qui ont subsisté jusqu'en 1863 : il traite avec le meunier pour toute l'année ; il reçoit les sacs par quinzaine au prix de la taxe future, diminuée d'une prime fixe débattue entre les parties. Le meunier écoule une grande partie de sa farine ; et pour le reste qu'il envoie au marché, il peut plus facilement faire la hausse, et par là majorer le prix des quantités vendues à cuisson. C'est le consommateur qui paie la différence.

Le boulanger n'a plus aucun stimulant à bien acheter, à acquérir de la bonne farine à bon compte ; il est désintéressé de toutes les écono-

mies qu'il pourrait apporter à la fabrication et qui lui permettraient de diminuer volontairement sa prime de cuisson.

La taxe ne diminue pas le prix du pain pour l'ensemble des consommateurs ; elle produit l'égalité aux dépens des moins aisés. Elle détermine un prix uniforme pour la ville tout entière, et cependant les frais généraux sont loin d'être les mêmes à la Madeleine et à Belleville. Établir une moyenne, c'est accroître la prime pour les quartiers pauvres et la diminuer pour les quartiers riches.

La taxe entraîne des variations brusques dans le prix du pain.

M. Donnat constate que, dans un régime de libre concurrence, le boulanger a le plus grand intérêt à vendre au plus bas prix possible, à contenter sa clientèle afin de vendre beaucoup. Si la farine renchérit beaucoup, il aime mieux restreindre son bénéfice que d'augmenter en proportion le prix du pain ; est-elle bon marché, il fait lui-même sa compensation en forçant sa prime [1].

La taxe est nuisible aux progrès de la fabrication. Elle est une menace latente, qui empêche d'engager les capitaux nécessaires pour faire des améliorations techniques. La routine est une sorte d'assurance contre la taxe, et c'est encore le consommateur qui paie la prime de cette assurance.

« En résumé, la taxe tend à élever le prix du pain parce qu'elle restreint la concurrence entre les meuniers, parce qu'elle fait naître les marchés à cuisson, parce qu'elle rend le boulanger indifférent au prix des farines, parce que dans une ville elle met le pain des quartiers pauvres au même taux que celui des quartiers riches, parce qu'elle arrête tout progrès de la fabrication, parce qu'elle tend à détacher du métier ceux qui l'honorent le plus ».

Avec la taxe, le boulanger ne produit que ce qu'il est sûr de vendre à sa clientèle habituelle ; il n'a pas de pain en réserve pour l'acheteur qui passe. Cela explique les émeutes, les excès contre les boulangeries vides.

Le bénéfice du boulanger n'est pas exagéré. En voulant le restreindre arbitrairement, on exercerait une action indirecte sur le salaire des garçons boulangers, sur celui des porteurs et des porteuses de pain. Le salaire de ceux-ci a suivi une marche ascendante, de même que les loyers, les frais généraux et le boulanger a dû forcément augmenter sa

---

[1] A l'occasion du renchérissement du pain en Allemagne, par suite des droits d'entrée et de la mauvaise récolte, on a aussi attaqué les boulangers, on leur a reproché de faire des bénéfices exagérés. Il a été établi que, plus le prix du blé est bas, plus le boulanger gagne sur sa fabrication et qu'avec la hausse de la matière première, il restreint son profit.

prime de cuisson. Aujourd'hui, le public ne va plus chercher son pain, il demande qu'on le lui livre à domicile.

Si la prime de cuisson a augmenté, le prix du pain est resté invariable. Il est actuellement de 0,70 c. les 2 kilogs, il était de 16 sous les quatre livres en 1789 pour une qualité moins bonne. La consommation moyenne à Paris est de 450 grammes par tête et par jour, soit 164 kil. 25 gr. par an. Un sac de farine rend 200 kilog. et coûte 26 fr. à cuire : donc, le tribut annuel payé par chaque Parisien au boulanger est inférieur à 26 fr.

M. Donnat n'est pas moins convaincant, lorsqu'il montre l'inanité et le danger du projet qui transforme la municipalité en fabricante et marchande de pain. Le bénéfice d'un boulanger qui cuit deux sacs est d'environ 6 à 7 fr. par jour. La ville ne prélèverait pas ce bénéfice de 6 fr. que l'on reproche aux boulangers ; elle vendrait au prix de revient. Mais quel est ce prix de revient ?

Tout d'abord, on ne voit guère une municipalité achetant les 350 millions de kilog. de blé pour nourrir 2.300.000 habitants, ni convertissant ce blé en farine. Il faut des qualités commerciales, des capacités techniques, l'aiguillon du gain individuel, l'esprit d'initiative, toute sorte de choses qu'on ne rencontre guère dans la bureaucratie. Nos lecteurs savent les abus qui ont marqué l'histoire de New-York, et les scandales du Metropolitan Board of Works sont tout récents.

La fabrication du pain est assez simple, la vente en est plus compliquée à cause des détails qu'elle comporte. Autre chose est d'approvisionner des établissements publics, obligés d'accepter ce qu'on leur donne et de se plier aux exigences du public.

« Si la Ville achetait le blé plus cher que les meuniers, si elle fabriquait la farine à moins bon compte, si le commerce du pain était plus onéreux pour elle, la perspective de la vente au prix de revient deviendrait une pure illusion ».

Il existe une boulangerie de l'Assistance publique, qui fournit 28 hôpitaux ou hospices. Son installation ne laisse rien à désirer : elle emploie les pétrins Delizy et les fours Lamoureux. Les ouvriers qui jouissent d'une position stable avec droit à la retraite sont des ouvriers de choix et ne touchent pas un salaire plus élevé que chez les boulangers. L'usine est habilement dirigée.

Or, d'après des calculs fort complets que cite M. Donnat, le prix moyen du pain de la boulangerie centrale Scipion a été de 0 fr. 273 ; et si l'on y ajoute les frais équivalents aux frais du commerce, le kilogramme de pain coûte 0,347, alors que la taxe officieuse moyenne pour 1886 est 0,334. La boulangerie centrale travaillant dans les mêmes conditions que l'industrie privée, si on lui avait appliqué la taxe, aurait

perdu 57.973 fr. M. Donnat rappelle que les boulangers font du crédit et s'exposent à des pertes ; une boulangerie municipale ne saurait accorder ces facilités. De 1856 à 1870, l'Assistance publique a eu des dépôts dans tous les marchés, où son pain était vendu dans un but philanthropique à raison de cinq centimes par kil. au-dessous de la taxe. Les ouvriers n'y avaient pas recours : ils préféraient acheter du pain frais à leur goût.

L'État ou la municipalité a d'autres attributions que de se faire commerçant ou industriel. L'un et l'autre administreront plus mal et plus cher que les particuliers, qui risquent leurs capitaux et qui sont directement responsables. Mais promettre de vendre du pain au prix de revient, promettre de régler le prix de vente par la taxe, c'est acheter le vote des gens peu éclairés. Que de places, que d'emplois à créer et à donner si l'on institue des inspecteurs du pain, et surtout si l'on *communalise* la boulangerie.

Le Conseil municipal, comme je l'écrivais plus haut, a consacré quatre séances à ces graves matières. Je regrette de ne pouvoir esquisser les débats, qui ont été instructifs. La liberté du boulanger et les intérêts du consommateur ont été défendus avec éloquence et conviction ; les socialistes ont développé leurs arguments habituels, dans lesquels les mots ronflants et les affirmations hasardées jouent un si grand rôle. « Je crois la taxe nécessaire pour préserver une partie de la population de la mort par la faim, a dit M. Vaillant. Le développement de l'industrie du pain se fera d'autant plus que la taxe entraînera l'amélioration des moyens de production et d'outillage ».

Il faut en arriver, d'après M. Vaillant, à taxer la farine : les raisons qu'il donne pour s'arrêter devant le blé sont peu concluantes, une fois qu'on est entré dans son ordre d'idées. Il sera nécessaire d'obliger les boulangers à fabriquer un pain de bonne qualité, conforme à un standard municipal, et de créer pour les contrôler un service d'inspection et de vérification. Mais la taxe n'est qu'une mesure transitoire : le vrai remède, c'est l'installation de boulangeries municipales. M. Vaillant a rappelé qu'en 1884 le Conseil avait voté la taxe... à deux voix de majorité; il n'a pas dit qu'il avait été battu en 1885, lorsqu'il demanda d'exercer une pression sur le préfet de la Seine, afin que celui-ci appliquât la taxe. N'oublions pas une interruption de M. Vaillant : « La taxe est un commencement d'expropriation de la classe capitaliste. Nous l'exproprions partiellement, ne pouvant le faire d'un seul coup ».

M. Brousse a expliqué que la taxe et les boulangeries municipales étaient deux manifestations d'un même principe : l'intervention des pouvoirs publics en matière d'alimentation. Ce sont deux étapes parmi celles dont l'ensemble constitue l'histoire de cette intervention.

M. Joffrin a demandé le maintien de la taxe comme une arme, comme une menace suspendue sur la tête des boulangers. Mais la solution définitive, c'est la boulangerie service public. La liberté de la boulangerie est responsable du mauvais approvisionnement de Paris pendant le siège. A côté des adversaires de principe comme MM. Donnat, Duplan, etc., la taxe a rencontré des adversaires qui n'en jugent pas l'application nécessaire en ce moment, qui veulent cependant la garder en réserve dans l'arsenal de la réglementation autoritaire, qui n'admettent pas son abrogation que M. Yves Guyot poursuit à la Chambre des députés.

La question des boulangeries municipales a été examinée également. M. Georges Berry a montré que le fameux prix de revient de la boulangerie centrale Scipion était actuellement de 88 centimes, si l'on calcule bien, et qu'il faut y ajouter le coût des transports dans les dépôts de quartier. Les boulangeries municipales auront des frais de personnel plus considérables que l'industrie privée ; elles ruineront les petits boulangers, M. Bompard s'est attaché à prouver combien le projet était dangereux et chimérique.

Quelles graves conséquences aurait la réalisation de cette formule : la ville de Paris fait le commerce. Les partisans du projet n'ont apporté aucun chiffre sérieux sur le côté financier. M. Vaillant a fait des aveux dépouillés d'artifice [1] sur la méthode socialiste, sur le but et les moyens. Il a demandé qu'on votât les meuneries et les boulangeries municipales, en attendant qu'on ait l'agriculture municipale. M. Donnat, qui a été infatigable, a répliqué aux objections de ses adversaires ; il a confirmé l'exactitude des données statistiques qu'il avait réunies et il a confondu les socialistes qui l'accusaient de s'être renseigné uniquement auprès des patrons, en lisant des lettres d'ouvriers qui certifiaient la conformité des chiffres. Parlant au nom des contribuables, il a demandé comment on ferait face aux dépenses des boulangeries municipales, dépenses dont personne n'a pu indiquer les limites approximatives. Le budget de la ville n'est pas brillant, il se boucle à grand'peine [2].

Quarante-trois conseillers municipaux contre trente et un ont adopté

[1] Le but poursuivi d'égalité sociale sera atteint par l'expropriation de la classe capitaliste au profit du peuple... Cette expropriation sera le résultat de l'évolution naturelle de la société et de la force des choses à moins que, évitant ruines et catastrophes, nous ne raccourcissions le chemin par la Révolution qui, expropriant la classe capitaliste du pouvoir et le donnant au peuple lui permettra d'exproprier la classe capitaliste de son capital, de la matière et des instruments de production rendus à la nation...

[2] L'article des boulangeries municipales, a-t-il dit, n'est pas indiqué au budget. Vous n'avez pas reçu mandat de l'y mettre et si vous consultez la population parisienne, je prétends qu'en dehors des 30 ou 40.000 électeurs

la proposition suivante : « Il y a lieu de créer à Paris un service de boulangerie municipale. » Une commission de huit membres est chargée d'étudier la création immédiate d'une ou plusieurs boulangeries-meuneries municipales.

On a mis aux voix le vœu proposé par MM. Emile Richard, Lavy Hovelacque, Rousselle, demandant à la Chambre de repousser la proposition d'abrogation de la loi de 1791 dont elle est saisie. Cinquante-sept, conseillers municipaux ont donné leur adhésion ; six ont repoussé cette motion et se sont prononcés en faveur de l'abrogation d'une loi surannée, injuste et inefficace. Il faut donner leurs noms : MM. Georges Berry, Després, Léon Donnat, Saint-Martin, Simoneau.

L'application immédiate de la taxe a été rejetée par 46 contre 23 [1].

Nous ne savons pas à quel résultat aboutiront les travaux préparatoires de la commission chargée d'élaborer l'organisation des boulangeries municipales. Mais nous pouvons prédire en toute tranquillité que, si on passe à l'exécution et à la mise en pratique, les faits donneront certainement raison aux adversaires du projet, à M. Donnat et à ceux qui pensent comme lui.

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

qui font le bruit parce qu'ils n'ont pas le nombre, tous les citoyens passeraient avec indifférence ou plutôt avec dédain devant les propositions que vous voulez faire triompher.

[1] Les 23 sont : Benon, Brousse, Chabert, Champoudry, Chauvière, Deschamps, Dubois, Dumay, Faillet, Hovelacque, Alphonse Humbert, Joffrin, Lavy, Levraud, Arsène Lopin, de Ménorval, Navarre, Pautenne, Palard, Réties, Emile Richard, Simon Soens, Vaillant.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES « TRADE'S UNIONS »

Le Congrès International des Trade's Unions s'est réuni à Londres le 6 novembre dernier et s'est séparé le 12. C'est le premier congrès de ce genre en Angleterre et il y a passé presque inaperçu. C'est à peine si les journaux anglais ont consacré quelques lignes au compte rendu des séances, souvent orageuses. C'est dans les journaux français, dans les « Débats » et « le Temps » que le congrès a été le mieux décrit, tandis que certaines publications anglaises le laissaient entièrement de côté. Il est vrai que les feuilles anglaises avaient cette semaine-là une grande abondance de matières : la démonstration de Birmingham et l'ovation faite au plus merveilleux des orateurs de l'Angleterre, le nouvel assassinat de Whitechapel et enfin les interminables séances de la commission Parnell remplissaient les journaux, et il restait peu de place pour les travaux du congrès.

Ces travaux d'ailleurs n'étaient guère satisfaisants, et bien du temps était perdu en discussions oiseuses. A plus d'une reprise, les dissentiments étaient devenus si graves, qu'une scission paraissait imminente. Il a fallu tout le tact du président, M. George Shipton, pour ramener le calme et empêcher la majorité de ses compatriotes de se séparer des délégués étrangers et de la petite minorité de socialistes anglais.

Le congrès avait été organisé par le comité parlementaire des trade's unions, les représentants du trade's unionisme étaient les plus nombreux sur les soixante-dix neuf délégués anglais. On peut citer parmi les plus connus : MM. Broadhurst, Fenwick, Burt, députés, MM. Wilson et Keir Hardie, M. Shipton, président du comité parlementaire.

Les socialistes anglais étaient représentés par M. Burns, l'orateur de la Fédération démocratique, MM. Newman, Boehman, Mme Besant, déléguée de la société des ouvrières des fabriques d'allumettes. Ils ont trouvé des alliés dans les délégués étrangers, qui appartenaient pour la plupart à des groupes socialistes, collectivistes ou anarchistes.

La France avait envoyé 18 délégués, la Hollande 13, la Belgique 10, le Danemark 2 et l'Italie 1. Ces 123 délégués représentaient environ 500,000 travailleurs.

M. Shipton ouvrit le congrès par un excellent discours, qui aurait pu être prononcé par un économiste. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués étrangers, il fit l'historique des associations ouvrières. Il rappela l'abolition des lois qui avaient pesé sur les travailleurs et qui

ont été définitivement abrogées en 1875. Dans une époque toute rapprochée, de 1867 à 1875, il y eut en Angleterre 774 condamnations prononcées contre des trade's unionistes.

M. Shipton parla ensuite des avantages obtenus par la législation en faveur des femmes et des enfants. Il approuvait, dit-il, la protection que la loi accorde aux êtres faibles, mais il pensait que les adultes peuvent obtenir ces avantages, sans le secours de l'État, sans législation spéciale et par leurs seuls efforts. Il termina en exprimant l'espoir que dans l'avenir « les trade's unionistes dirigeront leurs efforts vers l'élévation de la valeur morale du travail et la réunion du capitaliste et du travailleur dans un seul et même individu. Cela peut se faire, et facilement, sans révolution, sans violence et sans projets de spoliation. »

Ce discours est accueilli par des applaudissements et M. Adolphe Smith se prépare à le traduire en français. M. Burns s'y oppose et propose de regarder le discours comme ayant été lu en français. M. Eveleigh dit que les étrangers perdraient un grand plaisir en ignorant ce discours. Enfin on se met d'accord pour que la traduction soit abrégée.

Les débats s'engagent sur le choix du bureau. On propose de nommer un président anglais pour la durée du congrès et de nommer chaque jour un vice-président étranger. Les socialistes anglais et les étrangers protestent. Les délégués unionistes répliquent que lorsqu'ils étaient à Paris, ils avaient fait comme les Parisiens, et qu'à Londres les étrangers doivent adopter les habitudes anglaises. A quoi on répond qu'à Paris les organisateurs avaient remis tous les pouvoirs au congrès. On vote et 60 délégués contre 56 se déclarent pour la proposition anglaise. M. George Shipton est nommé président par 61 voix, tandis que 48 délégués votent pour son concurrent, M. Burns; M. Heppenheimer, délégué français, est nommé vice-président. Une nouvelle lutte s'engage sur le choix des membres chargés de vérifier les mandats. Le comité parlementaire propose de nommer quatre Anglais et un délégué de chacune des cinq nationalités. On s'y oppose en alléguant que les Anglais s'arrogent ainsi une supériorité sur les autres. M. Thrillfall déclare que les délégués qui ont le moins l'expérience des congrès veulent toujours donner leur avis. M. Mann réplique que les Anglais ont fort peu l'habitude des congrès internationaux et que c'est le premier congrès de ce genre auquel prend part M. Thrillfall. Le délégué danois déplore le temps perdu inutilement. M. Anseele, de Gand, dit qu'il a entendu dire que les étrangers devraient apprendre des Anglais à être pratiques, mais que les Anglais gagneraient à apprendre des autres peuples les principes élémentaires de la justice. « La justice exige, continue-t-il, que chaque peuple nomme un délégué ». M. Anseele est le plus éloquent des

délégués belges. C'est un des organisateurs d'une société coopérative de Gand, qui cuit du pain pour 15,000 personnes. Tous les profits de cette entreprise sont employés à la propagande socialiste.

La discussion devient orageuse. Les Anglais veulent se retirer. A grand peine, M. Shipton rétablit l'ordre et la proposition anglaise est adoptée.

A la seconde séance on s'occupe de la vérification des mandats. On attaque le mandat de Mme Besant et de miss Simcox. Ne travaillant pas de leurs mains, peuvent-elles représenter des associations ouvrières? Elles se défendent et leur droit est reconnu. Deux délégués de Lyon, par contre, sont expulsés. Ils emploient des ouvriers, et ne peuvent être considérés comme des travailleurs. Un autre délégué français et un délégué anglais sans mandat sont exclus.

M. Anseele, vice-président, interpelle le comité parlementaire sur l'absence des délégués allemands, russes et autrichiens.

M. Shipton répond que c'est un principe fondamental des trades unions que « les travailleurs parlent au nom des travailleurs. »

Les lois allemandes empèchant les ouvriers de se faire représenter, le comité parlementaire n'a pu accepter les rédacteurs de journaux et les représentants de la classe moyenne que les Allemands voulaient envoyer au Congrès. M. Anseele réplique que les ouvriers allemands sont représentés au Parlement allemand par des ouvriers et auraient pu l'être également au Congrès. « Le comité parlementaire, dit-il, a fait preuve d'ignorance en refusant de s'entendre avec un ouvrier allemand, député au Reichstag, qui était venu à Londres pour prendre part au congrès ». M. Lavy, délégué français, exprime sa sympathie pour les ouvriers allemands. Il rappelle que Bebel a déclaré au Reichstag que la guerre de 1870 était un crime contre l'humanité. Il déplore l'absence des délégués allemands, absence dont la responsabilité retombe bien moins sur le comité parlementaire que sur la loi allemande.

M. Delporte, délégué belge, lit un rapport sur la situation de la classe ouvrière en Belgique. D'après lui cette situation est des plus sombres et ne fait qu'empirer. La baisse des salaires a été de 40 0/0 dans certaines industries. Le rapport de M. Delporte est d'une longueur qui lasse l'attention de l'assemblée. M. Lazzari, le délégué italien, propose de ne plus lire de rapports : « Nous savons tous, dit-il, que les ouvriers sont exploités. Nous n'avons pas besoin qu'on nous le répète. Discutons les questions soumises au Congrès. »

Cet avis n'est pas écouté et M. Croll, délégué hollandais, lit un rapport des plus socialistes.

Les Anglais restent froids, mais les étrangers applaudissent chaleureusement les tirades contre les tyrans.

A la séance suivante la lecture du procès-verbal est suivie d'une altercation. M. Croll demande que le compte rendu soit traduit en hollandais. M. Shipton objecte que le français et l'anglais sont les langues officielles du Congrès.

M. Croll demande la parole.

M. Shipton la lui refuse. Le vice-président, M. Asdouk, un hollandais, la lui accorde. On parle hollandais. On accuse M. Shipton de tyrannie. On crie dans toutes les langues.

M. Shipton dit que si « cette criminelle perte de temps continue, les Anglais auront à examiner s'ils ne doivent pas se retirer ».

Tous les délégués, à l'exception des Hollandais, réclament l'emploi du français et de l'anglais comme langues officielles et cette proposition est votée à une grande majorité.

M. Anseele propose une manifestation imposante pour le 1er mai 1889, dans tous les pays où existe la liberté d'association ; « qu'au même jour, à la même heure, le même discours soit prononcé pour flétrir les gouvernements réactionnaires qui n'ont pas encore admis les lois d'association et que les masses de travailleurs exercent une pression formidable sur leurs gouvernements despotiques, pour obtenir le rappel des lois liberticides. »

Le délégué italien se rallie à la proposition concernant la grande démonstration du 1er mai. Il demande de plus aux trade's unions anglaises, si riches, de venir au secours des socialistes italiens.

M. Tortellier, anarchiste français, réclame des résolutions énergiques : une grève générale des travailleurs.

Cette proposition est peu goûtée et M. Lavy, un autre délégué français, démontre que la grève générale aurait des conséquences funestes.

M. John Burns se plaint qu'en Angleterre la liberté d'association est moins complète que ne le prétendent les trade's unions. Il cite des cas où les grèves anglaises ont été écrasées par la force armée.

M. Shipton arrête l'orateur en déclarant qu'il s'écarte de l'ordre du jour. M. Burns proteste. Les délégués étrangers prennent son parti. Il finit toutefois par quitter la tribune.

M. Montas, délégué français, demande le retrait des lois anti-syndicales en France et proteste contre les décrets des étrangers.

Il fait un long discours, et suscite la protestation d'un Anglais qui se plaint du gaspillage de temps et des répétitions.

Il est vrai que la besogne n'avance guère et M. Shipton fait voter à la suivante séance que chaque orateur ne parlera que dix minutes.

L'assemblée rejette la proposition de M. Tortellier en faveur d'une grève générale et se rallie à la proposition suivante :

« Les partis ouvriers des différents pays doivent mettre dans leur programme et, par la propagande, répandre la demande de la suppression de toutes les lois qui entravent les droits d'association et de réunion nationaux et internationaux des travailleurs. »

On discute la question de la fixation à huit heures de la journée de travail ; quelques délégués se déclarent en faveur de la fixation de la journée par l'État. Il est tard et miss Simcox propose que le congrès se réunisse le lendemain à neuf heures au lieu de dix. Cette proposition soulève un tumulte et au milieu du bruit M. Shipton déclare la séance levée. Il se retire ; mais le président étranger reste et on vote qu'on se réunira le lendemain à neuf heures.

La salle de réunion n'est louée qu'à partir de dix heures et les délégués trouvent la porte close, lorsqu'ils se présentent le lendemain matin. La plus grande agitation règne parmi les membres du congrès. M.Burns, Mme Aveling, la fille de Karl Marx, Mme Besant, miss Simcox, se distinguent par leur indignation contre le président.

On discute un moment sur une démonstration hostile, mais on y renonce, vu le peu de temps dont dispose le congrès.

M. Shipton arrive à dix heures. Il est reçu froidement et la réunion se remet à discuter l'utilité de la réduction des heures de travail par la législation.

M. Parnell, délégué anglais et M. Sas, délégué belge, proposent l'amendement suivant : « Le congrès est d'avis que, par suite de la concentration du capital et de la faiblesse relative des trade's unions proportionnellement au nombre des travailleurs, il est impossible de réduire les heures de travail sans l'aide de l'État et qu'en tout cas le nombre maximum des heures de travail doit être de huit. »

Un délégué anglais remarque que la limite de huit heures sera désastreuse pour bien des industries. M. Maudsley, délégué de Manchester, rappelle qu'à la suite du congrès de Bradford on a consulté les trade's unions sur la question de huit heures.

Le plébiscite a eu un résultat si vague qu'une nouvelle consultation doit avoir lieu.

Il pense que les délégués anglais ne devraient pas discuter cette question. Ses compatriotes adoptent cet avis, mais les autres nationalités demandent qu'on continue la discussion.

M. Burns déclare que les trades'unions sont incapables de résoudre la question des heures de travail et que c'est à l'État de faire des réformes.

Son discours est interrompu par les représentants anglais.

L'amendement Tortellier est mis aux voix :

« Considérant qu'il est naïf d'attendre des législateurs des lois ayant pour but une amélioration sous forme de limitation de la journée de

travail, les délégués déclarent ne compter que sur leur propre force pour arriver à leur affranchissement. »

La section anglaise l'adopte par 32 voix contre 9. Les délégués étrangers, sauf le délégué italien, le rejettent. M. Anseele constate que le comité parlementaire anglais a voté en faveur d'un amendement proposé par un anarchiste et cette remarque est accueillie par de grands éclats de rire.

L'amendement Parnell et Sas, en faveur de l'intervention de l'État, est adopté par les continentaux et rejeté par les Anglais.

On adopte le projet d'un congrès international à Paris en 1889 puis à l'unanimité l'assemblée se déclare en faveur de l'arbitrage.

Elle adopte le vœu de MM. Burt et Wilson :

« Considérant que les grands armements des gouvernements de l'Europe sont une menace permanente pour la paix du monde et causent un grand préjudice à la classe ouvrière, le congrès invite les démocraties des divers pays de donner mandat à leurs députés de substituer le principe d'arbitrage à la guerre, pour résoudre les différends entre les gouvernements. »

M. Shipton rappelle « la noble attitude des Français » vis-à-vis de leurs frères allemands et propose que le congrès vote l'expression de son regret de l'absence des délégués allemands et autrichiens. Cette proposition est adoptée.

M. Shipton remercie alors les délégués étrangers de leur concours et leur souhaite la prompte amélioration du sort des travailleurs dans leurs pays respectifs.

M. Lavy répond : « Nous remercions les trade's unions de leur hospitalité, mais nous ne remercions pas le président Shipton. »

M. Burns s'écrie que si M. Lavy n'avait pas fait cette déclaration, il aurait été heureux de la faire. Son opinion est partagée par la minorité anglaise, mais la majorité déclare la conduite du délégué français : « Une conduite honteuse, une insulte, un soufflet non seulement au président, mais à tout le congrès. »

Le congrès se sépare au milieu de ces récriminations.

Ces discussions ne sont pas de nature à donner aux vœux des délégués le caractère imposant qui pourrait hâter leur réalisation. Le résultat de cette réunion internationale n'a pas été encourageant pour ceux qui en espéraient des conséquences pratiques. On a pu constater une fois de plus qu'il faudra encore du temps avant que les ouvriers du continent arrivent à discuter leurs intérêts avec le calme des ouvriers anglais, dont l'attitude correcte était frappante, au milieu des scènes de désordre dont le congrès a offert le spectacle.

S. R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Novembre* 1888.)

1er novembre. — **Loi** portant dérogation à la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention et à la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique pour les produits admis à l'Exposition universelle de 1889 (page 4557).

5 novembre. — **Conférence internationale** sur le régime des sucres (suite) (page 4605).

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local pendant le premier semestre des années 1888 et 1887 (page 4612).

7 novembre. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret relatif à l'exercice de la profession d'avocat-défenseur en Indo-Chine (page 4633).

11 novembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 26 octobre 1888, relative à la création d'une section temporaire du contentieux au conseil d'Etat (page 4713).

13 novembre. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au sujet de la liquidation des dépenses de l'instruction primaire (page 4739).

— **Rapport** adressé au président de la République par le ministre des finances, rendant compte du résultat des opérations autorisées par la loi du 7 novembre 1887, relative au remboursement ou à la conversion en rentes 3 0/0 des rentes 4 1/2 0/0 (ancien fonds) et 4 0/0 (page 4774).

— adressé au ministre de la marine et des colonies, par M. Bouchon-Brandely, inspecteur général des pêches maritimes, sur la reconstitution des gisements de la baie de Bourgneuf, et sur un projet de création d'un établissement ostréicole (page 4792).

16 novembre. — **Enquête** séricicole de l'année 1888 (page 4816).

17 novembre. **Décret** ajoutant les eaux-de-vie fabriquées en Corse à la nomenclature des produits de cette île admissibles en franchise sur le continent français (page 4839).

— portant que le bureau de douanes de Lille (Nord) cessera d'être ouvert à l'importation des viandes fraîches (page 4839).

18 novembre. — **Rapport** aux ministres des finances et du commerce et de l'industrie, suivi d'un règlement sur le service des entrées à l'Exposition de 1889 (page 4866).

20 novembre. — **Avis** aux personnes à qui des indemnités ont été accordées par le gouvernement du Vénézuela dans les années 1867 et 1868 (page 4905).

21 novembre. — **Décret** instituant une commission spéciale pour répartir l'indemnité allouée par le Chilli aux citoyens français lésés pendant la guerre du Pacifique (page 4917).

— **Circulaire** du ministre de la justice renfermant des instructions à observer par les notaires dépositaires de testaments contenant des libéralités au profit d'établissements publics (page 4919).

25 novembre. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit de 50.000 fr. pour secourir les victimes de la catastrophe du puits Sainte-Barbe (mines de Campagnac, près Cransac, Aveyron) (page 4997).

— **Rapport** au président de la République, relatif à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 5001).

— instituant une commission chargée de modifier la législation des pensions coloniales (page 5003).

27 novembre. — **Arrêté** décidant que les pièces fabriquées et décorées de la manufacture de Sèvres porteront une marque artistique (page 5033).

— **Rapport** au ministre des travaux publics sur l'emploi des explosifs dans les mines à grisou, suivi d'une circulaire adressée aux préfets (page 5034).

30 novembre. — **Concours international** ouvert par la société polytechnique russe de Saint-Pétersbourg pour la lampe d'éclairage à l'huile de naphte (page 5077).

Le Rapport du Local government Board en Angleterre. — Le paupérisme. — Les falsifications. — Le Local government Board vient de publier son Rapport annuel, rempli comme toujours de statistiques et de chiffres fort intéressants sur le paupérisme, la santé et l'hygiène publiques.

Comparée à 1887, l'année 1888 accuse une augmentation de 1.1 pour 100 dans le nombre des indigents qui, au 1er janvier dernier, était de 831.000 pour l'Angleterre et le pays de Galles seulement. Sur ce nombre d'indigents, 206.000 sont dans les workhouses et 625.000 reçoi-

uent des secours à domicile. Comme la population d'Angleterre et de Galles est de 28.247.000 habitants, il en résulte qu'il y a 1 indigent sur 34 personnes, soit 3 0/0 de la population totale.

Voici comment se décompose ce total de 831.000 indigents : 174.000 hommes, 310.000 femmes, 268.000 enfants âgés de moins de seize ans, 6.000 vagabonds et 72.000 aliénés. Il est à noter, en passant, que le nombre des aliénés augmente régulièrement d'année en année.

L'entretien de ces 831.000 indigents a coûté, l'an dernier, 8.176,000 £, environ 205 millions de francs ; répartie entre les 28 millions d'habitants, cette somme donne en moyenne 5 shillings 10 1/2 pence par tête, ce qui fait que chaque Anglais paye 7 fr. 30 c. par an pour la taxe des pauvres. C'est 20 centimes de moins que l'année précédente.

A Londres, la somme totale prélevée pour l'entretien des indigents a été de 53 millions de francs, ce qui est moins qu'en 1886, la diminution étant de 6 0/0 à peu près. Mais c'est à la manière dont les fonds sont administrés qu'il faut attribuer ce résultat, car le nombre des indigents n'a pas diminué; il est même un peu plus considérable qu'en 1886 : 108.000 au lieu de 104.000, ou 2,58 0/0 au lieu de 2,52 0/0.

On compte que l'entretien des indigents revient à 112 fr. 85 c. en Angleterre et en Galles, et à 117 fr. 85 c. à Londres.

Un des chapitres les plus curieux du Rapport est celui qui a trait aux falsifications des aliments. La loi donne aux particuliers le pouvoir de faire analyser les articles de consommation dans des conditions déterminées ; mais il est assez rare que personne songe à profiter de la loi, et ce n'est que lorsque les autorités provinciales s'en mêlent que les denrées alimentaires sont soumises à l'analyse. Il faut tenir compte de ce fait en examinant ces statistiques, qui, naturellement, sont peu concluantes quant à la falsification des aliments en général. Ainsi il est tel district de Londres où, comparée au nombre des habitants, la proportion des analyses est de 1 sur 131; ailleurs, elle est de 1 sur 2.300 ; dans un troisième, elle est de 8 sur 36.000! En province, même chose. En Oxfordshire, en Pembrokeshire et Berkshire, il n'a pas été fait une seule analyse de toute l'année.

De tous les aliments, le lait est un de ceux qui sont le plus fréquemment falsifiés. Sur 10.333 échantillons analysés, 1.539 étaient falsifiés, soit 14,9 0/0.

La falsification du beurre est très fréquente et, en dépit des nouvelles lois sur la vente des graisses, margarine et autres produits offerts aux consommateurs sous le nom de beurre, la proportion des falsifications est de 17 1/2 0/0 ; la proportion de la falsification du café est de 13 0/0, celle du poivre de 11 0/0, celle de la moutarde de 10 0/0 (comme celle des médicaments). La plus considérable est celle des spiritueux, qui

atteint 18 0/0. On ne falsifie plus guère le pain, ni la farine, le sucre et le thé; mais le café est largement additionné de chicorée.

On a soumis à l'analyse, dit le Rapport, une boîte de café portant cette étiquette : « Véritable luxe. Café français à sa plus haute perfection, comme le café de Paris ». Or, ce magnifique café était composé de 90 0/0 de chicorée et de 10 0/0 de café! (*Journal des Débats.*)

L'assurance des ouvriers en Allemagne. — Le projet de loi sur l'assurance des ouvriers contre les infirmités et la vieillesse vient d'être soumis au Parlement allemand. C'est la dernière partie de la grande trilogie législative, dont le Message impérial du 17 novembre 1881 a formé le prologue. La loi du 15 juin 1883 a organisé l'assurance contre la maladie; la loi du 6 juillet 1884 a organisé l'assurance contre les accidents. Des lois ultérieures ont étendu à de nouvelles et nombreuses catégories de travailleurs le bénéfice de ces dispositions. On se prépare maintenant à couronner l'édifice, en réalisant la plus importante, la plus difficile, la plus compliquée des trois réformes.

Le gouvernement a tâtonné assez longtemps avant de rédiger le projet actuel. Il en avait préparé un autre l'année dernière. D'après ce premier projet, la rente annuelle assurée à l'ouvrier à partir du commencement de sa soixante et onzième année ne devait s'élever qu'à 150 fr. C'était une pension très faible, et les critiques n'ont pas manqué. On en a tenu compte. Dans le projet actuel, la rente varie de 90 à 210 fr., suivant le taux moyen des salaires de la commune où l'ouvrier a travaillé. Pour déterminer ce taux moyen, les communes de l'empire seront réparties en cinq catégories. Quant aux pensions servies en cas d'infirmité, le minimum en sera égal à 24 0/0 du salaire moyen de la commune ; elles pourront s'élever jusqu'à 50 0/0 de ce salaire, selon la durée de la période pendant laquelle l'ouvrier aura versé ses cotisations. Elles ne se cumuleront pas, bien entendu, avec les pensions de retraite. Les pensions servies aux femmes seront des deux tiers du montant de celles que recevront les hommes.

Comment seront recueillies les sommes nécessaires? Sur ce point, le projet soumis au Reichstag diffère beaucoup des lois de 1883 et de 1884. Pour l'assurance contre la maladie, les patrons fournissent le tiers des cotisations ; les ouvriers fournissent les deux autres tiers. Pour l'assurance contre les accidents, les patrons subissent seuls toute la charge. M. de Bismarck avait très vivement désiré que l'État participât à la dépense ; mais les propositions faites par lui dans ce sens ont été rejetées par le Reichstag qui s'est prononcé avec énergie contre l'intervention financière de l'empire. Le chancelier a dû céder; la loi de 1884 a exclu

toute contribution du Trésor. Mais M. de Bismarck n'abandonne pas aisément ses idées. Dans le projet actuel, la dépense nécessitée par le service des pensions de retraite et d'infirmité se divise par portions égales entre l'État, les patrons et les ouvriers. Cette expression n'est pourtant pas tout à fait exacte. L'État ne fournit que le tiers du montant des pensions. Les dépenses d'administration des caisses se répartissent entre les patrons et les ouvriers seuls. On comprendra l'importance de cette distinction, si l'on songe que les frais de gestion sont énormes, que, pour les assurances contre les accidents par exemple, ils ont dépassé, l'année dernière, le chiffre même des indemnités allouées. Le montant des cotisations n'est pas déterminé par le projet d'une manière fixe et définitive. Il variera, naturellement, d'après les charges imposées à chaque caisse. Il devra être arrêté chaque année, de manière à couvrir les frais généraux, les prélèvements à faire pour le fonds de réserve, et les deux tiers du capital correspondant aux rentes et pensions nouvelles prévues comme devant tomber à la charge de la caisse pendant l'année suivante.

Comment les caisses seront-elles créées, organisées et régies ? Ici encore, le projet s'écarte du système adopté en 1883 et en 1884. Les caisses d'assurance contre la maladie sont des institutions locales, diverses et décentralisées. Placées sous l'autorité de la commune, elles ne sont pas nécessairement gérées par la commune. La loi de 1883 ne leur a pas imposé un type uniforme. Chaque fabrique importante peut et doit même, dans certains cas, avoir sa caisse spéciale. La participation à une caisse est seule obligatoire; la forme des caisses ne l'est pas. L'assurance contre les accidents est organisée d'une toute autre façon. M. de Bismarck avait demandé, dans son premier projet présenté en 1881, que le monopole de cette assurance fût réservé à l'empire, mais il est venu se heurter contre les résistances et les légitimes défiances du particularisme. Le Reichstag a décidé qu'il n'y aurait pas de caisse centrale, que chaque État organiserait la sienne ou les siennes. Après de longs tiraillements, on a fini par une transaction. Suivant la loi de 1884, l'assurance contre les accidents est gérée, sous la surveillance d'un Office central qui siège à Berlin, par un certain nombre de grandes corporations ou de syndicats mutuels de patrons, comprenant des industries identiques ou similaires. Quelques-uns de ces syndicats embrassent tout le territoire de l'empire, d'autres une région seulement. Il ne semble pas que, jusqu'à ce jour, leur fonctionnement ait donné de très bons résultats. En tous cas, il coûte très cher. Pour créer l'assurance contre les infirmités et la vieillesse, les rédacteurs du projet actuel ont adopté un tout autre système, ils se sont ralliés aux idées que le Reichstag avait exprimées en 1881. Chacun des États confédérés organisera une ou plu-

sieurs caisses, dont les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil fédéral et qui s'administreront elles-mêmes. Des comités, dont les membres seront élus par moitié par les patrons et les ouvriers, surveilleront la gestion.

Telles sont, très rapidement résumées, les principales dispositions du projet ; il n'est pas près d'être voté. Même dans le Reichstag docile qu'ont fait les élections de février 1887, les résistances seront vives et les objections nombreuses. Le principe même de la loi ne sera guère contesté ; les adversaires théoriques du socialisme d'État ne forment plus qu'une infime minorité du Parlement de Berlin. Mais les détails de ce vaste projet, composé de 150 articles, donnent prise à bien des critiques, qui ont déjà commencé à se produire. On trouve que les pensions sont faibles, et surtout qu'il est injuste d'attendre l'expiration de la soixante-dixième année pour les faire courir. On se plaint que l'individu qui cesse son travail sans être infirme ou âgé, par exemple l'ouvrière qui se marie et se consacre aux soins de son ménage, perde tout droit sur le produit de ses cotisations antérieures en même temps que sur une pension éventuelle. On craint aussi que le mode de constatation du versement des cotisations, l'obligation imposée aux ouvriers d'être munis d'un livret, où leurs payements seront notés au moyen de timbres immédiatement oblitérés, ne permette d'établir sur les assurés, c'est-à-dire sur quelques millions de personnes, une surveillance d'État facile à transformer en inquisition. Les discussions seront longues ; elles seront vives. Le projet que nous venons d'analyser est assurément une des plus grandes innovations législatives qui aient été soumises à un Parlement dans le cours de ce siècle. (*Journal des Débats*.)

Un correspondant de *l'Indépendance belge* résume ainsi les critiques auxquelles donne lieu cette élucubration indigeste du socialisme d'État :

Après tout, il est permis de douter que cette législation soit un si grand progrès. L'ouvrier, après avoir travaillé pendant un demi-siècle et avoir versé aux caisses de retraite toutes les semaines une somme soustraite à son modeste salaire, touchera environ 25 centimes de rentes par jour ; c'est le maximum de ce qu'il pourra avoir après avoir travaillé sans désemparer pendant 55 ans et quand il aura atteint l'âge de 70 ans. Or peu de personnes en général, et surtout peu d'ouvriers, atteignent à cet âge. De toute façon l'assurance ne profitera qu'à une très petite minorité, si bien que l'immense majorité des travailleurs doivent se dire qu'ils économisent non pour eux mais pour d'autres, — *sic vos non vobis !*

On peut signaler d'autres inconvénients moraux de l'assurance obligatoire imposée aux ouvriers. C'est en réalité l'économie *forcée*, sans

espoir certain pour l'ouvrier de tirer profit du capital accumulé péniblement par lui, sans même la faculté de tirer parti d'une spéculation heureuse ou d'une circonstance favorable pour le bien-être de sa famille et des siens. Il faut ajouter qu'en retour de l'avantage très mince qui lui est offert en perspective, il devra s'astreindre à la besogne difficile pour lui de tenir un livre de quittances où tous ses versements seront renseignés, lequel constituera une sorte de livret ouvrier dont les fabricants pourront éventuellement faire usage contre les ouvriers qui leur déplaisent.

Aussi l'on comprendra aisément que beaucoup d'esprits sensés ne voient dans ces projets si pompeusement vantés sur les assurances ouvrières qu'une pensée humanitaire assurément très noble et très louable, mais rien de plus. En voyant l'invraisemblable complication des moyens mis en œuvre pour aboutir à un résultat qu'on n'est même pas certain d'atteindre, on ne peut s'empêcher de penser involontairement à ce mot connu : « Que de bruit pour une omelette ! » Et encore ne suis-je pas bien sûr qu'à la fin il y aura l'omelette.

Le système d'engagements des travailleurs noirs dans l'État du Congo. — Un décret relatif aux conditions des engagements des travailleurs noirs a été récemment publié par le *Bulletin officiel de l'Etat indépendant du Congo.* En voici les principaux articles :

Article premier. — Le directeur de la justice exerce, par lui-même ou par les fonctionnaires délégués à ces fins par le gouverneur général, une protection spéciale sur les noirs, indigènes et immigrés, et sur les travailleurs et engagés.

Il prend toutes mesures légales pour assurer le respect de leurs droits et sauvegarder leurs intérêts.

Les officiers du ministère public, saisis par le directeur de la justice, pourront agir au civil par voie d'action principale, au nom et dans l'intérêt des noirs qui auraient été lésés. (Ordonnance du 14 mai 1886, art. 3.)

Art. 4. — Sur la demande des autorités susdites, il devra être justifié en tout temps, par les maîtres ou patrons, que les noirs fournissent leur travail volontairement ou à des conditions par eux acceptées.

Art. 6. — Les gages et salaires devront être stipulés et seront exigibles en monnaie, ou en marchandises clairement déterminées.

Le payement en nature pourra remplacer en tout ou en partie le payement en numéraire, si le maître y est autorisé par le contrat ou s'il y a accord entre les parties sur l'espèce, la valeur, la qualité et la quan-

tité des produits à payer en échange. En cas de contestation, la preuve de l'accord incombe au maître ou patron.

Art. 8. — Les maîtres et les patrons seront présumés en faute, sauf preuve contraire, et responsables de ce chef, au cas où le rapatriement ou le retour d'un ou plusieurs engagés ne serait pas effectué dans les conditions de temps et autres déterminées par le contrat ou la coutume.

En cas de négligence grave ou de manœuvres déloyales, ils seront passibles d'une amende qui n'excèdera pas 1.000 francs.

Art. 9. — Sera puni d'une amende de 25 à 500 francs et d'une servitude pénale de huit jours à six mois, ou d'une de ces peines seulement sans préjudice à tous dommages-intérêts, le maître, ou l'engagé, qui volontairement et de mauvaise foi, refuserait d'exécuter les clauses légales d'un contrat de service librement consenti, ou contreviendrait aux usages légalement obligatoires en vertu du présent décret, à moins que l'autre partie n'ait elle-même violé ses engagements.

Les engagés pourront être remis aux maîtres ou patrons par les autorités compétentes. Mais les maîtres ou patrons ne pourront, sous les peines édictées par le code pénal, détenir ni maintenir par la force les engagés à leur service, le refus d'exécuter les engagements contractés ne pouvant être réprimé que par l'application des pénalités édictées par la loi.

Art. 12. — Tout travailleur noir qui serait l'objet de mauvais traitements de la part du maître pourra demander aux tribunaux la résiliation de son contrat et être provisoirement autorisé par l'autorité à cesser ses services jusqu'au jugement, le tout sans préjudice des poursuites pénales à exercer, s'il y a lieu, contre le maître ou patron.

Art. 13. — Tout contrat de louage de service devra, par les soins du maître ou patron, être dressé par écrit et présenté au visa des autorités compétentes dans le mois de sa date ou, pour les travailleurs recrutés à l'étranger, dans le mois de leur arrivée sur le territoire de l'Etat. Le visa ne sera apposé que pour autant qu'il soit certain que le travailleur a eu connaissance parfaite de son engagement, et sous toutes réserves de la valeur légale des clauses du contrat.

Les ministères de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. — Ces trois départements sont, avec celui de l'Instruction publique, les plus jeunes du groupe officiel. Parfois même réunis en un seul, ils furent constitués sous le titre de ministère : le Commerce en 1812, les Travaux publics en 1830, l'Agriculture en 1840. Jusque-là, des secrétaires d'Etat, des ministres ou des commissaires avaient administré les services de l'agriculture, des haras, du commerce intérieur et exté-

rieur et de la statistique générale de la France, services dont l'ensemble composa depuis le ministère de l'Agriculture et du Commerce. Dans cette donnée, on peut dresser une liste remontant à Martin Ruzé (1588) et comptant cent et quelques noms jusqu'en 1812. Parmi tous ces ministres divers et des plus divers, auxquels échut successivement cette direction, on remarque Sully, Richelieu, Colbert, Turgot, Necker, Chaptal.

Sous l'ancien régime il n'avait aucun caractère politique, aucun rôle officiel. Regardé par sa nature même comme un des gros revenus de la nation, c'est-à-dire du roi, il fut soumis par Sully, en 1590, au contrôle d'une chambre spéciale qui dura juste 200 ans, et fut remplacée en 1793 par un comité du Commerce. Le Consulat reconstitua le Conseil, l'Empire créa un ministère en 1812, cette fois avec une vraie place dans les affaires de l'État et en vue surtout du blocus continental; il avait les douanes, les subsistances, les consulats, la marine marchande, l'industrie, à peu près en un mot tout ce qu'avait dirigé et développé Colbert [1]. Supprimé à quatre reprises, en 1814, en 1815, en 1828 et en 1832, il fut chaque fois presque aussitôt rétabli et se grossit, en 1836, des Travaux publics, puis de l'Agriculture, lesquels en furent à leur tour plusieurs fois détachés, pour former enfin deux départements spéciaux, la seconde en 1881, les premiers en 1839 et en 1869.

***

Pour ces trois départements aussi souvent disjoints que réunis, les tableaux sont difficiles à dresser sans présenter quelque confusion et faire à tout moment double emploi. Le plus simple est de donner d'abord la liste complète du Commerce, la seule à peu près ininterrompue depuis le comte Collin de Sussy, qui l'ouvre en 1812 avec le titre de « ministre du commerce et des manufactures ».

---

[1] On peut le considérer comme le premier et le plus actif ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, quand on le voit en quelques années ordonnancer les eaux et forêts, réglementer plus ou moins heureusement le commerce des grains et du bétail, s'occuper des races chevalines, des voies de communication, donner la législation industrielle et commerciale, organiser les compagnies des Indes, la navigation, construire des ports, modifier le système douanier, créer les manufactures, fonder une école de construction navale, etc.

Liste des ministres du Commerce et de l'Agriculture.

[*Les noms suivis de l'* indiquent les ministres de l'intérieur titulaires en même temps du Commerce et quelques intérimaires.*]

1812. de Sussy
1814. Benoist*
— Beugnot*
— Montesquiou*
1815. Maret*
— Carnot*
— Pasquier*
— Vaublanc*
— Barante*
1816. Lainé*
1818. Decazes*
1820. Siméon*
1821. Corbière*
1828. Martignac*
— St-Cricq
1829. Labourdonnaye*
— Montbel*
1830. Peyronnet*
— Baude*
— C. Périer*
— Guizot*
1830. Montalivet*
1831. d'Argout
1832. Thiers
— Duchatel
— Teste
— Duchatel
1836. H. Passy
— Duchatel*
— Martin du Nord
— Duchatel*
1839. Gasparin*
— Cunin-Gridaine
1840. Gouin
— Cunin-Gridaine
1848. Bethmont
— Flocon
— Tourret
— Bixio
— Buffet
1849. Lanjuinais
— Dumas
1851. Bonjean
— Schneider
— Buffet
— Casabianca
— Lef.-Duruflé
1852. Persigny*
1853. Magne
1855. Rouher
1863. Béhic
1867. Forcade
1868. Gressier
1869. Leroux
1870. Louvet
— Duvernois
1870. Magnin
1871. Lambrecht
— Lefranc
1872. Goulard
— T. de Bort
1873. Labouillerie
1873. Grivart
1874. Desseilligny
1875. de Meaux
1876. T. de Bort
1877. de Meaux
— Ozenne
— T. de Bort
1879. Lepère
— Tirard
1881 Rouvier
1882. Tirard
— Legrand
1883 Hérisson
1884. Rouvier
1885. Legrand
— Dautresme
1886. Lockroy
1887. Dautresme
1888. Legrand

*
* *

Détachée, comme il est dit plus haut, du Commerce en 1881, l'Agriculture s'est déjà donné, en 7 ans, le luxe de 9 ministres.

Ministres de l'agriculture depuis le 14 novembre 1881.

1881. Devès
1882. Tirard
— de Mahy
1883. Meline
1885. Hervé-Mangon
— Gomot
1886. Develle
1887. Barbe
— Viette

La durée moyenne des ministres de l'agriculture et du commerce était de 11 mois 10 jours ; celle des ministres de l'agriculture n'est que de 9 mois.

*
* *

Les Travaux publics enfin[1], avec leurs nombreuses vicissitudes, ont

[1] Sous l'ancien régime le contrôleur des finances était en même temps directeur des ponts et chaussées de France. En 1791, ce service passa à l'intérieur et y resta jusqu'en 1820.

consommé en 48 ans 48 ministres : moyenne régulière pour ces derniers : 1 an.

Ministres des travaux publics depuis 1830.

1830. Capelle	1849. Bineau	1872. Fourtou	1880. Carnot
1839. Dufaure	1851. Magne	1873. Bérenger	1881. Raynal
1840. Jaubert	— Lacrosse	— Desseilligny	1882. Varroy
— Teste	1852. Lef.-Duruflé	— de Larcy	— Hérisson
1843. Dumon	— Magne	1874. Caillaux	1883. Raynal
1847. Jayr	1869. Gressier	1876. Christophle	1885. Carnot
1848. Marie	1870. Talhouët	1877. Paris	— Demole
— Trélat	— Plichon	— Graëff	1886. Baïhaut
— Recurt	— J. David	— de Freycinet	— Millaud
— Vivien	— Dorian	1878. T. de Bort	1887. Heredia
— Faucher	1871. de Larcy	— de Freycinet	— Loubet
— Lacrosse	1872. T. de Bort	1879. Varroy	1888. Legrand

*
* *

Les 150 et quelques noms qui figurent dans ces trois tableaux appartiennent tous à l'histoire contemporaine. Leur rôle a toujours été, en raison même de leurs graves et accablantes fonctions, le plus souvent modeste, rarement brillant, toujours utile. Ces noms se trouvent forcément les plus mêlés aux discussions et aux querelles économiques de notre époque de lutte entre les protectionnistes et les libre-échangistes ; les incidents de cette lutte incessante se retrouvent facilement dans les chroniques de ce Journal.

Par le motif indiqué plus haut, il est difficile, pour ne pas dire plus, de se livrer sur ces noms au jeu de statistique permis pour les autres départements ministériels. Tant de noms se perdent, se retrouvent et se reperdent dans les trois cadres, que les chiffres deviendraient de la fantaisie pure.

EDMOND RENAUDIN.

Les dépenses de la guerre d'Orient[1] (1853-1857). — Bien que datant seulement de 35 ans, cette guerre semble déjà comme perdue ou tout au moins fort effacée dans les souvenirs contemporains, tant elle a été dépassée par les commotions autrement sérieuses qui ont depuis troublé les deux mondes. Elle fut le premier acte du régime qui avait trouvé la formule : « l'Empire c'est la paix ». Cet empire débuta parce qu'on appe-

[1] Extrait du « Compte général des dépenses résultant de la guerre d'Orient » In-4 de 140 p. Impr. Impériale, 1859. Rapporteur : le marquis d'Audiffret.

lait alors « la revanche de Moscou »; la France y dépensa nombre d'hommes et plus d'un milliard et demi, partagé entre plusieurs ministères et pesant sur cinq années. Sans parler, bien entendu, des pertes si difficiles à évaluer, qui résultent toujours pour le commerce, l'industrie, les finances et les relations de peuple à peuple. C'est l'histoire de toutes les entreprises guerrières; et celle-ci ne fut, relativement, ni trop longue, ni trop ruineuse [1].

A l'appel de trois emprunts successifs de 500 millions, le pays donna 6 milliards. Les besoins de la guerre, estimés d'abord à 1.700 millions, atteignirent en fin de compte le chiffre de 1.721.861.813 francs, répartis entre six ministères qui y contribuèrent chacun pour les sommes suivantes :

Guerre	1.036.373.305,09
Marine	298.843.437,66
Finances	12.030.450 »
Affaires étrangères	789.335,04
Agriculture, Commerce et Travaux publics.	258.198,83
Ministère d'État	110.000 »
Auxquels il faut ajouter, comme dépenses indirectes	373.457.066 »
Total	1.721.861.813 »

Les 1.348 millions furent répartis entre cinq exercices, de 1853 à 1857; chacun de ces budgets en eut ainsi sa part :

Dépenses de	1853	4.633.710,44
—	1854	308.023.579 »
—	1855	616.336.747,37
—	1856	388.104.749,98
—	1857	31.305.939,83

Les dépenses extraordinaires furent soldées, par des crédits extraordinaires alloués aux départements ministériels et réglés par les mêmes exercices. On recouvra ou fut censé recouvrer par la vente d'objets de matériel achetés en vue de la guerre et non consommés une somme de 41 millions, soit le 42e de la dépense.

[1] Sébastopol fut investi le 30 septembre 1851; la bataille de l'Alma avait eu lieu le 20 septembre. L'assaut du bastion Malakoff fut livré le 8 septembre 1855; la paix était signée à Paris le 30 mars 1856. Une loi (du 3 mai) éleva les pensions des veuves des militaires et des marins de la dernière guerre, qui avait coûté la vie à 95.000 hommes, morts de blessures ou de maladies.

*
* *

Si l'on prend intérêt à relever le détail de ces dépenses, on trouve, entre autres articles curieux :

Cérémonie religieuse du 13 septembre 1855..........	110.000 »
Service funèbre de Saint-Arnaud à Constantinople.....	658,58
Présents diplomatiques..............................	48.496,74
Dépenses secrètes..................................	406.344 »
— diverses..	3.517.165,71
Présents aux membres du Congrès de Paris...........	96.619,74
Pour le vote des lois du 11 juillet 1855................	670.000 »
Missions secrètes...................................	296.744,18

*
* *

A toutes ces dépenses directes se joignent celles qui ont été, dit le Rapport, la conséquence indirecte de la guerre ; ce ne sont, à proprement parler, que celles occasionnées par les emprunts de 1854 et 1855 ; elles montent à 224.753.129 francs.

Ainsi se termina, au seul point de vue du budget, cette « œuvre politique et nationale de la guerre d'Orient, lutte héroïque, digne du premier empire », dit encore ce Rapport, qui n'oublie pas de signaler les grandes entreprises de ces mêmes années : l'achèvement du Louvre, la construction de nombreux monuments, l'exposition universelle, la transformation de la flotte, l'armement des ports, en même temps que l'accroissement continu des recettes, dépassant de près de 400 millions, en 1858, celles de 1847 [1].

Gloire et prospérité qui encouragèrent le second empire à se lancer dans de nouvelles guerres et de folles aventures, se soldant, celles-là, par des résultats et des chiffres aussi lourds que difficiles encore à préciser.

E. R.

La population urbaine en Russie et en Grèce. — D'après le recensement de la Russie, en 1855, sa population totale (sans compter la Finlande) monte à 106.600.815 habitants, dont 13.756.205 pour les villes,

---

[1] Revenus de	1849....................	707.407.000 fr.
—	1858....................	1.097.750.000 »
	En plus.........	390.343.000 fr.

soit un rapport de 13 0/0. Ce chiffre se répartit entre 1.274 villes, sur lesquelles

4	comptent chacune plus de				200.000 hab.
9	—	de	100.000	à	200.000
23	—	de	50.000		100.000
28	—	de	35.000		50.000
66	—	de	20.000		35.000
164	—	de	10.000		20.000
291	—	de	5.000		10.000
366	—	de	2.000		5.000
324	—	moins de	2.000		

La Grèce, d'après le dernier recensement définitif, possède (en dehors des îles récemment concédées) une population de 1.679.470 habitants, dont, en laissant de côté les centres au-dessous de 2.000 âmes, 421.034 pour les villes, soit un rapport de 25 0/0. Ce chiffre se répartit entre 70 villes, dont

1	compte plus de			50.000 habit.		
3	comptent chacune		de	20.000	à	35.000
3	—	—	de	10.000		20.000
14	—	—	de	5.000		10.000
49	—	—	de	2.000		5.000

Ainsi, en dehors des centres de moins de 2.000 âmes, le chiffre des villes russes est de 950, celui des villes grecques de 70. D'où il résulte que la moyenne pour chacune des premières est de 112.211 habitants, pour les secondes de 23.992. La Grèce n'a, pour ainsi dire, pas une ville de 100.000 habitants, mais en considérant, pour les deux pays, les cités si nombreuses de 5 à 10.000 et de 2 à 5.000 âmes, on trouve pour la Russie un total de 291.257, pour la Grèce de 34.235. (Extrait de la « Revue économique » d'Athènes.) [1]

(Traduit par Edm. R.)

---

[1] Οἰκονομικὴ Ἐπιθεώρησις, n° de septembre 1888. Voir aux Comptes rendus.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1888.

COMMUNICATIONS : Don à la bibliothèque de la Société. — Fondation, par M. A. de Marcoartù, d'un prix pour un concours sur l'influence du militarisme contemporain.

DISCUSSION : Y a-t-il des impôts moralisateurs et, dans le cas de l'affirmative, à quels caractères les reconnaît-on ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite est assis, invité par le Bureau, M. le sénateur Arthur de Marcoartù, de Madrid.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages parvenus à la Société depuis la séance de novembre. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le Président annonce à la réunion que Mlle Marguerite Monteaux, fille de notre regretté confrère, pensant répondre à la pensée de son père, qui portait à la Société d'économie politique une si vive affection, vient de donner à la Société environ 300 volumes relatifs surtout à la question monétaire, et provenant de la collection des livres de M. Ad. Monteaux. Ces ouvrages, ajoute M. Léon Say, viendront enrichir la Bibliothèque de la Société, qui pourra un jour, il faut l'espérer, quand nous disposerons des ressources nécessaires, être mise à la disposition des hommes d'étude. Au nom de la Société d'économie politique, il remercie Mlle Monteaux de cette libéralité gracieuse.

M. le Président donne la parole à M. A. de Marcoartù, qui fait à la réunion la communication suivante. Frappé des maux causés au monde moderne par le militarisme contemporain, et voulant venir en aide aux efforts des Sociétés des amis de la paix et des hommes politiques qui, dans les divers pays, luttent pour l'établissement de l'arbitrage international, M. de Marcoartu vient de fonder un prix de 3.000 fr. destiné au meilleur travail sur le sujet suivant : *Influence des dépenses de guerre ou du militarisme sur le prix de revient des produits ou des consommations.* Il désirerait que ce prix pût être décerné pendant la durée de la prochaine Exposition de Paris, en 1889.

M. Léon Say, au nom de la Société d'économie politique et de la France pacifique, remercie M. de Marcoartù de sa généreuse initiative, et l'assure que tous les membres de la Société s'intéresseront vivement aux résultats de ce concours.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Lodin :

Y A-T-IL DES IMPÔTS MORALISATEURS ET, DANS LE CAS DE L'AFFIRMATIVE, A QUELS CARACTÈRES LES RECONNAÎT-ON ?

M. Lodin prend la parole pour exposer la question.

Il rappelle que cette question a été soulevée, il y a bien longtemps déjà, par les fondateurs de l'économie politique. Sans remonter jusqu'à M. de Montyon, qui écrivait à une époque où les doctrines économiques n'avaient pas encore pris complètement leur forme actuelle, on peut trouver dans le traité d'économie politique de Jean-Baptiste Say les lignes suivantes : « Les meilleurs impôts, ou plutôt les moins mauvais, sont ceux qui sont plutôt favorables que contraires à la morale, c'est-à-dire aux habitudes utiles de la société. »

C'est une formule un peu vague sans doute, mais qu'il était difficile de préciser sans entrer dans quelques détails peu compatibles avec la généralité des idées auxquelles devait se limiter un traité comme celui de J.-B. Say. De plus, la définition même de la morale est quelque peu contingente.

Si l'on cherche à se rendre compte de l'influence des impôts au point de vue moral, il y a lieu de distinguer entre ce qu'on peut appeler la moralité positive, c'est-à-dire l'observation stricte des lois, fiscales ou autres, et la moralité générale, c'est-à-dire l'état moyen de l'individu au point de vue intellectuel et physique, influençant indirectement sa moralité positive. Le deuxième point de vue au moins concerne incontestablement la science économique, car l'épargne, phénomène dont elle a si souvent à se préoccuper, est un des éléments principaux de l'amélioration du mode d'existence de l'humanité.

D'un autre côté, on peut considérer les impôts soit en eux-mêmes d'une manière abstraite, soit dans leur mode d'application. Ce côté pratique a une grande importance dans les questions de cette nature ; son influence est souvent inverse de celle de l'impôt considéré en lui-même. Au point de vue moral, le mode de perception le plus satisfaisant est celui de l'impôt direct, du moins sous la forme actuelle d'impôt de répartition, à assiette à peu près invariable. Le

contribuable n'a aucune tentation de fraude, mais il en serait tout autrement si l'impôt devenait un impôt de quotité et si ses bases pouvaient être modifiées grâce à des influences politiques ou autres.

La base la plus défectueuse pour un impôt au point de vue moral est la déclaration du contribuable, à laquelle on est obligé de recourir dans la perception de la plupart des impôts indirects et de certains impôts d'un caractère mixte, comme ceux sur les mutations ou les successions. La tendance inévitable du contribuable à la dissimulation le conduit non seulement à frauder l'État, mais encore incidemment à léser parfois des tiers, à recourir à des altérations de produits alimentaires qui intéressent sérieusement l'hygiène publique, etc. Ces divers inconvénients varient beaucoup avec le taux de l'impôt, avec la nature des objets auxquels il s'applique, avec les détails du mode de perception. En fait ils n'ont rien de bien grave quand il s'agit d'impôts de consommation établis sur un taux qui ne soit pas trop exagéré et leur influence s'efface relativement devant celle de l'impôt en lui-même, souvent contradictoire avec la précédente. L'influence de l'impôt direct est peu importante soit au point de vue de la moralité positive, soit à celui de l'amélioration des conditions d'existence de la masse. Ce qu'on a pu dire autrefois de l'action anti-hygiénique de l'impôt des portes et fenêtres n'a pas une bien grande portée aujourd'hui; l'impôt mobilier, avec les atténuations qu'il comporte, ne pèse guère sur les petits contribuables; enfin les inégalités de répartition qu'entraîne la fixité de l'impôt foncier peuvent avoir quelques inconvénients au point de vue de la justice abstraite, mais il faut reconnaître que cette fixité même a pu être parfois un stimulant pour de nombreuses améliorations agricoles.

L'impôt direct est donc à peu près neutre au point de vue moral; il n'en est pas de même des impôts de consommation qui exercent une influence nécessaire sur la manière de vivre des populations. Établis convenablement, ils tendent à restreindre ou à limiter au moins la consommation de substances dont l'usage peut devenir nuisible à l'hygiène publique et par suite à la moralité.

La limite extrême d'une influence de ce genre serait atteinte par la prohibition, mais cette mesure, admissible à la rigueur pour quelques substances nuisibles sans réserve, ne le serait pas pour une foule d'autres, à la tête desquelles on doit placer l'alcool. La prohibition risquerait d'ailleurs de faire substituer à une substance donnée des succédanés plus nuisibles encore ou bien de donner lieu à toutes sortes de transactions arbitraires avec la loi, ainsi qu'on l'a constaté dans certaines localités d'Amérique où on avait voulu interdire abso-

lument la vente des liquides alcooliques; son application est toujours restée exceptionnelle et peu efficace.

Il en est tout autrement des taxes établies sur des articles de consommation tels que l'alcool ou le tabac, ou d'une manière générale sur ces stimulants du système nerveux qui paraissent correspondre à un besoin instinctif de l'humanité ; ces taxes n'arrêtent pas la consommation, mais la restreignent dans de justes limites. C'est un fait heureux au point de vue fiscal, car autrement les impôts établis sur une semblable base perdraient leur principale raison d'être, qui est de rapporter de l'argent ; ce n'est pas un inconvénient grave au point de vue moral, qui n'exige pas en somme une suppression absolue de la consommation de ces substances.

Un fait qui montre bien l'influence des taxes ou de l'impôt, c'est que la consommation de l'alcool qui est de 3,8 litres par an et par habitant en France n'est que de 2,7 en Angleterre, malgré l'influence du climat de ce dernier pays, et cela surtout parce que les droits sur l'alcool y sont triples de ce qu'ils sont en France.

La comparaison de la consommation du tabac en France et en Hollande, où cette matière est à peine imposée, conduit à un résultat presque identique.

Il ne faut pas cependant s'exagérer l'influence de l'impôt à ce point de vue; s'il arrête la progression d'une consommation telle que celle du tabac et de l'alcool, il est bien rare qu'il la fasse rétrograder. Le seul exemple bien caractérisé d'un phénomène de ce genre est celui de la diminution de consommation de l'alcool en Norwège, tombée en trente ans de 3 lit. 15 à 1 lit. 70 par an et par habitant. Encore faut-il connaître que la règlementation très sévère du mode de débit de l'alcool y a contribué au moins autant que l'impôt lui-même.

D'une manière générale, les taxes de consommation sont moralisatrices en ce sens qu'elles poussent à l'épargne, élément éventuel de progrès social, mais leur mode d'assiette n'est pas indifférent et il y a tout intérêt à les faire porter sur les substances dont la consommation ou au moins l'abus peut avoir des inconvénients pour l'hygiène publique. C'est à quoi on est d'ailleurs arrivé dans la pratique ; la plupart des états civilisés demandent au tabac, à l'alcool et à quelques excitants analogues une partie importante de leurs revenus. Il n'est pas sans intérêt de constater que cette manière de procéder est bien justifiée non seulement au point de vue des commodités fiscales, mais aussi au point de vue économique et moral.

M. René Stourm se borne à envisager à un point de vue exclusi-

vement financier la question posée par M. Lodin : *Y a-t-il des impôts moralisateurs ?* M. Lodin pense qu'à titre secondaire le rôle que remplit l'impôt peut être moralisateur. Pour M. Stourm, au contraire, l'impôt ne doit pas être moralisateur. Il ne doit pas être moralisateur, plus qu'il ne doit être protecteur. L'impôt n'a qu'un but, qu'une raison d'être, qu'une excuse, c'est d'être productif. Aussitôt qu'il se détourne de ce but, aussitôt qu'il cesse d'être exclusivement le pourvoyeur du Trésor, il manque à l'objet unique de son institution et devient répréhensible. Jean-Baptiste Say, que citait tout à l'heure M. Lodin, a dit très justement que l'impôt est un vol lorsqu'il n'est pas appliqué dans son intégralité aux dépenses publiques.

Vers la fin du XVIIIe siècle, M. de Montyon compose un Mémoire sur ce sujet mis au concours par l'Université de Göttingue, intitulé : *De l'influence des impôts sur la moralité des peuples*. Dans cet ouvrage — qui, du reste, n'a pas obtenu le prix parce qu'il était trop long, suppose l'auteur — Montyon prétend donner à la fiscalité une nouvelle forme, un nouvel attribut. Il veut l'élever au-dessus de cette industrie mesquine qui se borne à faire entrer quelques sommes de plus dans le Trésor : il veut en faire, en un mot, un instrument de moralisation.

A cet effet, il parcourt successivement les divers actes de la vie sociale et, suivant qu'il les approuve ou les condamne, au point de vue de la morale, il les exempte ou il les taxe. Par exemple, la chasse lui paraît un plaisir destructif des récoltes : il l'impose lourdement. Il établit un droit élevé sur les domestiques mâles que les riches enlèvent aux travaux de l'agriculture. S'agit-il de favoriser la fécondité des mariages ? Il assure une détaxe aux pères de famille proportionnellement au nombre de leurs enfants. Quant aux célibataires, à partir d'un certain âge, il punit d'une lourde amende pécuniaire leur égoïste solitude. Il favorise la danse qui unit agréablement les deux sexes. Mais il ne voit pas les spectacles d'un œil aussi bienveillant et les restreint par le poids de la fiscalité. En un mot, à chaque situation, il applique l'encouragement ou la pénalité du dégrèvement ou de l'impôt, suivant ses appréciations moralisatrices. Il veut conduire l'humanité à la vertu, au moyen de l'argent de tout le monde. Plus tard, il aura la sage philanthropie d'y consacrer son propre argent.

Ces théories ne sont plus les seules qui tendent à détourner aujourd'hui l'impôt de sa véritable destination. On emploie maintenant l'impôt à protéger l'industrie. Depuis longtemps, l'impôt protecteur règne à nos frontières. On vient de l'introduire jusque

dans notre système d'impôts intérieurs. En 1884, les fabriques de sucre subirent une crise très grave. Si aucun impôt n'avait frappé le sucre, le gouvernement n'aurait pu que gémir d'une telle situation. Mais le Parlement, pressé de sollicitations, consentit à transformer l'impôt en instrument sauveur. Il combina son mécanisme dans des conditions nouvelles qui détournèrent une partie du tribut levé au profit du Trésor pour l'amener, sans bruit, dans les poches des fabricants de sucre. Depuis 1884, un compte officiel, produit récemment au Sénat, montre que 232 millions ont été ainsi payés par le public au profit des fabricants de sucre. Ceux-ci, sans doute, se défendent d'avoir tout reçu : ils ont partagé, disent-ils, avec les cultivateurs, avec les constructeurs, avec les ouvriers de leurs usines. D'un autre côté, les départements du Nord font ressortir les bienfaits qu'un tel système a procurés à l'agriculture et à l'industrie du pays. Ce n'en est pas moins l'impôt qui a payé les frais de toutes ces richesses, l'impôt détourné de sa véritable et seule légitime destination, l'impôt levé sur tous à l'avantage exclusif de quelques-uns.

Souvent, d'ailleurs, ces expériences ne réussissent pas : le mécanisme se refuse à exécuter un service pour lequel il n'est pas fait. On veut moraliser avec l'impôt et l'on obtient un résultat contraire. Par exemple, en 1872, on a tenté de proscrire l'absinthe en la surtaxant. Les hygiénistes, eux-mêmes, se sont bientôt aperçus que des compositions bien plus malfaisantes que l'absinthe naturelle lui étaient substituées et, en 1880, ils ont provoqué le retour de l'absinthe au niveau commun de réimposition des boissons alcooliques.

Nous disions, au début, que la productivité de l'impôt constituait sa seule excuse.

C'est un droit exorbitant, en effet, que celui qui est attribué à l'État de dépouiller chacun de nous annuellement d'une partie de sa propriété. Ce droit exorbitant, et tous ceux de même nature qui violent la propriété individuelle ou la personnalité du citoyen, ne sauraient exister s'ils ne sont strictement limités. Or, ici, la limite est celle des besoins de l'État. L'impôt est légitime lorsqu'il est le pourvoyeur du Trésor, lorsqu'il amène exclusivement dans les caisses publiques les deniers qu'il recueille, lorsqu'il est productif, en un mot. En dehors de là, il excède son rôle et devient un instrument abusif, dont l'économie politique doit absolument réprouver l'emploi.

M. Adolphe Coste ne partage pas ces idées absolues. Si l'on reconnaît avec M. Lodin, dit-il, qu'il y a des impôts démoralisateurs, il faut pourtant en conclure qu'il y a aussi des impôts moralisateurs. Mais la moralisation comporte des degrés divers, et l'on peut signa-

ler un genre de moralisation qui, pour être peu élevé, n'en est pas moins efficace : c'est l'ensemble des mesures hygiéniques, l'hygiène étant une sorte de morale physiologique.

Or, il y a des fiscalités anti-hygiéniques et des fiscalités hygiéniques. M. Coste en trouve la preuve dans le document important qui vient d'être offert à la réunion : le très remarquable Rapport fait au nom de la Commission extra-parlementaire des alcools par l'éminent président de la Société, M. Léon Say. La Commission demande par l'organe de son rapporteur que l'on surveille la rectification des alcools d'industrie et la mise en vente de toutes les boissons alcooliques, que l'on étende aux boissons nuisibles à la santé publique les dispositions de la loi de 1855 sur les falsifications, elle parle enfin du « frein à apporter à l'abus de l'alcool. »

Les mesures fiscales, dit M. Coste, proposées par une Commission dont on connaît les membres éminents et les études consciencieuses, sont des mesures hygiéniques, par conséquent moralisatrices. Sans doute, ce serait une utopie de vouloir réunir à la fois dans les effets de l'impôt, et la grande productivité fiscale, et le résultat hygiénique et moral, puisque l'un doit empêcher l'autre ; cette utopie était celle de M. Alglave lorsqu'il présentait son projet de monopole de l'alcool ; la base positive de la fiscalité devra toujours être la proportionnalité aux éléments de la richesse ; mais il ne faut pas pour cela méconnaître qu'à côté des impôts proprement fiscaux, il y en a d'autres qui, lors même qu'ils seraient peu productifs, n'en offriraient pas moins un intérêt très grand pour la société.

M. Limousin fait remarquer à quelles singulières conséquences doit nécessairement aboutir un impôt *moralisateur* : il doit en arriver à se supprimer lui-même, s'il est efficace contre le vice qu'il combat. Un impôt moralisateur ne saurait produire beaucoup.

Au point de vue fiscal, à cause de cette dernière raison, il y a lieu d'écarter les impôts dits *moralisateurs* ou impôts somptuaires.

Mais il ne faut pas considérer seulement la *productivité* des taxes. Tel impôt immoral peut très bien être fort productif. Ce qu'il faut considérer, ce sont les intérêts des citoyens, des contribuables.

Si l'on taxe les vices, l'État sera facilement amené à désirer le développement des vices mêmes.

L'impôt peut-il être *démoralisateur* ? On en a cité des exemples. Il faudrait supprimer les taxes ayant ce caractère, et ne conserver que les impôts *neutres*, pourrait-on dire, ou bien l'on devrait garder seulement ceux qui n'auraient guère que cet effet préconisé par

M. Stourm, lorsqu'il disait que la seule raison d'être d'une taxe, c'est de procurer des ressources au budget.

M. Ducrocq considère la question en discussion comme dépendant de la question générale et fondamentale consistant à savoir quelles sont les conditions essentielles qu'un impôt doit réunir pour mériter d'être admis dans la législation financière d'un pays. Or les principes à cet égard ne sont pas douteux; les applications seules donnent lieu à des dissidences.

Tout impôt doit réunir deux conditions : il doit être productif et juste. A défaut de l'une ou de l'autre de ces deux conditions, il doit être repoussé. A quoi bon en effet tourmenter les contribuables pour la perception d'un impôt non productif? Mais il ne suffit pas qu'un impôt fournisse au Trésor public les ressources dont il a besoin ; il faut en outre pour être admis qu'il soit juste.

La question de la justice dans l'impôt est très vaste et très complexe. L'impôt serait-il juste s'il était établi pour des dépenses inutiles? ou même pour des dépenses utiles, mais non consenties, année par année, par les représentants des contribuables? En outre, les questions de la proportionnalité et de la progression, des impôts directs et des impôts indirects, des droits fiscaux et des droits prohibitifs, protecteurs ou compensateurs, ne sont que des aspects divers, des applications plus ou moins exactes de la notion de justice dans l'impôt.

Ce serait sortir de la discussion que de chercher à l'expliquer sur tant de points à la fois. Mais c'est uniquement en se plaçant au point de vue de ce principe de la justice dans l'impôt, que la question posée peut être examinée et résolue. C'est un de ses aspects, une de ses applications.

Or que résulte-t-il de ce principe? Il en résulte que si un impôt est démoralisateur, il pèche contre l'idée de justice et doit être repoussé. C'est par ce motif que la loterie et la ferme des jeux ont été avec raison rejetées de notre système financier. Il devrait en être de même des droits de douanes élevés qui poussent à la contrebande et violent l'adage de Frédéric Bastiat : « On ne doit d'impôt qu'à l'État », si bien rappelé à l'inauguration du monument de Mugron.

Mais si un impôt ne saurait être juste lorsqu'il est démoralisateur, en est-il de même parce qu'il n'a pas de vertu moralisatrice? Assurément non. Un impôt peut être parfaitement juste, bien que n'ayant aucune prétention de moraliser les contribuables. La productivité et la justice de l'impôt : voilà ce que demandent les principes. Quant à la moralisation des peuples ce n'est pas affaire d'impôt. D'une part, il

usurperait un domaine qui n'est pas le sien ; et d'autre part il serait sans efficacité, mais non pas sans péril, en aggravant les maux qu'il prétendrait guérir.

M. de Montyon a commis, en soutenant que l'impôt devait être moralisateur, une erreur financière et économique des plus graves. L'impôt moralisateur est injuste ; mais l'idée de justice ne réclame pas que l'impôt soit moralisateur, et il n'est *pas au pouvoir* de l'impôt de moraliser.

M. Frédéric Passy avait craint un instant que les paroles de M. Stourm ne dépassassent la vérité et il croyait nécessaire de rappeler plus explicitement que si, au point de vue fiscal, l'État n'a à se préoccuper que de la productivité de l'impôt, à un point de vue plus élevé il doit se préoccuper de sa justice et de ses effets ultérieurs. Cette impression est actuellement dissipée et il reste bien entendu que tout le monde est d'accord pour proclamer le respect des règles bien connues de Smith.

Il n'y a point d'impôt moralisateur au sens direct; mais il y a des impôts démoralisateurs et par conséquent il peut y avoir des réformes d'impôts moralisatrices et dont l'accomplissement soit pour les gouvernements un devoir moral. Il faut ajouter qu'il n'y a point contradiction, mais accord, au contraire, quand on regarde les choses de haut, entre cette amélioration morale et l'intérêt fiscal.

Au point de vue fiscal, l'État doit désirer le développement de l'ivrognerie et de la consommation du tabac, s'il ne se préoccupe que du rendement immédiat de l'impôt assis sur la consommation du tabac et des liquides; non, s'il se préoccupe du rendement de l'ensemble des contributions et de l'état général de la richesse sociale à laquelle l'abus des boissons et du tabac porte fatalement atteinte. Et l'on a vu en effet, il y a quelques années, le gouvernement anglais, dans un document officiel, s'affliger de l'accroissement du rendement des impôts sur les boissons comme d'un signe fâcheux pour la prospérité du pays.

En fin de compte, ajoute M. Passy, les impôts ou pour mieux dire les contributions ne sont ou ne devraient être que les cotisations réclamées de chacun pour sa quote-part dans la rétribution des services qui sont rendus à l'ensemble des citoyens ; nous sommes des actionnaires, petits ou grands, de la société nationale et des sociétés secondaires, départements ou communes, dont nous faisons partie, et nous devons participer proportionnellement à notre part dans l'avoir social, sous les formes les moins gênantes et les moins onéreuses, à l'acquittement des frais généraux de la Société.

M. Albert Delatour, répondant à M. Stourm, dit qu'il estime, comme lui, que l'impôt ne devrait jamais avoir pour objet, ni la protection, ni la moralisation. Le rôle de l'impôt, dit-il, n'est pas de protéger certains producteurs contre leurs concurrents, et encore moins de protéger les consommateurs contre eux-mêmes, contre leurs propres penchants, en leur interdisant certaines satisfactions; son seul rôle est de donner au Trésor un gros produit, tout en assurant une équitable répartition de l'ensemble des charges fiscales entre les citoyens et en entravant le moins possible le développement économique du pays.

Mais est-ce à dire, ajoute M. Delatour, que, pourvu que ces conditions soient remplies, le législateur n'ait à tenir aucun compte, dans le choix de la matière imposable, du caractère plus ou moins recommandable des diverses consommations? Certainement non. Il est tout naturel au contraire que, lorsqu'il lui faut demander aux impôts indirects un gros supplément de ressources, il s'adresse de préférence aux consommations qui ne correspondent qu'à des besoins artificiels, et, à plus forte raison, à celles dont l'abus peut constituer un danger public. Comme les impôts indirects ont toujours pour effet de déterminer une certaine restriction de la consommation, il vaut évidemment mieux que cette restriction, puisqu'elle est fatale, porte sur des consommations réputées dangereuses plutôt que sur des consommations reconnues indispensables et bienfaisantes. Tout le monde doit être d'accord sur ce point, et c'est là la justification de l'énorme contingent que la plupart des législations modernes demandent au tabac et à l'alcool.

M. René Stourm remercie MM. Ducrocq et Frédéric Passy d'avoir bien voulu interpréter et compléter sa pensée. Il s'est abstenu, en effet, de développer l'ensemble des règles qui doivent présider à l'établissement des impôts : règles de justice, de proportionnalité, d'économie dans les frais de perception, etc., pour se concentrer exclusivement sur le sujet en discussion.

La productivité de l'impôt exprimait, dans sa pensée, l'antithèse de l'impôt moralisateur et protecteur. C'est pourquoi il en a parlé exclusivement. Mais il va sans dire qu'il attribue à un bon impôt beaucoup d'autres qualités, au moins aussi précieuses que la productivité.

Quant à la préférence à donner aux impôts susceptibles d'exercer une influence moralisatrice sur le peuple, M. Stourm reconnaît très bien que l'hygiéniste et le moraliste peuvent, à la lecture des statistiques fiscales, recommander au choix du Ministre des finances les taxes

qui, par leur influence, concourent au but qu'ils recherchent. Le Ministre des finances serait bien mal venu, de son côté, à ne pas suivre leurs conseils, si, après les avoir examinés au point de vue de la productivité, il les reconnaissait conformes aux intérêts du Trésor. Tout ce qu'a donc voulu dire l'orateur, c'est que la productivité de l'impôt ne doit jamais être sacrifiée à la morale ni à la protection.

M. Henri Baudrillart pense que la question morale rentre ici dans la vraie notion économique de l'impôt qui se ramène avant tout aux idées de sécurité et de justice. L'impôt n'a pas à se faire moralisateur, à moins qu'on ne regarde comme moralisateur le bon exemple, donné aux contribuables, de la justice, de la modération, du respect des droits et des intérêts individuels, par le soin scrupuleux à ne prendre que les sommes rigoureusement nécessaires pour les besoins publics. L'impôt évitera de même les abus, les vexations, la corruption dans le mode de percevoir. Mais ce que M. Baudrillart croit pouvoir démontrer plus particulièrement, c'est que les exemples invoqués par les orateurs qui inclinent à regarder l'impôt en certains cas comme ayant pour objet la moralisation, ne l'ont pas directement en vue, et se rattachent à la notion de sécurité ou de justice qui sert de fondement à l'impôt.

Ainsi on a cité les dépenses d'hygiène, et on a dit qu'elles étaient moralisatrices, puisque l'hygiène sert à la morale au moins indirectement. Soit, mais telle n'est pas la pensée génératrice de cette sorte de dépenses. Ce sont des dépenses de sécurité. Il s'agit de se défendre contre certaines maladies qui se propagent, contre des risques d'épidémies, c'est l'intérêt public qui est en jeu.

On a cité les impôts sur l'alcool qui ont ou auraient pour but un renchérissement tel qu'il diminuerait une consommation immorale. L'efficacité, au moins insuffisante pour empêcher l'ivrognerie, de ces surélévations de droits dispenserait peut-être d'entrer dans la discussion de principe. Mais, en admettant que le législateur se propose ici de combattre un vice, quelle raison serait-il autorisé à invoquer ? Moins encore une raison de moralisation qui risquerait de le faire pénétrer dans la vie privée, que la menace d'un danger public, s'il est vrai que l'ivrognerie, particulièrement sous la forme de l'alcoolisme, atteigne des populations entières, dont elle ruine les forces morales et physiques, de façon à détériorer profondément la vie. Alors le législateur peut être amené à se demander si d'une part le recrutement militaire, question de sécurité, n'est pas compromis, si les forces nationales ne reçoivent pas un déchet considérable ; il peut se demander si les forces productives appliquées

au travail ne sont pas compromises également et s'il n'y a pas lieu de chercher des moyens de préservation. Il ne s'agit pas alors de moraliser Pierre ou Paul, mais de se défendre contre un grave péril qui menace la communauté.

On a parlé aussi de l'impôt sur le tabac et de la possibilité de refréner une mauvaise habitude par des droits élevés. M. Baudrillart n'admet pas davantage que le législateur ait à se proposer d'empêcher tel ou tel individu de fumer, mais il ne pense pas non plus que les raisons analogues à celles qu'on invoque pour l'alcool soient plus décisives. Sans doute on pourrait dire que le tabac a aussi des effets funestes. Mais ce n'est pas là qu'est le fondement et l'excuse de cet impôt. Le vrai motif est que, dans l'*hypothèse des gros budgets*, on se rejetterait, si l'on se privait de cette ressource, sur d'autres impôts qui arriveraient forcément en s'exagérant à être des impôts d'injustice et d'exaction, et qui pèseraient sur des consommations nécessaires à la vie. Assurément l'impôt sur le tabac, qui renchérit une denrée, à l'aide d'un monopole, est le contraire de l'idéal des économistes. Mais c'est un « moindre mal ». Voilà sa raison d'être. Le chiffre énorme des budgets oblige le législateur à faire une certaine distinction entre des dépenses de fantaisie tout à fait *facultatives* et celles qui se rapportent aux besoins plus essentiels. Un état social où il n'y aurait pas à entrer dans ces distinctions serait assurément préférable. Mais nous n'en sommes pas là. L'objet de l'impôt sur le tabac n'est donc pas la moralisation : encore une fois il a pour but d'éviter un *maximum* d'injustice et d'exaction auquel nos énormes dépenses publiques nous condamneraient fatalement.

Les idées de justice et de sécurité suffisent en conséquence à expliquer les prétendues dérogations à cette maxime que l'impôt n'a pas à se faire moralisateur. Quant à la conclusion plus générale, ajoute en terminant M. Baudrillart, elle ne peut, selon lui, qu'être celle qui a été exprimée par plusieurs de ses collègues et par lui en commençant. L'État doit le bon exemple de la justice et de la moralité dans la manière dont les impôts sont établis et perçus : rien de plus moralisateur que cet exemple parti de haut du respect de la liberté individuelle, de la propriété, des ressources et de la personne des contribuables. Assurément il a été fait des progrès en ce sens. Mais il reste à en faire encore. Rattachons-nous à cette théorie si bien formulée par Frédéric Bastiat, qui réduit l'impôt et les besoins qu'il est chargé de satisfaire à une équivalence de services. Cet idéal, qui oblige nécessairement l'impôt à être modéré, devrait être constamment sous les yeux des législateurs. L'histoire de l'impôt n'a été

trop souvent dans le passé que l'histoire même de l'injustice et des abus de la force. Il a démoralisé le fisc par la cupidité, par le mépris du faible ; il a démoralisé les populations elles-mêmes par la vue des iniquités, par l'habitude d'en profiter sous forme de privilèges ou de s'y soustraire par la fraude. Vienne le jour où l'impôt se trouvera complètement d'accord avec l'équité, la proportionnalité, avec toutes les conditions morales auxquelles il est tenu de se soumettre ; disons qu'en somme l'impôt, tel qu'il convient de le concevoir d'une manière rationnelle, doit se proposer d'être moral plutôt que moralisateur, et que l'impôt moral, c'est avant tout l'impôt juste.

M. Léon Say fait remarquer que, dans son Rapport sur la question des alcools, la Commission extra-parlementaire n'a pas négligé d'invoquer les principes économiques. Il suffit, par exemple, de se reporter aux passages suivants du Rapport :

« Il ne faut pas considérer comme un principe général de taxation que les impôts doivent avoir pour objet de moraliser le peuple. La science financière et la philosophie politique ne sauraient l'admettre.

« L'impôt n'est pas une peine; il ne doit pas être payé par ceux que la Société veut punir ou dont elle blâme la conduite. Il constitue un devoir que les honnêtes gens, dans leur conscience morale, demandent à acquitter. Les frais communs du gouvernement de la nation, les dépenses nécessaires pour assurer la sécurité publique et pour garantir la patrie contre les dangers qui peuvent la menacer, doivent être acquittés par tous les citoyens et répartis entre eux conformément à la justice..... »

M. Ch. Letort rappelle qu'à la suite de la guerre, en 1871 et 1872, cette conception de l'impôt moralisateur a été plus d'une fois formulée dans les discussions de l'Assemblée nationale. Elle a été exprimée, par exemple, à propos des taxes votées en septembre 1871 sur les cercles et sur les billards publics et privés, bien que le rapporteur de la loi, M. Casimir Périer, ait cru devoir repousser ce caractère pour ces deux taxes.

M. Arnauné dit que l'on doit le plus possible s'opposer à ce que l'État joue un rôle moralisateur, ce qui n'est pas du tout dans ses attributions.

Quant au principe de l'égalité fiscale entre les contribuables, on ne peut pas dire qu'il soit violé parce que certains produits sont spécialement surtaxés.

M. Baudrillart répond à M. Letort que la pensée de moraliser

par des taxes comme sont celles qu'on a établies sur les billards et sur les cercles peut bien être entrée en effet dans quelques esprits qui ont fait valoir ces motifs, mais il ne pense pas que l'idée assez étrange de moraliser les populations en les empêchant par exemple de se livrer dans le domicile privé à l'innocent plaisir et à l'hygiénique exercice du jeu de billard, ait été celle du législateur. Que l'on approuve ou que l'on improuve ces taxes, elles ne doivent pas être considérées comme somptuaires. Le législateur, en quelque sorte aux abois avec nos budgets élevés est, on ne saurait encore une fois l'oublier, fatalement conduit à entrer dans la distinction du superflu et du facultatif avec les dépenses de nécessité. Il met alors une taxe sur certaines jouissances. Son objet n'est pas de les décourager, mais tout simplement de les atteindre comme d'autres consommations. Une taxe sur le superflu n'est pas nécessairement une taxe dirigée intentionnellement contre le superflu. Elle n'aurait cet effet qu'en cessant d'être modérée. Il n'y a donc pas lieu, dit en terminant M. Baudrillart, de classer ces taxes parmi les impôt dits moralisateurs qui, tout compte fait, lorsqu'on examine de près les vraies raisons de l'existence de ceux qu'on veut y rattacher, n'ont pas grand'chose à leur acquit.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du compte rendu : Charles Letort.

Ouvrages présentés.

Commission extra-parlementaire des alcools. Rapport général, par M. Léon Say [1].

Maps showing the location of the diplomatic and consular offices of the United States of America [2]. March 1888.

L'ordre international, par Charles Périn [3].

De l'indemnité à allouer aux individus indûment condamnés ou poursuivis en matière criminelle, correctionnelle ou de police, par Henri Pascaud [4].

L'industrie minérale en France et à l'étranger, par Ch. Gomel [5].

Note sur l'agriculture et les remontes de l'armée, adressée à M. le président et à MM. les membres du groupe agricole de la Chambre des députés, par M. Richard [du Cantal] [6].

---

1 *Paris*, 1888, 2 vol. 4°. — 2 *Washington*, 1888, fol. obl. — 3 *Paris*, 1888, 8°. — 4 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — 5 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — 6 *Paris*, 1888, 8°.

Rapport sur le concours pour le prix Bordin, à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. LÉON SAY [1].

La réforme électorale, par ADOLPHE HOUDARD [2].

Retraites. Questions diverses, par PAUL MATRAT [3].

(Publications périodiques des Sociétés suivantes : Société d'encouragement pour l'industrie nationale, London Chamber of commerce, Association scientifique pour la défense du Chistianisme, Camera di commercio Italiana in Parigi, Société industrielle de Reims, Société nationale d'horticulture, Société de géographie commerciale du Havre.)

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 1888.

DISCUSSION : La statistique de la Marine marchande. — Le dénombrement de 1886. — La question des étrangers.

La séance est présidée par M. A. Cochut, président.

La réunion procède à l'admission d'un nouveau membre, M. Fr. Bernard.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse brièvement les publications reçues par la Société depuis la séance précédente.

Parmi ces ouvrages, il signale particulièrement les *Résultats statistiques du dénombrement de* 1886, publiés par le Ministère du commerce et de l'industrie. Il cite encore le précieux *Annuaire statistique de la ville de Paris*, publié sous les auspices du Préfet de la Seine par M. le Dr Jacques Bertillon, chef des travaux de la statistique municipale. Cet ouvrage important, qui ne contient pas moins de 945 pages, renferme tous les renseignements qu'on peut désirer sur la topographie, la population et l'administration de la capitale, ainsi qu'une table alphabétique très détaillée qui permet de se retrouver aisément au milieu de tant de richesses accumulées. Avec l'*Annuaire de l'économie politique et de la Statistique*, publié par la librairie Guillaumin, et dont le cadre est bien plus étendu, naturellement, on peut dire qu'il remplace, pour l'homme d'étude, toute une bibliothèque.

Une mention spéciale, enfin, pour un ouvrage dont l'auteur, M. Z. Bartel-Sollay, a fait hommage à la Société, et qui sous le titre de : *la Voix du sang*, inaugure une suite d'études physiologiques et sociales. Sous la forme d'un roman attachant, l'auteur, qui doit être un statis-

---

[1] *Paris*, 1888, 8°. — [2] *Paris*, 1888, 8°. — [3] *Paris*, 1888, 8°.

ticien pratiquant, a su présenter quelques-uns des résultats les plus nouveaux de la science sociale, en discutant quelques-unes des questions les plus délicates auxquelles donne lieu la constitution de la famille dans le monde actuel organisé sur les bases du Code civil. C'est un livre qui fait penser et qui instruit en même temps.

M. Kergall, à propos du projet ministériel d'impôt sur le revenu, propose de dresser un tableau des charges fiscales pesant d'une façon inégale sur les diverses classes de contribuables, afin d'établir dans quelle mesure l'impôt projeté pourrait, comme on en a la prétention, contribuer à la péréquation de ces mêmes charges.

M. Keller présente quelques observation à propos d'un récent travail de M. Max Hoffman sur la statistique de la marine marchande de divers pays. Tout en reconnaissant le soin avec lequel l'auteur a cité les sources de cette étude, il en conteste les résultats en ce qui concerne le nombre et la force en chevaux des bateaux à vapeur de nationalité française.

M. Hoffmann, s'appuyant sur les données du *Bureau Veritas*, en porte le nombre à 433, jaugeant ensemble 724,252 tonneaux. Or, d'après les renseignements transmis au Ministère des travaux publics par les commissions de surveillance fonctionnant dans les divers ports de mer, la statistique des bateaux à vapeur qui ont navigué sur mer, en 1886, pour le service des voyageurs et des marchandises, se résume comme il suit : Nombre de bateaux à vapeur : 713 ; — tonneaux de jauge : 678,581 ; — chaudières : 3,384 ; — machines à vapeur : 786 ; — chevaux-vapeur effectifs : 487,867 ; — moyenne par bateau : 952 tonneaux de jauge, 684 chevaux-vapeur.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les appareils auxiliaires installés sur les bateaux pour la manœuvre des treuils, des pompes, etc., qui se composent de 411 chaudières et 2,648 machines d'une force de 24,000 chevaux-vapeur. Ils ne comprennent pas non plus 64 bateaux de pêche ou de plaisance jaugeant ensemble 5,377 tonnes et disposant d'une puissance de plus de 7,000 chevaux.

En 1879, le matériel de la navigation maritime à vapeur en service se composait seulement de 471 bateaux, 889 chaudières et 234.000 chevaux-vapeur effectifs.

La marine marchande à vapeur a donc pris un essor remarquable. Le nombre des bateaux a augmenté de 242 (près de 50 p. 100), et, en outre, leur force moyenne s'est élevée de 497 chevaux-vapeur à 684, ce qui correspond à un accroissement de puissance de près de 38 p. 100 par bateau. Quant à la force vapeur de l'ensemble des bâtiments, on voit qu'elle a plus que doublé dans le court espace de sept années.

A ce propos, M. Keller cite les quatre derniers transatlantiques qui vont du Havre à New-York et dont la puissance est de plus de 7,000 chevaux. Il n'y a donc pas lieu d'attacher trop d'importance aux résultats moyens.

M. Levasseur estime que rien n'est plus difficile que de faire une statistique internationale de la marine marchande ; d'abord, comme l'a déjà fait remarquer M. Loua, les calculs varient suivant les pays, les uns comptant tous leurs navires sans exception, les autres négligeant ceux qui sont au-dessous de 25, 50 et même 100 tonneaux. D'autre part, il y a les mêmes dissemblances pour le tonnage : les uns comptent le tonnage brut, les autres le tonnage net ; d'autres, enfin, le tonnage évalué mathématiquement ou par le système Moorsoom. Il y a là bien des précautions à prendre, et il est difficile d'être positivement fixé à cet égard.

M. T. Loua fait remarquer qu'il est facile d'expliquer les différences signalées par M. Keller ; le Ministère des travaux publics compte en effet tous les navires sans exception, quel que soit leur tonnage et leur mode d'emploi, tandis que le *Bureau Veritas* ne relève que les bâtiments de plus de 100 tonneaux se livrant au commerce, et après qu'ils ont assuré leurs marchandises.

Du reste M. Max Hoffmann a communiqué au Secrétaire général le tableau du *Bureau Veritas* où il a puisé le renseignement qui se trouve n'être pas d'accord avec la *Statistique du ministère des travaux publics*; il a fait observer qu'au *Bureau Veritas* aussi bien que dans les bureaux étrangers analogues, tous les navires sont inscrits quand ils sont *cotés* et leurs marchandises *assurées*. Il y a lieu de croire qu'un certain nombre des navires relevés par le Ministère des travaux publics sont restés sans emploi.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Victor Turquan sur la *Statistique du dénombrement*.

M. Turquan veut se borner à mettre en lumière les points saillants de cette vaste opération à l'aide d'un certain nombre de diagrammes et autres figurations graphiques qui lui paraissent avoir l'avantage de faire toucher du doigt les résultats du calcul ; il indiquera, en même temps, dans quelle mesure ces résultats généraux se modifient dans les diverses parties de la France. C'est même ce dernier point qui l'a le plus séduit, car c'est par les particularités qu'on entre le plus avant dans l'étude des mœurs ou de l'état social du pays.

Un des faits qui résultent du dénombrement, c'est l'envahissement

croissant des étrangers en France. Quelle que soit l'opinion qu'on se fasse sur les avantages ou sur les dangers de cette immigration, le Gouvernement lui-même a dû s'en préoccuper, et ce qui le prouve, ce sont les mesures qu'il a prises récemment à l'égard des étrangers, dont un grand nombre sont nés sur notre territoire, et évitent néanmoins les obligations imposées à l'ensemble des citoyens. M. Turquan a dressé, à cet égard, plusieurs cartes qui permettent de se rendre compte, *de visu*, de la manière dont les étrangers se répartissent sur notre sol national.

S'agit-il des Anglais, on les voit en grand nombre dans le Pas-de-Calais, en descendant vers Paris. On constate également leur présence dans certains départements dits à villégiature, comme les Basses-Pyrénées et les Alpes-Maritimes.

Les Allemands qui, avant la guerre, étaient si nombreux chez nous et principalement en Alsace-Lorraine, n'ont pas tardé à reprendre leur chiffre d'autrefois. C'est dans les départements avoisinant les provinces annexées qu'on en rencontre le plus; il y en a également beaucoup à Paris, à Lyon et même à Bordeaux.

Les Belges forment la plus puissante colonie étrangère qu'il y ait dans notre pays. Dans le Nord, ils sont si nombreux qu'à eux seuls ils pourraient constituer un département d'une certaine importance; l'invasion belge, si considérable dans le Nord et les Ardennes, descend jusqu'à Paris. On n'en trouve que très peu au-delà de la Loire.

Les Italiens qui, jadis, ne dominaient que dans les départements méditerranéens, se répandent maintenant un peu partout. Ils sont néanmoins en très petit nombre dans les régions du Centre et de l'Ouest.

Quant aux Espagnols, ils semblent se confiner dans les départements du Midi, de la Gironde aux Pyrénées-Orientales, à l'exception toutefois de l'Ariège, où ils ne peuvent que difficilement pénétrer faute de moyens de communication.

Les Suisses,qui autrefois n'étaient nombreux que dans le département du Doubs, sont répandus maintenant autour de ce département, à Paris et dans les départements limitrophes. Il importait de faire une carte générale des étrangers. Cette carte, établie cette fois, non sur les nombres absolus, mais sur le rapport des étrangers à la population totale, a été construite sur le principe des courbes de niveau. La conclusion qu'on en tire, c'est que, Paris excepté, qui reçoit un nombre considérable d'étrangers de toute nationalité, la plus forte proportion des étrangers se rencontre dans les départements frontières. A cet égard, le centre et le nord-ouest de la France sont pour ainsi dire tout à fait en dehors de ce courant.

Passant à un autre ordre d'idées, M. Turquan met sous les yeux de

l'assemblée un certain nombre de spécimens de représentation graphique de la population par âge, par sexe et par état civil.

Ces pyramides d'âges offrent un grand intérêt, en ce qu'elles indiquent, à chaque dénombrement, l'état successif de la population résultant de l'action combinée de l'extinction naturelle des générations et des événements anormaux qui ont pu l'affecter. C'est ainsi qu'en examinant dans la pyramide de 1886 la couche de 10 à 15 ans, on y trouve la trace du déficit qui s'est produit dans les naissances de 1870 et 1871. C'est également à l'aide de cette pyramide qu'on peut constater, comme l'a déjà fait M. Levasseur, que les femmes de 20 à 25 ans présentent un écart qui ne peut s'expliquer que par de fausses déclarations, les femmes éprouvant beaucoup de difficulté à accuser un âge qui leur ferait, suivant le proverbe, coiffer sainte Catherine.

Mais c'est surtout quand on examine le phénomène par département, qu'on se trouve amené à faire d'intéressantes observations. Une des pyramides les plus curieuses est celle de la *Creuse* où la population adulte et principalement celle du sexe masculin se trouve absolument disloquée, par suite de l'absence temporaire des ouvriers en bâtiment qui s'est faite à une époque précédant de très près le dénombrement. La figure aurait été tout autre si le recensement avait été effectué en décembre.

Les *Basses-Pyrénées* offrent une émigration différente de celle de la Creuse, en ce qu'elle n'est pas temporaire. Sa pyramide offre également un déficit, mais cela entre les âges de 25 à 40 ans.

Les *Hautes-Alpes* offrent de 20 à 25 ans un excédent extraordinaire du sexe masculin qui semble dû à la forte garnison de Briançon et des autres forteresses de la région.

Le *Finistère* s'appuie sur une base très étendue, motivée par le grand nombre de ses naissances. Sa population maritime lui fournit de 20 à 25 ans un fort excédent d'adultes des deux sexes.

L'*Eure*, au contraire, qui se distingue par sa faible natalité, s'appuie sur une base très étroite ; mais ce département est un de ceux où la mortalité est la plus faible à tous les âges, par suite la pyramide affecte la forme d'un dôme presque droit jusqu'aux âges les plus élevés.

A cet égard le Tarn-et-Garonne ressemble à l'Eure et sa pyramide affecte la même forme.

La *Seine* qui est un département d'immigration, en même temps que de faible natalité, offre un excédent d'adultes tellement prononcé, que la figure affecte la forme d'une lance.

Ces déformations s'accentuent sur la ville de Paris, mais elles sont remarquables quand on descend à l'arrondissement. C'est ainsi que l'arrondissement de l'Élysée offre sur une base très rétrécie, qu'explique

le petit nombre de ses enfants, un excédent extraordinaire d'adultes surtout dans le sexe féminin. Nulle part on ne trouve tant de veuves. Le 20e arrondissement, au contraire, celui de Ménilmontant, qui renferme une population presque tout entière autochtone, est figuré par une pyramide qui se confond presque avec celle de la France entière.

M. Turquan rappelle ce qui caractérise principalement le dénombrement de 1886 : c'est la constatation qui y a été faite pour la première fois du nombre d'enfants par famille ; mais il fait observer qu'il ne s'agit ici que des enfants légitimes vivants au moment du recensement, et non des enfants que les familles ont pu perdre antérieurement. Une figure qui se rapporte à la France entière indique que les familles qui n'ont qu'un enfant sont les plus nombreuses ; elles sont suivies immédiatement de celles qui en ont deux. Viennent ensuite les familles sans enfant, et successivement, en diminuant rapidement, celles qui en ont 4, 5, 6, 7 et plus.

Les autres cartes permettent de dire que ce sont les familles de mariés où l'absence d'enfants vivants est la plus rare, et encore faut-il ajouter que, dans ces familles, il y a bien des ménages qui n'ont pas d'enfant, parce que leur mariage est trop récent. Les familles de veufs ou de veuves, qui n'ont pas d'enfants vivants, sont naturellement plus nombreuses que dans le cas précédent. Quant aux divorcés, on peut dire que plus de la moitié des ménages n'ont pas d'enfant.

M. Chervin, à propos du chiffre de 20 0/0 des mariages sans enfant, fait observer que ce chiffre, ainsi que l'a dit M. Turquan, est loin de représenter le nombre des ménages stériles. Il va sans dire, en effet, qu'on ne peut pas accuser d'infécondité les ménages constitués dans les neuf mois qui ont précédé le dénombrement. On ne peut pas non plus adresser le même reproche à un grand nombre de ménages qui n'avaient pas d'enfant vivant au jour du dénombrement parce que la mort les leur avait enlevés. Malheureusement, nous ne trouvons ni dans le dénombrement, ni dans la statistique annuelle, des documents permettant de défalquer ces nombreux ménages qui avaient de bonnes excuses pour justifier l'absence des enfants au jour du dénombrement.

Mais si nous manquons de documents positifs pour faire un calcul rigoureux, M. Chervin pense qu'on peut cependant l'établir approximativement au moyen des documents puisés dans la statistique démographique de la ville de Paris. On trouve dans l'*Annuaire statistique de la Ville de Paris* qu'en 1886, sur 10.000 déclarations faites au moment de la mort d'un des époux, 1.114 familles, après avoir eu 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, enfants et plus, les avaient *tous* perdus, et, par conséquent figuraient dans le dénombrement comme ménages sans enfant.

M. Chervin a appliqué cette proportion à la totalité des ménages français et montre que sur 10.425.321 ménages, il y en a 1.161.380 qui, après avoir eu des enfants, les ont tous perdus. Donc, en retranchant ce nombre des 1.161.380 familles qui n'ont plus d'enfants — mais qui en ont eu — du nombre de 2.073.005 familles recensées comme ménages sans enfant, M. Chervin trouve qu'en fin de compte il n'y a que 911.625 ménages qui n'ont jamais eu d'enfant. Ce qui permet à M. Chervin de fixer à 8 0/0 le nombre des ménages *probablement* stériles.

Ce chiffre ne concorde pas exactement avec celui fourni par divers médecins français et étrangers d'après les statistiques dressées par eux sur les cas de leur clientèle particulière. On trouve, en effet, dans les communications faites récemment à l'Académie de médecine par MM. Lagneau et Carpentier que la proportion des unions stériles est de 10 à 12 0/0. M. Chervin fait remarquer que ces statistiques s'appliquent le plus ordinairement à des ménages qui viennent précisément consulter le gynécologiste à cause de leur stérilité, ce qui fait très probablement augmenter la moyenne trouvée par ces savants praticiens. M. Chervin pense donc qu'on peut accepter le chiffre de 8 0/0 comme l'expression véritable de la stérilité des ménages français en général.

Passant ensuite à la répartition géographique des familles suivant le plus ou moins d'enfants qu'elles contiennent. M. Chervin fait remarquer qu'un certain nombre de départements qui ont le moins d'enfants figurent également parmi ceux où les conscrits réformés du service militaire pour infirmités physiques sont les plus nombreux. Parmi eux on trouve l'Eure, l'Oise, l'Orne et la Seine-Inférieure. Il semblerait donc que dans ces régions non seulement les familles ont peu d'enfants, mais encore ces enfants sont dans des conditions de santé déplorables.

M. V. Turquan ajoute encore quelques détails sur la répartition des professions et la statistique des domestiques. Le grand nombre de ces derniers, suivant les régions, tient moins à la richesse des maîtres qu'à certains usages locaux. Ainsi, la Lozère, département pauvre, est celui qui offre la plus forte proportion de domestiques.

L'ordre du jour de la prochaine séance, celle du 19 décembre, comprendra un Rapport de M. Kergall sur le Projet d'impôt sur le revenu, ainsi qu'une communication de M. Juglar sur les Variations des prix.

COMPTES RENDUS

Principes d'économie politique, par Charles Gide, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Montpellier, 2e édition. — Un vol. in-12. Paris. Larose et Forcel, éditeurs.

L'auteur de ce livre me reproche dans son avant-propos d'avoir écrit que nos professeurs des facultés de droit n'avaient guère répondu à l'intention du législateur, qui était de donner aux étudiants une exposition claire et démonstrative des fonctions du propriétaire. Il trouve « cette interprétation aussi outrageante pour la liberté du professeur que pour la liberté de l'élève ». En quoi consiste l'outrage prétendu? A exiger que le professeur enseigne... ce qu'il est chargé d'enseigner, une science, c'est-à-dire un ensemble de vérités démontrées. Que penserait-on d'un professeur de chimie qui enseignerait l'alchimie? S'il n'y avait pas de démonstration en économie politique, c'est-à-dire pas de science, on aurait eu tort d'instituer aux frais des contribuables, les chaires des écoles de droit dont l'enseignement, quoique dise la nomenclature officielle, est professionnel et non supérieur. S'il s'agissait de « chercher », il suffisait d'une chaire dans l'établissement à ce destiné, le Collège de France. Le reproche d'outrage est d'ailleurs étonnant de la part d'un professeur qui, s'il est chargé, comme il peut l'être, d'enseigner le droit civil, n'a pas même la liberté de faire le programme de son cours.

Si j'avais eu besoin d'être confirmé dans l'opinion incriminée par M. Gide, aucun livre ne pouvait mieux m'y confirmer que le sien. Non pas qu'il ait pris, comme un autre, la technologie pour l'économie politique : il a, au contraire, une idée très distincte, sinon très nette du sujet. Son livre nous montre une intelligence claire et distinguée, quoique un peu paresseuse, parfois un véritable talent d'écrivain, même lorsqu'il écrit vite et que l'exactitude des termes laisse à désirer, une habileté d'exposition remarquable et beaucoup de lectures. Ce sont des qualités auxquelles nous nous plaisons à rendre hommage. Passons maintenant à l'examen des objections que ce livre soulève.

Son principal défaut, surtout pour l'enseignement, est de ne présenter aucune doctrine ferme, parce qu'il expose des doctrines contradictoires comme à peu près équivalentes. Cela tient peut-être à l'habitude de discuter ce qu'on appelle dans nos écoles de droit les « systèmes juridiques », peut-être aussi à l'habitude des études allemandes.

Quoiqu'il en soit, M. Gide ne distingue point, en économie politique,

la pratique de la théorie et ne semble pas se douter que cette distinction ait jamais été établie. Si on la néglige cependant, comme l'ont négligée les anciens économistes, qui n'y avaient pas songé, toute démonstration devient impossible et il ne reste que des opinions plus ou moins bien fondées. Non content de cette confusion, notre auteur mêle ensemble l'économie politique, le droit et la morale, sans définition, ni distinction. Puis il divise son exposition en une multitude de compartiments ou « questions » dans la discussion desquelles on voit passer des propositions vraies accompagnées d'observations qui tendent à les affaiblir, sans trop grosses erreurs saisissables et bien apparentes, le tout sur un fonds de scepticisme.

M. Gide estime qu'il y a quatre écoles économiques : 1° école libérale ou classique, — 2° école socialiste, — 3° école historique, — 4° école catholique. Or, la science, dans aucune de ses branches, ne connaît d'écoles : elle est une ou elle n'est pas. On ne compte d'écoles que dans les arts, notamment dans la peinture. Une école se distingue d'une autre par une manière particulière de voir et de sentir, par un goût différent. Dès que l'on mêle l'économie politique au droit et à la morale et que l'on considère les faits économiques dans leur complexité, on peut dire à bon droit qu'il y a non seulement quatre manières, mais un bien plus grand nombre de manières de les envisager et de les traiter. Nous dirions volontiers qu'il y en a autant qu'il y a d'hommes, partant point de science actuelle ni possible.

Voyons un peu ce que dit M. Gide de deux de ses écoles, de la première, dans laquelle il m'a fait l'honneur de me classer « maître », l'école libérale et de l'école historique dans laquelle il s'est classé lui-même. Je réclame, non pour les économistes qui ne m'ont pas donné mission pour cela, mais en ce qui me concerne, contre l'optimisme reproché à *l'école libérale* et contre l'affirmation qu'il lui impute, savoir : que les institutions actuelles sont « les meilleures possibles. »

Je n'ai prêché ni optimisme ni pessimisme : ce sont deux points de vues enfantins, étrangers à toute science. J'ai cherché à étudier les penchants permanents et indestructibles de l'homme dans leur application à l'industrie et j'y ai trouvé, entre autres, le penchant à consommer les richesses produites, que M. Gide ne semble pas avoir aperçu. En étudiant l'appropriation des richesses, j'ai constaté que les différentes formes d'appropriation passées, présentes et imaginables se réduisaient à deux, que j'ai examinées en détail et comparées, en relevant les inconvénients de l'une et de l'autre. Il me semble, jusqu'à preuve contraire, que ce qui a été exposé dans un livre publié il y a trente ans et qui, à ma connaissance, n'a pas été contredit, est démontré. J'ai maintes fois déclaré que l'idéal désigné par le mot de « liberté » n'avait pas été réalisé

jusqu'à ce jour ; c'était le distinguer assez nettement de la société actuelle. Quant à l'accusation d'optimisme portée contre des gens qu n'ont cessé de réclamer des réformes libérales, cela me paraît excessif, surtout aujourd'hui. Pour ma part j'ai déclaré très nettement, en commençant le second volume de mon traité affecté aux discussions d'application, que les solutions proposées étaient de simples opinions sans démonstration et non susceptibles de démonstration. Il n'y avait dans cette déclaration ni prétention à ériger des opinions en science, ni optimisme.

L'école historique n'a jamais, que je sache, été définie. Je n'ignore pas qu'elle est née dans les universités allemandes où elle a combattu l'idée d'un droit rationnel pour lui substituer l'idée, bien peu historique, d'un droit « né de la conscience d'un peuple. » Cette école s'est distinguée en droit et en économie politique par une remarquable absence de principes et de convictions, par l'aversion pour toute démonstration, par un grand talent dans le maniement des sophismes et la recherche de l'opinion dominante. M. Gide, qui se place dans cette école a soin de se séparer d'elle à cet égard ; mais il est, avec elle, adorateur de l'idole-Etat, quoique avec réserves et restrictions. dont nous lui donnons acte.

En fait, il n'y a pas d'écoles en économie politique. Il y a une science et des gens qui la cultivent avec plus ou moins de succès et aussi des gens qui, sans s'occuper de la science et sans s'y intéresser, prétendent réformer la société par intuition, en vertu d'idées générales plus ou moins confuses. Ceux qui ont étudié la science, même imparfaitement, veulent, pour la plupart, réformer en augmentant peu à peu la liberté. Ceux que M. Gide désigne sous les noms d'école socialiste et d'école catholique veulent, ainsi que le vulgaire qui suit les apparences superficielles, réformer par voie d'autorité et tout de suite. L'école historique, placée entre deux prétentions opposées, imite assez souvent la chauve-souris de la fable et dit volontiers comme celle-ci :

> Je suis oiseau, voyez mes ailes.
> Je suis souris, vivent les rats !

En d'autres termes, elle suit la mode du jour et la mode actuelle n'est pas libérale.

Mais laissons-là les écoles et, avant de reprendre l'examen du livre de M. Gide, qui s'est placé par ses réserves en dehors des écoles, il nous semble utile de faire une digression de quelques lignes.

Tous les phénomènes sociaux, si simples qu'ils puissent paraître, sont très complexes ; il n'en est guère aucun de ceux dont s'occupe l'économie politique qui ne touche à la morale et au droit. Si donc on l'examine

tel qu'il se présente et à première vue, on s'expose à ne voir qu'un de ses multiples aspects. Pour le juger exactement, il faut le décomposer par la pensée au moyen de l'analyse rationnelle, remonter aux causes et distinguer d'abord ce qui est naturel et indestructible de ce qui est artificiel. Ce qui est naturel, c'est l'appétence des richesses, l'appétence insatiable et sans mesure : ce qui est artificiel, c'est le droit, c'est la morale et toutes les créations de la morale et du droit, telles que la propriété, sur lesquelles repose la civilisation. L'économiste doit donc étudier la production et la consommation en elles-mêmes indépendamment de telles ou telles institutions politiques et juridiques; puis, en étudiant l'appropriation, il peut y relever deux systèmes, l'autorité et la liberté, qu'il analyse et décompose de son mieux, notamment, quant à la fécondité de la production, quant à la direction de l'industrie, quant au règlement de la population, quant aux mouvements d'accroissement ou de diminution de la somme des richesses par suite du développement de la vie.

L'économie politique se compose donc de distinctions et d'analyses patientes, en dehors de tous les sentiments personnels de celui qui la cultive et étudie sans préoccupation d'aucune sorte. C'est là ce qui la rend difficile, inaccessible même à un certain nombre d'esprits. Peut-être pour ce motif, serait-il moins utile de l'enseigner dans les écoles de droit que d'y porter un enseignement du droit rationnel et de la morale fondé sur la connaissance sérieuse de l'économie politique.

Revenons à l'ouvrage qui fait le sujet de cet article.

Nous ne relèverons pas dans ce livre tous les passages sur lesquels on pourrait faire des observations utiles : il suffit d'en examiner quelques-uns pour montrer la doctrine et la manière de l'auteur.

Cherchons d'abord ce que dit M. Gide sur le point capital de la liberté du travail : — « C'est le jeu de la libre concurrence, en d'autres termes c'est la liberté pour chacun de choisir le genre de travail qu'il juge le plus avantageux, qui suffit à maintenir tant bien que mal entre les différents corps de métiers ou professions les proportions nécessaires.

« Je dis « tant bien que mal » : en effet, on ne saurait dire que cette distribution du travail dans nos sociétés modernes, telle qu'elle résulte de la liberté du travail, soit bien merveilleuse, et nous ne saurions partager à cet égard l'admiration complaisante d'un trop grand nombre d'économistes. Quand on y regarde sans idée préconçue, on est effrayé au contraire, du développement vraiment extraordinaire des industries parasites ou même funestes, tels que les débitants d'eau-de-vie qui représentent un effectif à peu près égal à celui de notre armée. Même dans les industries utiles, les unes n'ont qu'un effectif tout à fait insuffisant, par exemple, les médecins de campagne, — les autres, au con-

traire, sont démesurément encombrées, par exemple, les épiciers ou boulangers qui pullulent dans nos villes pour leur propre ruine et pour la ruine du consommateur.

« C'est qu'en effet l'intérêt personnel qui pousse les travailleurs dans telle ou telle voie est loin d'être toujours d'accord avec l'intérêt social. La rémunération allouée par la loi de l'offre et de la demande à un travail ou à un service quelconque est bien, si l'on veut, en raison de ce travail ou de ce service, mais nous savons que cette utilité-là n'a aucune valeur rationnelle ou morale et n'indique rien de plus que le fait de répondre à certains désirs ou à certaines faiblesses des hommes.

« Malgré les imperfectiôns que présentent la liberté du travail et la concurrence en tant que régulateurs de la production sociale, on ne saurait cependant imaginer par quel autre moyen on pourrait les remplacer, sinon par la contrainte qui serait pire. Les systèmes collectivistes et communistes se flattent, il est vrai, de les remplacer avantageusement en chargeant le pouvoir social lui-même de distribuer d'office le nombre de travailleurs nécessaires à chaque fonction, en s'appuyant pour cela sur des statistiques très perfectionnées. La division du travail dans la société serait établie alors de la même façon que dans l'atelier, c'est-à-dire par voie de réglementation. Mais on ne voit pas bien clairement ce que le mécanisme de la production pourrait y gagner tandis qu'on voit très clairement au contraire ce que la liberté de chacun de nous pourrait y perdre ».

Nous ne trouvons rien à objecter au fonds de la doctrine. Mais cette exposition faite à regret, avec réserves, en disant qu'on ne trouve pas d'autre moyen d'échapper à la liberté que la contrainte, en laissant supposer qu'on pourrait en trouver un autre, est-elle bien propre à porter la conviction dans l'esprit de l'étudiant ? Lui montre-t-on au moins les inconvénients de la contrainte ? Pas du tout. Les réserves que l'on fait contre la liberté ont-elles un fondement ? Pas davantage. En effet les deux exemples cités sont discutables et ne prouvent rien contre le mécanisme qui, dans les cas énoncés, donne des résultats contraires aux vues personnelles de l'auteur. Que les consommateurs aient tort de vouloir tant de boissons (et quelles boissons !) cela est très possible, mais il est incontestable qu'ils les désirent ; si on veut les empêcher de s'enivrer, il faut demander des remèdes au droit ou à la morale, non à l'économie politique. Qui nous dit d'autre part que les boulangers et les épiciers sont en trop grand nombre ? M. Gide uniquement, d'après son idéal personnel. Comment ce nombre excessif peut-il causer la ruine du consommateur ? Voilà ce que nous ne comprenons pas du tout. Que d'objections et de doutes on pourrait encore formuler à propos de ces quelques lignes !

Prenons une question d'application, celle du libre-échange. Ici encore on ne peut pas dire que notre auteur fasse précisément fausse route. Les sophismes et les déclamations protectionnistes ne lui font guère illusion. Mais il trouve que le libre-échange présente trois inconvénients : 1° il diminue la demande du travail, comme d'ailleurs tous les progrès ; 2° il déplace du travail et anéantit des capitaux,« surtout à ses débuts » ; 3° enfin un pays peut craindre de voir succomber sous la concurrence étrangère une industrie indispensable à sa sécurité, ou « qu'il juge utile au bon fonctionnement de sa constitution sociale. »

Les deux premières objections ne sont pas bien graves, car le progrès n'est pas un mal même au jugement de notre auteur et si la seconde porte lorsqu'il s'agit du passage de la protection au libre-échange, elle ne porte pas lorsqu'il s'agit d'établir un impôt protectionniste. Mais la troisième objection est forte : voyez-vous un *pays* qui *juge* et qui juge quoi? Que telle industrie doit être conservée, quoique coûteuse, parce qu'elle est « utile au bon fonctionnement de la constitution sociale. » Voilà un argument qui résout la question; traduisons-le en langage vulgaire : « Le législateur décidera ce qui lui plaira ». Il n'est pas besoin de chercher longtemps pour trouver cette réponse.

Il en est une autre que M. Gide aurait pu tirer du droit rationnel, c'est que la protection attribue au protégé le bien d'autrui pris, selon les cas, dans la poche du contribuable ou dans celle du consommateur. Il pouvait en tirer une seconde de la morale, c'est que la protection encourage le millionnaire qui la sollicite à mendier et à mentir. Il pouvait en tirer une troisième de la politique, c'est que le gouvernement a pour mission de faire observer la justice et que s'il satisfait une prétention injuste, il en fera naître vingt autres : bien des gens espéreront en effet gagner davantage en l'obsédant qu'en travaillant, opinion qui dépravera le peuple et le rendra ingouvernable. Ces trois considérations et quelques autres semblent avoir échappé à notre auteur. Remercions-le cependant d'avoir réfuté le plus grand nombre des sophismes protectionnistes.

Autres questions d'application : celle du droit au travail et du droit à l'assistance, droits que M. Gide admet nettement, comme quelques-unes de nos constitutions, dont les auteurs ne comprenaient guère la portée de leurs décrets. Comment ce jurisconsulte admet-il ces droits ? Est-ce que l'ouvrier sans travail et l'indigent ont rendu aux contribuables ou à l'État des services non payés ? Non. Les contribuables ou l'État leur ont-ils causé un dommage donnant droit à une action en réparation? Pas davantage. Ce droit n'a donc aucune espèce de fondement juridique ou moral. Que la morale ordonne au particulier riche d'aider son semblable indigent, personne ne le conteste : ce que l'on conteste, c'est que

l'indigent ait un droit contre ce particulier. Pourquoi en aurait-il un contre les contribuables?

Mais M. Gide, comme son école et tous les socialistes ou à peu près, cache le contribuable sous le nom de l'*Etat*. « L'État doit ! » C'est si facile à dire ! Mais depuis quand l'État a-t-il une existence concrète ? Je sais que l'école historique allemande, l'école « des faits » a travaillé beaucoup depuis cinquante ans pour nous expliquer cette existence concrète de l'État ; elle ne nous a pas encore persuadés. Nous ne voyons que des individus appelés « indigents », qui demandent, des individus appelés « contribuables », qui paient parce qu'ils sont contraints par d'autres individus, désignés sous le nom de « gouvernement »; ceux-ci disposent de l'argent des contribuables en faveur des indigents, parce qu'il leur plait d'en agir ainsi et qu'étant législateurs, ils en ont le pouvoir, sans autre titre quelconque.

Ouvrir un droit à l'existence et même à la richesse sans travail aux dépens de ceux qui travaillent ! Quel rêve ! Quel mouvement de consommation ! M. Gide l'admet sans sourciller : il organise même l'assistance publique et en dicte les principes. Nous regrettons qu'il ait commis deux oublis bien étonnants de la part d'un professeur de droit : il a négligé de donner une définition légale de l'indigent et de déterminer les moyens de prouver légalement l'indigence ou l'impossibilité de trouver du travail. Quand on ouvre un droit, et surtout un droit très contesté, il faut dire au moins quelles sont ses limites et comment il sera exercé.

Rappelons cependant que dans un récent discours public, un des principaux fonctionnaires de l'Assistance, citant une expérience faite par la charité privée, affirmait que sur plus de 700 individus qui se disaient sans ouvrage 39 seulement avaient accepté celui qu'on leur offrait. Rappelons encore que lorsqu'on étudie le fonctionnement actuel de l'assistance publique et même privée on reconnaît que la plus grande partie des fonds de secours est détournée de sa destination et attribuée à des solliciteurs, tandis que la plupart des véritables indigents dignes d'intérêt ne sont pas secourus. C'est ainsi qu'on alloue aux riches solliciteurs protectionnistes un tribut imposé aux plus pauvres consommateurs !

On voit par les observations précédentes que les idées de M. Gide sur la distinction du tien et du mien sont un peu confuses. Cela tient à ce qu'il n'a pas cherché à remonter au principe, à la fonction des propriétaires de toute sorte. Aussi, lorsqu'il arrive aux rentiers-propriétaires sans autre fonction, il hésite. « Ils vivent, dit-il, du travail d'autrui, mais non aux dépens d'autrui » : ils sont oisifs dans l'industrie (qui les paye) et cependant travaillent... on ne sait ni à quoi, ni où ? Supposons, comme notre auteur, qu'ils travaillent quelque part. Pourquoi l'industrie

les payerait-elle, s'ils ne lui rendent aucun service? Pourquoi ne pas les supprimer, si elle peut s'en passer? Voilà une question qui ne peut guère avoir échappé à M. Gide et à laquelle il répond en termes bien évasifs. C'est la question capitale. Que veut-il dire? Que doit comprendre l'étudiant? C'est à l'étudiant, en effet, que ce livre est adressé.

Nous ne pouvons suivre notre auteur dans tous les détails de son exposition, ce serait à n'en pas finir. Cet examen rencontrerait d'ailleurs une difficulté toute particulière : la plupart des propositions présentent deux sens différents et si vous les prenez dans l'un, on peut vous rappeler à l'autre. Prenons un exemple (p. 514). L'auteur commence par dire en parlant des économistes qu'ils ont « mis *l'accent* sur les capacités exceptionnelles qui seraient nécessaires pour être patron » et ajoute : « Cette façon de présenter les choses est vraie dans une certaine mesure ; toutefois il faut bien reconnaître que par le fait la qualité de patron est liée non point à des capacités plus ou moins exceptionnelles, mais simplement à la possession d'un capital. » Qu'est-ce à dire? que tout homme possédant un capital peut devenir patron? Oui, si nous nous tenons à la lettre. Seulement, s'il n'a pas la capacité nécessaire, il se ruine et disparaît. Au contraire, l'homme sans capital dont la capacité est connue obtient très facilement du crédit le capital qui lui est nécessaire pour devenir patron et prospère. On en voit des milliers d'exemples. — Oui, répondra-t-on, « mais alors il possédait le capital » et nous devrons en convenir. Serons-nous d'accord? Pas du tout. M. Gide semble dire que la possession du capital est l'essentiel et que la capacité est l'accessoire ; nous soutenons qu'elle est le principal et que l'accessoire, c'est la possession du capital. En présence d'énoncés pareils la discussion est bien difficile.

Deux monnaies étant d'inégale valeur, celle qui vaut moins chasse l'autre. M. Gide (je crains qu'il ne soit pas le premier) en fait une loi, la loi de Gresham. C'est celle en vertu de laquelle, lorsqu'on nous offre une même marchandise à deux prix différents nous préférons le moindre prix. Gresham est ancien déjà, mais les hommes avaient trouvé cette loi bien avant lui.

« Le malheur de notre situation sociale, dit-il ailleurs, c'est que l'homme (l'ouvrier) puisse être un instrument pour l'homme » et il nous cite Kant à ce propos. Mais quel homme, si ce n'est Robinson dans son île, n'est un instrument pour les autres. Je suis en ce moment un instrument pour les lecteurs du journal où j'écris et M. Gide dans sa chaire est un instrument pour les étudiants qui l'écoutent : le patron est un instrument pour l'ouvrier comme l'ouvrier pour le patron, l'officier pour le soldat, comme le soldat pour l'officier. Montaigne a pensé plus profondément que Kant lors qu'il a dit : « Quand je me joue à ma chatte, qui

sait si ce n'est pas elle qui se joue à moi ? » Et si, comme le propose notre auteur, notre activité était plus étroitement soumise qu'aujourd'hui à ceux qui gouvernent, nous ne serions pas leurs instruments ! Kant, croyons-nous, ne serait pas de cet avis.

La participation aux bénéfices est classée par notre auteur entre les « systèmes destinés à remplacer le salariat ». Est-elle un système ? Non, elle est un procédé. A-t-elle pour but de remplacer le salariat ? Non. Elle tend à en améliorer les conditions. Notre auteur ne dit pas qu'elle ne *peut* être généralisée. Ignorerait-il comment se forme le coût de production ?

Pourquoi faire un paragraphe sur la question de savoir si l'intérêt tend à baisser ? La hausse ou la baisse dépendent de causes complexes dont personne ne peut prévoir l'action future. Il est probable que dans l'avenir comme dans le passé, l'intérêt aura des oscillations de hausse et de baisse. C'est ce qu'indique la science, c'est-à-dire l'étude des causes.

Mais il faut borner ici notre examen. Terminons-le par une citation. L'auteur, résumant sa doctrine, dit : « En ce qui touche la question si délicate de l'intervention de l'État, nous sommes bien d'accord avec l'école nouvelle pour reconnaître dans le développement incessant des attributions de l'État un fait historique et peut-être même justement une de ces lois naturelles dont elle conteste l'existence ; nous croyons aussi, avec elle, que l'État a le droit et le devoir, en tant que représentant de l'intérêt collectif, de limiter les droits individuels et d'intervenir par voie d'autorité dans les rapports sociaux. Il faut avouer cependant que jusqu'à ce jour l'incapacité lamentable dont l'État a fait preuve, même dans les pays les plus policés, toutes les fois qu'il a voulu toucher aux questions économiques, semble bien faite pour donner raison à l'école du laissez-faire, et malheureusement il ne semble pas que cette incapacité tende à s'atténuer : tout au contraire. Aussi longtemps que les assemblées élues et les masses populaires, auxquelles l'évolution politique moderne transfère de plus en plus la direction des affaires publiques, n'auront pas acquis plus d'expérience et plus d'intelligence des lois économiques, on ne pourra, sans frémir, les voir porter leurs mains maladroites dans les rouages si délicats de la production et de la répartition.

« Toutefois, rien ne prouve qu'il doive en être toujours ainsi et il est permis de croire que le jour où l'État sera constitué sur des bases vraiment scientifiques, c'est-à-dire lorsqu'il sera la représentation fidèle de toutes les forces vives d'un pays, il pourra exercer dans le domaine économique une action plus rationnelle et plus efficace que celle qu'il a exercée jusqu'à présent ».

Fort bien! ainsi, de l'aveu de notre auteur, les gouvernements (qu'il appelle improprement l'État) ont fait preuve jusqu'ici, en matière économique, d'une incapacité lamentable et cette incapacité, loin d'être en décroissance, semble être en voie d'accroissement. Voilà le *fait* et pour l'école historique le fait seul a de l'autorité. Cependant, M. Gide propose de n'en tenir compte et de conférer des attributions nouvelles à cette lamentable incapacité. Sur quoi fonde-t-il cette étonnante conclusion? Sur l'espoir qu'un jour « l'État sera constitué sur des bases vraiment scientifiques, qu'il sera la représentation de toutes les forces vives d'un pays. » Ah! vraiment! et d'ici là, combien de temps faudra-t-il attendre? Il est à craindre que ce temps soit d'autant plus long que l'on ne voit nullement poindre à l'horizon la « Constitution scientifique »: on ne peut pas même comprendre la « représentation des forces vives. » En effet, les forces n'ont pas de représentants : les forces agissent par elles-mêmes, comme nous le voyons tous les jours et la force-homme ne fait pas exception. Or, cette force, depuis qu'elle existe, cherche la richesse sans s'inquiéter, si on ne la modère, de savoir si la richesse qu'elle poursuit est son œuvre ou celle d'autrui. L'homme est avide de richesse à ce point qu'en suscitant en son cœur l'espérance de l'acquérir, fût-ce par le crime, il devient capable de mordre à tous les hameçons, je veux dire à tous les sophismes, quelque grossiers qu'ils puissent être. C'est pourtant avec des hommes animés de cet instinct que sont formées les sociétés et que les gouvernements sont constitués. On peut espérer quelque progrès des masses humaines dans le sentiment et l'idée même de la justice, mais il est difficile de penser que ces progrès soient rapides. Quant à espérer que les hommes se transformeront au point de modérer par la justice et même par *l'altruisme* leur instinct rapace, nous ne l'osons. Si M. Gide l'espère, qu'il nous permette, en attendant la réalisation de ses espérances, de vouloir échapper autant que nous le pourrons à cette « incapacité lamentable » qu'il veut bien reconnaître et de ne pas désirer qu'on augmente la somme des injustices existantes jusqu'à l'avènement du gouvernement parfait. Quand ce gouvernement viendra, nous changerons probablement d'avis; jusque-là, nous gardons notre opinion et ne pouvons, comme M. Gide, fonder l'économie politique sur une espérance purement imaginaire.

Le livre de M. Gide est assurément utile. Il nous montre la solidité des principes de l'économie politique. En effet, bien que l'auteur ait cherché avec soin, disons même avec passion, des arguments contre la doctrine libérale, bien qu'il n'ait connu celle-ci que par des ouvrages dans lesquels elle était imparfaitement exposée, ses arguments contre elle ne portent pas et ne peuvent l'entamer. Voilà le service rendu.

Nous tenons l'auteur pour un très galant homme animé d'intentions excellentes et n'avons certes pas la moindre intention de l'outrager ni de l'offenser : cependant, tout en reconnaissant le talent dont il a fait preuve, nous ne pouvons nous empêcher de revenir vers notre point de départ. Que répondraient les auditeurs de M. Gide à une question que j'ai souvent posée aux étudiants lorsque j'enseignais l'économie politique dans une école de droit : — « Un homme qui tire tous ses moyens d'existence de fermages, d'intérêts ou de loyers remplit-il une fonction ? — Si oui, en quoi consiste cette fonction? Si non, à quel titre rationnel cet homme perçoit-il ses revenus?

Courcelle-Seneuil.

Le opere sociali de Pietro Ellero, saggio di Giuseppe Brini. (Les œuvres sociales de Pierre Ellero, essai de Joseph Brini). Un vol. in-12. Bologne, Zanichelli, éditeur.

M. J. Brini est, ce nous semble, un jeune homme que l'enseignement d'un de ses professeurs a pénétré d'un enthousiasme qui déborde dans cet essai. Cet enthousiasme est franc et honnête, mais il remplit un assez grand nombre de pages et ne nous renseigne guère sur les doctrines de celui qui l'a inspiré, M. Pietro Ellero. Or, n'ayant pas l'avantage de connaître les livres de ce penseur, c'était justement l'exposé de ces doctrines que nous cherchions dans celui de M. Brini et nous avons éprouvé en le parcourant quelque désappointement.

En effet, la liste des ouvrages de M. P. Ellero est déjà longue et les titres de ceux que mentionne M. Brini attirent l'attention. Ce sont : *La Question sociale*, *la Tyrannie bourgeoise*, *la Réforme civile* et *la Souveraineté populaire*. Ces titres nous avaient fait craindre un socialisme un peu vulgaire, mais nous sommes revenu de cette opinion en lisant la conclusion suivante : « La société, bien que comblée de maux infinis, ne peut, de par la nécessité éternelle des choses, avoir une organisation autre que celle qu'elle a et elle ne peut se tenir autrement, sans que les passions qui l'ont élevée, qui la soutiennent et la régissent aient cessé d'exister chez tous les hommes. C'est pourquoi les efforts des socialistes et des communistes pour en changer l'organisme tendant indirectement à sa subversion, et les efforts subversifs de toute sorte sont, autant que funestes, impuissants à atteindre le but auquel ils tendent. » (P. 123).

M. Ellero n'est pas cependant un optimiste persuadé qu'il n'y a rien à faire. Mais que propose-t-il? Nous n'avons pu le découvrir. Vainement nous avons cherché dans le livre de M. Brini une définition intelligible de la bourgeoisie et de sa tyrannie, des réformes civiles désirables et de la souveraineté populaire. Ce qui a diminué nos regrets, c'est que nous

avons cru comprendre que les livres de M. P. Ellero, écrits pour l'Italie, avaient un caractère très spécialement italien. La science n'a pas de patrie et c'est elle surtout qui nous intéresse.

Le volume de M. Brini, très élégamment imprimé, est écrit d'abondance. L'auteur admire avec raison Machiavel et n'hésite pas à le qualifier de « divin », ce qui nous semble un peu excessif. Il a aussi le tort de citer de lui, comme original, un passage dont la pensée appartient à Aristote, « *Suum cuique !* » C'est un précepte que ne doivent jamais perdre de vue ceux qui étudient le droit.

COURCELLE-SENEUIL.

LA QUESTION SOCIALE ET LA SCIENCE, par un volontaire de la science. Paris, 1888, in-8°.

L'auteur de cet ouvrage, qui a signé quelques pages préliminaires, porte un nom bien connu des lecteurs du *Journal des Economistes*. C'est M. Mannequin, écrivain distingué, qui a toujours appartenu à l'école économiste et qui y appartient encore par ses idées sur la nécessité de l'initiative individuelle, sur la réduction des attributions de l'État, sur le libre-échange, sur les rapports généraux du travail et du capital. Cependant, M. Mannequin s'est convaincu qu'il existe une question sociale, et qu'il est possible d'en donner la solution scientifique. C'est cette pensée qui a inspiré son livre et il affirme hautement son but dans les pages préliminaires adressées *au Lecteur*.

« La question sociale, dit-il, est aussi ancienne que la civilisation ; mais l'histoire n'en dit rien et nous commençons à peine à en soupçonner l'existence... J'ai conçu, lecteur, l'ambitieuse pensée de la poser et de la résoudre scientifiquement ». Il la pose ainsi, en effet : « L'homme étant donné avec ses besoins, sa capacité pour le travail, le milieu qu'il habite et le bien-être comme but rationnel de ses œuvres, dire pourquoi il n'a pas atteint ce but et comment il peut l'atteindre ».

La cause pour laquelle on n'est pas arrivé jusqu'ici au résultat désiré, c'est que l'on n'a pas procédé, pour y parvenir, d'une manière réellement scientifique. Il n'y a de vraie science que la science *exacte*. Les sciences mathématiques seules ont, jusqu'ici, mérité ce nom ; toutes les autres sciences sont plus ou moins *inexactes*, et c'est surtout le cas des sciences morales et politiques. Or, l'inexactitude c'est la confusion des idées, c'est l'ignorance, c'est l'erreur ; l'exactitude, c'est le plein jour, c'est la lumière qui doit dissiper tous les doutes, réduire toutes les erreurs à l'absurde, paralyser toutes les malveillances. L'auteur croit fermement qu'elle est possible en toutes matières scientifiques et plus facile en matières morales et politiques qu'en toute autre. La réaliser

dans cet ordre de connaissances est le but à poursuivre « et en attendant que les savants s'en inspirent, c'est aux volontaires de la science de tenter cette magnifique entreprise ».

On voit les grands résultats auxquels M. Mannequin aspire. Il ne s'agit plus ici, comme dans les livres ordinaires, d'exposer et d'étayer plus ou moins solidement des théories controversables, de soutenir des opinions qu'on croit vraies, mais qui peuvent être contestées, il s'agit de faire pour les sciences morales et politiques quelque chose de semblable à ce qu'Euclide a fait pour la géométrie, de poser et de démontrer rigoureusement l'ensemble des vérités essentielles et définitives de ces sciences. Celui qui accomplirait une telle œuvre compterait parmi les plus grands des hommes de génie. M. Mannequin en a-t-il bien calculé la grandeur et les difficultés ?

Et, d'abord, s'est-il rendu compte *exactement* des caractères et de la nature des sciences dites *exactes* et de ce qui les distingue de celles qui ne sont pas comprises sous cette dénomination, quoiqu'on ne puisse les qualifier d'*inexactes* pour cela? M. Mannequin me semble avoir pris une opposition de mots pour une opposition d'idées. Une connaissance peut être approximative et, par conséquent, manquer d'exactitude, sans être erronée, c'est-à-dire inexacte dans le sens vulgaire du mot. Pour M. Mannequin, l'exactitude se confond avec la vérité, et la vérité a pour critérium l'évidence universelle, l'évidence, sensuelle ou rationnelle, étant universelle quand elle n'est contredite par personne, dans aucun temps et dans aucun lieu. Ces définitions sont bien insuffisantes. Non seulement la vérité et l'exactitude sont choses différentes, mais une affirmation n'est pas vraie par cela seul qu'elle paraît évidente à tout le monde et n'est pas contredite ; au contraire, il n'est peut-être pas une seule vérité qui n'ait été contredite avec acharnement et qui ait paru évidente à tous dans tous les temps et dans tous les lieux, et bien des erreurs ont paru d'une vérité évidente à tous pendant des milliers d'années. Les sciences dites exactes sont celles qui ont pour objet des données premières très simples, telles que le nombre, l'espace, le temps, le mouvement, et des conceptions abstraites construites par l'intelligence humaine sur ces données. Dans de telles conditions, les idées dont s'occupent ces sciences, sont composées d'éléments simples, que tous conçoivent de la même manière ; elles sont adéquates à leur objet et susceptibles de définitions parfaites ; elles se prêtent donc à l'emploi des méthodes de raisonnement déductives et permettent des conclusions rigoureusement exactes. Encore toutes les conclusions de ces sciences ne sont-elles pas dans ce cas, un vaste champ est réservé à l'approximation et des points obscurs subsistent à l'origine, par exemple sur la quantité négligeable du calcul différentiel ou sur la conception même de l'espace, quand

on suppose un espace à plus de trois dimensions. Mais les sciences expérimentales sont dans des conditions bien différentes. Nous nous trouvons là en face d'objets concrets, tous très compliqués, composés d'éléments nombreux et variés, dont un grand nombre nous sont inconnus. De ces objets, nous ne saisissons que quelques traits sur lesquels portent nos observations et nos raisonnements ; mais jamais nous n'en avons l'idée complète et adéquate, jamais il ne nous est possible d'en donner une définition parfaite. Par suite, la rigueur des démonstrations mathématiques est rarement applicable à ces sciences, et quand on veut l'y introduire, on risque fort de substituer ses propres conceptions à la réalité des faits. C'est ainsi que Spinoza a fait œuvre vaine en essayant une construction mathématique de l'ensemble de l'univers, car il a établi sa construction sur l'idée qu'il se faisait lui-même de la substance, tandis que la nature réelle de la substance lui était absolument inconnue.

Dans les conditions actuelles de la science, il subsiste donc une différence essentielle entre les sciences mathématiques et les sciences expérimentales, et tant qu'on n'aura pas prouvé qu'il n'existe en ce monde que de la matière et du mouvement et que tout est régi par des lois fatales, il faudra tenir compte de cette différence. Or, comme l'objet des sciences morales et politiques est le plus compliqué de tous, et qu'il semble moins que tout autre sujet aux lois fatales du monde brut, ces sciences offrent naturellement le terrain le plus rebelle aux méthodes exactes des mathématiques.

Et le livre même de M. Mannequin en est bien la preuve. Ce livre est très intéressant ; il contient beaucoup d'aperçus nouveaux ; écrit avec chaleur et conviction, il se lit avec plaisir. Mais ces qualités mêmes excluent l'exactitude et la rigueur des traités de géométrie et on les y chercherait vainement. Il est divisé en trois parties, avec prologue et épilogue. Le livre premier, *la question*, expose en termes sympathiques les causes intellectuelles, morales, politiques, économiques, des souffrances de la société actuelle et de la misère des classes laborieuses ; le second, *la science*, pose les principes généraux des sciences morales et politiques ; le troisième enfin, *la solution*, indique les moyens que l'auteur croit propres à remédier aux maux qu'il a décrits précédemment. Dans ces trois parties, toute les questions théoriques et pratiques dont s'occupent ces sciences sont traitées plus ou moins rapidement : tous les problèmes que soulève la morale, le droit, la justice, les pouvoirs publics, l'organisation politique, départementale, communale, l'administration, l'impôt, la richesse, la valeur, l'échange, la propriété, le salariat etc., sans parler des questions relatives à la psychologie, à la méthode scientifique et même à la religion, passent successivement

sous les yeux du lecteur. Tout cela dans un volume de 250 pages! On comprend que dans de telles conditions il n'était possible ni d'approfondir, ni de démontrer ; tout se borne à des séries d'affirmations que, sans doute, l'auteur trouve évidentes, mais qui malheureusement ne paraîtront pas telles à la majorité des lecteurs.

Un ouvrage où sont condensés tant de sujets ne se prête pas à l'analyse. Nous nous contenterons donc de faire connaître l'opinion de M. Mannequin sur deux questions de premier ordre : la morale et la réforme économique.

Les deux préceptes fondamentaux de la morale sont : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît; fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît. Ces deux préceptes sont obligatoires tous deux et on peut en déduire la définition suivante : « La morale est la science des rapports de l'homme avec ses semblables et avec lui-même, au double point de vue du mal, pour l'éviter, et du bien, pour le faire ». Les deux préceptes étant obligatoires, on peut dire aussi que « la morale est la science du devoir », et comme la raison commune ne peut méconnaître l'opportunité et la nécessité de ces préceptes, la morale peut encore se définir : « La conscience du genre humain ».

Le bien, c'est le bien-être de tous, c'est-à-dire le but que toute action humaine suppose quand elle n'est pas insensée ou désordonnée. Le bien-être est éminemment relatif et diffère suivant les individus.

Le devoir commandé par la morale implique le respect de l'homme pour ses semblables. De là le droit, qui se caractérise par trois principes essentiels : la liberté, la propriété, l'égalité. Le droit doit être garanti; de là la nécessité d'une institution éminemment sociale, la justice, qui s'approprie les principes de la morale et y ajoute les siens, la responsabilité et la solidarité.

L'auteur croit devoir insister particulièrement sur le caractère expérimental et utilitaire de la morale. Tout en combattant les doctrines spiritualistes, il considère néanmoins les idées morales comme présentes d'une façon « nécessaire, impérissable et universelle », à la conscience de tous les hommes. La morale et les mathématiques ont, d'ailleurs des bases communes ; l'une et les autres supposent des *unités*, formant des termes de comparaison. Quand nous disons de certains hommes qu'ils ont peu ou beaucoup de moralité, nous rapportons cette moralité à un terme de comparaison (les deux préceptes fondamentaux). La morale mathématique, si elle était ainsi comprise, ferait l'exactitude dans les sciences et, formant l'esprit de la jeunesse, ne tarderait pas à dominer les mœurs et faire entrer la civilisation dans les voies du bien-être général et du progrès continu.

Il suffit de ce résumé pour voir combien la théorie de l'auteur laisse

subsister d'incertitudes, de doutes et de questions non résolues, sans parler des contradictions qu'elle renferme. Comment la morale, si elle est expérimentale, peut-elle être nécessaire et universelle, quand l'expérience du jour peut être renversée à chaque instant par l'expérience du lendemain ? Les deux préceptes fondamentaux qu'invoque M. Mannequin sont bien vieux, sans doute, puisque l'un se trouve dans l'Ancien Testament, l'autre dans le Nouveau, et je ne voudrais en rien en rabaisser la haute valeur; mais ont-ils été jugés suffisants jusqu'ici pour former la base d'une morale scientifique et ne supposent-ils pas nécessairemen des règles morales déterminées qui précisent ce que chacun peut vouloir avec justice ce qu'on lui fît ? Si l'on était obligé de faire à chacun ce qu'il peut désirer, ne pourrait-on pas être conduit aux actions les plus immorales ? Et si ces préceptes sont purement utilitaires, en quoi peut consister leur caractère obligatoire ? Que de gens qui trouvent utile de faire aux autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fît ! Comment, en outre, faire figurer dans une définition qui doit ne se composer que de termes généraux et précis, le bien-être, cette chose éminemment subjective et variable ? Et pourquoi séparer la justice de la morale ? La responsabilité n'est-elle pas le caractère propre de l'agent moral et la solidarité ne résulte-t-elle pas de circonstances de fait, beaucoup plus que de causes morales ? Enfin, s'il suffit que les objets d'une science comprennent des unités et donnent lieu à des comparaisons, quel est l'ordre de connaissances qui ne soit pas mathématique ?

Les affirmations de l'auteur en morale, en même temps qu'elles sont loin de ressembler aux propositions et aux théorèmes des sciences exactes, ne paraissent donc pas bien solidement établies. En est-il de même de celles qui concernent les questions économiques ?

Comme je l'ai dit, M. Mannequin est fidèle aux doctrines générales de l'école économiste. Seulement il ne croit pas, et sous ce rapport je suis complètement de son avis, qu'il suffise de réaliser la liberté en tout et partout pour que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il pense qu'il existe dans nos institutions économiques des vices, des abus qui empêchent la société d'atteindre son but, le bien-être de tous. Il croit aussi que des réformes sont possibles et que la société pourra entrer ainsi dans une voie nouvelle qui la conduira à ce but.

Suivant l'auteur, les conditions pour arriver au bien-être sont la liberté, le travail, et la moralité. Les empêchements qui s'y opposent sont donc la servitude, le parasitisme et l'immoralité. La servitude matérielle ayant disparu, l'auteur ne s'occupe que de la servitude intellectuelle sur laquelle il émet des idées qui nous paraissent peu fondées. Il apprécie parfaitement les maux résultant de l'immoralité ; mais c'est dans ses considérations sur le parasitisme que réside la partie originale

de sa théorie. Par parasite, il entend celui qui vit du travail d'autrui. Il est des parasitismes non abusifs, comme celui des enfants, des malades, des vieillards. Le parasitisme abusif, au contraire, est la source de tous les désordres sociaux, « dont la contemplation rétrospective a fait appeler l'histoire *le martyrologe des nations* ». Pour se rendre compte de ce fléau, l'auteur divise les membres de la société en onze catégories, dont la première seulement est exempte de tout parasitisme ; c'est celle des salariés occupés directement : 1° de la production, du transport et de la vente des choses les plus indispensables à la vie, et 2° de la diffusion des connaissances nécessaires à une pareille économie. Les dix autres, comprenant les salariés producteurs d'objets de luxe, les entrepreneurs et patrons, les fonctionnaires publics, les propriétaires fonciers, les capitalistes, les lettrés, les artistes, les domestiques, les privilégiés de toute sorte, enfin les religieux séculiers et réguliers, sont toutes plus ou moins entàchées de parasitisme. Il nous est impossible ici d'entrer dans le détail des motifs sur lesquels l'auteur base ce jugement rigoureux. C'est contre le parasitisme de la propriété foncière résultant de la rente qu'il s'élève avec le plus de force. Les profits tirés du capital proprement dit ne subissent pas la même réprobation ; cependant le crédit peut donner lieu à de graves abus, notamment parce qu'il en résulte des capitaux fictifs qui continuent à porter intérêt indéfiniment après avoir été consommés et détruits. Les abus provenant des dettes publiques perpétuelles rentrent dans cette catégorie. D'autres naissent de l'existence de banques privilégiées, des jeux de Bourse, des spéculations sur les marchandises.

C'est de l'ensemble de ces causes que provient la mauvaise répartition des produits du travail, l'insuffisance des salaires, la misère des classes laborieuses. Pour faire disparaître ces maux des réformes sont indispensables et la société ne saurait reculer devant cette nécessité.

M. Mannequin reconnaît que la société ne peut se transformer d'un jour à l'autre et donner immédiatement le bien-être à ceux qui ne l'ont pas. Il sait que le temps et les progrès successifs sont la condition essentielle de toute amélioration réelle. Il veut que l'ouvrier commence par se réformer lui-même et par prendre les habitudes morales qui lui manquent trop souvent. Il croit que dans ces conditions l'association ouvrière aidée d'institutions de crédit perfectionnées et de mesures relatives à la consommation aurait pour résultat un changement considérable dans la situation des classes laborieuses. Je suis complètement de son avis sur ce point et crois même que la réforme morale de l'ouvrier et l'association qui en serait la conséquence suffiraient pleinement pour réaliser par la seule initiative individuelle toutes les réformes dési-

rables et possibles. Mais M. Mannequin va plus loin et aborde un terrain sur lequel je ne puis le suivre.

S'inspirant des idées de M. Henry George, M. Mannequin veut attribuer toute la propriété foncière à l'État. Ce serait l'État qui, dans ce cas, toucherait la rente foncière, c'est-à-dire trois à quatre milliards par an. Tous les autres impôts pourraient donc être abolis et avec les économies que l'auteur propose de réaliser dans l'administration, la société disposerait, en vue des intérêts moraux, économiques et politiques du présent et de l'avenir, d'un excédent de trois milliards au moins !

Mais M. Mannequin ne voudrait pas dépouiller les propriétaires actuels sans les indemniser. C'est cette indemnité qu'il est difficile de trouver. M. Mannequin a recours à un moyen bien simple. L'État a, sans contredit, le droit de frapper la propriété d'un impôt. Qu'il établisse donc un impôt d'un cinquantième de la valeur sur chaque bien foncier, mais qu'il n'exige pas le payement immédiat de cet impôt. En laissant accumuler les arriérés, la dette du propriétaire serait au bout de cinquante ans égale à la valeur de son bien et l'État pourrait prendre possession de ce dernier par simple voie de compensation. Rien ne l'empêcherait, d'ailleurs, d'entrer partiellement en jouissance avant l'expiration de ce terme. Au bout de dix ans, il pourrait exiger le cinquième des revenus de la propriété, au bout de vingt ans les deux cinquièmes, et ainsi de suite. Ainsi s'accomplirait, non sans léser beaucoup d'intérêts — il n'est pas de réforme qui ne lèse des intérêts — mais sans porter atteinte au droit et à la justice, l'expropriation générale de la propriété foncière au profit de l'État !

M. Mannequin a prouvé, dans la première partie de son ouvrage, que la propriété foncière individuelle n'était pas un droit naturel et rationnel, une arche sacro-sainte à laquelle il n'est pas permis de toucher, mais un simple arrangement économique qui peut être modifié comme tous les autres. Je suis complètement d'accord avec lui sur ce point. Il a prouvé aussi que cet arrangement donnait lieu à de nombreux abus et que la rente foncière ne constituait pas un revenu bien légitime. Je suis encore de son avis là-dessus. Mais il n'a pas prouvé que les abus qu'engendre la propriété individuelle ne seraient pas compensés et bien au delà par ceux qui naîtraient de la gestion de l'État et que, lorsqu'on se plaint à juste titre, comme le fait l'auteur lui-même. de l'omnipotence que s'arrogent de plus en plus les pouvoirs publics, il serait bien prudent de mettre en leurs mains ce moyen infaillible de supprimer toute indépendance et toute liberté. Il est bien tentant, sans doute, de remplacer tous les impôts existants par la rente foncière. Mais mieux vaut encore subir les injustices que celle-ci comporte que

de confier de tels pouvoirs à une administration publique quelconque. Et quant au mode d'expropriation proposé par M. Mannequin, qui ne voit que c'est une expropriation sans indemnité aucune, une confiscation à raison d'un cinquantième par an? Et même quand on admet que la seule propriété légitime est celle qui résulte du travail et de l'échange, une telle expropriation serait contraire à toute justice, car combien de propriétés foncières actuelles n'ont été acquises qu'au prix d'un travail accumulé !

Je regrette que M. Mannequin se soit égaré dans cette utopie. Bien que son livre exprime diverses opinions que je ne saurais partager, il renferme beaucoup de choses excellentes, et les sentiments bienveillants et généreux qui y règnent méritent les sympathies de tous les amis du progrès. A. Ott.

Traité de droit commercial maritime, par M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation, membre de l'Institut. Tomes vi^e et viie : *Traité des assurances maritimes*, Paris, Pedone Lauriel, 1887 et 1888, 2 vol. in-8°.

Avec une activité que rien ne lasse et que ne ralentissent même pas les occupations si absorbantes des hautes fonctions qu'il occupe dans la magistrature, M. Arthur Desjardins poursuit l'achèvement de son grand ouvrage sur le droit commercial maritime, qui résume si bien les résultats d'une expérience acquise soit dans les parquets de Marseille, d'Aix et de Rouen, soit à la Cour de cassation. A un an d'intervalle il a fait paraître les tomes vi et vii qui tous deux se rapportent aux assurances maritimes et qui, après la publication du tome viii et dernier, constitueront un traité définitif et complet des assurances maritimes. Cette matière offre une importance trop grande pour que le livre qui la fait si bien connaître ne soit pas signalé d'une manière spéciale aux lecteurs du *Journal des Economistes*.

L'ouvrage débute par un chapitre des plus intéressants consacré à l'histoire et aux caractères du contrat. L'assurance qui n'est que la compensation des effets du hasard qui détruisent ou diminuent le patrimoine de l'homme par une répartition des fonds destinés à couvrir la perte que le hasard a causée n'était pas en usage chez les Romains ; ils y suppléaient sans doute soit par les contrats conditionnels ou aléatoires, soit par la fidéjussion. Mais de bonne heure elle entra dans la pratique commerciale des peuples méditerranéens : le contrat était connu au vi^e siècle ; il était en pleine vigueur dès le xive. Toutefois il est impossible de déterminer avec précision la date du premier contrat d'assurance, comme on pourrait, à la rigueur, déterminer celle du premier

acte législatif qui ait réglé le contrat d'assurance. Au xve et au xvie siècles les documents officiels se multiplient. Le contrat d'assurance est organisé par des actes législatifs ou municipaux en Espagne (1458, 1484, 1538), à Florence (1523), à Gênes (1557), à Ancône (1567), à Anvers (1570), à Venise (1570), à Amsterdam (1578), à Magdebourg (1600), en Angleterre (1601), à Rotterdam (1604). La plus ancienne loi française qui le nomme est, paraît-il, l'édit de Henri II, de 1556, portant établissement de la juridiction consulaire à Rouen. Enfin, dans les dernières années du xvie siècle parut le *Guidon de la mer*; les assurances avaient alors pris déjà un tel développement que le rédacteur de ce recueil, voulant réunir en un corps de doctrine les principes du droit maritime privé, put ramener tout à ce contrat spécial. Le jour où des sociétés par actions se fondèrent en Europe, l'industrie des assurances entra dans une phase nouvelle. Le xixe siècle apporta un nouvel élément fondamental : l'organisation scientifique de la mutualité.

Il s'en faut que cette partie de la législation commerciale soit partout conçue sur le même plan. En Angleterre il n'y a pas de législation ; en France les rédacteurs du Code de commerce n'ont pensé qu'à l'assurance maritime et c'est au moment où les autres branches de cette industrie prirent leur essor que l'on s'aperçut que dans un pays où tout se réglemente, elles n'étaient point règlementées ; le code allemand, imitant sur ce point le code français, ne s'est occupé que des assurances maritimes ; le projet prussien sur les assurances terrestres n'a point abouti ; les rédacteurs du code maritime suédois se sont inpirés du code allemand ; dans plusieurs parties le code de commerce neerlandais traite des différentes assurances; au contraire le code portugais n'en parle que dans le livre consacré au droit maritime ; les assurances sont réglementées avec détail par le code belge, les codes italien et espagnol ; dans la plupart des états de l'Union américaine l'assurance maritime a échappé jusqu'à présent aux tentatives de codification.

M. Desjardins indique les caractères juridiques et les éléments du contrat ; il montre que le risque est de l'essence du contrat d'assurance, que ce dernier ne peut devenir pour l'assuré un moyen d'acquérir, que l'assurance est un contrat subsistant par lui-même, dont la seule matière consiste dans les risques auxquels une chose est exposée, que l'assurance maritime a un caractère commercial, qu'il importe de combiner avec l'étude des textes législatifs celle des polices. Abordant le sujet lui-même, le savant auteur étudie successivement les formes du contrat, les personnes capables d'être parties au contrat soit comme assureurs, soit comme assurés, l'objet du contrat ; il consacre tout un chapitre à une théorie des risques qui ne peut manquer d'attirer l'attention ; il termine en parlant des obligations de l'assuré, par suite des droits et actions de

l'assureur, des obligations de l'assureur, dès lors des droits et actions de l'assuré, et particulièrement du délaissement et du règlement par avaries.

Le défaut de place seul nous empêche d'analyser en détail ce remarquable ouvrage, fruit d'une longue étude et de recherches minutieuses. Mais si un pareil travail nous est interdit il nous sera permis au moins de signaler le caractère de la publication. A dire vrai, cette indication permettra de se rendre compte de sa valeur. M. Desjardins expose en détail les prescriptions de la législation française ; il n'oublie rien de ce qui se rapporte à son sujet ; il ne néglige aucune source : à ce point de vue, on peut le dire, il a rédigé un excellent commentaire du Code de commerce. Mais il fait plus : il s'arrête aux dispositions correspondantes des lois étrangères et il montre comment les difficultés résolues par le législateur français ont été réglées ailleurs. L'utilité de pareils rapprochements est manifeste ; il est inutile d'insister.

L'ouvrage se présente à la fois comme un excellent traité pratique et comme un remarquable livre de droit comparé ; aucun ouvrage de droit maritime n'avait été conçu et exécuté sur un plan pareil. Il est certain que désormais l'on ne pourra plus aborder l'étude des difficiles problèmes que soulève la matière des assurances maritimes sans se reporter à la publication de M. Desjardins.

JOSEPH LEFORT.

Οἰκονομικὴ ἐπιθεώρησις. (Πολιτικὴ οἰκονόμια, δημοσιονόμια, καταστατική.) *Revue économique.* (*Économie politique, science sociale, statistique.*) 12e année, 1888. Athènes.

Presque tous les pays civilisés ont aujourd'hui leur organe spécialement économique ; le courant des idées et des discussions quotidiennes devait provoquer ces feuilles, revues ou recueils, aujourd'hui fort nombreux et la plupart d'une réelle importance. La modeste Hellade n'a pas été la dernière à suivre ce mouvement ; les petits-fils de Xénophon ont non seulement repris ses études sur l'Economie et les Revenus de l'Attique, mais abordé tout ce qui touche au monde qui les entoure de près ou de loin et au milieu duquel ils aspirent à faire de plus en plus bonne et grande contenance.

La « Revue économique » grecque, dont l'apparition a été signalée ici à son heure, paraît fort régulièrement depuis 1876. Elle forme chaque mois une livraison de 32 pages ou 2 feuilles compactes. Le cadre n'admet que des sujets forcément peu développés ; la Revue y gagne en variété et peu de ses numéros ont moins de 10 ou 12 articles traitant les questions générales ou les actualités. Pour ne citer que les deux derniers (septembre et octobre 1888), ils contiennent :

L'organisation de l'Amérique; — le commerce du Pirée ; — les alcools et les entrepôts, — les chemins de fer, — Londres, Paris, Athènes, — les Grecs émigrants, — les lignes ferrées en Prusse, — la population urbaine en Russie et en Grèce, [1] — la richesse en Grèce, etc.

La Revue est fidèle à la fois à ses principes libéraux en économie politique et à ses sympathies pour la Russie ; c'est du Nord assurément qu'elle attend, un jour ou l'autre, l'appui dont elle aura besoin pour s'agrandir, puisque tel est toujours son rêve.

EDMOND RENAUDIN.

Ὑπουργεῖον οἰκονομικων. Γραφεῖον στατιστικῆς Μηνῖαιον δέλιτον τοῦ ἐμποριου τῆς Ἑλλαδος μετὰ τῶν ξένων ἐπικρατειῶν. Ministère des finances. Bureau de statistique. Bulletin mensuel du commerce de la Grèce avec les pays étrangers. Année 1888. Athènes.

La Grèce a organisé, dans ces derniers temps, le service de statistique qui lui manquait ; car ces travaux, pour utiles qu'ils soient, sont toujours coûteux et ne s'improvisent ni en hommes ni en argent du jour au lendemain.

Le présent Bulletin paraît tous les mois en fascicules de 48 p. in-4 et répond à ce que nous appelons ici les « Annales du commerce extérieur ». Chaque mois contient les divisions suivantes :

Le résumé des importations et des exportations par pays de provenance.
— — — par douanes.
Les droits d'entrée estimés par sommes.
Les marchandises — valeurs.
— — nature des matières.
Le mouvement des entrepôts.
— des ports.
Les monopoles de l'État.

Ce dernier article comprend le pétrole, les allumettes, les cartes à jouer.

Destiné, par son caractère seul, à une certaine expansion, ce Bulletin est rédigé en grec et en français. Pas une phrase, vu le sujet; mais chaque titre, chaque mot, sont accompagnés de leur équivalent en notre langue, plus universelle encore que le volapük ; ce qui le fait ressembler à la plus fidèle des traductions juxta-linéaires à l'usage des adolescents.

E. R.

---

[1] Traduit plus haut dans le Bulletin.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les droits sur les blés, et la proposition Basly. Les affameurs de 1888 et les accapareurs de 1793. — Une protestation des ouvriers des Vosges en faveur de la liberté du travail. — Les cloutiers à la main en Angleterre. — La situation actuelle des *Trade's Unions*. — La ligue de la liberté et de la paix en Italie. — La nouvelle croisade contre l'esclavage africain. Comment on peut supprimer la traite des nègres. — Le fleuve Karoun et les protectionnistes de Moscou. — La journée d'un fonetionnaire.

Une proposition de M. Basly, retirée au surplus par son auteur, a donné lieu à un court débat sur l'opportunité de la suspension des droits sur les blés et farines. L'argument principal invoqué par l'orateur socialiste résidait dans le dommage que cause aux industries de la boulangerie et de la meunerie l'importation croissante du pain étranger. Cet argument ne pouvait être désagréable aux protectionnistes. « Qu'on mette un droit sur le pain étranger », s'est écrié l'un d'entre eux, et on ne voit pas en effet pourquoi on ne protégerait pas les meuniers et les boulangers aussi bien que les propriétaires fonciers. M. le Ministre de l'agriculture a combattu la proposition de M. Basly, mais en se servant à son tour d'un langage qui n'était pas fait pour lui déplaire. C'est aux accapareurs et aux affameurs que l'honorable M. Viette attribue la hausse du prix du pain :

Nous vous déclarons que le Gouvernement s'opposera énergiquement à l'adoption de la proposition qui vient de vous être soumise. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

L'alimentation publique n'est pas menacée... ou plutôt, je me trompe, elle est menacée par un syndicat. (C'est cela ! — Très bien !)

Elle n'est nullement menacée par l'insuffisance des récoltes, mais par des manœuvres de Bourse. (Très bien! très bien !)

M. Basly. C'est le résultat de votre loi !

M. le ministre. Et la preuve, je peux vous la donner : c'est que le prix du pain, à l'heure qu'il est, est le même qu'en 1880, alors que nous n'avions pas encore institué les droits de 5 fr. et que les droits ne s'élevaient qu'à 60 centimes.

Le second motif — et je m'empresse de dire qu'un pareil élément a évidemment échappé à l'honorable M. Basly — c'est que le marché des grains est en ce moment en proie, en butte aux tentatives d'une bande

d'écumeurs... (Très bien ! très bien ! sur divers bancs)... réunis dans cette complicité occulte, qu'ils ont eu l'effronterie d'appeler un syndicat et qui se sont rencontrés en Autriche, à Vienne, au mois d'août dernier. Là, sans rechercher aucun des éléments de la question, alors que les pays producteurs de blé n'avaient pas encore pu évaluer, même approximativement, la richesse de leur récolte, on a décidé qu'on jouerait à la hausse sur la vie humaine. (C'est vrai ! à droite.)

Alors on a calculé de parti pris, on a soigneusement établi toutes les conditions de la hausse, et on a réparti à chaque pays son déficit et la dose de détresse nécessaire pour enrichir ces affameurs. Voilà ce qui s'est passé. (Applaudissements.)

A ce moment, on a décidé que la France ne récolterait que 85 millions d'hectolitres, que l'Angleterre subirait un manquant de 40 millions d'hectolitres, que le déficit du monde entier serait de 25 millions d'hectolitres. Puis on est revenu au sang-froid ; les journaux américains et les journaux anglais ont reconnu la fausseté de cette statistique.

Voulez-vous voir l'action de ce syndicat ? Savez-vous quel est le prix du blé à New-York — je cite la mercuriale d'hier. — Il est à New-York de 21 fr. les 100 kilos ; à Chicago de 21 fr. 50 et à Londres à 18 fr. 30. (Exclamations.)

Le voyez-vous enfin le syndicat ? Le saisissez-vous ? Est-ce assez palpable ? Eh bien ! je dis, et nous affirmons tous, que le devoir du Gouvernement est de faire une guerre à mort à tous ces tripotages (Applaudissements), de déjouer ces immondes calculs, de prendre toutes les mesures qui peuvent apporter la ruine à tous les tripoteurs. (Très bien ! très bien !)

Le devoir du gouvernement serait donc de présenter, sans retard, une loi contre les écumeurs et les tripoteurs. Il pourrait trouver le modèle de cette loi dans le décret rendu le 27 juillet 1793 contre les accapareurs, sur le Rapport de Collot d'Herbois. Le style de ce Rapport ne diffère pas sensiblement de celui du discours de M. le Ministre de l'agriculture, et la pensée n'en diffère pas du tout :

Quoi de plus nuisible, disait le rapporteur de la Convention, que cette ligue barbare qui médite jour et nuit tous les genres d'assassinats et surtout l'assassinat du pauvre ! Car c'est assassiner le pauvre que de lui ôter, par d'horribles spéculations, les moyens de pourvoir à ses besoins les plus pressants : la nourriture et le vêtement. La nature est abondante et libérale, et les accapareurs s'efforcent continuellement, par des attentats sacrilèges, de la rendre stérile et impuissante. La nature a souri à notre révolution et l'a sans cesse protégée ; et les accapareurs,

d'accord avec les tyrans nos ennemis, machinent chaque jour des calamités et des moyens de contre-révolution. Ils craignent que le véritable ami de la liberté, le vertueux indigent n'ait trop de sang à verser pour cette belle cause.

En vertu du décret rendu sur ce Rapport, l'accaparement était déclaré crime capital ; les accapareurs étaient punis de mort et leurs biens confisqués. Le tiers du produit des marchandises dénoncées appartenait au dénonciateur.

C'était ainsi, pour nous servir de l'expression plus moderne de M. le Ministre de l'agriculture, qu'on faisait alors « une guerre à mort à tous les tripotages. »

Nous ignorons comment il se propose de la faire aujourd'hui, et ce que sera la nouvelle loi sur les accapareurs. En attendant, nous nous contenterons de relever une observation très juste de M. de Douville-Maillefeu, savoir qu'il ne s'agit pas de savoir si le prix du pain est le même aujourd'hui qu'en 1880, mais si ce prix est le même à Paris où le blé est taxé qu'à Londres ou à Bruxelles où il ne l'est pas. Or, l'importation croissante du pain étranger, que dénonçait M. Basly, ne prouve-t-elle pas, mieux qu'aucune statistique, que le blé et la farine, matières premières du pain, se payent aujourd'hui plus cher en France qu'en Angleterre et en Belgique.



On sait que la Chambre a voté en première lecture, un projet de loi tendant à interdire le travail de nuit et à limiter à dix heures la durée du travail des adultes. Un bon nombre d'ouvriers filateurs des Vosges que cette mesure menace d'une diminution de leurs maigres ressources (quoique, pour le dire en passant, leur industrie soit la plus protégée de toutes) ont adressé à la Chambre une pétition dans laquelle ils revendiquent en termes énergiques la liberté du travail.

Que deviendront nos salaires, disent-ils, le jour où le travail diurne sera réduit de deux douzièmes? Que deviendrons-nous nous-mêmes, le jour où le travail de nuit sera interdit, et où la grande liquidation de la moitié du personnel commencera?

Ce que nous réclamons de vous, ce n'est pas une faveur, c'est un droit absolu. Si nous avons voulu la république, si nous soutenons de nos votes les causes démocratiques, c'est pour jouir des bienfaits de la liberté. Aussi protestons-nous de toutes nos forces contre l'atteinte que l'on veut porter à la plus sacrée de toutes les libertés : la liberté du travail.

Laissez-nous le choix de nos heures, et, plus même, laissez-nous en le nombre. Ne limitez pas la quantité de pain qu'il nous faut gagner : beaucoup de nous doivent en gagner pour deux et souvent pour plus. Restez tuteurs de l'enfance, mais ne retirez pas son heure de travail à une femme, à un homme dans toute la force de l'âge, et qui peut encore, sans fatigue, ramasser une réserve pour le moment où, vieux ou malade, il ne pourra plus travailler que six heures et peut-être, un jour, ne plus travailler du tout.

Nous verrons si la Chambre aura égard au vœu des pétitionnaires ou si elle persistera à vouloir les protéger malgré eux. Mais est-il nécessaire d'ajouter que les organes attitrés du socialisme, le *Cri du Peuple*, le *Prolétariat*, etc., se sont bien gardés d'appuyer cette pétition d'ouvriers assez arriérés pour appeler la liberté du travail, la plus sacrée de toutes les libertés.

*
* *

L'attention du Parlement anglais a été appelée dernièrement sur la situation misérable des ouvriers qui continuent à fabriquer des clous à la main. Un rapport du *Board of trade* publié à ce sujet, renferme des renseignements que nous recommandons particulièrement aux adversaires des machines :

Le Rapport publié par le « Board of Trade », dit un correspondant du *Journal des Débats*, démontre que les malheureux ouvriers de cette industrie sont dans une situation pitoyable. Les clous fabriqués à la main se font à domicile par les cloutiers qui vivent ou plutôt qui végètent dans de petits villages d'une pauvreté et d'une malpropreté extrêmes. Hommes, femmes, enfants, tout le monde est occupé à fabriquer des clous, et comme entre le marchand et l'ouvrier il y a un intermédiaire nommé en argot du métier *fogger*, les cloutiers ne gagnent pas tout à fait de quoi ne pas mourir de faim. Je ne parle que pour mémoire de l'insalubrité de leurs demeures et de leurs ateliers.

Voici quelques extraits du Rapport de M. Burnett. A Sedgley il visite quelques cottages de cloutiers. L'un d'eux, Henry Parken, âgé de cinquante-neuf ans, gagne 9 sh. (11 fr. 50 c.) par semaine, en travaillant quinze heures par jour. Le loyer de sa maison et de son atelier est de 2 sh. 1/2 (3 fr.) ; il faut y ajouter 1 sh. ou 1 sh. 1/2 pour le coke ou la braise qui lui est indispensable, ce qui lui laisse 7 fr. 25 par semaine pour vivre. Deux femmes travaillent avec lui ; elles gagnent 4 sh. 9 p.

par semaine, en travaillant tous les jours de six heures du matin à huit heures du soir.

Un autre cloutier, âgé de cinquante ans, gagne 12 sh. (15 fr.) par semaine. Ce même ouvrier nommé Haywood, donne quelques renseignements sur sa manière de vivre ; son déjeûner se compose de thé, de pain, quelquefois accompagné de margarine ; son dîner, presque toujours d'un petit morceau de lard et de pommes de terre ; enfin, le dimanche, un peu de viande.

Voici un autre budget de cloutier du même endroit. Thomas Harrison, cinquante-trois ans, et sa fille Elisa, vingt-huit ans, gagnent à eux deux 15 sh. par semaine (18 fr. 75 c.), dont il faut déduire 2 sh. de braise. Aux questions qui lui sont faites, Elisa déclare que son père et elle vivent principalement de thé, de pain et de lard, avec, le dimanche, un peu de tête de bœuf que l'on fait bouillir. Elle donne quelques détails sur ses dépenses de la semaine : 2 quarts de thé à 6 pences le quart ; 4 livres de sucre à 2 pences ; pain, 3 sh. ou 3 sh. 1/2 ; charbon, 1 sh. 10 p.; loyer, 2 sh.; lard, 1 sh. 1/2. C'est tout ce qu'elle peut ou veut dire.

Les femmes et les jeunes filles travaillent avec les hommes et n'ont ni le temps ni la capacité de s'occuper de leur ménage. Elles ont la poitrine plate et sont pâles et maigres, mais leurs bras sont forts et musculeux, conséquence de leur travail qui leur fait manier le marteau et frapper l'enclume du matin au soir.

« Une maison proprement tenue, dit ce Rapport, est une exception dans ces villages.. On dit aussi que le genre de travail que font ces femmes, côte à côte avec les hommes et, en été, dans un état de deminudité, est non seulement indécent, mais encore une cause d'immoralité... Ce que l'on peut voir, c'est que quelques jeunes femmes travaillant dans les ateliers ont des enfants illégitimes, qui sont là et dont elles parlent sans la moindre hésitation ni la moindre réserve ».

Les femmes mariées ou non, qui ont des enfants, les gardent à l'atelier où elles les attachent à des chaises suspendues aux poutres du plafond ou bien aux soufflets de forge dont le mouvement les berce.

*
* *

On a lu plus haut le compte rendu du Congrès international des trade's unions. Un Rapport adressé au *Board of trade* par M. Burnett renferme quelques renseignements intéressants sur la situation de ces sociétés ouvrières. Ces renseignements sont toutefois incomplets : sur 252 sociétés enregistrées, 87 seulement ont consenti à en donner, mais ce sont les principales ; elles comprennent 307,180 membres, et ce chiffre, d'après M. Burnett est supérieur à celui de

toutes les autres réunies. Leur revenu s'était élevé en 1887 à 705.000 £, leurs dépenses à 688.000 £, et leur réserve à 498.000 £. Elles avaient dépensé environ 400.000 £. (10 millions de francs) pour soutenir des grèves ou fournir des indemnités de chômage; le reste avait été employé en secours en cas de maladie, frais de funérailles et pensions de retraite. A la fin de l'année, leur réserve accrue de 17.000 £ atteignait le chiffre respectable de 515.000 £, (12.875.000 fr.). On voit par là que la « loi d'airain » qui abaisse, au dire des socialistes, le salaire au niveau des besoins de première nécessité du salarié sous notre infâme régime d'exploitation capitaliste, n'empêche pas les ouvriers anglais de faire d'assez jolies économies.

*
* *

Une « Ligue de la liberté et de la paix » vient de se fonder en Italie, sous la présidence du colonel Missori, un des compagnons de Garibaldi. On compte au nombre de ses membres des députés et des sénateurs. La Ligue se propose spécialement pour but de prévenir tout différend qui entraînerait une guerre avec la France.

Elle engage « tous les Italiens, jeunes gens, femmes et vieillards, philosophes, industriels et travailleurs, à réunir leurs efforts pour la grande œuvre de la paix, afin de mettre un terme à des rivalités inexplicables et à des armements qui sont la vraie ruine de tous les peuples ».

Si tous les intérêts que la guerre menace voulaient se cotiser pour alimenter le budget de la « Ligue de la liberté et de la paix », ce serait bientôt la plus riche et la plus puissante des ligues. Mais ils ne se cotiseront pas.

*
* *

Une croisade anti-esclavagiste est en train de s'organiser, sous les auspices des gouvernements de l'Angleterre et de l'Allemagne, et avec le concours actif d'un prélat philanthrope, mgr Lavigerie. Dans une série de conférences, mgr Lavigerie a fait une peinture émouvante des horreurs de la traite telle qu'elle est pratiquée sur la côte orientale de l'Afrique par des trafiquants arabes qui trouvent leurs débouchés dans le monde musulman. Nous sommes aussi hostile que l'illustre prélat lui-même à cet odieux commerce, mais nous craignons que les mesures prohibitives auxquelles l'Angleterre et l'Allemagne ont recours pour le supprimer n'aient pour unique résultat

d'aggraver les souffrances de ses victimes. Il en a été ainsi lors de l'établissement des croisières destinées à empêcher l'importation des nègres en Amérique.

D'après un relevé fait par la *Société pour l'abolition de l'esclavage*, à l'époque où le commerce des esclaves était libre, de 1807 à 1819, il avait été importé d'Afrique en Amérique 2 millions 290.000 nègres, et le *déchet* pendant la traversée avait éte de 433.000. De 1819, époque de l'établissement des croisières, à 1847, l'importation constatée, sans parler de celle qui n'a pu l'être, a été de 2.758 000 ; mais le *déchet* s'est élevé à 688.000 tandis que le nombre des nègres capturés et libérés par les croiseurs n'a pas dépassé 137.000. L'augmentation du déchet provenait des précautions que les négriers prenaient pour échapper aux croiseurs : ils réduisaient au minimum la place réservée à leurs cargaisons et n'embarquaient plus que les quantités d'eau et de vivres rigoureusement nécessaires. Les horreurs de la traite se trouvaient accrues, sans que ce commerce inhumain se trouvât sensiblement diminué. La Société pour l'abolition de l'esclavage convenait elle-même dans un de ses Rapports que « l'étendue et l'activité du commerce des esclaves, bien qu'affectées dans une certaine mesure par la prohibition de la traite, n'avaient pas cessé cependant *d'être gouvernées par la demande des produits du travail esclave sur les marchés d'Europe* ».

On peut malheureusement prévoir que les nouvelles mesures prohibitives que l'Angleterre et l'Allemagne viennent de mettre en vigueur ne seront ni plus efficaces contre la traite ni moins funestes pour ses victimes que ne l'ont été les anciennes. L'étendue et l'activité de ce commerce continueront en dépit de la prohibition à être gouvernées par la demande. C'est l'abolition de l'esclavage en Amérique combinée avec la multiplication des nègres importés qui a mis fin à la traite. Il ne peut être question sans doute d'abolir l'esclavage dans le monde musulman, et encore moins d'y encourager l'élève des nègres ; mais est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire pour mettre fin au trafic dont mgr Lavigerie a si éloquemment dénoncé les horreurs ? C'est un aphorisme profondément vrai « qu'on ne détruit que ce qu'on remplace ». Ce qui provoque et alimente la traite des nègres, c'est le besoin de serviteurs dans le monde musulman, où les nègres sont voués généralement aux fonctions de la domesticité. Ce besoin qu'on ne peut supprimer, ne serait-il pas possible de le satisfaire en opposant le commerce des engagés à celui des esclaves, autrement dit en recourant au principe toujours efficace et fécond de la concurrence, au lieu de recommencer, aux frais des contribuables blancs et aux dépens des

malheureux nègres, l'expérience coûteuse, décevante et cruelle de la prohibition ?

*
* *

Il y a, en Perse, un fleuve nommé Karoun qui se jette dans le golfe Persique. Ce fleuve est parfaitement navigable, mais un shah protectionniste avait défendu d'y naviguer. Le shah actuel, probablement infecté de libre-échange, a levé cet interdit. Là-dessus, grande rumeur dans la presse... de Moscou. Les fabricants moscovites, demeurés jusqu'à présent en possession du marché persan prétendent que le shah est vendu à l'Angleterre et ils supplient le gouvernement russe d'intervenir pour obliger ce shah libre-échangiste à refermer le fleuve Karoun. Nous ignorons si le gouvernement russe cédera à cette prière, mais ce que Béranger disait des protectionnistes de son temps n'est-il pas encore applicable à ceux du nôtre ?

Le bon Dieu crée un fleuve,
Ils en font un étang.

*
* *

M. André Theuriet publie dans la *Revue bleue* cette agréable esquisse de l'emploi de la journée d'un fonctionnaire du Ministère des finances. Il s'agit des années de début d'Edmond Gondinet :

« Son chef avait le goût des lettres ; son sous-chef aimait passionnément le théâtre, et tous deux s'étaient bienveillamment entendus pour ménager des loisirs à leur rédacteur. Gondinet demeurait hors de Paris, à Fontenay-sous-Bois. Il arrivait de la campagne vers midi ; sitôt installé dans son étroit cabinet éclairé par le jour terne d'une cour intérieure, il endossait son veston de travail, coiffait sa calotte noire, puis tirait d'un carton une cafetière à la Dubelloy et une lampe à esprit-de-vin. — C'était l'heure du café, et immédiatement on voyait entrer à la file deux ou trois camarades qui venaient « tailler une bavette », tandis que la bouilloire chantait doucement sur la table encombrée de paperasses. On tournait alors la clef en dedans, et les discussions politiques ou littéraires allaient leur train. On lisait les journaux, on récitait des vers, on s'invectivait même un peu, et tout cela était entrecoupé de sonores éclats de rire qui scandalisaient fort les employés sérieux du couloir. — Ah ! les bonnes heures d'enthousiasme et de jeunesse, passées dans ce cabinet aux cartons verts, incendié plus tard par la Commune..!

Vers deux heures, chacun retournait à sa besogne et Gondinet profitait de sa solitude pour remettre au net quelque scène couverte de ratures; parfois nous restions en tête à tête, je lui lisais un fragment de poème ou un scénario de nouvelle et il me donnait d'excellents conseils. Il avait un goût très sûr, une entente parfaite de l'art de la composition. Ses qualités d'homme de théâtre lui faisaient deviner sur le champ les détails dont on pouvait tirer un effet et qu'on devait mettre en saillie. A quatre heures, il quittait ponctuellement son bureau ».

Voilà une journée bien employée et un fonctionnaire qui gagnait joliment ses appointements.

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1888.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN NOVEMBRE 1888.

AMAGAT. Les finances françaises sous l'Assemblée nationale et les Chambres républicaines. Les emprunts et les impôts de la rançon de 1871. In-8 de VIII-442 p. Paris, Chevalier Marescq.

BLANC (Joseph). Des délits des esclaves (dr. romain); de la responsabilité des patrons en matière d'accidents (dr. français), thèses de doctorat. In-8 de 426 p. Digne, Chaspoul.

BOMPART (Maurice). Législation de la Tunisie; lois, décrets et règlements en vigueur au 1er janvier 1888. In-8 de XXIV-544 p. à 2 col. Paris, Leroux.

Chambre de commerce d'Angoulême. Compte rendu de ses travaux pendant les années 1884 et 1885. In-8 de 250 p. Angoulême, Lugeol.

— **d'Alençon.** Voy. *Traités*.

— **de Rouen.** Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1886. In-4 de 352 p. Rouen, Lapierre.

CLERCQ (Jules DE). Recueil des traités de la France. T. XVI. Tables

— **de Saint-Omer.** Exposé de ses travaux pendant l'année 1887. In-8 de 40 p. Saint-Omer, au « Mémorial artésien ».

générales (1713 — 1888) : 1° par ordre chronologique ; 2° par ordre alphabétique des puissances; 3° par ordre alphabétique des lieux de signature ; 4° par ordre alphabétique des matières. In-8 de VIII-620 p. Paris. Pedone-Lauriel.

Commission monétaire instituée le 30 janvier 1886 pour l'exécution de la convention du 6 novembre 1885. Systèmes monétaires des différents pays. 1er fascic. In-4 de 104 p. Paris. Impr. nationale [Ministère des finances].

Compte moral administratif de l'exercice 1886, présenté au Conseil général d'administration des hospices civils de Lyon par la commission exécutive. In-4 de 160 p. Lyon, Waltener.

CONSTANT (Charles). Code général des droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques. In 16 de 394 p. Paris, Pedone Lauriel.

DESCHANEL (Paul). Discours prononcé dans la discussion du budget de la marine (Ch. des députés 29 octobre 1888). In-4 de 12 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

DESJARDINS (Arthur). Traité de droit commercial maritime. T. VII. Commentaire du titre X du livre II du Code de commerce, etc. In-8 de 432 p. Paris, Pedone-Lauriel.

DROZ (Joseph). Essai sur l'art d'être heureux. Edition populaire. In-32 de 224 p. Paris, Laurens.

DUBOIS (Joseph). Etude historique, en droit romain et en droit français, sur la protection de l'enfance et la condition des enfants trouvés, abandonnés et indigents ; thèses de doctorat. In-8 de XVI-280 p. Mesnil, Didot.

DUBOIS (Marcel). Géographie économique de la France. In-12 de XVI-550 p. Paris, Masson.

FOURNIER DE FLAIX (Eugène). Traité de critique et de statistique comparée des institutions financières, systèmes d'impôts et réformes fiscales de divers Etats au XIXe siècle (Angleterre, Canada et Dominion, Colonies anglaises d'Afrique, Etats-Unis, Russie, Allemagne, Italie), avec de nombreux tableaux. In-8 de LVI-596 p. Paris, Guillaumin.

HULOT (baron Etienne). Les Chinois partout (question de l'immigration chinoise). In-8 de 46 p. Paris, Balitout [Extrait de la « Revue du monde latin »].

LABAT (Th.). L'économie politique à l'Académie de Bordeaux pendant le XVIIIe siècle. In-8 de 22 p. Bordeaux, Gounouilhou. [Extrait des « Actes de l'Académie... de Bordeaux ».]

LYON-CAEN (Charles) et **RENAULT** (L.). Traité de droit commercial. 2e édit. T. Ier. Introduction; des actes de commerce; des commerçants; des tribunaux de commerce; des conseils de prud'hommes; des consuls. In-8 de XII-644 p. Paris, Pichon.

PETIT (Albert). La France économique (programme de l'enseignement spécial de l'École polytechnique suisse. In-12 de VIII-270 p. Paris, Hachette.

PRADIER-FODÉRÉ (P.). Traité de droit international public européen et américain, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines. T. IV. In-8 de 254 p. Paris, Pedone-Lauriel.

RENAULT (L.). V. LYON-CAEN.

REUSS (L.). La prostitution au point de vue de l'hygiène et de l'administration en France et à l'étranger. In-8 de VIII-636 p. Paris, Baillière.

REVIN. La question coloniale. In-8 de 12 p. Paris, Baudoin.

Société d'Economie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de 1886 à 1888. 2 vol. In-8 de 438-400 p. et carte. Lyon, Bonnaviat.

Statistique générale de la France. Résultats statistiques du dénombrement de 1886. Première partie : France. In-8 de IV-340 p. avec fig. et cartes. Paris, Berger-Levrault.

Statistique des pêches maritimes et de l'ostréiculture pour l'année 1886. France et Algérie. In-8 de 246 p. Paris, Impr. nationale.

Traités de commerce de la Chambre d'Alençon, au sujet du traité franco-italien. In-8 de 24 p. Alençon, Lepage.

Travaux et Mémoires du Bureau international des poids et mesures. T. VI. In-4 de CLXXVIII-354 p. Paris, Gauthier-Villars.

TRUMELET (colonel G.). Une page de l'histoire de la colonisation algérienne. Bou-Farik. 2e édit. In-16 de XX-564 p. Alger, Jourdan.

VERNESCO (Constantin-G.). Des fleuves en droit international (dr. romain), et en droit moderne (dr. français), thèses de doctorat. In-8 de XVI-328 p. Paris, Rousseau.

Edmond Renaudin.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1888

Edmond Renaudin.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DE L'ANNÉE 1888.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-QUATRIÈME

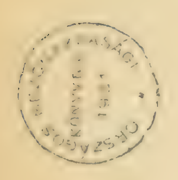
QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1888.

N° 11. — *Novembre* 1888.

N° 12. — *Décembre* 1888.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLIVe, 4e SÉRIE.



Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

